Recueil des actes administratifs

n° 483

Tome 1/3

REUNION DE 2016
COMMISSION PERMANENTE du 5 décembre 2016

COMMISSION PERMANENTE DU 5 DECEMBRE 2016

SOMMAIRE

TOME 1

Mission I **Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale**

Programme	*Délibération (n°)*	*Libellé du programme*	*Pages*
	16_DIRAM_CLS_01	Contrats locaux de santé	1
P.0101	16_0101_07	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	182
P.0102	16_0102_06	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	214
P.0103	16_0103_07	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	228

Mission II **Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable**

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

P.0201	16_0201_07	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	234
P.0202	16_0202_07	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	245

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

P.0203	16_0203_07	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	251
P.0204	16_0204_10	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	310
P.0204	16_0204_11	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises – Aide au conseil Société Morbihannaise Modelage	323
P.0205	16_0205_07	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	326
P.0206	16_0206_07	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	344

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

P.0207	16_0207_07	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	352

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

P.0208	16_0208_07	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	395
P.0208	16_0208_08	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime – Modalités d'intervention	416
P.0209	16_0209_12	Développer le système portuaire – Tous ports	423
P.0209	16_0209_13	Développer le système portuaire – Port de Brest	492
P.0209	16_0209_14	Développer le système portuaire – Port de Saint Malo	501

TOME 2

Mission III **Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi**

Assurer la relation formation emploi

P.0301	16_0301_07	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	504

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

P.0302	16_0302_08	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	523

Améliorer le cadre bâti des lycées

P.0303	16_0303_ET_07	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens – Études	720
P.0303	16_0303_PATR_02	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens – Patrimoine	730
P.0303	16_0303_TRX_06	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens – Travaux	733
P.0304	16_0304_07	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	746
P.0305	16_0305_ET_06	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées – Études	761
P.0305	16_0305_FCT_04	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées – Fonctionnement	764
P.0305	16-0305_INV_07	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées – Investissement	768
P.0305	16-0305_TRX_07	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées – Travaux	774

Améliorer les équipements des lycées

P.0306	16_0306_07	Améliorer les équipements dans les lycées publics	789
P.0307	16_0307_07	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	795
P.0308	16_0308_05	Développer le numérique éducatif	814

Améliorer le fonctionnement des lycées

P.0309	16_0309_08	Assurer le fonctionnement des lycées publics	818
P.0310	16_0310_05	Participer au fonctionnement des établissement privés	837

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

P.0311	16_0311_10	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	845

Favoriser l'apprentissage

P.0312	16_0312_07	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	874

Assurer les formations sanitaires et sociales

P.0314	16_0314_06	Assurer les formations sanitaires et sociales	954

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

P.0315	16_0315_07	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	971
P.0316	16_0316_08	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	981
P.0317	16_0317_06	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	1001

Développer les langues de Bretagne

P.0318	16-0318_08	Développer les langues de Bretagne	1005
P.0318	16-0318_09	Développer les langues de Bretagne – Office public de la langue bretonne	1021

TOME 3

Mission IV Pour une Bretagne de toutes les mobilités

P.0401	16_0401_07	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	1029
P.0402	16_0402-07	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	1087

P.0403	16_0403-06	Moderniser les aéroports à vocation régionale	1170

Mission V Pour une région engagée dans la transition écologique

P.0501	16_0501_14	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	1173
P.0502	16_0502_10	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	1188
P.0503	16_0503_09	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1194

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

P.0601	16_0601_07	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1237
P.0602	16_0602_07	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1252
P.0603	16_0603_07	Développer le sport en région	1293
P.0604	16_0604_09	Révéler et valoriser le patrimoine	1338
P.0604	16_0604_D2_05	Révéler et valoriser le patrimoine – Inventaire du patrimoine	1361
P.0605	16_0605_07	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1365
P.0605	16_0605_08	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception – Projet CAPITEN	1372
P.0606	16_0606_04	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1373
P.0607	16_0607_08	Développer les actions européennes et internationales	1404
P.0608	16_0608_07	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1417

Autres dépenses

P.9000	16_9000_10	Patrimoine et logistique	1436
P.9003	16_9003_07	Fonds d'intervention régional	1438
P.9011	16_9011_12	Développement des conditions de travail et des compétences	1444
P.9011	16_9011_13	Développement des conditions de travail et des compétences	1476
P.9012	16_9012_09	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1482
P.9023	16_9023_03	Mouvements financiers divers	1484

I.

Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

16_DIRAM_CLS_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

5 décembre 2016

DELIBERATION

Contrats locaux de santé

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 21 novembre 2016, s'est réunie le 5 décembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais- Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER les termes des Contrats locaux de santé concernant Concarneau Cornouaille Agglomération, le Pays de Guingamp ainsi que l'Association des Îles du Ponant.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les contrats locaux de santé concernant Concarneau Cornouaille Agglomération, le Pays de Guingamp ainsi que l'Association des Îles du Ponant.

Le premier vice président
du Conseil régional

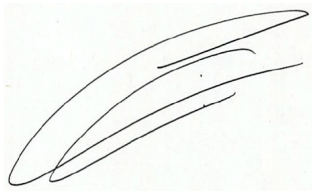

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

COHÉSION SOCIALE

SANTÉ

CONCARNEAU | ELLIANT | MELGVEN | NÉVEZ | PONT-AVEN | RIEC-SUR-BELON | ROSPORDEN | TRÉGUNC

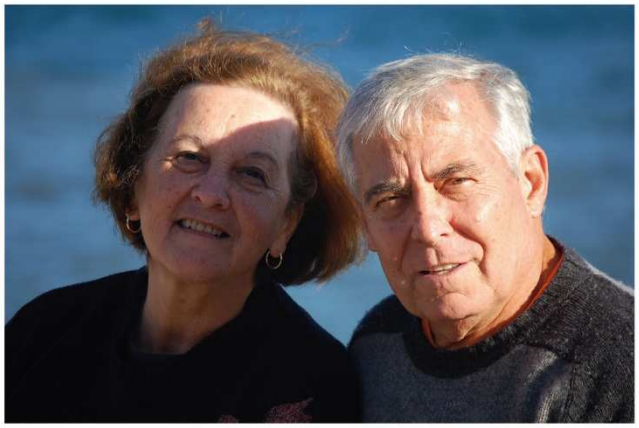

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2017-2020

DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION

www.cca.bzh

CCAgglomération CONCARNEAU CORNOUAILLE

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE **4**
INTRODUCTION **5**
Le contexte réglementaire 5
Le contexte du Contrat Local de Santé de Concarneau Cornouaille Agglomération 6
L'ARTICULATION DU CLS AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES PORTEES PAR LES SIGNATAIRES **8**
LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION **11**
TITRE 1 CHAMP DU CONTRAT **12**
Article 1 – Les parties signataires 12
Article 2 – Le périmètre géographique du contrat 12
Article 3 – Les principaux partenaires et opérateurs 12
Article 4 – Les instances du contrat 14
TITRE 2 OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES **15**
Article 5 – Les axes stratégiques, objectifs et actions du contrat 15
Article 6 – Engagements des signataires 19
TITRE 3 DUREE, SUIVI ET REVISION DU CONTRAT **20**
Article 7 – Durée et révision du contrat 20
Article 8 – Suivi et évaluation du contrat 20
SIGNATURE DES CONTRACTANTS **21**
ANNEXES **22**
CAHIER DES FICHES ACTIONS 22
SOLLICITATION DES FINANCEURS 54
DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTE - SYNTHESE 57
COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE 79
LEXIQUE 81

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

PREAMBULE

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) s'engagent avec leurs partenaires dans le déploiement d'un Contrat Local de Santé (CLS) afin de mieux répondre ensemble aux enjeux de santé de la population, en articulant les différentes composantes du système de santé régional : la promotion et la prévention de la santé, les soins ambulatoires et hospitaliers, l'accompagnement médico-social.

Les Contrats Locaux de Santé visent en effet à mettre en cohérence les démarches locales de santé avec les priorités du Projet Régional de Santé.

Les élus communautaires de CCA ont fait le choix, en 2014, d'initier un travail d'état des lieux en matière de santé sur le territoire. Ce travail de synthèse et de mise en lumière des enjeux en termes de santé n'avait en effet jamais été mené à cette échelle. Préalable indispensable à la réalisation du CLS, il a permis de mieux connaître les besoins des habitants et des professionnels qui y répondent. Elaboré en grande partie à partir des retours de professionnels de terrain, il a constitué un point de départ pour composer et construire les actions du contrat local de santé.

Ce diagnostic local de santé a mobilisé de nombreux acteurs locaux (élus, professionnels, bénévoles et usagers) et a permis d'identifier quatre thématiques, en lien avec la réalité du territoire :

- L'accès aux soins
- La prévention et la promotion de la santé
- L'accompagnement du vieillissement de la population
- La coordination du CLS

Ces thématiques, déclinées en onze axes stratégiques, ont permis aux partenaires des groupes de travail d'élaborer des pistes d'actions concrètes, répondant aux enjeux de santé repérés.

La dynamique engagée depuis la phase d'élaboration du diagnostic et la mobilisation des partenaires lors des groupes de travail ont favorisé les échanges et la concertation, permettant de fédérer autour des problématiques du territoire.

La population, les professionnels et les institutions doivent trouver dans ce dispositif un cadre commun d'intervention garantissant une lisibilité et stabilité des actions engagées au service de l'amélioration de l'état de santé des populations sur la période du contrat.

Les actions engagées feront l'objet d'un suivi régulier, notamment financier, permettant de faire évoluer le contrat pour atteindre les objectifs fixés.

Olivier DE CADEVILLE	**André FIDELIN**
Directeur Général de l'ARS Bretagne	Président de Concarneau Cornouaille Agglomération

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

INTRODUCTION

Le contexte réglementaire

Les Contrats Locaux de Santé, issus de la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » du 21 juillet 2009, ont été réaffirmés dans la loi dite de « Modernisation de notre système de santé », promulguée le 26 janvier 2016, qui vise à mettre en cohérence les démarches locales de santé avec les priorités du Projet Régional de Santé (PRS).
L'article L. 1434-10 IV du Code de la Santé Publique dispose : « La mise en œuvre du Projet Régional de Santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».
Les contrats locaux de santé garantissent la pérennité d'une démarche locale de santé au service d'une réponse plus adaptée aux besoins de santé. La démarche participative d'élaboration du CLS suscite une plus grande appropriation et adhésion des acteurs aux objectifs et actions à mettre en œuvre.
Les différentes parties prenantes s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et une évaluation des résultats.
L'objectif est de soutenir des dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité dans le but de favoriser :

- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (problèmes de pollution spécifiques, enclavement en matière de transport, etc.) ;
- l'accès des personnes, notamment « démunies », aux soins, aux services, et à la prévention ;
- la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

Les CLS s'appuient sur les initiatives de démocratie sanitaire, à la fois institutionnelles (conférence de territoire, Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie) et locales (réunions publiques, débats, enquêtes, etc.) et vise un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Le contexte du Contrat Local de Santé de Concarneau Cornouaille Agglomération

Suite à la mise en place d'un Atelier Santé Ville à Concarneau en 2008, repris par la communauté d'agglomération en 2012, les élus communautaires de Concarneau Cornouaille Agglomération ont fait le choix, en 2014, d'initier un travail d'état des lieux en matière de santé sur le territoire.
La collectivité s'est alors engagée dans une démarche de diagnostic local de santé afin de repérer les problématiques de santé sur le territoire et d'identifier les principaux enjeux.
Ce diagnostic, élaboré en grande partie à partir des retours des professionnels de terrain, mais aussi des habitants, a constitué le préalable au CLS.

Les Déterminants de santé

Les déterminants de la santé représentent l'ensemble des facteurs individuels et collectifs, socio-économiques et environnementaux qui vont influencer l'ensemble des conditions de santé et de bien-être de la population.
Ces déterminants peuvent être classés selon leur nature :

- Sociaux (revenus, éducation, catégorie socioprofessionnelle…)
- Environnementaux (qualité de l'air, de l'eau, urbanisme, habitat…)
- Liés au système de santé (accès aux soins, qualité des soins…)
- Liés à des facteurs individuels (déterminants génétiques, déterminants comportementaux – alimentation activité physique, addictions, estime de soi – et déterminants biologiques (stress…)

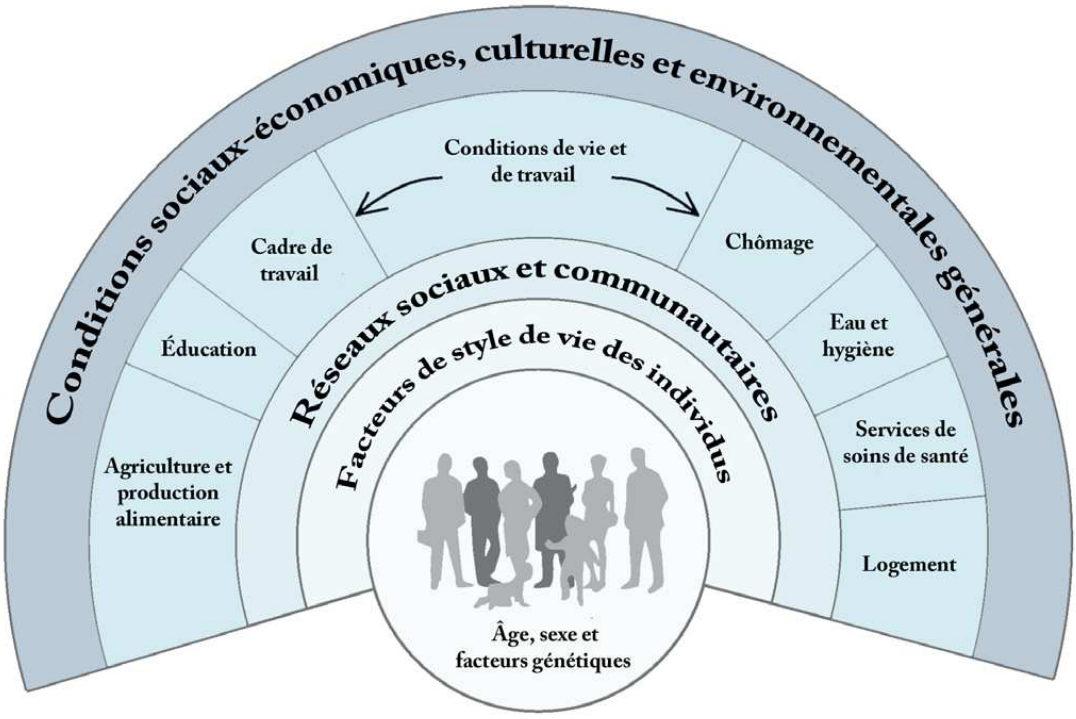

Dahlgren, G. et M. Whitehead (1991). Policies and Strategies to Promote Social Equity in Health.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Stockholm : Institute for Futures Studies.

Caractéristiques sociodémographiques de la population

- Une population stable et âgée mais des dynamiques démographiques contrastées

La population est relativement âgée sur l'ensemble du territoire. L'indice de vieillissement est plus élevé que la moyenne régionale et nationale. La part des 75 ans et plus représente plus de 10% de la population alors que la moyenne régionale est inférieure à 10%.

- La taille des ménages se réduit

Conséquence des évolutions sociétales et du phénomène du vieillissement qui caractérise le territoire, la taille des ménages de CCA a considérablement baissé passant de 3 personnes en 1970 à 2.1 personnes en 2012. Toutes les communes sont touchées par ce phénomène et les personnes vivant seules sont proportionnellement plus nombreuses à Concarneau (44% des ménages).

En 2011, 21.5% des familles de CCA avec enfant(s) de moins de 25 ans sont des familles monoparentales, surreprésentées dans certaines zones urbaines.

- Des signes de précarité

Le faible niveau de formation, la part élevée des retraités, la surreprésentation des emplois ouvriers, l'analyse des revenus et du taux de pauvreté, la part de personnes bénéficiant de prestations sociales, sont autant d'indicateurs qui témoignent de la montée de la précarité sur le territoire.

Etat de santé des habitants

- La part des bénéficiaires en affections de longue durée (ALD) est plus importante sur le territoire de CCA qu'en Bretagne (19.2% contre 16.3%),
- En 2013, 3.8% des ménages de CCA sont couverts par l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et ce taux est en augmentation depuis 2009,
- Des taux de mortalité supérieurs à la moyenne régionale. La mortalité prématurée évitable liée à des comportements à risques est notamment nettement supérieure aux moyennes nationales, chez les hommes comme chez les femmes.

L'analyse de la situation sociale et de l'état de santé des habitants donne à voir le portrait d'une population âgée, voire très âgée et vieillissante, malgré des disparités géographiques.
Le phénomène de précarité s'accentue et l'état de santé des habitants est jugé défavorable de manière générale par rapport aux moyennes nationales.

Offre en matière de santé

L'offre sanitaire, médico-sociale et ambulatoire du territoire montre également des signes de fragilité dans l'accès aux soins de la population :

- Un taux d'équipement en structures et services pour personnes âgées en dessous de la moyenne régionale (**la commission Cohésion Sociale a souhaité voir cette problématique prise en compte par les autorités compétentes en dehors du cadre du CLS**),
- Un taux d'équipement global en structures médico-sociales pour enfants handicapés inférieur à la moyenne régionale notamment en SESSAD,
- Un accès aux soins de premier recours fragilisé par la pyramide des âges des médecins généralistes, notamment sur la commune de Concarneau.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

En lien avec le regroupement des services de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) sur le site du Porzou, CCA participera à la réflexion sur la reconversion du Centre Jean Tanguy de Saint-Yvi.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

L'ARTICULATION DU CLS AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES PORTEES PAR LES SIGNATAIRES

Le Projet Régional de Santé

Le Projet Régional de Santé (PRS) de Bretagne est structuré autour de trois priorités : prévenir les atteintes prématurées à la santé et à la qualité de vie ; améliorer l'accompagnement du handicap, de la perte d'autonomie, des dépendances et du vieillissement ; favoriser l'accès à des soins de qualité sur tout le territoire.

Adopté en 2012, le PRS est actuellement en cours de révision.

Les Programmes Territoriaux de Santé n°2 et 3

Le CLS s'inscrit également en cohérence avec les Programmes Territoriaux de Santé n°2 « Quimper-Douarnenez-Pont l'Abbé » et n°3 « Lorient-Hennebont » déclinant le PRS à l'échelle de ces territoires de santé.

Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS)

Sur l'axe « Accès à la santé des personnes en situation de précarité » du CLS, certaines problématiques rejoignent le PRAPS.

Cet outil de pilotage et de planification permet à l'ARS et à ses partenaires d'agir sur la réduction des inégalités sociales de santé.

Le Conseil Régional de Bretagne

Face à des inégalités territoriales de santé, la Région s'investit dans le domaine de la santé publique de façon volontariste, aux côtés de ses partenaires. Elle aborde la question de manière globale, avec l'ambition d'améliorer la qualité de vie sur le territoire régional.

L'intervention de la Région, qui mobilise plusieurs de ses politiques, porte à la fois sur l'observation de la santé des Breton.nes, et sur la promotion de la santé des jeunes, notamment dans le cadre du dispositif Karta Bretagne qui permet d'accompagner les projets menés dans les lycées.

La Région lutte également contre les inégalités territoriales de santé, en soutenant le regroupement et l'installation de nouveaux professionnels de santé dans les zones qui en sont le moins dotées et en accompagnant le développement de la santé dans les territoires de proximité par le cofinancement par exemple des maisons de la santé.

Compétente pour la gestion des formations sanitaires et sociales, la Région contribue au développement d'un appareil de formation adapté aux besoins de la Bretagne en professionnels paramédicaux par la définition des volumes de formations, l'agrément des établissements et de leurs directeurs, le versement des aides au fonctionnement des écoles et la gestion et le versement des bourses aux étudiants.

La Région est particulièrement attentive à la prise en compte des risques environnementaux pour la santé en tant que copilote du futur Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de troisième génération 2017-2021 avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Elle contribue à sa mise en œuvre dans le cadre de ses différentes politiques, que ce soit en matière de lutte contre les troubles musculo-squelettiques, de gestion de la ressource en eau, de qualité de l'air ou de gestion des déchets.

Enfin, la Région prend une part active dans la co-construction de la la politique de santé, par la participation aux instances de démocratie en santé et l'élaboration d'avis sur le Projet régional de santé.

Le Conseil Départemental du Finistère

Chef de file dans les domaines de la protection de l'enfance, de l'insertion, des personnes âgées et des personnes handicapées, le Conseil Départemental permet un accès aux droits, des conseils et accompagnements au sein des Centres Départementaux d'Action Sociale.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

En matière de santé, le Conseil Départemental intervient au titre de la Protection Maternelle et Infantile et soutient l'accès aux soins des bénéficiaires du RSA, des personnes âgées et des personnes handicapées et développe des actions de prévention.
Dans le cadre de son projet départemental 2016-2021, le Conseil Départemental inscrit le développement et l'appui aux politiques volontaristes de prévention, notamment dans les domaines du « bien vieillir » et de la santé.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
Acteur incontournable dans les parcours de soin, la CPAM a un rôle d'information et de prévention dans tous les domaines touchant à la santé.
Elle pilote des actions sanitaires et sociales, et assure la proximité avec les publics de l'assurance maladie dans l'objectif d'améliorer les politiques de prévention et de promotion de la santé (dépistage des cancers etc...).
La CPAM intervient notamment dans les écoles auprès des enfants sur des actions de prévention en matière d'hygiène bucco-dentaire.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille (CHIC)
Le CHIC Quimper-Concarneau est l'établissement de référence de l'Union Hospitalière de Cornouaille du territoire n° 2 dans le Finistère.
En plus de son rôle de soins, le CHIC joue un rôle essentiel de prévention. Il exerce des missions d'information et de sensibilisation que ce soit dans le cadre du centre de planification et d'éducation familiale ou encore auprès des personnes âgées avec le relais Senior notamment.
Depuis 2015, des Conférences d'information à destination du grand public sont organisées par le CHIC en lien avec la ville, la CPAM et le réseau des pharmaciens de ville. L'avis des habitants est sollicité pour aborder diverses thématiques comme la vaccination, sport et santé, la nutrition, etc.

L'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Etienne Gourmelen
L'EPSM de Quimper est un Etablissement public qui a pour mission la prise en charge globale et pluridisciplinaire de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte et de la personne âgée souffrant de troubles psychiques sur le territoire du Sud Finistère.
Il regroupe un ensemble de structures sanitaires et médico-sociales de consultations, de soins et d'hébergement et couvre trois secteurs de psychiatrie adultes, deux intersecteurs de psychiatrie infanto-juvénile, ainsi qu'un intersecteur d'addictologie. Pour chacun de ces secteurs, des structures de soins spécifiques ont été développées au plus près de la population.

Le Contrat de Ville (quartier de Kerandon - Concarneau)
La Politique de la ville a pour but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.
L'Atelier Santé Ville, antérieurement géré par la ville de Concarneau et dont la communauté d'agglomération a pris la compétence en 2012, est un dispositif qui a permis aux élus d'appréhender les questions de santé au sens large et de lancer une démarche de Contrat Local de Santé.
Un focus particulier sera consacré au quartier de Kerandon dans le CLS et des actions de prévention et de promotion de la santé seront programmées.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17,
Vu l'arrêté du 9 mars 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Bretagne,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération en date du…
Vu l'avis favorable de la Conférence de Territoire n°2 en date du 7 septembre 2016
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du…
Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du…

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

TITRE 1 CHAMP DU CONTRAT

Article 1 – Les parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence Régionale de Santé de Bretagne, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier DE CADEVILLE
- Concarneau Cornouaille Agglomération, représentée par son Président, Monsieur André FIDELIN
- La Préfecture du Finistère, représentée par le Préfet, Monsieur Pascal LELARGE
- Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son Président, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN
- Le Conseil Départemental du Finistère, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie SARRABEZOLLES
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie, représentée par son Directeur, Monsieur Joël QUINIOU
- Le Centre Hospitalier de Cornouaille, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Roger PAUTONNIER
- L'Etablissement Public de Santé Mentale Etienne Gourmelen, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal BENARD

Article 2 – Le périmètre géographique du contrat

Le territoire retenu est celui de Concarneau Cornouaille agglomération (CCA), constitué des 9 communes suivantes : Concarneau, Elliant, Melgven, Névez, Pont-Aven, Rosporden, Saint-Yvi, Tourc'h et Trégunc.
Situé entièrement dans le département du Finistère, le territoire de CCA est en revanche en grande partie sur le territoire de santé n°2 mais également sur le territoire n°3 (commune de Pont-Aven).

Article 3 – Les principaux partenaires et opérateurs

- Concarneau Cornouaille Agglomération
- L'Agence Régionale de Santé, représentée par la délégation départementale du Finistère
- Le Centre Hospitalier de Cornouaille
- L'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Etienne Gourmelen de Quimper
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- La Direction Départementale des services de l'Education Nationale
- L'IREPS 29
- La MAIA
- L'ANPAA
- L'ARESAT
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Finistère
- Les représentants d'usagers et leurs associations
- Les collectivités et les services concernés (CCAS, services enfance-jeunesse,…)
- La Mission Locale
- La Mutualité Française Bretagne
- La Conférence de Territoire n°2 Quimper-Douarnenez-Pont l'Abbé
- Le Conseil Départemental du Finistère
- Le Conseil Régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

- Les acteurs des champs de la santé, du social et du médico-social du territoire de CCA

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Article 4 – Les instances du contrat

- **Equipe Projet**

L'équipe projet est chargée de définir l'organisation des travaux et de préparer les réunions du Comité de Pilotage. Instance de consolidation des décisions et travaux, elle a pour missions le suivi et l'évaluation du CLS. Elle est composée :

- Pour la communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille, du Vice-Président en charge de la Cohésion Sociale et Politique de la Ville, de la chargée de mission du Contrat Local de Santé, du coordinateur Cohésion Sociale, du Directeur du pôle Réseaux culturels et Cohésion Sociale, de la coordinatrice du CLIC ;

- Pour l'Agence Régionale de Santé, de la coordinatrice du Territoire de Santé n°2, de l'inspectrice de l'action sanitaire et sociale du pôle prévention promotion de la santé. Ces dernières ont assuré les interfaces nécessaires à l'élaboration de ce contrat avec les directions métiers de l'ARS. Plusieurs référents ont complété l'équipe projet en fonction des thématiques : médecin conseil, le chargé de mission de la Conférence de Territoire n°2, l'inspecteur du pôle personnes âgées à la délégation départementale du Finistère, l'inspectrice du pôle ambulatoire, le médecin inspecteur de santé publique Référent thématique Promotion de la santé mentale et prévention du suicide.

- **Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage[1] est chargé du suivi des travaux d'élaboration du contrat. Il a pour mission de valider les orientations, de mobiliser des référents au sein des institutions, de mettre en œuvre la gouvernance, de valider les productions des groupes de travail et de suivre le CLS.
Co-présidé par le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération et le Directeur de la Délégation Départementale de l'ARS du Finistère, il se réunira annuellement pour suivre les modalités de mise en œuvre du contrat.

Le COPIL est composé de membres représentants des institutions et structures suivantes :

- Concarneau Cornouaille Agglomération
- Agence Régionale de Santé
- Conseil Régional de Bretagne
- Conseil Départemental du Finistère
- Education Nationale
- Centre Hospitalier de Cornouaille
- Etablissement Public de Santé Mentale Etienne Gourmelen
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Union Régionale des Professionnels de Santé
- Collectif Interassociatif sur la santé

[1] Cf. Annexe 4

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

TITRE 2 OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille et l'Agence Régionale de Santé de Bretagne s'engagent avec leurs partenaires dans la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé pour :

- Permettre une meilleure connaissance entre les acteurs qui œuvrent en faveur de la santé sur le territoire et partager les diagnostics
- Favoriser les coopérations et la cohérence des actions développées sur le territoire en décloisonnant les approches
- Mettre en place une programmation partagée au service d'une stratégie locale en santé sur plusieurs années

Article 5 – Les axes stratégiques, objectifs et actions du contrat

Les axes de travail, objectifs et actions ont été validés dans le cadre du comité de pilotage et sont issus des groupes de travail.
L'objectif de ces groupes était de permettre la mobilisation institutionnelle, l'accord sur les enjeux et les actions à développer collectivement tout en prenant en compte le diagnostic du territoire. Chaque groupe a pu :

- Formaliser les constats partagés, issus du diagnostic local de santé
- Identifier les enjeux, objectifs et actions à inscrire au contrat

Le Contrat Local de Santé de CCA se décline en 4 thématiques, 11 axes stratégiques et 20 fiches actions de manière à répondre aux besoins prioritaires de santé identifiés sur le territoire.

Les signataires s'engagent conjointement sur les axes stratégiques suivants :

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

THEMATIQUE 1 : L'ACCES AUX SOINS		
Axes stratégiques	**Objectifs**	**Actions**
1. Renforcer et réorganiser l'offre de premier recours par le développement de l'exercice coordonné	Impulser une dynamique d'échanges entre professionnels du 1er recours	**1.1.** Organiser des rencontres régulières entre les porteurs de projets afin de suivre l'avancement des projets d'exercice coordonné sur le territoire
	Renforcer l'offre de premier recours	**1.2.** Soutenir les projets de maisons, pôles et centres de santé sur le territoire
2. Faciliter l'accès aux soins non programmés	Permettre une meilleure utilisation et appropriation du système de permanence des soins ambulatoires (PDSA) par les habitants du territoire	**2.1.** Améliorer la lisibilité de la permanence des soins ambulatoires
	Veiller à la continuité et à la pérennité de la PDSA sur le territoire de CCA	**2.2.** Expérimenter la mise en place d'une Maison Médicale de Garde
3. Améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de handicap	Favoriser la coordination entre les partenaires	**3.1.** Développer des outils et dispositifs permettant une meilleure coordination des acteurs
	Faciliter l'autonomie en santé des personnes en situation de handicap	**3.2.** Favoriser et développer la promotion de la santé auprès des personnes en situation de handicap et les sensibiliser aux enjeux de leur santé individuelle

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

THEMATIQUE 2 : LA PREVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTE		
Axes stratégiques	**Objectifs**	**Actions**
4. Améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de précarité	Apporter une réponse en termes d'accès aux droits et aux soins aux personnes en situation de précarité sur le secteur de CCA	**4.1.** Redéfinir le positionnement de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) du Centre Hospitalier de Cornouaille sur le site de Concarneau
	Favoriser l'accès à la santé des bénéficiaires du RSA	**4.2.** Mettre en œuvre les préconisations validées par le COPIL du projet départemental « Santé des bénéficiaires du RSA »
	Soutenir et développer des actions collectives intégrant une démarche de promotion de la santé afin de rompre l'isolement social des personnes en situation de précarité	**4.3.** Développer les compétences des professionnels et bénévoles en promotion de la santé
5. Promouvoir et soutenir le bien-être et la santé des enfants, des jeunes et leurs familles	Améliorer l'interconnaissance des acteurs et leur coopération	**5.1.** Réunir une instance de concertation et d'interconnaissance rassemblant largement les acteurs du territoire en vue de définir un projet global de prévention et promotion de la santé
	Améliorer l'état bucco-dentaire des enfants de CP/CE1 et favoriser des comportements alimentaires adaptés	**5.2.** Intervenir précocement en éducation à la santé et créer un lien parental pour aider la prévention bucco-dentaire et l'éducation alimentaire
	Soutenir et accompagner la mise en place de la « Consultation Jeunes Consommateurs » sur le site de Concarneau	**5.3.** Suivre la mise en œuvre des missions et favoriser la lisibilité de la « Consultation Jeunes Consommateurs »
	Prévenir les risques et faciliter l'accès à la santé des jeunes	**5.4.** Développer un outil invitant les jeunes à prendre soin de leur santé
6. Rassembler les professionnels pouvant accompagner des personnes en situation de souffrance psychique	Améliorer l'interconnaissance des professionnels accompagnant les personnes en situation de souffrance psychique	**6.1.** Mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

THEMATIQUE 3 : L'ACCOMPAGNEMENT DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION		
Axes stratégiques	**Objectifs**	**Actions**
7. Renforcer la coordination entre les acteurs	Contribuer à la mise en cohérence des politiques institutionnelles	**7.1.** Faire du lien entre les instances de coordination gérontologique locales et la concertation territoriale MAIA
8. Renforcer le soutien aux aidants	Eviter l'épuisement des aidants et améliorer les prises en charge	**8.1.** Développer la Prévention Promotion Santé et la formation des aidants familiaux et professionnels
9. Renforcer la visibilité de la filière gériatrique et améliorer le repérage des personnes âgées en situation de fragilité	Donner une meilleure visibilité des services d'hospitalisation et de consultations hospitalières et améliorer le repérage des signes de fragilité chez les personnes âgées	**9.1.** Favoriser le repérage et l'accès à la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Cornouaille site de Concarneau
10. Accompagner les personnes en situation de handicap et/ou vieillissantes vers l'inclusion dans la vie sociale	Eviter une rupture dans le parcours de la personne âgée et préparer sereinement la transition vers la retraite	**10.1**. Soutenir le projet de l'Association Régionale des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ARESAT) « Un avenir après le travail »
	Améliorer l'offre d'hébergement et de logement pour les personnes âgées	**10.2**. Réaliser une étude sur les besoins en logement des personnes âgées

THEMATIQUE 4 : LA COORDINATION DU CLS		
Axes stratégiques	**Objectifs**	**Actions**
11. Assurer la coordination du CLS	Coordonner la mise en œuvre du CLS	**11.1.** Créer un poste de coordination du CLS

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Article 6 – Engagements des signataires

Les différentes parties prenantes du Contrat Local de Santé s'engagent sur des actions à mettre en œuvre, des moyens à mettre à disposition, un suivi et une évaluation des résultats.
De la même façon, les parties au contrat s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'elles financent ou mènent en propre et qui porteraient sur le champ du contrat et contribueraient de ce fait à l'atteinte des objectifs inscrits au contrat.
Enfin, les signataires s'engagent à communiquer toutes données statistiques nécessaires et à fournir leur expertise en tant que de besoin pour le suivi et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé.

L'Agence Régionale de Santé
Les financements de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne s'inscrivent dans les procédures d'attribution des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour la santé publique, dans les procédures d'allocation de ressources aux établissements de santé et aux établissements médico-sociaux et dans le cadre des crédits spécifiques prévus dans des plans nationaux de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ou la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS).
Les projets d'actions prévus dans le présent contrat ne sont donc pas exonérés du passage par les procédures d'appel à projet mises en place par l'ARS et de sélection par les commissions en vigueur. A ce titre, les opérateurs seront tenus de présenter des dossiers respectant les cahiers des charges proposés dans les appels à projets.
Des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) peuvent être contractés entre les opérateurs et l'Agence Régionale de Santé. Pour le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération, plusieurs structures sont engagées dans cette contractualisation : l'ANPAA et l'IREPS 29 pour les formations et l'accompagnement en éducation à la santé. D'autres opérateurs pourraient à l'avenir s'inscrire dans ces démarches.

Concarneau Cornouaille Agglomération
La contribution de CCA s'inscrit dans la poursuite de ses missions dans le domaine de la santé afin d'améliorer l'offre de soins et les services à la population sur son territoire. L'agglomération engage des financements sur les actions inscrites au contrat sous réserve de la disponibilité des crédits.
Outre le cas échéant, le soutien financier aux actions, CCA, par l'implication du service Cohésion Sociale, apportera :

- Une implication dans les instances de pilotage,
- Sa participation à l'organisation partenariale des actions,
- Un portage, une animation et une coordination du Conseil Local de Santé Mentale.

Le Conseil Régional de Bretagne
La contribution du Conseil Régional de Bretagne s'inscrit dans le cadre des orientations de sa politique de santé publique.
La contribution du Conseil Régional de Bretagne reste soumise aux orientations définies chaque année dans son budget primitif, aux décisions de la Commission Permanente et à l'instruction des demandes de subvention par les services de la Région.

Le Conseil Départemental du Finistère
Le Conseil Départemental du Finistère met en œuvre les actions sociales et médico-sociales qui découlent de ses missions :

- L'action sociale de proximité
- La lutte contre les exclusions
- Le soutien aux personnes âgées et/ou handicapées
- La protection maternelle et infantile

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

- L'enfance, la famille et la jeunesse

Ces actions sont développées par les personnels des équipes de proximité du Territoire d'action sociale.
Le Conseil Départemental, de par ses compétences, porte une attention particulière aux actions du Contrat Local de Santé.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La CPAM 29 s'inscrit dans la prise en charge médico-sociale des publics précaires et dans la sensibilisation de ces publics à la prévention et l'éducation à la santé.
Ainsi, la CPAM peut participer à des actions de prévention tournées vers les publics fragilisés en fonction des thématiques prioritaires conformes aux orientations nationales et identifiées dans le cadre de son plan annuel de prévention.
La CPAM s'engage à participer aux actions du CLS dans lesquelles elle est identifiée comme promoteur ou acteur, au regard de ses missions de promotion de l'accès aux droits et aux soins et d'accompagnement des publics précaires.

TITRE 3 DUREE, SUIVI ET REVISION DU CONTRAT

Article 7 – Durée et révision du contrat

Le présent contrat est valable pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.
Il pourra toutefois être révisé et complété par les parties au cours de ces 3 années par voie d'avenant.
Dans un souci de cohérence avec le Projet Régional de Santé, une adaptation du présent Contrat Local de Santé aux nouveaux enjeux éventuels liée à sa révision pourra être réalisée.

Article 8 – Suivi et évaluation du contrat

Une revue du Contrat Local de Santé aura lieu chaque année au cours du premier trimestre pour suivre l'état de réalisation des actions.
Le Comité de pilotage deviendra le Comité de suivi après la signature du présent contrat. Il sera chargé du suivi et de l'évaluation du Contrat Local de Santé sur sa durée et aura plus particulièrement pour mission :

- Le suivi de la mise en œuvre des actions inscrites au CLS,
- L'identification des éventuelles difficultés rencontrées,
- L'élaboration de propositions d'aménagements ou avenants au dit contrat,
- L'élaboration et la validation d'un rapport annuel d'activité.

Le rapport annuel d'activité sera présenté aux membres de la Conférence de Territoire n°2.
Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation finale visant à mesurer, notamment, les résultats produits par rapport à ceux escomptés et le degré d'atteinte des objectifs inscrits au contrat.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

SIGNATURE DES CONTRACTANTS

A Concarneau, le 10 janvier 2017

Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération,
André FIDELIN

Le Directeur Général de l'ARS Bretagne,
Olivier DE CADEVILLE

Le Préfet du Finistère,
Pascal LELARGE

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,
Jean-Yves LE DRIAN

La Présidente du Conseil Départemental du Finistère,
Nathalie SARRABEZOLLES

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère,
Joël QUINIOU

Le Directeur du Centre Hospitalier de Cornouaille,
Jean-Roger PAUTONNIER

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Etienne Gourmelen,
Pascal BENARD

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

ANNEXE 1

CAHIER DES FICHES ACTIONS

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

THEMATIQUE 1 : ACCES AUX SOINS

Axe 1. Renforcer et réorganiser l'offre de premier recours par le développement de l'exercice coordonné

Axe 1	**Renforcer et réorganiser l'offre de premier recours par le développement de l'exercice coordonné**		
Objectif	Impulser une dynamique d'échanges entre professionnels du 1er recours		
Action 1.1	Organiser des rencontres régulières entre les porteurs de projets afin de suivre l'avancement des projets d'exercice coordonné sur le territoire		
Contexte	- Au vu du zonage pluri professionnel (février 2014), le territoire d'Elliant est prioritaire ; les autres territoires de CCA sont classés « sans difficulté » ou « avec peu de difficultés » ⇨ Révision probable du zonage dans le cadre des travaux du Projet Régional de Santé (PRS) en 2018 - Malgré le zonage globalement favorable, plusieurs départs de médecins sont annoncés dans les années à venir - Le diagnostic local de santé mené par CCA fait apparaître les besoins concernant l'offre de premier recours - Plusieurs projets de regroupement de professionnels de santé sont actuellement en cours, dont certains comportent une dimension de coordination de professionnels et/ou de développement d'actions de santé publique - La loi Santé prévoit la mise en place de Communautés professionnelles territoriales de santé : Afin d'assurer une meilleure coordination de leur action et ainsi concourir à la structuration des parcours de santé et à la réalisation des objectifs du PRS, des professionnels de santé peuvent décider de se constituer en communauté professionnelle territoriale de santé (une ou plusieurs équipes de soins primaires, acteurs assurant des soins de premier ou de deuxième recours, acteurs médico-sociaux et sociaux concourant à la réalisation des objectifs du PRS)		
Description de l'action	- Etablir et suivre la cartographie des projets en cours - Impulser une dynamique d'échanges entre les porteurs de projets et favoriser l'émergence de projets complémentaires maillant l'ensemble du territoire - Mettre en place des réunions des porteurs de projets - Susciter le déploiement progressif d'une Communauté professionnelle territoriale de santé		
Pilote de l'action	CCA ARS	**Partenaire(s)**	Porteurs de projets Professionnels de santé Acteurs sociaux, médico-sociaux Elus locaux
Public(s) visé(s)	Habitants de CCA Professionnels de santé libéraux	**Territoire(s) concerné(s)**	CCA
Calendrier prévisionnel	2017-2019	**Liens PRS, PTS, projets de**	Objectif du PRS : Consolider l'offre de 1er recours sur

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

		territoire	l'ensemble des territoires ; favoriser le développement de l'exercice coordonné pluri professionnel
Moyens de mise en œuvre	Moyens Mobilisation de crédits FIR (Fonds d'Intervention Régionale) pour l'élaboration des projets d'exercice pluri professionnel coordonné, sous condition du zonage CCA : temps de coordination		
	Financeurs sollicités ARS (FIR)		
Dispositif de suivi : **- Outils** **- Indicateurs de suivi**	- Mise à jour annuelle de la cartographie - Nombre de réunions organisées - Nombre de projets réalisés : • dont nombre de projets de santé validés ou déclarés auprès de l'ARS • dont nombre de projets accompagnés financièrement		

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe 1	**Renforcer et réorganiser l'offre de premier recours par le développement de l'exercice coordonné**		
Objectif	Renforcer l'offre de premier recours		
Action 1.2	Soutenir les projets de maisons, pôles et centres de santé sur le territoire		
Contexte	- Plusieurs projets de regroupements de professionnels de santé sont en cours sur le territoire - Souhait des médecins de travailler ensemble (conditions d'exercice, de mutualisation des frais d'installation et administratifs,…)		
Description de l'action	- Définir des critères d'attribution de financement pour les projets de maisons, pôles et centres de santé (cadre, méthodologie, moyens alloués) - Communication, étude des dossiers, accompagnement et suivi des projets retenus		
Pilote de l'action	CCA	**Partenaire(s)**	Porteurs de projets Elus locaux CPAM
Public(s) visé(s)	Porteurs de projets de maisons, pôles et centres de santé	**Territoire(s) concerné(s)**	CCA
Calendrier prévisionnel	2017-2019	**Liens PRS, PTS, projets de territoire**	Objectif du PRS : Consolider l'offre de 1er recours sur l'ensemble des territoires ; favoriser le développement de l'exercice coordonné pluri professionnel
Moyens de mise en œuvre	<u>Moyens</u> - Budget investissement CCA - Mobilisation possible des crédits d'Etat pour les projets immobiliers, sous conditions - Aide de la Région pour les projets immobiliers sous conditions d'implantation en zones prioritaire (ARS) - Tout organisme susceptible d'apporter un soutien aux projets		
	<u>Financeurs sollicités</u> : CCA, Préfecture, Région		
Dispositif de suivi : **- Outils** **- Indicateurs de suivi**	- Nombre de structures aidées - Nombre de professionnels installés sur le territoire depuis la mise en place de la mesure		

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe 2. Faciliter l'accès aux soins non programmés

<table>
<tr><td>Axe 2</td><td colspan="3">Faciliter l'accès aux soins non programmés</td></tr>
<tr><td>Objectif</td><td colspan="3">Permettre une meilleure utilisation et appropriation du système de permanence des soins ambulatoires (PDSA) par les habitants du territoire</td></tr>
<tr><td>Action 2.1</td><td colspan="3">Améliorer la lisibilité de la permanence des soins ambulatoires</td></tr>
<tr><td>Contexte</td><td colspan="3">Manque de compréhension et de lisibilité du système de PDSA par les habitants</td></tr>
<tr><td>Description de l'action</td><td colspan="3">Mettre en œuvre une communication efficace et adaptée pour expliquer l'actuel système de permanence des soins ambulatoires au grand public :
Campagne nationale relayée au niveau régional par l'ARS (changement de numéro d'appel d'urgence, cahier des charges de la PDSA…)</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>CCA
ARS</td><td>Partenaire(s)</td><td>Médecins généralistes libéraux du territoire, en particulier les médecins assurant des gardes
ADOPS 29
Centre Hospitalier de Cornouaille
URPS</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Tout public / professionnels du secteur sanitaire, social ou médico-social</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>CCA</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td>2017-2019 (durée du CLS)</td><td>Liens PRS, PTS, projets de territoire</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Moyens de mise en œuvre</td><td colspan="3"><u>Moyens :</u>
Communication ARS</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Financeurs sollicités :</u></td></tr>
<tr><td>Dispositif de suivi :
- Outils
- Indicateurs de suivi</td><td colspan="3">- Type et nombre de supports de communication réalisés
- Diffusion des supports de communication</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

<table>
<tr><td>Axe 2</td><td colspan="3">Faciliter l’accès aux soins non programmés</td></tr>
<tr><td>Objectif</td><td colspan="3">Veiller à la continuité et à la pérennité de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) sur le territoire de CCA</td></tr>
<tr><td>Action 2.2</td><td colspan="3">Expérimenter la mise en place d’une Maison Médicale de Garde (MMG)</td></tr>
<tr><td>Contexte</td><td colspan="3">- Un manque de lisibilité et d’accessibilité à la PDSA pour les habitants du territoire
- Un système de PDSA fragile sur le territoire de CCA :
⇨ Système basé sur le volontariat des médecins
⇨ Un seul médecin assure la majorité des gardes sur le territoire, ce qui présente un frein pour une participation des autres médecins à la PDSA
⇨ Des effecteurs mobiles amenés à couvrir de grandes distances sur le territoire</td></tr>
<tr><td>Description de l'action</td><td colspan="3">- Anticiper une situation qui pourrait se dégrader en cas de départ ou d’absence du médecin assurant la majorité des gardes
- Mobiliser les professionnels de santé du territoire et les internes en médecine afin de poursuivre la réflexion sur l’expérimentation d’une maison médicale de garde
- Cibler les raisons et freins pour lesquels les médecins se mobilisent peu
- Associer l’hôpital, les libéraux et les associations concernés par cette réflexion</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>ARS
Médecins généralistes
Centre Hospitalier</td><td>Partenaire(s)</td><td>URPS
ADOPS
Associations (Accès à la santé pour tous)
CCA</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Médecins généralistes
Centre Hospitalier
Habitants</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>CCA</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td>2017-2019 (durée du CLS)</td><td>Liens PRS, PTS, projets de territoire</td><td>Lien avec la révision du cahier des charges de la Permanence des soins ambulatoires</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Moyens de mise en œuvre</td><td colspan="3"><u>Moyens</u> :
ARS : Dotation annuelle de fonctionnement de la MMG + aide à l’achat de matériel la 1ère année + forfaits de garde habituels des médecins inscrits au tableau de garde de PDSA
CCA : coordination</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Financeurs sollicités:</u>
ARS (FIR)</td></tr>
<tr><td>Dispositif de suivi :
- Outils
- Indicateurs</td><td colspan="3">- Comptes rendus des réunions avec les médecins</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe 3. Améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

<table>
<tr><td>Axe 3</td><td colspan="3">Améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de handicap</td></tr>
<tr><td>Objectif</td><td colspan="3">Favoriser la coordination entre les partenaires</td></tr>
<tr><td>Action 3.1</td><td colspan="3">Développer des outils et dispositifs permettant une meilleure coordination des acteurs</td></tr>
<tr><td>Contexte</td><td colspan="3">- Manque de coordination entre les partenaires intervenant dans la prise en charge des personnes handicapées (structures médico-sociales, services d'aide et de soins à domicile, hôpital, professionnels libéraux, etc.)
- Formation et sensibilisation insuffisante des professionnels de santé aux questions de handicap</td></tr>
<tr><td>Description de l'action</td><td colspan="3">- Favoriser une dynamique partenariale par l'organisation de rencontres pluridisciplinaires entre services médico-sociaux et sanitaires (1 à 2 fois par an)
- Développer la formation technique et relationnelle des professionnels soignants assurant les soins ou un rôle de conseil et d'accueil des personnes handicapées
- Proposer des « stages d'immersion » de soignants en structures médico-sociales et d'éducateurs au sein de services de soins hospitaliers
- Identifier et former des « référents » handicap dans les services de soins hospitaliers (personnes sensibilisées aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap)</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>La Mutualité 29/56 pour l'organisation des rencontres

Le CHIC pour la désignation de référents handicaps</td><td>Partenaire(s)</td><td>Toutes les structures, sanitaires, sociales et médico-sociales concernées par l'accueil et la prise en charge de personnes en situation de handicap
MDPH</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Professionnels accompagnant des PH</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>CCA</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td>2017-2019</td><td>Liens PRS, PTS, projets de territoire</td><td>PTS n°2
Charte Romain Jacob</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Moyens de mise en œuvre</td><td colspan="3"><u>Moyens identifiés</u>
Temps de coordination entre les professionnels des structures
Intervenants pour les formations</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Financeurs sollicités</u>
CCA</td></tr>
<tr><td>Dispositif de suivi :
- Outils
- Indicateurs de suivi</td><td colspan="3">- nombre de rencontres de coordination
- taux de participation des structures identifiées
- nombre de formations organisées
- nombre de stages organisés</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

	- identification d’un référent handicap

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe 3	**Améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de handicap**		
Objectif	Faciliter l'autonomie en santé des personnes en situation de handicap		
Action 3.2	Favoriser et développer la promotion de la santé auprès des personnes en situation de handicap et les sensibiliser aux enjeux de leur santé individuelle		
Contexte	- Méconnaissance des lieux de consultations et d'hospitalisations par les personnes en situation de handicap - Problème d'identification et d'utilisation des moyens de transport permettant l'accès aux soins - Difficultés de prise de RDV auprès de certains soignants - Difficultés pour certaines personnes d'exprimer leurs besoins de soins - Faible participation des personnes en situation de handicap aux actions de promotion de la santé - Difficultés d'accès aux loisirs pour les personnes en situation de handicap (peur du handicap, transport) notamment celles non-accompagnées par un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ou une structure spécialisée		
Description de l'action	Mettre en place un groupe de travail handicap chargé de : - Développer les outils contribuant à une meilleure connaissance des démarches administratives d'accès aux soins et à la prévention : Créer un guide Facile à lire et à comprendre « carnet de santé » personnalisé et personnalisable destiné aux personnes en situation de handicap (lieux de consultations, moyens de transport, aides, etc.) Identifier les points et modes de diffusion du guide - Favoriser des ateliers promotion de la santé (type nutrition) et des actions pour soutenir l'accès à des activités de bien-être - Développer des actions collectives autour des transports avec un accompagnateur pour expliquer les démarches aux personnes handicapées (lien réseau Coralie, structures médico-sociales) - Mieux cibler les besoins des aidants familiaux accompagnant des personnes handicapées (recueillir les besoins auprès des associations, collectifs de personnes handicapées, Papillons Blancs, ADAPEI, etc.)		
Pilote de l'action	Groupe de travail PH Co pilotage CCA/ARS	**Partenaire(s)**	CD 29 ; structures, sanitaires, sociales et médico-sociales ; professionnels de santé libéraux concernés par l'accueil et la prise en charge de personnes en situation de handicap ; associations d'usagers, MDPH
Public(s) visé(s)	Personnes en situation de handicap et leurs aidants	**Territoire(s) concerné(s)**	CCA
Calendrier prévisionnel	2017-2019	**Liens PRS, PTS…**	
Moyens de mise en œuvre	<u>Moyens</u> Coordination des groupes de travail Création du guide (rédaction, graphisme/création, impression) Appel à des intervenants, associations		
	<u>Financeurs sollicités</u> : CD 29 (accès aux droits), ARS (appels à projet PPS ou FIR), CCA, Etat		
Dispositif de suivi : **- Outils** **- Indicateurs**	- Création du guide et diffusion auprès des personnes en situation de handicap et des professionnels de santé - Type et nombre d'actions prévention et promotion santé mises en place - Taux de participation aux actions		

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

de suivi	- Satisfaction des participants

THEMATIQUE 2 : PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE

Axe 4. Améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de précarité

Axe 4	**Améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de précarité**		
Objectif	Apporter une réponse en termes d'accès aux droits et aux soins aux personnes en situation de précarité sur le secteur de CCA		
Action 4.1	Redéfinir le positionnement de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) du Centre Hospitalier de Cornouaille sur le site de Concarneau		
Contexte	- Communes de CCA avec un taux de pauvreté important et des inégalités de revenus fortes (Concarneau, Pont-Aven, Trégunc et Névez) - 8.5% des ménages concernés en 2013 par une prestation de type revenu garanti et complément : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), etc. - Part en augmentation constante des allocataires CAF avec au moins 50% des revenus constitués de prestations CAF - Renoncements aux soins constatés, éloignement des soins (difficultés financières….) - Méconnaissance de la PASS - Pas de présence médicale à la PASS de Concarneau - CAF/CPAM : objectif de travailler sur les situations difficiles avec les professionnels		
Description de l'action	- Définir le projet sur le site du Porzou dans le cadre des missions de la PASS du CHIC et dans un objectif d'articulation des différents dispositifs sur le territoire ⇨ Identifier les ressources de la PASS sur Concarneau (financements octroyés à l'hôpital du Porzou) ⇨ Définir les modalités de fonctionnement de la PASS (temps médical, social, heures d'ouverture, moyens mobilisés…) - Réunir un COPIL PASS (composition à définir) - Identifier les modalités de partenariat interne et externe - Communiquer auprès des partenaires - Mettre en œuvre et suivre le dispositif		
Pilote de l'action	CHIC ARS	**Partenaire(s)**	CCA CCAS Professionnels de santé du premier recours Structures sociales et médico-sociales CARSAT MSA Mission Locale CHRS EPSM Gourmelen (LIDAPS) DDCS CPAM CD29 (CDAS)
Public(s) visé(s)	Personnes en situation de précarité : critères de la circulaire du 18 juin 2013 Personnes sans domicile	**Territoire(s) concerné(s)**	CCA

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

	fixe (ALT, CHRS…), personnes sans couverture sociale, sans revenu		
Calendrier prévisionnel	2017-2019	**Liens PRS, PTS, projets de territoire**	Objectif du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS) : articulation des différents dispositifs santé –précarité Schéma d'organisation territoriale Plan Local d'Accompagnement du Non recours, des Incompréhensions et des Ruptures (PLANIR) de la CPAM
Moyens de mise en œuvre	<u>Moyens</u> Signalétique, plaquettes d'information pour les professionnels. 115 005 € octroyés au CHIC (Mission d'Intérêt Général MIG PASS) pour le dispositif PASS dont le site de Concarneau. Moyens à identifier sur Concarneau : ⇨ en cours de validation 1 ETP Assistant social et 0.1 ETP médical		
	<u>Financeurs sollicités</u>: ARS (dans le cadre des moyens octroyés)		
Dispositif de suivi: **- Outils** **- Indicateurs de suivi**	- Mise en place du COPIL PASS - Nombre de réunions du COPIL - Identification du site de Concarneau dans le rapport d'activité : ⇨ nombre de personnes accueillies ⇨ nombre de consultations médicales ⇨ nombre d'interventions sociales ⇨ profil des patients (sans couverture sociale, sans logement, sans revenus…)		

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe 4	**Améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de précarité**		
Objectif	Favoriser l'accès à la santé des bénéficiaires du RSA		
Action 4.2	Mettre en œuvre les préconisations validées par le COPIL du projet départemental « santé des bénéficiaires du RSA »		
Contexte	- Taux de pauvreté important sur CCA et des inégalités de revenus fortes (Concarneau, Pont-Aven, Trégunc et Névez) - 8.5% des ménages concernés en 2013 par une prestation de type revenu garanti et complément : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), etc. - Part en augmentation constante des allocataires CAF avec au moins 50% des revenus constitués de prestations CAF - Constat des professionnels des territoires d'action sociale : part de plus en plus importante des bénéficiaires du RSA en orientation sociale avec une problématique de santé - Pacte territorial d'insertion : le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé développent une action sur l'étude des freins à l'insertion liés aux problématiques de santé des bénéficiaires du RSA		
Description de l'action	- Mettre en œuvre le plan d'actions global validé par le comité de pilotage départemental du projet pour développer des actions adaptées sur le territoire - Identifier par action des indicateurs de suivi : mise en place d'un tableau de reporting - Faire remonter au comité de suivi les actions mises en œuvre sur le territoire et les indicateurs		
Pilote de l'action	CD 29 et ARS	**Partenaire(s)**	CCAS, DDCS, CPAM, IREPS, CAF ANPAA Dispositifs santé précarité
Public(s) visé(s)	Bénéficiaires du RSA orientés en accompagnement social Professionnels en contact avec le public visé	**Territoire(s) concerné(s)**	CCA
Calendrier prévisionnel	2016-2018	**Liens PRS, PTS, projets de territoire**	Pacte territorial d'Insertion Objectif du PRAPS : articulation des différents dispositifs santé-précarité (PASS, Lits Halte Soins Santé…) Formation des professionnels Schéma d'organisation territoriale
Moyens de mise en œuvre	Moyens identifiés ou à préciser dans les fiches action du plan d'actions global		
	<u>Financeurs sollicités:</u> ARS (CPOM IREPS, CPOM ANPAA) CD29 (convention IREPS)		
Dispositif de suivi : **- Outils** **- Indicateurs**	- Effectivité de la mise en place d'un comité de suivi - Nombre de réunions du COPIL de suivi - Nombre d'actions mises en place - Effectivité de la mise en place d'un tableau de reporting des actions		

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

de suivi	- Cf. tableau des outils et indicateurs ci-dessous

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Dispositif de suivi : outils et indicateurs de suivi

En direction des professionnels	
Outils	**Indicateurs**
Sessions de formations et d'information sur les questions de santé précarité, addictions, santé mentale	- Nombre de sessions de formation proposées - Nombre de participants - Questionnaires de satisfaction
Organisation de rencontres par territoire entre les acteurs du social et du soin	- Nombre de temps de rencontres par territoire - Nombre de professionnels présents - Nombre d'outils de communication distribués
Production d'un référentiel départemental d'accompagnement des bénéficiaires du RSA en interne au CD29	- Nombre de réunions de travail - Nombre de réunion d'information sur ce référentiel
Groupe de travail sur la démarche d'accompagnement et la contractualisation liée à la santé	- Nombre de réunions de travail
Favoriser le lien avec la MDPH	- Nombre de réunions d'information sur les TAS - Réunions de travail avec la MDPH, la DILE (direction de l'insertion et de lutte contre l'exclusion) - Nombre de réunions de travail et nombre de participants - Procédure formalisée (avec outils adaptés) - Nombre de réunions d'informations aux professionnels
Permettre aux professionnels d'échanger et d'analyser leurs pratiques et/ou consolider la tenue de temps de synthèse dédié à la santé entre les professionnels	- Nombre de réunions entre professionnels
Diffuser les outils d'aide à l'accompagnement des publics	- Réalisation d'une bibliographie annuelle - Nombre de travailleurs sociaux inscrits à la DSI sur la thématique public en précarité - Outils empruntés pour actions avec les publics

En direction des usagers	
Outils	**Indicateurs de suivi**
Elaboration d'une plaquette sur l'accès aux droits et les voies de recours	- Groupe de travail (CD29, ARS, CPAM, CAF, MSA, PASS …) - Nombre de plaquettes diffusées en interne au CD29 - Nombre de plaquettes mises à disposition auprès des partenaires
Apporter des solutions aux problématiques de mobilité sur les territoires	- Effectivité de l'intégration des questions de santé dans les prescriptions - Suivi à partir des indicateurs transmis par les structures d'insertion concernées
Proposer et soutenir la mise en place d'actions collectives ayant un impact sur la santé globale des bénéficiaires du RSA	- Nombre d'actions collectives mises en place, - Nombre d'accompagnements méthodologiques
Valoriser les savoirs faire et lutter contre les préjugés	- Support de communication à définir - Nombre de témoignages recueillis

Plan d'action Projet « Santé des bénéficiaires du RSA »

Axes stratégiques	Objectifs	Actions
1- Lever les freins à l'insertion des bénéficiaires du RSA en améliorant leur accès à la santé	Préciser les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour prévenir les ruptures de prise en charge	1. Veiller à prendre en compte la question de la santé dans le référentiel départemental d'accompagnement des bénéficiaires du RSA prévu dans le cadre du PDI 2. Généraliser l'intervention des infirmières départementales dans le parcours du bénéficiaire du RSA et les positionner comme étant les relais en interne et en externe sur les questions de santé 3. Mettre en place un groupe de travail sur la démarche d'accompagnement et la contractualisation liée à la santé 4. Permettre aux professionnels d'échanger et d'analyser leurs pratiques 5. Favoriser et/ou consolider la tenue de temps de synthèse dédiée à la santé entre les professionnels 6. Elaborer une plaquette sur l'accès aux droits et les voies de recours 7. Favoriser le lien entre la MDPH et le service social pour veiller à l'activation du dispositif adapté pour les bénéficiaires du RSA ayant des problématiques de santé
	Agir sur l'ensemble des déterminants de santé pour rompre l'isolement social des personnes	8. Proposer et soutenir la mise en place d'actions collectives ayant un impact sur la santé globale des bénéficiaires du RSA 9. Apporter des solutions aux problématiques de mobilité sur les territoires
	Informer et former les professionnels	10. Diffuser les outils d'aide à l'accompagnement des publics en difficultés 11. Sensibiliser les travailleurs sociaux aux questions de promotion de la santé et de la précarité 12. Renforcer les compétences des professionnels des TAS sur la thématique « addictions » 13. Renforcer les compétences des professionnels des TAS sur la thématique «Santé mentale »
	Favoriser et développer l'interconnaissance entre les acteurs du social et du soin	14. Organiser des rencontres par territoire entre les acteurs du social et du soin
	Valoriser les savoirs faire et lutter contre les préjugés	15. Communiquer pour valoriser la contribution sociale des publics ayant des problématiques de santé en lien avec les actions d'insertion
2- Evaluer le plan d'actions	S'assurer de la mise en œuvre du plan d'actions au vu du calendrier retenu et de l'atteinte des objectifs fixés	16. Fiche action de suivi et d'évaluation du plan d'actions
3- Communiquer sur les actions mises en œuvre	Valoriser la prise en compte de la santé dans le parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA par le département et l'ARS	17. Proposer une « lettre d'info » sur l'avancement des actions relatives au projet d'accès à la santé des bénéficiaires du RSA 18. Intégrer ce plan d'action dans le PDI et communiquer autour de ces actions

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe 4	**Améliorer l'accès à la santé des personnes en situation de précarité**		
Objectif	Soutenir et développer des actions collectives intégrant une démarche de promotion de la santé afin de rompre l'isolement social des personnes en situation de précarité		
Action 4.3	Développer les compétences des professionnels et bénévoles en promotion de la santé		
Contexte	- Augmentation de l'isolement social pour toutes les tranches d'âge : personnes âgées vivant seules (centres urbains, Concarneau : 44% des ménages), personnes aux trajectoires de vie difficiles (perte de travail, séparation, maladie, etc.) - Augmentation du poids des familles monoparentales dans les familles avec enfants de moins de 25 ans (21.5%) - Part importante d'allocataires CAF isolés avec enfants à charge - Certaines dessertes des lignes du réseau de bus ne sont desservies que sur demande - L'isolement peut entraîner une perte d'estime de soi et un repli sur soi, qui peuvent avoir des conséquences sur la santé mentale et physique		
Description de l'action	- Accompagner les professionnels et bénévoles dans la mise en place d'actions collectives auprès du public en situation de précarité : accompagnement méthodologique - Développer les compétences des professionnels : formation sur la démarche de promotion de la santé		
Pilote de l'action	ARS IREPS	**Partenaire(s)**	CCA/CD29/CCAS/DDCS structures sociales et associations
Public(s) visé(s)	Professionnels des dispositifs et structures en contact avec le public en situation de précarité	**Territoire(s) concerné(s)**	CCA
Calendrier prévisionnel	2017-2019	**Liens PRS, PTS, projets de territoire**	PRAPS PRS
Moyens de mise en œuvre	<u>Moyens</u> Dans le cadre de la mission 4 « Formation Santé Précarité » du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de l'IREPS et sous réserve des crédits octroyés sur cette mission		
	<u>Financeurs sollicités</u> : ARS (CPOM IREPS)		
Dispositif de suivi: **- Outils** **- Indicateurs de suivi**	- nombre de professionnels ayant suivi une formation - taux de satisfaction des professionnels ayant suivi une formation ou ayant bénéficié d'un accompagnement - nombre d'accompagnements méthodologiques - nombre d'actions collectives mises en place		

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe 5. Promouvoir et soutenir le bien-être et la santé des enfants, des jeunes et leurs familles

Axe 5	**Promouvoir et soutenir le bien-être et la santé des enfants, des jeunes et leurs familles**		
Objectif	Améliorer l'interconnaissance des acteurs et leur coopération		
Action 5.1	Réunir une instance de concertation et d'interconnaissance rassemblant largement les acteurs du territoire en vue de définir un projet global de prévention et promotion de la santé		
Contexte	- Méconnaissance des missions des différentes structures et des actions mises en place auprès des jeunes - Evolution des comportements à risques chez les jeunes		
Description de l'action	- Réunir une instance de concertation et d'interconnaissance rassemblant largement les acteurs en lien avec les enfants et les jeunes de l'ensemble du territoire de CCA Définir la composition de l'instance (techniciens) - Définir un projet de Prévention et Promotion Santé (PPS) en direction des jeunes sur le territoire de CCA, des parents et professionnels (compétences psychosociales, addictions, vie affective et sexuelle, alimentation…)		
Pilote de l'action	CCA / IREPS	**Partenaire(s)**	Education Nationale - liens avec les Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), CISPD Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) Point Information Jeunesse (PIJ) Espaces Jeunes IREPS, ANPAA, CSAPA (CJC), Parentel Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) Mission Locale, CPAM (PLANIR) CHIC (pôles femme enfant et santé publique) CD29 (PMI)
Public(s) visé(s)	Enfants, jeunes, familles et professionnels	**Territoire(s) concerné(s)**	CCA Focus quartier prioritaire de Kerandon
Calendrier prévisionnel	2017-2019	**Liens PRS, PTS, projets de territoire**	PTS n°2 (addictions)
Moyens de mise en œuvre	<u>Moyens</u> Temps de coordination des acteurs + Budget pour les actions		
	<u>Financeurs sollicités:</u> CCA, CD29, Région ARS : appels à projets ; CPOM IREPS (accompagnement des acteurs et développement des compétences psychosociales en milieu scolaire) ; CPOM ANPAA (niveau scolaire et dynamique de réseau), Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives		
Dispositif de suivi: **- Outils** **- Indicateurs de suivi**	- Nombre de réunions de l'instance - Définition du projet et nombre d'actions PPS mises en place - Satisfaction des participants aux actions (jeunes, parents, professionnels)		

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

<table>
<tr><td>Axe 5</td><td colspan="3">Promouvoir et soutenir le bien-être et la santé des enfants, des jeunes et leurs familles</td></tr>
<tr><td>Objectif</td><td colspan="3">Améliorer l’état bucco-dentaire des enfants de CP/CE1 et favoriser des comportements alimentaires adaptés</td></tr>
<tr><td>Action 5.2</td><td colspan="3">Intervenir précocement en éducation à la santé, et créer un lien parental pour aider la prévention bucco-dentaire et l’éducation alimentaire</td></tr>
<tr><td>Contexte</td><td colspan="3">Depuis 2011, la CPAM intervient auprès des enfants de CP de 2 écoles de Concarneau (Kerandon et Centre-ville) sur l’hygiène bucco-dentaire, en partenariat avec l’Education Nationale (enseignants + infirmières des établissements scolaires).
Les Infirmières scolaires du secteur voient tous les élèves en bilan infirmier en primaire (niveau CE2) et constatent des lacunes en éducation à la santé dans les 2 domaines cités entraînant des soins dentaires, du surpoids pour environ 10% des enfants, une diversification alimentaire souvent pauvre.
Une rencontre avec le Responsable du Département d’Odontologie Pédiatrique (CHRU Brest), a confirmé que l’origine des pathologies dentaires était liée à un mauvais comportement alimentaire.
Aussi, il parait incontournable de coupler la sensibilisation bucco-dentaire à l’équilibre alimentaire. La nutrition est la porte d’entrée de la prévention des caries et du surpoids/obésité.</td></tr>
<tr><td>Description de l'action</td><td colspan="3">Année expérimentale de mise en place des interventions et ateliers avec un nouvel angle sur l’alimentation
<u>Interventions en classe :</u>
2 ateliers de sensibilisation à l’hygiène bucco-dentaire dans le cadre du programme M’t Dents de l’Assurance Maladie.
2 ateliers pédagogiques sur l’équilibre alimentaire et la découverte de nouveaux aliments.
<u>Ateliers sur l’alimentation à destination des parents :</u>
Mise en place de 2 programmes Nutrition (1 atelier informatif + 1 atelier pratique)
<u>Conférence grand public :</u>
Dans le cadre des conférences santé impulsées par le CHIC, proposition d’aborder la thématique « Alimentation-Santé ».
<u>Communication :</u>
Promouvoir les actions « Nutrition » existantes sur le territoire.
Exemple : Ateliers de cuisine collectifs parents/enfants au centre socio-culturel de la Balise animés par la diététicienne du Centre de Soins Infirmiers de Concarneau.</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>Inspection Académique
CPAM</td><td>Partenaire(s)</td><td>Centre de soins infirmiers
CHIC
Centre social
Dispositif de Réussite Educative
CCA et ses communes
CD29</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Enfants de 6 classes de CP/CE1 et leurs parents</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>Concarneau (Kerandon, Lanriec, Centre-Ville), Névez, Kernével, Tourc’h
Volonté d’intervenir sur d’autres écoles du territoire de CCA les années suivantes, développer les partenariats avec les enseignants</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td>Octobre 2016-juin 2017 pour l’expérimentation</td><td>Liens PRS, PTS, projets de territoire</td><td></td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Moyens de mise en œuvre	<u>Moyens :</u> CPAM : temps de travail et fourniture des kits bucco-dentaire Budget total estimé pour les ateliers nutrition : 1300 euros (interventions de la diététicienne)
	<u>Financeurs sollicités :</u> CPAM : moyens octroyés pour interventions bucco-dentaires Education Nationale : temps IDE scolaires CCA (participation vacations de la diététicienne)
Dispositif de suivi : **- Outils** **- Indicateurs de suivi**	- Taux de participation à l'examen bucco-dentaire de l'Assurance Maladie - Evaluation de l'acquisition des connaissances des enfants - Nombre de participants aux ateliers - Satisfaction des participants - A long terme : diminution des avis bucco-dentaire et IMC en bilan infirmier

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe 5	**Promouvoir et soutenir le bien-être et la santé des enfants, des jeunes et leurs familles**		
Objectif	Soutenir et accompagner la mise en place de la « Consultation Jeunes Consommateurs » sur le site de Concarneau		
Action 5.3	Suivre la mise en œuvre des missions et favoriser la lisibilité de la Consultation Jeunes Consommateurs (CJC)		
Contexte	Les addictions ont souvent été abordées dans les entretiens comme existant depuis toujours, mais le phénomène est peu documenté. De nombreux professionnels rencontrés pour élaborer le diagnostic ont évoqué des situations de parents en difficultés dans l'exercice de la parentalité. Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) constate quant à lui un rajeunissement des personnes dépendantes sur le territoire, en particulier à l'alcool, ainsi qu'une tendance à la diminution de l'alcoolisme pur au profit des poly-addictions. Les acteurs sociaux, en lien avec la jeunesse ont repéré l'usage de nombreux toxiques, dont certains bon marché (déodorant). Il est constaté que les jeunes consultent peu et souvent tardivement. Le dispositif « Consultations Jeunes Consommateurs » est conçu pour apporter des réponses aux difficultés que rencontrent les jeunes dans leurs consommations de produits psycho actifs voire pour certains dans leurs comportements (addictions aux jeux). La CJC de Concarneau a été récemment reconnue par l'ARS et s'est ouverte sur la commune de Concarneau en janvier 2016. La pérennité du dispositif nécessite son intégration dans un réseau local de partenaires.		
Description de l'action	- S'assurer de la mise en œuvre des missions du cahier des charges des CJC : évaluation-information-prise en charge brève-orientation-accueil et information de l'entourage-accueil conjoint consommateurs entourage-démarche vers les personnes en difficultés potentielles-se faire connaître des partenaires-réception des personnes orientées par l'autorité judiciaire, - Favoriser la lisibilité de la CJC sur le territoire : communication auprès des partenaires, intégration dans le réseau local, participation à l'instance de concertation et de coordination sur CCA - Evaluer le dispositif : suivre l'activité, les modalités de fonctionnement et son intégration sur le territoire, - Favoriser l'accès du public jeune hors ville de Concarneau : proposer des solutions en lien avec les partenaires		
Pilote de l'action	ANPAA et ARS	**Partenaire(s)**	Education Nationale DDEC CCA CCAS PAEJ Parentel Mission locale Etablissements de santé

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

			Service d'addictologie Ad Sevel Justice
Public(s) visé(s)	Jeunes jusqu'à 25 ans et leur entourage	**Territoire(s) concerné(s)**	CCA
Calendrier prévisionnel	2016-2018	**Liens PRS, PTS, projets de territoire**	Priorité PRS et PTS
Moyens de mise en œuvre	Moyens 11642€ pour 0.2 ETP (0.10 ETP Infirmière et 0.10 ETP psychologue) financés sur enveloppe du CSAPA de Quimper. En 2016 : attribution de 8000€ supplémentaires pour renforcer la CJC et 11256€ pour la communication des 3 CJC du sud Finistère). Ces moyens pourront être revus à la hausse en fonction de la file active et sous réserve des crédits nationaux délégués.		
	Financeurs sollicités: sur enveloppe médico-sociale public en difficultés spécifiques gérée par l'ARS		
Dispositif de suivi: **- Outils** **- Indicateurs de suivi**	- indicateurs du rapport d'activités du CSAPA : file active (entourage et consommateurs-nombre d'entretiens-orientations) - nombre de sollicitations, d'orientations des partenaires vers la CJC - suivi en COPIL CSAPA - retour d'informations en instance de concertation et de coordination		

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

<table>
<tr><td>Axe 5</td><td colspan="3">Promouvoir et soutenir le bien-être et la santé des enfants, des jeunes et leurs familles</td></tr>
<tr><td>Objectif</td><td colspan="3">Prévenir les risques et faciliter l'accès à la santé des jeunes</td></tr>
<tr><td>Action 5.4</td><td colspan="3">Développer un outil invitant les jeunes à prendre soin de leur santé</td></tr>
<tr><td>Contexte</td><td colspan="3">- Méconnaissance des jeunes de l'univers de la santé
- Conduites à risques, en particulier sur le plan affectif et sexuel repérées sur le territoire :
Le centre de planification note un taux d'IVG particulièrement important à Concarneau alors que la permanence assurée une journée par semaine n'enregistre que peu de demandes d'informations sur la contraception.
Les professionnels travaillant avec des jeunes relèvent également des formes de « retours en arrière » sur des connaissances en lien avec la sexualité : le « sida se soignerait », l'IVG ne serait qu' « une forme de contraception » comme une autre.</td></tr>
<tr><td>Description de l'action</td><td colspan="3">- Créer un pack santé pour les jeunes du territoire de CCA :
⇨ Livret d'information (trouver un médecin, comprendre les modes de prise en charge, les tarifs et les systèmes de remboursement...)
Il s'agit d'un moyen de faire venir les jeunes dans les lieux d'information et de leur proposer des temps de sensibilisation par des associations de prévention
⇨ Chèque santé, unique et non renouvelable pour les 16-25 ans
Ces chèques permettraient d'acheter de façon anonyme auprès des pharmaciens partenaires du dispositif, des produits de prévention et d'hygiène : produits dermatologiques, protections auditives, éthylotest, substitut nicotinique, préservatifs, produits de médecine douce, de prévention des premiers secours (pansements, compresses, gel pour hématomes et contusions…)
- Etablir une convention entre CCA et les pharmacies du territoire
- Organiser des rencontres avec l'ensemble des professionnels de santé afin d'adapter les besoins
- Communiquer autour du pack santé</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>CCA</td><td>Partenaire(s)</td><td>CPAM, pharmacies du territoire, Mission locale, Point Information Jeunesse Centres socioculturels, Education Nationale, CPEF</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Jeunes de 16 à 25 ans</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>CCA</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td>2017-2019</td><td>Liens PRS, PTS, projets de territoire</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Moyens de mise en œuvre</td><td colspan="3"><u>Moyens :</u>
Création d'un livret d'informations et réalisation des chèques santé</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Financeurs sollicités :</u>
CCA, ARS (appels à projets prévention), Région</td></tr>
<tr><td>Dispositif de suivi :
- Outils
- Indicateurs</td><td colspan="3">- nombre de livrets distribués
- nombre de chèques distribués
- temps de sensibilisation</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

de suivi	

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe 6. Rassembler les professionnels pouvant accompagner des personnes en situation de souffrance psychique

<table>
<tr><th>Axe 6</th><th colspan="3">Rassembler les professionnels pouvant accompagner des personnes en situation de souffrance psychique</th></tr>
<tr><td>Objectif</td><td colspan="3">Améliorer l'interconnaissance des professionnels accompagnant les personnes en situation de souffrance psychique</td></tr>
<tr><td>Action 6.1</td><td colspan="3">Mettre en place un Conseil Local de Santé Mentale</td></tr>
<tr><td>Contexte</td><td colspan="3">- Mortalité prématurée évitable liée à des comportements à risque (consommation d'alcool, drogues, suicides) nettement supérieure aux moyennes nationales
- Faible nombre de psychiatre de ville (1 à Concarneau)
- Offre spécifiquement dédiée aux adolescents à renforcer
- Méconnaissance des acteurs accompagnant les personnes en situation de souffrance psychique
- Par manque de réseaux et d'échanges, les professionnels se disent parfois démunis
- Volonté des acteurs d'une meilleure compréhension des actions et missions de chacune des structures
- Les Conseils locaux de santé mentale (CLSM) rassemblent les acteurs concernés par la santé mentale (élus, professionnels des secteurs social, médico-social, sanitaire, associations, représentants d'usagers,…). L'objectif est de favoriser, de manière concertée et coordonnée, des politiques locales et actions collectives permettant l'amélioration de la santé mentale de la population.</td></tr>
<tr><td>Description de l'action</td><td colspan="3">- Elaborer une charte de travail en réseau (objectifs partagés, engagements pris entre les acteurs)
- Définir les instances et leur composition (comité de pilotage, groupes de travail thématiques)
- Agir sur les champs de l'observation de la santé, l'accès et la continuité des soins, l'inclusion sociale, la lutte contre la stigmatisation ou la résolution de situations psychosociales complexes.
- Définir des groupes de travail thématiques (logement, soin, vie sociale, insertion professionnelle, santé au travail…)</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>CCA
EPSM Gourmelen</td><td>Partenaire(s)</td><td>ARS
Elus
Centre Hospitalier (PASS)
Professionnels de santé
CD29
CCAS
DDCS
Mission locale
Bailleurs sociaux
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
Association Tutélaire du Ponant
Etablissements scolaires
Point Accueil Ecoute Jeunes
CSAPA
CIDFF
UNAFAM – associations d'usagers</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

			Abri côtier Mutualité Française (réseau souffrance psychique) Papillons Blancs CAF Services de police, gendarmerie Pompiers
Public(s) visé(s)	Acteurs de la santé mentale sur le territoire (élus, professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux, usagers)	**Territoire(s) concerné(s)**	CCA
Calendrier prévisionnel	2017-2019	**Liens PRS, PTS, projets de territoire**	PRS
Moyens de mise en œuvre	<u>Moyens</u> Temps de coordination Actions		
	<u>Financeurs sollicités</u> : ARS (FIR), CCA		
Dispositif de suivi : **- Outils** **- Indicateurs de suivi**	- Rapport d'activité annuel - Comptes rendus de réunions - Type d'institutions engagées - Nombre et type de projets collectifs développés - Nombre de groupes de travail (commissions)		

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

THEMATIQUE 3 : ACCOMPAGNEMENT DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Axe 7. Renforcer la coordination entre les acteurs

Axe 7	**Renforcer la coordination entre les acteurs**		
Objectif	Contribuer à la mise en cohérence des politiques institutionnelles		
Action 7.1	Faire du lien entre les instances de coordination gérontologique locales et la concertation territoriale MAIA		
Contexte	- Population vieillissante sur CCA - CLIC de niveau 2 porté par CCA (évaluation des besoins de personnes âgées en perte d'autonomie, orientation et accompagnement, coordination des acteurs du secteur) - Des acteurs multiples sur le champ de la gérontologie - Mise en place de la MAIA Est-Cornouaille		
Description de l'action	- Poursuite des réunions entre acteurs de proximité (CLIC) et remontée des besoins locaux en table tactique MAIA - Création et expérimentations d'outils pratiques d'information, de prévention - Présentation des travaux et échanges en table tactique MAIA		
Pilote de l'action	CLIC / Pilote MAIA	**Partenaire(s)**	MAIA : ensemble des partenaires
Public(s) visé(s)	Acteurs sociaux, médico-sociaux, sanitaires et l'ensemble des services à la personne Personnes âgées et leur entourage	**Territoire(s) concerné(s)**	CCA
Calendrier prévisionnel	2017-2019 (durée du CLS)	**Liens PRS, PTS, projets de territoire**	
Moyens de mise en œuvre	<u>Moyens</u> Temps de coordination, conduite de projets (analyse, créations d'outils, expérimentation, évaluation) et autres moyens matériels MAIA financement ARS (1 pilote et 2 coordonnateurs) CLIC : financement CD29		
	<u>Financeurs sollicités</u> CD 29, ARS, CCA		
Dispositif de suivi : **- Outils** **- Indicateurs de suivi**	- Nombre de réunions annuelles organisées localement - Participation des acteurs à la concertation, aux travaux MAIA - Nombre et type d'outils expérimentés		

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe 8. Renforcer le soutien aux aidants

Axe 8	**Renforcer le soutien aux aidants**		
Objectif	Eviter l'épuisement des aidants et améliorer les prises en charge		
Action 8.1	Développer la Prévention Promotion Santé et la formation des aidants familiaux et professionnels		
Contexte	- Champ de la gérontologie en évolution - Besoins d'information et de formation des acteurs - Des actions PPS déjà mises en place sur le territoire : Semaine Bleue (CLIC), MSA, caisses de retraite, Mutualité Française Bretagne, etc. - Besoin de mieux connaître les actions des différentes structures et de développer les partenariats - Epuisement des aidants, admission d'urgence en hospitalisation et/ou en EHPAD - De nombreux aidants familiaux décèdent avant la personne aidée - Sous-utilisation de solutions de répit comme l'accueil de jour. Malgré le repérage d'un nombre important de personnes âgées atteintes de troubles cognitifs, le taux d'occupation de l'accueil de jour de Pont-Aven n'atteint que 60%		
Description de l'action	- Organiser des temps d'information et de formation pour les acteurs (colloques et réunions informatives sur les résultats universitaires ayant trait à la gérontologie) - Développer des actions collectives de PPS à destination des personnes âgées et de leur entourage et développer les partenariats sur différentes thématiques (activité physique, lien social, mémoire, alimentation, prévention des chutes, préparation à la retraite…) - Organiser des actions collectives ludiques type théâtre-débat ou théâtre-forum - Intervention d'artistes en structures d'hébergement ou à domicile (travail avec des services de soins et d'aide à domicile) - Identifier les lieux ressources pour les aidants familiaux et professionnels (lieux de consultations, accueil de jour, hébergement temporaire, hébergement longue durée, hôpital de jour, café mémoire, atelier mis en œuvre par le centre de soins, formation aux aidants…) ⇨ Rédaction d'un support papier (et numérique) destiné aux personnes confrontées à la perte d'autonomie psychique (troubles cognitifs) d'un proche afin qu'elles puissent se repérer rapidement dans les divers dispositifs de soutien aux aidants. Diffusion du support écrit (et numérique) auprès de l'ensemble des professionnels réunis régulièrement afin de développer la connaissance mutuelle des dispositifs mis en place par chaque institution (actualisation des données) - Sensibiliser les aidants de personnes dépendantes physiquement aux gestes et postures (simulateur de vieillissement, formation gestes et postures) - Suivre le projet d'accueil de jour sur Concarneau		
Pilote de l'action	CLIC	**Partenaire(s)**	Mutualité Française Bretagne MSA d'Armorique Caisses de retraite France Alzheimer 29

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>Institut de Formation et de Promotion à la Santé de Cornouaille (IFPS)
L'ensemble des professionnels du champ de la gérontologie</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Professionnels du champ de la gérontologie
Personnes âgées et aidants familiaux</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>CCA</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td>2017-2019 (durée du CLS)</td><td>Liens PRS, PTS, projets de territoire</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Moyens de mise en œuvre</td><td colspan="3"><u>Moyens :</u>
Intervenants
Locations de salles
Réalisation d'un livret pour les aidants</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Financeurs sollicités</u>
Réponse aux appels à projet (CNSA, Conférence des Financeurs)
CD29 (schéma Bien Vieillir, convention services aide à domicile)
CCA</td></tr>
<tr><td>Dispositif de suivi :
- Outils
- Indicateurs de suivi</td><td colspan="3">- Nombre de colloques et de réunions d'information organisés
- Taux de participation des acteurs aux formations
- Satisfaction des acteurs
- Type et nombre d'actions PPS et culturelles collectives mises en place
- Satisfaction des participants aux actions collectives
- Partenariats développés
- Réalisation effective du livret concernant les lieux ressources pour les personnes atteintes de troubles cognitifs et leurs aidants
- Diffusion de ce support
- Réalisation de journées de sensibilisation aux gestes et postures pour les aidants professionnels et familiaux
- Augmentation du nombre de demandes d'accueil de jour et d'hébergement temporaire en EHPAD</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe 9. Renforcer la visibilité de la filière gériatrique et améliorer le repérage des personnes âgées en situation de fragilité

Axe 9	**Renforcer la visibilité de la filière gériatrique et améliorer le repérage des personnes âgées en situation de fragilité**		
Objectif	Donner une meilleure visibilité des services d'hospitalisation et de consultations hospitalières et améliorer le repérage des signes de fragilité chez les personnes âgées		
Action 9.1	Favoriser le repérage et l'accès à la filière gériatrique du Centre Hospitalier de Cornouaille site de Concarneau		
Contexte	- Fort taux d'hospitalisations non-programmées (pouvant l'être dans des services adaptés et spécifiques) - Hospitalisation par un passage au service d'accueil des urgences délétère pour les personnes âgées risquant ainsi de perdre de leur autonomie		
Description de l'action	- Développement de services hospitaliers dédiés spécifiquement aux soins pour les personnes âgées dont celles atteintes de troubles cognitifs, en lien avec la reconfiguration d'un EHPAD (Fondation Massé-Trévidy). Ce déploiement de services contribuera à une meilleure visibilité de la filière. - Diffusion vers l'ensemble des professionnels des champs sociaux et médico-sociaux du dépliant concernant les consultations de spécialités existantes sur le site du Porzou (CH de Cornouaille) - Accompagnement des professionnels de proximité dans le repérage précoce des signes de fragilité chez la personne âgée dans le prolongement, et en fonction des résultats, de l'expérimentation en cours sur les trois territoires de la région (Brest, Auray, Matignon) dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé. - Travail de construction d'une filière gériatrique Union hospitalière de Cornouaille (meilleure définition des missions et publics pris en charge par le CH de Cornouaille et l'EPSM) - Attention particulière portée à la commune de Pont-Aven qui relève du territoire de santé n°3		
Pilote de l'action	Centre Hospitalier de Cornouaille	**Partenaire(s)**	EPSM, URPS, UGECAM, Fondation Massé Trévidy
Public(s) visé(s)	Professionnels libéraux Professionnels du champ de la gérontologie	**Territoire(s) concerné(s)**	CCA
Calendrier prévisionnel	2017-2019 (durée du CLS)	**Liens PRS, PTS, projets de territoire**	
Moyens de mise en œuvre	<u>Moyens</u>		
	<u>Financeurs sollicités</u> Conférence des financeurs, CHIC		
Dispositif de suivi : **- Outils** **- Indicateurs de suivi**	- Nombre de consultations mémoire et gériatriques de patients habitant CCA - Nombre de dépliants concernant les consultations du CH de Cornouaille site de Concarneau diffusés auprès de professionnels sociaux et médico-sociaux intervenant auprès de personnes âgées - Création et transformation d'unités de soins dédiées aux patients âgés gériatriques - Augmentation du nombre de demandes de consultations gériatriques ou mémoire		

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe 10. Accompagner les personnes en situation de handicap et/ou vieillissantes vers l'inclusion dans la vie sociale

<table>
<tr><td>Axe 10</td><td colspan="3">Accompagner les personnes en situation de handicap et/ou vieillissantes vers l'inclusion dans la vie sociale</td></tr>
<tr><td>Objectif</td><td colspan="3">Eviter une rupture dans le parcours de la personne âgée et préparer sereinement la transition vers la retraite</td></tr>
<tr><td>Action 10.1</td><td colspan="3">Soutenir le projet de l'Association Régionale des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ARESAT) « Un avenir après le travail »</td></tr>
<tr><td>Contexte</td><td colspan="3">- Vieillissement de la population : nombreux secteurs concernés, y compris le secteur du Handicap.
D'ici à 5 ans, 25 % des personnes accompagnées en Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT) seront concernées par une arrivée en retraite.
- Projet « un avenir après l'ESAT » initié en 2011 dans une logique de co-construction avec les travailleurs handicapés
- Des représentations sur le handicap à faire évoluer et besoin de décloisonner les champs du handicap et de la gérontologie</td></tr>
<tr><td>Description de l'action</td><td colspan="3">- Mettre en place des animations de territoire autour de 4 thématiques centrales : la santé, l'accès aux droits et aux démarches, le logement et la vie sociale</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>ARESAT
CLIC</td><td>Partenaire(s)</td><td>Structures sociales et médico-sociales, ESAT, caisses de retraite</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Personnes handicapées vieillissantes
Personnes âgées</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>CCA</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td></td><td>Liens PRS, PTS, projets de territoire</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Moyens de mise en œuvre</td><td colspan="3"><u>Moyens</u>
Animations territoriales</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Financeurs sollicités</u>
ARS, CD 29, Conférence des financeurs, CCA</td></tr>
<tr><td>Dispositif de suivi :
- Outils
- Indicateurs de suivi</td><td colspan="3">- Nombre et type d'animations organisées sur le territoire
- Taux de participation
- Satisfaction des participants</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe 10	**Accompagner les personnes en situation de handicap et/ou vieillissantes vers l'inclusion dans la vie sociale**		
Objectif	Améliorer l'offre d'hébergement et de logement pour les personnes âgées		
Action 10.2	Réaliser une étude sur les besoins en logement des personnes âgées		
Contexte	- Manque de places en structures d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et notamment atteintes de troubles cognitifs - Isolement de personnes âgées en lien avec un éloignement géographique des centres-bourgs - Sous-occupation des logements occupés par les personnes âgées du territoire - Inadaptation de certains logements à la perte d'autonomie de personnes âgées		
Description de l'action	- Réalisation d'une étude, d'un diagnostic et définition de préconisations en matière de structures d'hébergement et de logements adaptés		
Pilote de l'action	CCA	**Partenaire(s)**	ARS CD29
Public(s) visé(s)	Personnes handicapées vieillissantes / Personnes âgées	**Territoire(s) concerné(s)**	CCA
Calendrier prévisionnel		**Liens PRS, PTS, projets de territoire**	
Moyens de mise en œuvre	<u>Moyens</u> Appel à un consultant extérieur		
	<u>Financeurs sollicités</u> CD 29 : appel à manifestation d'intérêt (AMI) CCA		
Dispositif de suivi : **- Outils** **- Indicateurs de suivi**	- Réalisation de l'étude		

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

THEMATIQUE 4 : COORDINATION DU CLS

Axe 11. Assurer la coordination du Contrat Local de Santé

Axe 11	**Assurer la coordination du Contrat Local de Santé**		
Objectif	Coordonner la mise en œuvre du CLS		
Action 11.1	Créer un poste de coordination du CLS		
Contexte	L'élaboration du CLS nécessite de : - Soutenir et coordonner la dynamique de travail en réseau - Accompagner tout acteur dans le développement de projets liés au CLS - Structurer le travail en réseau dans le champ de la santé mentale		
Description de l'action	Créer un poste de coordination du CLS ayant pour objectifs de : - Assurer le suivi, la coordination et l'évaluation des actions - Animer et coordonner le Conseil Local de Santé Mentale - Animer des groupes de travail thématiques ou par projets - Contribuer à la prévention et à la promotion de la santé - Diffuser l'information en matière de santé (relai des campagnes nationales de prévention) - Prendre en compte les enjeux de santé de façon intégrée dans les politiques locales (emploi, logement, aménagement…) - Prendre en compte les problématiques de santé spécifiques au territoire - Accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration de projets, notamment sur le quartier prioritaire de la politique de la ville - Se rattacher au dispositif d'Animation Territoriale de Santé (ATS) en lien avec sa révision et l'éventuelle animation des contrats locaux de santé		
Pilote de l'action	CCA	**Partenaire(s)**	Signataires du CLS
Public(s) visé(s)	Acteurs du CLS	**Territoire(s) concerné(s)**	CCA
Calendrier prévisionnel	2017-2019	**Liens PRS, PTS, projet de territoire**	
Moyens de mise en œuvre	<u>Moyens</u> Poste de chargée de mission		
	<u>Financeurs sollicités</u> : CCA, ARS (FIR), Région		
Dispositif de suivi : **- Outils** **- Indicateurs de suivi**	- Evaluation des actions - Rapports d'activité des porteurs de projets - Niveau d'implication des habitants dans les actions menées - Niveau de satisfaction des acteurs des groupes de travail		

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

ANNEXE 2

SOLLICITATION DES FINANCEURS

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

FINANCEURS SOLLICITES													
	Axe		Actions	CCA	ARS	CD29	CPAM	CHIC	Etat	CNSA	Région	Conférence Financeurs	TOTAL
ACCES AUX SOINS	1	1.1	Suivi des projets d'exercice coordonné		FIR								
		1.2	Soutien aux projets de maisons, centres de santé	x					x		x		
	2	2.1	Communication Permanence des soins ambulatoires										
		2.2	Expérimentation Maison Médicale de Garde		FIR								
	3	3.1	Coordination des acteurs du handicap	x				x					
		3.2	Promotion Santé personnes handicapées (ateliers nutrition, bien-être, guide…)	x	AAP	AAP			x				
PREVENTION PROMOTION SANTE	4	4.1	Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS)		MIG								
		4.2	Projet Santé des bénéficiaires du RSA		CPOM IREPS CPOM ANPAA	IREPS							
		4.3	Développement des compétences en Promotion Santé (public isolement/précarité)		CPOM IREPS								
	5	5.1	Instance Jeunes - Actions Prévention Promotion Santé	x	CPOM IREPS + ANPAA + AAP	AAP			FIPD MILDECA		x		
		5.2	Prévention bucco-dentaire et nutrition	x			Animations + Kits		Temps IDE				
		5.3	Consultation Jeunes Consommateurs (CJC)		x								
		5.4	Pack Santé Jeunes	x	AAP						x		
	6	6.1	Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)	x	FIR (cf. 11.1)								
VIEILLISSEMENT	7	7.1	Coordination gérontologique CLIC/ concertation MAIA	x	MAIA	CLIC							
	8	8.1	Soutien aux aidants (formation, actions collectives, livret)	x		x				AAP		AAP	
	9	9.1	Filière gériatrique CHIC					x				AAP	
	10	10.1	Soutien projet ARESAT (animations de territoire)	x	x	x						AAP	
		10.2	Etude besoins en logement des personnes âgées	x		AMI							
CLS	11	11.1	Coordination du CLS	x	FIR						x		
TOTAL													

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

ANNEXE 3

DIAGNOSTIC LOCAL DE SANTE - SYNTHESE

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Méthodologie

Le travail de diagnostic a été coordonné par une chargée de mission entre avril et octobre 2015. Il répond en termes de méthodes aux préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et a été piloté par un comité de pilotage rassemblant un grand nombre d'acteurs institutionnels du secteur de la santé. Le diagnostic local de santé de CCA se base sur des données quantitatives et qualitatives.

De nombreuses données ont été collectées par des retours des professionnels de santé aussi bien que des habitants du territoire. Afin de recueillir ces données, plusieurs méthodes ont été employées :

- L'entretien individuel :
  - Près de 45 structures de la santé ou du social intervenant sur le territoire
  - 7 adjoints aux affaires sociales et 2 maires
  - 7 entretiens avec les responsables thématiques de la délégation territoriale de l'ARS

- Réunion d'information et d'échanges :
  - Auprès des partenaires et membres de la coordination du CLIC
  - Auprès des professionnels de santé libéraux

- Mise en ligne sur le site de CCA d'une enquête à destination des habitants intitulée « Santé, votre avis nous intéresse »

- Echanges avec trois groupes d'habitants constitués au sein des centres sociaux de Rosporden et Concarneau. Ces échanges ont été possibles grâce aux centres sociaux de Rosporden et Concarneau et au centre de soins infirmiers de Concarneau-Trégunc.

La mobilisation des professionnels et habitants a permis d'élaborer un diagnostic partagé qui a servi de base pour planifier les actions. Ce diagnostic pourra être modifié et alimenté afin d'en faire un outil vivant au service d'une politique en faveur de l'accès à la santé pour tous.

Le diagnostic complet est téléchargeable sur le site de CCA : Diagnostic Local de Santé

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

LE TERRITOIRE DE CCA ET SES HABITANTS

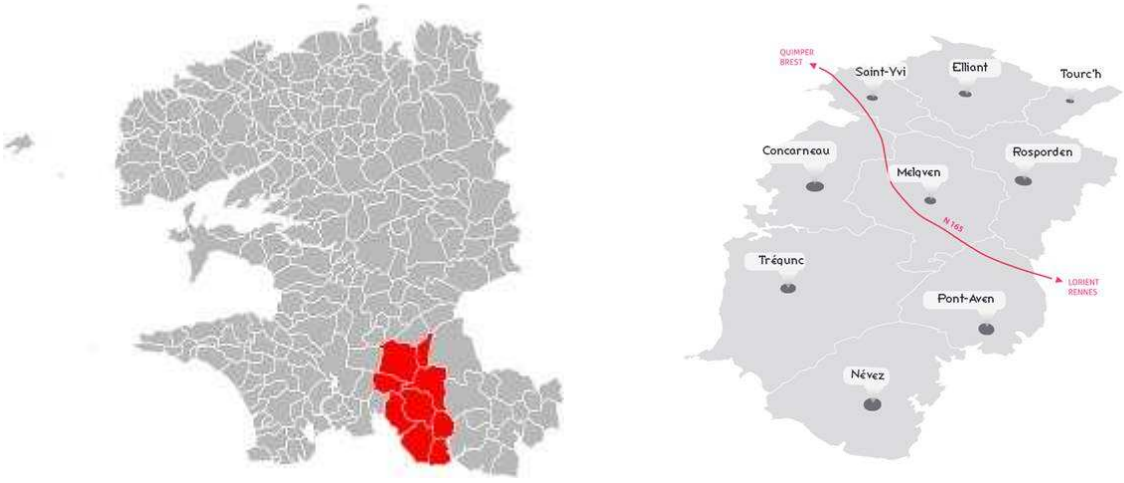

Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) est née le 1er janvier 2012 prenant la suite de la Communauté de Communes de Concarneau et regroupant neuf communes.

Située entre deux agglomérations importantes, Quimper et Lorient, les habitudes de vie, de travail, de déplacement mais aussi de soins sont variées.

Caractéristiques sociodémographiques de la population

Une population stable et âgée mais des dynamiques démographiques contrastées

En 2012, le territoire de CCA comptabilisait 49020 habitants dont 18557 pour la ville centre, Concarneau. Si la population totale du territoire de CCA est stable depuis 2006, la part de Concarneau diminue (elle passe de 40.8% en 2006 à 38.4% en 2011) au profit de communes de la partie nord du territoire.

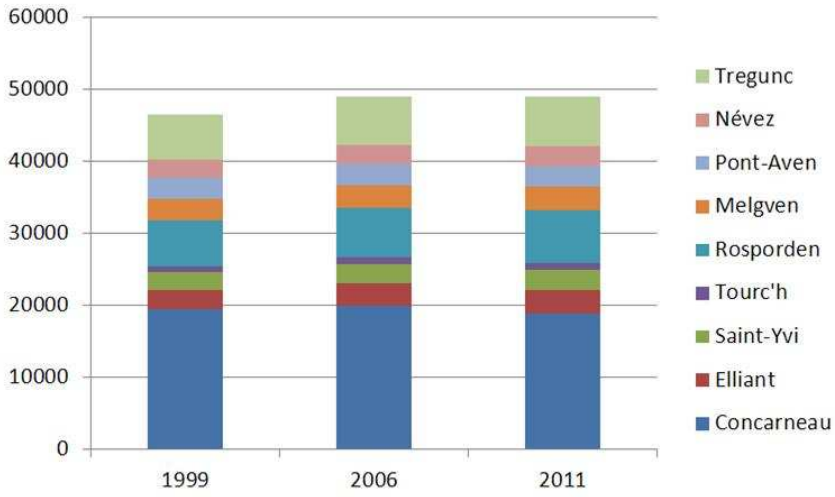

1 - Répartition de la population de CCA par commune depuis 1999 (Insee, recensements)

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

La population est relativement âgée sur l'ensemble du territoire : en 2011, 31,4% de la population est âgée de plus de 60 ans contre 26.4% pour le Finistère et 24.5% au niveau national.

Cette situation globale cache des disparités importantes, les communes littorales de CCA (Concarneau, Trégunc, Névez et Pont-Aven) présentant des indices de vieillissement beaucoup plus fort que leurs voisines. L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus à celle des moins de 20 ans. Plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux personnes âgées. Ainsi, en 2011, CCA compte plus de 116 personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans.

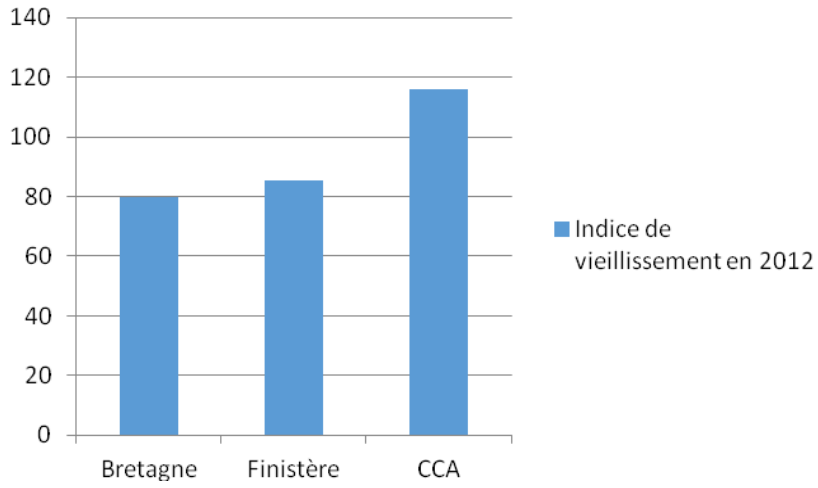

La taille des ménages se réduit

Conséquence des évolutions sociétales et du phénomène de vieillissement qui caractérise le territoire, la taille des ménages de CCA a considérablement baissé passant de 3 personnes en 1970 à 2.1 personnes en 2012. Toutes les communes du territoire sont touchées par ce phénomène et la part des ménages constitués d'une personne seule en 2012 est de 37.9% de l'ensemble des ménages de CCA (relativement conforme à la moyenne départementale de 37.8%). Les personnes vivant seules sont proportionnellement plus nombreuses à Concarneau (44% des ménages).

En 2011, 21.5% des familles de CCA avec enfant(s) de moins de 25 ans sont des familles monoparentales. Leur proportion a fortement augmenté passant de 13.7% en 1990 à 21.5% en 2012 sur l'ensemble de CCA.

Des signes de précarité

Faible niveau de formation

En 2011, 11.9% des habitants de CCA de 15 ans et plus (non scolarisés) ne disposait d'aucun diplôme, ils sont 37.7% à avoir obtenu au moins un baccalauréat ou un brevet professionnel. Ce chiffre est bien inférieur à l'ensemble du département qui comptabilise 10% des personnes de 15 ans et plus (non scolarisées) sans diplôme et 44.4% à avoir obtenu le baccalauréat ou des diplômes de l'enseignement supérieur.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Revenus

La situation de CCA est identique à celle du Finistère. Pourtant de fortes disparités existent au sein des communes et entre les communes :

- Certaines communes présentent à la fois un taux de pauvreté important et des inégalités de revenus fortes (Concarneau, Pont-Aven, Trégunc, Névez),
- Les taux de pauvreté des personnes de moins de 30 ans sont beaucoup plus élevés dans les zones urbaines (Concarneau-Trégunc, Rosporden) que dans les zones rurales,
- Toutes communes confondues, la tranche d'âge 60-74 ans est la moins concernée par la pauvreté,
- Les taux de pauvreté sont élevés pour toutes les tranches d'âge dans la commune de Pont-Aven,
- Globalement, les communes présentant les taux de pauvreté les moins élevés sont également les territoires avec les inégalités de revenus les plus faibles (Rosporden, Elliant, Saint-Yvi, Melgven).

Niveaux et caractéristiques des prestations sociales

En 2013, 20810 personnes étaient couvertes par des prestations sociales de la CAF (allocataire ou couvert par des prestations) sur le territoire de CCA, soit 56,3% de la population de moins de 65 ans (taux de couverture identique à la moyenne régionale). Un allocataire sur 5 voit ses revenus constitués à au moins 50% de prestations CAF. Cette part est en augmentation depuis 2009.

Plus d'un quart des allocataires de CCA était concerné en 2013 par une prestation de type revenu garanti et complément (Revenu de Solidarité Active (RSA[2]), Allocation Adulte Handicapé (AAH[3])), soit 8.5% des ménages.

Couverture santé

En 2014, à l'exception de Concarneau, l'ensemble des communes de Concarneau présente des taux de bénéficiaires de la CMU-C[4] inférieurs au niveau départemental et au niveau régional.

Une population à domicile relativement dépendante

Concernant les personnes âgées, en 2012, 690 touchaient l'Allocation Personnalisée d'Autonomie[5] (APA) à domicile, soit 4.48% des habitants de CCA de plus de 60 ans. Parmi ces bénéficiaires, près d'un quart ont un niveau de dépendance classé GIR 1 ou 2[6] (20.8% au niveau départemental - Source : Conseil départemental du Finistère, Insee).

L'étude des prestations sociales des habitants de CCA indique des taux de bénéficiaires identiques au niveau départemental avec cependant des variations dans la composition des publics : davantage d'allocataires CAF isolés avec des enfants à charge, un taux de bénéficiaires de l'AAH supérieur, des bénéficiaires de l'APA à domicile plus dépendants.

[2] Prestation sociale en faveur des foyers ayant de faibles ressources. Il joue un double rôle de minimum social et de complément de revenu d'activité pour les travailleurs pauvres.
[3] Créé en 1975, ce minimum social est destiné à apporter une aide financière aux personnes handicapées, âgées de 20 ans ou plus, disposant de revenus modestes.
[4] Couverture Maladie Universelle - Complémentaire
[5] Prestation sociale destinée aux personnes âgées dépendantes qu'elles résident à domicile ou dans une institution. Son montant est soumis à conditions de ressources.
[6] Les Groupes Iso-Ressources (GIR) permettent de classer les personnes en fonction de différents stades de perte d'autonomie. Ils sont au nombre de 6, le GIR 1 correspondant au niveau de dépendance le plus important.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Conditions de vie : habitat et déplacement

Habitat

Qualité de l'habitat

Le territoire de CCA présente deux particularités principales en termes d'habitat : la proportion importante de résidences secondaires (16.7% de l'ensemble du parc en 2008) en particulier dans les communes littorales, et la part de logements vacants (7,9%) supérieure au niveau départemental. Ces logements vacants sont concentrés dans quelques communes, dont Pont-Aven (près de 15% des logements vacants).

12% des résidents de CCA sont logés dans le parc locatif public, ce qui représente une forte augmentation depuis 1999.

Le relevé des logements potentiellement indignes[7] référence 4.4% des résidences de CCA (contre 5% pour le département) comme potentiellement indignes[8]. Il faut noter que ces logements sont très majoritairement (60%) occupés par des personnes de plus de 60 ans.[9]

Radon

En France, le radon serait à l'origine de 10% des cancers du poumon. Depuis les années 2000, la gestion du risque radon est devenue une priorité en matière de santé-environnement. Les premières mesures de radon réalisées ont montré que la Bretagne est l'une des régions françaises où les concentrations de radon sont les plus élevées.
Sur la base du Plan cancer 2009-2013, l'INCA[10] a lancé un appel à projet visant à mettre en place une expérimentation d'un dispositif de mesure et accompagnement sur un territoire. La CLCV (Consommation, logement et cadre de vie), association indépendante militant pour une consommation éco-citoyenne, a répondu à cet appel à projet en ciblant le territoire de CCA en accord avec ses élus.
La campagne de mesure s'est déroulée sur 3 hivers consécutifs entre 2012 et 2014, sur la base du volontariat. Près de 5000 dosimètres ont été distribués sur l'ensemble des communes de CCA. Cette campagne s'est également inscrite dans le Plan régional santé-environnement.
Au total ce sont 3758 mesures exploitables qui permettent d'exposer les résultats suivants :

- 25% des habitations présentent des taux de radon >300Bq/m3
- 4% des habitations présentent des taux de radon > 1000Bq/m3
- Les plus fortes concentrations sont observées à Elliant, Rosporden et Saint-Yvi

Plusieurs points ont pu être mis en évidence :

- Méconnaissance importante des principes de renouvellement d'air dans les habitations,
- Systèmes de ventilation inexistants ou non conformes,
- Les travaux visant à améliorer l'étanchéité des habitations réduisent souvent le renouvellement d'air.

[7] Le Parc Privé Potentiellement Indigne(PPPI) a été défini par le Ministère du Logement selon un ensemble d'indicateurs permettant d'identifier des secteurs à risque. Il regroupe le parc de logements des catégories cadastrales 6, 7 et 8 (de qualité médiocre voire délabrés) dénombrés par la DGI lors du recensement des propriétés qui sont aujourd'hui occupés par des ménages à bas revenus. On considère ainsi comme potentiellement indignes les logements de catégorie 6 dont les occupants ont un revenu fiscal de référence inférieur à 70% du seuil de pauvreté, ainsi que les logements de catégorie 7 et dont les occupants ont un revenu fiscal de référence inférieur à 150% du seuil de pauvreté.

[8] Cette notion recouvre toutes les situations dans lesquelles l'état des locaux, installations ou logements, exposent leurs occupants à des risques pour leur santé ou leur sécurité

[9] Eléments issus du Plan Local d'Habitat de CCA

[10] Institut National du Cancer

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Déplacements

Certains habitants sont captifs des transports en commun (jeunes, personnes à mobilité réduite, personnes ne disposant pas de véhicules ou n'ayant pas la possibilité d'en acquérir un). Il est donc intéressant de mettre en rapport les solutions de déplacement à leur disposition et les lieux d'offre de santé.

Différents types de transports en commun sont proposés sur le territoire de CCA (le train qui relie Rosporden à Quimper et Lorient, le réseau de bus « Pen-ar-Bed » du Conseil Départemental du Finistère, le service de déplacement en bus de CCA sur l'ensemble du territoire).

Etat de santé des habitants

Affections et recours aux soins

Les affections de longue durée (ALD)

Une affection de longue durée est une maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé. En 2013, la part des bénéficiaires en ALD était de 19.2% de la population de CCA (contre 16.3% pour l'ensemble de la Bretagne). Il faut noter une forte augmentation de la part des effectifs ALD tous âges confondus entre 2006 et 2013 passant de 7000 à environ 9000 bénéficiaires (Sources : CPAM, Insee, ARS Bretagne). Le graphique ci-dessous montre tout de même une forte corrélation entre les taux d'ALD et les structures d'âge des populations des communes.

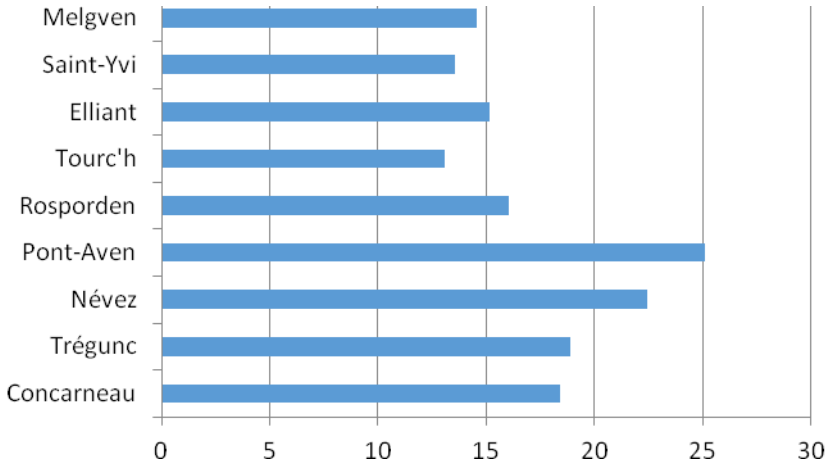

2 - Part des bénéficiaires en affection longue durée dans l'ensemble des bénéficiaires en 2014 (source : CARSAT, observatoire des fragilités)

Handicap

En 2013, 3.8 % des ménages de CCA sont couverts par l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), ce taux est en augmentation depuis 2009 (3.1%) et supérieur à la moyenne régionale et à un territoire de taille similaire comme la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (3.1%).

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Le recours aux soins

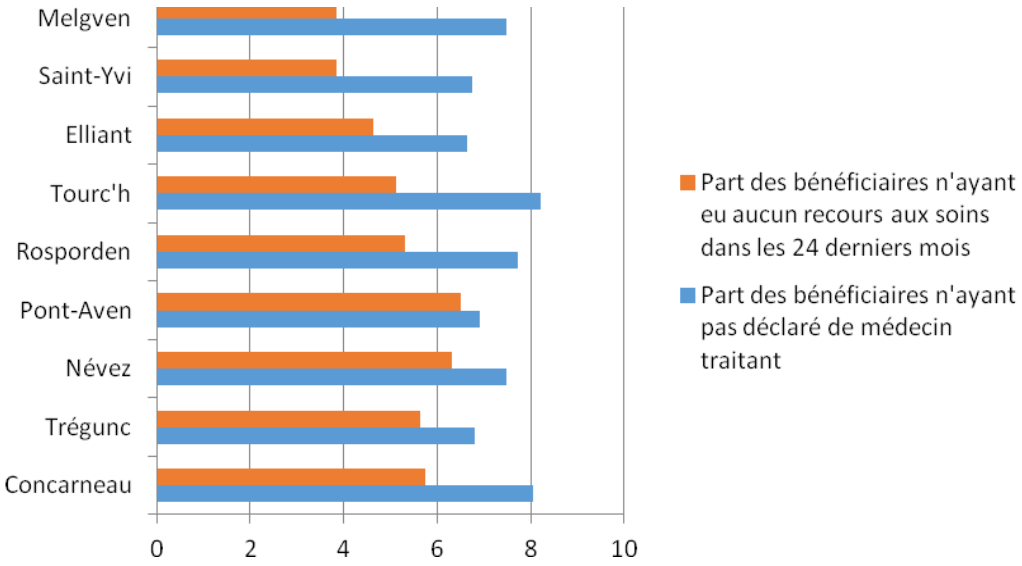

3 - Parts des bénéficiaires n'ayant eu aucun recours aux soins dans les 24 derniers mois et part des bénéficiaires n'ayant pas déclaré de médecin traitant en 2014 (source : CARSAT, observatoire des fragilités)

On constate une absence de corrélation entre le fait d'avoir déclaré un médecin traitant et le recours aux soins sur le territoire.

Les statistiques de la CPAM montrent un recours aux consultations généralistes par habitant très supérieur à la moyenne régionale. En 2014 les bénéficiaires CPAM ont consulté en moyenne 7.7 fois un médecin généraliste (contre 3.8 au niveau régional).

Le recours à l'hospitalisation et au service d'urgence

Les habitants de CCA ont davantage recours à l'hospitalisation que l'ensemble de la Bretagne : pour 10000 habitants de CCA, 1187 ont eu recours à l'hospitalisation en service de médecine en 2013 contre 1100 pour la Région. Le rapport est identique pour le recours aux services de soins de suite et de rééducation et à la chirurgie et inversé pour l'obstétrique. Cette situation doit être en grande partie expliquée par la structure de la pyramide des âges (sources : PMSI, ARS Bretagne).

Le service des urgences de Concarneau enregistre plus de 7000 passages par an ces dernières années. Il s'agit d'un service de proximité, cependant les habitants de CCA sont presque autant (près de 7000) à s'orienter vers le service des urgences du CHIC à Quimper. Il faut noter une augmentation entre 2011 et 2014 du nombre de passage aux urgences de Concarneau (+5.3%), augmentation essentiellement composée d'interventions qui pourraient être prises en charge par la médecine de ville (sources : étude Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille, 2015).

La santé au travail

22.5% des bénéficiaires de la CPAM de 15 à 60 ans ont bénéficié d'un arrêt de travail pour maladie sur le territoire de CCA, ce taux est comparable au taux régional. Au contraire, les arrêts de travail pour accident de travail (2.01%) ou maladie professionnelle (0.08%) sont significativement inférieurs au niveau régional (3.04% et 0.48%).

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Des taux de mortalité supérieurs à la moyenne nationale

L'étude de la mortalité permet de mesurer l'occurrence des décès dans une population donnée. Différentes notions sont à prendre en compte : la mortalité par cause de décès, la mortalité prématurée - quand le décès est intervenu avec 65 ans, et la mortalité prématurée évitable. Le décès est considéré comme évitable quand la maîtrise de ses causes ne nécessite pas de connaissances médicales supplémentaires ni d'équipement nouveau.
L'observatoire régional de santé de Bretagne (ORSB) a réalisé un travail de diagnostic quantitatif sur le pays de Cornouaille en 2010 permettant de comprendre le contexte du territoire.

Mortalité par cause de décès

Selon l'ORSB, le pays de Cornouaille présente un état de santé défavorable vis-à-vis de la moyenne nationale chez les hommes comme chez les femmes avec une surmortalité générale supérieure respectivement de 14% et 9%.
La première cause de décès concernant les hommes entre 2000 et 2006 sont les cancers pour un tiers (en particulier les cancers de la trachée, des bronches et des poumons), suivie des décès causés par des maladies de l'appareil circulatoire.
Le niveau de mortalité chez les femmes est également supérieur à la moyenne nationale (+9% pour le pays de Cornouaille, +11% pour le canton de Concarneau, + 14% pour le canton de Rosporden). Les causes principales de décès sont, à l'inverse des hommes, les maladies de l'appareil circulatoire pour 1/3 et les cancers (principalement du sein et côlon-rectum). Il faut noter une augmentation de 17% des décès liés à l'alcoolisme entre les périodes 1991-1999 et 2000-2006.

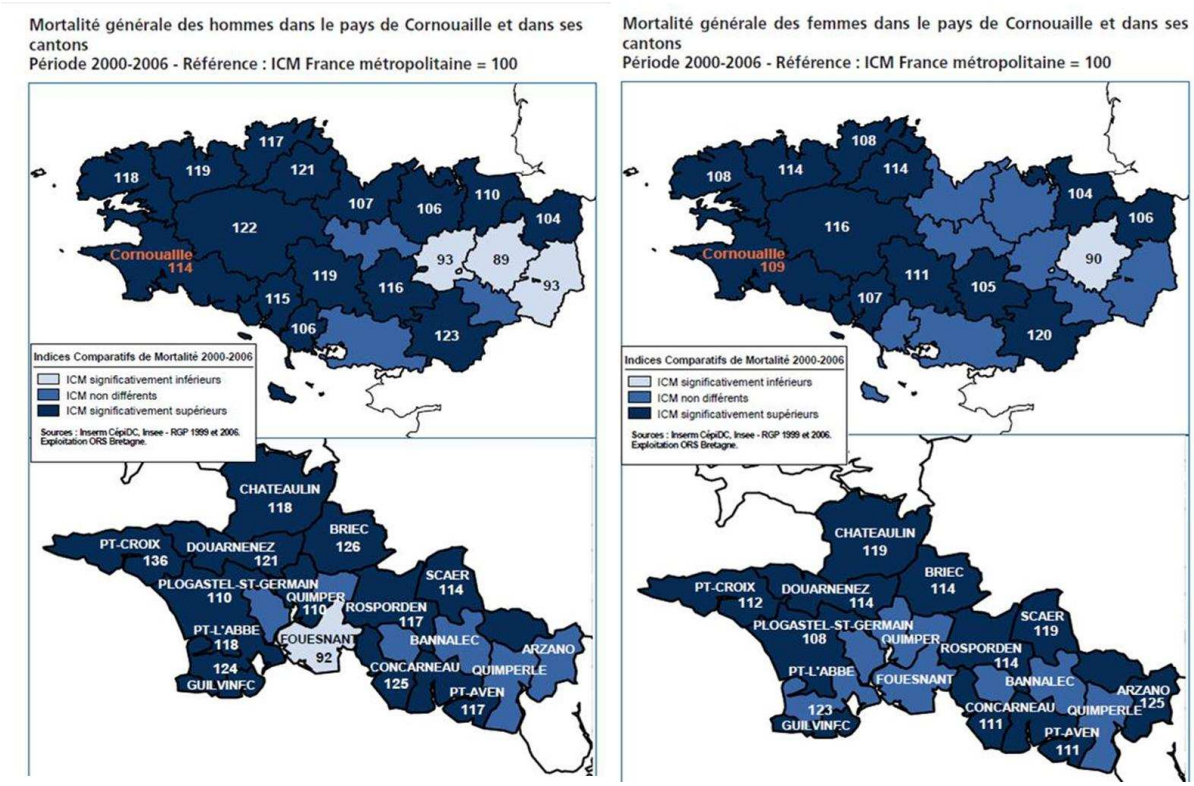

4 - Mortalité générale des hommes et des femmes (base 100 : moyenne française)

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

La mortalité prématurée et mortalité prématurée évitable

La mortalité prématurée correspond aux décès intervenant avant l'âge de 65 ans. A l'instar des autres pays de l'ouest de la Bretagne, le pays de Cornouaille présente un taux de mortalité prématurée pour les hommes supérieur à la moyenne nationale (+24%). Concernant les femmes, le taux de mortalité prématurée est proche de la moyenne nationale.

La mortalité prématurée évitable liée à des comportements à risque (consommation d'alcool, de tabac, de drogues, suicides, accidents de la circulation, etc.) est, pour les hommes, comme pour les femmes nettement supérieure aux moyennes nationales (+34% et + 20%).

Comme le montre le schéma ci-dessous conçu par l'ORSB, les plus forts écarts à la moyenne française concernant la mortalité prématurée évitables sont constatés sur les décès liés à l'alcoolisme (cirrhose alcoolique, psychose alcoolique et alcoolisme) et au suicide.

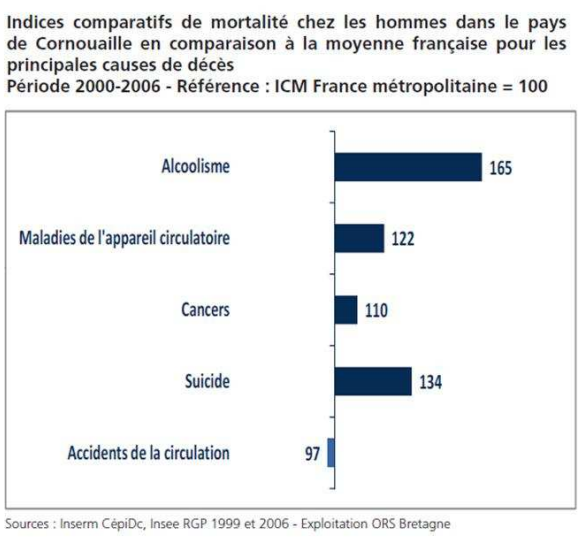

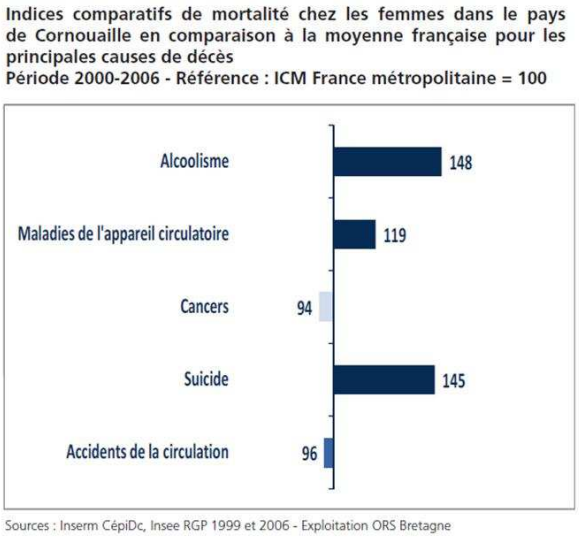

5 - ICM des hommes et des femmes dans le pays de Cornouaille en comparaison à la moyenne française

L'analyse de la situation sociale et de l'état de santé des habitants à partir de données essentiellement chiffrées, donne à voir le portrait d'une population âgée, voire très âgée et vieillissante malgré des disparités géographiques ; des habitants aux revenus dans les moyennes régionales, bien que certaines tranches d'âges soient plus touchées par les phénomènes de précarité.

L'état de santé des habitants du pays de Cornouaille de manière générale est jugé défavorable par rapport aux moyennes nationales. En particulier, on observe une surreprésentation de la mortalité liée à l'alcoolisme et au suicide.

L'étude de l'offre de santé mise en réponse aux besoins de cette population est indispensable.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

L'OFFRE EN MATIERE DE SANTE

L'offre hospitalière

En matière d'offre hospitalière, les secteurs d'influence des différents établissements du Pays de Cornouaille ne correspondent pas aux frontières de CCA. Aussi les habitants de Pont-Aven et Névez sont tournés vers le centre hospitalier de Quimperlé, quand les habitants d'Elliant sont plus proches du site du centre hospitalier intercommunal de Cornouaille de Quimper.
Concernant la psychiatrie, le constat est identique, le territoire de CCA est traversé par trois secteurs différents (qui ne concernent pas les personnes âgées, dépendants d'un pôle personnes âgées, non géographique).
Les établissements basés à Concarneau donc sur le territoire de CCA concernant la grande majorité des habitants, il a été choisi de présenter et étudier plus particulièrement ceux-ci.

Centre hospitalier de Cornouaille

L'hôpital de Concarneau site du Porzou réalise une activité de médecine (en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour), des Soins de Suite et de Réadaptation (SSR). Ce site accueille également les urgences, un SMUR (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation), un plateau de consultations externes, un centre de périnatalité, trois EHPAD, ainsi qu'un certain nombre de services extérieurs au CHIC : l'antenne du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), le centre de planification et d'éducation familiale (CPEF), certains services de l'EPSM Gourmelen, et les locaux de l'Association pour l'Aide aux Urémiques de Bretagne (AUB).

L'ensemble du site du Porzou est en évolution et s'oriente tout d'abord vers le développement d'une offre hospitalière en direction des soins de suite, en particulier gériatriques, et de rééducation (SSR). Le site disposant d'ores et déjà d'un plateau de rééducation fonctionnelle récent et complet, il est projeté de regrouper sur ce site l'ensemble des services SSR (du Centre hospitalier de Cornouaille et de l'UGECAM à Saint-Yvi) pour constituer un pôle d'excellence en la matière.

Etablissement Public de Santé Mentale

- Le Centre Médico-psychologique (CMP) le Lidaps assure des consultations et des suivis de personnes de plus de 16 ans atteintes de psychoses ou de névroses graves.
- Le Centre Médico-psychologique Infanto-juvénile (CMPI) propose des consultations et un suivi par une équipe pluridisciplinaire pour des enfants et des jeunes jusqu'à 16 ans ainsi que 10 places en hôpital de jour « les Lucioles » : hôpital de jour pour des enfants de 3 à 11 ans présentant des troubles du développement et troubles relationnels.
  Il faut noter la *particularité de l'intersecteur qui ne propose pas d'offre spécifiquement dédiée aux adolescents*. Ce déficit est renforcé sur Concarneau et son territoire par le faible nombre de psychiatre de ville (1 professionnel proche de la retraite à Concarneau).
- L'Estran : hôpital de jour de 10 places pour personnes âgées psychotiques ou atteints de maladie d'Alzheimer ou de dépression.

Service de Soins de Suite et de Réadaptation Jean Tanguy de Saint-Yvi

Ce SSR accueille des adultes pour une durée moyenne de séjour de 30 jours. La moyenne d'âge des patients était de 78 ans en 2014 et a fortement augmenté en 10 ans.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Le service devrait à moyen terme fusionner avec les services de SSR du Centre hospitalier de Cornouaille sur le site du Porzou pour créer un pôle d'excellence en la matière.

L'offre dite « de ville »

Les médecins libéraux

Médecins généralistes peu nombreux et âgés

La densité de médecins généralistes sur l'ensemble du territoire de CCA (près de 9/10000 habitants) est faible au regard de la moyenne régionale (10.8/10000 habitants), mais reste supérieure à des densités constatées en Centre Bretagne. L'étude du détail montre une répartition inégale sur le territoire d'une part et des professionnels plutôt âgés d'autre part (constat généralisé à l'ensemble de la Bretagne).

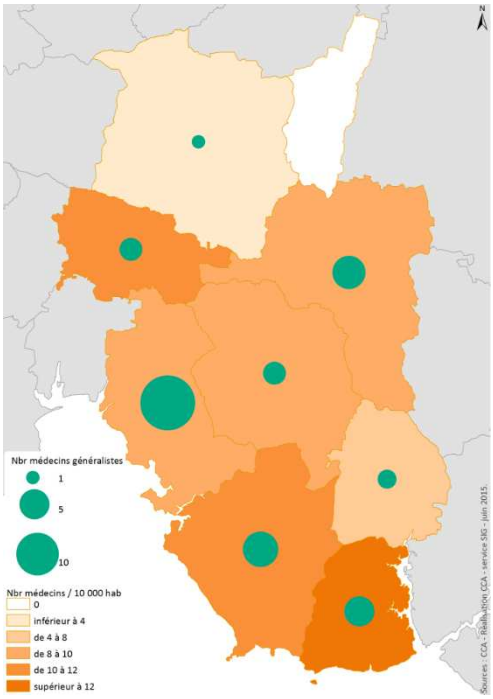

6 - densité de médecins généralistes sur le territoire de CCA par commune

La carte ci-contre permet de visualiser ces différences. Les frontières des communes ne sont pas infranchissables, des habitants consultent en dehors du territoire volontairement (les habitants de Tourc'h nord à Coray, certains habitants de Rosporden à Scaër, etc.) et inversement.

Pour autant l'analyse plus fine du territoire met en lumière des situations variées selon les communes, leur histoire et les projets engagés.

Le second recours

Il faut constater que le territoire de CCA est très peu pourvu en médecins spécialistes. Ceux-ci sont également globalement âgés et des arrêts d'activité sont à prévoir dans les années à venir.

Spécialité	Médecins en activité	Probabilité d'arrêt activité
Cardiologue	2 médecins	Plus de 55 ans
Dermatologue	2 médecins	1 départ en retraite dans les prochaines années
Gynécologue	1 médecin	Plus de 55 ans
ORL	1 médecin	
Ophtalmologie	3 médecins	Plus de 55 ans

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Psychiatrie	1 médecin	Plus de 55 ans
Gastro-entérologie	1 médecin	
Radiologie	2 médecins	Plus de 55 ans

A noter :

- Absence de pédiatre sur le territoire
- Développement de consultations externes de spécialistes sur le site du Porzou
- Rénovation du plateau de radiologie du site du Porzou en juin 2015

Les dentistes

Le nombre actuel de dentistes sur le territoire est inférieur aux densités de chirurgiens-dentistes constatées en Bretagne et dans le département (50 contre 59 pour 100000 habitants). Cet écart pourrait se creuser sans installation dans les années à venir puisque la moitié des professionnels de CCA a plus de 55 ans.

Les autres professionnels de santé libéraux et les professionnels « du domicile »

D'autres professionnels de santé libéraux ou non interviennent à leur cabinet ou au domicile de leurs patients et sont parfois dépendants de la prescription médicale. Ils sont des acteurs majeurs du « maintien à domicile », tout comme les services à domicile présents sur le territoire.

Les pharmacies

Toutes les communes, à l'exception de Tourc'h (qui n'a pas de médecin généraliste) disposent d'une pharmacie.

Les infirmiers

Globalement la densité d'infirmiers est supérieure à la moyenne régionale (210 professionnels pour 10000 habitants contre 191). Deux centres de soins infirmiers (Concarneau-Trégunc et Rosporden) complètent les effectifs infirmiers sur le territoire.

Les kinésithérapeutes

Il n'est pas repéré de déficit en comparaison d'autres territoires. De plus, en comparaison avec les autres professionnels de santé libéraux, les kinésithérapeutes installés sur le territoire sont plutôt jeunes.

Autres offres de santé

Offre de soin

Protection Maternelle et Infantile (PMI)

La PMI dépend du Conseil départemental et mène une mission de promotion de la santé et de prévention des futurs parents et des enfants de moins de 6 ans (surveillance, contrôle et dépistage de handicaps). L'équipe de l'antenne de Concarneau est composée de sages-femmes, puéricultrices et un médecin. Sur les aspects de prévention, la PMI travaille en particulier auprès des familles en situation de précarité sociale et/ou économique.

Centre de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)

L'antenne concarnoise du CSAPA est située à l'entrée du site du Porzou et est gérée par l'ANPAA 29 (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie). Le CSAPA accueille les

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

personnes en difficulté avec la consommation d'une substance psycho-active (licite ou non) ou les personnes souffrant d'addiction quelle qu'elle soit (substance, jeux, tabac, alcool, etc.). Le CSAPA s'adresse aux personnes concernées par la dépendance mais aussi à leur entourage.

Consultation Jeunes Consommateurs (CJC)

La CJC de Concarneau a ouvert en janvier 2016 et est destinée aux jeunes de moins de 25 ans (et leur entourage) qui rencontrent des difficultés – ou ont des questionnements – dans leurs consommations.

Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Le CPEF est basé sur 3 sites : Quimper, Concarneau et Douarnenez et est soutenu par le Conseil départemental. Il a pour mission d'assurer des missions de prévention (addictions, relations à l'autre, IST, IVG, contraception), en particulier auprès des jeunes (interventions dans certains établissements scolaires).

Offre de prévention et de promotion de la santé

Instance Régionale d'Education et de Promotion de la santé (IREPS)

L'IREPS a pour but la promotion de la santé et de la qualité de vie en Bretagne par l'action auprès de publics prioritaires, de professionnels et de bénévoles des secteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux et éducatifs.

Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

L'ANPAA développe différentes actions de prévention des addictions soit directement auprès de publics cibles ou en renforcement des compétences et formations des professionnels au contact des publics cibles.

Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)

Le PAEJ accueille de façon gratuite et confidentielle des jeunes confrontés à des difficultés. Il s'agit d'un premier accueil qui peut se prolonger en orientant vers des structures ou services adaptés.

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

La CARSAT développe des actions de prévention en vue de favoriser l'accès aux droits, prévenir la désinsertion professionnelle et la perte d'autonomie.

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La MSA porte des actions de prévention de la perte d'autonomie, en particulier, en partenariat avec le CLIC de CCA, des ateliers « bien vieillir » à destination des personnes âgées.

Régime Sociale des Indépendants (RSI) et Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

Le RSI offre la possibilité aux indépendants de réaliser un bilan de santé et de prévention personnalisé gratuit (bénéficiaires visés par tranche d'âge). Ces bilans de santé sont aussi proposés par la CPAM aux bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle (CMU et CMU-C).

La CPAM propose également des actions de prévention ciblées comme la prévention bucco-dentaire sur le quartier de Kerandon (en lien avec les établissements scolaires et le centre médico-scolaire).

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Mouvement français pour le planning familial (MFPF)

Le MFPF a mis en place un numéro vert régional (gratuit / 08 00 800 648) dédié à l'information sur la contraception et l'interruption volontaire de grossesse.

A l'initiative d'une association concarnoise et de quelques habitants, une antenne du planning familial a vu le jour en 2015.

Centre de Soins Infirmiers de Concarneau

Le Centre de Soins Infirmiers de Concarneau propose de nombreuses actions de prévention en lien avec la nutrition. Une diététicienne intervient en effet auprès des personnes âgées (à domicile, en Ehpad, et au CSI lors d'après-midi/goûter), des professionnels (en EHPAD, lors de formations pour les professionnels auxiliaires de vie à domicile), mais aussi auprès de familles – notamment à Kerandon dans le cadre du contrat de ville.

Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

La CLCV dispose d'une antenne à Rosporden et a coordonné avec CCA, une grande enquête visant à mesurer la présence de radon dans les habitations de CCA. La CLCV assure des missions d'information et sensibilisation sur les thématiques santé-environnement, en particulier en lien avec l'habitat (qualité de l'air intérieur).

UNAFAM

L'UNAFAM est une association reconnue d'utilité publique qui accueille, soutient, et informe les familles confrontées aux troubles psychiques d'un des leurs. Les permanences les plus proches ont lieu à Quimper. Il n'existe pas d'association de familles et d'écoute en lien avec la souffrance psychique à Concarneau.

Mutualité Française Bretagne

La Mutualité Française Bretagne (MFB) agit dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé. En particulier, sur le territoire de CCA, la MFB propose :

- Deux réseaux de prévention du suicide à destination des professionnels (un concernant les jeunes et l'autre les adultes/personnes âgées).
- Des ateliers « fil mauve » visant à soutenir les aidants de malades Alzheimer en leur permettant de mieux comprendre la maladie et les modes de communication possibles avec leur proche.

France Alzheimer

L'association France Alzheimer dispose d'une antenne départementale dans le Finistère et a pour missions le soutien des personnes malades et de leurs familles, la sensibilisation de l'opinion et des pouvoirs publics et la formation des aidants, des bénévoles et des professionnels.

Parentel

Parentel est une association dédiée au soutien à la parentalité. L'association propose un numéro de téléphone donnant la possibilité aux parents d'être écoutés. Des rendez-vous sont également possibles avec des professionnels (à Quimper, pas d'antenne à Concarneau).

Offre de coordination

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Un CLIC porté par CCA et autorisé par le Conseil départemental a vu le jour en 2012. CLIC de niveau 2, il a pour mission l'évaluation des besoins de personnes âgées en perte d'autonomie, l'orientation et l'accompagnement de ces personnes et la coordination des acteurs du secteur (hébergement, soin, accueil de jour, services à domicile, etc.).

Les réseaux de santé

Trois réseaux de santé travaillant sur le territoire de santé n°2 couvrent le territoire de CCA. Actuellement structures spécialisées et indépendantes les unes des autres, elles ont vocation à être mutualisées et devenir polyvalentes. La loi Santé introduit en effet les plateformes d'appui à la coordination (PTAC) qui devront venir en appui en coordination des parcours pour les situations complexes (au service du 1er recours). L'organisation actuelle des réseaux est la suivante :

Onco'kerné

Le réseau de cancérologie du territoire de santé n°2 est constitué d'une équipe de professionnels pluridisciplinaire qui a pour vocation d'organiser et harmoniser les pratiques médicales, d'accompagner de façon personnalisée chaque patient et d'assurer la coordination ville-hôpital en fonction des besoins des personnes.

KerDiab

L'association KerDiab assure la coordination des parcours de santé complexe dans le cadre du diabète via l'élaboration de plans personnalisés de santé. Elle développe également des activités d'éducation thérapeutique du patient, essentielle dans le cadre du diabète, et de prévention primaire et secondaire.

Betek Pen

Betek Pen est un réseau de coordination et d'expertise sur les soins palliatifs. Il ne propose pas de soins en tant que tels (à l'exception de la psychologue) mais des évaluations de situations – avec les professionnels, le patient, les proches, puis un travail de coordination, d'anticipation des situations et de lien entre les professionnels et particulièrement entre les libéraux et l'hôpital.

MAIA Est-cornouaille

MAIA signifie Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soin dans le champ de l'autonomie. La MAIA a pour but d'intégrer dans une même démarche tous les services d'aide et de soins dédiés à l'accompagnement des personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie. L'objectif du dispositif, au-delà de la coordination des acteurs, est de leur permettre de construire ensemble leurs outils et moyens d'action.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

L'offre médico-sociale

L'accompagnement des personnes handicapées

Offre à destination des enfants

L'offre d'accompagnement à destination des enfants porteurs de handicaps est globalement inférieure aux moyennes régionales, il faut noter en particulier l'absence d'établissement spécialisé dans l'accueil de jeunes déficients sensoriels et d'enfants ou adolescents polyhandicapés.

Le territoire ne propose pas non plus de Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) ou de Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) qui permettent le dépistage et la prise en charge précoce de handicaps chez les très jeunes enfants.

L'Institut médico-éducatif (IME) de Concarneau accueille des enfants et des jeunes de moins de 20 ans porteurs de handicaps.

En 2015, 22% des jeunes fréquentant l'IME de Concarneau ont plus de 20 ans. Ils y sont maintenus le temps d'obtenir une place en foyer de vie et/ou le temps pour les parents de parvenir à se projeter dans un autre projet pour leur enfant. Ce manque de fluidité à la sortie a pour conséquence des entrées tardives, et des délais d'attente importants pour les enfants et les familles même après la décision d'orientation en IME par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) est un service en lien avec l'IME qui a pour but de maintenir l'enfant dans son milieu de vie (domicile, école). Il accompagne des enfants scolarisés en Classes d'Inclusions Scolaires (CLIS) à Trégunc et Concarneau.

Offre à destination des adultes

Accompagnement à domicile

Deux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du territoire de CCA proposent 8 places en tout dédiées aux personnes handicapées (le SSIAD de Concarneau Trégunc est porté par le CSI et le SSIAD de Rosporden porté par la Mutualité Française Finistère-Morbihan).

Un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) porté par les Papillons Blancs 29 dispose lui de 15 places pour le territoire.

L'absence de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), qui peut constituer une véritable alternative à l'entrée en institution, fait de CCA un territoire globalement sous doté en structures d'accompagnement à domicile pour les adultes handicapés au regard des moyennes régionales.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Autres structures (hébergement, emploi)

Type établissement	Opérateur	Nom	Nbe places	Commune
Foyer de vie	Kan Ar Mor	Les Etangs	45 places	Rosporden
Accueil de jour	Kan Ar Mor	Les Etangs	8 places	Rosporden
Foyer de vie	Kan Ar Mor	La croix des fleurs	12 places	Kernével (Rosporden)
Unité de vie extérieure	Papillons Blancs 29	Résidence des Fontaines	40 + appartements	Concarneau, Rosporden
Foyer d'hébergement	Papillon blancs 29	Résidence les vergers	25 places	Concarneau
ESAT		ESAT de Cornouaille	135 places	
Maison d'accueil Pour personne handicapée âgée (MAPHA)	Papillons blancs 29	MAPHA	40 dont 20 médicalisées	Saint-Yvi
Foyer d'accueil médicalisé	Kan Ar Mor	La croix des fleurs	30 places	Kernével (Rosporden)
Maison d'Accueil Spécialisée	Mutualité Française Finistère-Morbihan	Ty Aven	30 places	Rosporden

A l'inverse, le taux d'équipement en structures d'hébergement pour adultes porteurs de handicap est supérieur aux moyennes régionales. Or les personnes handicapées âgées ont des besoins de prise en charge et d'accompagnement spécifiques. Si la MAPHA de Saint-Yvi propose des places pour les personnes handicapées vieillissantes (ex travailleurs d'ESAT par exemple), celles-ci ne répondent pas à l'ensemble des besoins existants et à venir sur le territoire.

Cette situation contribue au phénomène d' « engorgement » sur l'ensemble de la filière personnes handicapées.

L'accompagnement des personnes âgées dépendantes

A la fin de l'année 2015, le territoire de CCA comptait :

- 566 places en hébergement permanent (USLD[11] compris) dont 47 dédiées à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (soit 8% des places)
- 11 places en hébergement temporaire dont 2 à 3 dédiées à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
- 28 places d'accueil de jour

[11] Unité de Soins Longue Durée

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

- L'ensemble du territoire est couvert par l'un des trois SSIAD (CHIC – 13 places, CSI Concarneau – 40 places, SSIAD Mutualité), pourtant le nombre de places total est difficile à comptabiliser puisque le SSIAD de Rosporden couvre un grand nombre de communes (hors CCA).

Le territoire dispose donc de 83 places en hébergement permanent médicalisé (hors USLD) pour 1000 habitants de 75 ans et plus contre un taux d'équipement de 115.2 places pour 1000 habitants de 75 ans et plus au niveau de la Région (117 dans le Finistère et 95 au niveau national).

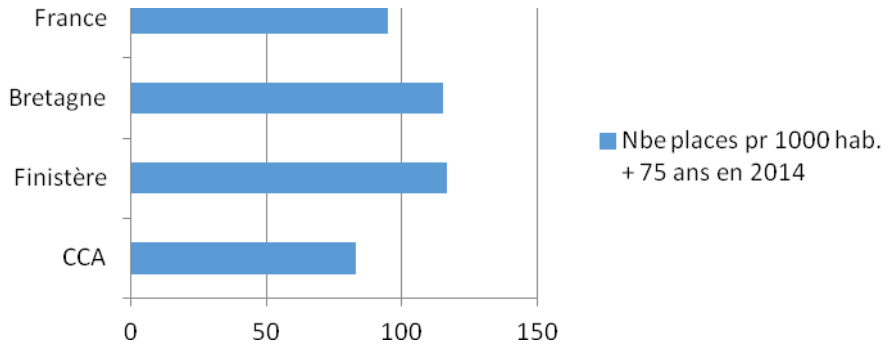

7 - Taux d'équipement en hébergement permanent médicalisé (hors USLD) en 2014

Niveau de dépendance et maladies neurodégénératives

690 habitants de CCA touchent l'APA à domicile et 170 d'entre eux sont très dépendants (GIR 1 ou 2). Ces personnes peuvent être concernées par les 11 places en hébergement temporaire (moins de 90 jours) proposées par les EHPAD du territoire.

D'après la recherche[12], la fréquence de la maladie d'Alzheimer augmente avec l'âge et atteint 15% après 80 ans. Une application purement statistique de ces résultats tendrait à montrer que 572 habitants de CCA sont potentiellement atteints par cette maladie. La prise en charge de ces personnes doit tenir compte des particularités de leur pathologie, en particulier en ce qui concerne les troubles cognitifs et du comportement. Ces malades – lorsque le maintien à domicile n'est plus possible – sont accueillis dans des unités dédiées (47 places sur CCA) ou, quand les troubles ne sont pas trop importants, dans une unité classique.

Contrairement à l'hébergement permanent et temporaire, le taux d'équipement de CCA en accueil de jour est très supérieur aux niveaux départemental, régional et national, avec 3.7 places pour 1000 habitants de 75 ans et plus.

[12] Source : Inserm

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

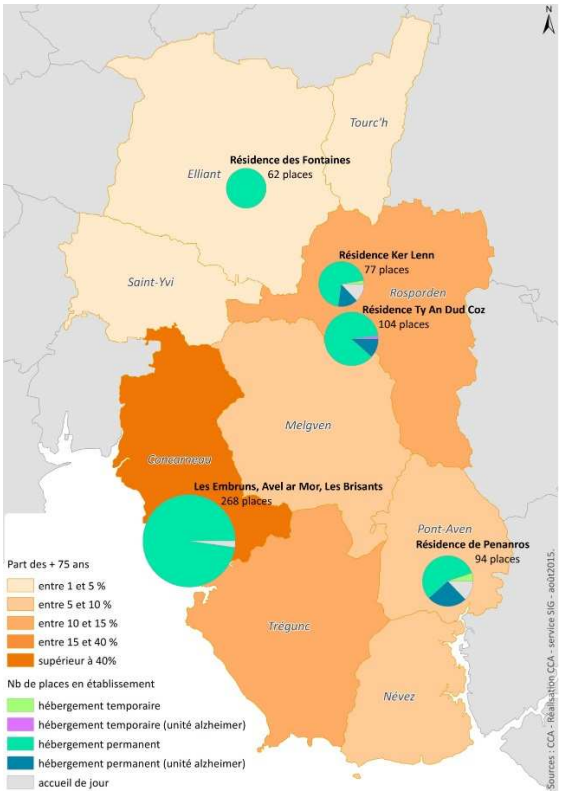

8 - Places en Ehpad et répartition de la population des plus de 75 ans sur le territoire

Offre de logement non médicalisée

Compte tenu des besoins et du vieillissement de la population, l'offre non médicalisée pour les personnes âgées en perte d'autonomie s'est beaucoup développée ces dernières années :

- Offre publique :
  - La Goélette, collectif de 11 logements dont la gestion est assurée par le CCAS de Trégunc
  - Logements adaptés labellisés « Bien vieillir à Habitat 29 »
  - Un Foyer-logement « les filets bleus » à Concarneau avec un projet particulier de mixité générationnel puisque des logements sont réservés aux résidents du Foyer Jeunes Travailleurs (Massé-Trévidy). Le foyer-logement est géré par le CCAS de Concarneau
- Offre privée :
  - Résidence Les Essentielles (Pont-Aven) avec une offre de services à la carte (location)
  - Résidence Les Senioriales (Pont-Aven)
  - Projet de résidence senior à Concarneau

Les acteurs du maintien à domicile

Les structures d'aide à domicile sont des maillons essentiels au « maintien à domicile ».

23 structures d'aides à domicile agréé par la Direction du Travail et dont les interventions sont éligibles à l'APA interviennent sur le territoire de CCA, dont deux services communaux (Concarneau et Trégunc), 5 associations (ADMR et Mutualité Française Finistère Morbihan) et 16 entreprises dont certaines sont basées à Quimper mais pour lesquelles le rayon d'action comprend les communes de CCA.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Les acteurs sociaux du territoire

CCAS et CDAS

Obligation légale pour les communes de plus de 1500 habitants, les communes de CCA disposent toutes d'un Centre Communal d'Action Sociale. Ils présentent selon les communes, des niveaux de structuration très variés.
Le Territoire d'Action Sociale couvre le territoire de CCA et celui de Quimperlé Communauté. L'antenne du Centre Départementale d'Action Sociale basé à Concarneau est compétente pour l'aide sociale, l'insertion, la protection maternelle et infantile, l'aide sociale à l'enfance et l'insertion.

Les centres sociaux

Deux centres sociaux cohabitent sur le territoire : le centre social de Rosporden et la Balise à Concarneau. La Balise dispose d'une « antenne » sur le quartier de Kerandon, Kerbalise. Ces deux structures proposent un cadre et un accompagnement aux habitants leur donnant la possibilité d'être acteurs de leur vie sociale, et plus largement de la vie locale.

L'offre en direction des jeunes

Foyer de Jeunes Travailleurs

L'antenne du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) de Concarneau est gérée par la fondation Massé Trévidy et propose des logements répartis sur deux sites : Kerauret et centre-ville.

Mission Locale

La mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes de 16 à 25 ans. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. La Mission Locale apporte des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.

Espaces Jeunes

Plusieurs espaces jeunes sont présents sur le territoire de CCA :

- ELLIANT (Municipal) pour les communes de TOURC'H et ELLIANT,
- ROSPORDEN (Municipal),
- SAINT-YVI (Municipal),
- MELGVEN (Municipal),
- TREGUNC (Associatif, MJC le Sterenn) pour les communes de TREGUNC et PONT-AVEN,
- NEVEZ (Municipal),
- CONCARNEAU (Municipal).

Point Information Jeunes (PIJ)

Le PIJ est ouvert à tous, jeunes en priorité. Il s'agit d'un accueil de proximité, gratuit, anonyme et personnalisé pour aider dans les recherches d'informations, dans la réalisation d'un projet personnel (recherche d'emploi, de stage, de logement, partir à l'étranger...), dans le montage de projets collectifs, dans la mise en page des CV et dans la rédaction des lettres de motivation, etc.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Autres acteurs sociaux (non exhaustif)

Le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) informe et oriente le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit ; de la lutte contre les violences faites aux femmes ; de l'emploi et la formation ; et de la lutte contre l'isolement.

L'association Abri côtier – Urgence Femmes apporte écoute et soutien aux femmes victimes de violences conjugales physiques ou morales.

Le territoire de CCA, s'il dispose d'un certain nombre de services, en particulier hospitaliers, est peu dense en offre de ville. En particulier l'offre en soins de second recours est déficitaire.

En termes d'offre médico-sociale, à l'instar d'autres territoires bretons, l'offre n'est pas adaptée aux besoins d'hébergement de personnes âgées dépendantes, en particulier atteintes de maladies neurodégénératives.

Une offre variée caractérise enfin le territoire. Elle est cependant morcelée en termes d'horaires et de localisation, ce qui ne contribue pas toujours à sa lisibilité, d'autant plus importante sur un territoire rural.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

ANNEXE 4

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

ORGANISME	NOM	PRENOM	FONCTION
Conseil Régional	LE DRIAN	Jean-Yves	Président
	LE MEUR	Gaël	Conseillère régionale et élue communautaire
	GIBOT	Nathalie	Cheffe de projet Politique régionale de santé
	RAULT	Mathieu	Responsable du pôle Politique régionale de santé
Agence Régionale de Santé Délégation Départementale 29	MONGEAT	Jean-Paul	Directeur
	PRIME-COTTO	Gwenola	Coordinatrice du territoire de santé n°2
	PIVERT	Muriel	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
Education Nationale	LOMBARDI-PASQUIER	Caroline	Inspecteur d'Académie - Directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale
	LOY	Christine	Infirmière conseillère technique
URPS	MOHTADI	Nikan	Président
	HASCOET	Jean-Yves	Médecin généraliste
Conseil Départemental du Finistère	SARRABEZOLLES	Nathalie	Présidente
	ZIEGLER	Nicole	Conseillère départementale et élue communautaire
	HUARD	Gilles	Responsable de territoire
CPAM du Finistère	QUINIOU	Joël	Directeur
	GAZEAU	Gaïanne	Directrice adjointe chargée de la prévention et du suivi des partenariats
	HEMON	Christelle	Chargée de prévention
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	FIDELIN	André	Président
	HERVET	Albert	Vice-Président Cohésion sociale et Politique de la ville
	LEBRESNE	Jean-Claude	Elu communautaire
	FRANCOIS	Jacques	Elu communautaire et conseiller départemental
	FICHOU	André	Elu communautaire
	ECHIVARD	Alain	Elu communautaire
	LE GAC	Muriel	Elue communautaire
	BELLEC	Benoît	Directeur général des services
	VIVIER	Yvan	Directeur du pôle réseaux culturels et cohésion sociale
	SALAUN	Sébastien	Coordinateur de la Cohésion Sociale
	COJEAN	Aurélie	Coordinatrice du CLIC
	POTTIER	Alexandra	Chargée de mission Contrat Local de Santé
Centre Hospitalier du Porzou	PAUTONNIER	Jean-Roger	Directeur général
	PICHARD	Anne-Cécile	Directrice déléguée aux affaires générales et médicales
EPSM Gourmelen	BENARD	Pascal	Directeur
	LE BRAS	Michel	Attaché d'administration hospitalière
Collectif Interassociatif Sur la Santé	PIATZOOK	Daniel	Représentant des usagers

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

ANNEXE 5

LEXIQUE

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

A

AAH : Allocation Adulte Handicapé
ADAPEI : Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales
ADOPS : Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins
ALD : Affection de Longue Durée
ALT : Allocation Logement Temporaire
ANPAA : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie
APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
ARESAT : Association Régionale des Etablissements et Services d'Aide par le Travail
ARS : Agence Régionale de Santé
ATP : Association Tutélaire du Ponant
ATS : Animation Territoriale de Santé

C

CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail
CCA : Concarneau Cornouaille Agglomération
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CD : Conseil Départemental
CDAS : Centre Départemental d'Action Sociale
CESC : Comité d'Education Santé Citoyenneté
CHIC : Centre Hospitalier Intercommunal de Cornouaille
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance
CJC : Consultation Jeunes Consommateurs
CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination
CLS : Contrat Local de Santé
CLSM : Conseil Local de Santé Mentale
CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
COPIL : Comité de Pilotage
CPEF : Centre de Planification et d'Education Familiale
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CRSA : Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

D

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDEC : Direction Départementale de l'Education Catholique
DRE : Dispositif de Réussite Educative

E

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPSM : Etablissement Public de Santé Mentale
ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESMS : Etablissements et Services sociaux et Médico-Sociaux

F

FIPD : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
FIR : Fonds d'Intervention Régional
FJT : Foyer Jeunes Travailleurs

H

HPST : Hôpital, Patients, Santé et Territoires

I

IREPS : Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
IVG : Interruption Volontaire de Grossesse

M

MAIA : Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie
MILDECA : Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives
MMG : Maison Médicale de Garde

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

MSA : Mutualité Sociale Agricole
MSP : Maison de Santé Pluridisciplinaire

P

PAEJ : Point Accueil Ecoute Jeunes
PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PDSA : Permanence Des Soins Ambulatoires
PIJ : Point Information Jeunesse
PLANIR : Plan Local d'Accompagnement du Non recours, des Incompréhensions, des Ruptures
PMI : Protection Maternelle et Infantile
PPS : Prévention Promotion Santé
PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins
PRS : Projet Régional de Santé
PTS : Programme Territorial de Santé

R

RSA : Revenu de Solidarité Active

S

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
SSIAD : Service de Soins Infirmiers A Domicile

T

TAS : Territoire d'Action Sociale

U

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
UGECAM : Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie
UNAFAM : Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ ou handicapées psychiques
URPS : Union Régionale des Professionnels de Santé

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

CONTRAT LOCAL DE SANTE

Pays de Guingamp

KEVRAT YEC'HED LEC'HEL

Bro Wengamp

2017-2019

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

EDITO

Après un an et demi de travail guidé par un principe de co-construction, les élus du Pays de Guingamp et l'Agence Régionale de Santé (ARS) s'engagent avec les partenaires du territoire dans le déploiement d'un Contrat Local de Santé afin de mieux répondre ensemble aux enjeux de santé de la population.

Les habitants, les professionnels et les institutions doivent trouver dans ce dispositif un cadre commun d'intervention garantissant une meilleure lisibilité et stabilité des actions engagées au service de l'amélioration de l'état de santé des populations sur la période du contrat.

Le territoire du Pays de Guingamp dispose de véritables atouts : trois centres hospitaliers, dont un spécialisé en psychiatrie, des professionnels de santé libéraux couvrant un spectre relativement large de spécialités, des établissements d'hébergement répartis sur l'ensemble du territoire, des associations de soins et d'accompagnement, des réseaux, une forte mobilisation des représentants des usagers etc.
Pour autant, les administrés sollicitent régulièrement les élus et les services sur des problématiques cruciales auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien. Elles portent notamment sur un déficit de médecins généralistes qui rend l'accès aux soins de premier recours difficile.
D'autre part, le vieillissement de la population – notamment les personnes vivant à domicile et dépendantes - doit interroger sur de nouvelles pratiques. Il nous faut répondre à de nouveaux enjeux en cohérence avec les politiques mises en œuvre et notamment celle du Conseil Départemental qui créé un espace autonomie au sein des Maisons du Département (MDD).
Enfin, la prévention et la promotion de la santé doivent contribuer largement à l'amélioration du quotidien de chacun. Le renforcement et le déploiement d'actions à destination de tous les publics doit permettre de renforcer cette idée que la santé est un capital à préserver, chez les jeunes, au travail, auprès de nos aînés et surtout auprès des populations les plus vulnérables.

Nous ne pouvons que nous féliciter de la dynamique menée lors des travaux des groupes de travail. Ces temps d'échange et de concertation auront permis d'établir un diagnostic complet du territoire et de fédérer des acteurs, des financeurs, des représentants d'usagers autour des problématiques rencontrées sur ce territoire.

Ce contrat veut promouvoir une approche décloisonnée des politiques de santé en associant des partenaires des secteurs du social, du médico-social, de l'éducation, du travail, du logement et de la santé.

En lien avec la réalité du territoire, cinq axes stratégiques ont émergé de nos échanges et des diagnostics ; ils vont être les fils conducteurs d'un programme qui se déploiera de 2017 à 2019 :

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

- **Développer la prévention et promouvoir une santé durable,**
- **Améliorer l'accès aux droits et à la santé,**
- **Améliorer l'accompagnement du vieillissement de la population,**
- **Fluidifier les parcours,**
- **Faire vivre le CLS.**

Les actions engagées feront l'objet d'un suivi régulier permettant de faire évoluer le contrat pour atteindre les objectifs fixés.

Olivier de CADEVILLE

Directeur général de l'ARS

Yvon LE MOIGNE

Président du Pays de Guingamp

SOMMAIRE

p.4 Préambule

p.12 Cadre législatif et réglementaire

p.13 Diagnostic territorial

p.24 Le contrat local de santé

p.46 Signatures

p.47 Annexes

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

PREAMBULE

L'Organisation Mondiale de la Santé a donné sa première définition de la santé en 1946 dans le préambule de sa constitution : *« La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».*
Cette définition est complétée par le droit pour tous à la santé : *« la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient son origine, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale »*.
En 1986, la Charte d'Ottawa, adoptée par la première conférence internationale pour la promotion de la santé souligne que : *« La Promotion de la Santé est le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et d'améliorer celle-ci. Cette démarche relève d'un concept définissant « la santé » comme la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut d'une part, réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins et, d'autre part, évoluer avec le milieu ou s'adapter à celui-ci »*.
La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme le but de la vie. Il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que des capacités physiques. Par conséquent, la Promotion de la Santé ne relève pas uniquement du secteur sanitaire : elle dépasse les modes de vie sains pour viser le bien-être.

✓ LA SANTE ET SES DETERMINANTS : ELEMENTS FONDATEURS DE LA DEMARCHE

Les déterminants de santé sont les facteurs qui influencent l'état de santé d'une population. Il est possible de caractériser ces déterminants selon leur nature :

- Sociaux (revenus, l'éducation, catégorie socioprofessionnelle,…)
- Environnementaux (qualité de l'air, de l'eau, urbanisme, habitat,…)
- Liés au système de santé (accès aux soins, qualité des soins)
- Liés à des facteurs individuels : les déterminants génétiques, les déterminants comportementaux (alimentation, activités physiques, addictions, estime de soi) et les déterminants biologiques (stress…).

Ainsi notre organisation et nos conditions de vie génèrent des inégalités sociales de santé. En développant la promotion de la santé, *« on agit sur les déterminants de la santé et, à la réduction considérable des inégalités en matière de santé »*. Ce concept de promotion de la santé inclut la promotion des modes de vie, l'amélioration des conditions de vie, des facteurs sociaux, économiques et environnementaux qui déterminent la santé et contribuent au progrès de la santé.

Réduire les inégalités de santé revient **à agir sur les conditions dans lesquelles les populations naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent.**

A cet égard, on ne sait sans doute pas assez que 80% des déterminants de la santé sont extérieurs au système de santé et relèvent d'autres sphères de nos politiques publiques (éducation, cadre de vie, emploi …)

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 033-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

✓ MODALITES D'ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES PORTEES PAR LES SIGNATAIRES

L'articulation avec les priorités du Projet Régional de Santé (PRS)

Le PRS breton adopté en mars 2012 est structuré autour de 3 priorités : prévenir les atteintes prématurées à la santé et à la qualité de vie ; améliorer l'accompagnement du handicap, de la perte d'autonomie, des dépendances et du vieillissement ; favoriser l'accès à des soins de qualité sur tout le territoire.
Autour des grands enjeux bretons de santé publique (addictions, santé mentale, vieillissement, environnement …), la stratégie régionale vise à renforcer qualité, proximité, gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le « parcours » de chaque personne recourant au système de santé.

Le PRS intègre également 8 programmes territoriaux de santé qui contribuent à la déclinaison du PRS par territoire de santé en prenant en compte l'identité de chaque territoire.

Le PRS est en cours d'évaluation. Le PRS 2 sera élaboré du dernier trimestre 2016 au 1er janvier 2018. Il comportera un Cadre d'Orientation Stratégique (finalisé fin 2016 pour 10 ans), un Schéma Régional de Santé unique (pour 5 ans) et un seul programme, le PRAPS, établi pour 5 ans.

L'articulation avec le Programme Territorial de Santé ARS

Les Programmes Territoriaux de Santé (PTS) qui venaient décliner le PRS à l'échelle de chaque territoire de santé ont été co-élaborés, pour chacun des huit territoires de santé, par les Conférences de territoires et les Délégations Territoriales de l'ARS.

Le Programme Territorial de Santé 7 a ainsi constitué la feuille de route du territoire de santé n°7 (Saint-Brieuc - Guingamp - Lannion) de 2013 à 2016 sur les axes suivants :

- La prévention et la prise en charge des conduites addictives
- La prise en charge des personnes âgées
- La mise en œuvre d'une permanence des soins, articulée entre la ville et l'hôpital
- La mise en œuvre d'une offre de soins territoriale en chirurgie, en obstétrique et en imagerie
- L'organisation des gardes et des astreintes en établissement de santé
- Le développement des modes d'exercice collectifs et coordonnés
- Le développement d'outils de coordination et de décloisonnement des acteurs de la santé
- La prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de handicap
- La promotion de la santé mentale et la prise en charge du risque suicidaire
- La promotion de l'accompagnement et de l'éducation thérapeutique du patient

Le CLS s'est appuyé sur les travaux du PTS dans le cadre de son élaboration, toutefois ce dernier ne sera pas renouvelé dans la mesure où il ne figure pas dans la loi de modernisation de notre système de santé.

Les actions retenues dans le CLS du Pays de Guingamp s'inscrivent dans les priorités développées dans le PRS.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

L'articulation avec le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS)

Le PRAPS est un outil de pilotage et de planification par lequel l'Agence régionale de santé (ARS) et ses partenaires agissent pour réduire les inégalités sociales de santé. Dans ce cadre, l'un des objectifs spécifiques du PRS est celui de promouvoir la santé des publics les plus fragiles, en particulier les publics en situation de précarité. L'objectif principal du PRAPS est de permettre aux personnes les plus démunies d'accéder au système de santé et médico-social de droit commun par des mesures spécifiques élaborées avec elles.

L'articulation avec le Programme Régional santé-environnement (PRSE)

Le PRSE2 (2011-2015) a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 août 2011 et co-signé par le Préfet de région, le Président du Conseil Régional et le Directeur Général de l´Agence Régionale de Santé de Bretagne. Il s'articule autour de douze objectifs prioritaires et de 37 actions concrètes qui visent à promouvoir la santé, à favoriser la construction d'une culture santé environnement en Bretagne et à agir sur tous les moments de la vie quotidienne des Bretons, à l'image des ateliers mis en place pour la concertation : habiter-accueillir, produire-travailler, consommer, bouger-se détendre.

Le PRSE3 sera, comme le PRSE2, porté par l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Régional. Il est en cours d'élaboration et sa signature est prévue au printemps 2017. Il se construira sur les bases :

- du PRSE2 et des conclusions de l'évaluation finale,
- du PNSE3, adopté en novembre 2014, et des modalités de déclinaisons en région,
- de l'Etat des Lieux sur la santé-environnement en Bretagne, actualisé en 2015.

En fonction des axes PRSE 3, certaines problématiques du Pays de Guingamp nécessiteront une bonne articulation entre le PRSE et le CLS.

Le Pays de Guingamp

Structure publique, espace de mutualisation et de concertation, le Pays de Guingamp, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural depuis le 1er janvier 2015, regroupe 8 EPCI, 75 communes, et près de 100 000 habitants.

Il est composé de deux entités, représentant deux collèges différents, mais œuvrant tous les deux pour le développement du territoire :

- Le Pays, structure publique, représenté par les élus du territoire
- Le Conseil de développement, association privée, adossée au Pays et représentant la société civile

Depuis plusieurs années déjà, la ligne de conduite du Pays de Guingamp est guidée par les principes suivants :

- Equité des territoires avec un accès égal pour toutes les collectivités aux services du Pays
- Proximité et efficacité de l'action publique
- Maîtrise des dépenses via la mutualisation des services
- Ingénierie technique pour toutes les communes et EPCI du Pays

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161209-16_DIRAM_CLS_01-DE

Le Pays porte ainsi plusieurs services et projets : le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), le droit des sols, le programme €cogenr, le SIG (Système d'Information Géographique), un projet de développement culturel, un service de contractualisations régionales (fonds régionaux territorialisés) et européennes (fonds FEADER-Leader et FEDER-ITI) et le CLS (Contrat Local de Santé),

Sur le champ de la santé, le Pays s'est engagé depuis 2004 dans une démarche de prévention et de promotion de la santé dans le cadre du dispositif d'Animation Territoriale de Santé (ATS) porté par le Conseil de développement. Alors que ce dernier réalise, en 2012, un diagnostic local de santé, le Comité syndical du Pays valide, le 26 septembre de cette même année, le dépôt de la candidature du Pays à la signature ultérieure d'un CLS. Courant 2013, une étude de préfiguration est menée par des étudiants de l'EHESP.

Le Conseil de développement organise ensuite 3 réunions sur 2015 afin de présenter et favoriser l'appropriation de la démarche CLS mais aussi d'initier les travaux. Le Comité syndical acte alors, le 10 juin 2015, le recrutement au Pays d'un(e) chargé(e) de mission CLS sur un an, à mi-temps, pour impulser et coordonner, à partir du 20 octobre 2015, les travaux d'élaboration du CLS.

Rappelons, par ailleurs, que les contractualisations entre le Pays, la Région Bretagne et l'Union Européenne s'articulent notamment autour de la santé. Cette dernière est à la fois affichée comme un objectif en soi au sein de la fiche-action « Services collectifs essentiels », qui a déjà permis, depuis septembre 2015, de flécher près de 700.000€[1] sur des investissements en faveur de la « promotion » de la santé (maisons de santé pluridisciplinaires, équipements sportifs structurants…), et sur la mise en place d'une animation et d'une coordination stratégiques autour de la santé. Par ailleurs, le Pays accompagne les projets qui auront, de façon induite, un effet positif sur l'accès à la santé : la mobilité (mobilité douce, transport à la demande pour des publics cibles), le numérique (e-santé), l'emploi, la valorisation d'une alimentation saine, ou encore la résorption de la précarité énergétique.

- **La préfecture**

- **Le Conseil Régional de Bretagne**

Face à des inégalités territoriales de santé, la Région s'investit dans le domaine de la santé publique de façon volontariste, aux côtés de ses partenaires. Elle aborde la question de manière globale, avec l'ambition d'améliorer la qualité de vie sur le territoire régional

L'intervention de la Région, qui mobilise plusieurs de ses politiques, porte à la fois sur l'observation de la santé des Breton.nes, et sur la promotion de la santé des jeunes, notamment dans le cadre du dispositif Karta Bretagne qui permet d'accompagner les projets menés dans les lycées.

La Région lutte également contre les inégalités territoriales de santé, en soutenant le regroupement et l'installation de nouveaux professionnels de santé dans les zones qui en sont le moins dotées et en accompagnant le développement de la santé dans les territoires de proximité par le cofinancement par exemple des maisons de la santé.

[1] Montant voté en 1er avis d'opportunité au sein du Comité Unique de Programmation du Pays de Guingamp

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161209-16_DIRAM_CLS_01-DE

Compétente pour la gestion des formations sanitaires et sociales, la Région contribue au développement d'un appareil de formation adapté aux besoins de la Bretagne en professionnels paramédicaux par la définition des volumes de formations, l'agrément des établissements et de leurs directeurs, le versement des aides au fonctionnement des écoles et la gestion et le versement des bourses aux étudiants.

La Région est particulièrement attentive à la prise en compte des risques environnementaux pour la santé en tant que copilote du futur Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de troisième génération 2017-2021 avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Elle contribue à sa mise en œuvre dans le cadre de ses différentes politiques, que ce soit en matière de lutte contre les troubles musculo-squelettiques, de gestion de la ressource en eau, de qualité de l'air ou de gestion des déchets.

Enfin, la Région prend une part active dans la co-construction de la politique de santé, par la participation aux instances de démocratie en santé et l'élaboration d'avis sur le Projet régional de santé.

- **Le Conseil départemental des Côtes d'Armor**

Chef de file de l'action sociale et médico-sociale depuis la loi du 13 août 2004, le Département est chargé de définir la politique d'action sociale et médico-sociale et de veiller à la cohérence des actions menées sur son territoire par les différents acteurs (Etat, collectivités territoriales, associations, organismes divers….) en assurant leur coordination et en valorisant les ressources locales.
Les politiques des Solidarités Départementales sont mises en œuvre pour accompagner en proximité et tout au long de leur vie les costarmoricains. Rénovées, elles proposeront demain un service public « partout et pour tous » en prenant appui sur son schéma socle, le Schéma Départemental d'Action Sociale 2013-2017.
Dans ce cadre, dès 2012, ce sont cinq orientations transversales qui ont été priorisées en concertation avec nos partenaires :

- Repérer les situations de fragilité, mieux connaître pour agir,
- Informer, orienter, simplifier et renforcer l'accès aux droits,
- Prévenir les situations de fragilité, agir en amont du cumul des difficultés,
- Accompagner les personnes à tous les âges de la vie, agir aux côtés des plus fragiles,
- Coordonner et coopérer en apportant une réponse globale.

Ce dernier axe développe, notamment, l'engagement de participer au rapprochement entre secteur social et secteur sanitaire. Action qui vise à proposer la mise en place d'outils communs de coordination dans le cadre des PTS et CLS afin d'assurer la simplification et la continuité des parcours et des accompagnements dans une approche globale de la personne.

En complémentarité de ces dispositifs innovants pour tous les acteurs en présence, les notions de parcours de vie, de territoire, de participation citoyenne sont aussi mises au coeur de la construction des prochains Schémas départementaux d'orientation médico-sociale, Autonomie et Enfance-Famille 2017-2021, ainsi que dans le Plan Départemental d'Insertion.
Ces choix stratégiques contribueront, dès 2017, à la réalisation d'un Schéma Départemental unique, afin de réaliser en concertation, les coopérations, les articulations sur tous les champs de la santé et une lisibilité accrue de l'offre pour l'usager. En outre les Contrats départementaux de Territoire portés par le Département sont aussi des outils au service d'une politique territoriale intercommunale ouverte aux champs de la santé, de la solidarité comme leviers indispensables

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

de développement local et social.

Signataire du Contrat Local de Santé, le Département des Côtes d'Armor s'engage par sa participation à la gouvernance et aux instances techniques, en faveur d'une complémentarité et d'une efficience accrue de nos politiques respectives autour d'objectifs communs.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La CPAM des Côtes d'Armor s'engage en faveur de l'accès aux droits des plus vulnérables, pour favoriser l'accès aux soins.

Depuis plusieurs années, la CPAM mène une politique volontariste visant à améliorer la situation des publics les plus vulnérables. Plus de 110 conventions de partenariat (Centres Communaux d'Action sociale, Missions Locales Jeunes, associations…) ont été signées afin de dynamiser sur le territoire l'accompagnement sur l'accès aux droits des populations les plus fragilisées. Ce réseau de partenaires a vocation à devenir un relais de l'assurance maladie, la CPAM proposant à ces professionnels des séances d'information : formation sur les droits, un extranet (base d'informations et une newsletter) ainsi que des interlocuteurs privilégiés pour faciliter le traitement des dossiers.

La CPAM développe désormais l'accueil sur rendez-vous pour une prise en charge globale intégrant le traitement du dossier (Couverture Maladie Universelle Complémentaire, aides financières, situations complexes…) mais également la promotion des offres en santé sur la base d'une évaluation de la situation de l'assuré.

De façon plus globale, la CPAM met en œuvre un plan local d'accompagnement pour lutter contre le non recours aux droits, les incompréhensions et les ruptures de droits (PLANIR). Il propose notamment un Parcours Santé Jeune pour les 16-25 ans en missions locales, en centres de formation pour apprentis, en lycées professionnels : bilan personnalisé, traitement du dossier pour garantir une couverture maladie complète, bilan de santé et sensibilisation à la prévention, si besoin accompagnement social d'insertion par la santé. Egalement dans le cadre du PLANIR, une Ligne Urgence Précarité (LUP) est mise à disposition des professionnels de santé pour un traitement rapide de la situation d'un assuré en situation de soins imminents et rencontrant des difficultés liées à l'accès aux droits.
Par ailleurs, la CPAM apporte une contribution financière à la Maison Départementale des Personnes Handicapés (MDPH) et contribue notamment au développement d'actions collectives destinées aux personnes en situation de handicap. De même, de nombreux partenariats permettent de favoriser l'accès à l'examen de santé du Centre d'Examen de santé (CES) de la CPAM pour des personnes fragilisées, comme par exemple, dans le cadre d'un partenariat avec l'UDAF et l'APM22 pour des personnes sous tutelle ou curatelle.

La CPAM des Côtes d'Armor agit en faveur de la promotion de la santé à travers :

- des actions de promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière auprès des populations à risque,
- la prévention buccodentaire avec le programme M'T dents pour les enfants et adolescents et des actions d'accompagnement dans les écoles primaires défavorisées,
- la promotion du dépistage des cancers (cancer du sein, cancer colo rectal, cancer du col de l'utérus), en consolidant le rôle central du médecin traitant,
- la prévention des facteurs de risque liés à la grossesse : examen bucco- dentaire

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

spécifique au 4ème mois de grossesse, réunions collectives d'information pour les femmes enceintes animées par la CPAM en partenariat avec la CAF, la PMI et une sage-femme libérale, diffusion de 2 livrets d'accompagnement et conseils (maternité et petite enfance).

Par ailleurs, le Centre d'Examen de Santé de la CPAM est mobilisé sur les actions de prévention au bénéfice de l'ensemble de la population, en veillant à apporter des réponses ciblées selon les besoins (ateliers d'éducation thérapeutique pour les patients diabétiques de type 2, ateliers d'éducation à la santé pour des groupes de jeunes en insertion, examen de santé spécifique pour les seniors). Son rôle en faveur de la réduction des inégalités de santé est consolidé avec le maintien d'une part majoritaire de populations précaires parmi les consultants.

La CPAM des Côtes d'Armor conforte et développe son offre de service intégrée.
La CPAM a renforcé ses actions de gestion du risque en développant des outils de maîtrise médicalisée auprès des professionnels de santé et en proposant des services novateurs à ses assurés. Il est proposé à tous le coaching santé active, service en ligne pour préserver sa santé ainsi que le service sophia pour les patients diabétiques. Le programme d'accompagnement du retour à domicile après hospitalisation (PRADO) est mis en œuvre pour la maternité, l'orthopédie, l'insuffisance cardiaque et tend à se développer sur d'autres volets. Dans le cadre du parcours seniors (offre d'accompagnement conjointe de l'assurance maladie et de l'Assurance retraite), il est aussi prévu une offre globale locale sous la forme d'un « passeport santé senior » privilégiant l'information sur l'accès aux droits, les dispositifs de prévention les différents services en santé.

- **La Mutualité Sociale Agricole**

La MSA gère la protection sociale des actifs et retraités du régime agricole, ainsi que celle de leur famille. A ce titre elle gère leurs prestations d'assurance maladie, assurance retraite et prestations familiales, et constitue un guichet unique. Dans le prolongement de cette mission, elle met en œuvre des politiques de prévention et promotion de la santé, de santé sécurité au travail et d'action sanitaire et sociale. Concernant la prévention et promotion de la santé, la MSA d'Armorique s'implique dans les actions pilotées par l'Etat : les campagnes de vaccination, les actions bucco-dentaires, les campagnes de dépistage des cancers, le sevrage tabagique… Sur le plan institutionnel, la MSA propose par ailleurs à ses ressortissants des bilans de santé : les « Instants Santé » et elle développe des actions en lien avec les programmes nationaux et /ou régionaux. C'est le cas en particulier du plan institutionnel de prévention du suicide, de la prévention des maladies cardio-vasculaires et des actions du Bien Vieillir dans le cadre de l'association inter-régimes « CAP retraite Bretagne ».

Le plan d'action sociale de la MSA d'Armorique prévoit l'accompagnement des familles en participant au financement de structures d'accueil des jeunes enfants. Elle encourage et soutient les initiatives des jeunes du milieu rural. La MSA propose par ailleurs un accompagnement des actifs en difficultés (de santé ou économiques) afin de prévenir la désinsertion professionnel.
Dans le champ de la santé et sécurité au travail, la MSA met en œuvre des actions de prévention des risques professionnels au sein des entreprises relevant du régime agricole. Un plan national de santé et sécurité au travail est défini pour 5 ans et définit les priorités d'action. Parmi ces priorités figurent en particulier les risques psycho-sociaux et les troubles musculo-squelettiques.

La MSA d'Armorique s'appuie pour la mise ne œuvre de ces actions de prévention, sur ses ressources internes (médecins-conseil, médecins du travail, infirmiers de prévention et de

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161209-16_DIRAM_CLS_01-DE

santé-sécurité au travail, travailleurs sociaux, animateurs et conseillers de prévention des risques professionnels) et sur son réseau de délégués MSA, élus par les assurés, et répartis sur l'ensemble de son territoire (Départements des Côtes-d'Armor et du Finistère).

La CARSAT

La démarche du contrat local de santé permet à la CARSAT Bretagne d'ancrer ses actions dans une approche partenariale et territoriale au plus près des besoins de ses ressortissants. Son engagement s'inscrit dans les politiques nationales de l'assurance maladie et de l'assurance retraite :

- Accompagner les assurés sociaux du régime général fragilisés par la maladie, l'accident, le handicap en :
  - ✓ Favorisant l'accès aux droits et aux soins des personnes en situation de précarité,
  - ✓ Prévenant la désinsertion professionnelle des assurés malades ou handicapés.

- Accompagner les retraités à chaque étape de leur vie, prévenir la perte d'autonomie autour de 3 axes :
  - ✓ Les informations et conseils pour mieux-vivre sa retraite sur les thématiques de la nutrition, l'activité cognitive/mémoire, l'équilibre, l'activité physique adaptée…
  - ✓ Les programmes d'actions et d'ateliers collectifs de prévention sur les mêmes thématiques en proposant des ateliers en groupes restreints pour des conseils personnalisés,
  - ✓ Les actions individuelles à destination des retraités les plus fragiles.

La CARSAT Bretagne s'engage dans une dynamique partenariale à participer aux instances de pilotage et techniques, à la réalisation d'actions en lien avec ses orientations notamment sur :

- L'axe stratégique A : Développer la prévention et promouvoir une santé durable :
  - ✓ Favoriser le bien être des jeunes.
- L'axe stratégique C : Améliorer l'accompagnement du vieillissement de la population :
  - ✓ Anticiper et repérer la perte d'autonomie,
  - ✓ Soutenir le bien vieillir.

Elle s'engage à étudier les co-financements éventuels dans le cadre de la disponibilité de ces fonds d'action sociale.

Le Conseil de développement du Pays de Guingamp

Depuis plusieurs années, le conseil de développement du Pays de Guingamp engagé aux côtés des élus, œuvre à améliorer l'état de santé de la population du Pays en privilégiant une approche globale de la santé sur son territoire. En effet, face à la faiblesse des indicateurs de santé et comme évoqué précédemment, le conseil de développement du Pays de Guingamp s'est saisi en 2004 du dispositif d'animation territoriale dans une démarche de prévention et de promotion de la santé. Il permet d'impulser un travail de réseau sur les problématiques prioritaires et préoccupations locales.

Le Pays de Trégor Goëlo

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

En matière de santé, le Pays du Trégo-Goëlo et le Pays de Guingamp partagent des problématiques communes liées à des indicateurs de santé défavorables. Ils font partie du même territoire de santé (Saint Brieuc, Guingamp Lannion : le territoire n°7) défini par l'ARS.

Des liens étroits et historiques existent entre ces deux Pays notamment dans le cadre des actions menées via le dispositif d'Animation territoriale de santé. En effet, Le Pays du Trégor-Goëlo est engagé depuis 2005 dans une démarche de prévention et de promotion de la santé via le dispositif régional d'animation Territoriale de Santé.

Le 16 septembre 2015, le Pays du Trégor-Goëlo signait son Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et quatre autres signataires dont le Pays de Guingamp. Pour les deux Pays, cette signature, avait pour objectif de formaliser les coopérations effectives depuis de nombreuses années, plus particulièrement dans le domaine de la promotion de la santé. Cette signature permettait également de garantir une continuité territoriale des travaux et réflexions engagés malgré ces évolutions de périmètre. En effet, début 2015, la communauté de communes de Paimpol-Goëlo qui avait participé à l'élaboration du CLS sur le Trégor-Goëlo rejoignait le Pays de Guingamp.

En 2016, l'engagement du Pays du Trégor-Goëlo dans le Contrat local de santé du Pays de Guingamp est la formalisation d'une volonté de maintenir et consolider les coopérations entre ces deux territoires dans le domaine de la santé. L'objectif étant de mobiliser les acteurs locaux autour des enjeux communs tout en prenant compte des spécificités propres à chaque Pays, afin d'améliorer l'état de santé de la population.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Rappel du cadre réglementaire

Les CLS faisaient l'objet d'une disposition d'ordre général dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, patients, santé et Territoires ».

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des Contrats Locaux de Santé dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale.

L'article L1434-2 du code de la Santé Publique dispose que les objectifs du Projet régional de Santé « peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 ».

Le CLS, outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé, en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques, des financements et des acteurs. Cette démarche s'inscrit aussi dans les orientations de la stratégie nationale de santé et constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

En cohérence avec la réglementation, le CLS du Pays de Guingamp a pour objectifs de :

- Partager des objectifs et priorités de santé entre le Pays, l'Agence Régionale de Santé, les citoyens et les acteurs du territoire ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé grâce aux outils d'observation mis en place par la collectivité et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens ;
- Bénéficier de la connaissance des collectivités locales sur leur population, les réseaux sociaux, les associations, sur la réalité des quartiers pour améliorer l'efficacité des actions en santé ;
- Elaborer une véritable stratégie de santé partagée par les acteurs (élus, partenaires institutionnels, population…) ;
- Fédérer les acteurs autour d'un projet commun ;
- Repenser la gouvernance locale de santé et développer les espaces de concertation ;
- Mieux prendre en compte et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Consolider et inscrire les actions dans le temps, dans le cadre d'un partenariat de 3 ans ;
- Soutenir la collectivité dans sa volonté de prendre en compte la santé dans toutes les politiques conduites par le territoire en développant des stratégies cohérentes et coordonnées de mise en œuvre d'activités visant un même objectif de santé ;
- Intégrer les problématiques d'aménagement du territoire dans les décisions santé.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

PRESENTATION DU TERRITOIRE DU PAYS DE GUINGAMP

Pendant la phase d'élaboration de ce contrat, l'Observatoire Régional de la Santé de Bretagne (ORSB) a mis à jour le diagnostic de cadrage nous permettant de préciser quelques indicateurs de santé. Notre territoire dispose d'atouts et possède de nombreuses ressources. L'enjeu de ce contrat va d'ailleurs se trouver dans la coordination de ces nombreux acteurs.

DONNEES CLES

- ✓ Une faible densité démographique et des inégalités de répartition de la population sur le territoire
- ✓ Un indice de vieillissement élevé (98,4 personnes âgées de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans)
- ✓ Un taux de pauvreté bien supérieur à la moyenne bretonne (sauf sur le territoire de Leff Communauté)
- ✓ Un emploi précaire pour 31% des salariés
- ✓ Un nombre plus important d'emplois dans l'agriculture et un nombre moins important de cadres qu'à l'échelle régionale et nationale
- ✓ Une surmortalité générale et prématurée, liée notamment à des comportements à risque (alcoolisme et suicide)
- ✓ Un nombre insuffisant de médecins généralistes et spécialistes
- ✓ Des acteurs variés (associatifs, institutionnels, etc.) proposent une offre sanitaire, sociale et médico-sociale importante

NB : Le diagnostic apporte une présentation générale du Pays ; les constats et enjeux propres aux actions du CLS souhaitées par les acteurs, sont présentés par la suite, sous chaque axe stratégique.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DEMARCHES LOCALES DE SANTE

Présentation générale du territoire

A la croisée de l'Armor (pays de la mer) et de l'Argoat (pays des bois), le Pays de Guingamp rassemble 8 communautés de communes, soit 75 communes, et compte 99 426 habitants[2] (soit 3% de la population régionale) pour une superficie de 1266 km2.

Ce territoire correspond à une réalité naturelle s'appuyant sur la ville centre : Guingamp, siège de la Sous-préfecture. Il constitue, par ailleurs, un bassin important de vie et d'emplois, regroupant 3 établissements hospitaliers, une antenne universitaire, 6 lycées ainsi que des zones économiques et commerciales.

Equidistant des villes de Rennes et Brest, le Pays est traversé d'Est en ouest par deux voies de communication rapides reliant Paris à Brest, la RN 12 et la ligne TGV.

Territoire et promotion de la santé

La Charte d'Ottawa (1986) précise que *« la promotion de la santé a pour but de donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer »*.

Le Pays de Guingamp a inscrit la promotion de la santé au cœur de ses engagements et missions en 2004, par le biais du dispositif d'Animation Territoriale de Santé (ATS) porté par le Conseil de développement. L'ATS doit permettre la construction d'un maillage local et contribuer au développement du territoire, en cohérence avec les priorités définies par la Région, l'Agence Régionale de Santé et le Pays de Guingamp.

Le dispositif ATS est soutenu financièrement par l'ARS, le Conseil Régional et le Pays de Guingamp. Le dispositif s'appuie sur quatre principes d'intervention, et sur un volet territorial en fonction des priorités de santé retenues par les acteurs du territoire.

Les principes d'intervention de l'animation territoriale de santé sont les suivants :

- Veille, alerte, suivi et prospective sur la santé
- Sensibilisation et mobilisation des acteurs pour impulser des dynamiques territoriales
- Accompagnement et coordination des acteurs locaux
- Information et communication

Le programme d'animation territoriale de santé 2013-2015 du Pays de Guingamp s'articule autour de quatre priorités :

- Prévention du mal être et du suicide
- Prévention des conduites addictives
- Promotion de la santé au travail
- Promotion de la santé par l'activité physique et par l'alimentation

A partir de ces problématiques de santé, la mission de l'ATS consiste à impulser un travail en réseau et à structurer des dynamiques locales. Elle accompagne les porteurs de projets, propose des actions de formation aux acteurs locaux et de sensibilisation auprès des habitants.

[2] Source Armorstat 2013 - INSEE. Une population de 99 020 personnes sans Bréhat.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161209-16_DIRAM_CLS_01-DE

Au vu de l'historique de la mission ATS sur le Pays de Guingamp et des indicateurs de santé, il est pertinent que le dispositif ATS prenne en considération le volet prévention et promotion de la santé du CLS et qu'une articulation avec ses actions actuelles soient prévues dans le Contrat.

Territoire et urbanisme

Le travail de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays prescrite en mars 2015 a montré les liens entre santé-urbanisme/aménagement et l'impact possible du SCoT sur :

- la qualité de l'air en optimisant le trafic routier et en favorisant une offre de transports en commun. avec des bénéfices réels sur la santé (réduction des maladies pulmonaires, amélioration de l'état cardiaque, moindre gravité de l'asthme chez l'enfant)
- les modes de déplacements actifs en rendant les équipements locaux plus facilement accessibles aux modes doux, ce qui signifie contribuer à prévenir des maladies cardiovasculaires et lutter contre l'obésité
- la réduction de la précarité énergétique par la reconquête qualitative du parc de logement
- la cohésion sociale et la lutte contre l'isolement, en améliorant le cadre de vie, la convivialité des espaces publics et des formes urbaines favorisant le lien et le maintien de lieux de rencontre que sont les équipements et commerces en centralité.
- l'accès de tous aux services publics et notamment aux soins et équipements de santé par une armature territoriale liée aux équipements et services et la mise en place d'une offre de transports en commun.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

1.2. LES CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE

POPULATION

- 99 426 habitants, soit 16,6% de la population départementale
- 80 habitants au km2 (Bretagne : 119 hab/km2) mais des disparités spatiales
- 70,9% de la population active est âgée de 15 à 64 ans (2012)
- 42,8% de la population a plus de 60 ans dont 12,6% plus de 75 ans (9,2% au niveau national) (2012)
- Indice de vieillissement élevé : 98,4 (78,1 en Bretagne, 70,6 en France) avec des disparités spatiales (2011)
- 27 803 familles (avec ou sans enfants de 0 à 24 ans) dont 11,5% de familles monoparentales avec enfants et 51,5% de couples sans enfants (2013)

EMPLOI ET ENTREPRISES

- 5 659 établissements[3] (2015)
- 37 249 actifs occupés, soit 89,4% de la population active(2013)
- 19,1% des actifs occupés sont à temps partiel (salariés et non salariés) (2012)
- 8,7% de cadres actifs occupés (respectivement 10,7% et 14% à l'échelle départementale et régionale)
- L'emploi par secteur d'activité (2012) :
  - 8,9% dans l'agriculture (respectivement 7,5% et 4,5% à l'échelle départementale et régionale)
  - 12% dans l'industrie
  - 8,6% dans la construction
  - 70,5% dans le tertiaire

MARCHE DU TRAVAIL

- 10,9% de chômage sur le Pays (2012) mais avec de fortes disparités sur le territoire, dont :
  - 25% de séniors
  - 15,5% de jeunes
  - 46,6% de demandeurs d'emploi de plus d'un an
- 8 055 demandeurs d'emploi (juin 2016)

FORMATION

- 21 349 personnes scolarisées
- 13% de la population de plus de 15 ans n'est pas diplômée
- 48,7% de la population de plus de 15 ans a un niveau de formation inférieur ou égal au CAP BEP
- 8% a un diplôme universitaire 2ème ou 3ème cycle

1.3. L'ETAT DE SANTE DE LA POPULATION

Les indicateurs de santé portant sur la mortalité locale et transmis par l'Observatoire Régional de Santé de Bretagne (ORSB) font ressortir, sur la période 2006-2010, une situation locale défavorable en comparaison à la moyenne nationale et régionale.
Ainsi, le Pays de Guingamp occupe le 7ème rang de la mortalité générale défavorable sur les 21 pays bretons observés et ce tant pour les hommes que pour les femmes (+12% par rapport à la moyenne nationale). Les hommes décèdent principalement des cancers et les femmes des maladies de l'appareil circulatoire, comme partout en France.
Le territoire se distingue particulièrement, de manière négative, par l'existence de pathologies ou de comportements de santé pesant sur la situation de surmortalité masculine et féminine.

[3] Il s'agit d'activités marchandes hors agriculture. Armorstat 2015.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

C'est le cas tout particulièrement du suicide (+ 77% chez l'homme et +129% chez la femme par rapport au niveau national) et des pathologies alcooliques (+69% chez l'homme et + 10% chez la femme par rapport au niveau national). De même, le Pays rencontre une surmortalité par maladies de l'appareil respiratoire (+22%) et par cancer des voies aérodigestives (+53%) par rapport à la moyenne nationale.

Le Pays de Guingamp se classe également au second rang des Pays bretons en termes de surmortalité prématurée (avant 65 ans), qui se caractérise notamment par des décès dits « évitables » car liés à des comportements à risque (+59% par rapport à la moyenne nationale).

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

1.4. LES DETERMINANTS DE SANTE SUR LE PAYS DE GUINGAMP

CONDITIONS DE VIE

- Un revenu net moyen annuel inférieur au niveau départemental et régional (en 2013, 22 164€ contre 23 549€ sur le département et 24 315€ en Bretagne)
- Taux de pauvreté supérieur à la moyenne bretonne (10,5%) sur tous les EPCI excepté Le Leff Communauté (9,7%). Taux plus élevés à Pontrieux Communauté (15,8%) et dans la Communauté de communes de Bourbriac (16,4%). La ville de Guingamp a le taux de pauvreté le plus élevé de Bretagne (23,2%) (2012)
- 40,5% des foyers sont imposés (2013) (43,9% à l'échelle du département)
- 31% salariés de 25-54 ans ont un emploi précaire (2012)

RECOURS AUX SOINS ET AUX DISPOSITIFS DE SANTE

- Une démographie médicale fragile (cf ci-dessous paragraphe 1.5)
- Taux de recours aux médecins généralistes similaire à l'échelle régionale (2014)
- Taux de recours aux médecins spécialistes inférieur de 9 points à celui de la Région (60% pour femmes et 43% pour les hommes) (2014)
- Taux de recours hospitalier nettement plus élevé en médecine par rapport à ce qui est observé en Bretagne
- Taux des nouvelles admissions en ALD liées aux maladies cardiovasculaires significativement supérieures à l'échelle nationale (entre 2006 et 2010) (+21 points)
- Taux de couverture par la CMU-C (5.2%) inférieur à la moyenne nationale (6,1%)

LOGEMENT

- 9,8% du parc privé potentiellement indigne (2011) = 2ème taux le plus élevé parmi les Pays bretons
- 40,2 % des personnes âgées de + de 75 ans vivent seules à domicile (+2 points par rapport au niveau national (2013)

LIEN SOCIAL/MOBILITE

- Les acteurs du champ social et médico-social indiquent intervenir essentiellement sur Guingamp Communauté et Paimpol Goëlo
- Des dispositifs d'aide aux transports existent sur certains territoires mais ils sont jugés insuffisants dans leur répartition géographique, leur organisation et leurs coûts
- Arrêt du dispositif de taxi social
- Un sentiment fort d'isolement, en particulier des jeunes, des personnes âgées et des personnes en situation de précarité
- Une absence de plus en plus importante de services (publics et autres) exprimée par les participants aux groupes de travail

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

1.5. L'OFFRE SANITAIRE ET MEDICO-SOCIALE

Le territoire dispose d'une offre diversifiée.

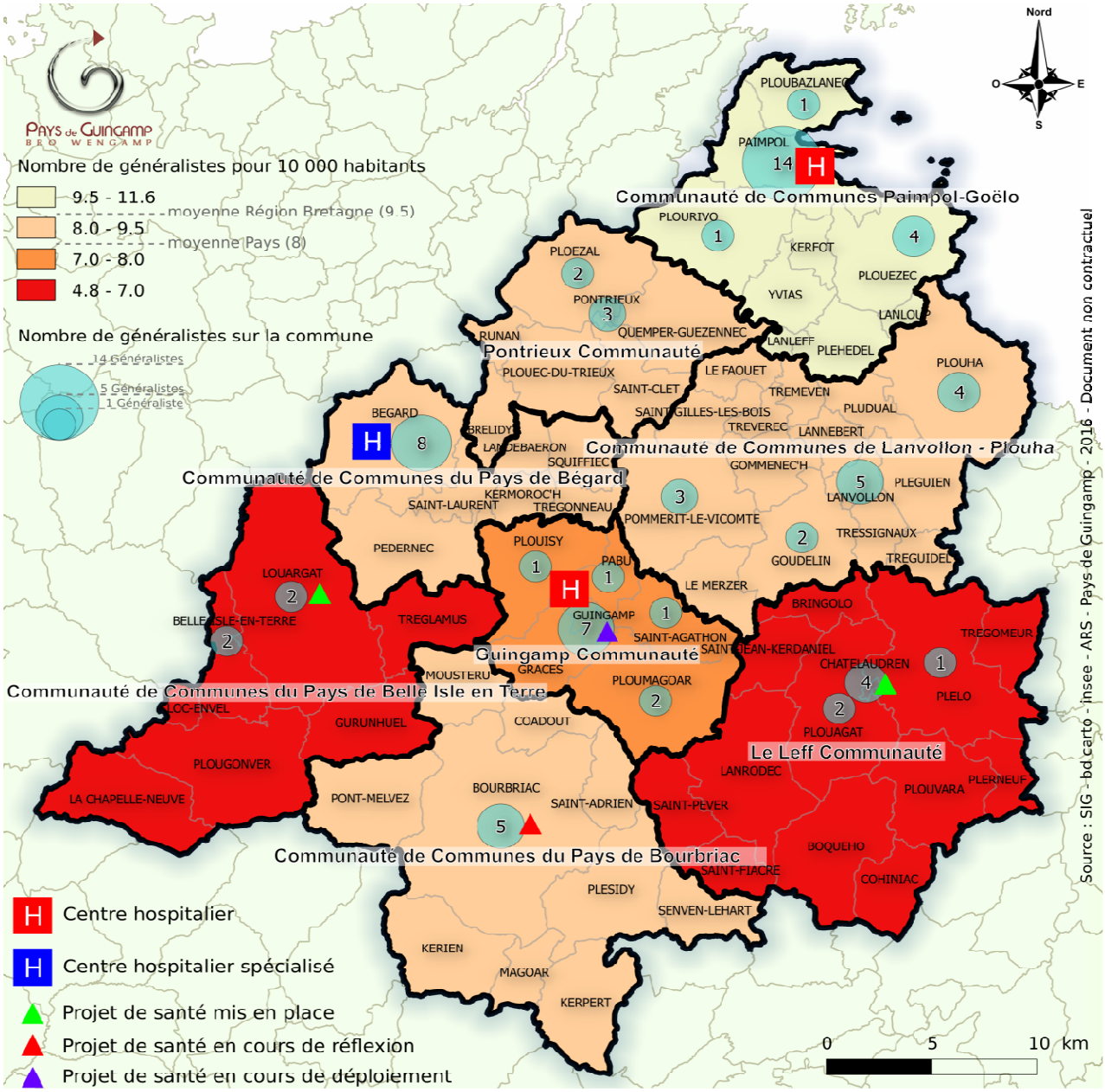

L'offre de santé est organisée autour des Centres Hospitaliers de Guingamp et de Paimpol. Le Pays bénéficie ainsi d'une offre de services de Médecine, de Chirurgie (générale et de spécialités), de Gynécologie-Obstétrique, de Psychiatrie, de gériatrie, des Urgences, de Soins de suite et de Réadaptation, de soins palliatifs, d'Unités de Dialyse Médicalisées Télésurveillées (UDMT) et de services sociaux.

Il dispose également d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie (Fondation Bon Sauveur de Bégard) avec une offre ambulatoire importante (Centre Médico-psychologique(CMP), Centre

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161209-16_DIRAM_CLS_01-DE

d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP), Equipe Mobile Précarité en Psychiatrie (EMPP), Centres Médico-Psychologiques Enfants Adolescents (CMPEA), Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Consultations Jeunes Consommateurs (CJC), Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)).

L'ensemble du territoire est, par ailleurs, couvert par deux services d'hospitalisation à domicile (HAD Paimpol et Guingamp) et deux points santé (Paimpol et Guingamp).

4 réseaux de santé, spécialisés en cancérologie (St Brieuc), périnatalité (St Brieuc), soins palliatifs (Guingamp) et troubles de l'apprentissage (St Brieuc) sont également itinérants sur le Pays.

Une démographie médicale fragile

L'offre libérale mérite une attention particulière à tous les niveaux. En effet, le Pays de Guingamp souffre d'un manque de professionnels de santé, que ce soit de médecins spécialistes (59,5 pour 100 000 habitants contre 70,4 en Bretagne et 89,4 à l'échelle métropolitaine) ou de médecins généralistes (82,7 pour 100 000 habitants contre 96,3 en Bretagne[4]). Parallèlement, une baisse des effectifs est à craindre ces prochaines années puisque l'on relève un nombre relativement important de professionnels âgés de plus de 60 ans[5] (près de 30% des médecins). Les médecins connaissent, de ce fait, une saturation de leur activité : près de 28% des médecins généralistes du territoire réalisent 7 000 consultations et visites ou plus (contre 15% au niveau régional).
Notons toutefois la présence de deux projets de santé, sur Châtelaudren et Louargat, pouvant guider d'autres projets à venir.

Une offre médico-sociale étoffée

La problématique du vieillissement de la population constitue un axe stratégique du CLS.

[4] Chiffres ORBS 1er janvier 2014. Hors remplaçants.
[5] Idem.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Structures d'hébergement pour personnes âgées

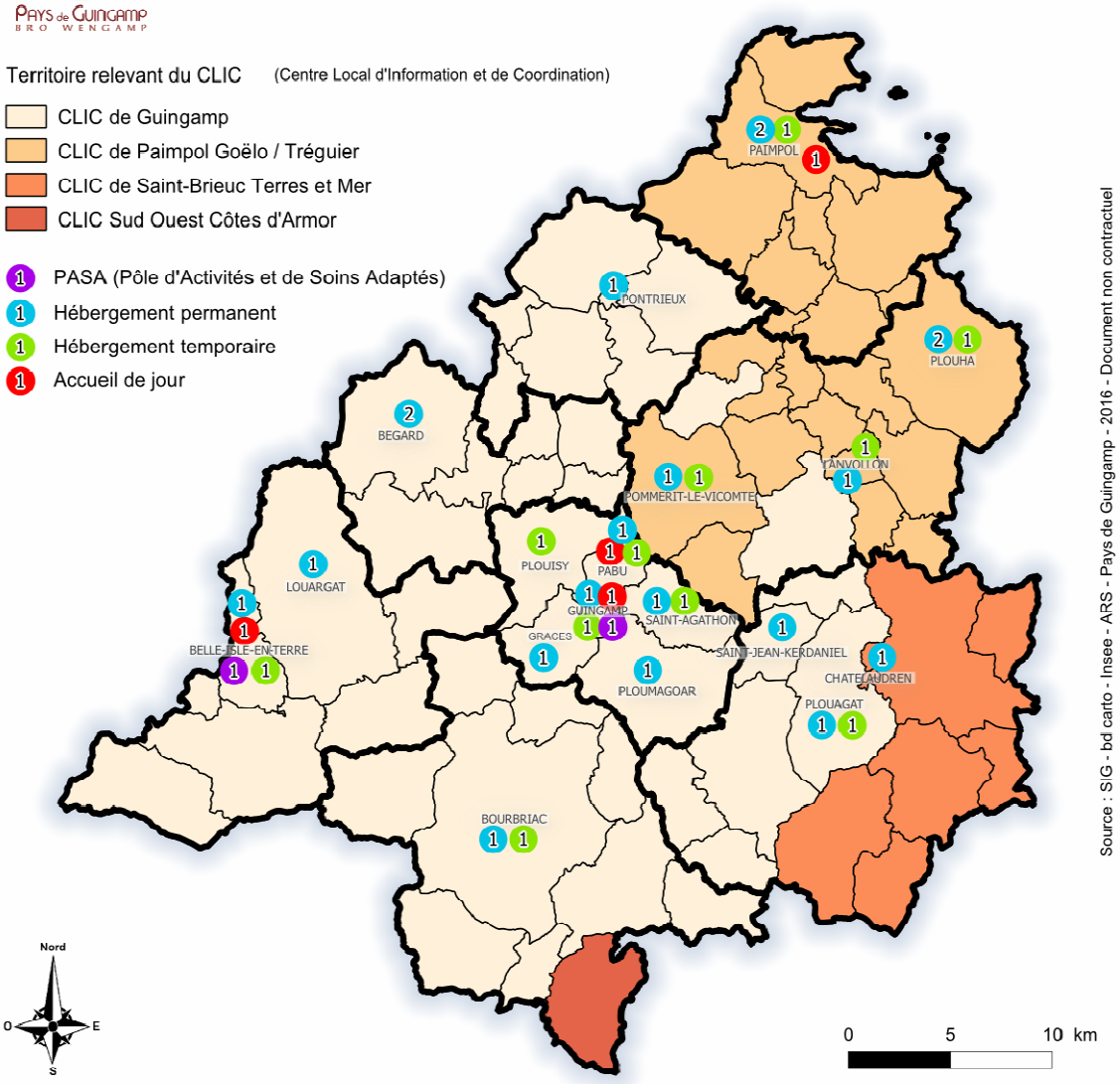

Hébergement permanent

EHPA Logement Foyer Le Quinic à Paimpol – 66 places
EHPA Résidence Beau Chêne à Saint Agathon – 27 places
EHPA Résidence Kersalic Guingamp – 15 places
EHPAD Kreiz Kêr Bégard – 72 places
EHPAD Résidence de l'Abbaye Fondation Bon Sauveur Bégard – 60 places
EHPAD de Bourbriac – 62 places
EHPAD de Belle Isle en Terre – 53 places
EHPAD Résidence Le Leff à Châtelaudren – 59 places
EHPAD Résidence Kersalic Guingamp – 69 places
Pôle EHPAD Centre Hospitalier de Guingamp (3 résidences) – 253 places + 30 places d'USLD
EHPAD Résidence An Heol à Lanvollon – 89 places
EHPAD mutualiste « Ti Ma Zud » Louargat - 21 places
EHPAD Maison de retraite CH de Paimpol – 206 places + 30 places d'USLD
EHPAD Foyer Logement Guy Maros à Plouagat – 56 places
EHPAD Résidence Saint Joseph à Plouha – 64 places
EHPAD Résidence Les Genêts d'Or à Plouha – 76 places
EHPAD mutualiste « Ti An Heol » à Ploumagoar – 50 places
EHPAD Résidence de L'If à Pommerit Le Vicomte – 126 places
EHPAD Résidence les Magnolias à Pontrieux – 68 places
EHPAD Résidence Beau Chêne à Saint Agathon – 81 places
EHPAD Le Val d'Or Saint à Jean Kerdaniel – 66 places
Résidence Séniors Keranno à Grâces – 59 places

Accueil temporaire

EHPAD de Bourbriac – 2 places
EHPAD de Belle Isle en Terre – 1 place
EHPAD Résidence Kersalic à Guingamp – 3 places
Pôle EHPAD Centre Hospitalier de Guingamp :
- Résidence Ty Nevez – 3 places
- Résidence les Hortensias – 1 place

EHPAD Résidence An Heol à Lanvollon – 3 places
EHPAD Maison de retraite CH de Paimpol – 5 places
EHPAD Foyer Logement Guy Maros à Plouagat – 2 places
EHPAD Résidence Saint Joseph à Plouha – 3 places
EHPAD mutualiste « La colline » à Plouisy – 24 places
EHPAD Résidence de L'If à Pommerit Le Vicomte – 4 places
EHPAD Résidence Beau Chêne à Saint Agathon – 2 places

Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

EHPAD Belle Isle en Terre – 14 places
EHPAD Résidence Kersalic à Guingamp – 14 places

Accueil de jour

EHPAD de Belle Isle en Terre – 6 places
Accueil de jour GAIA à Guingamp
Pôle EHPAD Centre Hospitalier de Guingamp – 10 lits
Centre Hospitalier de Paimpol – 10 places

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Services d'aide et de soins infirmiers à domicile (SAAD et SSIAD)

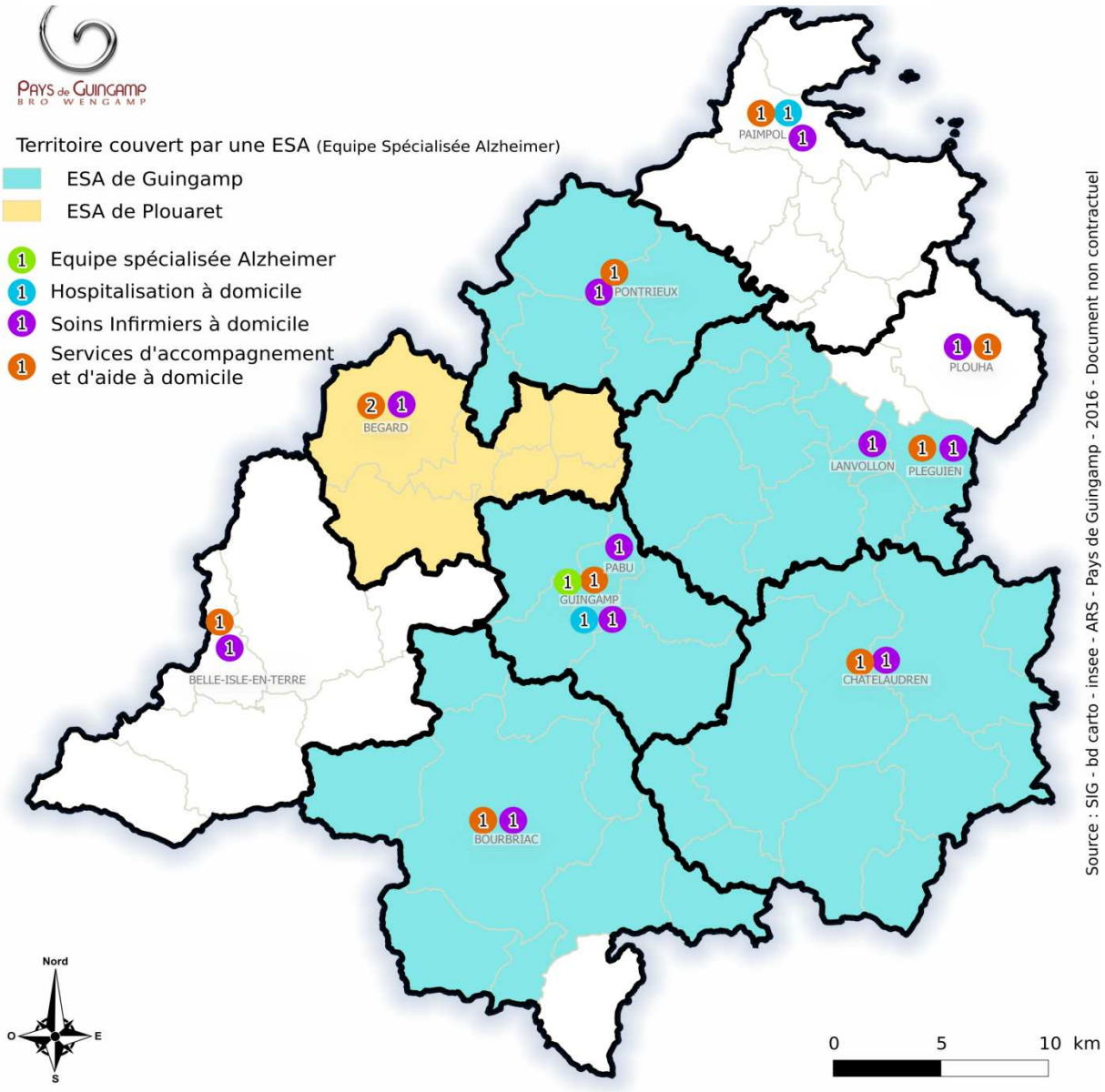

Equipe spécialisée Alzheimer (ESA) :

1 ESA portée par le SSIAD du Comité de services aux personnes de Guingamp

1 ESA portée par Ti Jikour à Plouaret

Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Service Cantonal d'Entraide de Bégard Service d'Aide à domicile de Bégard
Service Communautaire d'Accompagnement à Domicile (SECAD) de Belle-Isle-En-Terre
Service d'aide au maintien à domicile (SAMAD) du Pays de Bourbriac
Communauté de communes de Châtelaudren/Plouagat
Comité Services aux personnes (CSP) de Guingamp
Comité cantonal d'entraide de Lanvollon
Comité d'aide et de soins à domicile du Canton de Paimpol (CASD)
Comité Cantonal d'Entraide de Pontrieux
Comité Cantonal d'Entraide de Plouha

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Service Cantonal d'Entraide de Bégard – 30 places
Service Communautaire d'Accompagnement à Domicile (SECAD) de Belle-Isle-En-Terre – 67 places
Service d'aide au maintien à domicile (SAMAD) du Pays de Bourbriac – 48 places
Communauté de communes de Châtelaudren/Plouagat – 38 places
Comité Services aux personnes (CSP) de Guingamp – 56 places
Comité cantonal d'entraide de Lanvollon – 42 places
Comité d'aide et de soins à domicile du Canton de Paimpol (CASD) – 65 places
Comité Cantonal d'Entraide de Plouha – 58 places
Comité Cantonal d'Entraide de Pontrieux – 35 places

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Le Pays de Guingamp est également couvert par une MAIA et une Plateforme territoriale du Handicap.

Il dispose par ailleurs de dispositifs en faveur de publics cibles et notamment d'un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM sur Guingamp), de deux points santé (Paimpol et Guingamp), d'un dispositif de 6 Lits Halte Soins Santé (LHSS - Guingamp), d'un CHRS sur 2 sites (Guingamp, Paimpol). Deux Pensions de Familles (Guingamp et Paimpol) et une Résidence Accueil (Belle-Isle-en-Terre) existent également sur le territoire.

Dans le champ du handicap, le Pays dispose de 3 maisons d'accueil spécialisées (MAS) (Bégard, Plouha et Paimpol – 106 places) et d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) (Bégard – 60 places) avec une capacité supérieure à la moyenne bretonne.

De même, le territoire comprend un foyer d'hébergement (19 places), 2 ESAT (Plouisy et plourivo -150 places) et 3 foyers de vie (111 places). Un SSIAD (Association Adsevel - Guingamp) est aussi spécialisé handicap pour les personnes de plus de 60 ans (25 places) et quatre autres SSIAD proposent 15 places pour les personnes handicapées (mais non spécialisés). Enfin, trois services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) proposent 120 places et deux SAMSAH disposent de 10 places (secteurs de Bégard et Paimpol).

Deux services, sur Guingamp, s'adressent également aux enfants et adolescents handicapés : l'ITEP (7 places semi-internat) et le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD Aymara -15 à 20 places).

D'autres acteurs et dispositifs complètent cette offre non exhaustive.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1 ;

Vu l'arrêté en date du 9 mars 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de Bretagne ;

Vu la délibération …

Vu la délibération …

Vu la délibération …

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - LES PARTIES SIGNATAIRES

En 2016, le Pays de Guingamp et l'Agence Régionale de Santé de Bretagne s'engagent avec leurs partenaires dans la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé sur son territoire pour :

- Permettre une meilleure connaissance entre les acteurs qui œuvrent en faveur de la santé sur le territoire et partager les diagnostics,
- Favoriser les coopérations et la cohérence des actions développées sur le territoire en décloisonnant les approches,
- Mettre en place une programmation partagée au service d'une stratégie locale en santé sur plusieurs années.

Le présent contrat est conclu entre :

- Le Pays de Guingamp, représenté par son Président, Yvon LE MOIGNE ;
- L'Agence Régionale de Santé de Bretagne, représentée par son Directeur Général, Olivier DE CADEVILLE ;
- La Préfecture des Côtes d'Armor, représentée par le Sous-Préfet de Guingamp, Frédéric LAVIGNE ;
- Le Conseil Régional, représenté par
- Le Conseil Départemental, représenté par
- Le Conseil de développement du Pays de Guingamp, représenté par son Président, Georges Le NORMAND ;
- La Caisse Primaire d'Assurance maladie, représenté par
- La Mutualité Sociale Agricole, représenté par
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, représenté par
- Le Pays de Trégor Goëlo, représenté par

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

ARTICLE 2 - LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le périmètre géographique retenu pour le CLS est le territoire du Pays de Guingamp, ayant la spécificité de couvrir 74 communes (8 EPCI : Communauté de Communes du Pays de Bégard, Communauté de Communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre, Communauté de Communes de Bourbriac, Guingamp Communauté, Communauté de Communes de Lanvollon-Plouha, Le Leff Communauté, Communauté de Communes de Paimpol – Goëlo, Pontrieux Communauté).
La commune de Bréhat, 75ème commune du Pays, n'est pas intégrée au CLS du Pays de Guingamp car elle relève du CLS des îles du Ponant.
Au 1er janvier 2017, la communauté de communes Callac Argoat fusionnera au sein de la communauté d'agglomération de Guingamp et adhèrera, à ce titre, au Pays.

ARTICLE 3 - PRINCIPAUX PARTENAIRES ET OPERATEURS

- Le Centre Hospitalier de Guingamp
- La Fondation Bon Sauveur de Bégard
- Le Centre Hospitalier de Paimpol
- Les représentants d'usagers et leurs associations
- Les collectivités et leurs établissements et services concernés (CCAS/CIAS, CISPD, CLSPD, services enfance-jeunesse, ...)
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- La Direction Accadémique
- L'Union Régionale de Professionnels de Santé Libéraux (URPS)
- Le Conseil de l'Ordre Régional des Médecins
- Les acteurs des champs de la santé, du social, du médico-social et de l'environnement intervenant sur le Pays de Guingamp

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

ARTICLE 4 – DEMARCHE ET INSTANCES DU CONTRAT

➢ **Le groupe projet,** chargé de préparer les réunions du Comité de Pilotage et de conduire le travail entre les réunions du COPIL, était composé :

- Pour le Pays de Guingamp : Maela CASTEL, chargée de mission CLS ; Audrey LENAULT, animatrice territoriale de santé ; Aurélie THEBAULT, directrice
- Pour l'ARS : Geneviève BOURNONVILLE, Coordinatrice du Territoire de Santé n°7 ; Özlem VAILLANT-HAAS, chargée de mission au pôle sanitaire ; Docteurs Thierry DESHAYES et Jacques PERNES ; Laëtitia MACE, chargée de mission au pôle « personnes âgées » ; Brigitte GILLIERON, gestionnaire de dossiers santé au pôle prévention et promotion de la santé à la délégation territoriale des Côtes d'Armor.
- Pour le Conseil Départemental des Côtes d'Armor : Annick KERVOEL, chargée de mission

➢ **Le Comité de pilotage,** co-présidé par Annick VIVIER (ARS), Geneviève BOURNONVILLE (ARS) et Guy CROISSANT (Pays de Guingamp), a rassemblé - à chaque réunion - une quarantaine de participants (cf. liste annexe 2). Le COPIL s'est réuni à 3 reprises pendant la phase d'élaboration du contrat.

COPIL du 18-12-2015 à Guingamp

- Propos introductif
- Pourquoi un Contrat local de santé
- Elaboration du CLS, instances et étapes
- Diagnostic
- Présentation des axes stratégiques pré-identifiés
- Méthodologie des groupes de travail
- Calendrier prévisionnel
- Questions diverses

COPIL du 06-06-2016 à Guingamp

- Rappel CLS
- Déroulement des travaux
- Présentation des premières orientations du CLS
- Rétro-planning

COPIL du 17-10-2016 à Guingamp

- Rappel déroulement des travaux
- Point méthodologique
- Présentation des actions : validation du CLS et du cahier des fiches actions
- Rétro-planning

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 022-232500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Le comité de pilotage deviendra le comité de suivi du CLS après la signature. Il se réunira deux fois par an pour préparer le programme annuel de travail et d'actions et faire un bilan annuel de réalisation.

➢ Les groupes de travail

Afin de permettre l'élaboration du Contrat Local de Santé du Pays de Guingamp, l'équipe projet a souhaité mettre en place des groupes de travail en invitant largement tous les acteurs du territoire. Plus d'une centaine de personnes ont répondu présent.

Les acteurs se sont, tout d'abord, réunis en groupes de travail pléniers sur les axes suivants :

- Améliorer l'accès aux droits et à la santé : 26 janvier et 17 mars
- Développer la prévention et promouvoir une santé durable : 02 février et 19 avril
- Améliorer l'accompagnement du vieillissement de la population : 23 février et 28 avril

Ces groupes, d'une quarantaine de personnes (liste en annexe 3), se sont saisis du diagnostic existant afin de le compléter et de l'enrichir. A partir de cet état des lieux, les échanges avec les membres ont permis de définir les besoins prioritaires et les pistes d'actions qui en découlent.

Les acteurs volontaires se sont ensuite réunis en groupes restreints (1 à 3 réunions par groupes de 2 à 10 personnes) afin d'approfondir les pistes d'actions et de rédiger les fiches actions (mai à septembre).

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16-DIRAM_CLS_01-DE

ARTICLE 5 - AXES STRATEGIQUES, OBJECTIFS ET ACTIONS

LE CLS EN 5 AXES STRATEGIQUES ET 31 ACTIONS

Axe A. Développer la prévention et promouvoir une santé durable

FICHE ACTION A.1.1. Promouvoir la santé en milieu scolaire et périscolaire
FICHE ACTION A.1.2. Coordonner un réseau santé des jeunes à l'échelle du Pays
FICHE ACTION A.1.3. Soutenir et organiser l'accueil et l'écoute des jeunes
FICHE ACTION A.2.1. Informer et sensibiliser sur la santé mentale, la souffrance psychique et le risque suicidaire
FICHE ACTION A.2.2. Sensibiliser et former sur les problématiques de santé au travail
FICHE ACTION A.3.1. Former les élus et les professionnels pour accompagner et orienter les personnes ayant une problématique d'addiction
FICHE ACTION A.3.2. Poursuivre et développer des actions en direction de l'entourage
FICHE ACTION A.4.1. Développer la vigilance à l'égard des produits chimiques et informer sur les alternatives possibles
FICHE ACTION A.4.2. Communiquer et sensibiliser sur les produits biologiques locaux
FICHE ACTION A.4.3. Proposer un programme de sensibilisation sur la maladie de Lyme
FICHE ACTION A.4.4. Former au repérage du logement indigne ou dégradé
FICHE ACTION A.5.1. Proposer un soutien et un relais aux aidants
FICHE ACTION A.5.2. Organiser un accueil à la parentalité à l'échelle du Pays

Axe B. Améliorer l'accès aux droits et à la santé

FICHE ACTION B.1.1. Informer les professionnels sur les dispositifs d'accès aux droits et à la santé proposés par la CPAM
FICHE ACTION B.1.2. Favoriser la connaissance des jeunes sur leurs droits à la santé
FICHE ACTION B.2.1. Organiser l'Equipe mobile précarité en psychiatrie (EMPP) à l'échelle du Pays
FICHE ACTION B.2.2. Créer un Groupe d'entraide mutuelle (GEM) sur Paimpol
FICHE ACTION B.2.3. Réfléchir à la mise en place d'une mutuelle solidaire sur le Pays
FICHE ACTION B.3.1. Faciliter la mise en œuvre de projets de santé sur le territoire
FICHE ACTION B.3.2. Construire un internat aux centres hospitaliers de Guingamp et de Paimpol pour l'accueil de stagiaires en médecine générale et les internes du CH dans un même lieu
FICHE ACTION B.3.3. Développer l'attractivité du territoire pour les étudiants en médecine et les professionnels de santé

Axe C. Améliorer l'accompagnement du vieillissement de la population

FICHE ACTION C.1.1. Mettre en place des actions d'information et de formation pour faciliter le repérage de la perte d'autonomie
FICHE ACTION C.1.2. Promouvoir l'habitat adapté
FICHE ACTION C.2.1. Développer le dispositif de "visiteur " sur le Pays de Guingamp
FICHE ACTION C.2.2. Organiser des actions de rapprochement du secteur personnes âgées et personnes handicapées
FICHE ACTION C.2.3. Promouvoir l'activité d'accueillant familial

Axe D. Fluidifier les parcours

FICHE ACTION D.1.1. Coordonner le retour à domicile après une hospitalisation
FICHE ACTION D.1.2. Réaliser une étude de préfiguration pour la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)
FICHE ACTION D.2.1. Réaliser une étude de préfiguration pour la mise en place d'une offre de transport à l'échelle du Pays

Axe E. Faire vivre le CLS

FICHE ACTION E.1.1. Assurer le suivi, l'animation, la coordination, le développement et l'évaluation des actions
FICHE ACTION E.1.2. Assurer la communication et la valorisation du CLS

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

AXE STRATEGIQUE A : DEVELOPPER LA PREVENTION ET PROMOUVOIR UNE SANTE DURABLE

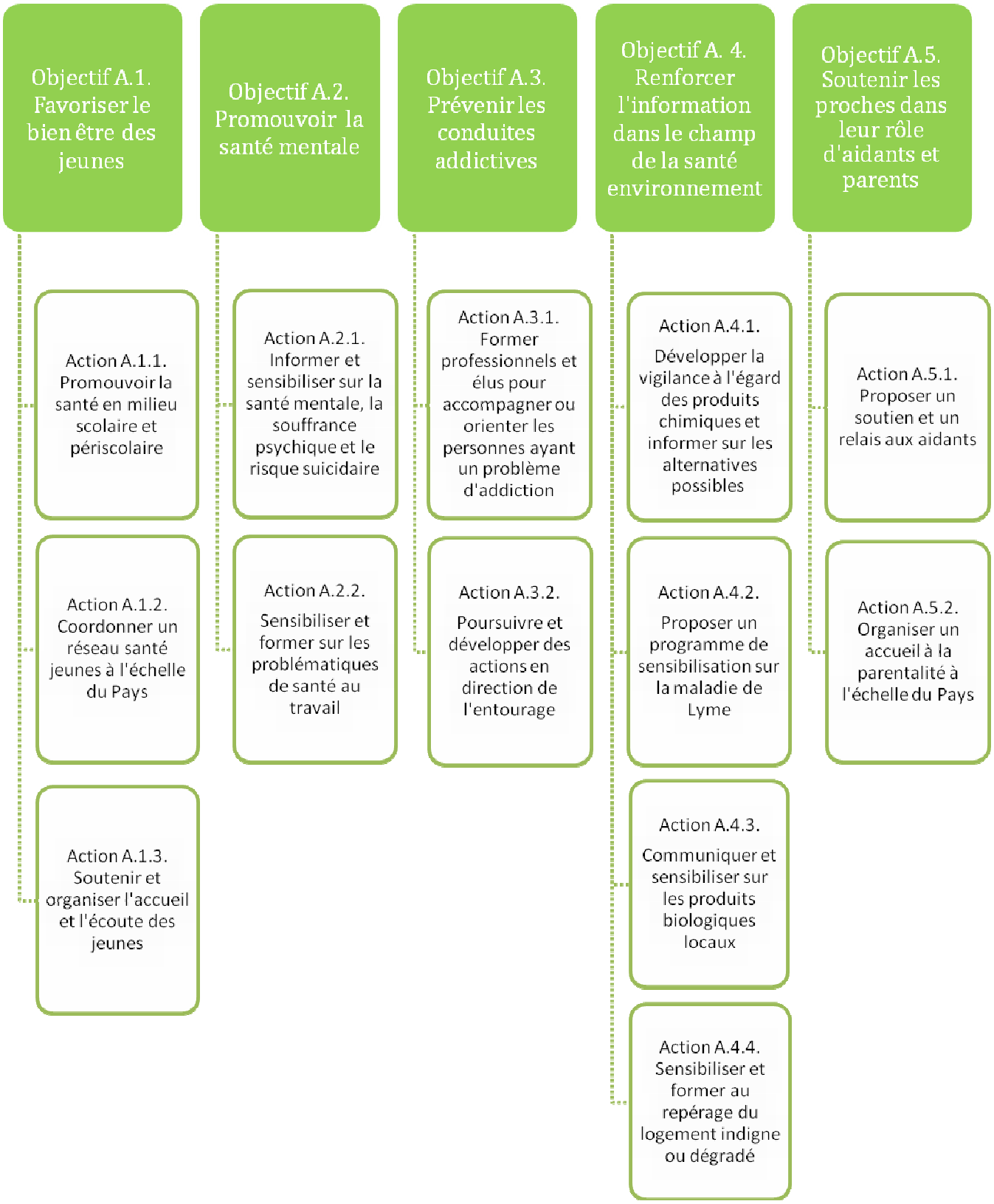

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

La santé des jeunes

Les participants aux groupes de travail CLS ont mis en exergue la nécessité de travailler sur les questions de santé auprès du jeune public. Des partenaires de l'accompagnement observent une grande fragilité de certains jeunes (traumatisme, harcèlement scolaire, situation familiale conflictuelle, mauvaise estime de soi) et alertent sur l'accompagnement plus complexe que cela nécessite mais aussi sur les difficultés de réponses apportées par les structures locales (listes d'attente au PAEJ et CMPEA). Les adolescents ou jeunes adultes ont également des pratiques festives considérées préoccupantes (consommation abusive d'alcool, de tabac, et autres stupéfiants : cf. Etude sur *« les jeunes bretons et les substances psychoactives »* publié en juin 2014). Certains comportements dépassent le cadre festif et révèle parfois un profond mal-être.

Au vu de ces constats, il a été évoqué la nécessité de structurer un réseau de partenaires pour aborder les questions de santé des jeunes, en tenant compte des dynamiques locales existantes (ex : Mois de la Prévention organisé par Guingamp Communauté) et de soutenir et d'organiser l'accueil et l'écoute des jeunes sachant que les PAEJ ne peuvent à ce jour répondre efficacement à toutes les demandes d'accompagnement. Enfin, les acteurs ont exprimé l'importance de promouvoir les questions d'éducation à la santé ou de compétences psychosociales dès le plus jeune âge, dans le cadre scolaire ou périscolaire. Au cours des dernières années, plusieurs études ont en effet établi le rôle préventif de l'alimentation et d'une activité physique régulière contre la survenue de certains cancers, maladies cardiovasculaires.

La santé environnementale

En santé publique, l'environnement est aujourd'hui considéré comme l'ensemble des facteurs pathogènes «externes» ayant un impact sur la santé par opposition aux facteurs «internes» (causes héréditaires, congénitales, fonctionnelles, etc.).

A ce titre, les participants aux groupes de travail CLS ont évoqué plusieurs problématiques.

Tout d'abord, les risques liés aux perturbateurs endocriniens. De plus en plus d'études mettent en évidence les risques sanitaires liés à l'exposition de substances présentes dans nos environnements intérieurs. Ainsi, certains produits sont suspectés de participer à l'apparition de maladies et troubles de la santé (troubles de la reproduction, cancers, diabète…).

Ensuite, et en lien avec ce sujet, la nécessité de favoriser la consommation de produits biologiques locaux notamment dans la restauration collective, afin de promouvoir la limitation des pesticides, néfastes pour la santé.

Parallèlement, les acteurs du territoire ont soulevé la présence nombreuse de tiques sur le Pays (espaces boisés importants), et le risque qu'ils transmettent la maladie de Lyme (conséquences diverses dont neuro-dégénératives etc.).

Enfin, la problématique du logement indigne ou dégradé et de ses conséquences sanitaires a été soulevée. En effet, selon l'ORSB, le Pays de Guingamp compte 9,8% de logements indignes dans son parc de résidences privées contre 6.3% en Bretagne (2011). Or, l'habitat indigne génère des risques pour la sécurité (chute, électrocution, incendie…) ainsi que pour la santé : intoxication au monoxyde de carbone (liée au dysfonctionnement du chauffage), saturnisme (lié à la présence de peintures au plomb dégradées), allergies et problèmes respiratoires (liés à l'humidité ou au froid).

Des comportements individuels à risques (conduites addictives, suicides)

Entre 2006 et 2010, en termes de mortalité générale, les écarts les plus importants entre la situation du Pays et celle de la France concernent en tout premier lieu le suicide (+ 90%) et les décès liés à l'alcoolisme (+ 54%). La surmortalité prématurée (avant 65 ans), particulièrement importante sur le Pays de Guingamp, se caractérise également par des décès dits « évitables » car liés à des comportements à risque (+59% par rapport à la moyenne nationale). Des actions de prévention et des dynamiques de travail existent à ce jour sur le territoire et méritent d'être renforcées. Plus généralement, les acteurs ont souligné l'importance d'aborder des thèmes qui impactent la santé mentale des individus.

La promotion de la santé au travail a également été souvent citée par les partenaires. Elle renvoie aux relations sociales au sein d'une entreprise, mais aussi aux comportements à risques individuels se déroulant sur le lieu du travail.

Epuisement des aidants et difficultés parentales

Le Pays de Guingamp compte un ratio aidant/aidé de 4,1[6], chiffre équivalent au département. Les générations âgées de 55 à 64 ans sont représentatives des aidants des personnes dépendantes. L'épuisement de ces « aidants » ne doit pas être négligé. En effet, selon l'Association des aidants, 30% des aidants décèdent avant les aidés d'où la nécessité de leur apporter soutien et relais.

Par ailleurs, les familles peuvent être en difficultés face aux comportements de leurs enfants/adolescents. Ces parents ont besoin d'être accompagnés et soutenus dans leur rôle parental. Entre 2008 et 2013, le nombre de familles monoparentales a augmenté de 11% sur le Pays de Guingamp (contre 9.20% sur le département).

[6] 4,1 aidants (âgés de 55 à 64 ans) pour une personne aidée (âgée de 85 ans ou plus).

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

OBJECTIFS ET ACTIONS

OBJECTIFS	ACTIONS	DESCRIPTION
A.1. Favoriser le bien-être des jeunes	**A.1.1.** Promouvoir la santé en milieu scolaire et périscolaire	- Proposer un accompagnement/soutien méthodologique de l'IREPS auprès des établissements scolaires ou périscolaires désireux de se lancer dans une démarche d'éducation à la santé - Mettre en place une expérimentation sur les compétences psychosociales
	A.1.2. Coordonner un réseau santé des jeunes	- Structurer un collectif de partenaires autour des questions sur la santé des jeunes - Proposer des actions à destination des jeunes, des parents et des professionnels sur des thèmes centrés sur la santé des jeunes
	A.1.3. Soutenir et organiser l'accueil et l'écoute des jeunes	- Consolider, dans le cadre des travaux du GIP « maison des jeunes et des adolescents », l'accueil et l'écoute des jeunes sur le Pays afin de proposer un soutien et un accompagnement pour tous les jeunes du territoire et leur famille
A.2. Promouvoir la santé mentale	**A.2.1.** Sensibiliser et informer sur la santé mentale, les souffrances psychiques et la prévention du suicide	- Poursuivre le Programme pluriannuel de la Fondation Bon Sauveur : sensibilisation grand public, formation des professionnels, duplication du dispositif des vigilants veilleurs - Poursuivre les actions de prévention du risque suicidaire proposées par la MSA sur le Pays - Poursuivre et consolider la Semaine d'Information sur la Santé Mentale - Informer le grand public et/ou les professionnels sur des sujets impactant la santé mentale (séparation, dépression, etc) - Informer sur les ressources locales pour améliorer l'orientation du public
	A.2.2. Informer sur les problématiques spécifiques de santé au travail	- Organiser une phase de réflexion avec les acteurs locaux et institutionnels de la santé au travail (échanges sur problématiques du territoire en termes de santé au travail, actions existantes et leviers d'action) - Mettre en place des actions de prévention de la santé au travail sur les thèmes identifiés comme prioritaires lors du groupe de travail - Communiquer sur les actions menées par l'ANPAA à l'échelle départementale notamment concernant les addictions et les risques professionnels

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

A.3 Prévenir les conduites addictives	**A.3.1.** Former élus et professionnels pour accompagner ou orienter les personnes ayant une problématique d'addiction	- Former/outiller les élus et les professionnels sur l'accompagnement des personnes ayant une problématique d'addiction - Diffuser une plaquette d'information sur les lieux ressources du territoire
	A.3.2. Poursuivre et développer des actions en direction de l'entourage	- Proposer des actions de soutien à l'entourage notamment auprès des enfants (actions de sensibilisation, dépliants, groupes d'échanges)
A. 4. Renforcer l'information dans le champ de la santé environnement	**A.4.1.** Développer la vigilance à l'égard des produits chimiques et informer sur les alternatives possibles	- Proposer des ateliers de prévention sur la qualité de l'air intérieur et sur l'utilisation de produits du quotidien ayant un impact néfaste pour la santé (cosmétiques, produits d'entretiens) - Proposer des actions de sensibilisation sur les produits chimiques, à destination des élus et des agents, des agriculteurs, des jardiniers amateurs
	A.4.2. Proposer un programme de sensibilisation sur la maladie de Lyme	- Organiser des actions de sensibilisation à destination du grand public - Informer via différents supports de communication sur les risques de piqûre de tiques pour la santé et sur les mesures de sécurité
	A.4.3. Communiquer et sensibiliser sur les produits biologiques locaux	- Organiser une conférence à destination de tous les établissements de restauration collective - Accompagner les établissements qui le souhaitent dans l'approvisionnement en produits biologiques locaux - Former élus et agents de collectivités aux enjeux de l'alimentation biologique locale de qualité en termes de santé/environnement - Organiser des évènements grand public en lien avec l'agriculture biologique
	A.4.4. Former au repérage du logement indigne ou dégradé	- Former élus et professionnels au repérage du logement indigne ou dégradé et à l'orientation vers les institutions compétentes
A.5. Soutenir les proches dans leur rôle d'aidants et de parents	**A.5.1.** Proposer un soutien et un relais aux aidants	- Penser une offre de services sur l'ensemble du Pays de Guingamp (valoriser, mutualiser continuer à faire connaître les initiatives) - Repérer les besoins en solution de répit pour des personnes en situation de handicap
	A.5.2. Organiser un accueil à la parentalité à l'échelle du Pays	- Réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place d'un lieu ressource, anonyme et gratuit pour des parents en proie à une question ou une difficulté relationnelle avec leur enfant - Créer, à terme, ce lieu ressource

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500018-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Dans cet axe, il s'agit de ne pas considérer seulement les modes de vie de la population et de tenir compte de ces déterminants sociaux et environnementaux de la santé. Il s'agit également de préserver et poursuivre la dynamique partenariale actuelle organisée autour du dispositif d'animation territoriale de santé mais aussi de développer, dans le champ de la prévention et promotion de la santé, de nouvelles actions visant à répondre de manière plus large aux besoins du territoire.

AXE STRATEGIQUE B : AMELIORER L'ACCES AUX DROITS ET A LA SANTE

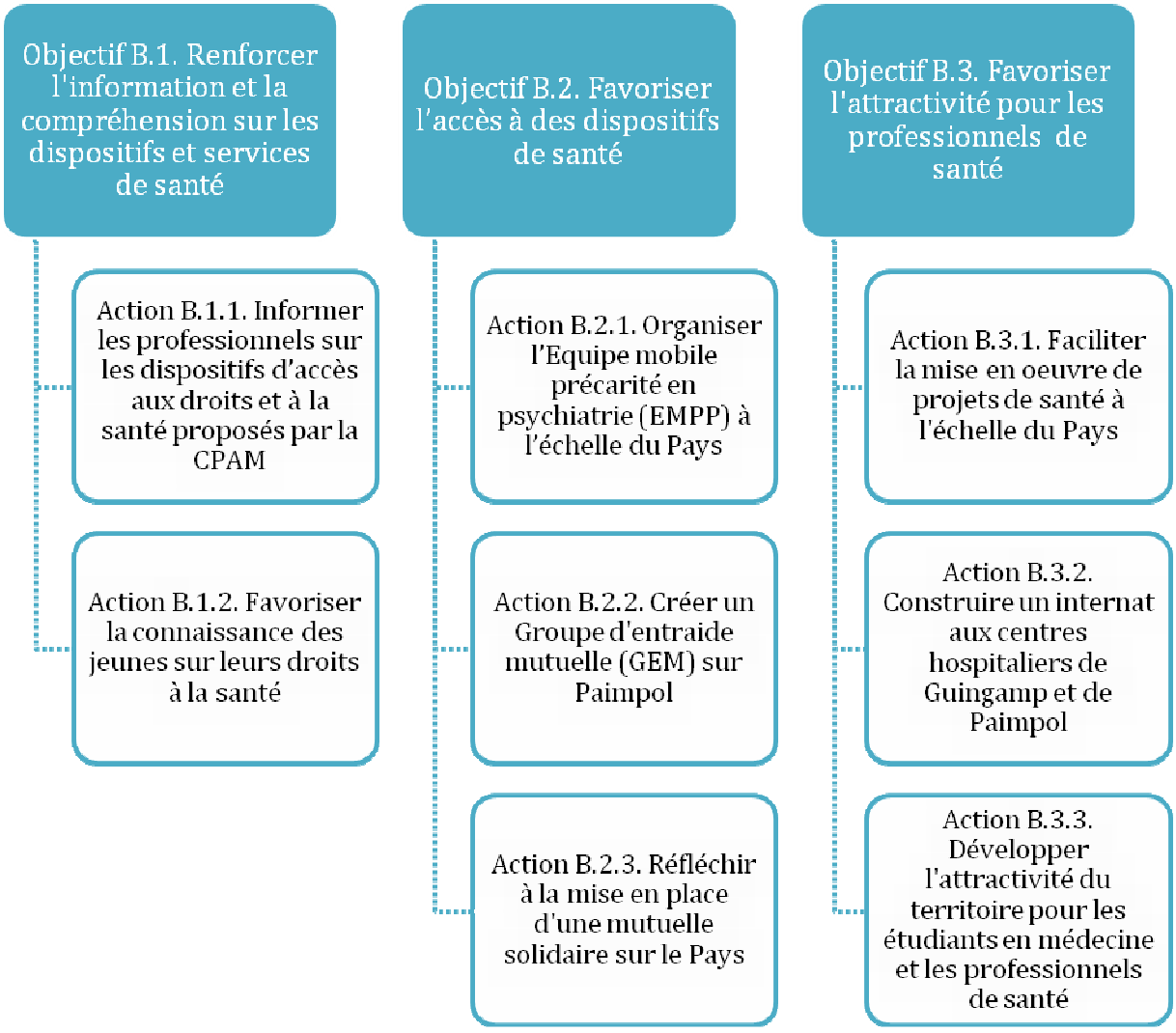

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

CONSTATS ET ENJEUX

Renforcer l'information et la compréhension des dispositifs de santé

Le système de protection sociale et d'aides sociales en France est étendu. Or, au vu des études disponibles, les taux de non-recours (différentiel entre une population éligible potentiellement bénéficiaire et une population éligible et bénéficiaire) oscille en France entre 10 et 90 % en fonction de l'offre considérée. Il existe trois grands types de non-recours : la *non connaissance*, lorsque l'offre n'est pas connue, par manque d'information ou d'incompréhension ; la *non réception*, lorsqu'elle est connue, demandée mais pas obtenue (procédure, pratiques…); la *non demande*, quand elle est connue mais pas demandée (désintérêt, lassitude…). [7]

Il s'agit, pour le Pays de Guingamp qui se caractérise par une forte précarité, de favoriser l'information des professionnels, du public et des jeunes en particulier, sur les dispositifs de santé existants pour lutter contre le non-recours.

Favoriser l'accès aux dispositifs locaux de santé

Des dispositifs locaux de santé, particulièrement plébiscités, existent sur le territoire afin de favoriser l'accès aux droits : EMPP (Equipe mobile précarité en psychiatrie) à l'échelle de Guingamp Communauté, GEM (Groupement d'entraide mutuelle) sur Guingamp. Toutefois ceux-ci œuvrent à une échelle infra-territoriale, générant ainsi des disparités selon le lieu d'habitation.

Sur les territoires non couverts par ces dispositifs, les acteurs soulignent la difficulté pour apporter une aide adaptée auprès des personnes vulnérables.

De même, une réflexion est nécessaire pour favoriser l'accès de ces personnes, susceptibles d'avoir des problèmes de santé, à une mutuelle adaptée à leurs besoins et à un coût accessible.

Afin de favoriser l'accès et l'usage de ces dispositifs locaux de santé auprès de tous les habitants du territoire qui en ont besoin, les acteurs mettent en avant la nécessité de développer et/ou généraliser ces dispositifs à l'échelle géographique du Pays.

Favoriser l'attractivité des professionnels

Le Pays fait face à une tendance défavorable en termes de démographie médicale. Mais les professionnels de santé sont conscients de la situation et ils s'engagent, avec les collectivités locales, en faveur de projets de santé (Louargat, Châtelaudren, projets en cours de réflexion sur Guingamp, Bourbriac). Ces derniers, peu nombreux sur le Pays, permettent une mise en réseau et un partage d'expériences, très recherchés par les jeunes médecins. Il convient donc de repenser un modèle de santé adapté sur le territoire et répondant aux exigences des jeunes médecins.

Parallèlement, le renouvellement des professionnels de santé passe par une forme de « fidélisation » des étudiants au territoire. Sa première traduction est l'accueil de stagiaires. L'effectif de médecins acceptant d'accueillir des stagiaires est relativement faible sur le Pays. Il s'agit donc de favoriser leur

[7] Non-recours aux droits et inégalités sociales – Observatoire des inégalités.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

arrivée et leur accueil par un nombre de maîtres de stage plus important mais aussi par le biais d'un lieu d'hébergement attractif, commun aux internes en médecine générale et de l'hôpital.
Mais d'autres actions sont à imaginer pour favoriser l'attractivité du territoire aux (futurs) professionnels.

OBJECTIFS ET ACTIONS

OBJECTIFS	ACTIONS	DESCRIPTION
B.1. Renforcer l'information et la compréhension sur les dispositifs et services de santé	**B.1.1.** Informer les professionnels sur les dispositifs d'accès aux droits et à la santé proposés par la CPAM	- Organiser des demi-journées d'information regroupant les partenaires pour présenter de la Sécurité Sociale et du régime général, de l'offre de service partenaire de la CPAM, de l'actualité réglementaire ou logistique, des bilans de santé, le dossier médical partagé
	B.1.2. Favoriser la connaissance des jeunes sur leurs droits à la santé	- Mettre à disposition, par la CPAM, un outil d'information sur la réglementation et les dispositifs (extranet partenaire) - Former, sur l'outil CPAM, les professionnels assistants sociaux de la Direction Académique intervenant sur le Pays - Mettre en place une boite mail dédiée pour adresser des signalements de jeunes - Mettre à disposition un circuit privilégié (parcours santé jeune)
B.2. Favoriser l'accès à des dispositifs de santé	**B.2.1.** Organiser l'Equipe mobile précarité en psychiatrie (EMPP) à l'échelle du Pays	- Evaluer le dispositif EMPP existant et étudier les modalités de son développement, en élargissant son périmètre d'intervention (étude de faisabilité)
	B.2.2. Créer un Groupe d'entraide mutuelle (GEM) sur Paimpol	- Réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un GEM - Créer un GEM sur Paimpol
	B.2.3. Réfléchir à la mise en place d'une mutuelle solidaire sur le Pays	- Objectiver les besoins sur le territoire en complémentaire santé - Proposer une mutuelle collective à un prix modique pour les personnes à revenus très modestes - Favoriser l'adhésion des CCAS/CIAS du territoire à une association qui propose

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

		ce type de mutuelle
B. 3. Favoriser l'attractivité pour les professionnels de santé	**B.3.1.** Faciliter la mise en œuvre de projets de santé sur le territoire	- Organiser un groupe projet afin de recenser les besoins, évaluer les projets existants, accompagner les projets initiés et impulser une dynamique sur les autres territoires « prioritaires » - Organiser des réunions avec les élus et professionnels de santé du Pays - Créer un site internet dynamique à destination des étudiants et des professionnels de santé, des collectivités
	B.3.2. Construire un internat aux centres hospitaliers de Guingamp et de Paimpol	- Créer un internat commun (semestres auprès des médecins libéraux, du CHG ou du CHS de Bégard) - Regrouper des chambres d'interne et proposer un espace commun sur le site hospitalier - Offrir un lieu de restauration commun
	B.3.3. Développer l'attractivité du territoire pour les étudiants en médecine et professionnels de santé	- Encourager les professionnels de santé à être maîtres de stage - Réfléchir à la création d'un pôle universitaire en médecine - Développer une politique d'accueil en direction des professionnels de santé (valorisation du territoire, création d'outils…)

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

AXE STRATEGIQUE C : AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

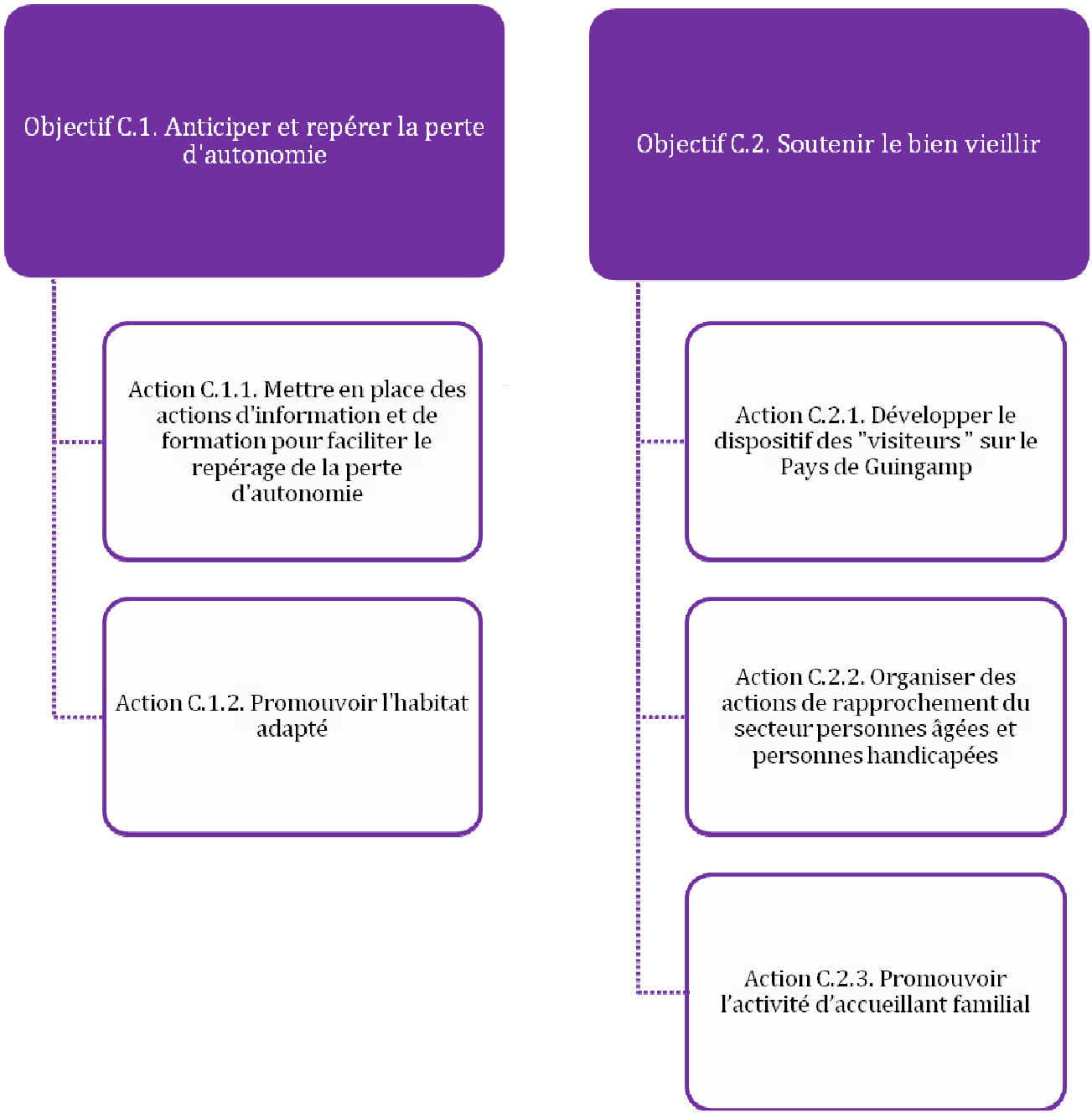

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

CONSTATS ET ENJEUX

Favoriser le repérage des personnes en perte d'autonomie

D'ici à 2050, la proportion de personnes âgées de plus de 60 ans devrait passer dans les pays développés de 20 % à 33 % de la population. L'allongement de l'espérance de vie qu'il est possible d'associer à un « extraordinaire progrès de civilisation » pose aussi de redoutables défis.[8]
Sur le Pays de Guingamp, l'indice de vieillissement est de 98,4 (78,1 en Bretagne, 70,6 en France). 12,6% de la population a plus de 75 ans[9] et 40,2% d'entre eux vivent seuls à domicile[10] . (2013)

Le repérage précoce de la fragilité chez les personnes âgées a pour objectif d'identifier les déterminants de la fragilité et d'agir sur ces déterminants afin de retarder la dépendance dite « évitable » et de prévenir la survenue d'événements défavorables. Or, l'isolement touche un nombre important de personnes âgées. Selon une étude du Crédoc de 2013, les facteurs de l'isolement sont multidimensionnels (âge, santé, situation familiale…). Le repérage doit donc concerner tout le monde.

Outre le repérage, il s'agit d'anticiper la perte d'autonomie. Pour les personnes désireuses de demeurer dans leur logement, il convient bien souvent d'adapter leur habitat afin d'éviter des chutes, de favoriser le bien vivre etc. Plusieurs initiatives existent à ce jour sur lesquelles il faut communiquer afin de promouvoir l'essaimage de ces bonnes pratiques.

Soutenir le bien vieillir

Pour accompagner le vieillissement de la population, les acteurs s'accordent sur la nécessité de prévenir l'isolement et de favoriser le maintien/soutien à domicile. C'est en ce sens, mais aussi prévenir l'épuisement des familles, que l'initiative des « visiteurs », actuellement mise en place sur Lanvollon Plouha, a été fortement plébiscitée. Les participants aux groupes de travail ont souhaité que cette action soit développée sur le Pays.

Parallèlement, les acteurs font état de la nécessité de tenir compte du vieillissement des personnes en situation de handicap, situation à laquelle s'ajoute la fin de certains accompagnements, ce qui peut nuire à la santé de ces personnes. Pour favoriser la santé de ces personnes, il a été proposé d'organiser la continuité de soin des personnes handicapées retraitées d'ESAT et des actions de prévention des conduites alimentaires.
Enfin, au regard du vieillissement croissant de la population et de l'accroissement des besoins d'hébergement médico-sociaux dans un avenir proche, il est proposé de favoriser la diversification de l'offre d'hébergement alternatif par la promotion de l'accueil familial.

[8] Luc Broussy, Conseiller Général du Val d'Oise et auteur du rapport « Adaptation de la société au vieillissement : année zéro » janvier 2013.
[9] Armorstat 2012.
[10] Observatoire social CG22 – 2011. Paimpol Goëlo non pris en compte dans les chiffres.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

OBJECTIFS ET ACTIONS

OBJECTIFS	ACTIONS	DESCRIPTION
C.1. Faciliter le repérage et l'orientation des personnes en perte d'autonomie	**C.1.1.** Mettre en place des actions d'information et de formation pour faciliter le repérage de la perte d'autonomie	- Mettre en place un groupe de travail pour afin de travailler sur une proposition de formation - Mettre en place ces formations/informations sur les intercommunalités (ou en infra)
	C.1.2. Promouvoir l'habitat adapté	- Organiser un forum « Bien vivre chez soi » Habitat, énergie et Prévention. - Sensibiliser les élus par des visites/échanges d'expériences
C.2. Soutenir le bien vieillir	**C.2.1.** Développer le dispositif des « visiteurs » sur le Pays de Guingamp	- Communiquer sur l'expérimentation menée par la Communauté de communes de Lanvollon Plouha - Apporter, pour chaque communauté de communes intéressées, un soutien méthodologique pour la mise en place d'une telle action
	C.2.2. Organiser des actions de rapprochement du secteur personnes âgées et personnes handicapées	- Organiser une action de suivi de la santé des personnes en situation de handicap retraitées d'Esat s'appuyant sur une action conjointe des professionnels du soin de l'Esat, d'Adsevel, de la Résidence Kersalic (Guingamp) - Organiser une action de prévention autour des conduites alimentaires
	C.2.3. Promouvoir l'activité d'accueillant familial	- Organiser auprès des élus et du grand public des temps d'information et de promotion sur l'activité d'accueillant familial - Construire des supports d'information et de promotion et les diffuser sur l'ensemble du territoire en ciblant les lieux stratégiques

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

AXE STRATEGIQUE D : FLUIDIFIER LES PARCOURS

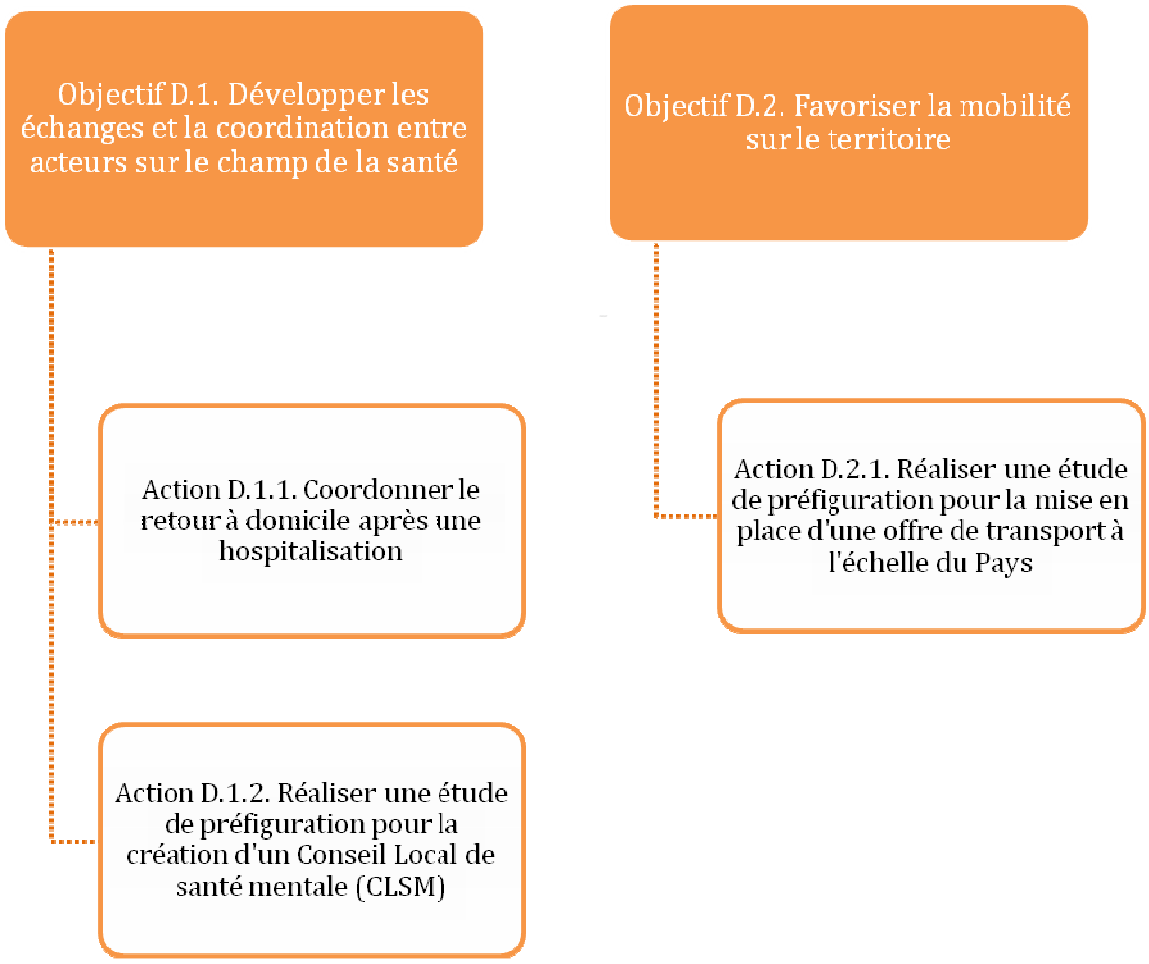

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

CONSTATS ET ENJEUX

La coordination

Le travail en réseau, le besoin d'échanger et de se connaitre a été évoqué dans tous les groupes de travail du CLS. Même s'il existe aujourd'hui de la coordination entre acteurs, elle est considérée comme insuffisante et mérite d'être renforcée et étendue.
De manière spécifique, il a été rappelé la nécessité de développer la coordination pour les sorties d'hospitalisation.
Ensuite, au regard des problématiques de santé mentale sur le territoire, il a été proposé de réaliser une étude de préfiguration pour la création d'un Conseil local de santé mentale.

La mobilité

Le Pays de Guingamp est un territoire rural, étendu et très précaire. Il est également fait état d'un fort sentiment d'isolement social et du manque de dispositifs et de services sur certains territoires. La mobilité est donc un préalable indispensable pour accéder aux droits et à la santé et lutter contre l'isolement.

Or, sur certaines parties du territoire, il n'y a pas d'offre de transport pour ceux et celles qui ne sont pas en mesure de se déplacer par leurs propres moyens. Sur les territoires qui ont des dispositifs de mobilité, les acteurs soulignent des difficultés d'organisation et de coûts.

Les participants aux groupes de travail ont ainsi mis en avant la nécessité de travailler, avec les EPCI, sur une offre de transport à l'échelle du Pays permettant à tous ceux qui ne le peuvent pas, notamment les publics les plus vulnérables, de se déplacer à moindre coût. Le CLS s'engage à préfigurer la mise en place d'un tel service.

OBJECTIFS ET ACTIONS

OBJECTIFS	ACTIONS	DESCRIPTION
D.1. Développer les échanges et la coordination entre acteurs sur le champ de la santé	**D.1.1.** Coordonner le retour à domicile après une hospitalisation	- Favoriser la communication : en direction du patient et de l'entourage et en direction des professionnels pour un meilleur suivi du parcours du patient
	D.1.2. Réaliser une étude de préfiguration pour la création d'un Conseil Local de santé mentale (CLSM)	- Recenser les acteurs en santé mentale - Mettre en place un « groupe santé mentale » du CLS - Sensibiliser les acteurs, notamment les élus, sur l'intérêt de mettre en place un CLSM - Elaborer un document de cadrage pour

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

		l'installation future d'un CLSM
D.2. Favoriser la mobilité sur le territoire	**D.2.1.** Réaliser une étude de préfiguration pour la mise en place d'une offre de transport à l'échelle du Pays	- Organiser un groupe de travail avec les EPCI - Recenser les acteurs et les offres de mobilité existantes et communiquer sur ces dispositifs - Identifier les volontés et besoins réels - Proposer une offre de transport adaptée

AXE STRATEGIQUE E : FAIRE VIVRE LE CLS

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

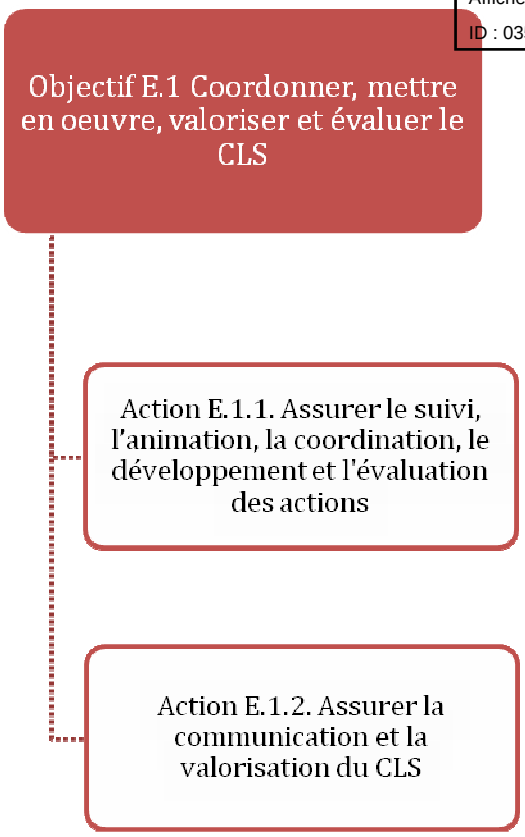

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

CONSTATS ET ENJEUX

La coordination et la valorisation du CLS

La coordination est apparu, lors de l'élaboration du CLS, comme transversal aux différents axes stratégiques et comme un préalable nécessaire pour une mise en œuvre efficace du CLS et de ses actions.
Aussi, après une phase d'élaboration d'une année, la phase de mise en œuvre du Contrat Local de Santé doit s'appuyer sur une mission de coordination et d'animation dédiée. Le besoin d'une dynamique de mobilisation assurée en continu constitue par ailleurs le levier d'une politique qui permettra de réaliser les objectifs définis dans le CLS. Il s'agit également, pour le Pays, de réaliser la mise en œuvre des actions qui lui sont propres, par le biais du pilotage du coordinateur.
Parallèlement, au regard des indicateurs de santé et des constats défavorables mis en avant par les acteurs du Pays, il paraît important de valoriser le travail mené sur le territoire. Mettre en exergue les actions du CLS, les valoriser, les diffuser, c'est permettre leur meilleure lisibilité pour les élus locaux, les professionnels et les habitants et de contribuer à leur pérennisation dans le temps. L'enjeu de cette action est aussi de réfléchir à des outils de communication informatifs et participatifs.
Enfin, un travail concerté avec l'ATS sera recherché dans la mise en œuvre et le suivi des actions (annexe 3).

OBJECTIFS ET ACTIONS

OBJECTIFS	ACTIONS	DESCRIPTION
E.1. Coordonner, mettre en œuvre, valoriser et évaluer le CLS	**E.1.1** Assurer le suivi, l'animation, la coordination, le développement et l'évaluation des actions	- Assurer le suivi des actions - Mettre en œuvre les actions portées par le Pays - Assurer la coordination de l'ensemble des actions du CLS et des acteurs du CLS - Assurer l'animation du CLS auprès des acteurs et partenaires investis - Réfléchir à un observatoire de la santé - Assurer l'évaluation des actions et du CLS
	E.1.2. Assurer la communication et la valorisation du CLS	- Communiquer et valoriser la démarche de CLS par le biais de différents médias à l'échelle du Pays - Développer les outils visant à informer le public (sur projets de santé etc.) - Relayer, avec l'ATS, les grandes campagnes régionales de santé publique

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES DU CONTRAT

Les parties au contrat s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'elles financent ou mènent en propre et qui porteraient sur le champ du contrat et contribueraient de ce fait à l'atteinte des objectifs inscrits au contrat.

Les signataires s'engagent à communiquer toutes données statistiques nécessaires et à fournir leur expertise en tant que de besoin pour le suivi et la mise en œuvre du CLS.

L'ARS et le PETR du Pays de Guingamp s'engagent à désigner des chefs de projet responsables du suivi de la mise en œuvre des objectifs inscrits au contrat. Egalement, en tant que structure porteuse de contractualisation, le PETR veillera à informer, accompagner le cas échéant, les projets qui pourraient prétendre à des fonds européens, régionaux et départementaux.

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions du CLS dans la limite des moyens financiers dont ils disposent et sur la base des plans d'actions et de financement arrêtés conjointement.

Les financements de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne s'inscrivent dans les procédures d'attribution des crédits du fonds d'intervention régional (FIR) pour la santé publique, dans les procédures d'allocation de ressources aux établissements de santé et aux établissements médicosociaux et dans le cadre des crédits spécifiques prévus dans des plans nationaux de la CNSA ou la DHOS. Les actions prévues au présent contrat devront être mises en œuvre sans préjudice des procédures d'appel à projet et de sélection des commissions en vigueur.

ARTICLE 7 - DUREE ET REVISION DU CONTRAT

Le présent contrat est valable pour une durée de 3 années, à compter de sa signature.

Il pourra toutefois être révisé et complété par les parties au cours de ces 3 années par voie d'avenant, notamment en cas d'élargissement du périmètre du territoire.

Dans un souci de cohérence avec le Projet Régional de Santé, une adaptation du présent CLS aux nouveaux enjeux éventuels liée à sa révision pourra être réalisée.

ARTICLE 8 - SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

8.1 Suivi du CLS

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Afin de permettre le suivi partenarial du contrat, le comité de pilotage deviendra l'instance de suivi. Il se réunira au minimum deux fois par an. Il lui reviendra de suivre et d'évaluer périodiquement l'avancée du contrat et de décider des ajustements éventuels.
L'équipe projet sera par ailleurs chargée :

- D'accompagner la mise en œuvre des actions en lien avec les orientations stratégiques du CLS.
- De veiller à la mise à jour régulière des éléments de diagnostic afin de faire évoluer le CLS en fonction des besoins du territoire et des résultats de mise en œuvre des actions.
- D'évaluer les actions et de valoriser les résultats auprès du Comité de suivi.

8.2 Évaluation du contrat

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation, « au fil de l'eau » et finale, visant à mesurer, notamment, les résultats produits par rapport à ceux escomptés et le degré d'atteinte des objectifs inscrits au contrat.
Le comité de pilotage sera chargé du suivi et de l'évaluation du contrat local de santé sur sa durée.

A Guingamp, le 05 décembre 2016.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

LES PARTIES SIGNATAIRES

Yvon LE MOIGNE Président du Pays	**Olivier de CADEVILLE** Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne	**Yves LE BRETON** Préfet des Côtes d'Armor
Frédéric LAVIGNE Sous-Préfet de Guingamp	**Jean-Yves LE DRIAN** Président du Conseil Régional	**Anne TROALEN** Conseillère Régionale déléguée aux formations sanitaires et sociales, à la santé et à la silver économie
Alain CADEC Président du Conseil Départemental	**Danielle LAU** Directrice de la CPAM 22	**Marie-Hélène PALMIER** Directrice de la CARSAT
Georges LENORMAND Président du Conseil de développement	**Philippe MEYER** Directeur de la MSA d'Armorique	**André COENT** Président du Pays du Trégor Goëlo

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 - MEMBRES DU COPIL

Liste des membres au Comité de pilotage

Partenaires institutionnels

- BIDET Béatrice, CARSAT
- BOURNONVILLE Geneviève, ARS 22
- BUZZI Christophe, Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- CASTEL Maela, Pays de Guingamp
- EBELY Max, Maison du Département
- GIBOT Nathalie, Région Bretagne
- GOSSET Christine, MSA
- HARDI Norya, ARS 22
- KERMEUR Franck, CPAM
- KERVOEL Annick, Conseil départemental
- KLEIN Adeline, CPAM
- LAVIGNE Frédéric, Sous-préfet
- LAINE Gisèle, Maison du Département
- LE COQÛ Yves Jean, Conseiller départemental
- LE HOUEROU Annie, Députée des Côtes d'Armor/ Conseil de surveillance Centre Hospitalier Guingamp
- LE MEAUX Linda, Sous-préfecture
- MORVAN Christine, MSA
- RAULT Mathieu, Région Bretagne
- THEBAULT LEPIVERT Aurélie, Pays de Guingamp
- VIVIER Annick, ARS 22

Etablissements de santé ou médico-sociaux

- LE BLEVENNEC Gilbert, Fondation Bon Sauveur
- ROUXEL Richard, Communauté Hospitalière de Territoire d'Armor

Elus et représentants des communautés de communes du Pays

- CROISSANT Guy, Cdc de Paimpol Goëlo et Pays de Guingamp
- FRANCOIS Lucien, Pontrieux Communauté
- KERLOGOT Yannick, Guingamp Communauté
- LETEXIER Patricia, Pontrieux Communauté
- LE GONIDEC Gwenaëlle, Bourbriac Communauté
- LUTTON Emmanuel, Cdc de Belle Isle en Terre
- NICOLAZIC Arsène, Cdc de Lanvollon Plouha
- OFFRET Arlette, CdC de Bégard
- TANGUY Béatrice, Leff Communauté

Partenaires et acteurs locaux

- BARRET Paul, UNA
- BRIAND Rolland, HAD
- CORBEL Annette, Conseil départemental de l'ordre des médecins
- DAVID Marie Christine, Conseil de développement
- EVEILLARD Elodie, Pays de Trégor Goëlo
- HENRY Jean Claude, France Alzheimer 22
- LAURENT Rozenn, Inter URPS
- LEMERRER Philippe, Maison de l'Argoat
- LENAULT Audrey, Conseil de développement
- LE NORMAND Georges, Conseil de développement
- OLLITRAULT, URPS Pharmaciens

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Ont également été associés au COPIL

Partenaires institutionnels

- DENIS Cécile, Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- VAILLANT-HAAS Ozlem, ARS 22

Elus et/ou représentants des communautés de communes du Pays

- AUFFRET Sylvianne, Fondation Bon Sauveur
- BOLLOCH Josette, Guingamp Communauté
- DELABBAYE Marie Annick, Guingamp Communauté
- LE MARECHAL Loïc, Pontrieux Communauté
- NOUAILLE Paul, CdC Lanvollon Plouha

Partenaires et acteurs locaux

- BARBIER Patrick, APJAH 22
- FEGAR Estelle, PAEJ Cap Jeunes, SESAM Bretagne
- FESSELIER Alain, CSP ADSEVEL
- GAVARD VETEL Lydie, IREPS Bretagne
- GUENANEN Joëlle, Association Autisme Parkinson 22
- LE ROUX Françoise, Réseau Accompagné
- MERRIEN Marie Thérèse, France Alzheimer
- PUILLANDRE Elisabeth, CCAS de Guingamp
- SENECAL David, Adapei Les Nouelles
- THOMAS Gaël, Fondation Bon Sauveur

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

ANNEXE 2 - MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL

Groupe plénier : Développer la prévention et promouvoir une santé durable

Nom	Prénom	Structure
BAZIN	Brigitte	Fondation Bon Sauveur/CSAPA
BERTHO	Isabelle	DDCS
BIDET	Béatrice	CARSAT
BOURNONVILLE	Geneviève	ARS
CAER	Nathalie	SASP Maison du département
CASTEL	Maela	Pays de Guingamp
CARADEC	Elodie	Ville de Guingamp
CARRO	Aurélie	Lycée Kernilien
COURCHAY	Marie Cécile	ANPAA
CROISSANT	Guy	Pays de Guingamp
DANIEL	Jean Luc	Guingamp Habitat
DAVID	Marie Christine	Conseil de développement
DELAQUAIZE	Corinne	Comité Cantonal d'entraide Bégard
DIABONDA	Véronique	Mutualité Française
DIRIDOLLOU	Michel	Conseil de développement
DURAND	Annick	Ligue contre le Cancer
EBELY	Max	MDD Guingamp
EL BAROUDI	Claire	EPIDE Lanrodec
EVEILLARD	Elodie	Pays du Tregor Goëlo

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

FEGAR	Estelle	Cap jeunes
FERELLOC	Gaëlle	Conseil départemental 22
FRANCOIS	Lucien	CDC Pontrieux
FRETIGNE	André	Docteur ADEC ARMOR
GAVARD VETEL	Lydie	IREPS Bretagne
GOBIN	Sandra	Maison de l'Argoat
GUEGAN	Nadine	Maison de l'Argoat
GUENANEN	Joëlle	Association des Parkinsoniens
HARDI	Norya	ARS
HEUZE	Joel	Mairie Plouha
KERMEUR	Franck	CPAM
KERVOEL	Annick	Conseil départemental 22
LE BAYON	Yolaine	CDC Belle Isle en Terre
LECLAIR	Benjamin	ANPAA
LE GAL	Xavier	Pays de Guingamp
LE GALLOU	Janick	Mission Locale OCA
LE MOGNE	Anne	CDC Lanvollon Plouha
LENAULT	Audrey	Conseil de développement
LE NORMAND	Georges	Conseil de développement
LEPEU-MOINON	Isabelle	PMI Guingamp
LUTTON	Emmanuel	CDC Belle Isle en Terre
NOWAK	Véronique	Médecin éducation nationale
MERIAN	Caroline	EPIDE Lanrodec
MEYER	Delphine	Fondation Bon Sauveur
MORVAN	Christine	MSA d'Armorique
OFFRET	Arlette	CDC Bégard

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

OLLITRAULT		Pharmacie
PERNES	Jacques	Docteur ARS
QUERO-LEJEAN	Ann Claude	Réseau de santé arc-en-ciel
THOMAS	Gaël	Fondation Bon Sauveur

Groupe plénier : Améliorer l'accès aux droits et à la santé

Nom	Prénom	Instance
BARRET	Paul	Union d'Aide de soins et de services aux domiciles (UNA)
BOURNONVILLE	Geneviève	ARS
BOURVEN	Karine	Fondation Bon Sauveur
BRIAND	Rolland	HAD de Guingamp et SISA du LEFF
CARADEC	Elodie	Ville de Guingamp
CASTEL	Maela	Pays de Guingamp
CROISSANT	Guy	Pays de Guingamp
DENIS	Cécile	DDCS
DEDIEU	Jean Brice	Education nationale
DELAQUAIZE	Corinne	Comité cantonal d'entraide Bégard
DESHAYES	Thierry	Médecin ARS
DIRIDOLLOU	Michel	Conseil de développement
DOUILLY	Martine	PMI, MDD de Guingamp
EL BAROUDI	Claire	EPIDE Lanrodec
FESSELIER	Alain	CLIC et CSP - Guingamp
FRANCOIS	Lucien	CDC Pontrieux

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

GILLIERON	Brigitte	ARS
GOURLAY	Rachel	MAIA
GUEGAN	Nadine	Maison de l'Argoat
GUENANEN	Joëlle	Association des Parkinsoniens / Autisme
HARDI	Norya	ARS
HEUZE	Joël	Mairie Plouha
KERVOEL	Annick	Conseil départemental
LANCIEN	Michel	Mairie Pommerit
LEPIVERT	Angélique	Réseau Accompagné
LE COR	Françoise	Centre Hospitalier Guingamp
LE CUZIAT	Patrick	Médecin Guingamp
LE GALLOU	Jannick	Mission Locale OCA
LE GOFF	Jean Paul	Mairie Pédernec
LE GONIDEC	Gwenaëlle	Bourbriac Communauté
LE JEANNE	Elisabeth	SASP - Maison du département
LE JONCOURT	Angélique	Inspection Académique
LE MOGNE	Anne	CDC Lanvollon Plouha
LE NORMAND	Georges	Conseil de développement
LE ROUX	Françoise	Réseau Accompagné
MAINARDI	Claire	Fondation Bon Sauveur
MERRIEN	Caroline	EPIDE
MOIGNET	Stéphane	Conseil départemental
MORVAN	Christine	MSA d'Armorique
OFFRET	Arlette	CDC Bégard
PERRIN	Katty	SECAD Belle Isle en Terre

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

POULIQUEN	Jean Marie	Fondation Bon Sauveur
PUILLANDRE	Elisabeth	CCAS Guingamp
RIOU	Estelle	Fondation Bon Sauveur
ROMERO	Cecilia	CPAM
ROUSSEL	Valentin	Maison de l'Argoat
ROUXEL	Richard	CH Guingamp
ROUXEL	Louis	EPIDE
VAILLANT HAAS	Ozlem	ARS

Groupe plénier : Améliorer l'accompagnement du vieillissement de la population

Nom	Prénom	Structure
BARBOT	Aurore	Fondation Bon Sauveur
BARRET	Paul	UNA
BIDET	Béatrice	CARSAT
BOULIOU	Carole	SASP Maison du département
BOURNONVILLE	Geneviève	ARS
BRIAND	Roland	HAD Guingamp
BRULAIS	Véronique	APAJH
CASTEL	Maela	Pays de Guingamp
CHEMINAIS	Marie Anne	Familles Rurales
CROISSANT	Guy	Pays de Guingamp
DAUPHIN	Jean Claude	Foyer-Logement Kreiz Kêr
DAVID	Marie Christine	Conseil de développement
DELAQUAIZE	Corinne	Comité cantonal d'entraide Bégard

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

DESHAYES	Thierry	ARS
DIRIDOLLOU	Michel	Conseil de développement
El HAMZAOUI	Sahra	CASD
FESSELIER	Alain	Comité de services aux personnes
FRANCOIS	Lucien	CDC Pontrieux
GOURLAY	Rachel	MAIA
GUENANEN	Joëlle	Association des Parkinsoniens et Autisme
GUILLOUX	Maeva	Fondation Bon Sauveur
HARDI	Norya	ARS
HENRY	Jean Claude	CISS Bretagne – commission Alzheimer
HERVE	Laëtitia	CH Paimpol - Tréguier
KERVOEL	Annick	Conseil Départemental
LE BARS	Laurence	SASP Maison du département
LE GONIDEC	Gwenaëlle	Bourbriac Communauté
LE MAGOAROU	Sabine	SAMAD Bourbriac
LE MARECHAL	Loïc	CDC Pontrieux
LE MEUR	Béatrice	CH Guingamp
LETEIXIER	Patricia	CDC Pontrieux
LE PIVERT	Angélique	Réseau Accompagné
LE ROUX	Françoise	Réseau Accompagné
MACE	Laëtitia	ARS
MAHE	Laurence	CH Guingamp
MEYER	Delphine	Fondation Bon Sauveur
MOINE	Amélie	SECAD Belle Isle En Terre
OFFRET	Arlette	CDC Bégard
PETTEX	Maximilien	Comité Cantonal d'entraide Plouha

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

PUILLANDRE	Elisabeth	CCAS Guingamp
QUEGUINEUR	Anthony	UDAF
RAOUL	Laurence	CH Guingamp
SENECAL	David	Adapei Nouelles
THEBAULT	Frédéric	ACAP
WOESTYN	Marc	Mairie Pommerit Le Vicomte

ANNEXE 3 – MISSIONS CLS ET ATS

Missions coordonnateur CLS/Pays (sous réserve)

Axes thématiques	Objectifs stratégiques (susceptibles de modification)	Niveaux d'intervention		
		Piotage (animation et coordination)	Copilotage (soutien dans la coordination et/ou l'animation)	Participation aux actions/groupe de travail
A. Prévenir et Promouvoir une santé durable	A. 4. Renforcer l'information dans le champ de la santé environnement			A.4.1. Communiquer et sensibiliser sur les produits bio locaux
	A. 4. Renforcer l'information dans le champ de la santé environnement	A.4.4. Former au repérage du logement indigne ou dégradé		
B. Améliorer l'accès aux droits et à la santé	B.3. Favoriser l'attractivité pour les professionnels de santé			B.3.1. Faciliter la mise en œuvre de projets de santé sur le territoire
			B.3.3. Développer l'attractivité du territoire aux étudiants en médecine et professionnels de santé	
C. Améliorer l'accompagnement du vieillissement de la population	C.1. Anticiper et repérer la perte d'autonomie		C.1.1. Mettre en place des actions d'information et de formation pour faciliter le repérage de la perte d'autonomie	
			C.1.2. Promouvoir l'habitat adapté dans les politiques locales	
				C.2.1. Développer le dispositif de « visiteur » sur le Pays de Guingamp
	C.2. Soutenir le bien vieillir		C.2.3. Promouvoir l'activité d'accueillant familial	
D. Fluidifier les parcours	D. 1. Développer les échanges et la coordination entre acteurs sur le champ de la santé	D.1.3. Réaliser une étude de préfiguration pour la création d'un Conseil Local de Santé Mentale		
	D.2. Favoriser la mobilité sur le territoire	D.2.1. Réaliser une étude de préfiguration pour la mise en place d'une offre de transport à l'échelle du Pays		
E. Faire vivre le CLS	E.1. Coordonner, mettre en œuvre, valoriser et évaluer le CLS	E.1.1 Assurer le suivi, l'animation, la coordination, le développement et l'évaluation des actions		
		E.1.2. Assurer la communication et la valorisation du CLS		

NB : Cette répartition des missions coordonnateur CLS, Pays et ATS, est susceptible d'évolution.

Missions ATS (sous réserve)

Axes thématiques	Objectifs stratégiques (susceptibles de modification)	Niveaux d'intervention		
		Animation et coordination	Copilotage (soutien dans la coordination et/ou l'animation)	Participation aux actions/groupe de travail
A. Prévenir et Promouvoir une santé durable	A.1. Améliorer le bien-être des jeunes			A.1.1 Promouvoir la santé en milieu scolaire et périscolaire
			A.1.2. Coordonner un réseau santé des jeunes	
	A.2 Promouvoir la santé mentale	A.2.2 Sensibiliser et former sur la santé mentale, sur les souffrances psychiques et le risque suicidaire		
		A.2.3. Sensibiliser et former sur les problématiques de santé au travail		
	A.3. Prévenir les conduites addictives	A.3.1. Former les élus et les professionnels pour accompagner ou orienter les personnes ayant un problème d'addiction		
			A.3.2 Poursuivre et développer des actions en direction de l'entourage	
	A. 4. Renforcer l'information dans le champ de la santé environnement	A.4.2. Développer la vigilance à l'égard des produits chimiques et informer sur les alternatives possibles		
		A.4.3 Proposer un programme de sensibilisation sur la maladie de Lyme		
				A.4.1. Communiquer et sensibiliser sur les produits bio locaux
C. Améliorer l'accompagnement du vieillissement de la population	C.1. Favoriser le repérage de la perte d'autonomie et l'orientation			C.1.1. Mettre en place des actions d'information et de formation pour faciliter le repérage de la perte d'autonomie
	C.2. Soutenir le bien vieillir	C.2.1. Développer le dispositif de « visiteur » sur le Pays de Guingamp		
D. Fluidifier les parcours	D. 1. Développer les échanges et la coordination entre acteurs sur le champ de la santé		D.1.3. Réaliser une étude de préfiguration pour la création d'un Conseil Local de Santé Mentale	
E. Faire vivre le CLS	E.1. Coordonner, mettre en œuvre, valoriser et évaluer le CLS			E.1.1 Assurer le suivi, l'animation, la coordination, le développement et l'évaluation des actions

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035235000016-20161205-16DBMCLS_01-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

ANNEXE 4 - LISTE DES SIGLES UTILISES

ACS : Aide Complémentaire Santé

ALD : Affections Longues Durées

ANPAA : Association Nationale de Prévention en Addictologie et en Alcoologie

ATS : Animation Territoriale de Santé

ARS : Agence Régionale de Santé

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CATTP : Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel

CCE : Comité Cantonal d'Entraide

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CH : Centre Hospitalier

CJC : Consultations Jeunes Consommateurs

CLIC : Centre Local d'Informations et de Coordination

CDC : Communauté de Communes

CLS : Contrat Local de Santé

CLSM : Conseil Local en Santé Mentale

CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

CMU : Couverture Médicale Universelle

CMU-C : Couverture Médicale Universelle Complémentaire

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

COPIL : Comité de pilotage

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPOM : Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens

CSAPA : Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

CTT : Comité Technique Territorial

CSP : Comité de services aux personnes

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

ETP : Equivalent Temps Plein

FIR : Fond d'Intervention Régional

GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle

HAD : Hospitalisation à domicile

ITEP : Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques

LHSS : Lits halte soins santé

MDD : Maison du Département

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MSP : Maison de Santé Pluridisciplinaire

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ORS : Observatoire Régional de la Santé

PAEJ : Point d'Accueil Ecoute Jeunes

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PNNS : Programme National Nutrition Santé

PRAPS : Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis

PRS : Projet régional de Santé

PRSE : Plan Régional Santé-environnement

PTS : Programme Territorial de Santé

PUMA : Protection Universelle Maladie

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

CONTRAT LOCAL DE SANTE

Îles bretonnes du Ponant

• 2016 - 2020 •

ars Agence Régionale de Santé Bretagne

Les Îles du Ponant

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
EDITORIAL 3
INTRODUCTION 4
CONTEXTE REGLEMENTAIRE 4
CONTEXTE DU CONTRAT 5
L'ARTICULATION DU CLS AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES PORTEES PAR LES SIGNATAIRES DU CONTRAT 8
LE CONTRAT LOCAL DE SANTE 14
ARTICLE 1 - LES PARTIES SIGNATAIRES 14
ARTICLE 2 - LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT 15
ARTICLE 3 - LES PARTENAIRES 15
ARTICLE 4 – DEMARCHE ET INSTANCES DU CONTRAT 16
ARTICLE 5 - AXES STRATEGIQUES, OBJECTIFS ET ACTIONS DU CONTRAT 17
ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES DU CONTRAT 27
ARTICLE 7 - DUREE ET REVISION DU CONTRAT SOCLE 27
ARTICLE 8 - SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT 28
ANNEXES 33
ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL DES ILES BRETONNES DU PONANT 33
ANNEXE 2 - CAHIER DES 56 FICHES ACTIONS DU CLS 33

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

EDITORIAL

L'engagement contractuel de l'ARS Bretagne vis-à-vis du développement des îles bretonnes du Ponant s'inscrit dans sa volonté de maintenir et conforter l'accès aux soins dans les territoires insulaires. Cet engagement prend aujourd'hui la forme d'un contrat local de santé avec l'association des Iles du Ponant et ses communes insulaires, dans les suites de la signature, le 10 juillet 2015, du Contrat Plan Etat Région pour le développement des îles bretonnes.

Les îles sont porteuses dans l'imaginaire collectif d'une forte image associée à une très forte attractivité pour une majorité de nos contemporains. Elles constituent pour la région Bretagne une particularité de son territoire unique à l'échelle nationale, et renforcent son image de région littorale. Les 11 îles bretonnes habitées à l'année : Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Groix, Houat, Hoëdic, Belle-Ile, Arz et l'île aux Moines totalisent une population de 10 913 résidents permanents, avec un minimum de 121 habitants à Hoëdic et un maximum de 5 270 à Belle Ile et un afflux de population pendant la période estivale qui multiplie en moyenne par 5.5 le nombre d'habitants.

Sur toutes les îles ayant en commun éloignement et isolement, se pose la question de l'accessibilité des populations insulaires aux biens et aux services et notamment ceux concernant la santé dans les mêmes conditions que sur le continent. Le présent contrat local de santé du « 22ème pays breton » constitué des îles du Ponant a pour objectif d'apporter une réponse aux difficultés d'accès aux soins tant sur les îles que sur le continent, ainsi qu'à la prévention et au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Plus généralement, il s'agit avec le CLS des îles bretonnes du Ponant de diminuer les inégalités territoriales et sociales et le risque de renoncement aux soins.

Les engagements pris par les partenaires du CLS des îles du Ponant sont ainsi d'offrir à tous les îliens bretons et aux professionnels de santé y exerçant :

- *Un égal accès aux soins, à la prévention, au bien vieillir chez soi ;*
- *Une présence sanitaire organisée jour et nuit sur toutes les îles ;*
- *Un parcours adapté au sein des établissements de santé et médico-sociaux du continent en lien avec une organisation des transports et de l'hébergement ;*
- *Une attractivité de l'exercice professionnel (contrat répondant notamment à la fluctuation de l'activité liée à la démographie insulaire).*

Garantir la continuité des soins et l'égal accès au système de santé, voici l'engagement des partenaires du CLS et dorénavant pour les îliens l'assurance de vivre sereinement sur les îles.

Olivier de CADEVILLE — Directeur général de l'ARS Bretagne

Denis PALLUEL — Président de l'Association Les îles du Ponant

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

INTRODUCTION

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Rappel du cadre réglementaire

Les CLS font l'objet d'une disposition d'ordre général dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires ». Par ailleurs, la loi de « modernisation de notre système de santé » du 26 janvier 2016 conforte le contrat local de santé comme mode de contractualisation entre ARS et collectivités locales pour décliner le projet régional de santé sur un territoire donné.

L'article L. 1434-17 du Code de la Santé Publique dispose ainsi que « *La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social* ».

Le CLS, outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé, en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques, des financements et des acteurs. Cette démarche s'inscrit aussi dans les orientations de la stratégie nationale de santé et constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les CLS permettent donc de :

- Partager des objectifs de santé entre une collectivité et l'agence régionale de santé ;
- Faire partager les priorités de santé par les citoyens d'une collectivité ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé grâce aux outils d'observation mis en place par la collectivité et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens ;
- Bénéficier de la connaissance qu'ont les communes insulaires de la population, des réseaux sociaux, des associations, de la réalité des quartiers pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment de prévention ;
- Mieux prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Inscrire l'action dans le temps, dans le cadre d'un partenariat de 3 ans ;
- Soutenir la collectivité dans sa volonté de prendre en compte la santé dans toutes les politiques conduites sur le territoire en développant des stratégies cohérentes et coordonnées de mise en œuvre d'activités visant un même objectif de santé, par exemple, en matière de lutte contre l'obésité (information, formation, actions sur la restauration collective, actions sur l'offre et l'accès à l'activité physique, etc.), logements, déplacements, loisirs et culture ;
- Intégrer les problématiques d'aménagement du territoire dans les décisions santé.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

CONTEXTE DU CONTRAT

Pour remédier à certaines problématiques propres à l'insularité, l'association Les îles du Ponant (AIP), créée en 1971, œuvre dans une démarche collective à travers différents objectifs dont celui de maintenir les services collectifs essentiels et notamment ceux relatifs à la santé qui ne peuvent être mutualisés avec ceux de communes continentales.

C'est dans le cadre de la signature du contrat de partenariat Etat - Région avec l'association « Les îles du Ponant » en juillet 2015, qui a visé à répondre aux grands enjeux de l'insularité que l'ARS de Bretagne, cosignataire du CPER, a souhaité s'engager auprès de l'AIP au travers d' un contrat local de santé (CLS) des îles bretonnes du Ponant.

Préfigurant ce Contrat local de Santé des îles du Ponant, le CLS 2013 -2016 de Belle-Ile avait déjà mis en évidence des problématiques insulaires, telles que : une couverture déficitaire de l'offre de soins, des difficultés de maintien à domicile de personnes âgées, ainsi qu'une nécessaire mise en œuvre d'une démarche de prévention de promotion de la santé.

Le présent contrat est élaboré sous la forme d'un CLS socle à l'ensemble des îles bretonnes du Ponant et fera l'objet, au cours de l'année qui vient, d'une déclinaison par avenant pour chaque île.

Les déterminants de santé : éléments fondateurs de la démarche

Les déterminants de santé sont les facteurs qui influencent l'état de santé d'une population. Il est possible de caractériser ces déterminants selon leur nature :

- Sociaux (revenus, l'éducation, catégorie socioprofessionnelle,…) ;
- Environnementaux (qualité de l'air, de l'eau, urbanisme, habitat,…) ;
- Liés au système de santé (accès aux soins, qualité des soins) ;
- Liés à des facteurs individuels (les déterminants génétiques, les déterminants comportementaux (alimentation, activités physique, addictions, estime de soi) et les déterminants biologiques (stress…).

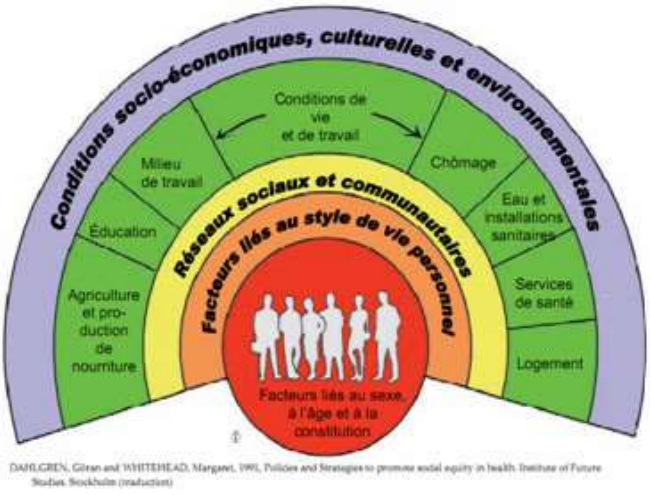

DAHLGREN, Göran and WHITEHEAD, Margaret, 1991, Policies and Strategies to promote social equity in health. Institute of Future Studies. Stockholm (traduction)

Le développement de la promotion de la santé permet d'agir sur ces déterminants et concourt donc à la réduction des inégalités en matière de santé. Ce concept inclut la promotion des modes de vie, l'amélioration des conditions de vie, des facteurs sociaux, économiques et environnementaux qui déterminent la santé et contribuent au progrès de la santé.

Réduire les inégalités de santé revient à agir sur les conditions dans lesquelles les populations naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent. Les acteurs méconnaissent très probablement que 80 % des déterminants de la santé sont extérieurs au système de santé et relèvent d'autres sphères de nos politiques publiques (éducation, cadre de vie, emploi,…).

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

- **Un diagnostic partagé et validé par le COPIL du 16 juin 2016**

L'élaboration du CLS des îles bretonnes du Ponant est le fruit d'un travail conduit dans un premier temps par un groupe constitué des élus et représentants de l'ARS Bretagne qui a permis la réalisation d'un diagnostic complet des 11 territoires îliens. Ce diagnostic a été enrichi par deux enquêtes, une auprès de la population, conduite par les mairies, et une auprès des professionnels de santé médecins, conduite par une étudiante en médecine générale en stage sur Groix ***(Cf. Annexe n° 1)***. Ces enquêtes ont visé à connaître au plus près, les préoccupations et souhaits des îliens et des professionnels, en matière de santé et de prévention.

Cette première phase qui a été menée entre septembre 2015 et mars 2016 a permis de déterminer les trois grands axes stratégiques du CLS que sont : l'accès aux soins, à la prévention et à la promotion de la santé ainsi qu'à la recherche du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

- **Définition des principes déclinés en objectifs opérationnels et actions par les groupes experts validés par le COPIL du 21 octobre 2016**

Afin de préciser les principes à décliner en objectifs opérationnels et plus concrètement en actions, 11 groupes experts se sont réunis de mars à juin 2016 afin de répondre aux besoins émergeant du diagnostic. Composés des élus des îles, des professionnels de santé des îles et du continent, des représentants des établissements de santé du continent, des SDIS, de la SNSM, du GASPE, des représentants des signataires que sont l'Assurance Maladie, le Conseil Régional et les conseils départementaux, ce sont au total, plus de 60 experts qui ont permis l'élaboration du **Cahier composant les 56 fiches actions** du CLS ***(Cf. Annexe n° 2)*.**

Présentation synthétique du diagnostic partagé

- **Caractéristiques géographiques et démographiques**

Les îles bretonnes ont toutes en commun d'avoir perdu une importante part de leur population depuis le début du XX^{ème} siècle, souvent plus de la moitié. Ce déclin, grâce aux mobilisations importantes pour les îles, semble enrayé depuis les années 1980. Les situations restent cependant contrastées en ce début du XXI^{ème} siècle : les grandes îles et certaines îles proches du continent voient leur population croître alors que les petites îles éloignées, sont, au mieux, stabilisées mais, le plus souvent, continuent de perdre des habitants. La spécificité des populations îliennes se retrouve également dans les fluctuations saisonnières qui conduisent en moyenne à une multiplication par 5.4 de la population, allant jusqu'à 10 fois celle-ci l'été (Ile aux Moines, Bréhat, Arz, Hoëdic).

On retient sur l'ensemble des îles un pourcentage de population de plus de 75 ans de 14,4 %, plus élevé que le pourcentage régional de 10,3 %, ainsi qu'un indice de vieillissement(*) de 236 toujours supérieur au niveau breton qui est de 78 et avec des indices allant jusqu'à 436 sur Arz.

(*) *% des 65ans et plus/ moins de 20 ans*

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Caractéristiques socio-économiques

La part des actifs y est plus faible du fait du nombre des retraités mais aussi d'un nombre de personnes au chômage plus important.

Les difficultés sociales (indice de défaveur sociale de l'INSEE) varient d'une île à l'autre même si les revenus (médiane/unité de conso) sont en deçà sur les îles par rapport aux départements du continent.

Caractéristiques de l'offre de soins

La présence de professionnels de santé sur les îles bretonnes est très différente selon les îles, comptant pour certaines une offre proche de celle des territoires du continent et pour d'autres moins d'un professionnel présent en continu. Elle se répartit de la façon suivante :

- Hoëdic : présence unique d'un infirmier (détaché du SSIAD de Belle Ile en Mer) à hauteur en moyenne de 8 heures par jour ;
- Molène – Arz : présence d'un infirmier 24h/24 ;

Sur ces îles, les infirmières assurent le lien sanitaire, en particulier dans le cadre de la prise en charge des urgences.

- Sein : présence unique d'un médecin propharmacien et correspondant SAMU 24h/24 ;
- Batz : présence d'un médecin correspondant SAMU et d'infirmiers 24h/24 ;
- Bréhat – Houat : présence d'un médecin correspondant SAMU, propharmacien 24h/24 et d'une structure médico-sociale type EHPAD ou SSIAD ;
- Ile aux Moines – Ouessant : présence d'une équipe de soins primaires (médecins correspondants SAMU, infirmiers, pharmacien, masseur-kinésithérapeute) et de structures médico-sociale (EHPAD) ;
- Groix - Belle-Ile : organisation des professionnels structurée en maison de santé pluri-professionnelle et des structures sanitaire et médico-sociale (EHPAD, Centre hospitalier et structure pour adulte et enfant handicapé sur Belle Ile).

Au total, ce sont cinq îles qui sont dotées d'un EPHAD, trois, de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et une d'un centre hospitalier. Quant au recours au service de chirurgien-dentiste, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste celui-ci varie notamment en fonction de la taille de l'île.

Concernant la prise en charge des urgences vitales, il n'apparait que peu de difficultés spécifiquement îliennes avec les possibilités conjuguées d'intervention des médecins correspondants SAMU, des SAMU, des services du SDIS (ISP), de la SNSM…

Néanmoins, des difficultés d'accès aux soins sont ressenties par les îliens au regard de l'offre de soins disponible de façon disparate et des complications liées aux transports maritime et terrestre tant pour les patients que pour les soignants. Elles incitent à la recherche d'organisation plus stables et pérennes pour assurer l'accès aux soins et la continuité des parcours de santé.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Constats épidémiologiques

Les données de consommation de soins sur les îles font état :

- D'une prévalence supérieure des maladies chroniques (plus d'affections longue durée) avec de fortes variations selon les îles concernant le diabète et l'hyperlipémie ;
- D'un accès à la prévention plus difficile, avec souvent une moindre participation aux campagnes de dépistage, aux examens dentaires et une participation variable aux campagnes de vaccinations ;
- De consommations de soins de ville restant inférieures, voire très inférieures à celles du continent en corrélation majeure avec l'offre en place, avec quelques atypies liées à des facteurs sociaux-économiques.

L'ARTICULATION DU CLS AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES PORTEES PAR LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

L'articulation avec les priorités du Projet Régional de Santé

Le PRS breton adopté en mars 2012 est structuré autour de 3 priorités : prévenir les atteintes prématurées à la santé et à la qualité de vie ; améliorer l'accompagnement du handicap, de la perte d'autonomie, des dépendances et du vieillissement ; favoriser l'accès à des soins de qualité sur tout le territoire.

Le PRS de 2017-2022 intègrera un cadre d'orientation stratégique à 10 ans et les schémas régionaux de prévention (SRP), d'organisation des soins (SROS) et d'organisation médico-sociale (SRMS) qui seront fusionnés dans un unique « schéma régional de santé » fixé pour cinq ans. Il définira, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs pluriannuels de l'agence régionale de santé dans ses domaines de compétences, ainsi que les mesures tendant à les atteindre.

Le schéma régional de santé établira des prévisions d'évolution sur l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, incluant la prévention et la promotion de la santé ainsi que l'accompagnement médico-social, et définissant des objectifs opérationnels. Ces objectifs pourront être mis en œuvre par des contrats territoriaux de santé, des contrats territoriaux en santé mentale ou par des contrats locaux de santé.

Autour des grands enjeux bretons de santé publique (addictions, santé mentale, vieillissement, environnement,…) la stratégie régionale vise à renforcer qualité, proximité, gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de chaque personne recourant au système de santé.

Le présent CLS s'inscrit en cohérence avec l**e Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis** (PRAPS) qui est un outil de pilotage et de planification par lequel l'ARS et ses partenaires agissent pour réduire les inégalités sociales de santé. Dans ce cadre, l'un des objectifs spécifiques du PRS est celui de promouvoir la santé des publics les plus fragiles, en particulier les publics précaires. Il s'inscrit également en articulation avec l**e Programme Régional santé-environnement 2** qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 août 2011 et co-signé par le Préfet de région, le Président du Conseil Régional et le Directeur Général de l´Agence Régionale de Santé de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Les priorités de l'Association Les Iles du Ponant

Lors de sa création, l'AIP s'est dotée d'une grande ambition : offrir un avenir aux îles de l'Atlantique et de la Manche, pour cela son objet premier est « le maintien de territoires abritant des communautés insulaires actives et attractives ».
Ses actions se déclinent en trois grands volets :

- Faire connaître la spécificité et l'identité des îles et, d'une manière plus globale, relayer les problématiques des îles aux niveaux départemental, régional, national et européen ;
- Apporter un appui aux collectivités des îles dans l'exercice de leurs missions et renforcer leur capacité d'action ;
- Offrir un lieu de débats et d'échanges sur les enjeux de développement d'aménagement et de protection des territoires insulaires et de leurs communautés.

L'AIP qui intervient dans de nombreux domaines (les finances, les services publics, l'aménagement du territoire, l'agriculture, le tourisme, l'environnement, l'urbanisme, la culture,...), est reconnue comme l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics pour les questions insulaires. Les questions de la santé sur les îles sont déterminantes pour leurs populations.

L'AIP a de ce fait été l'interprète des collectivités insulaires bretonnes pour la mise en œuvre, avec leur participation active ainsi que celle de nombreux professionnels de santé des îles, de ce premier contrat qui relaie la nécessité de répondre mieux à un besoin essentiel pour les insulaires.

L'articulation avec les priorités des Préfectures de la région Bretagne

Les préfets de département co-pilotent avec les présidents des conseils départementaux l'élaboration de schémas d'amélioration de l'accès aux services au public qui seront approuvés en 2017. L'Agence régionale de santé est un partenaire privilégié de l'élaboration des schémas, au sein desquels les enjeux relatifs à la santé et à l'offre de soins occupent une place primordiale.

Afin d'accompagner les collectivités et de répondre aux besoins des territoires, l'Etat en Bretagne a fait de l'accès aux services au public un axe prioritaire du volet territorial du contrat de plan Etat-Région 2015-2020. L'objectif est de soutenir des innovations et expérimentations, notamment en lien avec la transition numérique, mais aussi de financer des équipements publics pour mutualiser et conforter l'offre de services dans les territoires fragiles. Les moyens du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement des territoires) et de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sont mobilisés pour la réussite de ces projets. Dans le champ de la santé, le développement de la télémédecine et la création de maisons de santé pluriprofessionnelles sont particulièrement visés.

L'Etat a également souhaité conclure dès 2015 un partenariat fort avec le Conseil régional de Bretagne et les îles du Ponant afin de mieux prendre en compte les spécificités insulaires. Un contrat Etat – Région – AIP a été signé le 10 juillet 2015 à Ouessant afin de répondre aux enjeux actuels liés à l'insularité :

- le maintien et le développement de services collectifs essentiels et notamment en matière de santé,
- la problématique du logement pour les résidents permanents,
- le développement d'activités économiques viables et diversifiées,
- la préservation et la valorisation du patrimoine et de l'environnement,
- la transition énergétique.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

L'Etat garantit aux îles un soutien financier spécifique, complémentaire aux dispositifs de droit commun, à hauteur de 4 M€ sur 2015-2020. Ce soutien est prioritairement affecté à l'axe « services collectifs essentiels » qui comporte une fiche-action (4.1) relative aux « services sociaux, médicaux, de sécurité, mortuaires ». Le contrat local de santé 2016-2020 va permettre de préciser les actions à mettre en œuvre concrètement sur chaque île.

- **L'articulation avec les priorités du Conseil Régional de Bretagne**

La Région œuvre depuis des années, en partenariat avec l'AIP qui regroupe les îles bretonnes, pour que ces dernières aient les moyens de relever les défis qui sont les leurs au premier rang desquels le maintien et l'accueil de nouvelles populations. Le développement d'une approche globale de santé sur les îles concoure à l'attractivité de ces territoires singuliers. La Région soutient, avec l'État, tous les territoires de Bretagne dans ce cadre, et plus particulièrement les îles. Ainsi, partout en Bretagne, elle participe à l'amélioration de la capacité d'observation des enjeux sanitaires, au déploiement de la promotion de la santé, au développement d'un appareil de formations sanitaires et sociales adapté aux besoins de la population afin que chaque territoire puisse bénéficier de services répondant aux besoins de la population.

De manière plus spécifique, la Région est attentive à ce que les îliennes et îliens puissent bénéficier d'une offre de soins adaptée, soit par la présence de professionnels (soutien de maisons de santé pluri professionnelles notamment), soit par le développement de la télémédecine (avec un soutien dédié du FEDER – Fonds européen et de développement régional – dont elle assure la gestion), soit par leur capacité, pour des besoins moins fréquents, à rejoindre le continent par un transport maritime adapté dont la Région deviendra responsable à compter du 1er janvier 2017 dans le cadre du transfert de compétences prévu par la loi NOTRE.

- **L'articulation avec les priorités du Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Chef de file de l'action sociale et médico-sociale depuis la loi du 13 août 2004, le Département est chargé de définir la politique d'action sociale et médico-sociale et de veiller à la cohérence des actions menées sur son territoire par les différents acteurs (Etat, collectivités territoriales, associations, organismes divers….) en assurant leur coordination et en valorisant les ressources locales.

Les politiques des Solidarités Départementales sont mises en œuvre pour accompagner en proximité et tout au long de leur vie les costarmoricains. Rénovées elles proposeront demain un service public « partout et pour tous » en prenant appui sur son schéma socle, le Schéma Départemental d'Action Sociale 2013-2017.

- Dans ce cadre, dès 2012, ce sont cinq orientations transversales qui ont été priorisées en concertation avec nos partenaires :
- Repérer les situations de fragilité, mieux connaître pour agir,
- Informer, orienter, simplifier et renforcer l'accès aux droits,
- Prévenir les situations de fragilité, agir en amont du cumul des difficultés,
- Accompagner les personnes à tous les âges de la vie, agir aux côtés des plus fragiles,
- Coordonner et coopérer en apportant une réponse globale.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Ce dernier axe développe, notamment, l'engagement de participer au rapprochement entre secteur social et secteur sanitaire. Action qui vise à proposer la mise en place d'outils communs de coordination dans le cadre des PTS et CLS afin d'assurer la simplification et la continuité des parcours et des accompagnements dans une approche globale de la personne.

En complémentarité de ces dispositifs innovants pour tous les acteurs en présence, les notions de parcours de vie, de territoire, de participation citoyenne sont aussi mises au cœur de la construction des prochains Schémas départementaux d'orientation médico-sociale, Autonomie et Enfance-Famille 2017-2021, ainsi que dans le Plan Départemental d'Insertion.

Ces choix stratégiques contribueront, dès 2017, à la réalisation d'un Schéma Départemental unique, afin de réaliser en concertation, les coopérations, les articulations sur tous les champs de la santé et une lisibilité accrue de l'offre pour l'usager. En outre les Contrats départementaux de Territoire portés par le Département sont aussi des outils au service d'une politique territoriale intercommunale ouverte aux champs de la santé, de la solidarité comme leviers indispensables de développement local et social.

Signataire du Contrat Local de Santé, le Département des Côtes d'Armor s'engage par sa participation à la gouvernance et aux instances techniques, en faveur d'une complémentarité et d'une efficience accrue de nos politiques respectives autour d'objectifs communs.

L'articulation avec les priorités de la Carsat

La démarche du Contrat Local de santé permet à la Carsat Bretagne de contribuer à la réalisation d'actions visant à améliorer la qualité de vie, l'accompagnement et l'état de santé des personnes des îles du Ponant. Son engagement s'inscrit dans les politiques nationales de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite :

- Accompagner les retraités à chaque étape de leur vie, prévenir la perte d'autonomie, impulser une dynamique partenariale et ce notamment dans l'axe stratégique 3 du contrat :
  - ☞ Favoriser les soins et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,
  - ☞ Améliorer les conditions de vie et anticiper la perte d'autonomie,
  - ☞ Favoriser l'adéquation du logement aux besoins des personnes,
  - ☞ Lutter contre l'isolement des personnes âgées, personnes handicapées et des intervenants à domicile.

La Carsat Bretagne participera aux instances de pilotage du contrat, aux groupes de travail et à la mise en œuvre des actions en lien avec ses orientations.

Elle s'engage à étudier les co-financements éventuels dans le cadre de la disponibilité de ses fonds d'action sociale.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

L'articulation avec les priorités de l'Assurance Maladie

L'Assurance Maladie s'engage en faveur de l'accès aux droits des plus vulnérables pour favoriser l'accès aux soins.

L'Assurance Maladie est tenue dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion conclue avec l'Etat, de garantir l'accès aux soins des populations les plus fragiles ou les plus éloignées du système de soins et de réduire les inégalités de santé. Ainsi, les caisses d'assurance maladie ont au cœur de leurs missions l'accès aux droits et aux soins.

Elles sont particulièrement attentives à la réduction des inégalités sociales de santé et déploient de nouveaux services afin de mieux guider le patient dans son parcours.

Depuis plusieurs années l'Assurance Maladie mène une politique volontariste visant à améliorer la situation des publics les plus vulnérables. Pour ce faire, elle engage un partenariat ayant pour objectif la dynamisation territoriale du service et l'accompagnement des populations fragilisées dans l'obtention de leurs droits. Dans le cadre de sa politique d'accueil, l'Assurance Maladie développe également l'accueil sur rendez-vous pour apporter un accompagnement renforcé, lors d'un temps privilégié, des publics vulnérables.

De façon plus globale, l'Assurance Maladie met en œuvre un plan local d'accompagnement pour lutter contre le non recours aux droits, les incompréhensions et les ruptures de droits (PLANIR). Ce plan pluriannuel vise à limiter les obstacles aux droits et les lourdeurs administratives qui dissuadent les publics vulnérables de poursuivre leurs démarches et d'accéder aux droits et aux soins. Par ailleurs, l'Assurance Maladie apporte une contribution financière aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et, dans ce cadre, contribue notamment au développement d'actions destinées aux personnes en situation de handicap.

L'Assurance Maladie agit en faveur de la promotion de la santé

L'Assurance Maladie met en œuvre des actions de promotion de la santé, à travers :

- Un renforcement des actions de promotion de la vaccination contre la grippe saisonnière auprès des populations à risque,
- Un développement de la prévention buccodentaire avec la poursuite du programme M'T Dents pour enfants et adolescents et des actions d'accompagnement dans les écoles primaires des zones défavorisées,
- Un renforcement des actions de promotion des dépistages des cancers (cancer du sein, cancer colorectal, cancer du col de l'utérus notamment) en consolidant le rôle central du médecin traitant dans ce cadre,
- Un enrichissement des actions de prévention des facteurs de risque de la grossesse dans le cadre notamment du parcours attentionné maternité.

En outre, d'une façon générale, le Centre d'Examens de Santé de la Cpam des Côtes d'Armor et ses antennes du Finistère et du Morbihan sont mobilisés sur les actions de prévention au bénéficie de l'ensemble de la population, en veillant à apporter des réponses ciblées en fonction des besoins et des attentes aux différents âges (ateliers d'éducation thérapeutique pour patients diabétiques de type 2, BPCO, ateliers d'éducation à la santé pour des groupes de jeunes en insertion, examen de santé spécifique pour les seniors).

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Son rôle en faveur de la réduction des inégalités de santé est consolidé avec le maintien d'une part majoritaire de populations précaires parmi les consultants et le développement d'actions partenariales ciblées (associations d'insertion, missions locales jeunes, centres de formation des apprentis, etc…).

L'Assurance Maladie conforte et développe son offre de service intégrée

Depuis quelques années, l'Assurance Maladie, assureur solidaire en santé, a renforcé ses actions de gestion du risque en proposant des services novateurs à ses assurés tout en développant des outils de maîtrise médicalisée auprès des professionnels de santé. Le service en santé SOPHIA pour les patients diabétiques a été généralisé et le programme d'accompagnement de retour à domicile après hospitalisation (PRADO) a été développé pour la maternité, l'orthopédie et l'insuffisance cardiaque.

- **L'articulation avec les priorités des caisses de la Mutualité Sociale Agricole**

Organisme de protection sociale des agriculteurs et des personnes travaillant dans le monde agricole, la MSA gère les prestations de la famille, de la santé et la retraite dans le cadre d'un guichet unique.

C'est aussi le seul régime de protection sociale à prendre en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels pour ses adhérents.

Sensible au maintien de l'offre de soins en milieu rural et à l'importance de la prévention santé et médicosociale, la MSA souhaite que ses actions de prévention et d'éducation à la santé soient identifiées dans le contrat local de santé. Plus spécifiquement, les actions de prévention du suicide, la prévention des maladies chroniques peuvent être mentionnées, ainsi que les actions en faveur des publics précaires tant sur le plan de l'ouverture des droits que de l'accompagnement par l'action sanitaire et sociale de la MSA.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

LE CONTRAT LOCAL DE SANTE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L. 1435-1 ;

Vu l'arrêté en date du 9 mars 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de Bretagne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association des îles du Ponant du 22 septembre 2016 ;

Vu les décisions du Comité de pilotage du CLS des îles bretonnes du Ponant du 3 mars, 16 juin et 21 octobre 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - LES PARTIES SIGNATAIRES

En juillet 2015, l'Association Les Iles du Ponant et l'Agence Régionale de Santé de Bretagne se sont engagés avec leurs partenaires membres du Comité de Pilotage du CLS des îles bretonnes du Ponant dans la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé portant sur l'ensemble des îles.

Le présent contrat est conclu entre :

- Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son Président Jean-Yves LE DRIAN
- La Préfecture de Région, représentée par Christophe MIRMAND, Préfet de Région,
- L'Agence Régionale de Santé de Bretagne, représentée par son Directeur Général, Olivier de CADEVILLE
- L'Association Les Iles du Ponant, représentée par son Président Denis PALLUEL, maire de l'île d'Ouessant
- *Les maires des 11 îles bretonnes habitées :*
  - *Marie-Hélène STEPHANY, Maire de l'île d'Arz*
  - *Guy CABIOCH, Maire de l'île de Batz*
  - *Pour Belle-Ile*
    - *Frédéric LE GARS, Président de la communauté de communes et Maire de Le Palais*
    - *Annaïck HUCHET, Maire de Bangor*
    - *Véronique BERTHO, Maire de Locmaria*
    - *Norbert NAUDIN, Maire de Sauzon*
  - *Patrick HUET, Maire de Bréhat*
  - *Jean-Luc CHIFFOLEAU, Maire de Hoëdic*
  - *Andrée VIELVOYE, Maire de Houat*

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

- *Dominique YVON, Maire de Groix*
- *Philippe LE BERIGOT, Maire de l'île aux Moines*
- *Daniel MASSON, Maire de Molène*
- *Dominique SALVERT, Maire de Sein*

- *La Préfecture des Côtes d'Armor, représentée par Pierre LAMBERT, Préfet des Côtes d'Armor*
- *La Préfecture du Finistère, représentée par Ivan BOUCHIER, sous-préfet de Brest*
- *La Préfecture du Morbihan, représentée par Raymond LE DEUN, Préfet du Morbihan*
- *Le Conseil départemental des Côtes d'Armor, représenté par son Président Alain CADEC*
- *Le Conseil départemental du Finistère, représentée par sa Présidente Nathalie SARRABEZOLLES,*
- *La CARSAT, représentée par sa Directrice, Marie-Hélène PALMIER*
- *La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes d'Armor, représentée par sa directrice, Danielle LAU*
- *La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère, représentée par sa directrice adjointe, Gaïanne GAZEAU*
- *La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Morbihan, représentée par son directeur-adjoint, Gaspard LALLICH*
- *L'Agence Régionale des Caisses de MSA Bretagne, représentée par Président, Bernard SIMON*

ARTICLE 2 - LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le périmètre géographique retenu pour le présent CLS est celui du territoire des Iles bretonnes du Ponant habitées en permanence soit les îles suivantes : *Arz - Batz - Belle-Ile - Bréhat - Hoëdic - Houat - Groix - l'île aux Moines - Molène - Ouessant et Sein.*

ARTICLE 3 - LES PARTENAIRES

- Le Conseil départemental du Morbihan
- L'Association Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) ;
- Le Groupement des armateurs de passage d'eau (GASPE) ;
- La Fédération Hospitalière de France ;
- La Fédération de l'Hospitalisation Privée ;
- La FEHAP ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

- La Fédération Nationale des Etablissements de l'Hospitalisations à Domicile (FNEHAD) ;
- Les Unions Régionales des Professionnels de Santé : médecins, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers ;
- L'Union Régionale Interfédérale des Œuvres Privées Sanitaires et Sociales (URIOPS) ;
- Le Réseau Bretagne Urgences ;
- Le GCS E-santé ;
- Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Les Conseils départementaux de l'ordre des médecins ;
- Le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Représentants des fédérations de transporteurs sanitaires privés ;
- Le Collectif Inter associatif Sur la Santé (CISS) ;
- La Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- L'ensemble des professionnels de santé ayant participé aux groupes experts ;
- L'Association Nationale de Prévention en alcoologie et addictologie ;
- Les Associations pour le dépistage des cancers.

Les partenaires sont non signataires du CLS, mais ont contribué grandement aux réflexions et analyses qui ont conduit à la réalisation des fiches - actions et l'écriture de ce contrat.

ARTICLE 4 – DEMARCHE ET INSTANCES DU CONTRAT

L'équipe technique chargée de préparer les réunions du Comité de Pilotage et de conduire le travail entre les réunions du COPIL était composée :

- Pour l'association les Iles du Ponant (AIP), de M. Denis Bredin, directeur de l'AIP et de l'ensemble des édiles des îles ;
- Pour l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne, de Mme Julie Longy et du Dr René Nivelet, chefs du projet.

Le Comité de pilotage (COPIL), co-présidé par le président de l'AIP, M. Denis PALLUEL, et le directeur de l'ARS, M. Olivier de CADEVILLE ou sa représentante, Mme Marine CHAUVET, Directrice projet, a rassemblé de très nombreux participants (92 au total). Le COPIL s'est réuni à trois reprises pendant la phase d'élaboration dudit contrat, de mars à octobre 2016.

Le 1er COPIL du 3 mars 2016 s'est tenu en mairie à l'Ile aux Moines. Il a eu pour objet :

- ✓ L'installation du COPIL : Présentation de l'organisation de la démarche - Validation de la composition du Comité de pilotage du CLS - Validation des signataires du CLS ;
- ✓ La présentation et la validation du pré-diagnostic global des îles bretonnes ;
- ✓ La présentation des 1ères propositions d'axes stratégiques ;
- ✓ La validation du calendrier d'élaboration du CLS.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

- **Le 2ème COPIL du 16 juin 2016 s'est tenu au Conseil Départemental du Finistère à Quimper. Il a eu pour objet :**

- ✓ La validation du diagnostic territorial complété des éléments attendus : résultats de l'enquête conduite auprès des populations îliennes et données de l'Assurance Maladie concernant les consommations de soins sur les îles ;
- ✓ La présentation par les membres de 2 groupes experts des objectifs opérationnels découlant de l'analyse du diagnostic : organisation des soins non programmés urgents et non urgents, et prise en charge des personnes en perte d'autonomie à domicile ;
- ✓ La validation des 3 axes stratégiques, ainsi que 15 objectifs opérationnels ;
- ✓ La présentation des résultats de l'évaluation du CLS de Belle Ile ;
- ✓ La validation du calendrier conduisant à la signature du CLS le 21 octobre 2016.

- **Le 3ème COPIL du 21 octobre 2016 s'est tenu en mairie à l'Ile de Bréhat. Il a eu pour objet :**

- ✓ La validation du cahier des 56 fiches actions déclinant les objectifs opérationnels du CLS et composant l'annexe 2 du présent contrat ;
- ✓ La validation du présent contrat socle.

Le comité de pilotage deviendra le comité de suivi du CLS après la signature.
Il se réunira **une fois par an** pour préparer le programme annuel de travail et d'actions et faire un bilan annuel de réalisation.
Il s'assurera de la déclinaison du présent contrat socle en avenant pour chacune des îles.

ARTICLE 5 - AXES STRATEGIQUES, OBJECTIFS ET ACTIONS DU CONTRAT

Les axes stratégiques, les objectifs et actions retenus dans le présent contrat ont été validés par le comité de pilotage et sont issus des réflexions de 11 groupes experts. Ces groupes ont été constitués sur la base des trois axes stratégiques et composés des représentants des signataires du présent contrat, ainsi que des professionnels de santé des îles et du continent.

Chaque groupe a eu pour mission d'identifier le contexte, les questionnements en découlant et de définir les principes et actions à inscrire au présent contrat.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Les signataires s'engagent conjointement sur les axes stratégiques suivants :

- **Axe 1. Conforter et développer l'accès, la continuité, la permanence et l'organisation des soins**
- **Axe 2. Développer une démarche de prévention et de promotion de la santé**
- **Axe 3. Favoriser les soins et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie**
- **Axe transversal 1 : Développer les réponses aux besoins de transports**
- **Axe transversal 2 : Développer le recours à l'e-santé**

Le présent contrat socle fera l'objet d'une déclinaison par avenant pour chacune des onze îles bretonnes d'ici à juin 2017.

Pour ce faire, le cahier des fiches actions proposées par les groupes experts en annexe 2, permettra à chaque île de mettre en avant les objectifs opérationnels et les actions souhaitées par les acteurs du territoire. Ainsi les 56 actions ne seront pas reprises systématiquement dans les avenants au présent contrat, mais seront sélectionnées en fonction des problématiques propres au territoire insulaire.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe stratégique 1

Conforter et développer l'accès, la continuité, la permanence et l'organisation des soins

L'ensemble des actions visant à organiser l'offre de premier et deuxième recours, à organiser l'urgence et les soins non programmés et à mieux organiser les parcours fait l'objet du premier axe stratégique du CLS.

Les disparités entre les îles sont grandes de par leur distance au continent, leur densité de population, la fréquence et les modalités d'accès et de transport. L'isolement lié à l'insularité, même s'il varie d'une île à l'autre, induit des particularités propres à chaque île et notamment dans l'organisation de l'accès à la santé.

Pour permettre un égal accès à la santé sur ces territoires insulaires, un préalable incontournable est d'organiser, de conforter et de stabiliser l'offre de soins. Cela suppose, en tenant compte des dispositifs existants, d'adapter la présence d'une équipe de premier recours aux besoins de chaque île. Celle-ci est dimensionnée, selon la taille de la population, avec la présence d'un ou plusieurs professionnels de santé, médecin et/ou infirmier.

La volonté des acteurs du CLS est aujourd'hui de sécuriser l'organisation sanitaire sur les îles en garantissant une présence minimum d'un professionnel de santé (infirmier et ou médecin) présent 24h sur 24.

Les signataires du présent contrat s'engagent, en vue de maintenir, développer l'attractivité pour les professionnels de santé exerçant sur les îles et ainsi améliorer l'accès aux soins pour la population à :

- Sécuriser l'offre de soins existante en organisant une présence à minima d'un professionnel de santé (médecin ou infirmier) présent 24h sur 24 sur chaque île bretonne. Pour ce faire, au-delà d'un accompagnement financier de l'ARS, l'amélioration des conditions d'accueil et d'exercice des professionnels résidents et non-résidents est à prévoir (collectivités ; Contrat Plan Etat Région,...) ;
- Reconnaître et valoriser les fonctions tenues par les infirmiers exerçant seuls sur les îles ;
- Organiser la mutualisation des moyens insulaires en décloisonnant les structures (EHPAD, SSIAD, HAD, libéraux) ;
- Améliorer les parcours des patients entre les îles et le continent en définissant dans le cadre d'un protocole avec les établissements, les conditions d'amélioration liées aux transports, à l'accueil et à l'hébergement des patients îliens sur le continent ;
- Développer les solutions de prise en charge alternatives à l'hospitalisation ;
- Mettre en place des consultations avancées via l'e-santé.

Les objectifs opérationnels et les actions qui découlent du premier axe stratégique sont listés dans le tableau suivant. Ils font l'objet d'une déclinaison dans le cahier des 56 fiches actions annexé au présent contrat en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe stratégique 1

Conforter et développer l'accès, la continuité, la permanence et l'organisation des soins

Objectifs	Objectifs opérationnels	Actions
1. Organiser l'offre de soins de 1er et deuxième recours	**1.1 Définir les conditions de l'accès et de la continuité aux soins de 1er recours**	1. Garantir la continuité des soins en reconnaissant et valorisant le rôle des infirmiers 2. Maintenir et développer l'attractivité pour les professionnels de santé qui souhaitent exercer sur les îles
	1.2 Définir les conditions de l'accès et de la continuité aux soins de deuxième recours	3. Mettre en place des consultations avancées ou accès via la téléconsultation, télé expertise et accès facilité aux spécialistes du continent.
	1.3 Favoriser de nouvelles organisations de soins	4. Créer une ou deux communautés professionnelles de territoire 5. Mutualiser les moyens insulaires : décloisonnement des structures HAD, SSIAD, EHPAD, libéraux…
	1.4 Conforter le circuit du médicament	6. Réaliser une fiche de procédure sur la dispensation des médicaments sur les îles
2. Organiser l'urgence et les soins non programmés sur les horaires de la permanence des soins	**2.1 Disposer d'une organisation adaptée de l'Aide Médicale Urgente**	7. Permettre une télé expertise entre le médecin et/ou l'infirmier sur l'île et les urgentistes du continent
	2.2 Reconnaître une compétence d'orientation en matière d'urgence aux infirmiers formés	8. Généraliser la formation à l'urgence des infirmiers exerçant sur les îles.
	2.3 Organiser la permanence des soins sur les îles sans médecin	9. Garantir une présence sanitaire H24 sur les îles
3. Mieux organiser les parcours des patients entre les îles et le continent	**3.1 Sensibiliser les établissements de santé aux problématiques de transports et d'accueil et d'hébergements sur le continent des patients îliens**	10. Réaliser un protocole avec les établissements de référence pour améliorer le parcours des patients îliens fluide et coordonné au sein des services hospitaliers et médico-sociaux du continent
	3.2 Développer les solutions de prise en charge alternatives à l'hospitalisation	11. Définir l'opportunité de développer l'hospitalisation à domicile (HAD) sur les îles et définir son champ d'intervention
	3.3 Mettre en œuvre une coordination locale des acteurs intervenant sur le champ de la santé mentale	12. Améliorer les prises en charge en santé mentale

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe stratégique 2 : Développer une démarche de prévention et de promotion de la santé

Les 5 priorisations retenues dans le présent CLS socle s'appuient sur les constats établis lors du diagnostic :

1. **Développer un programme de prévention et de dépistage**

Sur les îles, comme sur toute la Bretagne, le cancer reste la première cause de décès chez les hommes, la seconde chez les femmes. Deux cancers font l'objet d'un dépistage organisé. Les plans cancer successifs promeuvent des procédures visant à garantir un égal accès aux dépistages sur l'ensemble du territoire. Bien que les taux de participation soient supérieurs à la moyenne nationale en Bretagne, on observe des disparités, une moindre participation de l'ensemble des îliens (45 % de taux de participation au dépistage du cancer du sein contre 61 % en Bretagne) et des variations d'une île à l'autre.

L'accent sera également mis sur la promotion des vaccinations recommandées.

2. **Prévenir la souffrance psychique et le suicide**

En Bretagne, le suicide est une priorité régionale de santé constamment réaffirmée en raison d'une position défavorable par rapport aux autres régions françaises, d'une surmortalité persistante, d'un taux de recours à l'hospitalisation en court séjour pour tentatives de suicide supérieur à la moyenne française et de disparités au sein de la région. La prévention du suicide relève d'une politique publique avec un programme national d'actions contre le suicide. La réalisation d'un diagnostic sur chaque île permettra dans le cadre de chaque avenant d'affiner les données locales. L'amélioration de la formation des acteurs est également ciblée.

3. **Prévenir les conduites addictives**

Dans l'enquête réalisée en mai 2016 sur l'ensemble des îles, 25 % des répondants citent la consommation de drogue et d'alcool comme étant leur principale préoccupation. Différents acteurs de prévention des addictions reconnus par l'ARS (ANPAA, IREPS, Liberté couleurs) interviennent dans une dimension encore modeste. Repérer de façon précoce les comportements à risque, mettre en place un programme de prévention des addictions dans les établissements scolaires, améliorer les compétences en addictologie des professionnels et développer la réduction des risques notamment sur les temps de rencontres festives, voici quelques-unes des actions de cet objectif.

4. **Améliorer l'accès à la santé au travail**

Le troisième Plan national de santé au travail (2016-2020) traduit, tant dans sa méthode d'élaboration que dans son contenu, l'ambition d'un renouvellement profond de la politique de santé au travail partagée entre l'État, les partenaires sociaux, la Sécurité sociale et les organismes et acteurs de la prévention. L'appropriation effective par tous les acteurs d'une culture de la prévention primaire est l'un des principaux défis que le troisième Plan santé au travail a pour objectif de relever dans sa déclinaison régionale.

5. **Prévenir les risques sanitaires liés à l'eau d'alimentation**

L'alimentation en eau potable est une problématique importante en milieu insulaire, surtout pour les îles non raccordées au continent, qui ne peuvent bénéficier d'interconnexions de secours avec les réseaux et captages d'eau du continent. Des problèmes récurrents à la fois de quantité mais aussi de qualité de l'eau distribuée se posent. Les îles suivantes sont particulièrement vulnérables : Hoëdic, Houat, Molène, Sein, Ouessant, Groix, Belle Ile et les Glénan.
Par ailleurs, traditionnellement, les îliens ont développé une véritable culture de l'économie d'eau potable et utilisent des moyens de récolte de l'eau de pluie pour des usages non domestiques. La sécurisation des réseaux d'eau potable ainsi que les usages sécurisés de l'eau des citernes doivent faire l'objet d'un programme spécifique avec l'agence de l'eau. Un volet sécurité sanitaire de ces pratiques paraît nécessaire à développer. Il pourrait se faire en partenariat avec l'agence de l'eau, les îles du Ponant et l'ARS Bretagne.

Les objectifs opérationnels et les actions qui découlent du second axe stratégique sont listés dans le tableau suivant. Ils font l'objet d'une déclinaison dans le cahier des 56 fiches actions annexé au présent contrat en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe stratégique 2

Développer une démarche de prévention et de promotion de la santé

Objectifs	Objectifs opérationnels	Actions
1. Développer un programme de prévention et de dépistage	**1.1 Améliorer la participation aux dépistages organisés (cancers du sein et du colon) et relais des campagnes de dépistage**	1. Relayer les campagnes de dépistage en impliquant l'ensemble des professionnels de santé. 2. Communiquer auprès du grand public 3. Organiser l'accès à la prévention des cancers
	1.2 Promouvoir les vaccinations recommandées	4. Relayer les campagnes de vaccination en impliquant l'ensemble des professionnels de santé.
2. Prévenir la souffrance psychique et le suicide	**2.1 Réaliser un diagnostic afin d'affiner les données locales**	5. Réaliser un diagnostic afin d'affiner les données locales
	2.3 Mieux repérer les situations à risque	6. Améliorer la formation des acteurs et l'information du public
3. Prévenir les conduites addictives	**3.1 Mobiliser les acteurs du milieu scolaire à la prévention des conduites addictives**	7. Mettre en place un programme de prévention des addictions dans les établissements scolaires
	3.2 Favoriser le repérage précoce des comportements à risques	8. Améliorer les compétences en addictologie des professionnels 9. Développer les complémentarités et les partenariats avec les acteurs de l'île
	3.3 Développer la réduction des risques notamment sur les temps de rencontres festives	10. Partager une préoccupation commune
4. Améliorer l'accès à la santé au travail	**4.1 Sensibiliser les acteurs de l'entreprise à la nécessité de la prévention primaire et développer la culture de la prévention**	11. Développer la prévention et mobiliser l'information, la formation, l'évaluation des risques et la conception des environnements de travail qui en sont les leviers essentiels. Faciliter le recours aux services de santé du travail
5. Prévenir les risques sanitaires liés à l'eau d'alimentation	**5.1 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des îles bretonnes, à la fois sur les plans qualitatif et quantitatif**	12. Prioriser la mise en place des plans de sécurité sanitaire eau potable (water safety plans) 13. Sensibiliser la population et les élus à la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe stratégique 3 : Favoriser les soins et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie

Les données issues du diagnostic (Annexe 1) démontre que la population des îles est vieillissante: 14.4 % de la population supérieure à 75 ans contre 10,3 % sur la région et un indice de vieillissement de 236 contre 78 sur la région (65 ans et +/ - de 20 ans).

Une entrée populationnelle par type de vulnérabilité ou sous-population vulnérable a été retenue pour élaborer le 3ème axe stratégique, avec un focus particulier sur la santé des personnes âgées et des personnes handicapées. Les actions du contrat prévoient, l'anticipation de la perte d'autonomie, la lutte contre l'isolement qui en est un facteur et les prises en charge nécessairement coordonnées par divers acteurs. L'entourage et l'environnement de la personne, son habitat, ses accompagnants font l'objet de préconisations et d'objectifs opérationnels.

Les acteurs institutionnels que sont principalement les Conseils Départementaux, dans le cadre des schémas gérontologiques et l'ARS sont largement impliqués dans ces divers dispositifs. Ceux-ci mobilisent des ressources diverses et un accent sera mis sur la nécessaire information, voire les formations permettant une plus grande visibilité et une meilleure utilisation des dispositifs.

Les objectifs opérationnels et les actions qui découlent du troisième axe stratégique sont listés dans le tableau suivant. Ils font l'objet d'une déclinaison dans le cahier des 56 fiches actions annexé au présent contrat en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe stratégique 3 : Favoriser les soins et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie

Objectifs	Objectifs opérationnels	Actions
1. Améliorer les conditions de vie et anticiper la perte d'autonomie	**1.1 Favoriser l'adéquation du logement aux besoins de la personne**	1. Faciliter la connaissance des dispositifs pour le grand public 2. Organiser le diagnostic du logement de la personne en perte d'autonomie 3. S'assurer du suivi de la réalisation des aménagements et adaptation du logement
	1.2 Coordonner la PEC des soins à domicile en organisant si besoin l'articulation avec les dispositifs d'information, de coordination et d'intégration du continent	4. Renforcer les coordinations entre professionnels 5. Développer les outils de coordination 6. Alimenter les instances de concertations
	1.3 Développer le diagnostic précoce de la perte d'autonomie.	7. Sensibiliser et former les personnels intervenant à domicile et en établissement 8. Organiser l'évaluation multi-dimensionnelle en soins primaires 9. Diffuser et faire connaître les guides, les bonnes pratiques
2. Lutter contre l'isolement des personnes âgées, personnes handicapées, de leurs aidants et des intervenants à domicile.	**2.1 Identifier les publics isolés**	10. Améliorer le repérage des personnes socialement fragiles 11. Promouvoir les démarches participatives et partenariales 12. Développer des actions intergénérationnelles
	2.2 Favoriser l'aide aux aidants	13. Mettre en place des actions d'information, de sensibilisation et de formation pour les aidants 14. Mieux repérer les proches aidants susceptibles de développer des troubles 15. Mieux orienter les aidants vers les intervenants pouvant évaluer leur situation
	2.3 Qualifier les intervenants à domicile	16. Améliorer le partage d'informations entre les différents acteurs du domicile. 42. Former les intervenants au domicile.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe transversal 1 : Développer les réponses aux besoins de transports

Par nature, toutes les îles étant caractérisées par l'éloignement voire l'isolement, se pose la question de l'accessibilité des populations insulaires aux biens et aux services dans les mêmes conditions que sur le continent. L'amélioration de la réponse aux besoins de transports est une préoccupation transversale retrouvée dans de nombreuses fiches actions du CLS. Elle vise, en particulier à la qualification des besoins en transport sur les îles et le continent, la qualité de celui-ci et son financement. Cette amélioration est de fait essentielle à l'organisation des parcours de santé.

Les signataires du présent CLS vont travailler, selon les compétences en vigueur, à améliorer la réponse aux besoins de transports sur les îles en :

- Facilitant la mise en place un tarif insulaire pour l'accès aux îles et si nécessaire, faciliter la mise à disposition de places de parking pour les professionnels non-résidents sur les îles mais intervenant sur celles-ci ;
- Adapter les conditions d'accueil des patients sur les bateaux.
- Etudier les conditions de recours à d'autres modes de transports (hors cadre de l'urgence) : SNSM pour le transport des professionnels, transport aérien (compagnie Finist'air), transport terrestre pour les personnes à mobilité réduite… ;
- Harmoniser les conventions en vigueur : SDIS – SNSM et SNSM et Assurance maladie.

Les objectifs opérationnels et les actions qui découlent de cet axe transversal sont listés dans le tableau suivant. Ils font l'objet d'une déclinaison dans le cahier des 56 fiches actions annexé au présent contrat en annexe

Objectifs	Actions
1. Qualifier les besoins en transports sur les îles	42. Réaliser un état des lieux précis des transports sur chaque île : transports terrestres sur l'île, maritimes, aériens et terrestres sur le continent
	43. Harmoniser les conventions en vigueur dans les départements concernés : SDIS-SNSM et SNSM-Assurance Maladie
2. Améliorer la qualité du transport des patients notamment par voie maritime	44. Adapter les conditions d'accueil du patient sur le bateau
	45. Organiser la présence d'un accompagnant durant le transport
	46. Limiter pour le patient les contraintes liées à la succession des modes de transports
	47. Etudier les conditions de recours à d'autres modes de transports (hors cadre d'urgence) : SNSM, transport aérien, transport héliporté
3. Faciliter l'accès des professionnels de santé non-résidents sur les îles	48. Prévoir un tarif insulaire pour les professionnels non-résidents et la possibilité d'utiliser les moyens de la SNSM
	49. Prévoir la possibilité d'utiliser les moyens de la SNSM pour le transport des professionnels en dehors de l'urgence

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

Axe transversal 2 : Développer le recours à l'e-santé

Développer le recours à l'e-santé est une préoccupation transversale retrouvée également dans de nombreuses fiches actions du CLS et notamment celles relatives à l'accès aux soins de 1er et deuxième recours. C'est la raison pour laquelle les acteurs ont souhaité voir la création d'un axe du CLS dédié à l'e-santé déclinant notamment le projet « Télémédecine et territoires insulaires ».

Zones enclavées, isolées ou en sous-densité, la télémédecine doit répondre aux besoins spécifiques de ces territoires en matière d'accès aux soins. Le projet « Télémédecine et territoires insulaires », piloté par l'ARS Bretagne est un axe prioritaire en raison de la difficulté des déplacements pour une consultation sur le continent et de l'isolement des professionnels de santé présents sur les îles bretonnes.

L'introduction des technologies de l'information et de la communication (TIC), doit faciliter la fourniture de services évolués et répondre à la volonté d'offrir aux patients, quel que soit sa situation géographique, le bénéfice de l'accès à une expertise équivalente aux autres patients.

Les objectifs opérationnels et les actions qui découlent de cet axe transversal sont listés dans le tableau suivant. Ils font l'objet d'une déclinaison dans le cahier des 56 fiches actions annexé au présent contrat en annexe

Objectifs	Actions
1. Déployer le projet « télémédecine et territoires insulaires	**51. Mettre en œuvre les 5 projets télémédecine accompagnés par l'ARS et les évaluer.**
2. Faciliter l'accès aux soins de deuxième recours via l'e-santé	**52. Conduire une étude des besoins sur les applications de télémédecine relative à la cardiologie**
	53. S'assurer que les patients équipés d'un dispositif cardiaque implantable bénéficient d'un télé suivi
	54. Déployer la télétransmission d'ECG sur le continent par les infirmiers formés à l'urgence.
3. Diminuer le délai de retour à domicile des patients hospitalisés via l'e-santé	**55. Déployer le projet TELEHPAD**
	56. Déployer des applications de télémédecine en HAD

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-238500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRS DU CONTRAT

Les parties au contrat s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'elles financent ou mènent en propre et qui porteraient sur le champ du contrat et contribueraient de ce fait à l'atteinte des objectifs inscrits au contrat.

Les signataires s'engagent à communiquer toutes données statistiques nécessaires et à fournir leur expertise en tant que de besoin pour le suivi et la mise en œuvre du CLS.

L'ARS et l'AIP s'engagent à désigner des chefs de projet responsables du suivi de la mise en œuvre des objectifs inscrits au contrat.

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions du CLS dans la limite des moyens financiers dont ils disposent et sur la base des plans d'actions et de financement arrêtés conjointement.

Les financements de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne s'inscrivent dans les procédures d'attribution des crédits du fonds d'intervention régional (FIR) pour la santé publique, dans les procédures d'allocation de ressources aux établissements de santé et aux établissements médico-sociaux et dans le cadre des crédits spécifiques prévus dans des plans nationaux de la CNSA ou la DHOS.

Les actions prévues au présent contrat devront être mises en œuvre sans préjudice des procédures d'appel à projet et de sélection des commissions en vigueur.

ARTICLE 7 - DUREE ET REVISION DU CONTRAT SOCLE

Le présent contrat est valable pour une durée de 4 années, à compter de sa signature.

Il pourra toutefois être révisé et complété par les parties au cours de ces quatre années par voie d'avenant.

Le présent contrat sera complété, au plus tard dans l'année suivant sa signature, d'un avenant spécifique pour chacune des îles. Chaque avenant déclinera pour son territoire, les priorisations et les adaptations propres à la réalisation des objectifs décrits dans le présent CLS socle.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

ARTICLE 8 - SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

8.1 Suivi du CLS

Afin de permettre le suivi partenarial du contrat et de ses avenants par île, le comité de pilotage deviendra l'instance de suivi. Il se réunira au minimum une fois par an. Il lui reviendra de suivre et d'évaluer périodiquement l'avancée du contrat et décider des ajustements éventuels.

Il doit veiller à :

- l'accompagnement de la mise en œuvre des actions en lien avec les orientations stratégiques du CLS ;
- la mise à jour régulière des éléments de diagnostic afin de faire évoluer le CLS en fonction des besoins du territoire et des résultats de mise en œuvre des actions.

8.2 Évaluation du contrat

Le présent contrat et ses avenants par île feront l'objet d'une évaluation finale visant à mesurer, notamment, les résultats produits par rapport à ceux escomptés et le degré d'atteinte des objectifs inscrits au contrat.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

A Bréhat, le 21 octobre 2016

Les parties signataires

Le Préfet de Région

Christophe MIRMAND

Le Président du Conseil Régional

Jean-Yves Le DRIAN

Le Président de l'Association
Les Iles du Ponant

Denis PALLUEL

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé

Olivier de CADEVILLE

Le Préfet des Côtes d'Armor

Pierre LAMBERT

P/Le Préfet du Finistère

Pascal LELARGE
Ivan BOUCHIER, sous-préfet de Brest

Le Préfet du Morbihan

Raymond LE DEUN

Le Président du Conseil Départemental
des Côtes d'Armor

Alain CADEC

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

La Présidente du Conseil départemental du Finistère

Nathalie SARRABEZOLLES

La Directrice de la CARSAT

Marie-Hélène PALMIER

Le Président de l'ARCMSA

Bernard SIMON

La Directrice de la CPAM 22

Danielle LAU

P/Le Directeur de la CPAM 29

Gaïanne GAZEAU

P /Le Directeur de la CPAM 56

Gaspard LALLICH

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

La Maire d'Arz

Marie-Hélène STEPHANY

La Maire de Bangor

Anaïck HUCHET

Le Maire de Batz

Guy CABIOCH

Le Maire de Bréhat

Patrick HUET

Le Maire d'Hoëdic

Jean-Luc CHIFFOLEAU

La Maire de Houat

Andrée VIELVOYE

Le Maire de Groix

Yvon DOMINIQUE

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

La Maire de Locmaria

Véronique BERTHO

Le Maire de l'Île aux Moines

Philippe LE BERIGOT

Le Maire de Molène

Daniel MASSON

Le Président de la communauté de communes de Belle Ile
Maire de Le Palais

Frédéric LE GARS

Le Maire de Sauzon

Norbert NAUDIN

Le Maire de Sein

Dominique SALVERT

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL DES ILES BRETONNES DU PONANT

ANNEXE 2 - CAHIER DES 56 FICHES ACTIONS DU CLS

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_DIRAM_CLS_01-DE

CONTRAT LOCAL DE SANTE

Îles bretonnes du Ponant

• 2016 - 2020 •

Photos © Xavier Dubois, pour l'Association des Îles du Ponant
Photo d'Ouessant © Association des Îles du Ponant
Graphisme : ARS Bretagne

16_0101_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL
Réunion du 5 décembre 2016

DELIBERATION

Programme 101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 21 novembre 2016, s'est réunie le 5 décembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais- Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des îles du Ponant 2015-2020 ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Brieuc, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Vu la convention du 15 avril 2015 portant attribution de subvention pour le déploiement des opérations de montée en débit du projet « Bretagne Très Haut Débit » - réduction de la part des EPCI par les enveloppes numériques des pays ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient)

- **d'APPROUVER** les modifications de répartition de la dotation régionale dans les contrats de partenariat de Saint-Brieuc, Brocéliande et Centre-Bretagne et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants qui en découlent ;

- **d'APPROUVER** le dispositif exceptionnel de compensation LEADER

• **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 2 296 805 euros pour le financement des 28 opérations figurant en annexe ;

- **de MODIFIER** la dépense subventionnable et le montant de subvention de de l'opération n°15002562 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant qui en découle ;

- **de PROROGER** les délais de l'opération n°09009942 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant qui en découle

• **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 1 044 813 euros pour le financement des 39 opérations figurant en annexe ;

- **de MODIFIER** la dépense subventionnable de l'opération n°16003165 ;

- **d'ABONDER** le montant de l'opération n°16003444 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant qui en découle ;

- **d'AJUSTER** le montant de l'opération n°16004722.

Le premier vice président
du Conseil régional

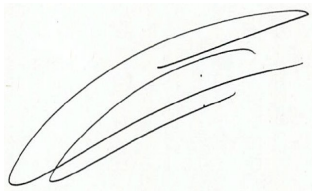

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT	16001606	PAYS DE LORIENT - Création d'un Espace Info Habitat (éligible au 10/06/2014)	766 280,00	46,98	360 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AUBIGNE 35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNE	16006230	PAYS DE RENNES - Construction d'un hôtel d'entreprises "Emergence" sur l'Ecoparc de Haute Bretagne à Andouillé-Neuville (éligible au 06/10/2015)	1 160 163,00	17,24	200 000,00
LOUVIGNE DU DESERT 35420 LOUVIGNE-DU-DESERT	16005165	PAYS DE FOUGERES - Maison commune: transformation d'une bâtisse et de préaux en un lieu culturel et social en centre bourg * (éligible au 29/01/2016)	420 419,00	35,68	150 000,00
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56400 AURAY	16002469	PAYS D'AURAY - Création d'un incubateur dédié aux porteurs de projets économiques à Plouharnel (éligible au 23/10/2015)	257 196,00	50,00	128 598,00
LOUVIGNE COMMUNAUTE 35420 LOUVIGNE DU DESERT	15004023	PAYS DE FOUGERES - Travaux d'extension et de réhabilitation d'un bâtiment économique à Louvigné du Désert (éligible au 27/03/2015)	469 707,00	21,46	100 800,00
MONTFORT COMMUNAUTE 35162 MONTFORT-SUR-MEU	16006916	PAYS DE BROCELIANDE - Création d'une micro-crèche à Breteil (éligible au 11/02/2016)	294 285,00	33,98	100 000,00
SIZUN 29450 SIZUN	16006811	PAYS DE MORLAIX - Transformation d'une friche commerciale en centre bourg en médiathèque (éligible au 28/01/2016)	589 288,00	16,97	100 000,00
CHANTELOUP 35150 CHANTELOUP	16005272	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Aménagement d'espaces publics et de voirie afin de redynamiser le centre-bourg * (éligible au 14/12/2015)	331 446,00	18,10	60 000,00
PANCE 35320 PANCE	15006012	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Développement d'un pôle d'équipements de loisirs nature et sportifs pour dynamiser l'attractivité touristique du site du Tertre Gris (éligible au 01/04/2015)	133 590,00	37,43	50 000,00
SAINT UNIAC 35360 SAINT-UNIAC	16007000	PAYS DE BROCELIANDE - Réhabilitation thermique de l'école publique (éligible au 31/05/2016)	126 856,00	33,86	42 958,00
BEDEE 35137 BEDEE	16007002	PAYS DE BROCELIANDE - Réfection et isolation thermique des façades de l'école publique (éligible au 18/02/2016)	74 724,00	50,00	37 362,00
CAMORS 56330 CAMORS	16006776	PAYS D'AURAY - Création d'un circuit de pumptrack * (éligible au 12/04/2016)	97 863,00	37,16	36 369,00
BANGOR 56360 BANGOR	16006304	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Réhabilitation thermique de l'école et de la cantine (éligible au 24/03/2015)	115 899,00	25,88	30 000,00
MESSAC 35480 MESSAC	15005660	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Réhabilitation de 4 chambres d'étapes (éligible au 08/06/2015)	167 354,00	17,93	30 000,00
TORCE 35370 TORCE	15006067	PAYS DE VITRE-PORTE DE BRETAGNE - Acquisition,amélioration d'un bâtiment en centre bourg pour y créer un logement social (éligible au 22/04/2015)	57 254,00	48,11	27 545,00
PLESTAN 22640 PLESTAN	16006911	PAYS DE DINAN - Etude de programmation urbaine (éligible au 25/06/2015)	31 745,00	50,00	15 872,00
LE PALAIS 56360 LE PALAIS	16006187	PAYS D'AURAY - Déconstruction d'un immeuble pour construire des logements sociaux (éligible au 27/04/2016)	82 614,00	16,95	14 000,00
TREBEDAN 22980 TREBEDAN	16006368	PAYS DE DINAN - Etude d'aménagement du lotissement du Clos de la Maison, en centre bourg (éligible au 04/02/2016)	12 050,00	49,79	6 000,00
ELVEN 56250 ELVEN	16005363	PAYS DE VANNES - Création d'une salle de sport * (éligible au 21/10/2015)	2 523 051,00	6,90	174 000,00

Délibération n° : 16_0101_07

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LE BONO 56400 BONO	16006967	PAYS DE VANNES - Réhabilitation d'une ancienne école en médiathèque (éligible au 02/11/2015)	559 340,00	19,67	110 000,00
LANFAINS 22800 LANFAINS	16007354	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Création d'un espace multi-accueil (éligible au 04/12/2015) *	504 541,00	19,82	100 000,00
SCAER 29390 SCAER	16006842	PAYS DE CORNOUAILLE - Réhabilitation et extension d'un bâtiment pour la maison des services * (éligible au 02/04/2015)	966 342,00	10,35	100 000,00
LANNION 22300 LANNION	13006764	PAYS DU TREGOR-GOELO - Extension et restructuration du groupe scolaire du Kroas Hent (éligible au 05/07/2013)	992 864,00	10,00	99 286,00
COMMUNE DE SAINT OUEN DES ALLEUX 35140 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	16004674	PAYS DE FOUGERES - Extension de la maison de santé * (éligible au 25/01/2016)	439 600,00	18,20	80 000,00
COMMUNE DE BAIS 35680 BAIS	16005184	PAYS DE VITRE-PORTE DE BRETAGNE - Rénovation de la salle de sports (éligible au 15/06/2015)	675 212,00	10,18	68 724,00
COESMES 35134 COESMES	16005182	PAYS DE VITRE-PORTE DE BRETAGNE - Extension de l'école publique (éligible au 03/11/2015)	378 214,00	10,75	40 651,00
SQUIFFIEC 22200 SQUIFFIEC	16007358	PAYS DE GUINGAMP - Extension du pôle socio-culturel (éligible au 03/08/2015)	122 503,00	16,03	19 640,00
LE QUILLIO 22460 LE QUILLIO	16000374	PAYS DU CENTRE BRETAGNE - Aménagement d'un plateau sportif (éligible au 16/11/2015)	54 841,00	27,35	15 000,00

Total : 2 296 805,00

Nombre d'opérations : 28

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CONSEIL DEVELOPPEMENT PAYS DINAN 22100 DINAN	16006372	PAYS DE DINAN - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (Année 2016)	70 325,00	35,55	25 000,00
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	16007280	ASSOCIATION LES ILES DU PONANT - Soutien à l'ingénierie prospective de l'AIP (année 2016)	31 988,00	78,15	25 000,00
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	16006912	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2016)	31 300,00	79,87	25 000,00
CONSEIL DVPT PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE 35220 CHATEAUBOURG	16007746	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (Année 2016)	32 335,00	30,93	10 000,00
CONSEIL DEVELOPPEMENT MORLAIX 29679 MORLAIX Cedex	16006933	PAYS DE MORLAIX - Soutien à l'animation du Conseil de développement (année 2016)	10 433,00	87,70	9 150,00
PAYS DE FOUGERES ,MARCHES DE BRETAGNE 35303 FOUGERES	16005200	PAYS DE FOUGERES - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2016)	10 658,00	80,00	8 526,00
COMPAGNONS BATISSEURS ASSOCIATION REGION BRETAGNE 35000 RENNES	16007355	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Auto-réhabilitation accompagnée dans les quartiers "politique de la Ville" de St-Brieuc et Ploufragan et centre-ville de St-Brieuc - mars 2016 à juin 2017	160 155,00	19,43	31 118,00
BERRIC BIOENERGIES 56230 BERRIC	16006906	PAYS DE VANNES - Etude opérationnelle pour la création d'une unité de méthanisation sur Berric (éligible au 16/11/2015)	41 230,00	31,81	13 115,00
FEDERATION 35 PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUA 35067 RENNES	16007786	PAYS DE SAINT-MALO - Compensation Leader - Création d'une Maison de la Pêche et de la Nature à Hédé-Bazouges (éligible au 12/02/2016)	90 689,00	63,98	58 023,00
ADESS DU PAYS DE MORLAIX 29600 PLOURIN-LES-MORLAIX	16008138	PAYS DE MORLAIX - Compensation Leader - Coopérer et Innover Pour l'Economie Circulaire (CIPEC) - (année 1 2016 - année 2 2017 - année 3 2018)	135 770,00	36,83	50 000,00
GIP DU PAYS DE REDON - BRETAGNE SUD 35606 REDON	16007562	PAYS DE REDON-BRETAGNE SUD - Compensation Leader - Sensibilisation à l'entrepreneuriat (Janvier 2016 à Juin 2017)	59 412,00	80,00	47 530,00
CHIPILI 56200 LA GACILLY	16008114	PAYS DE REDON-BRETAGNE SUD - Compensation Leader - Soutien à l'amorçage de la start-up CHIPILI(plateforme de mise en relation d'artistes locaux et du public) : plan de communication et marketing (éligible au 16/09/2015)	106 490,00	37,56	40 000,00
MEDEFI 35600 REDON	16008055	PAYS DE REDON-BRETAGNE SUD - Compensation Leader - Etude de préfiguration de la Plateforme des Mobilités du pays de Redon-Bretagne Sud (Août 2015 à Octobre 2016)	63 283,00	63,21	40 000,00
ASSOCIATION CINE SPECTACLES 56620 PONT-SCORFF	16008059	PAYS DE LORIENT - Compensation Leader - Fiction radio à Pont-Scorff (éligible au 6/01/2016)	53 507,00	71,99	38 519,00
MEDEFI 35600 REDON	16008049	PAYS DE REDON-BRETAGNE SUD - Compensation Leader - Appui au développement de la formation et de l'innovation dans le domaine des filières industrielles : création d'une mission innovation traitement de surfaces et électronique (Juin 2015 à Juin 2016)	72 835,00	52,54	38 268,00

Délibération n° : 16_0101_07

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LE JOLI COLLECTIF 35630 HEDE-BAZOUGES	16007790	PAYS DE SAINT-MALO - Compensation Leader - Le théâtre et le territoire, un équipement culturel décentralisé au service de la population (éligible au 07/07/2015)	91 891,00	39,18	36 000,00
GIP DU PAYS DE REDON - BRETAGNE SUD 35606 REDON	16007566	PAYS DE REDON-BRETAGNE SUD - Compensation Leader - Observatoire de l'habitat et de la performance énergétique (Septembre 2016 à Août 2019)	51 115,00	56,67	28 965,00
GIP DU PAYS DE REDON - BRETAGNE SUD 35606 REDON	16007565	PAYS DE REDON-BRETAGNE SUD - Compensation Leader - Actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées sur le Pays de Redon-Bretagne Sud (éligible au 05/02/2016)	65 178,00	39,27	25 596,00
PHARE OUEST 35260 CANCALE	16008148	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Compensation Leader - Organisation du festival Vents de Vilaine sur le patrimoine immatériel des habitants des bords de fleuves - 2ème édition (Mars 2015 à Janvier 2016)	79 868,00	31,30	25 000,00
RUE DES ARTS 35680 MOULINS	16007791	PAYS DE VITRE-PORTE DE BRETAGNE - Compensation Leader - Festival désarticulé (éligible au 22/10/2016)	120 515,00	20,74	25 000,00
ASSOCIATION LES CHAMPS GOURMANDS 22100 LEHON	16008163	PAYS DE DINAN - Compensation Leader - Insertion par la production et la commercialisation de légumes bio à Quévert - Aide au démarrage (éligible au 17/07/2014)	172 449,00	13,21	22 780,00
ASSOCIATION CULTURELLE DE LA MAISON DU PATRIMOINE EN BROCELIANDE 35160 MONTFORT-SUR-MEU	16007575	PAYS DE BROCELIANDE - Compensation Leader - Partageons notre biodiversité - Phase 1 (éligible au 23/11/2015)	36 781,00	60,95	22 419,00
PHARE OUEST 35260 CANCALE	16008149	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Compensation Leader - Organisation du festival « Vents de Vilaine » sur le patrimoine immatériel des habitants des bords de fleuves – 3ème édition (Février 2016 à Janvier 2017)	105 773,00	20,80	22 000,00
GALAPIAT CIRQUE 22360 LANGUEUX	16008158	PAYS DU TREGOR-GOELO - Compensation Leader - Cirque et Mer - 1ère édition - 28 août, 2 et 3 septembre 2016 à Plougrescant	53 531,80	40,96	21 929,00
BERRIC BIOENERGIES 56230 BERRIC	16007656	PAYS DE VANNES - Compensation Leader - Etude opérationnelle pour la création d'une unité de méthanisation sur Berric (éligible au 16/11/2015)	41 230,00	48,19	19 869,00
SARL SCOP ELAN CREATEUR 35039 RENNES	16008060	PAYS DE REDON-BRETAGNE SUD - Compensation Leader - Expérimentation d'une coopérative de jeunes majeurs sur le territoire (Juin 2016 à Mai 2017)	34 500,00	54,78	18 900,00
MEDEFI 35600 REDON	16008051	PAYS DE REDON-BRETAGNE SUD - Compensation Leader - Animation de la mise en place d'une démarche de marketing territorial (Juin 2016 à Décembre 2017)	26 669,00	64,12	17 101,00
SCIC ENERGIES RENOUVELABLES PAYS DE RANCE 22490 PLESLIN-TRIGAVOU	16008160	PAYS DE DINAN - Compensation Leader - Etude de faisabilité pour le développement d'une activité de valorisation du bois d'oeuvre local (éligible au 01/12/2016)	57 120,00	28,84	16 474,00
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL 35380 PLELAN LE GRAND	16008098	PAYS DE BROCELIANDE - Compensation Leader - Service de déplacements solidaires à la demande (éligible au 03/12/2015)	26 793,00	46,09	12 348,00
AVANT PREMIERES 22190 PLERIN	16008156	PAYS DE GUINGAMP - Compensation Leader - Aide au démarrage - Coopérative Jeunesse de services de Bégard (Années 2015 à 2017)	71 112,00	15,96	11 346,00
SYND MIXTE DU PAYS DU CENTRE BRETAGNE 22600 LOUDEAC	16005113	PAYS DU CENTRE BRETAGNE - Semaine de la mobilité durable (éligible au 11/02/2016)	21 745,00	50,00	10 872,00
MILIN GENTIEG 35770 VERN SUR SEICHE	16008166	PAYS DE PONTIVY - Compensation Leader - Etude d'implantation d'une filière de betterave sucrière biologique (éligible au 19/05/2015)	19 912,50	40,00	7 965,00
FEDERATION D ANIMATION RURALE 35601 REDON CEDEX	16007568	PAYS DE REDON-BRETAGNE SUD - Compensation Leader - Etude d'opportunité et de faisabilité de création d'une épicerie solidaire (éligible au 17/12/2015)	11 665,00	62,85	7 332,00

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYND MIXTE DU PAYS DU CENTRE BRETAGNE 22600 LOUDEAC	16007651	PAYS DU CENTRE BRETAGNE - Compensation Leader - Semaine de la mobilité durable du 18 avril au 23 avril 2016 (éligible au 11/02/2016)	21 745,00	30,00	6 523,00
NOV'AGRI 56301 PONTIVY CEDEX	16008204	PAYS DE PONTIVY - Compensation Leader - Sensibilisation énergie agriculture (éligible au 01/06/2015)	16 155,00	30,00	4 846,00
NOV'AGRI 56301 PONTIVY CEDEX	16008203	PAYS DE PONTIVY - Compensation Leader - Sécuriser techniquement et économiquement des projets photovoltaïques par du collectif (éligible au 02/05/2016)	10 200,00	40,74	4 155,00
ASSOCIATION DU FESTIVAL DU ROI ARTHUR 35310 BREAL SOUS MONTFORT	16008161	PAYS DE BROCELIANDE - Compensation Leader - Edition 2016 du festival du Roi Arthur - Projet de développement d'une énergie propre (éligible au 09/06/2016)	5 432,00	64,00	3 476,00

Total : 830 145,00

Nombre d'opérations : 37

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	16006915	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2016)	Subvention forfaitaire	107 486,00
SYNDICAT MIXTE PAYS DE DINAN 22100 DINAN	16006370	PAYS DE DINAN - Soutien à l'ingénierie du pays (Année 2016)	Subvention forfaitaire	107 182,00

Total : 214 668,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 5 décembre 2016
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Modification du taux et de la dépense subventionnable

Programme P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons
Action P00101.101 P00101.130 - Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires (2014 - 2020)
Chapitre 935 DIRAM/SDEVE

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux		Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de	Nouveau taux	Au lieu de	
16/0101_03	06/06/2016	16003165	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (Année 2016)	CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE SAINT BRIEUC 22800 SAINT BRIEUC	41 532 € TTC	47 023 € TTC	60,19	53,17	25 000 €

AD 03_0101_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 5 décembre 2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AE ouverte(s)

Programme P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons
Action P00101.101 P00101.130 - Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires (2014 - 2020)
Chapitre 935 DIRAM/SDEVE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
VITRE COMMUNAUTE 35220 CHATEAUBOURG	16004722	PAYS DE VITRE PORTE DE BRETAGNE - Soutien à l'animation du Conseil de développement (année 2016)	16-0101/05	26/09/2016	25 000,00	- 10 000,00	15 000,00

Total ajustements sur AE ouverte pour l'action P00101 - 10 000,00
Total ajustements sur AE ouverte - 10 000,00

AD 04_0101_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 5 décembre 2016
Prorogation d'opération(s)

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT CEDEX	09009942	PAYS DE LORIENT - E Num - Développement des infrastructures numériques du pays (éligible au 07/10/09)	07/10/2010 10-0101/12 et 31/10/2013 13-0101/11 et 16/04/2015 15-0101/3	08/12/2010	72	1 018 547 €	799 116,32 €	12	84

AD 05_0101_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 5 décembre 2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AP ouverte(s)

Programme P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons
Action P00101 P00101.220 - Oeuvrer pour le maintien et le développement des services collectifs essentiels (2014/2020)
Chapitre 905 DIRAM/SDEVE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE 35510 CESSON SEVIGNE	15002562	Déploiement des opérations de montée en débit du projet "Bretagne Très Haut Débit" - Réduction de la part des EPCI par les enveloppes numériques pays (2014/2016)	15-0101/02	05/03/2015	6 925 234,00	- 1 269 303,00	5 655 931,00

Total ajustements sur APouverte pour l'action P00101 - 1 269 303,00
Total ajustements sur AP Ouverte - 1 269 303,00

AD 06_0101_07

Région Bretagne

Direction de l'aménagement et de la solidarité
Service du développement territorial et numérique

AD 07_0101_07

AVENANT N°3 A LA CONVENTION
Signée le 08 décembre 2010

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 06-BUDG/1 du Conseil régional en date des 9,10 et 11 février 2006 approuvant le budget primitif 2006 ;
Vu la délibération n°06-0101/1 de la Commission permanente du Conseil régional du 16 février 2006 reconduisant la convention type relative aux opérations d'investissement pour ce programme ;
Vu la délibération n° 10-BUDG/1 du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 janvier 2010 approuvant le budget primitif 2010 ;
Vu la délibération n°10-0101/12 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 octobre 2010 accordant à CAP L'ORIENT- COMMUNAUTE AGGLOMERATION DU PAYS DE LORIENT un crédit de 1 018 547,00 € (dossier n°09009942) pour l'opération « PAYS DE LORIENT - E Num - Développement des infrastructures numériques du pays (éligible au 07/10/09) » ;
Vu la convention signée le 08 décembre 2010 ;
Vu la délibération n°13-0101/11 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 octobre 2013 prorogeant le délai de l'opération n°09009942 ;
Vu l'avenant n°1 à la convention signée le 02 décembre 2013 ;
Vu la délibération n°15-0101/3 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 16 avril 2015 prorogeant le délai de l'opération n°09009942 ;
Vu l'avenant n°2 à la convention signé le 6 mai 2015 ;
Vu la délibération n°16_0101_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 décembre 2016 prorogeant le délai de l'opération n°09009942 et approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

LORIENT AGGLOMERATION - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LORIENT domiciliée au 2 Bd du Général Leclerc - BP 20001 - 56314 LORIENT CEDEX, représentée par Monsieur **Norbert METAIRIE**, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
Agissant en son nom et en sa qualité de Président, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article n°3 de la convention en date du 08 décembre 2010 est modifié comme suit :

ARTICLE 3 : CADUCITE DE LA SUBVENTION

La subvention sera annulée, totalement ou partiellement, dans un délai de 84 mois à compter de la signature de la présente convention si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation de l'opération financée. Seules les dépenses réalisées avant cette date seront prises en compte.

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

Le Président de Lorient Agglomération

Le Président du Conseil régional,

Norbert METAIRIE

Direction de l'Aménagement et de l'Egalité
Service de la Contractualisation territoriale

AD 08_0101_07

AVENANT A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DES OPERATIONS DE MONTEE EN DEBIT DU PROJET «BRETAGNE TRES HAUT DEBIT» - REDUCTION DE LA PART DES EPCI PAR LES ENVELOPPES NUMERIQUES PAYS SIGNEE LE 15 AVRIL 2015

Vu la délibération n°12_DAJECI_SA_10 modifiée du Conseil régional en date du 10 juillet 2012 fixant les délégations accordées à la Commission permanente
Vu la délibération n°12_DAJECI_SA_10 modifiée du Conseil régional en date du 10 juillet 2012 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°14-BUDG/1 du Conseil régional en date des 6, 7 et 8 février 2014 approuvant le budget primitif 2014 ;
Vu la délibération n°14-BUDG/02 du Conseil régional en date des 26 et 27 juin 2014 portant décision modificative du budget 2014*;*
Vu la délibération n°15-BUDG/1 du Conseil régional en date des 18, 19 et 20 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 ;
Vu le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numérique (STDAN) établis à l'échelle départementale,
Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés le 22 Mars 2013 par le Comité syndical,
Vu la délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne du 18 Octobre 2013, approuvant les propositions des Commissions de « Programmation et de Financement » pour la première phase du projet Bretagne Très Haut Débit, celles-ci s'étant réunies le 25 Juin, le 5 Juillet et les 5, 16 et 18 Septembre 2013,
Vu les délibérations 2013.26 ; 2013.27 et 2013.33, du Comité syndical du 9 Juillet 2013, relatives aux plans de financements, aux conventions de financement et au lancement des marchés relatifs à la montée en débit et au déploiement de la première tranche du FttH,
Vu la délibération 2013.41 du Comité syndical du 18 Octobre 2013, relative au financement des opérations de montée en débit,
Vu la délibération n°2015-02 du Comité syndical du 19 janvier 2015 relative aux avenants aux conventions de co-financement pour le projet BTHD
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional,
Vu la délibération n°15-0101-02 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne, en date du 5 mars 2015 octroyant une subvention de 6 925 234 euros au Syndicat mixte Mégalis Bretagne au titre du financement de la part des EPCI pour la mise en œuvre de la montée en débit dans le cadre du projet « Bretagne très haut débit » (dossier n°15002562),
Vu la délibération n°16_0101_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne, en date du 5 décembre 2016, proposant un complément d'affectation de l'opération n°15002562 et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région », d'une part,

ET

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne domicilié(e) 15 rue Claude Chappe – ZAC Les Champs Blancs – Bât. B – 35510 CESSON SEVIGNE, représenté(e) par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,
Agissant en son nom et en sa qualité de Président,
d'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Les articles n°2 et 5 de la convention en date du 15 avril 2015 sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de **5 655 931 €** sur une dépense subventionnable de 20 797 979,00 € TTC relative au montant de travaux engagés par Megalis pour les MED des EPCI qui pourront bénéficier de la réduction permise par la subvention régionale.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT ET IMPUTATION

La subvention est versée au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % à la signature de la convention,
- un ou plusieurs acomptes sur la base de bilans financiers des opérations réalisées par Mégalis Bretagne dans les EPCI,
- le solde de la subvention (20%) sur la base d'un bilan financier des opérations réalisées par Mégalis Bretagne et présenté à la Région 48 mois au plus tard après la signature de la convention.

Les dépenses réalisées à compter de la date d'éligibilité mentionnée à l'article 1 pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération mentionnée à l'article 2, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation. Le trop perçu éventuel fait l'objet d'un remboursement à la Région.

Les virements seront effectués à :
BDF RENNES
Numéro de compte : 3000100682C354000000021

Le crédit de **5 655 931 €** sera imputé au budget de la Région au chapitre 905, programme n° 0101, dossier n°15002562.

ANNEXE

Pays d'Auray	MeD			Proposition affectation pays enveloppe numérique – à déduire par Megalis
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC Auray Quiberon Terre Atlantique	6	648 421 €	226 947 €	71 447 €
CC de Belle Ile en Mer	3	531 812 €	186 134 €	42 106 €
Total	9	1 180 232 €	413 081 €	113 553 €

Pays de Brest	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC du Pays d'Iroise	4	557 070 €	194 975 €	194 975 €
Brest Métropole	-	- €	###	0 €
CC du Pays des Abers	2	194 295 €	68 003 €	68 003 €
CC Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes	3	338 958 €	118 635 €	118 635 €
CC du Pays de Landerneau Daoulas	6	698 203 €	244 371 €	244 371 €
CC de la Presqu'île de Crozon	1	117 430 €	41 100 €	41 100 €
CC de l'Aulne Maritime	1	106 357 €	37 225 €	37 225 €
	17	2 012 313 €	704 309 €	704 309 €

Pays de Brocéliande	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC de Saint-Méen Montauban	2	229 869 €	80 454 €	80 454 €
CC Montfort Communauté	2	224 159 €	78 456 €	78 456 €
CC de Brocéliande	1	173 013 €	60 554 €	60 554 €
	5	627 041 €	219 464 €	219 464 €

Pays de Cornouaille	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC Cap Sizun - Pointe du Raz	-	- €		0 €
CC Douarnenez Communauté	-	- €	###	0 €
CC du Pays Glazik	2	362 456 €	126 860 €	126 860 €
CC du Pays Fouesnantais		- €	###	0 €
CC du Pays de Quimperlé	2	262 402 €	91 841 €	91 841 €
CC du Pays Bigouden Sud	4	438 822 €	153 588 €	153 588 €
CC du Haut Pays Bigouden	-	- €	###	0 €
CA de Quimper Communauté	-	- €	###	0 €
CA Concarneau Cornouaille Agglomération	5	624 551 €	218 593 €	218 593 €
CC Pays de Châteaulin et du Porzay	1	82 440 €	28 854 €	28 854 €
	14	1 770 670 €	619 735 €	619 735 €

Pays de Dinan	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC Plancoët-Plélan	0	24 702 €	8 646 €	3 101 €
CC Dinan Communauté	4	422 330 €	147 815 €	50 119 €
CC du Pays de Caulnes	1	214 673 €	75 136 €	23 607 €
CC Arguenon Hunaudaye	-	- €	###	0 €
CC du Pays de Du Guesclin	-	- €	###	0 €
CC Rance-Frémur	1	92 481 €	32 368 €	11 166 €
CC du Pays de Matignon	7	722 151 €	252 753 €	85 134 €
	13	1 476 337 €	516 718 €	173 127 €

Pays de Fougères	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC Fougères Communauté	2	260 886 €	91 310 €	91 310 €
CC Coglais Communauté Marches de Bretagne	-	- €	###	0 €
CC Louvigné Communauté	1	218 379 €	76 433 €	76 433 €
CC Antrain Communauté	3	602 660 €	210 931 €	210 931 €
CC du Pays de Saint Aubin du Cormier	1	124 534 €	43 587 €	43 587 €
	7	1 206 460 €	422 261 €	422 261 €

Pays de Guingamp	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC Guingamp Communauté	0 €	38 196 €	13 369 €	6 565 €
CC Pontrieux Communauté	-	- €	###	0 €
CC Lanvollon Plouha	-	- €	###	0 €
CC du Pays de Bourbriac	-	- €	###	0 €
CC le Leff Communauté	5	639 021 €	223 657 €	103 978 €
CC du Pays de Belle-Isle-en-Terre	0	49 253 €	17 238 €	8 374 €
CC du Pays de Bégard	1	142 480 €	49 868 €	21 240 €
	7	868 949 €	304 132 €	140 157 €

Pays de Morlaix	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC de la Baie du Kernic	4	411 094 €	143 883 €	135 574 €
CC du Pays de Landivisiau	1	136 065 €	47 623 €	42 933 €
CC du Pays Léonard	2	182 331 €	63 816 €	55 681 €
CA Morlaix Communauté	6	895 580 €	313 453 €	234 673 €
	13	1 625 071 €	568 775 €	468 861 €

Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC du Val d'Oust et de Lanvaux	2	193 336 €	67 668 €	44 572 €
CC de Mauron en Brocéliande	-	- €	###	0 €
CC du Pays de Guer	-	- €	###	0 €
CC Ploërmel Communauté	1	78 319 €	27 412 €	18 080 €
CC Josselin Communauté	2	182 387 €	63 835 €	46 172 €
CC du Porhoët				0 €
				108 824 €

Pays de Pontivy	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC Saint Jean Communauté	1	187 366 €	65 578 €	58 894 €
CC Baud Communauté	3	300 640 €	105 224 €	97 625 €
CC Locminé Communauté	-	- €	###	0 €
CC Pontivy Communauté	3	302 397 €	105 839 €	91 954 €
	7	**790 403 €**	**276 641 €**	248 473 €

Pays de Redon - Bretagne Sud	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC du Pays de la Gacilly	2	246 642 €	86 325 €	86 325 €
CC du Pays du Grand Fougeray	-	- €	###	0 €
CC Pays de Redon	7	827 814 €	289 735 €	264 252 €
	9	**1 074 456 €**	**376 060 €**	350 577 €

Pays de Rennes	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
Rennes Métropole	-	- €	###	
CC du Pays de Châteaugiron	1	111 326 €	38 964 €	6 303 €
CC du Val d'Ille	1	131 496 €	46 024 €	6 303 €
CC du Pays d'Aubigné	2	251 815 €	88 135 €	12 605 €
CC du Pays de Liffré	1	110 875 €	38 806 €	6 303 €
	5	**605 513 €**	**211 930 €**	**31 513 €**

Pays de Saint-Brieuc	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CA Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor	-	- €	###	0 €
CC Lamballe Communauté	-	- €	###	0 €
CC Centre Armor Puissance 4	-	- €	###	0 €
CC Quintin Communauté	-	- €	###	0 €
CC du Pays de Moncontour	-	- €	###	0 €
CC Sud Goëlo	-	- €	###	0 €
CC Côte de Penthièvre	1	195 400 €	68 390 €	22 719 €
	1	**195 400 €**	**68 390 €**	22 719 €

Pays de Saint-Malo	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC de la Baie du Mont-Saint-Michel - Porte de Bretagne	1	67 550 €	23 642 €	23 642 €
CC du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel	7	938 776 €	328 572 €	251 788 €
CC Côte d'Emeraude	4	500 906 €	175 317 €	112 982 €
CC du Pays de la Bretagne Romantique	5	900 726 €	315 254 €	196 252 €
CA Saint-Malo Agglomération	-	- €	###	0 €
	17	**2 407 958 €**	**842 785 €**	584 664 €

Pays de Vannes	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC de la Presqu'île de Rhuys	5	566 504 €	198 277 €	198 277 €
CC Arc Sud Bretagne	6	667 355 €	233 574 €	233 574 €
CA Vannes Agglo	-	- €	###	0 €
CC du Pays de Questembert	2	227 039 €	79 464 €	79 464 €
CC du Loc'h	1	87 559 €	30 646 €	30 646 €
	14	**1 548 457 €**	**541 960 €**	541 960 €

Pays de Vitré - Porte de Bretagne	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CA Vitré communauté	4	439 357 €	153 775 €	153 775 €
CC au Pays de la Roche aux Fées	2	233 309 €	81 658 €	81 658 €
	6	**672 665 €**	**235 433 €**	235 433 €

Pays des Vallons de Vilaine	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	5	730 938 €	255 828 €	174 320 €
CC de Moyenne Vilaine et Semnon	4	466 025 €	163 109 €	116 214 €
	9	**1 196 963 €**	**418 937 €**	**290 534 €**

Pays du Centre-Bretagne	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC Cideral	-	- €	###	0 €
CC Hardouinais Mené	-	- €	###	0 €
CC du Mené	-	- €	###	0 €
	-	- €	###	0 €

Pays du Centre-Ouest Bretagne	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC du Kreiz-Breizh	1	220 346 €	77 121 €	77 121 €
CC Callac-Argoat	-	- €	###	0 €
CC de Haute Cornouaille	1	144 344 €	50 520 €	50 520 €
CC du Yeun Elez	1	82 651 €	28 928 €	28 928 €
CC Poher Communauté	2	259 299 €	90 754 €	90 754 €
CC des Monts d'Arrée	1	82 564 €	28 897 €	28 897 €
CC de la Région de Pleyben	1	85 725 €	30 004 €	30 004 €
CC Roi Morvan Communauté	2	210 120 €	73 542 €	73 542 €
	9	**1 085 048 €**	**379 767 €**	379 767 €

NB : les pays de Lorient et du Trégor-Goëlo ne disposaient plus de reliquat d'enveloppe numérique

Total	166	20 797 979 €	7 279 292 €	5 655 931 €

Pays d'Auray	MeD			Proposition affectation pays enveloppe numérique – à déduire par Megalis
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC Auray Quiberon Terre Atlantique	6	648 421 €	226 947 €	71 447 €
CC de Belle Ile en Mer	3	531 812 €	186 134 €	42 106 €
Total	**9**	**1 180 232 €**	**413 081 €**	**113 553 €**

Pays de Brest	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC du Pays d'Iroise	4	557 070 €	194 975 €	194 975 €
Brest Métropole	-	- €	###	0 €
CC du Pays des Abers	2	194 295 €	68 003 €	68 003 €
CC Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes	3	338 958 €	118 635 €	118 635 €
CC du Pays de Landerneau Daoulas	6	698 203 €	244 371 €	244 371 €
CC de la Presqu'Ile de Crozon	1	117 430 €	41 100 €	41 100 €
CC de l'Aulne Maritime	1	106 357 €	37 225 €	37 225 €
	17	**2 012 313 €**	**704 309 €**	**704 309 €**

Pays de Brocéliande	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC de Saint-Méen Montauban	2	229 869 €	80 454 €	80 454 €
CC Montfort Communauté	2	224 159 €	78 456 €	78 456 €
CC de Brocéliande	1	173 013 €	60 554 €	60 554 €
	5	**627 041 €**	**219 464 €**	**219 464 €**

Pays de Cornouaille	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC Cap Sizun - Pointe du Raz	-	- €		0 €
CC Douarnenez Communauté	-	- €	###	0 €
CC du Pays Glazik	2	362 456 €	126 860 €	126 860 €
CC du Pays Fouesnantais		- €	###	0 €
CC du Pays de Quimperlé	2	262 402 €	91 841 €	91 841 €
CC du Pays Bigouden Sud	4	438 822 €	153 588 €	153 588 €
CC du Haut Pays Bigouden	-	- €	###	0 €
CA de Quimper Communauté	-	- €	###	0 €
CA Concarneau Cornouaille Agglomération	5	624 551 €	218 593 €	218 593 €
CC Pays de Châteaulin et du Porzay	1	82 440 €	28 854 €	28 854 €
	14	**1 770 670 €**	**619 735 €**	619 735 €

Pays de Dinan	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC Plancoët-Plélan	0	24 702 €	8 646 €	3 101 €
CC Dinan Communauté	4	422 330 €	147 815 €	50 119 €
CC du Pays de Caulnes	1	214 673 €	75 136 €	23 607 €
CC Arguenon Hunaudaye	-	- €	###	0 €
CC du Pays de Du Guesclin	-	- €	###	0 €
CC Rance-Frémur	1	92 481 €	32 368 €	11 166 €
CC du Pays de Matignon	7	722 151 €	252 753 €	85 134 €
	13	**1 476 337 €**	**516 718 €**	**173 127 €**

Pays de Fougères	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC Fougères Communauté	2	260 886 €	91 310 €	**91 310 €**
CC Coglais Communauté Marches de Bretagne	-	- €	###	**0 €**
CC Louvigné Communauté	1	218 379 €	76 433 €	**76 433 €**
CC Antrain Communauté	3	602 660 €	210 931 €	**210 931 €**
CC du Pays de Saint Aubin du Cormier	1	124 534 €	43 587 €	**43 587 €**
	7	**1 206 460 €**	**422 261 €**	**422 261 €**

Pays de Guingamp	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC Guingamp Communauté	0 €	38 196 €	13 369 €	6 565 €
CC Pontrieux Communauté	-	- €	###	0 €
CC Lanvollon Plouha	-	- €	###	0 €
CC du Pays de Bourbriac	-	- €	###	0 €
CC le Leff Communauté	5	639 021 €	223 657 €	103 978 €
CC du Pays de Belle-Isle-en-Terre	0	49 253 €	17 238 €	8 374 €
CC du Pays de Bégard	1	142 480 €	49 868 €	21 240 €
	7	**868 949 €**	**304 132 €**	**140 157 €**

Pays de Morlaix	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC de la Baie du Kernic	4	411 094 €	143 883 €	135 574 €
CC du Pays de Landivisiau	1	136 065 €	47 623 €	42 933 €
CC du Pays Léonard	2	182 331 €	63 816 €	55 681 €
CA Morlaix Communauté	6	895 580 €	313 453 €	234 673 €
	13	**1 625 071 €**	**568 775 €**	**468 861 €**

Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC du Val d'Oust et de Lanvaux	2	193 336 €	67 668 €	44 572 €
CC de Mauron en Brocéliande	-	- €	###	0 €
CC du Pays de Guer	-	- €	###	0 €
CC Ploërmel Communauté	1	78 319 €	27 412 €	18 080 €
CC Josselin Communauté	2	182 387 €	63 835 €	46 172 €
CC du Porhoët	-	- €	###	0 €
	5	**454 042 €**	**158 915 €**	108 824 €

Pays de Pontivy	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	0 €
CC Saint Jean Communauté	1	187 366 €	65 578 €	58 894 €
CC Baud Communauté	3	300 640 €	105 224 €	97 625 €
CC Locminé Communauté	-	- €	###	0 €
CC Pontivy Communauté	3	302 397 €	105 839 €	91 954 €
	7	**790 403 €**	**276 641 €**	248 473 €

Pays de Redon - Bretagne Sud	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC du Pays de la Gacilly	2	246 642 €	86 325 €	86 325 €
CC du Pays du Grand Fougeray	-	- €	###	0 €
CC Pays de Redon	7	827 814 €	289 735 €	264 252 €
	9	**1 074 456 €**	**376 060 €**	350 577 €

Pays de Rennes	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
Rennes Métropole	-	- €	###	
CC du Pays de Châteaugiron	1	111 326 €	38 964 €	6 303 €
CC du Val d'Ille	1	131 496 €	46 024 €	6 303 €
CC du Pays d'Aubigné	2	251 815 €	88 135 €	12 605 €
CC du Pays de Liffré	1	110 875 €	38 806 €	6 303 €
	5	**605 513 €**	**211 930 €**	**31 513 €**

Pays de Saint-Brieuc	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CA Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor	-	- €	###	0 €
CC Lamballe Communauté	-	- €	###	0 €
CC Centre Armor Puissance 4	-	- €	###	0 €
CC Quintin Communauté	-	- €	###	0 €
CC du Pays de Moncontour	-	- €	###	0 €
CC Sud Goëlo	-	- €	###	0 €
CC Côte de Penthièvre	1	195 400 €	68 390 €	22 719 €
	1	**195 400 €**	**68 390 €**	22 719 €

Pays de Saint-Malo	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC de la Baie du Mont-Saint-Michel - Porte de Bretagne	1	67 550 €	23 642 €	23 642 €
CC du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel	7	938 776 €	328 572 €	251 788 €
CC Côte d'Emeraude	4	500 906 €	175 317 €	112 982 €
CC du Pays de la Bretagne Romantique	5	900 726 €	315 254 €	196 252 €
CA Saint-Malo Agglomération	-	- €	###	0 €
	17	**2 407 958 €**	**842 785 €**	584 664 €

Pays de Vannes	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC de la Presqu'Ile de Rhuys	5	566 504 €	198 277 €	198 277 €
CC Arc Sud Bretagne	6	667 355 €	233 574 €	233 574 €
CA Vannes Agglo	-	- €	###	0 €
CC du Pays de Questembert	2	227 039 €	79 464 €	79 464 €
CC du Loc'h	1	87 559 €	30 646 €	30 646 €
	14	**1 548 457 €**	**541 960 €**	541 960 €

Pays de Vitré - Porte de Bretagne	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CA Vitré communauté	4	439 357 €	153 775 €	153 775 €
CC au Pays de la Roche aux Fées	2	233 309 €	81 658 €	81 658 €
	6	**672 665 €**	**235 433 €**	235 433 €

Pays des Vallons de Vilaine	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	5	730 938 €	255 828 €	174 320 €
CC de Moyenne Vilaine et Semnon	4	466 025 €	163 109 €	116 214 €
	9	**1 196 963 €**	**418 937 €**	**290 534 €**

Pays du Centre-Bretagne	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC Cideral	-	- €	###	0 €
CC Hardouinais Mené	-	- €	###	0 €
CC du Mené	-	- €	###	0 €
	-	**- €**	**###**	0 €

Pays du Centre-Ouest Bretagne	MeD			
	Nb MeD	Coût	Part EPCI	
CC du Kreiz-Breizh	1	220 346 €	77 121 €	77 121 €
CC Callac-Argoat	-	- €	###	0 €
CC de Haute Cornouaille	1	144 344 €	50 520 €	50 520 €
CC du Yeun Ellez	1	82 651 €	28 928 €	28 928 €
CC Poher Communauté	2	259 299 €	90 754 €	90 754 €
CC des Monts d'Arrée	1	82 564 €	28 897 €	28 897 €
CC de la Région de Pleyben	1	85 725 €	30 004 €	30 004 €
CC Roi Morvan Communauté	2	210 120 €	73 542 €	73 542 €
	9	**1 085 048 €**	**379 767 €**	379 767 €

NB : les pays de Lorient et du Trégor-Goëlo ne disposaient plus de reliquat d'enveloppe numérique

Total	**166**	**20 797 979 €**	**7 279 292 €**	**5 655 931 €**

Pays d'Auray

200043123	CC Auray Quiberon Terre Atlantique
245600465	CC de Belle Ile en Mer

Total

Pays de Brest

242900074	CC du Pays d'Iroise
242900314	CU Brest Métropole Océane
242900553	CC du Pays des Abers
242900793	CC Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes
242900801	CC du Pays de Landerneau Daoulas
242900827	CC de la Presqu'Ile de Crozon
242913317	CC de l'Aulne Maritime

Pays de Brocéliande

200038990	CC de Saint-Méen Montauban
243500550	CC Montfort Communauté
243500618	CC de Brocéliande

Pays de Cornouaille

242900629	CC Cap Sizun - Pointe du Raz
242900645	CC Douarnenez Communauté
242900652	CC du Pays Glazik
242900660	CC du Pays Fouesnantais
242900694	CC du Pays de Quimperlé
242900702	CC du Pays Bigouden Sud
242900710	CC du Haut Pays Bigouden
242900728	CA de Quimper Communauté
242900769	CA Concarneau Cornouaille Agglomération
242913325	CC Pays de Châteaulin et du Porzay

Pays de Dinan

200035780	CC Plancoët-Plélan
200043255	CC Dinan Communauté
242200608	CC du Pays de Caulnes
242200632	CC Arguenon Hunaudaye
242200673	CC du Pays de Du Guesclin
242200780	CC Rance-Frémur
242214344	CC du Pays de Matignon

Pays de Fougères

243500147	CC Fougères Communauté
243500501	CC Coglais Communauté Marches de Bretagne
243500535	CC Louvigné Communauté

243500543	CC Antrain Communauté
243500592	CC du Pays de Saint Aubin du Cormier

Pays de Guingamp

242200566	CC Guingamp Communauté
242200590	CC Pontrieux Communauté
242200640	CC Lanvollon Plouha
242200723	CC du Pays de Bourbriac
242200764	CC le Leff Communauté
242200855	CC du Pays de Belle-Isle-en-Terre
242214393	CC du Pays de Bégard

Pays de Lorient

200042174	CA Lorient Agglomération
245600440	CC de Blavet Bellevue Océan

Pays de Morlaix

242900736	CC de la Baie du Kernic
242900751	CC du Pays de Landivisiau
242900777	CC du Pays Léonard
242900835	CA Morlaix Communauté

Pays de Ploërmel - Coeur de Bretagne

245600416	CC du Val d'Oust et de Lanvaux
245600424	CC de Mauron en Brocéliande
245600432	CC du Pays de Guer
245614342	CC Ploërmel Communauté
245614367	CC Josselin Communauté
245614425	CC du Porhoët

Pays de Pontivy

245600143	CC Saint Jean Communauté
245600515	CC Baud Communauté
245614292	CC Locminé Communauté
245614433	CC Pontivy Communauté

Pays de Redon - Bretagne Sud

200017770	CC du Pays de la Gacilly
243500709	CC du Pays du Grand Fougeray
243500741	CC Pays de Redon

Pays de Rennes

243500139	CA Rennes Métropole
243500659	CC du Pays de Châteaugiron
243500667	CC du Val d'Ille
243500675	CC du Pays d'Aubigné
243500774	CC du Pays de Liffré

Pays de Saint-Brieuc

242200517	CA Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor
242200533	CC Lamballe Communauté
242200574	CC Centre Armor Puissance 4
242200616	CC Quintin Communauté
242200699	CC du Pays de Moncontour
242200848	CC Sud Goëlo
242214427	CC Côte de Penthièvre

Pays de Saint-Malo

243500576	CC de la Baie du Mont-Saint-Michel - Porte de Bretagne
243500691	CC du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel
243500725	CC Côte d'Emeraude
243500733	CC du Pays de la Bretagne Romantique
243500782	CA Saint-Malo Agglomération

Pays de Vannes

200000537	CC de la Presqu'Ile de Rhuys
200027027	CC Arc Sud Bretagne
245600366	CA Vannes Agglo
245614383	CC du Pays de Questembert
245614391	CC du Loc'h

Pays de Vitré - Porte de Bretagne

200039022	CA Vitré communauté
243500634	CC au Pays de la Roche aux Fées

Pays des Vallons de Vilaine

200043990	CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté
243500642	CC de Moyenne Vilaine et Semnon

Pays du Centre-Bretagne

200042471	CC Cideral
242200582	CC Hardouinais Mené

242214435	CC du Mené

Pays du Centre-Ouest Bretagne

242200715	CC du Kreiz-Breizh
242214450	CC Callac-Argoat
242900561	CC de Haute Cornouaille
242900637	CC du Yeun Ellez
242900744	CC Poher Communauté
242900785	CC des Monts d'Arrée
242913309	CC de la Région de Pleyben
245614417	CC Roi Morvan Communauté

Pays du Trégor-Goëlo

200035699	CC du Haut-Trégor
200040665	CA Lannion-Trégor-Communauté
242200665	CC du Centre-Trégor
242214294	CC Paimpol Goëlo
242214443	CC de la Presqu'Ile de Lézardrieux

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
6	901 485 €	315 520 €	8 093	4 089 452 €	3 601 385 €	3 000
3	531 266 €	185 943 €	-	- €	###	-
9	**1 432 751 €**	**501 463 €**	**8 093**	**4 089 452 €**	**3 601 385 €**	**3 000**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
4	806 265 €	282 193 €	-	- €	###	2 891
-	- €	- €	-	- €	###	-
2	300 254 €	105 089 €	1 269	2 034 434 €	564 705 €	1 011
3	558 693 €	195 543 €	1 721	2 019 055 €	765 845 €	41
6	1 009 878 €	353 457 €	-	- €	###	12 263
1	147 488 €	51 621 €	-	- €	###	1 767
1	146 867 €	51 403 €	-	- €	###	60
17	**2 969 443 €**	**1 039 305 €**	**2 990**	**4 053 489 €**	**1 330 550 €**	**18 033**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
2	369 806 €	129 432 €	-	- €	###	900
2	381 812 €	133 634 €	-	- €	###	294
1	226 251 €	79 188 €	-	- €	###	356
5	**977 868 €**	**342 254 €**	**-**	**- €**	**###**	**1 550**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
-	- €		-	- €	###	-
-	- €	- €	-	- €	###	838
2	576 392 €	201 737 €	-	- €	###	1 160
	- €	- €	-	- €	###	-
2	380 466 €	133 163 €	918	4 482 797 €	408 510 €	9 547
4	702 351 €	245 823 €	-	- €	###	2 851
-	- €	- €	1 089	2 438 599 €	484 605 €	2 510
-	- €	- €	-	- €	###	-
5	1 249 349 €	437 272 €	1 936	1 450 082 €	861 520 €	796
1	135 689 €	47 491 €	-	- €	###	5 749
14	**#N/D**	**#N/D**	**3 943**	**8 371 478 €**	**1 754 635 €**	**23 451**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
0	42 260 €	14 791 €	-	- €	###	2 441
4	682 931 €	239 026 €	-	- €	###	11 123
1	321 678 €	112 587 €	-	- €	###	-
-	- €	- €	-	- €	###	765
-	- €	- €	-	- €	###	490
1	152 145 €	53 251 €	-	- €	###	-
7	1 160 061 €	406 021 €	-	- €	###	-
13	**2 359 076 €**	**825 676 €**	**-**	**- €**	**###**	**14 819**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
2	352 004 €	123 201 €	725	1 747 563 €	322 625 €	1
-	- €	- €	1	3 126 €	445 €	681
1	293 112 €	102 589 €	2 254	8 135 055 €	1 003 030 €	-

3	764 865 €	267 703 €	2 222	7 075 748 €	988 790 €	-
1	245 916 €	86 071 €	-	- €	###	512
7	**1 655 897 €**	**579 564 €**	**5 202**	**16 961 492 €**	**2 314 890 €**	**1 194**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
0	60 778 €	21 272 €	1 474	1 919 378 €	655 930 €	-
-	- €	- €	1 932	6 077 936 €	859 740 €	5
-	- €	- €	-	- €	###	1 562
-	- €	- €	263	499 339 €	117 035 €	1 665
5	962 550 €	336 893 €	-	- €	###	-
0	77 524 €	27 133 €	-	- €	###	-
1	196 624 €	68 818 €	-	- €	###	477
7	**1 297 476 €**	**454 117 €**	**3 669**	**8 496 653 €**	**1 632 705 €**	**3 709**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
2	394 439 €	138 053 €	-	- €	###	1 000
4	643 460 €	225 211 €	-	- €	###	1 000
6	**#N/D**	**#N/D**	**-**	**- €**	**###**	**2 000**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
4	703 593 €	246 258 €	2	6 239 €	890 €	843
1	222 807 €	77 983 €	2 854	6 757 427 €	1 270 030 €	1 714
2	288 972 €	101 140 €	-	- €	###	-
6	1 217 885 €	426 260 €	-	- €	###	2 285
13	**2 433 257 €**	**851 640 €**	**2 856**	**6 763 666 €**	**1 270 920 €**	**4 842**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
-	279 657 €	97 880 €	-	- €	###	1 000
-	- €	- €	-	- €	###	1 000
-	- €	- €	-	- €	###	1 000
-	113 436 €	39 703 €	-	- €	###	6 355
-	289 697 €	101 394 €	-	- €	###	1 000
-	- €	- €	-	- €	###	1 000
-	**682 790 €**	**238 976 €**	**-**	**- €**	**###**	**11 355**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
-	270 860 €	94 801 €	1 000	2 511 240 €	445 000 €	-
-	448 983 €	157 144 €	1 000	1 370 815 €	445 000 €	-
-	- €	- €	1 000	1 324 559 €	445 000 €	-
-	422 901 €	148 015 €	190	631 788 €	84 550 €	8 925
-	**1 142 744 €**	**399 960 €**	**3 190**	**5 838 401 €**	**1 419 550 €**	**8 925**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
2	468 648 €	164 027 €	1 000	1 764 841 €	445 000 €	-
-	- €	- €	-	- €	###	355
7	1 191 182 €	416 914 €	6 860	4 722 723 €	3 052 700 €	1 520
9	**1 659 830 €**	**580 940 €**	**7 860**	**6 487 564 €**	**3 497 700 €**	**1 875**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
-	- €	- €	-	- €	###	-
1	178 331 €	62 416 €	-	- €	###	-
1	188 991 €	66 147 €	-	- €	###	822
2	338 652 €	118 528 €	621	1 821 745 €	276 345 €	501
1	144 383 €	50 534 €	-	- €	###	878
5	**850 356 €**	**297 625 €**	**621**	**1 821 745 €**	**276 345 €**	**2 201**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
-	- €	- €	-	- €	###	-
-	- €	- €	6 980	7 560 961 €	3 106 100 €	1 225
-	- €	- €	-	- €	###	530
-	- €	- €	-	- €	###	811
-	- €	- €	-	- €	###	719
-	- €	- €	-	- €	###	1 316
1	272 205 €	95 272 €	1 118	2 317 933 €	497 510 €	470
1	**272 205 €**	**95 272 €**	**8 098**	**9 878 894 €**	**3 603 610 €**	**5 071**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
1	185 818 €	65 036 €	1 360	3 797 126 €	605 200 €	343
7	1 591 070 €	556 875 €	-	- €	###	1 520
4	713 943 €	249 880 €	-	- €	###	12 718
5	1 240 137 €	434 048 €	-	- €	###	1 336
-	- €	- €	-	- €	###	-
17	**3 730 968 €**	**1 305 839 €**	**1 360**	**3 797 126 €**	**605 200 €**	**15 917**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
5	755 240 €	264 334 €	-	- €	###	1 000
6	921 254 €	322 439 €	1 000	1 368 889 €	445 000 €	-
-	- €	- €	-	- €	###	-
2	256 577 €	89 802 €	-	- €	###	1 000
1	139 518 €	48 831 €	-	- €	###	-
14	**2 072 588 €**	**725 406 €**	**1 000**	**1 368 889 €**	**445 000 €**	**2 000**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
4	628 763 €	220 067 €	-	- €	###	2 335
2	315 986 €	110 595 €	-	- €	###	885
6	**944 748 €**	**330 662 €**	**-**	**- €**	**###**	**3 220**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
5	1 027 341 €	359 569 €	-	- €	###	2 904
4	680 616 €	238 216 €	-	- €	###	1 829
9	**1 707 957 €**	**597 785 €**	**-**	**- €**	**###**	**4 733**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
-	- €	- €	1 068	3 898 592 €	475 260 €	7 547
-	- €	- €	-	- €	###	688

-	- €	- €	-	- €	###	1 514
-	**- €**	**- €**	**1 068**	**3 898 592 €**	**475 260 €**	**9 749**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
3	701 730 €	245 606 €	1 769	7 879 698 €	787 205 €	806
-	- €	- €	664	3 608 867 €	295 480 €	306
1	198 245 €	69 386 €	-	- €	###	985
1	115 256 €	40 340 €	-	- €	###	1 176
-	- €	- €	5 570	6 906 165 €	2 478 650 €	1 534
1	119 853 €	41 949 €	-	- €	###	-
1	145 521 €	50 932 €	-	- €	###	1 285
2	279 761 €	97 916 €	1 000	2 043 885 €	445 000 €	-
9	**1 560 366 €**	**546 128 €**	**9 003**	**20 438 615 €**	**4 006 335 €**	**6 092**

MeD			FttH Tranche1 (2014-2016)			Ft
Nb MeD	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**	**Coût**	**Part EPCI**	**Nb prises**
-	- €	- €	-	- €	###	1 416
-	- €	- €	-	- €	###	2 745
-	- €	- €	1 216	4 049 523 €	541 120 €	9
-	- €	- €	-	- €	###	6 574
1	129 686 €	45 390 €	-	- €	###	837
1	**129 686 €**	**45 390 €**	**1 216**	**4 049 523 €**	**541 120 €**	**11 581**

162	**#N/D**	**#N/D**	**106 315 580 €**	**26 775 205 €**	

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
3 462 765 €	1 335 000 €	5 251 905 €
- €	###	185 943 €
3 462 765 €	**1 335 000 €**	**5 437 848 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
6 758 077 €	1 286 495 €	1 568 688 €
- €	###	- €
987 365 €	449 895 €	1 119 689 €
47 295 €	18 245 €	979 633 €
13 289 567 €	5 457 035 €	5 810 492 €
3 559 855 €	786 315 €	837 936 €
88 087 €	26 700 €	78 103 €
24 730 246 €	**8 024 685 €**	**10 394 540 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
3 280 045 €	400 500 €	529 932 €
480 349 €	130 830 €	264 464 €
1 193 080 €	158 420 €	237 608 €
4 953 473 €	**689 750 €**	**1 032 004 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
- €	###	- €
2 702 133 €	372 910 €	372 910 €
3 775 767 €	516 200 €	717 937 €
- €	###	- €
11 989 627 €	4 248 415 €	4 790 088 €
3 615 771 €	1 268 695 €	1 514 518 €
6 152 126 €	1 116 950 €	1 601 555 €
- €	###	- €
1 488 832 €	354 220 €	1 653 012 €
9 974 657 €	2 558 305 €	2 605 796 €
39 698 914 €	**10 435 695 €**	**#N/D**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
6 757 635 €	1 086 245 €	1 101 036 €
9 220 353 €	4 949 735 €	5 188 761 €
- €	###	112 587 €
2 928 929 €	340 425 €	340 425 €
1 999 143 €	218 050 €	218 050 €
- €	###	53 251 €
- €	###	406 021 €
20 906 061 €	**6 594 455 €**	**7 420 131 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
3 267 €	445 €	446 271 €
2 224 803 €	303 045 €	303 490 €
- €	###	1 105 619 €

- €	###	1 256 493 €
1 912 274 €	227 840 €	313 911 €
4 140 343 €	**531 330 €**	**3 425 784 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
- €	###	677 202 €
10 607 €	2 225 €	861 965 €
3 339 608 €	695 090 €	695 090 €
6 282 201 €	740 925 €	857 960 €
- €	###	336 893 €
- €	###	27 133 €
1 356 912 €	212 265 €	281 083 €
10 989 328 €	**1 650 505 €**	**3 737 327 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
1 691 006 €	445 000 €	583 053 €
1 044 999 €	445 000 €	670 211 €
2 736 005 €	**890 000 €**	**#N/D**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
3 083 682 €	375 135 €	622 283 €
5 304 289 €	762 730 €	2 110 743 €
- €	###	101 140 €
6 442 699 €	1 016 825 €	1 443 085 €
14 830 670 €	**2 154 690 €**	**4 277 250 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
1 227 165 €	445 000 €	542 880 €
2 079 261 €	445 000 €	445 000 €
1 496 667 €	445 000 €	445 000 €
6 613 112 €	2 827 975 €	2 867 678 €
1 506 468 €	445 000 €	546 394 €
3 172 774 €	445 000 €	445 000 €
16 095 446 €	**5 052 975 €**	**5 291 951 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
- €	###	539 801 €
- €	###	602 144 €
- €	###	445 000 €
6 623 401 €	3 971 625 €	4 204 190 €
6 623 401 €	**3 971 625 €**	**5 791 135 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
- €	###	609 027 €
1 314 474 €	157 975 €	157 975 €
3 739 926 €	676 400 €	4 146 014 €
5 054 400 €	**834 375 €**	**4 913 015 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
- €	###	- €
- €	###	62 416 €
2 567 059 €	365 790 €	431 937 €
1 823 553 €	222 945 €	617 818 €
1 658 369 €	390 710 €	441 244 €
6 048 981 €	**979 445 €**	**1 553 415 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
- €	###	- €
3 623 730 €	545 125 €	3 651 225 €
2 346 553 €	235 850 €	235 850 €
2 523 180 €	360 895 €	360 895 €
1 694 732 €	319 955 €	319 955 €
2 036 647 €	585 620 €	585 620 €
1 280 111 €	209 150 €	801 932 €
13 504 953 €	**2 256 595 €**	**5 955 477 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
1 117 392 €	152 635 €	822 871 €
2 122 879 €	676 400 €	1 233 275 €
7 189 664 €	5 659 510 €	5 909 390 €
2 578 759 €	594 520 €	1 028 568 €
- €	###	- €
13 008 693 €	**7 083 065 €**	**8 994 104 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
912 820 €	445 000 €	709 334 €
- €	###	767 439 €
- €	###	- €
1 512 378 €	445 000 €	534 802 €
- €	###	48 831 €
2 425 198 €	**890 000 €**	**2 060 406 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
8 019 737 €	1 039 075 €	1 259 142 €
2 394 080 €	393 825 €	504 420 €
10 413 817 €	**1 432 900 €**	**1 763 562 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
7 470 434 €	1 292 280 €	1 651 849 €
3 200 267 €	813 905 €	1 052 121 €
10 670 700 €	**2 106 185 €**	**2 703 970 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		Total Phase 1
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
12 829 530 €	3 358 415 €	3 833 675 €
3 424 615 €	306 160 €	306 160 €

5 688 155 €	673 730 €	673 730 €
21 942 300 €	**4 338 305 €**	**4 813 565 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		**Total Phase 1**
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
4 651 058 €	358 670 €	1 391 481 €
1 881 423 €	136 170 €	431 650 €
4 427 581 €	438 325 €	507 711 €
4 350 342 €	523 320 €	563 660 €
6 377 782 €	682 630 €	3 161 280 €
- €	###	41 949 €
2 184 706 €	571 825 €	622 757 €
- €	###	542 916 €
23 872 892 €	**2 710 940 €**	**7 263 403 €**

tH Tranche2 (2016-2018)		**Total Phase 1**
Coût	**Part EPCI**	**Part EPCI**
3 705 991 €	630 120 €	630 120 €
11 685 034 €	1 221 525 €	1 221 525 €
16 035 €	4 005 €	545 125 €
6 451 950 €	2 925 430 €	2 925 430 €
2 247 160 €	372 465 €	417 855 €
24 106 171 €	**5 153 545 €**	**5 740 055 €**

280 214 758 €	**69 116 065 €**	**#N/D**

REGION BRETAGNE

16_0102_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

5 décembre 2016

DELIBERATION

Programme 0102-Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 21 novembre 2016, s'est réunie le 5 décembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais- Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **58 860,00€** pour le financement des 16 opérations figurant en annexe.

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- d'APPROUVER les termes de la convention annuelle d'exécution du partenariat Géobretagne (2016) entre l'Etat et la Région ainsi que l'avenant n° 2 à la convention d'étude avec l'Université Rennes 2 (n° 15007174).

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux.

Le premier vice président
du Conseil régional

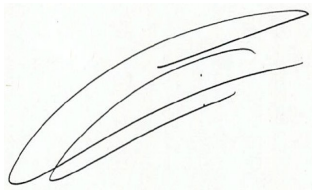

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CEREMA - Direction territoriale ouest 44262 NANTES	16008115	Partenariat avec le CEREMA : adaptation de l'index de développement durable	Subvention forfaitaire	15 200,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	16008019	FINLOC (projet de recherche sur les finances locales)	Subvention forfaitaire	5 000,00
BRETAGNE PROSPECTIVE 35011 RENNES	16008434	Soutien au programme d'activités 2016	Subvention globale	10 000,00
DERBRE Corentin 35000 RENNES	16007975	Accompagnement du projet "Concrete Games"	Subvention forfaitaire	3 900,00
SARL LOKE COMPOSITE 35400 SAINT-MALO	16007958	Accompagnement du projet "LOKEFOIL"	Subvention forfaitaire	3 000,00
SAS URBANFARM 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	16007969	Accompagnement du projet "FarmBox, la ferme de ville"	Subvention forfaitaire	3 000,00
DOS SANTOS Ruben 22170 PLERNEUF	16007971	Accompagnement du projet "Heure & Ka - Espace Game"	Subvention forfaitaire	1 500,00
EURL PEREZ SELLERIE 56250 SULNIAC	16007978	Accompagnement du projet "Crochets pour licols"	Subvention forfaitaire	1 500,00
LECANU Charlelie 35500 VITRE	16008069	Accompagnement du projet "Cyclopédie, tour du monde des librairies à vélo"	Subvention forfaitaire	1 500,00
LINCY-FERCOT Morgane 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	16007980	Accompagnement du projet "Petit tour d'Europe des langues régionales"	Subvention forfaitaire	1 200,00
LE JOSSEC Lucile 00000 Aucune	16007990	Accompagnement du projet "Bijoux et accessoires faits main"	Subvention forfaitaire	900,00
LEFEUVRE Jules 35200 RENNES	16007973	Accompagnement du projet "Virtual Zone"	Subvention forfaitaire	600,00
THEVENOUX Romain 01200 INJOUX-GENISSIAT	16008034	Accompagnement du projet "Albanyac"	Subvention forfaitaire	600,00
ANGER Laëtitia 29000 QUIMPER	16007984	Accompagnement du projet "Les ArchiKurieux"	Subvention forfaitaire	510,00
VILOLONA 29200 BREST	16008010	Accompagnement du projet " La Breizh Touch"	Subvention forfaitaire	450,00

Total : 48 860,00

Nombre d'opérations : 15

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15009413	Adhésions sur l'années 2016	Cotisation	Non renseigné	06/06/16	8 000,00	10 000,00	18 000,00

Total 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ETUDE SIGNEE le 24 NOVEMBRE 2015

ENTRE:

La Région Bretagne,
dont le siège est situé 283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7
représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en qualité de Président du Conseil régional, ci-après désigné
« la Région».

d'une part,

ET :

L'Université Rennes 2
Etablissement à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est Place du recteur Henri Le Moal, 35043 – Rennes cedex, représenté par son Président, Monsieur Olivier David agissant au nom et pour le compte du laboratoire COSTEL (climat et occupation des sols par télédétection), site rennais de l'Unité Mixte de Recherche du CNRS 6554 LETG " *Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique* ", dirigé par Monsieur Hervé Quenol , ci-après désignée « le prestataire »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Les articles 2 (2.2 délais de livraison) et 10 de la convention en date du 24 novembre 2015 sont modifiés comme suit :

Article 2 - Livraison
2.2 – Délais de livraison

Les travaux devront être livrés fin **décembre 2016**, et au plus tard 14 mois à compter de la signature de la présente convention.

Article 10 - Durée
La présente convention est conclue pour une durée de **18 mois** à compter de sa signature.

ARTICLE 2 – Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Fait à Rennes, le
En 2 exemplaires originaux.

Pour l'Université Rennes 2, le Président,	Pour la Région Bretagne, Le Président,
Olivier David	Jean-Yves LE DRIAN

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

CONVENTION DE PARTENARIAT

GEOBRETAGNE 2014 - 2016

CONVENTION D'EXECUTION 2016

Entre :

L'État, représenté par le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Patrick STRZODA, ci-après désigné sous le terme « l'État »,

Et :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne, Monsieur Pierrick MASSIOT, ci-après désignée sous le terme « Région » ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la directive européenne INSPIRE ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la charte GéoBretagne signée le 30 avril 2008,

VU la convention de partenariat GéoBretagne 2014-2016 signée le 25 juin 2014,

VU le règlement budgétaire financier adopté par le Conseil régional ;

VU la délibération n°14_BUDG_05 du Conseil régional en date du 16 décembre 2014 relative au Budget 2015 ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°16_0102_06 de la Commission permanente du 5 décembre 2016 approuvant les termes de la présente convention, et autorisant le Président à la signer,

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE

Conformément aux **articles 3 et 4.3** de la convention de partenariat GéoBretagne 2014-2016, la présente convention d'exécution a pour objet de déterminer l'engagement de l'Etat et de la Région Bretagne, maîtres d'ouvrage, sur le financement du partenariat GéoBretagne pour l'année 2016.

Article 2 – ENGAGEMENTS

Pour l'année 2016, les modalités suivantes sont prévues :

Engagement de l'État

Au titre du partenariat mis en œuvre, **l'État s'engage à affecter les crédits de fonctionnement nécessaires à l'administration technique, la maintenance et l'évolution et de la plateforme** http://geobretagne.fr, estimés comme suit :

Année 2016	55 000 €

Il s'engage également à ce que tous ses services enrichissent la plateforme des données qu'ils produisent et acquièrent.

Engagement de la Région

Au titre du partenariat mis en œuvre, **la Région s'engage à affecter les crédits de fonctionnement nécessaires à l'acquisition et la mise à jour de données de la plateforme** http://geobretagne.fr, estimés comme suit :

Année 2016	130 000 €

Chaque maître d'ouvrage assume directement le financement des actions qui lui sont attribuées, les sommes inscrites ne donnant lieu à aucun versement entre maîtres d'ouvrage.

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 12 mois.

Article 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 5 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

Si un des maîtres d'ouvrage souhaite mettre fin à la convention avant son échéance, il en informe l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les motifs de sa décision. Dans cette hypothèse, la résiliation de la convention prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre.

Article 6 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Article 7 – EXECUTION DE LA CONVENTION

le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En 2 exemplaires

Pour l'État,

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMAND

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Jean-Yves LE DRIAN

Direction de l'aménagement et de l'égalité

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA FONDATION UNIVERSITE BRETAGNE SUD
FINLOC (projet de recherche sur les finances locales)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 16_0102_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 décembre 2016 attribuant une subvention d'un montant de 5000 euros à la FONDATION UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD pour : «FINLOC (projet de recherche sur les finances locales) » (n°dossier16008019) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
La Fondation Université de Bretagne Sud
Fondation universitaire ci-après désignée par la « Fondation Université Bretagne Sud »
demeurant à 27 rue Armand Guillemot BP 92116 56321 LORIENT CEDEX

Représentée par Monsieur Jean-Marc BIENVENU
Agissant en son nom et en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule

L'Université Bretagne Sud, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, par délibération n° 62-2008 du conseil d'administration du 16 décembre 2008, s'est dotée d'une fondation universitaire.

L'objet de la fondation Université Bretagne Sud est d'encourager les liens université-entreprises-collectivités territoriales et de renforcer l'implication de l'université dans le développement de son territoire. La fondation créera les occasions de progresser ensemble.

Avec une université impliquée dans la création de savoirs, de connaissances et d'emplois, l'objectif de la fondation est de rassembler des partenaires privés, publics, scientifiques, experts, anciens étudiants diplômés afin de participer au développement du territoire et de soutenir l'action des femmes et des hommes qui y contribuent.

Entre le monde économique et celui de l'enseignement et la recherche, la fondation sera un lieu d'expérimentation, de solidarité et d'innovation.

En matière d'innovation, la fondation a choisi de mettre en place des chaires partenariales dont l'objet est :

1. de fédérer les initiatives entre l'université et le monde socio-économique pour favoriser leur développement mutuel,

2. et de structurer autour de projets concrets les relations entre les entreprises, les collectivités et l'université, en vue d'apporter une valeur ajoutée méthodologique et technologique.

La Région Bretagne a choisi d'apporter son soutien financier à la Fondation Université Bretagne Sud dans le cadre du projet FINLOC Chaire ACT-TER.

Ce projet permettra d'utiliser les données de la DGFIP pour mieux connaître les ressources des collectivités territoriales de Bretagne, et d'expérimenter des solutions concrètes pour analyser l'apport des collectivités régionales et départementales aux territoires, et le rôle financier de ces collectivités par rapport aux autres interventions financières publiques sur ces territoires.

Les parties partageant des intérêts communs ont donc décidé de conclure la présente convention de subvention financière ci-après désignée la « convention ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le soutien de la Région à la Fondation Université Bretagne Sud, pour le soutien du projet Finloc dont l'objectif est de valoriser des données ouvertes et obtenues de la DGFIP en vue d'expérimentation de nouveaux services de visualisation de l'empreinte de l'action financière publique des collectivités territoriales dont la Région.

FINLOC est géré par un chef de projet principalement dédié au sein de la chaire ACT-TER portée par la Fondation Université Bretagne Sud.

Il est attendu du programme d'activité de ACT-TER- FINLOC :

- la mobilisation de données financières publiques territoriales en suivant les lignes directrices thématiques définies au sein d'un comité de pilotage (voir ci-dessous) avec les partenaires du projet.

- la création à titre expérimental de services d'usages pour des catégories de connaissances financières publiques à l'échelle de territoires de proximité pour favoriser une meilleure gouvernance territoriale à l'heure de la construction d'une République numérique.

- une vision consolidée et par thématique (en partant des distinctions de la nomenclature comptable et au delà des grandes distinctions entre investissement et fonctionnement). des finances publiques d'un territoire (y compris satellites des collectivités si disponibles) avec l'utilisation des ressources des données DGFIP (point de vue émetteurs et point de vue récepteurs).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

La Région s'engage à verser au bénéficiaire un apport d'un montant de 5 000 euros à la date de signature de la convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties, sa durée est de 12 mois.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE DU PROJET

La gouvernance du projet est assurée par un comité scientifique et un comité de pilotage.

1. Le comité scientifique

Le comité scientifique est composé d'un représentant de chacun des mécènes du projet, du président de la Fondation de l'Université Bretagne Sud ou de son représentant, du président de l'Université Bretagne Sud ou de son représentant, et du titulaire de la chaire qui est invité permanent du comité scientifique.

Le président de la fondation peut inviter des personnes extérieures en fonction du l'ordre du jour.

Le comité scientifique se réunit une fois à deux fois par an.

La Région désigne un représentant pour siéger au comité scientifique de la chaire, celui-ci pourra être représenté par toute personne de la Région ayant mandat.

Ce représentant est nommé sur la durée du projet FINLOC de la chaire et peut être remplacé suivant la même procédure que pour sa désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Le comité scientifique a pour mission :

- de décider des orientations du programme d'activité de la chaire, sur proposition de son titulaire ;
- d'examiner le projet de budget de la chaire, préparé par la fondation avec l'aide de son titulaire, aux fins de soumission au conseil de gestion de la fondation ;
- d'émettre des avis et recommandations sur les activités de formation et de recherche en lien avec le domaine des projets de la chaire ;
- d'évaluer le travail et l'activité d'animation de recherche de la chaire
- de veiller au respect des dispositions de la convention.

2. Le comité opérationnel

Il est constitué de 3 enseignants-chercheurs scientifiques (Universités et écoles ou laboratoires de recherche) et experts désignés par le titulaire de la Chaire, du titulaire de la Chaire, du chef de projet, du data scientist attaché à la Chaire, et des interlocuteurs désignés par les partenaires du projet FINLOC au premier rang desquels figure la Caisse des dépôts et consignations. Le Comité opérationnel constitue une communauté apprenante au service de l'innovation ACT-TER-FINLOC. Il constitue le relais du titulaire de la chaire et il oriente les priorités sur les travaux expérimentaux qui sont effectivement réalisés.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication. La Fondation Université Bretagne Sud s'engage à communiquer sur le projet FINLOC et à afficher le soutien de la Région, notamment par l'intermédiaire de son site Internet. A ce titre, la Région s'engage à transmettre à la Fondation Université Bretagne Sud la charte graphique de son logo, dès la signature de la Convention. La Fondation Université Bretagne Sud s'engage à respecter strictement cette charte graphique et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation du donateur.

5.2- Le bénéficiaire s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

5.3 - Communication par la Région. La Région pourra communiquer, en interne comme à l'externe, sur tout support pendant toute la durée de la convention, sur son soutien à ce projet. A ce titre, la Fondation Université Bretagne Sud s'engage à transmettre au donateur la charte graphique de son logo dès la signature de la Convention. La Région s'engage à respecter strictement la charte graphique de ce logo et à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de la Fondation Université Bretagne Sud.

ARTICLE 6 : PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES, VALORISATION INDUSTRIELLE, PROPRIETE DES RESULTATS

Les travaux réalisés par l'équipe de recherche réunie autour de la Chaire pourront faire l'objet de publications et de communications à caractère scientifique, à l'initiative du responsable de la chaire. Ces publications et communications devront comporter mention de la chaire ACT-TER et du soutien financier apporté par les établissements donateurs.

Les publications, divulgations, communications, affichages concernant la chaire et ses activités de recherche font l'objet d'une communication aux partenaires.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DES RESULTATS DU PROGRAMME D'ACTIONS

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, à la Région l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats du Programme d'actions, et notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, compte-rendu d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la Convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit , à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, sur tout support connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- Le droit de représenter, en tout ou partie, par tout moyen connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, notamment par réseaux d'ordinateurs, ainsi qu'intranets et Internet ;
- Le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support et par tout moyen connus et inconnus au jour de la signature de la Convention ;
- Le droit de céder tout ou partie des droits énoncés ci-dessus à tout tiers.

La présente cession est conclue pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent et pour le monde entier.

Le bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Région contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers contre cette dernière, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la Convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Région au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits par la Région.

En conséquence, le bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la Convention.

La Convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chacune de parties s'abstient de diffuser auprès de tiers, sauf accord exprès de l'autre partie, toute information dont la divulgation serait ou pourrait être de nature à nuire aux droits de propriété intellectuelle ou aux intérêts de l'une des parties.

Chaque partie s'oblige à n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie, que pour les besoins de la présente convention, sauf accord préalable écrit de la partie émettrice de l'information.

Cet engagement de confidentialité demeure en vigueur pendant toute la durée du présent accord et pendant une période de deux ans à compter de son expiration.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

9.1- L'apport de la Région sera versé selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant seront versés après signature de la présente convention ;
- le solde sera versé sur présentation d'un compte-rendu d'activités visé (signature et cachet) par le représentant légal de l'organisme avant le 31 décembre de l'année 2016.

9.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte établi par la

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
10071	56000	00001001833	27

ARTICLE 10 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le soutien accordé au bénéficiaire sera imputé au budget de la Région, au chapitre 935, programme n°102

ARTICLE 11 : MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'APPORT FINANCIER

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

11.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 12: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 13 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

13.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de l'apport financier.

13.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de l'apport financier.

13.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir le soutien prévu dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de l'apport.

ARTICLE 14 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'APPORT FINANCIER

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 15 : LITIGES

15.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

15.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 16 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

Annexe - Budget annuel du projet

CHARGES	Projet FINLOC
Charges de fonctionnement	**45 500**
Indemnités et concours scientifiques	13 500
Missions	1 500
Prestation laboratoire IRISA	2 500
Développement informatique	19 000
Autres charges de fonctionnement	9 000
Charges de personnel	**59 500**
Gestion de projet	57 000
Coordination communication	2 500
Total projets	**105 000**

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0103_07-DE

REGION BRETAGNE

16_0103_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

5 décembre 2016

DELIBERATION

Programme 0103-Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 novembre 2016, s'est réunie le jeudi 5 décembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 40 000 € ;

- d'attribuer une aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et autoriser le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0103_07-DE

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 173 000 € ;

- d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Le premier Vice président
du Conseil régional

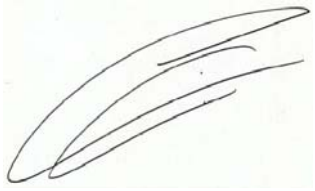

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EPCC - ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE D'ART DE BRETAGNE 35000 RENNES	16007585	Soutien au développement du laboratoire Design et Pratiques Numériques (DPN) - partie Investissement	40 000,00	100,00	40 000,00

Total : 40 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0103_07-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0103_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EPCC - ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE D'ART DE BRETAGNE 35000 RENNES	16007586	Soutien au développement du laboratoire Design et Pratiques Numériques (DPN) - Partie fonctionnement	60 000,00	33,33	20 000,00
ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS 22440 PLOUFRAGAN	16008251	Mise en place de ressources et d'outils pédagogiques pour l'inclusion par l'AGCNAM	60 000,00	100,00	60 000,00

Total : 80 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0103_07-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0103_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GARNAULT & ASSOCIES 35000 RENNES	16007582	Participation aux rendez-vous parlementaires de Bretagne sur la sécurité numérique organisés à Rennes	Subvention forfaitaire	3 000,00

Total : 3 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0103_07-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0103_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
INSTITUT MINES TELECOM TELECOM BRETAGNE 29238 BREST	16004983	Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2016-2017 : observatoire et diffusion des résultats	Subvention forfaitaire	16_0103_05	26/09/16	184 000,00	90 000,00	274 000,00

Total 90 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0103_07-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

II.

Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 5 décembre 2016

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 21 novembre 2016, s'est réunie le 5 décembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais- Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Monsieur Pierre KARLESKIND ne prend pas part au vote sur la Technopole de Brest Iroise)

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 486 366 €** pour le financement des **10** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **de MODIFIER** les modalités de versement de l'opération n°15004047 en faveur de l'association 222 BUSINESS POLL (Lannion-22) conformément à l'avenant n°2 figurant en annexe 2 et **d'AUTORISER** le

Président du Conseil régional à signer cet avenant.

- **d'EMETTRE** un titre de perception à titre provisionnel à l'encontre de l'entreprise suivante :

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Montant déjà remboursé	Montant à annuler	**Montant du titre à emettre**	Motif
EYE BUY VANNES (56) Dossier n° 13005829 **ALPI 2013** Objet : "Recrutement d'un premier cadre commercial"	n°13_0212_06 du 3 octobre 2013	60 000 €	60 000 €	2 500 €	0 €	**57 500 €**	L'entreprise est en redressement judiciaire depuis le 19/10/2016.

- **d'ADMETTRE** en non-valeur les titres de perception figurant dans le tableau ci-dessous :

N° titre et date	Montant admis en non-valeur	Créancier n°dossier	Montant de l'aide	Date de la décision	Motif
3964 du 17/12/2012 634 du 17/03/2014 1879 du 16/06/2014 2877 du 17/09/2012 3968 du 17/12/2012 637 du 17/03/2014 1883 du 16/06/2014	1 193,58€ 1 522,50 € 1 522,50 € *1 791,20 €* *1 791,20 €* *1 791,20 €* *1 791,20 €*	**SA WIPI GROUP** - Le Cours (56) Dossiers : n° 09011393 (ARPI)	60 900 €	25/02/2010	Créance irrécouvrable
2878 du 17/09/2012 3969 du 17/12/2012 638 du 17/03/2014 1884 du 16/06/2014	*3 360,00 €* *3 360,00 €* *3 360,00 €* *3 360,00 €* Soit un total de ***24 843, 38 €***	n° 09011584 (ALPI)	67 200 €	25/02/2010	Créance irrécouvrable

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers aux entreprises suivantes et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les nouveaux échéanciers et avenants à intervenir avec les bénéficiaires :

Dossier	Décision initiale délibération	Montant de l'aide	Montant à rembourser	Nouvel échéancier
SAS DIWEL RENNES (35) Dossier n°12003425 **ALPI 2012** Objet : « Recrutement d'un premier cadre commercial »	Délibération n°12_0212_06 du 27/09/2012	60 000 €	32 500,00 €	Report d'un an après l'échéance du 30/11/2016 . Echéancier n°2 (annule et remplace le n°1) 8 échéances de 3 611 € à compter du 28/02/2018 et une dernière échéance de 3 612 € le 28/02/2020.
SAS DIABOLO BREST (29) Dossier n°13005024 **ARPI 2013** Objet : « Myrestau.com : Développement d'une offre de services dédiée à la restauration à	Délibération n°13_0212_06 du 3/10/2013	106 000 €	92 882,50 €	Prolongation d'un an de l'avance remboursable. Echéancier n°6 (annule et remplace le n°4) : 18 échéances de 1569,08 € à compter du 28/02/2017 et une dernière échéance de 1 569,06 € le 31/08/2021. Echéancier n° 7 (annule et remplace le n°5):

partir d'un concept novateur »				17 échéances de 3 710 € à compter du 31/08/2017.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **935 496 €** pour le financement des **21** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec Rennes Métropole concernant l'opération n° 16008554 en faveur de la SAS Centre Culinaire Contemporain : avance remboursable de 225 000 € comprenant une participation de Rennes Métropole de 75 000 €, à délibérer prochainement.

Le premier vice président
du Conseil régional

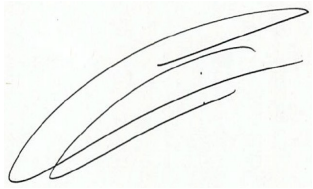

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RENNES METROPOLE 35207 RENNES	16005882	Acquisition du bâtiment-totem Le Mabilay pour la French Tech Rennes Saint-Malo	5 750 000,00	17,39	1000 000,00

Total : 1 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 16_0201_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16008503	Aide à la crétion de la société KERTRONICS (avec reprise d'actifs de l'entreprise ROUX et Cie)	Avance remboursable	400 000,00
SASU SOCIETE MORBIHANNAISE MODELAGE 56450 LE HEZO	16008544	Acquisition d'une fraiseuse 5 axes, avec saut technologique	Avance remboursable	300 000,00
SAS CENTRE CULINAIRE CONTEMPORAIN 35000 RENNES	16008554	Aide à la restructuration de la SAS Centre Culinaire Contemporain	Avance remboursable	225 000,00
TAM 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	16005413	Développement d'un système informatique innovant d'économie circulaire.	Avance remboursable	178 578,00
FILEUSE D ARVOR 29556 QUIMPER	16006866	Développement d'une nouvelle gamme d'équipements de protection individuelle en maille destiné à lutter contre les maux de dos et les TMS.	Avance remboursable	142 788,00
CHERRY BIOTECH 35000 RENNES	16007218	Création d'un poste d'ingénieur commercial au sein de l'entreprise	Avance remboursable	60 000,00
SAS LIVEMON 29200 BREST	16006988	Création d'un poste de directeur commercial au sein de l'entreprise	Avance remboursable	60 000,00
SAS SMARTVISER 35700 RENNES	16005133	Création d'un poste de manager marketing et commercial au sein de l'entreprise	Avance remboursable	60 000,00
SAS ZETAPUSH 35510 CESSON-SEVIGNE	16005088	Création d'un poste de directeur commercial au sein de l'entreprise	Avance remboursable	60 000,00

Total : 1 486 366,00

Nombre d'opérations : 9

Direction de l'Economie
Service de l'innovation et du transfert de technologies

AVENANT n°2 à la CONVENTION signée le 28 juillet 2015
Relative au projet PASSION - Accélérateur de Business pour les start-up.

Dossier n° : 15004047

Vu la délibération n° 15_0212_05 de la Commission permanente du Conseil régional du 2 juillet 2015 relative au programme n°0212 intitulé « Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance » accordant à l'association LE 222 BUSINESS POOL à LANNION (22302) un crédit de 215 000 € pour la réalisation de l'opération intitulée « **Projet PASSION - Accélérateur de Business pour les start-up »** ;
Vu la convention signée le 28 juillet 2015 ;
Vu la demande d'avenant en date du 12 juillet 2016 ;
Vu la délibération n° 16_0201_05 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 septembre 2016 relative au programme n°0201 intitulé « Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance » modifiant l'opération n°15004047 ;
Vu l'avenant n°1 signé le 11 octobre 2016 ;
Vu la délibération n° 16_0201_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 5 décembre 2016 relative au programme n°0201 intitulé « Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance » modifiant les modalités de versement de l'opération n°15004047 ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional,
Ci-après désignée « la Région », d'une part,

ET
LE 222 BUSINESS POOL, association de type loi 1901, dont le siège social est situé 4 rue Ampère à LANNION (22), représentée par Monsieur Hervé LE GUILLOU, agissant au nom et en sa qualité de Président de ladite association,
Ci-après dénommée "L'Emprunteur", d'autre part.

Il a été convenu d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 5 de la convention susvisée comme suit :

ARTICLE 5 - VERSEMENT DE L'AIDE
L'aide sera versée par la Région à l'Emprunteur conformément aux dispositions de l'annexe 1 ter jointe.
L'aide sera versée sur le compte n°15589 22805 02671092440 73 de l'Emprunteur.
La Région se réserve le droit de geler le versement de l'avance en cas d'ouverture d'une procédure collective envers l'Emprunteur.

Les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

Fait à RENNES en 3 exemplaires originaux, le

Pour le 222 BUSINESS POOL,
Le,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Annexe 1 ter
Dossier n°15004047

P00212 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

P00212-100 - Favoriser un environnement propice à l'innovation

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE *

- **Le versement de la première tranche de 100 000 €** interviendra à la signature de la présente convention, de l'échéancier de remboursement et de la demande de virement d'office (dûment complétée)

- **Le versement de la deuxième tranche de 50 000 €** interviendra dès production des pièces suivantes :

  - d'un relevé des dépenses réalisées certifié exact par la personne habilitée à tenir les comptes du bénéficiaire, attestant de la réalisation d'au moins 300 000 € des dépenses éligibles et d'un rapport d'exécution présentant l'état d'avancement du projet à date (ce rapport donnera lieu à l'établissement d'une attestation de service fait établie par le service instructeur de la Région et transmise pour le paiement aux services financiers de la Région).

  - d'une attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'association, justifiant que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé joint en Annexe 2 à compléter).

Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention. La Région procédera au versement dès réception des trois exemplaires de l'échéancier signés du bénéficiaire.

- **Le versement de la troisième tranche de 65 000 €** interviendra le cas échéant dès production des pièces suivantes :

  - d'une attestation de service fait émise par les services de la Région, établie au vu des conclusions de la réflexion en cours sur l'évolution de l'association 222 BUSINESS POOL, présentant le nouveau modèle économique et les perspectives de l'association.

  - d'une attestation d'un expert comptable ou d'un centre de gestion agréé ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'association, justifiant que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) (imprimé joint en Annexe 2 à compléter).

Suite à la réception de ces pièces, la Région établira un échéancier de remboursement dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention. La Région procédera au versement dès réception des trois exemplaires de l'échéancier signés du bénéficiaire.

Informations complémentaires :
Si des changements sont intervenus depuis la constitution du dossier de demande d'aide, fournir :
- un Relevé d'Identité bancaire
- les statuts.

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités (URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts...) attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BA HEALTHCARE 35310 MORDELLES	16007504	ROBOK II : développement d'un démonstrateur de dispositif ambulatoire pour la rééducation de la marche, intégrant des biofeedbacks en temps réel.	258 560,00	50,00	129 280,00
SAS CERVVAL 29280 PLOUZANE	16005602	Projet CERVADS - amélioration des maladies auto-immunes systèmiques.	245 508,00	50,00	122 754,00
UNIVERSITE RENNES 2 35043 RENNES CEDEX	16007506	ROBOK II : développement d'un démonstrateur de dispositif ambulatoire pour la rééducation de la marche, intégrant des biofeedbacks en temps réel.	152 346,00	80,00	121 877,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	16007994	Projet CERVADS - amélioration des maladies auto-immunes systèmiques.	55 900,00	80,00	44 720,00
ETABLISSEMENTS PERIN ET COMPAGNIE SA 35600 REDON	16005185	Développement d'une nouvelle technologie de moulage vertical pour produire un nouveau "béton fibré ultra haute performance".	166 667,00	30,00	50 000,00
R&D TECH FRANCE 35620 TEILLAY	16006172	Développement de deux drônes de prise de photos pour photogrammétrie centimétrique.	100 000,00	50,00	50 000,00
TECH4RACE 35000 RENNES	16007502	Développement d'une solution de suivi en temps réel des événements sportifs outdoor à partir d'une géolocalisation de tous les participants.	100 000,00	50,00	50 000,00
AQUASSYS DOL FORAGE 35120 DOL DE BRETAGNE	16006986	Conseil stratégique en innovation pour accéder à de nouveaux marchés	18 750,00	80,00	15 000,00
SUCRESSENCE 56120 ST SERVANT	16008048	Etude de faisabilité pour le développement d'un aliment issu d'une nouvelle technologie	18 750,00	80,00	15 000,00
NEWCY 35000 RENNES	16008037	Mise en opération du concept EcoDistrib	17 695,00	80,00	14 156,00
AZ METAL 22100 QUEVERT	16006972	Aide au dépôt de brevet et à la mise au point des premiers prototypes de bennes légères de collecte des cartons recyclables	17 510,00	80,00	14 008,00
SYLETAL 29370 CORAY	16008054	Conseil technique et prototypage d'un marchepied escamotable	14 105,00	80,00	11 284,00
SARL EUROSOM 22640 PLENEE-JUGON	16008058	Stratégie de design produit	20 000,00	50,00	10 000,00
SARL OCEAN DATA SYSTEM 56100 LORIENT	16006987	Développement d'un taquet textile à largage pneumatique ou électrique	14 952,00	50,00	7 476,00
SYDEO 56370 LE TOUR-DU-PARC	16008043	Etude de faisabilité pour l'intermédiation de déchets	7 520,00	80,00	6 016,00
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	16008132	European Cyber Week 2016	98 880,00	50,57	50 000,00
ASSOCIATION CATEL BRETAGNE 56038 VANNES	16005168	Journées TELESANTE 2017 : CATEL visio 2017 - Le Village planétaire de la eSanté	158 179,00	12,64	20 000,00

Total : 731 571,00

Nombre d'opérations : 17

Délibération n° : 16_0201_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LA FRENCH TECH RENNES ST MALO 35000 RENNES	16007637	French Tech Rennes-Saint-Malo 2016	Subvention globale	100 000,00
TECHNOPOLE DE BREST IROISE 29238 BREST	16007634	French Tech Brest + 2016	Subvention globale	67 372,00
ANTICIPA ADIT 22302 LANNION	16007633	French Tech Brest + 2016	Subvention globale	25 775,00
TECHNOPOLE QUIMPER CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	16007635	French Tech Brest + 2016	Subvention globale	10 778,00

Total : 203 925,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 16_0201_07

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0202_07-DE

16_0202_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

5 DECEMBRE 2016

DELIBERATION

Programme 202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 novembre 2016 s'est réunie le lundi 5 décembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'APPROUVER** le renouvellement pour l'année 2017 de l'appel à projet intitulé "Innovation collaborative au croisement des filières" sur l'action 202 - 12 : Soutenir projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0202_07-DE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **4 557 252,28 €, DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Le premier Vice président
du Conseil régional

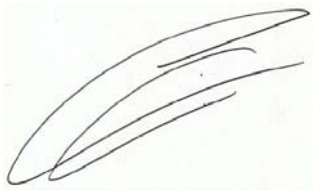

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ABYSS INGREDIENTS 56850 CAUDAN	16007556	FUI 22 - BRAINBOOSTER – Développement à partir de co-produits marins d'ingrédients santé innovants pour le bien vieillir.	680 680,00	45,00	306 306,00
IDMER INSTITUT DE DEVELOP PRODUITS MER 56100 LORIENT	16006879	BREIZH-FISH - Conception & Développement d'un plateau de poisson à griller, pocher ou snacker.	234 620,00	80,00	187 696,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	16007557	FUI 22 - BRAINBOOSTER – Développement à partir de co-produits marins d'ingrédients santé innovants pour le bien vieillir.	171 616,00	100,00	171 616,00
IFIP INSTITUT DU PORC 75012 PARIS	16002193	PIGWATCH - Suivi individuel des porcs pour une optimisation de la santé animale, des performances zootechniques, de la qualité des viandes et de l'environnement.	188 271,00	60,00	112 962,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	16008095	AAP FEDER Croisement des filières - NUTGEN - Développement d'une plateforme de gestion et valorisation de données destinée à l'amélioration des performances nutritionnelles des vaches laitières.	143 980,00	50,00	71 990,00
POLE CRISTAL 22100 DINAN	16006799	TANK 2020 - Conception et développement d'un tank à lait "nouvelle génération"économe en énergie et répondant aux contraintes de la collecte et de la transformation laitières.	332 615,00	20,00	66 523,00
MOULIN LORIENT MAREE 56100 LORIENT	16005255	BREIZH-FISH - Conception & Développement d'un plateau de poisson à griller, pocher ou snacker.	124 901,00	50,00	62 451,00
EVOLUTION NT 35706 RENNES CEDEX 7	16008093	AAP FEDER Croisement des filières - NUTGEN - Développement d'une plateforme de gestion et valorisation de données destinée à l'amélioration des performances nutritionnelles des vaches laitières.	411 372,76	15,00	61 705,00
INVIVO NSA SA 56250 SAINT-NOLF	16008094	AAP FEDER Croisement des filières - NUTGEN - Développement d'une plateforme de gestion et valorisation de données destinée à l'amélioration des performances nutritionnelles des vaches laitières.	448 700,00	12,50	56 087,50
CONSERVERIE CHANCERELLE 29100 DOUARNENEZ	16007558	FUI 22 - BRAINBOOSTER – Développement à partir de co-produits marins d'ingrédients santé innovants pour le bien vieillir.	138 536,00	30,00	41 561,00
SAS ARMEMENT DE LA PECHE ARTISANALE DE KEROMAN APAK 56100 LORIENT	16005253	BREIZH-FISH - Conception & Développement d'un plateau de poisson à griller, pocher ou snacker.	61 355,00	50,00	30 678,00
AMADEITE 56580 BREHAN	16008020	FUI 22 - STUDIMA - Stimulation des défenses biologiques par les microalgues.	1 534 402,00	20,86	320 000,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16008022	AAP FEDER Croisement des filières - DEEP BLUE - Diode laser bleue de haute pureté spectrale pour la spectroscopie Raman appliquée à l'analyse chimique et biologique.	181 500,00	50,00	90 750,00
OXXIUS SA 22300 LANNION	16008021	AAP FEDER Croisement des filières - DEEP BLUE - Diode laser bleue de haute pureté spectrale pour la spectroscopie Raman appliquée à l'analyse chimique et biologique.	315 439,01	22,50	70 973,78
IFREMER 29280 PLOUZANE	16008023	AAP FEDER Croisement des filières - DEEP BLUE - Diode laser bleue de haute pureté spectrale pour la spectroscopie Raman appliquée à l'analyse chimique et biologique.	42 500,00	100,00	42 500,00
EOLANE DOUARNENEZ 29100 DOUARNENEZ	16008016	FUI 19 - SLASH+ - solution pour la localisation indoor adaptée aux services hospitaliers.	1 025 900,00	20,25	207 770,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0202_07-DE

Délibération n° : 16_0202_07

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	16008031	AAP PME 2016 - PLUG & POS - solution intégrée pour la localisation précise des visiteurs au service des contenus en réalitée augmentée.	162 250,00	100,00	162 250,00
SA VISATONUS 35000 RENNES	16008025	AAP PME 2016 - PRISME - solution permettant la communication entre lit médical et fauteuil roulant agrémenté d'un système de détection et prévention des chutes.	271 600,00	45,00	122 220,00
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE RENNES 35708 RENNES	16008027	AAP PME 2016 - PRISME - solution permettant la communication entre lit médical et fauteuil roulant agrémenté d'un système de détection et prévention des chutes.	115 780,00	100,00	115 780,00
TICATAG 22300 LANNION	16008028	AAP PME 2016 - PLUG & POS - solution intégrée pour la localisation précise des visiteurs au service des contenus en réalité augmentée.	254 462,00	45,00	114 508,00
VITY SAS 56600 LANESTER	16008070	AAP FEDER Croisement des filières - CHAT - plateforme de multi-services (santé, confort, sécurité, bien être à domicile.	494 990,45	22,50	111 372,00
REGARDS SERVICES 35510 CESSON-SEVIGNE	16008030	AAP PME 2016 - PLUG & POS : solution intégrée pour la localisation précise des visiteurs au service des contenus en réalité augmentée.	211 306,00	45,00	95 088,00
SECURE-IC SAS 35510 CESSON SEVIGNE	16008017	FUI 19 - SLASH+ - solution pour la localisation indoor adaptée aux services hospitaliers.	396 759,00	22,32	88 542,00
MEDGICGROUP 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR	16008074	AAP FEDER Croisement des filières - CHAT - plateforme de multi-services (santé, confort, sécurité, bien être à domicile.	381 875,75	22,50	85 922,00
ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINT-HELIER 35000 RENNES	16008026	AAP PME 2016 - PRISME - solution permettant la communication entre lit médical et fauteuil roulant agrémenté d'un système de détection et prévention des chutes.	139 940,00	60,00	83 964,00
CENTRALE SUPELEC 35576 CESSON SEVIGNE	16008061	AAP FEDER Croisement des filières - HPPA - incorporation de son 3D personnalisé (codage binaural) dans les prothèses auditives pour mieux suivre une conversation dans un milieu bruité.	148 612,00	50,00	74 306,00
ESOFTTHINGS 35700 RENNES	16007018	AAP FEDER Croisement des filières - FLEXDEC-5G	110 307,00	45,00	49 638,00
SARL TURBOCONCEPT 29280 PLOUZANE	16007019	AAP FEDER Croisement des filières - FLEXDEC-5G	306 990,00	13,71	42 097,00
3D SOUND LABS 35510 CESSON SEVIGNE	16008038	AAP FEDER Croisement des filières - HPPA - incorporation de son 3D personnalisé (codage binaural) dans les prothèses auditives pour mieux suivre une conversation dans un milieu bruité.	200 273,00	20,03	40 123,00
SAS DYNAMIXYZ 35700 RENNES	16008041	AAP FEDER Croisement des filières - HPPA - incorporation de son 3D personnalisé (codage binaural) dans les prothèses auditives pour mieux suivre une conversation dans un milieu bruité.	159 110,65	13,58	21 600,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	16008047	AAP FEDER Croisement des filières - SURMOULD3D - Placement de matière robotisé.	252 065,00	50,00	126 033,00
CORIOLIS COMPOSITES TECHNOLOGIES SAS 56530 QUEVEN	16008024	AAP FEDER Croisement des filières - SURMOULD3D - Placement de matière robotisé.	342 380,00	22,50	77 036,00
INSTITUT MAUPERTUIS 35170 BRUZ	16008042	AAP FEDER Croisement des filières - SURMOULD3D - Placement de matière robotisé.	155 012,00	40,00	62 005,00
ESI GROUP 75015 PARIS 15	16008036	AAP FEDER Croisement des filières - SURMOULD3D - Placement de matière robotisé.	123 250,51	30,00	36 975,00
SARL ABSOLUTE DREAMER 56100 LORIENT	16007494	AAP PME 2016 - FOIL ADDICT - FOIL Additive Technologies.	536 150,00	45,00	241 268,00
SEAIR 56100 LORIENT	16007496	AAP PME 2016 - FOIL ADDICT - FOIL Additive Technologies	476 316,00	45,00	214 342,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	16007499	AAP PME 2016 - FOIL ADDICT - FOIL Additive Technologies.	196 000,00	100,00	196 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0202_07-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EOLINK 29280 PLOUZANE	16008063	Tests en mer de l'éolienne flottante EOLINK + 10 MW à l'échelle 1/10ème.	708 920,00	45,00	319 014,00
IFREMER 29280 PLOUZANE	16008068	Tests en mer de l'éolienne flottante EOLINK + 10 MW à l'échelle 1/10ème.	74 600,00	100,00	74 600,00

Total : 4 456 252,28

Nombre d'opérations : 39

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0202_07-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
INSTITUT MAUPERTUIS 35170 BRUZ	16008145	Animation de l'antenne du Pôle EMC2 pour 2017.	Subvention globale	67 700,00
POLE EMC2 44340 BOUGUENAIS	16008144	Animation de l'antenne pour 2017.	Subvention globale	33 300,00

Total : 101 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0202_07-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

REGION BRETAGNE **n°16_0203_07**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 5 décembre 2017

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président s'est réunie le 5 décembre 2016, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le réglement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

OPERATION NOUVELLE

En section d'investissement :

Fonds de garantie Bretagne Active-France Active Garantie
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de **350 000,00 €** destiné à l'abondement de la dotation initiale du Fonds de garantie Bretagne Active.

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention signée entre l'ensemble des parties prenantes du fonds de garantie Bretagne Active - France Active Garantie (FAG) que sont la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts, la SA France Active Garantie, l'Association Bretagne Active et l'Association France Active, jointe en annexe 1 (dossier n°16008244) ;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer cet avenant.

Fonds de prêts d'honneur pour l'amorçage régional PHAR Bretagne
- **d'AFFECTER** sur le montant de programme disponible un crédit de **250 000 €** au bénéfice de l'association Réseau Entreprendre Bretagne (opération n°16008246) destinée à l'abondement du fonds « Prêt d'Honneur Amorçage Régional Bretagne ». Les crédits de paiement correspondant seront imputés au chapitre 909.

- **d'APPROUVER** les termes de :
- la convention d'apport, jointe en annexe 2, entre la Région et l'Association Réseau Entreprendre Bretagne concernant l'abondement du fonds ;
- l'avenant n°1 à la convention cadre n°2 du fonds PHAR Bretagne entre la Région, l'Etat, la Caisse des Dépôts et l'association Réseau Entreprendre Bretagne (annexe 3) pour prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2017.
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention d'apport 2016 et l'avenant de prolongation de durée.

Fonds Régional de garantie « Bpifrance - Bretagne » - volet spécifique Prêt d'Amorçage
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de :
- **500 000 €** destiné à l'abondement de la dotation initiale du Fonds Régional de Garantie Bretagne pour abonder le dispositif Prêt d'Amorçage
- **25 000 €** destiné à l'abondement du Fonds d'Assurance des Fonds Régionaux
tous deux constitués auprès de la SA Bpifrance RÉGIONS (dossier n°16008245). Les crédits de paiement correspondants seront imputés au chapitre 909 ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région Bretagne et Bpifrance REGIONS, qui précisent les modalités de fonctionnement du Fonds Régional de Garantie Bretagne figurant en annexe 4;
- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer cet avenant.

En section de fonctionnement :
- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **49 200 €** au financement des opérations figurant en annexe.

- **d'APPROUVER** les termes :
- de la convention entre la Région et l'Association Breizh Angels (annexe 5)
- de la convention entre la Région et l'ASP.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer ces deux conventions.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et documents nécessaires à la continuité du dispositif NACRE sur 2017, dont la convention liant la Région à l'ASP, et les différentes annexes aux conventions entre l'Etat et les opérateurs, à venir dans le cadre du transfert de compétence de la loi NOTRe.

Le premier Vice président
du Conseil régional

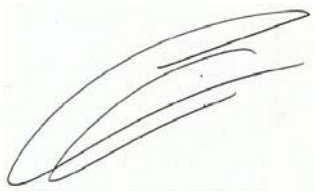

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BOUGE TA BOITE 56870 LARMOR-BADEN	16006925	Soutien au développement d'un réseau professionnel et économique pour des femmes cheffes d'entreprises bretonnes.	80 540,00	23,84	19 200,00
BREIZH ANGELS 35042 RENNES	16007952	Aide à l'animation du réseau breton de business angels	0,00	0,00	30 000,00

Total : 49 200,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0203_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	16008244	Abondement du fonds de garantie 2016	Avance remboursable	350 000,00
RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	16008246	Abondement du fonds PHAR 2016	Avance remboursable	250 000,00
BPIFRANCE REGIONS 94710 MAISONS-ALFORT	16008245	Dotation 2016 au prêt participatif d'amorçage	Avance remboursable	525 000,00

Total : 1 125 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0203_07

Annexe n°1 à la délibération de la Commission Permanente
n°16_0203_07

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 30 NOVEMBRE 2014
PORTANT PROROGATION DU FONDS DE GARANTIE Bretagne Active -FAG

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis* ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°16_0203_5 du Conseil régional en date du 5 décembre 2016 réalisant une dotation complémentaire de 350 000 € au fonds de garantie Bretagne Active-FAG, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;
Vu la convention portant prorogation du fonds de garantie Bretagne Active – FAG du 30 novembre 2014 et son avenant 1 du 9 mai 2016.

ENTRE :

- La **RÉGION BRETAGNE**, domiciliée 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35 711 Rennes CEDEX 7, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « **la Région** »,

DE PREMIERE PART

ET

- La **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,** Etablissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56 rue de Lille, 75007 Paris, représentée par le Directeur Régional, Monsieur Loïc ROLLAND, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « la **Caisse des Dépôts** »,

DE SECONDE PART

ET

- **FRANCE ACTIVE GARANTIE**, société anonyme au capital de 10 976 821 euros, RCS Paris B 401 723 408, dont le siège social est à la Tour 9 – 3 rue Franklin, 93100 Montreuil, représenté par son Directeur Général Délégué, Monsieur Antoine DUBREUIL,

ci-après dénommée « **FAG** »,

DE TROISIEME PART

ET

- **Bretagne Active (ex Bretagne Développement Initiatives)**, association loi 1901 déclarée au J.O. du 12 juillet 1995, domiciliée 15 rue Martenot, 35000 Rennes, représentée par son Président, Monsieur Claude ROBERT,

ci-après dénommé « **Bretagne Active** »,
DE QUATRIEME PART

ET

- **L'Association France Active**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée au J.O. du 27 avril 1988 dont le siège social est situé à la Tour 9 – 3 rue Franklin, 93100 Montreuil, représentée par son Directeur Général, Monsieur Denis DEMENTHON,

ci-après dénommé « **France Active** »,

DE CINQUIEME PART

La Région, la Caisse des Dépôts, France Active, FAG et Bretagne Active étant ci-après dénommés ensemble les « parties » et individuellement une « partie ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

1/ BDI, France Active et FAG ont créé, par convention en date du 18 décembre 1995, un Fonds de garantie.
Trois avenants ont été signés par FAG, France Active et BDI les 17 novembre 1997, le 19 octobre 2000 et le 12 juillet 2001.
Par convention en date du 24 mai 2002, la Région est devenu partenaire financier du fonds. Cette convention a été remplacée par celle du 10 juin 2003, intégrant de nouvelles dotations au fonds de garantie. Trois avenants ont été signés relativement à cette dernière convention le 4 décembre 2003, le 22 août 2005 et le 23 mai 2006.

2/ La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la gestion du Fonds de Cohésion Sociale et de la décision du COSEF du 29 novembre 2005, a signé le 30 décembre 2005 avec FAG une convention cadre précisant les conditions d'intervention du fonds de cohésion sociale pour abonder les fonds de garanties locaux gérés par FAG.

3/ Suite à la décision du Fonds de Cohésion Sociale du 22 novembre 2005 d'abonder ce fonds, un avenant à la convention du 10 juin 2003 a été signé le 23 mai 2006 pour intégrer la Caisse des Dépôts en tant que nouveau partenaire financier du Fonds de garantie et préciser les nouvelles dotations apportées par la Caisse des Dépôts, BDI, France Active et la Région.
Le 4 décembre 2007, un avenant aux conventions du 18 décembre 1995 et du 10 juin 2003 a été signé pour procéder à une nouvelle opération d'abondement du fonds par la Région et la Caisse des Dépôts.
Une nouvelle convention ayant vocation à remplacer l'ensemble des conventions précitées et à définir les conditions et modalités de leur collaboration a été signée par les parties le 7 septembre 2009, puis trois avenants respectivement le 2 septembre 2010, le 13 septembre 2011 et le 18 février 2013.
Par ailleurs, BDI a changé de nom le 26 mai 2011 pour devenir Bretagne Active.

4/ Dans un souci de clarté, les parties ont décidé de conclure une nouvelle convention qui se substitue à celle du 7 septembre 2009. Signée le 30 novembre 2014, elle a été modifiée par voie d'avenant le 9 mai 2016 suite à la décision du Fonds de Cohésion Sociale de réabonder le fonds.
Le présent avenant n°2 vise à définir les dotations du fonds apportées par le Conseil Régional et à prolonger la durée de la convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 — Modification de l'article 3.1. Fonds de garantie

Pour mémoire, à la date de la signature du présent avenant n°2, le fonds a été constitué par dotations successives, à hauteur de :

- 2 304 900,00 € par la Région, soit 54,57% du total des dotations,
- 206 462,80 € par Bretagne Active (ex BDI) (hors compensation des sinistres), soit 4,89% du total des dotations,
- 204 068,75 € par France Active, soit 4,83% du total des dotations,
- 1 508 000,00 € par la Caisse des Dépôts au moyen de sommes constituant le Fonds de cohésion sociale, soit 35,71% du total des dotations.
- **soit un total de 4 223 431,55 € de dotation globale (hors versements effectués par BDI destinés à la compensation des sinistres).**

La Région effectue un versement complémentaire à hauteur de 350 000.00 euros. Cette somme sera versée à FAG par virement dès signature du présent avenant par l'ensemble des parties.
Pour l'année 2016, la somme de 350 000.00 euros sera imputée au budget de la Région, chapitre 909, programme n°203, dossier n°16008244.
Le total des dotations apportées par la Région au fonds de garantie s'élève donc à 2 654 900,00 €

Un versement complémentaire sera effectué sous réserve d'une nouvelle décision favorable du Comité d'Agrément du Fonds de Cohésion Sociale pour un maximum de 350 000 €.

La décomposition du fonds, au regard des versements réalisés suite à la signature du présent avenant, sera mise à jour lors de la signature de l'avenant n°3 à la présente convention.

Article 2 — Modification de l'article 21.1. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature de l'avenant n°2 par l'ensemble des parties.
Au delà de cette date le renouvellement de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Cette convention pourra être résiliée unilatéralement par l'une quelconque des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 6 *(six)* mois notifié aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

De convention expresse, à réception de la notification de la résiliation de la présente convention, aucune nouvelle garantie accordée par FAG ne pourra bénéficier de la couverture du fonds de garantie faisant l'objet des présentes. Toute dérogation à cette règle, notamment dans l'hypothèse d'une renonciation ultérieure, par la partie notifiante, à la résiliation de la présente convention, ne pourra résulter que d'un avenant conclu entre les parties avant l'expiration du préavis de 6 mois ou, après ce délai, d'une nouvelle convention conclue entre les parties.

Article 3 – Non novation à la convention du 30 novembre 2014 :

A l'exception des modifications apportées aux articles 3.1 et 21.1, aucune modification n'est apportée à la convention du 30 novembre 2014.

Article 4 – Entrée en vigueur de l'avenant :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 5 – Exécution :

Le Président du Conseil régional, le Directeur régional de la Caisse des Dépôts, le Président de Bretagne Active, le Président de France Active, le Directeur Général de FAG et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à Rennes, en six exemplaires originaux, le

Pour la Région Bretagne	**Pour la Caisse des Dépôts**	**Pour Bretagne Active**
Le Président du Conseil Régional	***Le Directeur Régional***	***Le Président***

Pour France Active	**Pour FAG**
Le Directeur Général	***Le Directeur Général Délégué***

FONDS DE PRETS D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL BRETAGNE « PHAR »

CONVENTION ANNUELLE D'APPORT pour 2016

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la convention cadre N°2 du fonds « PRET D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL BRETAGNE » (PHAR) entre la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts, l'Etat et l'Association Réseau Entreprendre Bretagne en date du 11 décembre 2013.
Vu la délibération 16_0203_07 de la Commission permanente du Conseil régional, en date du 5 décembre 2016, affectant un crédit de 250 000 € à l'abondement du fonds PHAR, approuvant les termes de la convention annuelle d'apport pour 2016 et autorisant le Président du Conseil régional à la signer :

Entre

La Région Bretagne, ayant son siège social au 283, avenue du Général Patton, CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex 7 représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

et

L'Association « Réseau Entreprendre® Bretagne », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est domicilié Rue de la Terre Victoria Parc Edonia Bâtiment C 35760 SAINT GREGOIRE, représentée par Monsieur Nicolas FRAPPIER, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

L'Association regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la création et la reprise d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers

adaptés, et, d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projets et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues.

L'Association a été sélectionnée par la Caisse des Dépôts pour porter le fonds de prêts d'honneur visant à compléter la chaîne du financement des entreprises innovantes en phase d'amorçage.

La Région a été sollicitée pour devenir partenaire du fonds, baptisé « Fonds de Prêts d'honneur pour l'amorçage régional -PHAR Bretagne ».

La Région, conformément aux dispositions de la première convention cadre portant création du fonds « Prêt d'Honneur Amorçage Régional Bretagne » (PHAR) en date du 28 mai 2010, a décidé de soutenir financièrement la création du Fonds géré par l'Association dans le cadre de ses initiatives en faveur du financement de la phase d'amorçage d'entreprises innovantes. Entre 2010 et 2015, la Région a doté le Fonds PHAR de 1 350 000 €.

Une deuxième convention cadre relative au fonds « Prêt d'Honneur Amorçage Régional Bretagne » (PHAR) a été signée entre la Région, la Caisse des Dépôts, l'Etat et l'Association : elle définit les principales caractéristiques et modalités de fonctionnement du Fonds ainsi que les principaux engagements des Parties.
En 2016, la Région fait un nouvel apport de 250 000€ pour abonder le Fonds PHAR. C'est l'objet de la présente convention annuelle d'apport 2016.
La Caisse des Dépôts et Consignations a apporté un montant identique.
Suite à ce dernier apport, le montant total des apports de la Région au Fonds PHAR s'élève à 1 600 000 euros.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I.- Apport – Versement - Utilisation

I.1 - Apport
La Région fait apport à l'Association, qui l'accepte, dans les conditions énoncées à la présente convention, et pour la durée ci-après définie à l'article VI, de la somme de 250 000 € (deux cent mille euros), afin que l'Association réalise des opérations de prêts d'honneur aux créateurs d'entreprises innovantes dans les conditions définies et dans le respect des engagements pris par elle aux termes de la Convention cadre et de la présente convention.

I.2 – Versement et modalités
Le versement de l'apport objet de la présente convention s'effectuera en une seule fois à la signature de celle-ci.
Le versement est effectué au vu d'un appel de fonds établi par l'Association, libellé au nom de la Région et adressé à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.
La Région effectuera le paiement de l'appel de fonds sur le compte spécifique prévu à l'article II.
Le crédit de 250 000 € sera imputé au budget de la Région au chapitre 909, programme n°203 (opération n°160028246).

I.3 - Utilisation
L'apport visé à l'article I.1 devra être exclusivement utilisé par l'Association au financement de l'octroi de prêts dans les conditions définies dans la Convention cadre et dans le respect des engagements pris par l'Association aux termes de celui-ci, à l'exclusion de toute autre dépense, et en particulier, du paiement de tout frais de fonctionnement.

Les prêts d'honneur ainsi octroyés par l'Association devront impérativement comporter les caractéristiques (nature des prêts, bénéficiaires, montant minimum et maximum par bénéficiaire et par projet, durée), définies dans le Convention cadre.

Elle devra notamment informer les Bénéficiaires que les prêts sont accordés sur le fondement des réglements suivants relatifs au aides *de minimis* :
_règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité et des aides *de minimis*,
_règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Elle devra également indiquer le montant des aides ainsi perçues en Equivalent Subvention Brute (ESB).

La Région se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de son apport et en particulier le respect des règles définies au présent article, et pourra, dans cette perspective, demander à l'Association tout document ou justificatif.

Article II.- Compte spécifique

L'Association s'engage à porter sur un compte spécifique les dotations respectives du Fonds de prêts et toutes les opérations liées à la gestion des prêts.

Ce compte devra notamment être distinct du compte dédié au fonctionnement de l'Association conformément à ses engagements définis dans la Convention cadre.

Il est déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations sur le compte n°0000378117W.

Article III.- Règles comptables, activité et reporting

Durant la durée de validité de la Convention cadre, l'Association transmettra chaque semestre au Comité stratégique du Fonds, les bilans d'activité :

- Un état des Prêts octroyés : Bénéficiaires, montants, origine, principales caractéristiques du projet, suivi effectué ;
- Un état des impayés et/ou des contentieux et/ou des pertes (après épuisement de toutes les voies de recours et mises en jeu de la garantie Bpifrance), enregistrés au titre des Prêts ;
- Un bilan d'activité avec propositions d'amélioration ;
- Un plan de financement prévisionnel du fonds.

L'Association devra adresser annuellement à la Région et la Caisse des Dépôts, les comptes d'emploi du Fonds, lors du compte-rendu annuel des comptes. Les comptes d'emploi sont des documents comptables qui récapitulent les versements, les remboursements, les propositions d'émissions d'ordre de reversement liés aux prêts d'honneur, ainsi que les montants libres d'engagement.
Ces comptes d'emploi doivent être signés, datés et certifiés exacts par le commissaire aux comptes de l'Association.

En outre, l'Association adressera à la Région et la Caisse des Dépôts ses documents comptables annuels certifiés par son commissaire aux comptes (budgets, comptes de l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité).

L'Association procédera au placement financier de la trésorerie disponible du Fonds dans les conditions agréées préalablement par le Comité stratégique, les produits financiers venant abonder le Fonds. Les placements seront faits sur des supports financiers réputés sans risque.

Article IV.- Objectifs

L'Association s'engage à poursuivre les objectifs définis dans la Convention cadre.

Article V.- Restitution de l'apport

L'apport de la Région devra lui être restitué, au prorata de son engagement, dans les cas suivants :

- dénonciation de la Convention avant son terme dans les conditions prévues à l'article 6.2 de la convention cadre,
- résiliation pour manquement dans les conditions prévues à l'article 6.3 de la convention cadre,
- abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel de l'Association,
- non-transmission en temps voulu des pièces comptables visées à l'article III,
- non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention et en particulier emploi des fonds non conforme à l'article I.3

La restitution de l'apport s'effectuera dans les conditions ci-après :

- le solde non consommé des apports sera immédiatement restitué à la Région,
- le montant de l'apport utilisé pour l'octroi de Prêts sera remboursé au fur et à mesure du remboursement des Prêts par les Bénéficiaires, dans le cadre d'un remboursement annuel.

Le montant de la reprise de l'apport sera diminué des sinistres constatés à la date à laquelle l'‘apport est restitué. Il est expressément entendu dans cette perspective :

- d'une part, que ne pourront être comptabilisées en sinistres que les créances au titre des Prêts définitivement irrécouvrables, après exercice et épuisement des voies de recours et mise en jeu des garanties,
- d'autre part, que l'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant des apports respectifs des financeurs rapportés au montant global du Fonds à la date du sinistre concerné.

En cas de dissolution de l'Association, la Région, l'Etat et la Caisse des Dépôts ont convenu que le Comité stratégique désignera une autre association qui se substituera à l'Association dans les contrats de Prêts en cours. L'Association s'engage à transmettre le solde non consommé du Fonds et tous les éléments nécessaires au suivi des engagements pris à la nouvelle association désignée.

Article VI.– Durée et modalités de dénonciation

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle reste en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par l'Association à la Région, au titre de la reprise ci-dessus définie à l'article V.

Chacune des parties peut dénoncer, à tout moment, la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. En pareille hypothèse, l'apport fera l'objet d'une restitution à la Région, dans les conditions définies à l'article V qui, dans cette perspective, restera en vigueur entre les parties.

Article VII.- Évaluation

L'Association accepte que les modalités de réalisation de cette opération puissent donner lieu à une évaluation par la Région ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

Article VIII.- Valorisation Communication

L'Association s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels relatif au Fonds, notamment en faisant figurer son logo, conformément aux dispositions de la Convention cadre.

Article IX.- Dispositions générales

IX.1 - Modification de la convention

Aucun document postérieur ni aucune modification de la convention qu'elle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

IX.2 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la présente convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

IX.3- Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

IX.4 - Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent élire domicile, pour l'Association et la Région en leurs sièges sus-indiqués.

IX.5 - Droit applicable et différends

La présente convention est régie par la loi française.
Tout litige relatif son interprétation ou à son application sera porté devant le tribunal administratif de Rennes, après échec de toute tentative de conciliation ou de règlement amiable.

IX. 6 – Exécution de la présente convention :

Le Président du Conseil régional, le Président de l'Association et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le ……
En trois exemplaires originaux.

Pour la Région	**Pour l'Association**
Le Président du Conseil régional *Et par délégation*	*Le Président*

AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE n°2

DU FONDS

« PRET D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL BRETAGNE » (PHAR)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°16-0203/7 de la Commission permanente du Conseil régional, en date du 26 septembre 2016, approuvant les termes du présent avenant n°1 à la convention cadre n°2 du fonds « prêt d'honneur amorçage régional Bretagne » (PHAR) et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;
Vu la convention cadre n°2 du fonds PHAR Bretagne entre la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts et consignations et l'Association réseau Bretagne Entreprendre en date du 11 décembre 2013.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, ayant son siège social au 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7 représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

DE PREMIERE PART **ET**

L'Etat, établi au 3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes cedex 9, représenté par Monsieur, Christophe MIRMAND agissant en sa qualité de Préfet de région,

Ci-après dénommé « l'Etat »,

DE SECONDE PART **ET**

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 PARIS, représentée par Monsieur Loïc ROLLAND, agissant en sa qualité de Directeur de la Direction Régionale Bretagne,

Ci-après dénommée la « Caisse des Dépôts »,

DE TROISIEME PART ET

Réseau Entreprendre® Bretagne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est domicilié Bâtiment C, Parc Edonia, Rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire représentée par Monsieur, Nicolas FRAPPIER, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'Association » ou « Réseau Entreprendre® Bretagne»,

DE QUATRIEME PART

La Région, la Caisse des Dépôts, l'Etat et l'Association étant ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie »,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 « Durée » DE LA CONVENTION

L'article 6.1 de la convention du 11 décembre 2013 est modifié comme suit

6.1- Durée :

L'Association pourra octroyer des Prêts sur la base des ressources du Fonds jusqu'au 31/12/2017.

La Convention prend effet à partir du premier janvier 2014 et reste en vigueur jusqu'à la restitution, dans les conditions prévues à l'article 6-4, des apports de la Région, de l'Etat et de la Caisse des Dépôts consentis aux termes des conventions et contrats visés à l'article 6-4.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention du 11 décembre 2013 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE CET AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et reste en vigueur jusqu'à la restitution, dans les conditions prévues à l'article 6-4 de la convention du 11 décembre 2013, des apports de la Région, de l'Etat et de la Caisse des Dépôts consentis aux termes des conventions et contrats visés à l'article 6-4 de la convention du 11 décembre 2013.

Fait à RENNES, le

En quatre exemplaires originaux.

Pour l'Etat	**Pour la Région**
Le Préfet de région	**Le Président du Conseil régional**
Pour la Caisse des Dépôts	**Pour l'Association**
Le Directeur Régional	**Le Président**

CONVENTION n°4 relative au Fonds Régional de Garantie Bretagne

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional, ci-après dénommée, « la Région »,

d'une part,

ET

Bpifrance Régions, société anonyme au capital de 4 800 000 €, identifiée sous le numéro 319.997.466, RCS Créteil, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31, avenue du Général Leclerc, représentée par Monsieur Arnaud CAUDOUX, agissant en qualité de Directeur Général, ci-après dénommée « Bpifrance Régions »,

d'autre part,

Vu le traité sur le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la communication de la Commission sur l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat sous forme de garanties, publiée au JOUE C155/10 du 20 juin 2008 ;

Vu l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4253.3 ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 16_0203_05 de la Commission permanente du Conseil régional du 5 décembre 2016 réalisant une dotation complémentaire de 500 000 € au Fonds Régional de Garantie Bretagne (FRGB) et une dotation de 25 000 € au Fonds d'Assurance des Fonds Régionaux, approuvant les termes de la présente convention n°4 et autorisant le Président à la signer;

Vu la convention relative au Fonds Régional de Garantie Bretagne signée le 1er mars 2004 et ses avenants n°1, 2, 3 et 4 signés respectivement les 10 mars 2005, 31 janvier 2006, 6 décembre 2007 et 28 novembre 2008.

Vu la convention relative au Fonds Régional de Garantie Bretagne entre la Région Bretagne et Oséo Régions signée le 29 octobre 2009, et ses avenants n°1, 2, 3 et 4 signés respectivement les 30 novembre 2010, 25 novembre 2011, 30 novembre 2012 et 27 mai 2013.

Vu la convention n°3 relative au Fonds Régional de Garantie Bretagne signée le 6 décembre 2013, son avenant 1 du 8 décembre 2014, son avenant 2 du 12 juin 2015 et son avenant 3 du 24 mai 2016.

PREAMBULE

Le Fonds Régional de Garantie (FRG) Bretagne est un outil financier crée en 2004 pour faciliter la mobilisation de crédits privés sur des projets portés par des PME. Ce fonds est « multi secteurs », afin de permettre une mutualisation des risques. Il apporte une réponse à des problématiques particulières de secteurs d'activités importants pour le territoire, actuellement fragilisés.

Depuis son démarrage en 2004 et jusque fin 2015, ce sont près de 1 800 prêts de tous secteurs d'activités qui ont été garantis pour un montant global de plus de 413 M€. En avril 2016, la Région a décidé de renforcer à hauteur de 2 M€ le FRG, afin que cet outil puisse accompagner davantage de projets agricoles dans une période où la capacité d'accès aux crédits bancaires à des conditions satisfaisantes est difficile, et cela, dans la continuité de la démarche de diffusion de cet outil à l'agriculture.

Le FRG comporte un volet spécifiquement dédié au **Prêt d'Amorçage (PA),** solution bien adaptée aux besoins financiers liés à la phase de post-création, l'une des plus risquées de la vie d'une entreprise innovante. Ce dispositif intervient en bonne articulation avec l'amont (fonds de prêts d'honneur PHAR) et l'aval (outils fonds propres, dont Breizh Up) de la chaîne du financement. Les dotations consenties par la Région pour 2,2 M€ ont déjà permis d'accorder près de 10 M€ de PA à 80 entreprises. Cet outil, monté fortement en puissance en 2016, va être renforcé à hauteur de 500 000 € pour couvrir des besoins des prochains mois et accompagner la structuration de la phase d'amorçage.

Le fonds de garantie a été doté par la Région de **25.100.000 euros depuis sa création dont 2 200 000 euros a été réservé au volet Prêts d'Amorçage.**
Bpifrance Régions a souhaité faire évoluer les modalités de fonctionnement du Fonds Régional de Garantie Bretagne afin de les mettre en cohérence avec les règles d'interventions européennes en matière de Fonds de garantie et visant à assurer :

(i) Une homogénéité dans la gestion des fonds de garantie régionaux et FEDER,
(ii) Une sécurisation renforcée du cadre d'intervention réglementaire notamment lors des contrôles nationaux et européens,
(iii) un pilotage annuel du fonds de garantie.

Pour ce faire, un nouveau Fonds Régional de Garantie (dénommé « FRG 2 » dans la présente convention), objet de la présente convention n°4 est constitué auprès de Bpifrance Régions. En parallèle, le Fonds Régional de Garantie Bretagne créé le 1er mars 2004 (dénommé « FRG1 » dans la convention) est mis en gestion extinctive.

La présente convention n°4 a également ainsi pour objet de permettre le versement de 500 000 € dédiés au Prêt d'Amorçage et de préciser les modalités d'intervention du FRG2 qui sera constitué le 1er janvier 2017. Elle se substitue à la convention n°3, échue le 31/12/2016, date à laquelle le FRG1 entrera en gestion extinctive.

Article 1 : CONSTITUTION DU FONDS REGIONAL DE GARANTIE

Un fonds de garantie dénommé : Fonds Régional de Garantie Bretagne 2 est constitué auprès de Bpifrance Régions, qui en assure le risque d'épuisement.

Ce fonds de garantie est un élément de la comptabilité de Bpifrance Régions destiné à lui permettre de rendre compte à la Région Bretagne de l'utilisation des fonds que cette dernière lui verse, conformément à sa mission d'intérêt général.

Les Fonds Régionaux de Garantie Bretagne 1 et 2 sont mutuellement adossés en risque et en trésorerie. Ces Fonds de Garantie sont donc mutuellement solidaires. L'insuffisance de l'un de ces Fonds de garantie sera compensée par l'autre de ces Fonds de Garantie.
En cas d'insuffisance résiduelle, l'épuisement de l'un et de l'autre sera porté par le fonds d'assurance.

Le Fonds Régional de Garantie Bretagne 2 comporte deux volets :

(i) un volet dénommé « général » dans les termes de la convention,
(ii) et un volet dénommé « spécifique » dans les termes de la convention.

Les caractéristiques de chacun de ces volets sont détaillées en annexe 1 et 2 de la présente convention.

1.1 Dotation du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2

Le Fonds Régional de Garantie Bretagne 2 est doté, à l'occasion de la signature de la présente convention, de la somme de 3 000 000 euros, dont 500 000 euros versés par la Région au titre de la présente convention et dédiés au volet spécifique, dans les conditions prévues à l'annexe 3 de la présente convention et intitulée « Annexe financière ».

1.2 Abondement du « Fonds d'Assurance des Fonds Régionaux » de Bpifrance Régions

Bpifrance Régions a mis en place un « Fonds d'Assurance des Fonds Régionaux », dont l'objet est notamment d'augmenter significativement l'effet de levier du dispositif de garantie de la Région Bretagne.

Un fonds de garantie dénommé : « Fonds d'Assurance des Fonds Régionaux » a donc été constitué auprès de Bpifrance Régions, qui en assure le risque d'épuisement.

Ce fonds assure le risque d'insolvabilité du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2, géré par Bpifrance Régions dans le cadre des conventions signées avec la Région Bretagne.

La Région Bretagne versera au « Fonds d'Assurance des Fonds Régionaux » une commission de 5% du montant de chacun des abondements qu'elle effectuera au titre du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2. Les commissions versées par la Région Bretagne sont acquises au « Fonds d'Assurance des Fonds Régionaux ».

Seules les nouvelles dotations versées par la Région Bretagne feront l'objet du versement d'une commission d'assurance. Les transferts de disponibilités issues du Fonds Régional de Garantie Bretagne 1 ne seront pas assujettis au versement d'une commission d'assurance.

En complément de la dotation prévue à l'article 1.1 ci-dessus, une commission d'assurance d'un montant de 25 000 € est versée par la Région à Bpifrance Régions. Cette commission est affectée au crédit du « Fonds d'Assurance des Fonds Régionaux ».

Article 2 : REGLES GENERALES D'ELIGIBILITE ET DE TRAITEMENT DES DOSSIERS AU TITRE DU FONDS REGIONAL DE GARANTIE BRETAGNE 2

2.1 Organismes financiers

La garantie de Bpifrance Régions au titre du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2 est ouverte aux organismes financiers agréés par son Conseil d'Administration.

2.2 Règles générales de décision

Les demandes de garantie sont soumises aux représentations régionales de Bpifrance. La décision d'accorder une garantie au titre du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2 est prise par Bpifrance Régions, après avis conforme de la Région.

La Région peut organiser un processus de délégation de décision à l'égard de Bpifrance. Les conditions de délégation de décision seront précisées par voie d'avenant à la présente convention.

Les entreprises sont informées de l'intervention du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2 au titre du financement garanti.

2.3 Durée de la garantie

La garantie est accordée pour la durée initiale du concours garanti et ne pourra être rallongée qu'en cas de réaménagement du concours avec l'accord de Bpifrance Régions, sauf tolérances usuelles pratiquées par Bpifrance Régions.

2.4 Mise en jeu de la garantie

Bpifrance Régions intervient auprès des organismes financiers en qualité de co-preneur de risque.

Dès la constatation de la défaillance du bénéficiaire, la garantie est mise en jeu conformément aux conditions générales d'intervention.

Bpifrance Régions demande aux organismes financiers d'exercer les diligences nécessaires en vue du recouvrement de la créance, de l'associer aux décisions importantes de la procédure et de l'informer de l'état des recouvrements.

Bpifrance Régions prend en charge, dans la limite de son assiette de garantie et à hauteur de sa quote-part de risque, la perte résiduelle subie par l'organisme financier.

Article 3 : FONCTIONNEMENT DU FONDS REGIONAL DE GARANTIE

3.1 Dotations et capacité d'engagement du Fonds

Chaque année la Région Bretagne et Bpifrance Régions déterminent la nouvelle dotation annuelle nécessaire pour couvrir l'objectif de production des garanties de l'année pour chacun des volets du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2.

3.1.1 Eléments constitutifs de la dotation du Fonds Régional de Garantie

A la date de constitution du Fonds, la dotation de l'année du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2 est constituée :

(i) des transferts de redéploiements issus de l'extinction des risques du Fonds Régional de Garantie Bretagne 1, suite à sa mise en gestion extinctive,
(ii) de nouvelles dotations versées par la Région au FRG2.

La dotation annuelle du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2 pour chacune des années suivantes est constituée :

(i) des transferts de redéploiements issus de l'extinction des risques du Fonds Régional de Garantie Bretagne 1 suite à sa mise en gestion extinctive,
(ii) de nouvelles dotations versées par la Région,
(iii) et également des ressources redéployables de l'année précédente, à savoir :
- les produits nets du placement financier des disponibilités du fonds et les commissions de garantie, diminués des frais de gestion,
- la dotation qui serait éventuellement non consommée.

Bpifrance Régions adresse à la Région Bretagne un document confirmant le montant des ressources redéployables et l'affectation des redéploiements issus du FRG 1 par volet telle que déterminée avec la Région, accompagné de l'annexe financière figurant en annexe 3.

Lorsque le versement de nouvelles dotations de la Région Bretagne est nécessaire pour couvrir l'objectif de production en risque de l'année, la Région Bretagne et Bpifrance Régions rédigent un avenant à la présente convention..

3.1.2 Capacité d'engagement du Fonds Régional de Garantie

La capacité d'engagement de l'année correspond au produit de la dotation par le coefficient

multiplicateur de l'année.

La capacité d'engagement annuelle est une capacité d'engagement en montant de garanties utilisées. Elle correspond au montant maximum de garanties qui peuvent être utilisées au cours de l'année. Une garantie est comptabilisée comme utilisée lorsque Bpifrance valide la déclaration adressée par la Banque de mise en place du prêt garanti, une fois le décaissement des fonds du crédit réalisé. Une garantie est donc comptabilisée comme utilisée postérieurement à la date effective de décaissement du crédit, qui correspond à la date d'utilisation de la garantie.

Après le 31 décembre de chaque année, est calculé le montant des ressources redéployables (positif ou négatif) de l'année courue pour l'année suivante, constitué de la somme :

a) de la dotation non consommée de l'année courue correspondant au rapport entre :
   - la capacité d'engagement de l'année, diminuée du montant des garanties autorisées au cours de l'année et augmentée du montant des garanties déchues et annulées au cours de l'année,
   - et, le coefficient multiplicateur de l'année ;

b) des produits financiers et des commissions de garantie de l'année courue diminués des frais de gestion de l'année courue.

En conséquence, la capacité d'engagement de l'année suivante correspond au produit :

a) de la somme des dotations constituées :
   - du montant des ressources redéployables de l'année courue tel que défini ci-dessus, et
   - des éventuels transferts de redéploiements issus de la mise en gestion extinctive du FRG 1, et
   - d'une nouvelle dotation de la Région le cas échéant ;

b) par le coefficient multiplicateur de l'année.

En cas de surproduction du fonds, c'est-à-dire lorsque le montant en risque utilisé est supérieur à la capacité d'engagement, la Région s'engage à verser les dotations nécessaires pour couvrir la production en risque utilisée.

3.2 Coefficient multiplicateur

Les coefficients multiplicateurs sont déterminés et révisés annuellement sur la base de la méthodologie « Détermination des coefficients multiplicateurs des Fonds régionaux » présentée et validée en Conseil d'Administration de Bpifrance Régions.

Chacun des volets repris en annexes 1 et 2 dispose d'un coefficient multiplicateur adapté aux typologies de projets éligibles.

3.3 Crédit et débit du fonds de garantie

Bpifrance Régions crédite le fonds :

(i) d'un montant correspondant aux dotations budgétaires de la Région (y compris les transferts de redéploiements issus de l'extinction des risques du FRG 1),
(ii) de la totalité des produits nets du placement financier des disponibilités du fonds,
(iii) de la quote-part revenant à Bpifrance Régions du produit des recouvrements opérés sur les créances après indemnisation,
(iv) de la totalité des commissions visées à l'article 5 des annexes 1 et 2.

Bpifrance Régions débite le fonds :

(i) des provisions et pertes résultant de la défaillance des emprunteurs,
(ii) des intérêts de trésorerie versés aux organismes financiers au titre des créances à recouvrer à un taux fixé dans les conditions générales d'intervention de la garantie conjointe de Bpifrance Régions et de Bpifrance Financement,
(iii) des frais et honoraires exposés par Bpifrance Régions dans le cadre de la gestion des dossiers contentieux,

(iv) de 50% des commissions de garantie et de 10% des produits nets du placement financier des disponibilités du Fonds tels que prévus à l'article 3.4 ci-dessous.

Bpifrance Régions gère les sommes disponibles relatives au fonds conformément à ses règles internes de gestion financière.

3.4 Rémunération de Bpifrance Régions

A titre de rémunération, Bpifrance Régions perçoit la moitié des commissions telles que définies à l'article 5 des annexes 1 et 2 et 10% des produits nets du placement des disponibilités du fonds.

3.5 Versement des abondements

Suite à la signature de la présente convention (dossier n°16008245), la somme apportée par la Région au Fonds Régional de Garantie Bretagne sera versée par le Payeur régional à la SA Bpifrance Régions sur le compte ouvert à la banque BNP Paribas IDF Sud sous le numéro « 30004 / 00889 / 00040500957 / 16 ».

Le cas échéant, les abondements ultérieurs qui auront été décidés par la Région seront versés par le Payeur régional sur le même compte bancaire suite à la signature du ou des avenants à la présente convention actant des nouveaux abondements régionaux.

3.6 Imputation budgétaire

Pour l'année 2016, la somme de 525 000 € (500 000 € affectés au Fonds Régional de Garantie + 25 000 € affectés au Fonds d'assurance des fonds régionaux) sera imputée au budget de la Région, chapitre 909, programme 203, dossier 16008245.

Article 4 : INFORMATION ET SUIVI DU DISPOSITIF

Bpifrance Régions met à disposition de la Région, via son Portail Régional des Services, un compte rendu trimestriel de son activité au titre du fonds, incluant le nombre et le montant des engagements autorisés en cours du trimestre, le nombre et le montant des engagements utilisés, l'état des entrées en contentieux et des recouvrements. La situation annuelle du fonds est également disponible via ce Portail.

Un Comité d'orientation composé de responsables, élus et membres des services de la Région, de Bpifrance se réunit une fois par an pour dresser le bilan du Fonds Régional de Garantie Bretagne et débattre des grandes orientations à lui donner. Il pourrait être amené à préciser les critères d'intervention et en modifier la jurisprudence en tant que besoin.

Article 5 : CONFIDENTIALITE - SECRET BANCAIRE - SECRET DES AFFAIRES

5.1. Obligations de la Région

La Région est dûment informée que les informations communiquées dans le cadre de la présente convention peuvent être couvertes par le secret des affaires, des accords de confidentialité et/ou par le secret bancaire, conformément à l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier et les textes subséquents.

La Région s'engage à garder le secret le plus absolu sur les informations, documents, données auxquels elle aura accès et qui sont couverts par lesdits secrets. Elle s'engage à empêcher, par tous les moyens, la reproduction et l'utilisation des documents, données ou d'informations liées expressément ou non aux travaux confiés dans le cadre de la présente convention et s'interdit de les transmettre à des tiers sans l'autorisation expresse et préalable de Bpifrance Régions.

La Région doit s'assurer notamment que ces informations ne seront accessibles qu'aux seules

personnes ayant à en connaître et veiller à ce que les personnes concernées soient dûment et préalablement averties de ces obligations légales. Elle appliquera cette limitation d'accès aux informations confidentielles et cette obligation d'avertissement à l'ensemble de ses personnels, préposés et sous-traitant, ainsi qu'aux personnels ou préposés de ces derniers.

La Région s'engage, en son nom, au nom de ses salariés, sous-traitants, et plus généralement toute personne qui lui serait liée à quelque titre que ce soit, à respecter sans aucune limite de temps, le secret bancaire et le secret des affaires. Cette obligation perdurera, nonobstant la fin de la convention pour quelque cause que ce soit, à moins que les informations concernées soient tombées dans le domaine public.

En cas d'injonction par une autorité de contrôle ou d'une autorité judiciaire habilitée demandant communication de tout ou partie des informations couvertes par le secret bancaire, le secret des affaires et des engagements contractuels, la Région devra informer Bpifrance Régions de cette injonction dans les plus brefs délais. Les modalités de communication de ces informations confidentielles seront décidées en concertation avec Bpifrance Régions.

5.2. Obligations des Parties

Chacune des Parties s'oblige, en ce qui concerne la teneur des dispositions de la présente convention, ainsi que les informations de l'autre Partie dont elle peut avoir connaissance dans le cadre de la négociation et de l'exécution de ladite convention, dès lors que ces informations ont un caractère sensible notamment sur un plan financier, déontologique, économique, technique, commercial, ou qu'elles sont déclarées comme tel par l'autre Partie ou à raison de leur caractère personnel, à :

- Les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution de la convention,
- S'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement ou permettre leur exploitation par un tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que la bonne exécution de la convention.

Chacune des Parties s'engage en particulier à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies du fait de la présence dans les locaux de l'autre Partie et à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, moyens et procédés de l'autre Partie, dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la convention.

Il ne saurait cependant y avoir engagement de confidentialité pour les informations :

- qui sont déjà régulièrement en possession des Parties, ou
- qui sont publiquement disponibles au moment où elles sont portées à la connaissance des Parties, ou
- rendues postérieurement publiques par des tiers ou déclarées explicitement comme non confidentielles.

5.3. Protection des données à caractère personnel

Chaque Partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention.

Chaque Partie s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel qu'elle aura à traiter dans le cadre de la présente convention en mettant tout en œuvre pour empêcher que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les Parties conviennent qu'elles procèdent, chacune pour ce qui la concerne, aux formalités relatives au traitement des données à caractère personnel réalisé dans le cadre de l'exécution de la présente convention conformément à ses obligations résultant de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

<u>Article 6</u> – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2017. Elle est conclue pour une durée d'un an et prorogeable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

Article 7 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir à tout moment, par dénonciation de la présente convention par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.
En cas de dénonciation, les engagements pris antérieurement à cette décision resteront soumis à la présente convention. A l'expiration de toutes les opérations qui en découlent, il sera procédé à un arrêté de comptes du Fonds Régional de Garantie Bretagne. Le solde éventuellement disponible après extinction des risques en cours sera intégralement versé à la Région.

Article 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11 – ANNEXES

Les annexes 1 à 3 listées ci-après font partie intégrante du cadre juridique de la présente convention.
En cas de contradiction entre celles-ci et la présente convention, cette dernière prévaudra.
Annexe 1 – Modalités d'intervention du volet « général »
Annexe 2 – Modalités d'intervention du volet « spécifique »
Annexe 3 – Annexe financière

Article 12 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Directeur Général de Bpifrance Régions, et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention initiale et ses avenants.

Fait à ... , le
En deux exemplaires originaux.

Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional

Pour Bpifrance Régions,
Le Directeur Général
M. Arnaud CAUDOUX

ANNEXE 1
MODALITES D'INTERVENTION DU VOLET « GENERAL »

1. Entreprises, secteurs d'activité et finalités éligibles

Pour pouvoir faire l'objet d'une garantie de Bpifrance Régions au titre du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2, les concours financiers doivent être accordés :

1-1 à des PME ou TPE respectant la définition européenne en vigueur, quelle que soit leur forme juridique et leur secteur d'activité, localisées dans la Région Bretagne, à l'exclusion :

(i) des activités d'intermédiation financière (NAF : section K 64, sauf 64-2 pour les achats d'entreprises),
(ii) des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L 68-1, L 68-2 et F 41-1), à l'exception des SCI finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise, elle-même éligible, dont des associés sont titulaires du capital de la SCI,
(iii) des entreprises agricoles (NAF : section A01 et A02) réalisant moins de 750 000 euros de chiffre d'affaires,
(iv) des entreprises en difficultés au sens de la réglementation européenne en vigueur.

Les financements de projets de méthanisation « à la ferme » (avec ou sans création de structure juridique spécifique) dont l'activité relève des codes NAF de production d'énergie (NAF Section D 35, D 38 et D 39) peuvent être garantis au titre du Fonds Régional de Garantie Bretagne.

1-2 dans le but de permettre le financement des programmes d'investissement nécessaires :

(i) à la création d'entreprise,
(ii) à la transmission d'entreprises,
(iii) au développement d'entreprise dont l'international,
(iv) au renforcement de la structure financière dont le renforcement de la trésorerie des entreprises,
(v) à l'innovation.

2. Nature et montants des concours éligibles

Les concours garantis peuvent prendre la forme :

(i) de prêts à long et moyen terme, y compris de prêts personnels aux dirigeants pour apport de fonds propres et de contrats de développement,
(ii) de crédits-bails mobiliers et immobiliers, de cessions-bails, de locations financières, à l'exclusion de la location simple,
(iii) de cautions bancaires liées à un crédit vendeur.

Leur durée doit être supérieure ou égale à deux ans.

Le montant maximal d'encours de risque de Bpifrance Régions au titre du volet général du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2, par entreprise ou groupe d'entreprises, est fixé à 1 000 000 euros dans la limite des encours de risque maximum de Bpifrance Financement, tous Fonds de garantie, régionaux et nationaux, confondus.

Pour les contrats de développement transmission, le montant du prêt, par entreprise ou groupe d'entreprises, est compris entre 40 000 euros et 400 000 euros maximum, sous réserve du respect du plafond de montant maximum d'encours de risque prévu ci-dessus**.**

De manière exceptionnelle, le fonds régional de garantie pourra être étendu à d'autres cas que ceux décrits précédemment lorsque ceux-ci présenteront un intérêt économique majeur pour la Région.

3. Quotité de garantie

La quotité de garantie qui s'applique au capital restant dû est au maximum de 35% dans la limite d'une quotité globale – au titre du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2 constitué auprès de Bpifrance Régions et des fonds nationaux constitués auprès de Bpifrance Financement – de 70%.

4. Coefficient multiplicateur

Le coefficient multiplicateur du Volet « général » du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2 est fixé annuellement.

5. Coût de la garantie

Pour chaque concours garanti par Bpifrance Régions à hauteur d'une quotité globale de q% au titre du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2, Bpifrance Régions perçoit une commission annuelle au plus égale à :

(i) en matière de création d'entreprises (dont la création ex-nihilo), de transmission d'entreprises, de développement technologique, de développement international, de renforcement de la structure financière et de la trésorerie, pour les TPE et les contrats de développement : 0,70% x (q% / 50%),

(ii) en matière de développement d'entreprises, hormis les cas mentionnés au (i) ci-dessus : 0,60% x (q% / 40%),

Le non-paiement de cette commission entraîne la déchéance de la garantie.

ANNEXE 2
MODALITES D'INTERVENTION DU VOLET SPECIFIQUE
« Prêts d'Amorçage »

1- Entreprises, secteurs d'activité et finalités éligibles

Pour pouvoir faire l'objet d'une garantie de Bpifrance Régions au titre du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2, les concours financiers doivent être accordés :

1-1 - à des PME ou TPE respectant la définition européenne en vigueur, quel que soit leur forme juridique et leur secteur d'activité, localisées dans la Région Bretagne, à l'exclusion :

(i) des activités d'intermédiation financière (NAF : section K 64 , sauf 64-2 pour les achats d'entreprises),
(ii) des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L 68-1, L 68-2 et F 41-1), à l'exception des SCI finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise, elle-même éligible, dont des associés sont titulaires du capital de la SCI,
(iii) des entreprises agricoles (NAF : section A01 et A02) réalisant moins de 750 000 euros de chiffre d'affaires,
(iv) des entreprises en difficultés au sens de la réglementation européenne en vigueur.

1-2 - dans le but de permettre le financement des programmes d'investissement nécessaires :

- à l'amorçage,
- et au renforcement de la trésorerie.

2- Nature et montants des concours éligibles

Les concours garantis peuvent prendre la forme de prêts participatifs d'amorçage. Le montant du prêt, par entreprise ou groupe d'entreprises est compris entre 100.000 euros et 300 000 euros maximum.

Leur durée doit être supérieure ou égale à deux ans.

3- Quotité garantie

La quotité de garantie qui s'applique au capital restant dû est au maximum de 40% dans la limite d'une quotité globale – au titre du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2 constitué auprès de Bpifrance Régions et des fonds nationaux constitués auprès de Bpifrance Financement – de 80%.

4- Coefficient multiplicateur

Le coefficient multiplicateur du volet « spécifique » du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2 est fixé à.2.

5- Coût de la garantie

Pour chaque concours garanti par Bpifrance Régions à hauteur d'une quotité globale de q% au titre du Fonds Régional de Garantie Bretagne 2, Bpifrance Régions perçoit une commission annuelle au plus égale à 3,04% x (q% / 80%) pour les prêts participatifs d'amorçage.

Le non-paiement de cette commission entraîne la déchéance de la garantie.

ANNEXE 3
« ANNEXE FINANCIERE »

Dotations prévues pour mise en production du fonds et répartition par volets

Volets	Nouvelle dotation FRG 2	Transferts issus du FRG 1	Total
Volet général	0 €	2 000 000 €	2 000 000 €
Volet spécifique-Prêts d'Amorçage	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €
Total	500 000 €	2 500 000 €	3 000 000 €
Commissions d'assurance	25 000 €		

Modalités de détermination de la dotation pour l'année N+1 : exemple chiffré

Modalité de détermination de la dotation pour l'année N+1 : exemple chiffré		
Production FRG2 en N	Production en risque utilisé	10 000 000
	Dotation consommée	2 000 000
	Coefficient multiplicateur	5
Montant des ressources redéployables du FRG2 pour N+1	Dotation non consommée N	1 000 000
	Produits financiers N	45 000
	Commissions de garantie N	30 000
	Facturation des frais de gestion N	- 19 500
	Total ressources redéployables	**1 055 500**
FRG1	**Transferts issus FRG1**	720 000
Besoin en dotation pour N+1	Objectif de production sur utilisation N+1	10 000 000
	Coefficient multiplicateur N+1	5
	Dotation théorique N+1	2 000 000
	Dotation nouvelle à verser	**224 500**
	Capacité d'engagement N+1	**10 000 000**
Assurance	**Commission à verser pour N+1 (5% de la dotation nouvelle)**	**11 225**

Annexe 5 à la délibération de la Commission Permanente
n°16_0203_07

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE BREIZH ANGELS PAR LA REGION BRETAGNE

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ***;***
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil Régional ;
Vu la délibération n°16_0203_7 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 décembre 2016 accordant une subvention de 30 000 € à l'association Breizh Angels, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil Régional,

Ci-après dénommée "La REGION".

D'UNE PART

ET

L'association loi 1901 « Breizh Angels », dont le siège social est situé 2, avenue de la Préfecture à Rennes, régulièrement enregistrée à la Préfecture d'Ille et Vilaine sous le n°W353015031, représentée par M. Georges Fournol, en sa qualité de Président, légalement habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée "le BENEFICIAIRE".

D'AUTRE PART

PREAMBULE :
Les réseaux de business angels (investisseurs personnes physiques) mobilisent des entrepreneurs en activité ou non, dont l'objectif est de faire fructifier leur apport financier, tout en faisant bénéficier de jeunes entreprises innovantes d'un apport en capital et d'un savoir-faire acquis avec l'expérience.

Au cours de ces dix dernières années, le territoire breton a été progressivement couvert par le déploiement de quatre réseaux départementaux Armor Angels (Côtes d'Armor), Bretagne Sud Angels (Morbihan), Finistère Angels et Logoden Participations (Ille et Vilaine) qui regroupent plus de 200 membres.

Avec plus de 2 M€ investis dans de jeunes entreprises du territoire en 2014 comme en 2015 par ces quatre réseaux, les clubs d'investisseurs jouent désormais un rôle reconnu lors des premières levées de fonds des entreprises en phase d'amorçage, en bonne articulation avec les fonds professionnels actifs sur le territoire qui investissent souvent dans des entreprises plus matures ou des tickets plus importants. Les quatre réseaux sont labellisés par le fonds régional de co-investissement, Breizh Up.

La création, en septembre 2016, d'une association qui regroupe les quatre réseaux déployés en Bretagne permettra de renforcer la coordination des quatre clubs bretons dans une triple logique :
- être en mesure de présenter un interlocuteur unique auprès des partenaires des réseaux, notamment le Conseil Régional et Breizh Up,
- faciliter les co-investissements entre les quatre réseaux,
- harmoniser et professionnaliser leurs méthodes.
L'aide proposée vise à renforcer cette dynamique en permettant au BENEFICIAIRE de se structurer.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la REGION s'engage, dans le respect de la réglementation en vigueur, à participer aux coûts de fonctionnement du BENEFICIAIRE sur l'exercice 2016-2017.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour une période de 18 mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE :
Le BENEFICIAIRE s'engage à apporter à la Région, toutes les informations et indicateurs concernant son activité que cette dernière est susceptible de lui demander, et en particulier les indicateurs annuels d'activités.

Le BENEFICIAIRE s'engage à faire apparaître le soutien de la Région dans toutes ses documentations et lors des opérations de communication qu'il organisera.

Le BENEFICIAIRE s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la REGION ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA REGION :
La Région s'engage à prendre en charge une partie des frais de fonctionnement supportés au titre de l'exercice 2016-2017 du BENEFICIAIRE selon les modalités suivantes :
- La Région alloue au BENEFICIAIRE une subvention de 30 000 € correspondant à la prise en charge partielle de ses dépenses prévisionnelles de fonctionnement.
- Le montant total de la participation annuelle de la REGION est doublement plafonné à 50% des dépenses totales de fonctionnement du BENEFICIAIRE et à 30 000 € par an.
- Le montant de la subvention régionale pourra, le cas échéant, être réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le BENEFICIAIRE lors du versement du solde de la subvention annuelle.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE :
Le versement de la subvention régionale s'effectuera en deux versements :

-une avance de 70% soit 21 000 € du montant de la subvention annuelle à la signature de la convention ou de son avenant ;
-le solde sera versé sur présentation par le BENEFICIAIRE des pièces citées à l'article 6.

Le montant de la subvention sera versé par le Payeur régional au BENEFICIAIRE sur le compte ouvert au Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, sous le numéro suivant :

Code banque	Code guichet	N° de compte	clé RIB
13606	00106	46311459066	74

ARTICLE 6 - PIECES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION

Les pièces suivantes devront êtres fournies à la REGION par le BENEFICIAIRE avant le 31 mars 2018 :

- Le nom des entreprises ayant fait l'objet d'une prise de participation ou d'un réinvestissement par les réseaux de business angels bretons au cours de l'année, en précisant la nature et le montant de cette dernière.
- Une copie de son bilan et de son compte de résultat de l'exercice écoulé, certifiés par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.
- Le rapport de gestion annuel sur les opérations de l'exercice écoulé présentant l'analyse de l'activité et l'analyse des comptes de la société.

ARTICLE 7 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE

Les aides allouées au bénéficiaire au titre de la présente convention le sont sur le fondement du règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* .
A ce titre, le BENEFICIAIRE atteste avoir déclaré à la REGION l'ensemble des aides *de minimis* reçues en 2014 et 2015 et 2016, déclaration ayant permis à la REGION de vérifier le respect du seuil de 200 000 €.

ARTICLE 8 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Pour l'année 2016, la somme de 30 000 € sera imputée au budget de la REGION, chapitre 939, programme n°203, dossier n°16007952.

ARTICLE 9 - CONTROLES

Le BENEFICIAIRE s'engage à transmettre à la REGION tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande afin que cette dernière soit en mesure de vérifier que le BENEFICIAIRE satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

La REGION peut procéder à tous les contrôles qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le BENEFICIAIRE.

La REGION se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des recettes et dépenses de fonctionnement du BENEFICIAIRE. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la REGION, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Le BENEFICIAIRE s'engage à informer la REGION des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 10 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE

La REGION se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre de recettes, le remboursement total ou partiel de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes ;
- en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le BENEFICIAIRE à la REGION ;
- dans le cas où les frais de fonctionnement réels justifiés par le BENEFICIAIRE lors de sa demande de versement du solde de la subvention seraient inférieurs aux frais prévisionnels.

ARTICLE 11 – RESULTATS FINANCIERS

Si le compte de résultat 2016-2017 du BENEFICIAIRE laisse apparaître un résultat net bénéficiaire supérieur au montant de la subvention régionale, le montant de la subvention est susceptible d'être ajusté en conséquence.

ARTICLE 12 - OBLIGATION DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS

La REGION a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 14 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le BENEFICIAIRE peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la REGION. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La REGION se réserve alors le droit de demander, sous forme de titre de recettes, le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le BENEFICIAIRE, la REGION se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le BENEFICIAIRE d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La REGION pourra alors exiger, sous forme de titre de recettes, le remboursement partiel ou total de la subvention.

La REGION peut de même mettre fin à la convention dès lors que le BENEFICIAIRE a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par la REGION d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le BENEFICAIRE est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention, sur présentation d'un titre de recettes.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

ARTICLE 16 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le représentant légal du BENEFICIAIRE et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la REGION)

Le BENEFICIAIRE, (1)

Pour la Région,
Le Président du Conseil Régional de Bretagne,
Et par délégation

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Agence de Services et de Paiement

LOGO du Conseil Régional

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS REALISEES PAR L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LA REGION …… DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ARTICLES L.5141-5 et L.5522-21 DU CODE DU TRAVAIL

ENTRE

Le Conseil Régional de ……, représenté par M. ……, Président du Conseil Régional,

ET

L'Agence de Services et de Paiement (ASP), située 2 rue du Maupas 87040 Limoges cedex 1, représentée par son Président directeur général, Monsieur Stéphane LE-MOING.

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5141-5 et L.5522-21 relatifs à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-7 relatif à la délégation de l'instruction et du paiement d'aides,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.313-1 et R.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu la loi **n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 7 (II) relatif au transfert aux régions de la compétence en matière de financement d'actions d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise et 133 (XII) relatif à la sécurisation des engagements contractuels souscrits par l'Etat avant la date du transfert de compétence,**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° xx du Conseil Régional de …….. en date du JJ/MM/AAAA,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du JJ/MM/AAAA autorisant le Président à signer la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Aux termes de l'article 7 (II) de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Régions disposent au 1er janvier 2017 de la compétence pour financer des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

A partir du 1er janvier 2017, les Régions ont l'obligation de proposer une offre de services en matière d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise, que ce soit pour les personnes déjà engagées dans un parcours d'accompagnement (Nacre) à la date du transfert ou pour celles qui solliciteront cette aide pour la première fois.

L'article 133 (XII) de cette même loi organise la sécurisation des engagements contractuels souscrits par l'Etat avant la date du transfert de compétence et dont les effets se poursuivent au-delà de cette dernière.

Cette disposition s'applique :

- aux conventions, annuelles ou pluriannuelles, signées entre l'Etat et les opérateurs d'accompagnement ;
- aux contrats d'accompagnement (CACRE), conclus par délégation de l'Etat, entre l'opérateur et le bénéficiaire de l'accompagnement, pour les phases en cours au moment du transfert ;
- au mécanisme conventionnel liant l'Etat et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la gestion du système d'information et de paiement « Nacre ».

La présente convention précise les modalités de :

- couverture par chacune des Régions des frais de gestion assumés par l'ASP pour les opérations de gestion liées à la poursuite en 2017 de phases de parcours engagées avant le 31 décembre 2016 et non achevées à cette date et des opérations de gestion des nouvelles entrées (entendues dans le présent document comme les initiations de parcours et les enchaînements de phases opérées en 2017) ;
- versement des crédits destinés à rémunérer l'intervention auprès des opérateurs d'accompagnement conventionnés par l'Etat avant le 31 décembre 2016 pour les actions d'accompagnement engagées avant le 31 décembre 2016 et se poursuivant au-delà de cette date et l'intervention des opérateurs pour les nouvelles actions d'accompagnement (initiation de parcours ou enchaînements de phase).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à l'ASP la gestion :

- des phases ou années de phase engagées avant le 31 décembre 2016 et non achevées à cette date, afin d'assurer la poursuite de la prise en charge de ces dossiers. La gestion par l'ASP de ces opérations ne nécessite pas la saisie dans le système d'information (extranet ASP) de nouvelles annexes financières, étant entendu que les annexes financières signées par l'Etat pour les phases en cours au 31 décembre 2016 permettent à l'ASP de déclencher le paiement par la Région des

opérateurs d'accompagnement, dès lors qu'ils justifient d'une poursuite de l'accompagnement en 2017 ;

- des nouvelles entrées en 2017 correspondant à une nouvelle phase (initiation de parcours ou enchaînement de phase), pour lesquelles la saisie d'une annexe financière 2017 est nécessaire.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

Les phases ou années de phase en cours engagées en 2016 et non achevées au 31 décembre 2016 et les nouvelles entrées telles que définies à l'article 1er, seront traitées selon les modalités décrites au cahier des charges (annexe 1).

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière de la Région de …… versée à l'ASP et relative, d'une part, au paiement des dossiers indiqués aux articles 3.1 et, d'autre part, aux frais de gestion indiqués à l'article 3.2, est communiquée par la Région à l'ASP pour l'année 2017. La participation financière de la Région en 2018 correspond aux opérations de fin de gestion assurées par l'ASP comme précisées dans l'article 7 et pour lesquelles la Région prévoit l'adoption du budget correspondant.

3.1 Crédits d'intervention

Le budget prévisionnel des crédits d'intervention est établi par la Région à hauteur de …. €.

Sur la base de ce budget prévisionnel, la Région établit une prévision des paiements à réaliser.

Le versement des fonds au titre des crédits d'intervention par le Conseil régional s'effectue de la manière suivante :

Deux options peuvent être proposées à la région signataire conditionnant le texte final :

Option 1 :

- une avance d'un montant de ……..€ correspondant à 40% du budget prévisionnel est versée à la date d'entrée en vigueur de la présente convention,
- un 1er acompte de ……..€ correspondant à 30% du budget prévisionnel est versé le 1er avril 2017,
- un 2ème acompte de ……..€ correspondant à 20% du budget prévisionnel est versé le 1er juin 2017,
- un 3ème acompte versé le 1er octobre 2017 en fonction des paiements réalisés et des prévisions de dépenses restantes à effectuer. Ce solde est inférieur ou égal à 10% du budget prévisionnel indiqué précédemment.

Option 2 :

- une avance d'un montant de ……..€ correspondant à 40% du budget prévisionnel est versée à la date d'entrée en vigueur de la présente convention,

- les avances suivantes seront débloquées sur appels de fonds trimestriels, dont le modèle est annexé à la présente convention.

Si entre deux versements, le solde de trésorerie disponible est inférieur à 30% de la dernière avance, l'ASP informe par écrit le Conseil Régional de la situation financière et sollicite un virement intermédiaire. L'ASP pourra être amenée à suspendre les paiements dans l'attente de réception de ces fonds. Elle assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

Au terme de la présente convention, les crédits d'interventions non versés seront reversés au Conseil Régional à réception d'un titre de perception.

3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion de l'ASP sont établis selon une des unité(s) d'œuvre (UO) et des forfaits.

L'UO pour la gestion des phases en cours en 2016 et non achevées à la date du 31 décembre 2016, dénommé ci-après UO1 s'intitule : « réception des phases terminées ou rompues ». Cette unité d'œuvre comprend :

- la réception et l'instruction des pièces provenant des opérateurs justifiant la réalisation de phases ;
- l'envoi, le cas échéant, de courriers de demandes de pièces complémentaires aux opérateurs et leur traitement ;
- le paiement de l'aide à la réception d'un dossier complet ;
- la réalisation d'opérations de clôture de dossiers pour les phases rompues ;
- les activités connexes et notamment l'assistance aux opérateurs et l'archivage des pièces.

L'UO pour la gestion des nouvelles entrées (enchaînements de phases ou initiation de parcours) relevant des annexes financières 2017 et de leurs avenants, dénommé ci-après UO2 s'intitule : « gestion des annexes financières et de leurs avenants ». Cette unité d'œuvre comprend :

- la réception et l'enregistrement des annexes financières et des éventuels avenants modificatifs ;
- l'instruction des Contrats d'Accompagnement de Création/Reprise d'Entreprise (CACRE) par rapport à une annexe financière préalablement saisie ;
- le paiement d'une avance selon les modalités du cahier des charges (cf. annexe 1) ;
- les activités connexes et notamment l'assistance aux opérateurs et l'archivage des pièces.

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1er janvier 2017 à :

- UO1 « réception des phases métiers terminées ou rompues » : 17,85 € HT (21,42 € TTC) par justificatif reçu ;
- UO2 « gestion des annexes financières et de leurs avenants » : 13,70 € HT (16,44 € TTC) par annexe reçue ;
- Forfait annuel relatif à l'hébergement / maintenance adaptative et corrective de l'extranet : 9 300 € HT (11 160 € TTC) ;
- Forfait annuel pour le suivi et le pilotage financier du dispositif (instrumentation technique, appels de fonds des crédits d'intervention, production de statistiques, appui technique au Conseil Régional) : 6 350€ HT (7 620 € TTC)

Sur la base de …… phases et de …… annexes financières, les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à ……€ HT pour 2017.

Ces tarifs sont actualisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (tous ménages hors tabac - mois de référence: août).

L'ASP informe le Conseil Régional de l'actualisation des tarifs par courrier simple.

Les prestations relatives à l'aux UO1 et aux UO2 sont facturées à l'issue de chaque trimestre civil. Les quantités affichées dans les factures correspondent au nombre d'unités réellement traitées.

Les forfaits sont facturés en une seule fois à l'occasion de la 1ère facture de l'année considérée.

Ces factures sont envoyées à l'adresse suivante :

Conseil Régional de ……
……
……

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement des fonds du Conseil Régional sera effectué sur le compte de dépôt ouvert au Trésor Public au nom de l'Agent Comptable de l'ASP :

IBAN : ……
BIC : ……

ARTICLE 5 - ORDRE DE RECOUVRER ET RECOUVREMENT DES INDUS

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Dans ce cadre, l'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives.

Les sommes admises en remise gracieuse ou en non-valeur sont à la charge du Conseil Régional.

ARTICLE 6 - QUALITE DES SIGNATAIRES

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Conseil Régional, celui-ci transmettra à l'ASP, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Le Conseil Régional s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changement de fonctions.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP sera dégagée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

ARTICLE 7 - DUREE– CLÔTURE – MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée permettant :

- l'ensemble des opérations de paiement et de recouvrement relatives aux phases métiers engagées avant le 31 décembre 2016 ;
- le traitement de l'ensemble des opérations de paiement et de recouvrement relatives aux phases métiers engagées à partir du 1er janvier 2017 et la prise en charge des annexes financières associées.

La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement du dernier ordre de recouvrer.

Au terme de la convention, l'ASP opérera la reddition des comptes et produira une balance générale des comptes signée du comptable et intitulée « compte d'emploi », certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes. Le compte d'emploi sera complété d'une situation de trésorerie, faisant état des développements des soldes, qui sera signée par l'Agent Comptable.

L'ASP fournira par ailleurs un état des créances impayées par débiteur, qui précisera l'avancement du dossier du recouvrement (par exemple : l'existence de relances, la décision d'octroi d'un délai ou d'une remise gracieuse, l'abandon de créance ou l'admission en non-valeur). Il sera accompagné, d'une part, des pièces justificatives des recettes autorisant leur perception (ordre de recouvrer) et établissant la liquidation des droits, d'autre part, de la justification du caractère irrécouvrable de ces créances au regard des diligences que le comptable a accomplies.

Après le dernier paiement, l'ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de recouvrer. A chaque fin d'exercice comptable suivant, le solde des sommes recouvrées au

titre de l'exercice, diminué d'éventuels frais de gestion, est reversé au Conseil Régional s'il est positif, ou payé à l'ASP par le Conseil régional s'il est négatif.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'ASP arrêtera toutes les interventions en cours à la date de résiliation.

ARTICLE 8 – REVERSIBILITE

En cas de résiliation de la présente convention par une des parties, l'ASP s'engage à transmettre les fichiers de données nécessaires à la poursuite des opérations de paiements et de recouvrements. Les dossiers et les divers justificatifs sont conservés par l'ASP. Des copies peuvent être transmises à la région sur demande écrite et après acceptation par celle-ci du devis produit par l'ASP présentant les coûts afférant à la charge à réaliser.

ARTICLE 9 - SUIVI D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Afin de suivre le traitement des phases en cours au moment du transfert de compétence, et le cas échéant des nouvelles entrées, et de connaître les montants restant à payer, les régions peuvent consulter le tableau de suivi des annexes financières.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de…….

Fait à ……., le _____/_____/ 20___

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL **LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'ASP**

ANNEXE 1

Cahier des charges

ACCOMPAGNEMENT POUR LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE

PRESENTATION D'ENSEMBLE

Aux termes de l'article 7 (II) de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les régions disposent au 1er janvier 2017 de la compétence pour financer des actions de conseil et d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise destinées à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

A cet effet, les articles L.5141-5 et L.5522-21 dans leur version entrant en vigueur au 1er janvier 2017 prévoient que la région participe, par convention, au financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes. Ces actions bénéficient à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.

Le présent cahier des charges définit les modalités de gestion par l'ASP pour le compte de la Région :

- des phases ou années de phase engagées avant le 31 décembre 2016 et non achevées à cette date afin d'assurer la poursuite de la prise en charge de ces dossiers;
- des nouvelles entrées correspondant à une nouvelle phase (initiation de parcours ou enchaînement de phase), pour lesquelles la saisie d'une annexe financière 2017 est nécessaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette disposition législative, l'ASP est chargée pour le compte de la Région :

- de verser aux opérateurs les crédits permettant l'accompagnement des bénéficiaires dont le parcours engagé avant le 31 décembre 2016 n'est pas achevé à la date du transfert de compétences et l'accompagnement de bénéficiaires initiant un parcours ou poursuivant une nouvelle phase ou année de phase d'un parcours déjà initié ;
- de maintenir un extranet qui alimente une base de données dédiée, accessible aux services du Conseil régional, à la Caisse des Dépôts, aux opérateurs et, le cas échéant aux organismes d'appui technique auxquels la Région peut faire appel si elle le souhaite,
- de maintenir les échanges, en étroite coopération avec le prestataire gestionnaire central des prêts à taux zéro, la Caisse des Dépôts, la DGEFP et le Conseil régional, établis entre l'extranet et le système de gestion des prêts développé par ce prestataire,
- de tenir à jour la documentation à destination des utilisateurs de cet extranet (services du Conseil régional, opérateurs et organismes d'appui technique sollicités par les Régions). Il appartient alors aux services du Conseil régional, de mettre à disposition de ces acteurs les informations nécessaires au pilotage et au suivi de la mise en œuvre du dispositif,
- de rendre compte au Conseil régional dans les conditions prévues au cahier des charges, des activités mentionnées ci-dessus,
- de concevoir et de diffuser à la Région les supports administratifs standardisés (CERFA) propres à la conclusion des conventions financières entre le Conseil régional et les opérateurs.

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5141-5 et L.5522-21 relatifs à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise, ... 1
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-7 relatif à la délégation de l'instruction et du paiement d'aides, ... 1
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 7 (II) relatif au transfert aux régions de la compétence en matière de financement d'actions d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise et 133 (XII) relatif à la sécurisation des engagements contractuels souscrits par l'Etat avant la date du transfert de compétence, ... 1
ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT 5
ARTICLE 6 - QUALITE DES SIGNATAIRES 6

1.DIFFUSION, ENREGISTREMENT ET SUIVI DES CONVENTIONS SIGNEES AVEC LES OPERATEURS 11

1.1.DIFFUSION DES SUPPORTS STANDARDISES DES CONVENTIONS 12
1.2.ANNEXE FINANCIERE ANNUELLE A LA CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA REGION ET L'OPERATEUR D'ACCOMPAGNEMENT 12
1.3.CONCERNANT LES CONTRATS ACCOMPAGNEMENT CREATION/REPRISE D'ENTREPRISE 13

2.VERSEMENT ET REVERSEMENT DES CREDITS ALLOUES PAR LA REGION 14

2.1. ENGAGEMENT 14
2.2 MODALITES DE VERSEMENT 14
2.2.1. Le montant des crédits versés par la Région 14
2.2.2. Assiette 15
2.2.3. L'avance 15
2.2.4. Modalités de récupération de l'avance 15
2.2.5. Les autres versements 15
2.2.6. Versement de l'expertise spécialisée 16
2.2.7 Périodicité des paiements 16
2.3 MODALITES DE REVERSEMENT DES SOMMES INDUMENT VERSEES 17

3. ECHANGES ET EDITIONS DE DONNEES 17

3.1 PILOTAGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « EXTRANET » 17
3.2 DONNEES DE SUIVI ET D'EVALUATION 18

4. CONTROLES 18

5. PROPRIETE DES DONNEES ET DES TRAITEMENTS 18

ANNEXE 17

1. DIFFUSION, ENREGISTREMENT ET SUIVI DES CONVENTIONS SIGNEES AVEC LES OPERATEURS

⇨ ***La mise en œuvre des articles L.5141-5 et L.5522-21 du code du travail implique :***

- le versement par la Région des crédits affectés à la mise en œuvre de la compétence transférée, dans le cadre des procédures budgétaires et comptables applicables ;
- la signature d'une convention d'objectifs conclue entre la Région et un opérateur,
- d'une annexe financière conclue entre l'autorité signataire et l'opérateur pour les nouvelles entrées.

Destinataire des annexes financières signées entre le Président du Conseil régional et les opérateurs, l'ASP constitue une base statistique et financière à partir notamment des éléments contenus dans l'annexe financière à la convention d'objectifs.

L'ASP enregistre ainsi l'ensemble des données de ces dossiers.

Les données à saisir sont indiquées dans l'annexe technique et référencées à l'article 1.2 du présent cahier des charges.

⇨ ***Le suivi du dispositif repose sur l'exécution d'un Contrat Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise (CACRE).***

Le CACRE formalise les engagements réciproques du porteur de projet et de l'opérateur d'accompagnement (qualité, délai, information…) et comprend l'ensemble des droits et devoirs du porteur de projet.

Pour les bénéficiaires engagés dans un parcours d'accompagnement en 2016 non achevé au 31 décembre de cette même année, le CACRE signé entre le bénéficiaire et l'opérateur produit ses effets jusqu'au terme de la phase en cours ou de l'année de phase en cours.

Au terme de la phase ou année de phase en cours, l'opérateur enregistre dans l'extranet les informations et les livrables remis au créateur, ainsi que les actions d'expertise spécialisée commandées (en cours) ou facturées (terminées) et imprime une annexe au Contrat Accompagnement Création/Reprise d'entreprise en trois exemplaires (un pour l'opérateur, un pour le créateur et le dernier pour l'ASP). Ces exemplaires devront être signés par les deux parties.

A réception de ce document, accompagné des pièces justificatives nécessaires, l'ASP enregistre les données et déclenche le paiement de l'opérateur sous réserve de disposer d'un dossier complet.

Pour les bénéficiaires initiant un parcours d'accompagnement, un contrat est établi automatiquement en deux exemplaires via le système d'information. Chaque exemplaire est signé par les deux parties.

Au terme de cette phase de parcours, l'opérateur enregistre dans l'extranet les informations et les livrables remis au créateur ainsi que, le cas échéant, les actions d'expertise spécialisée

commandées (en cours) ou facturées (terminées) et imprime une annexe au Contrat Accompagnement Création/Reprise d'entreprise en trois exemplaires (un pour l'opérateur, un pour le créateur et le dernier pour l'ASP). Ces exemplaires devront être signés par les deux parties.

A réception de ce document, accompagné des pièces justificatives nécessaires, l'ASP enregistre les données et déclenche le paiement de la subvention sous réserve de disposer d'un dossier complet.

Cette procédure se répète au terme de chaque phase, exception faite de la phase de post-création ou reprise d'entreprise (pour laquelle la subvention est versée en 2 fois pour chaque année).

1.1. Diffusion des supports standardisés des conventions

L'ASP est chargée pour le compte de la Région de la réalisation et de la diffusion des supports administratifs standardisés (annexe financière Cerfa).

La diffusion de ces supports est effectuée en direction des services régionaux, qui les tiennent à la disposition des opérateurs.

1.2. Annexe financière annuelle à la convention d'objectif entre la Région et l'opérateur d'accompagnement

Destinataire des annexes financières signées entre la Région et l'opérateur, ainsi que des éventuels avenants à ces conventions, l'ASP constitue une base de données et un système d'information sur la base des éléments contenus dans les documents d'information détaillés ci-dessous.

L'ASP enregistre, dès leur réception et au plus tard dans un délai d'une semaine à compter de la date de réception, l'ensemble des données contenues dans les annexes financières et leurs éventuels avenants ainsi que les données bancaires de l'opérateur.

Elle assure et produit la comptabilisation de ces conventions et avenants en flux et en stock (cf. Cerfa en annexe 1).

Les modifications aux annexes financières doivent être, en fonction des cas, consignées soit :

- par voie d'**avenants de modification** ; ces derniers ont trait à l'exécution de la convention financière annuelle et peuvent justifier une modification des éléments essentiels portés sur l'annexe financière en cours d'exécution traitant des modalités de conventionnement et/ou d'objectifs négociés.

- par courrier libre ou en utilisant le document cerfaté mais sans le référencer comme avenant pour **des modifications n'ayant pas d'incidence sur la convention financière annuelle ou sur la convention d'objectifs** : reprise de la convention en cas de modification du statut juridique de l'opérateur (art L 122-12 du code du travail) ; changement de coordonnées, etc.

Les avenants de modification sont conclus sur les mêmes CERFA que ceux utilisés pour la conclusion des annexes financières initiales ; ils sont signés par les parties signataires de l'annexe financière initiale et font l'objet d'une numérotation spécifique.

1.3. Concernant les Contrats Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise

Le CACRE est le document qui lie contractuellement un opérateur à un porteur de projet dans le cadre du dispositif. Ce contrat suit le créateur tout au long de son parcours, à travers les différentes phases du parcours effectuées.

A l'entrée d'un créateur dans une première phase (et ce, quelle que soit cette phase), l'opérateur procède à la saisie des informations concernant son Contrat Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise dans l'extranet.

L'opérateur doit saisir toutes les informations réputées obligatoires.
A la saisie de données, l'extranet opère des contrôles embarqués par rapport aux données enregistrées par l'ASP suite à la réception de l'annexe financière.

Règle de gestion n°1 :

Lors de l'enregistrement du CACRE, l'ASP vérifie que le nombre cumulé des phases enregistrées précédemment et les montants financiers attachés restent cohérents avec les objectifs et plafonds de dépenses prévus à l'annexe financière. Lorsque le nombre de contrats cumulés et les montants financiers attachés au titre d'une phase et d'une annexe financière sont supérieurs à l'objectif et au plafond de dépenses prévus par celle-ci, le contrat ne peut être enregistré. L'opérateur est informé en temps réel de ce refus.

Règle de gestion n°2 :

Lors de l'enregistrement du CACRE, l'ASP vérifie que la date de signature du CACRE est comprise dans la durée de validité de l'annexe financière (soit entre sa date de début et de fin d'effet).

A l'issue de cette saisie, le Contrat Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise peut alors être imprimé en deux exemplaires par l'opérateur. Chaque exemplaire est signé par les parties. Ce document rappelle les informations concernant l'opérateur (dénomination, adresse…), le créateur (nom, prénom, date de naissance, allocations des minima sociaux perçues…) et son projet d'entreprise. Un Contrat Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise comportera toujours l'identifiant qui permettra à tout opérateur sollicité par le porteur de projet d'accéder à son dossier informatique dans l'extranet : n° CACRE.

Au terme de la phase considérée, l'opérateur édite l'Annexe de fin de phase (ou de fin de chaque année pour les bénéficiaires d'un parcours post-création ou reprise d'entreprise) comportant la liste des livrables remis au porteur de projet ; l'annexe est signée par le porteur de projet pour attester notamment de la réalité de la remise des documents. L'opérateur en adresse un exemplaire original à la délégation régionale de l'ASP en charge de son dossier.

A réception d'une Annexe de fin de phase, l'ASP contrôle et valide la fin de la phase métier dans le système d'information, pour une éventuelle mise en paiement.

1.4 L'expertise spécialisée (si la Région prévoit la possibilité de recourir à ces expertises spécialisées)

L'opérateur peut, dans certains cas, commander une prestation au titre d'une action d'expertise spécialisée exclusivement. Dans ce cas, un organisme prestataire (de personnalité juridique distincte) assure l'acte d'expertise, dont le coût est pris en charge selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 100% si le créateur est bénéficiaire des minima sociaux et en phase 1,
- à hauteur de 75% dans les autres cas.

Un opérateur peut décider de recourir à une expertise spécialisée dès lors qu'il en diagnostique le besoin dans le cadre de la phase dont il a la charge. Il enregistre alors les informations sur la base du devis établi par le prestataire qui réalisera l'expertise. La gestion d'une prestation d'expertise spécialisée implique que l'opérateur dispose, grâce à l'extranet, d'un document éditable qui restitue les informations relatives à la prestation : le Contrat d'Achat d'Expertise Spécialisée (CAES).

L'extranet procède, lors de la saisie des données relatives à la commande d'expertise spécialisée par l'opérateur, à des contrôles embarqués de même nature que ceux précisés dans l'article 1.3 du présent cahier des charges.

Au terme de la prestation, et sur la base de la facture, l'opérateur doit enregistrer les informations lui permettant d'éditer l'Annexe de clôture du Contrat d'Achat d'Expertise Spécialisée (ACCAES). L'ACCAES est transmise à l'ASP, accompagnée de la copie de la facture et des pièces justifiant de sa situation de bénéficiaire des minimas sociaux le cas échéant (pour les expertises spécialisées commandées au cours de la phase 1).

2. VERSEMENT ET REVERSEMENT DES CREDITS ALLOUES PAR LA REGION

2.1. Engagement

Concernant les poursuites de parcours, l'engagement est matérialisé par l'annexe signée dans les années antérieures à la date du transfert par les services de l'Etat.

Pour les nouvelles entrées, l'engagement est matérialisé dans le système d'information lors de la signature par l'opérateur avec les services du Conseil régional de l'annexe financière comportant le détail des phases engagées.

2.2 Modalités de versement

2.2.1. Le montant des crédits versés par la Région

Les crédits versés par la Région comprennent :

- une enveloppe annuelle affectée aux actions d'accompagnement généraliste, déterminée en fonction du type et du nombre d'actions d'accompagnement

conventionnés assurant le financement des poursuites de parcours et les nouvelles entrées ;

- une enveloppe annuelle allouée au titre de l'expertise spécialisée, plafonnée par opérateur et par phase de parcours pour le financement des poursuites de parcours et les nouvelles entrées.

Règle de gestion n°3°:

L'ASP s'assure que les Contrats Accompagnement Création/Reprise d'entreprise (CACRE) enregistrés par les opérateurs dans l'extranet respectent les modalités déterminées dans l'annexe financière à la convention d'objectifs.

2.2.2. Assiette

Concernant les nouvelles entrées, les montants unitaires, respectivement pour chaque phase, doivent se situer dans les assiettes suivantes :

Phase métier n°1 : 200 € et 400 €

Phase métier n°2 : 300 € et 600 €

Phase métier n°3 : 700€ et 1 400€ pour les 3 années d'accompagnement. Le paiement reste néanmoins annuel sur la base suivante : année 1, 40% du montant forfaitaire est payé, pour les années 2 et 3, 30% chacune.

La formule de calcul du versement de l'aide à l'opérateur est la suivante : montant unitaire de la phase = montant annuel de la phase / nombre annuel d'actions d'accompagnement de la phase.

2.2.3. L'avance

L'avance sera de 25% du montant total conventionné, hors plafond de dépenses d'expertise spécialisée.

Cette avance sera alors versée lors du démarrage de la première phase, quelle que soit la phase considérée.

Elle sera mise en paiement au plus tard dans les trente jours qui suivent la date de démarrage de la phase considérée.

2.2.4. Modalités de récupération de l'avance

L'avance sera récupérée au gré des demandes de paiement adressées par les opérateurs au titre des phases terminées relevant de l'annexe afférente.

2.2.5. Les autres versements

Les autres versements sont effectués mensuellement et sur service fait.

Le versement est déclenché à la fin de la phase, sur production de l'annexe de sortie de phase du CACRE contresignée par les parties.

A la réception du dossier complet, l'ASP procède à la mise en paiement dans un délai moyen de 15 jours.

Pour chaque année d'accompagnement en phase de post création ou reprise d'entreprise, le paiement est effectué en 2 fois, à raison de 50% du montant forfaitaire annuel, sous réserve du nombre de points de gestion[1] saisis dans l'extranet par l'opérateur :

- Pour la 1ère année, le versement de l'acompte et du solde est effectué au terme de chaque semestre sous réserve qu'au moins 2 points de gestion aient été enregistrés au cours de chaque période,
- Pour les 2ème et 3ème années, le versement de l'acompte et du solde est effectué au terme de chaque semestre, sous réserve qu'au moins 1 point de gestion ait été enregistré au cours de chaque période, et que l'année précédente ait été validée dans l'extranet par l'ASP.

2.2.6. Versement de l'expertise spécialisée

Une fois la prestation réalisée, l'opérateur enregistre les informations complémentaires indiquées dans la facture du prestataire.

L'opérateur édite l'Annexe de clôture du Contrat d'Achat d'Expertise Spécialisée en 3 exemplaires dont l'un d'eux, dûment signée par les parties, doit être adressé en original à l'ASP, accompagnée d'une copie de la facture de l'acte d'expertise et des pièces justifiant de sa situation de bénéficiaire des minimas sociaux le cas échéant (cf. article 1.4 supra).

A réception et vérification de l'ensemble des documents, l'ASP paie tout ou partie de la facture selon les règles suivantes :

Si le montant de la facture est inférieur ou égal au montant du devis, alors le versement doit correspondre à :

- 75% du montant de la facture si le créateur n'est pas bénéficiaire des minima sociaux,
- 100% du montant de la facture si le créateur est bénéficiaire des minima sociaux et en phase 1.

Si le montant de la facture est supérieur au montant du devis, alors le versement doit correspondre à :

- 75% du montant du devis si le créateur n'est pas bénéficiaire des minima sociaux,
- 100% du montant du devis si le créateur est bénéficiaire des minima sociaux et en phase 1.

2.2.7 Périodicité des paiements

L'ASP procède à la mise en paiement des opérateurs, à terme échu, chaque semaine.

[1] Point de gestion : Rendez-vous entre l'opérateur et le porteur de projet pour faire un point sur le projet. Le compte-rendu et la date de ce point sont saisis dans l'extranet.

2.3 Modalités de reversement des sommes indûment versées

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de reversement, du recouvrement des indus et de l'apurement des ordres de reversements selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les crédits ne sont pas versés et les sommes indûment perçues font l'objet de l'émission d'un ordre de reversement notamment dans les cas suivants :

- au terme de la période conventionnée, si la facturation des actions d'accompagnement réalisées est inférieure au montant de l'avance qui a été versée,
- dans le cadre d'une phase métier 3 et dès lors qu'un acompte a déjà été versé, en cas de rupture à l'initiative du porteur de projet ou de l'opérateur et sauf avis contraire motivé par le Conseil régional après appréciation du service fait,
- En cas de dénonciation de la convention d'objectif par l'autorité signataire et suivant son avis motivé après appréciation du service fait.

Lorsque l'autorité signataire dénonce la convention pour non-respect des engagements de l'opérateur, ou en cas de constat de fraude, elle informe l'opérateur de sa décision, ainsi que l'ASP qui sur cette base émet un ordre de recouvrement à l'encontre de l'opérateur de l'intégralité des sommes perçues au titre des contrats concernés par cette dénonciation.

Les sommes récupérées viennent en déduction des demandes d'avances formulées auprès de la Région par l'ASP.

3. ECHANGES ET EDITIONS DE DONNEES

3.1 Pilotage de la mise en œuvre du dispositif « Extranet »

L'ASP assure la mise en œuvre, l'administration et la maintenance d'un Extranet ainsi que celle de ses éventuelles évolutions. Cet extranet doit permettre, dans les conditions décrites ci-dessous, la saisie, le suivi, l'édition et la consultation des annexes financières, des Contrats Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise et des Contrats d'Achat d'Expertise Spécialisée.

L'Extranet contribuant à la gestion de ce dispositif, permettra :

- aux services du Conseil Régional d'accéder, aux fins de gestion et de consultation, à la fois aux données relatives aux annexes financières, aux Contrats Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise, aux Contrats d'Achat d'Expertise Spécialisée ainsi qu'à des données agrégées et à des indicateurs reportés dans des tableaux de pilotage dont l'élaboration et la mise en ligne est réalisée par l'ASP selon les besoins exprimés par les services du Conseil Régional ;
- aux opérateurs d'accompagnement:
    - de saisir et de suivre les données prévues au Contrat Accompagnement Création/Reprise d'Entreprise et au Contrat d'Achat d'Expertise Spécialisée,

- d'accéder aux données individuelles les concernant relatives à leurs annexes financières, aux indicateurs de pilotage dont l'élaboration et la mise en ligne est réalisée par l'ASP selon les besoins exprimés par les services du Conseil Régional au regard des possibilités offertes par le système informatique au moment du transfert de compétences.

- aux organismes d'appui technique des services régionaux d'accéder, à des fins de consultation, aux données individuelles de chaque opérateur et aux données agrégées ainsi qu'aux indicateurs reportés dans des tableaux de pilotage dont l'élaboration et la mise en ligne est réalisée par l'ASP.

Une passerelle permet l'échange de données informatisées entre l'extranet dédié à la gestion du dispositif et l'extranet « Prêts » développé par le gestionnaire central des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et consignations.

3.2 Données de suivi et d'évaluation

Les informations physico-financières relatives aux annexes financières, aux CACRE et aux Contrats d'Achat d'Expertise Spécialisée mis en paiement par l'ASP, sont consolidées par opérateurs, type d'opérateurs, département et région et restituées par l'Extranet. Ces informations sont mises à jour régulièrement pour en permettre le suivi.

4. CONTROLES

L'ASP met en place des procédures d'alerte notamment en direction des services régionaux, en particulier s'agissant des anomalies définies au présent cahier des charges : dépassement de l'objectif prévu, réception d'annexes financières non conformes aux prescriptions édictées.

5. PROPRIETE DES DONNEES ET DES TRAITEMENTS

L'acceptation du présent cahier des charges par l'ASP vaut cession de tout droit, sur toutes les données et traitements informatiques produits dans le cadre de la convention.

ANNEXE 1 .CERFA

Opérateur d'accompagnement
conventionné notamment en phase 2

ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou au Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou à la Région ou à l'ASP.

AFCPH2 ASP 0773 11 16

ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

Numéro de l'annexe financière / avenant :
(cadre réservé à l'administration - saisie complète obligatoire)

dept	année	n°d'ordre	avenant	modification
	17		A 0	M

L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT
(saisie complète obligatoire)

Dénomination de l'opérateur local conventionné :

Adresse principale

Numéro : Rue ou voie :

Complément d'adresse :

Code postal : @

Commune :

Adresse complémentaire

Si l'adresse à laquelle les documents administratifs et financiers doivent être envoyés est différente de l'adresse ci-dessus, remplir la partie ci-dessous

Numéro : Rue ou voie :

Complément d'adresse :

Code postal : @

Commune :

N° SIRET :

Nature juridique de l'opérateur *(cf. codification)* :

Activité principale : Code APE

Nom et prénom du correspondant :

Adresse courriel :

@

Numéro de fax :

Affiliation nationale *(cf. codification)* :

DURÉE DE L'ANNEXE FINANCIÈRE
(saisie complète obligatoire)

Date d'effet de l'annexe financière 17 Date de fin d'effet de l'annexe financière 17

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT
(saisie complète obligatoire)

L'opérateur d'accompagnement est conventionné pour les Phases métier suivantes :

- ☐ Aide au montage
- ☒ Structuration financière et intermédiation bancaire
- ☐ Appui au démarrage et au développement

Périmètre d'intervention territorial de l'opérateur d'accompagnement :

Régional ☐

Départemental ☐ :

Infra départemental ☐ :

QPV ☐ :

CUCS ☐ :

OBJECTIF EN NOMBRE DE CRÉATEURS/REPRENEURS ACCOMPAGNÉS
(saisie complète obligatoire)

Nombre maximum de nouvelles entrées 2017 :

A produire en **cinq exemplaires** pour les destinataires suivants :
ASP (Version originale) / **DIRECCTE-DIECCTE** ou **la Région/ DRCDC / Le gestionnaire général des prêts à taux zéro / Opérateur**

FINANCEMENT DES ACTIONS DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT
(saisie complète obligatoire pour chaque phase métier conventionnée)

	Objectifs : Nombre d'actions	Montants
ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRALISTE		
Phases métier à démarrer en 2017		
Phase métier 1 : aide au montage	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋, ⌊⌋⌊⌋
Phase métier 2 : structuration financière et intermédiation bancaire *	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋, ⌊⌋⌊⌋
Phase métier 3 : appui au démarrage et développement	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋, ⌊⌋⌊⌋
TOTAL	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋, ⌊⌋⌊⌋
EXPERTISES SPÉCIALISÉES		
Expertise spécialisée à l'aide au montage (phase métier 1)	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋, ⌊⌋⌊⌋
Expertise spécialisée au démarrage et au développement (phase métier 3)	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋, ⌊⌋⌊⌋
TOTAL	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋	⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋, ⌊⌋⌊⌋

* L'enveloppe de prêts est définie dans la convention d'objectifs entre la Caisse des dépôts, l'opérateur d'accompagnement et le gestionnaire central des prêts à taux zéro.

Le versement de l'aide de l'État ou de la Région est assuré par l'ASP

Date de signature : ⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋⌊⌋

Pour l'État ou pour la Région
(nom, qualité, signature et cachet)

Pour l'opérateur d'accompagnement
(nom, qualité et signature)

A produire en **cinq exemplaires** pour les destinataires suivants :
ASP (Version originale) / **DIRECCTE-DIECCTE** ou **la Région/ DRCDC / Le gestionnaire central des prêts à taux zéro / Opérateur**

Opérateur d'accompagnement
conventionné en phase 1 et 3

ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou au Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou à la Région ou à l'ASP.

ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION/REPRISE D'ENTREPRISE

Numéro de l'annexe financière / avenant :
(cadre réservé à l'administration - saisie complète obligatoire)

dept	année	n°d'ordre	avenant	modification
	17		A 0	M

L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT
(saisie complète obligatoire)

Dénomination de l'opérateur local conventionné :

Adresse principale

Numéro : Rue ou voie :

Complément d'adresse :

Code postal : @

Commune :

Adresse complémentaire

Si l'adresse à laquelle les documents administratifs et financiers doivent être envoyés est différente de l'adresse ci-dessus, remplir la partie ci-dessous

Numéro : Rue ou voie :

Complément d'adresse :

Code postal : @

Commune :

N° SIRET :

Nature juridique de l'opérateur *(cf. codification)* :

Activité principale : Code APE

Nom et prénom du correspondant :

Adresse courriel :

@

Numéro de fax :

Affiliation nationale *(cf. codification)* :

DURÉE DE L'ANNEXE FINANCIÈRE
(saisie complète obligatoire)

Date d'effet de l'annexe financière 17

Date de fin d'effet de l'annexe financière 17

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DE L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT
(saisie complète obligatoire)

L'opérateur d'accompagnement est conventionné pour les Phases métier suivantes :
- ☐ Aide au montage
- ☐ Appui au démarrage et au développement

Périmètre d'intervention territorial de l'opérateur d'accompagnement :

Régional ☐

Départemental ☐ :

Infra départemental ☐ :

QPV ☐ :

CUCS ☐ :

OBJECTIF EN NOMBRE DE CRÉATEURS/REPRENEURS ACCOMPAGNÉS
(saisie complète obligatoire)

Nombre maximum de nouvelles entrées 2017 :

A produire en **trois exemplaires** pour les destinataires suivants : **ASP** (Version originale) / **DIRECCTE-DIECCTE ou la Région** / **Opérateur**

FINANCEMENT DES ACTIONS DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT
(saisie complète obligatoire pour chaque phase métier conventionnée)

Objectifs :	Nombre d'actions	Montants

ACCOMPAGNEMENT GÉNÉRALISTE

Phases métier à démarrer en 2017

Phase métier 1 : aide au montage	⌊⌊⌊⌊⌋	⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌋,⌊⌊
Phase métier 3 : appui au démarrage et développement	⌊⌊⌊⌊⌋	⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌋,⌊⌊
TOTAL	⌊⌊⌊⌊⌋	⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌋,⌊⌊

EXPERTISES SPÉCIALISÉES

Expertise spécialisée à l'aide au montage (phase métier 1)	⌊⌊⌊⌊⌋	⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌋,⌊⌊
Expertise spécialisée au démarrage et au développement (phase métier 3)	⌊⌊⌊⌊⌋	⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌋,⌊⌊
TOTAL	⌊⌊⌊⌊⌋	⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌋,⌊⌊

Le versement de l'aide de l'État ou de la Région est assuré par l'ASP

Date de signature : ⌊⌊/⌊⌊/⌊⌊⌊⌊

Pour l'État ou pour la Région
(nom, qualité, signature et cachet)

Pour l'opérateur d'accompagnement
(nom, qualité et signature)

A produire en **trois exemplaires** pour les destinataires suivants : **ASP** (Version originale) / **DIRECCTE-DIECCTE ou la Région** / **Opérateur**

AFCP13 ASP 0772 11 16

ANNEXE 2

A envoyer au plus tard le 10 du 2ème mois du trimestre

DEMANDE D'AVANCE

Convention entre le Conseil Régional et l'ASP du [date de signature convention]

Demande d'avance pour le trimestre [T+1]

Situation financière du 1er janvier au [fin du trimestre t-1]

1. Report : trésorerie disponible au 1er janvier 201x……	
2. Crédits encaissés par l'ASP sur la période ……..(+)	
3. Crédits mandatés par l'ASP sur la période ……..(-)	
4. Reversements et remboursements d'indus sur la période …….(+)	
5. Trésorerie disponible à la date d'arrêté(1+2+3+4) ……..(=)	
6. Crédits ordonnancés au profit de l'ASP, non encaissés sur la période (+)	
7. Solde théorique (5+6) ……..(=)	
8. Dépenses payées au cours du trimestre [t-1]…… …….	
Prévisions de dépenses :	
9. Prévision actualisée de dépenses pour le trimestre [T] ……	
10. Prévision de dépenses pour le trimestre [T+1]……..	
11. Fonds de roulement (60% de 8)……	
12. Avance à verser pour le trimestre [T+1] (9+10+11-7)……..	

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0204_10-DE

REGION BRETAGNE

16_0204_10

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

5 décembre 2016

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président s'est réunie le 5 décembre 2016, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0204_10-DE

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionneemnt de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I– OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé **d'APPROUVER** :

- le projet de Convention entre la **Région Bretagne et Quimper Communauté** qui doit permettre la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises (annexe 1) ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **1 795 906,08 €** au financement des 21 opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires désignés en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **976 401€** au financement des **26** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0204_10-DE

II– SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- d'ACCORDER aux entreprises suivantes, la mise en place d'un nouvel échéancier :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SAS LEGULICE à RENNES (35) Dossier n° 14008075	150 000 €	27/11/2014	7 500 €	Echéancier n°2 qui remplace l'échéancier n°1. Prolongation d'un an date de fin prévue le 30/06/2022 au lieu du 30/06/2021	(Dispositif ARDC) Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à un retard dans son développement

- **de PROROGER** la date de fin de programme de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
FENETREA (fabrication d'ouvertures et de fermetures en PVC et aluminium) à BEIGNON (56) Dossier n° 14002718	280 000 €	05/06/2014	19/12/2016	19/12/2018	(Dispositif F.S.I.E) Le projet d'investissement dans un nouveau process de fabrication de menuiseries a pris du retard. 31 créations d'emploi ont été réalisées sur les 80 prévues. L'entreprise a besoin d'un délai supplémentaire de 2 ans pour poursuivre ses investissements et les recrutements.
SARL MAXICARGO (fabrication et commercialisation de remorques utilitaires ultracompactes) à PLUMELIN (56) Dossier n° 14004772	53 138€	27/11/2014	27/05/2016	27/12/2016	(Dispositif ARPEF AAP 2014) Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'investissements et de création d'emplois, un délai de 7 mois supplémentaire est proposé

- de MODIFIER les modalités de remboursement des entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Date de la décision	Montant	Nouvelles modalités de remboursement	Motif
SAS AZIMUT 56 (Photovoltaïque) à SAINT ALLOUESTRE (56) Dossier n° 11006755	07/07/2011	20 000 €	Ajout d'une clause à l'article 8 - Modalités de remboursement - de la convention initiale : 8.3 - En cas d'impossibilité de recourir aux ordres de virement d'office, les échéances trimestrielles feront l'objet de titres de recettes émis par la Région. Le bénéficiaire s'engage à honorer ces titres afin de rembourser le prêt octroyé par la Région.	(Dispositif ARDC) Afin de permettre à l'entreprise d'honorer ses remboursements, compte-tenu du contexte difficile sur ce secteur d'activité

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0204_10-DE

REGION BRETAGNE

SAS JB SOLAR (Photovoltaïque) à SAINT ALLOUESTRE (56) Dossier n° 11006770	07/07/2011	20 000 €	Ajout d'une clause à l'article 8 - Modalités de remboursement - de la convention initiale : 8.3 - En cas d'impossibilité de recourir aux ordres de virement d'office, les échéances trimestrielles feront l'objet de titres de recettes émis par la Région. Le bénéficiaire s'engage à honorer ces titres afin de rembourser le prêt octroyé par la Région.	(Dispositif ARDC) Afin de permettre à l'entreprise d'honorer ses remboursements, compte-tenu du contexte difficile sur ce secteur d'activité
SAS SUN WEST (Photovoltaïque) à SAINT ALLOUESTRE (56) Dossier n° 11006769	07/07/2011	35 000 €	Ajout d'une clause à l'article 8 - Modalités de remboursement - de la convention initiale : 8.3 - En cas d'impossibilité de recourir aux ordres de virement d'office, les échéances trimestrielles feront l'objet de titres de recettes émis par la Région. Le bénéficiaire s'engage à honorer ces titres afin de rembourser le prêt octroyé par la Région.	(Dispositif ARDC) Afin de permettre à l'entreprise d'honorer ses remboursements, compte-tenu du contexte difficile sur ce secteur d'activité

- **d'ANNULER** le titre ~~n°2016-3920~~ émis le 30/09/2016 à l'attention de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date de la décision	Montant des titres	Motif
SAS LEGULICE à RENNES (35) Commerce de légumes Opération n° 14008075 Tiers n° 142090	150 000 €	27/11/2014	7 500 €	(Dispositif ARDC) Mise en place d'un nouvel échéancier, décalant d'un an le recouvrement de l'avance remboursable.

- de PRENDRE en COMPTE le changement de bénéficiaire et de **MAINTENIR** l'aide au bénéfice de la nouvelle entreprise suivante :

Ancien Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Nouveau Bénéficiaire
CONSERVERIE SAUPIQUET (Pêches en mer) à CONCARNEAU (29) Dossier n° 15006098	108 625 €	24/10/2016	(Dispositif FSIE) SAS SAUPIQUET (transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques) - COURBEVOIE (92)

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0204_10-DE

En section de fonctionnement :

de PRENDRE EN COMPTE le changement de bénéficiaire de l'aide au recrutement d'une Ressource Humaine Export qui sera portée par la SARL GROUPE CAYAMBE à PLOUEZOCH au lieu de la SARL CAYAMBE PARTNERS à LANDERNEAU pour le dossier en cours n° 15009163.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants avec les bénéficiaires.

Le premier Vice président
du Conseil régional

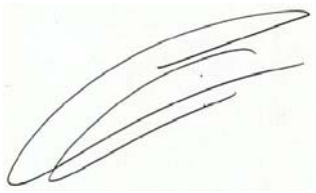

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE REGIONALE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	16007655	Portage d'entreprises aux salons BOOT et METS	0,00	65,23	379 996,00
COCEB 35000 RENNES	16008295	Participation au SIRAH 2017 qui se déroulera à Lyon du 21 au 25 janvier 2017	197 944,00	50,00	98 972,00
ARTEFACTO 35830 BETTON	16005480	Aide au recrutement d'un VIE pour les Etats Unis pour une durée de 12 mois à compter du 01/06/2016	56 708,82	30,00	17 012,00
SHELL FISH 35430 ST SULIAC	16004220	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Commercial export	50 000,00	30,00	15 000,00
SARL ADH INOTEC 29940 LA FORET-FOUESNANT	16004784	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Assistante commerciale export	38 834,00	30,00	11 650,00
POGO STRUCTURES 29120 COMBRIT	16002088	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Chargée de clientèle export	34 512,00	30,00	10 353,00
LE VILI 29420 MESPAUL	16004320	Recrutement d'une Ressource Humaine Export : Commercial export	23 571,00	30,00	7 071,00
ABEA ASS BRETONNE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES 35039 RENNES CEDEX	16008174	« Soutien aux 3 actions 2016-2017 : « RH et numérique » « Guide sur l'étiquetage nutritionnel» et « Club santé au travail »	166 934,00	35,50	59 241,00
FACE RENNES 35200 RENNES	16003962	Soutien à l'action 2016 de Pen Breizh	0,00	42,88	50 000,00
ASSOCIATION INDICATION GEOGRAPHIQUE GRANIT DE BRETAGNE 35000 RENNES	16006745	Granit de Bretagne : accompagnement des opérateurs dans la caractérisation de l'ADN et tests à blanc	0,00	39,62	26 838,00
SARL JFA 29900 CONCARNEAU	16006570	Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme : Participation au Monaco Yacht Show du 28 septembre au 6 octobre 2016	10 189,00	50,00	5 094,00
GRAND LARGUE 35800 SAINT BRIAC SUR MER	16006569	Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme : Participation au Salon Nautic de Paris du 3 au 11 décembre 2016	10 098,00	50,00	5 049,00
CHARS A VOILE SEAGULL 56880 POEREN	16006976	Aide au Conseil Bretagne - Filière nautisme : Participation au Salon Nautic de Paris du 3 au 11 décembre 2016	10 000,00	50,00	5 000,00
SARL MARINE COMPOSITE 56640 ARZON	16006792	Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme : Participation au Salon Nautic de Paris du 3 au 11 décembre 2016	10 000,00	50,00	5 000,00
SAS ATLANTIQUE BRETAGNE INFORMATIQUE - START ABI 56270 PLOEMEUR	16001378	Aide au Conseil Bretagne : développement de la stratégie commerciale	10 000,00	50,00	5 000,00
SARL CHANTIER BRETAGNE SUD 56550 BELZ	16007963	Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme pour la participation au Salon Nautic de Paris du 3 au 11 décembre 2016.	8 170,00	50,00	4 085,00
SAS INO-ROPE 29900 CONCARNEAU	16006196	Aide au Conseil Bretagne_Filière Nautisme pour outils de communication, vidéo et site internet	8 000,00	50,00	4 000,00
SARL JPK COMPOSITES 56260 LARMOR-PLAGE	16005643	Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme : Participation au Salon Nautic de Paris du 3 au 11 décembre 2016	5 407,00	50,00	2 703,00
SARL TRANSSONIQUE 29900 CONCARNEAU	16007240	Aide au Conseil Bretagne_Filière Nautisme pour outils de communication et vidéo	5 000,00	50,00	2 500,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0204_10

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0204_10-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
POGO STRUCTURES 29120 COMBRIT	16004389	Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme : Participation au Salon Le Grand Pavois à La Rochelle du 28 septembre au 03 octobre 2016	4 754,00	50,00	2 377,00
SARL TRANSSONIQUE 29900 CONCARNEAU	16007307	Aide au Conseil Bretagne_Filière Nautisme pour la performance commerciale	4 500,00	50,00	2 250,00
ELVASPORT 22120 HILLION	16007339	Aide au Conseil Bretagne - Filière nautisme : Participation au Salon Nautic de Paris du 3 au 11 décembre 2016	4 309,00	50,00	2 154,00
SELLERIE NAUTIQUE AEREC 56370 SARZEAU	16007964	Aide au Conseil Bretagne -Filière Nautisme (Participation au Salon Nautic de Paris du 3/12/2016 au 11/12/2016)	4 086,00	50,00	2 043,00
SARL IDB MARINE 29910 TREGUNC	16006571	Aide au Conseil Bretagne - Filière Nautisme : Participation au Salon Le Grand Pavois à La Rochelle du 28 septembre au 03 octobre 2016	3 070,00	50,00	1 535,00
SAS INO-ROPE 29900 CONCARNEAU	16006105	Aide au Conseil Bretagne_Filière Nautisme : Participation au Salon de Cannes qui s'est déroulé du 06 au 11 septembre 2016	2 956,00	50,00	1 478,00

Total : 726 401,00

Nombre d'opérations : 25

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0204_10-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0204_10

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BRETAGNE COMMERCE INTERNATIONAL 35012 RENNES	16001798	Portage de l'organisation de salons à l'international 2016	Subvention forfaitaire	16_204_1	04/04/16	400 000,00	250 000,00	650 000,00

Total 250 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0204_10-DE

Délibération n° : 16_0204_10

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BIO CHAMPI 22 22160 SAINT-NICODEME	16003302	Programme d'investissement matériels de 95 524 € et de la création de 4 CDI ETP dans le cadre du Fonds Spécial d'Intervention Economique (F.S.I.E)	0,00	0,00	37 084,00
MINOTERIE LE STUNFF 56310 BUBRY	16000851	Programme d'investissements matériels non immobilier éligibles de 256 720 € et création prévisionnelle de 2 emplois CDI dans le cadre de l'ARPEF "IAA".	256 720,00	20,00	50 000,00
PLASTIGRAF SARL 29170 SAINT-EVARZEC	16003705	Programme d'investissements matériels non immobilier éligibles de 459 000 € et création d'1 emploi CDI	250 000,00	20,00	50 000,00
SAS INO-ROPE 29900 CONCARNEAU	16003699	Programme d'investissement matériels éligibles de 258 243 € et création de 1 emploi dans le cadre d'un programme prévoyant la création de quatre emplois, au titre de l'ARPEF Nautisme.	258 243,00	20,00	50 000,00
USIBREIZH3D 56190 MUZILLAC	16004246	Programme d'investissements matériels non immobilier éligibles de 339 700 € et création de 1 emploi CDI.	250 000,00	20,00	50 000,00
BRASSERIE ROY 56200 LA GACILLY	16000808	Programme d'investissement matériels et immatériels éligibles de 136 500 € et création de 1 emploi dans le cadre de l'ARPEF IAA	136 500,00	20,00	27 300,00
AGENCEMENT NAVAL DU FINISTERE 29360 CLOHARS-CARNOET	16005357	Programme d'investissements matériels éligibles de 100 582 € et création de 1 emploi CDI ETP, dans le cadre de l'ARPEF "Nautisme"	100 582,00	20,00	20 116,00
SARL CHOUPEAUX 22150 PLOEUC SUR LIE	15009232	Programme d'investissement matériels et immatériels non immobilier éligibles de 100 074 € et création d' 1 emploi CDI dans le cadre d'un programme prévoyant la création de 3 emplois ARPEF « IAA ».	100 074,00	20,00	20 014,00
SARL POLYMECANIC 22600 LOUDEAC	16002748	Programme d'investissements matériels éligibles de 85 774 € et création prévisionnelle de 1 emplois CDI dans le cadre de l'ARPEF "IAA", sur le site de Pontivy.	85 774,00	20,00	17 154,00
BRASSERIE SKUMENN 35690 ACIGNE	16004834	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobilier éligibles de 64 467 € et création d'1 emploi CDI dans le cadre de l'ARPEF « IAA ».	64 467,00	20,00	12 893,00
CHIC &CHOC CREATION 29800 LANDERNEAU	16004640	Programme d'investissement matériels et immatériels non immobilier éligibles de 38 886 € et création d' 1 emploi CDI dans le cadre d'un programme prévoyant la création de 2 emplois ARPEF « IAA ».	38 886,00	20,00	7 777,00
BOUDER DOMINIQUE 22150 HENON	16007959	Programme d'investissements en matériels éligibles de 43 900 HT	43 900,00	10,00	4 390,00
ETABLISSEMENT LE SAINT FRUITS LEGUMES 29860 BOURG-BLANC	15009231	Programme d'investissements en matériels éligibles de 1 921 687.68€	1 921 687,68	14,10	270 957,96
BIGNON VIANDES SARL 35420 LOUVIGNE-DU-DESERT	15001640	Programme d'investissements en matériels éligibles de 336 287.85 €.	336 287,85	18,80	63 222,12

Total : 680 908,08

Nombre d'opérations : 14

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0204_10

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0204_10-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ALGAIA 75009 PARIS	16007509	Réalisation de 5 100 000 € de coûts salariaux chargés sur 2 ans correspondant à la reprise de 65.83 CDI équivalent temps plein sous réserve du maintien de l'intégralité des effectifs du site de Lannilis dans les 3 ans qui suivent.	Avance remboursable	500 000,00
ALLIORA COFFRETS 35300 FOUGERES	16001730	Une avance remboursable de 280 000 € dont 250 000 € de part régionale et 30 000 € apportés par Fougères communauté pour un programme d'investissements matériels non immobilier éligibles de 2 500 000 € et la création de 3 emplois.	Avance remboursable	280 000,00
LESAGE STRUCTURE 35460 SAINT-ETIENNE-EN-COGLES	16003383	Programme d'investissements matériels non immobiliers éligibles de 524 375 € et création de 8 emplois	Avance remboursable	104 875,00
OXXIUS SA 22300 LANNION	16002693	Création de 16 emplois CDI Equivalent temps plein.	Avance remboursable	95 764,00
SARL CHANTIER BRETAGNE SUD 56550 BELZ	16006922	Programme d'investissements matériels non immobiliers éligibles de 149295 € et création de 17 emplois	Avance remboursable	29 859,00
SARL CHANTIER BRETAGNE SUD 56550 BELZ	16007449	Programme d'investissements non immobiliers éligibles de 149 295 € et création de 17 emplois	Subvention forfaitaire	59 500,00
GRANITS REBILLON VOIRIE 35730 PLEURTUIT	16005015	Programme d'investissements non immobiliers éligibles de 2 233 023 € et création de 10 emplois	Subvention forfaitaire	45 000,00

Total : 1 114 998,00

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0204_10-DE

Délibération n° : 16_0204_10

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0204_10-DE

annexe 1 à la délibération de la commission permanente
n°16_0204_10

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET QUIMPER COMMUNAUTE POUR LA MISE EN OEUVRE DE SON DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE),
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008 ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
Vu la délibération n°13_DGS_03 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013 approuvant la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Bretagne ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimper Communauté en date du 17 mars 2016 approuvant les modalités du dispositif de soutien à la French Tech Brest (Lannion-Morlaix-Quimper) ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimper Communauté en date du 1er décembre 2016, approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président de la Communauté à la signer ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 décembre 2016 approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

La Communauté d'agglomération Quimper Communauté
Hôtel de Ville et d'agglomération de Quimper
44, place Saint-Corentin
CS 26004 – 29107 Quimper Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Ludovic JOLIVET, agissant en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Quimper Communauté

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0204_10-DE

Ci-après dénommée « Quimper Communauté»
d'autre part,

Prenant acte que :

L'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que : «*Sous réserve des articles L 1511-3, L 1511-7 et L 1511-8, du titre V du livre II de la deuxième partie et du titre III du livre II de la troisième partie, le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, la métropole de Lyon, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région.*
Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions de marché.
Le conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides à la métropole de Lyon, aux communes et à leurs groupements, dans les conditions prévues à l'article L 1111-8. Il peut déléguer la gestion de tout ou partie des aides à des établissements publics ou à la société mentionnée à l'article 6 de l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement.
Les aides accordées sur le fondement du présent I ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. »

- Les dispositifs d'aides aux entreprises intitulés « Aide à la création ou à la reprise d'entreprise », « Aide au dernier commerce » et « Aides aux entreprises qui participent à des salons professionnels » que souhaite mettre en œuvre la Communauté d'agglomération Quimper Communauté sont destinés aux entreprises et s'appuient sur le règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

- Cette convention, à travers ses dispositifs, s'intègre dans la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), adoptée en décembre 2013, et qui vise notamment à assurer la concertation entre tous les acteurs régionaux du développement économique et de définir leurs rôles respectifs en matière de développement économique.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre à Quimper Communauté de mettre en œuvre son dispositif d'aides aux entreprises « Soutien à la French Tech Brest » en application de ses politiques de développement économique et dans le respect de la réglementation en vigueur. Il n'existe pas d'incohérence entre la mise en place de ce dispositif et la politique régionale en faveur des entreprises.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES DISPOSITIFS

Le dispositif « Soutien à la French Tech Brest » est décrit en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 3 : COORDINATION ET RESPECT DES REGLES DE CUMUL DES AIDES PUBLIQUES AUX ENTREPRISES

La Communauté d'agglomération de Quimper Communauté s'engage par la présente à respecter les règles de cumul d'aides publiques aux entreprises en vigueur dans la mise en œuvre de ses dispositifs d'aides, notamment au regard du règlement *de minimis* .

La Communauté d'agglomération de Quimper Communauté s'engage par la présente à informer la Région annuellement du montant des aides attribuées et de l'identité des bénéficiaires, afin de permettre à la Région d'établir le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, par les collectivités territoriales et leurs groupements, conformément à l'article 1 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article L 1511-1 du CGCT).

Dans le cadre du processus de coordination régionale, l'application d'un principe de non-concurrence entre les territoires devra être recherchée. Sous réserve de réciprocité, la Communauté d'agglomération de Quimper Communauté s'engage en particulier à ne pas surenchérir en cas de sollicitation de la part d'entreprises localisées dans un autre territoire breton.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0204_10-DE

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Communauté d'agglomération de Quimper Communauté. Elle prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Après concertation et accord entre les collectivités, toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

De ce fait, le dispositif en question deviendra caduc dans le même délai.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional et le Président de la Communauté d'agglomération de Quimper Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté d'agglomération de Quimper Communauté	Le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation
Ludovic JOLIVET	Jean-Yves LE DRIAN

Annexe 1 : Présentation des dispositifs d' aides aux entreprises

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0204_11-DE

REGION BRETAGNE

16_0204_11

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

5 décembre 2016

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 21 novembre 2016, s'est réunie le 5 décembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais- Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0204_11-DE

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionneemnt de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I– OPERATIONS NOUVELLES

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **20 000 €** au financement de l'opération figurant en annexe.

- d'AUTORISER de manière dérogatoire, au vu des enjeux du dossier pour le bénéficiaire SMM le déplafonnement du plafond du soutien permis dans le cadre du dispositif Aide au Conseil.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné en annexe.

Le premier vice président
du Conseil régional

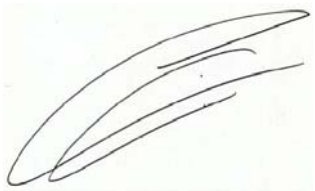

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOCIETE MORBIHANNAISE MODELAGE 56450 LE HEZO	15007344	Aide au Conseil Bretagne 2016	25 000,00	80,00	20 000,00

Total : 20 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0204_11-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

REGION BRETAGNE

Délibération n°16_0205_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 5 décembre 2016

DELIBERATION

Programme 0205-Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 21 novembre 2016, s'est réunie le 5 décembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'interventions des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Le groupe Front National vote contre)

En section d'investissement :

- d' AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 15 000, 00 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D' APPROUVER la convention 2016, jointe à la présente délibération, déterminant les obligations respectives de la Région Bretagne et de Réso Solidaire, concernant la participation au fonds dédié au projet collaboratif du PTCE « Les Econautes », telle que décrite en annexe, et **d' AUTORISER** le Président à la signer ;

En section de fonctionnement :

- D' AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 598 630,00 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **D'ATTRIBUER** les aides au financement des opérations présentées dans les tableaux annexés dans le cadre du marché n°2015-90550 relatif aux emplois associatifs avec l'ASP ;

Le premier vice président
du Conseil régional

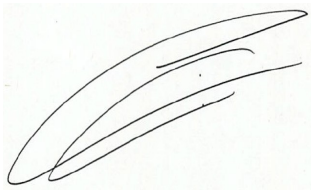

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SHARING LIFE 29200 BREST	16007420	Aide au démarrage 2016-2017	Subvention forfaitaire	50 000,00
LA FEDERATION DES ENTREPRISES D INSERTION BRETAGNE 29200 BREST	16007360	Soutien au développement et à la diversification des entreprises d'insertion	Subvention globale	38 500,00
COMPAGNONS BATISSEURS ASSOCIATION REGION BRETAGNE 35000 RENNES	16007357	Soutien au projet expérimental sur l'habitat privé et sur les zones rurales 2016	Subvention forfaitaire	35 000,00
ASSOCIATION ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES DE L ARTISANAT - ASC ART 35510 CESSON-SEVIGNE	16007961	Soutien au dispositif VIV'ARTI fin 2016-2018	Subvention globale	30 000,00
ENVIE 35 35000 RENNES	16007384	Soutien au projet Autonomie pour tous	Subvention forfaitaire	25 000,00
RESSOURCERIE TI RECUP 29270 CARHAIX-PLOUGUER	16007356	Soutien 2016 à un projet collectif sur la réhabilitation de logements pour foyers à faibles revenus	Subvention forfaitaire	20 000,00
ECHOBAT DEVELOPPEMENT 44200 NANTES	16007418	Soutien à une étude de faisabilité pour le lancement d'une dynamique économique de l'écoconstruction solidaire sur le territoire breton	Subvention forfaitaire	12 500,00
MOBILITES PARTAGEES EN PAYS DE VILAINE 35600 SAINTE-MARIE	16007985	Soutien à un projet de mobilitées partagées en Pays de Vilaine	Subvention forfaitaire	10 000,00
BREST A PIED & A VELO 29200 BREST	16007938	Soutien dans le cadre de l'appel à projets de Brest Métropole	Subvention forfaitaire	3 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16007937	Soutien dans le cadre de l'appel à projet Brest métropole	Subvention forfaitaire	3 000,00
TERRE EN ESPOIR PAPIER 29490 GUIPAVAS	16007936	Soutien dans le cadre de l'appel à projets Brest Métropole	Subvention forfaitaire	3 000,00
FIL&FAB 29200 BREST	16007935	Soutien dans le cadre de l'appel à projets Brest Métropole	Subvention forfaitaire	2 000,00
UNION REGIONALE DES CENTRES DU BENEVOLAT DE BRETAGNE 22000 SAINT-BRIEUC	16007353	Soutien à l'action AIRE 21 en Bretagne	Subvention forfaitaire	2 500,00
RESO SOLIDAIRE POLE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	16007947	Soutien au fonctionnement du Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) Rennes	Subvention forfaitaire	15 000,00
BAREL Kilian 35440 MONTREUIL SUR ILLE	EX001288	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Accompagnement des jeunes dans leurs activités scolaires et annexes de l'école à Saint Aubin d'Aubigné (35)	Subvention forfaitaire	400,00
BURBAN Louise 56450 THEIX	EX001205	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Mise en oeuvre et suivi d'actions individuelles et collectives d'aide aux devoirs à Vannes (56)	Subvention forfaitaire	400,00
CALLET Ronan 29000 QUIMPER	EX001289	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Accompagnement scolaire gratuit à domicile à Quimper (29)	Subvention forfaitaire	400,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DRUELLE Zoé 31200 TOULOUSE	EX001291	Service civique de 12 mois (4 mois en 2015). Lutte contre la précarité énergétique sur des chantiers d'auto réhabilitation accompagnée à Brest (29)	Subvention forfaitaire	400,00
DUSSAUD Eléonore 75017 PARIS	EX001275	Service civique 10 mois (4 mois en 2015). Accompagnement éducatif et social pour des jeunes en formation par alternance à Hédé (35)	Subvention forfaitaire	400,00
EHLERS Peter 25337 ELMSHORN	EX001273	Service civique de 12 mois (4 mois en 2015). Education à l'environnement, sensibilisation du public à la protection des oiseaux de l'Ile Grande à Pleumeur Bodou (22)	Subvention forfaitaire	400,00
FALLAS Yasmina 38000 GRENOBLE	EX001276	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Vie partagée avec des personnes présentant un handicap mental et/ou situation de fragilité à Bruz (35)	Subvention forfaitaire	400,00
GAUTIER Bérénice 35270 SAINT LEGER DES PRES	EX001240	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Accompagnement des jeunes dans leurs activités scolaires et annexes de l'école à Saint Aubin d'Aubigné (35)	Subvention forfaitaire	400,00
GODIN Virginie 29150 CHATEAULIN	EX001281	Service civique de 10 mois (4 mois en 2015). Vie partagée avec des personnes présentant un handicap mental et/ou situation de fragilité à Brest (29)	Subvention forfaitaire	400,00
TISSEIRE Mélanie 29200 BREST	EX001287	Service civique de 9 mois (4 mois en 2015). Mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité à Brest (29)	Subvention forfaitaire	400,00
WACH Louise 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	EX001256	Service civique de 12 mois (4 mois en 2015). Lutte contre la précarité énergétique sur des chantiers d'auto réhabilitation accompagnée à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	400,00
ABDOURAHAMANE Soraya 35200 RENNES	EX001284	Service civique de 9 mois (3 mois en 2015). Mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	300,00
DE CARNE Clément 56400 AURAY	EX001274	Service civique de 11 mois (3 mois en 2015). Accompagnement au quotidien de personnes en situation de handicap à Auray (56)	Subvention forfaitaire	300,00
POISSEL Juliette 35000 RENNES	EX001290	Service civique de 9 mois (3 mois en 2015). Mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	300,00
QUINIO Floriane 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	EX001251	Service civique de 9 mois (3 mois en 2015). Mise en place d'un dispositif de tutorat solidaire au sein d'un collège à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	300,00
CHOUKAIRY Sarah 35000 RENNES	EX001255	Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Accompagnement de familles à leur domicile afin de les sensibiliser aux écogestes à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	200,00
FERRAUX Charlotte 35000 RENNES	EX001187	Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Accompagnement de familles à leur domicile afin de les sensibiliser aux écogestes à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	200,00
HAUCK Alexia 56400 AURAY	EX001245	Service civique de 11 mois (2 mois en 2015). Participation aux activités de personnes en situation de handicap mental ou de fragilité à Auray (56)	Subvention forfaitaire	200,00
MADY-MOGNE Noélline 35000 RENNES	EX001177	Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Coordination du tutorat solidaire, préparation et animation de séances de devoirs vérifiés au sein d'un collège à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	200,00
MARLY Paul 35000 RENNES	EX001250	Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Accompagnement de familles à leur domicile afin de les sensibiliser aux écogestes à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	200,00
PASTRES Florian 21121 FONTAINE LES DIJON	EX001293	Service civique de 10 mois (2 mois en 2015). Vie partagée avec des personnes présentant un handicap mental et/ou situation de fragilité à Clohars Fouesnant (29)	Subvention forfaitaire	200,00
RENAULT Pauline 35390 GRAND FOUGERAY	EX001237	Service civique de 8 mois (2 mois en 2015). Accompagnement de familles à leur domicile afin de les sensibiliser aux écogestes à Rennes (35)	Subvention forfaitaire	200,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PHILIPPE Clara 22000 SAINT BRIEUC	EX001279	Service civique de 10 mois (1 mois en 2015). Participation à la réhabilitation d'animaux sauvages en détresse à Languidic (56)	Subvention forfaitaire	100,00
PRAUD Noëmie 35310 MORDELLES	EX001282	Service civique de 10 mois (1 mois en 2015). Médiation du patrimoine et centre de ressources éducation à l'environnement et au développement durable à Concoret (56)	Subvention forfaitaire	100,00
ROUDOT Klervi 29200 BREST	EX001242	Service civique de 8 mois (1 mois en 2015). Sensibilisation de jeunes adultes à la qualité des eaux littorales à Brest (29)	Subvention forfaitaire	100,00
DURAND Sébastien 29200 BREST	16007478	Soutien au projet "Les ApprentiEs"	Subvention forfaitaire	2 350,00
UNION DES ASSOCIATIONS INTERCULTURELLES DE RENNES 35000 RENNES	16005870	Soutien au projet : "S'informer et se former à l'égalité femmes/hommes"	Subvention forfaitaire	12 000,00
PERFEGAL SCOP 29490 GUIPAVAS	16008089	Soutien au projet "Développement d'actions favorisant l'emploi et l'insertion professionnelle des femmes dans les territoires fragiles"	Subvention forfaitaire	4 500,00

Total : 275 650,00

Nombre d'opérations : 42

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
MSA SERVICES 56018 VANNES Cedex	14002756	Soutien à un emploi mutualisé favorisant l'insertion par l'activité économique afin de développer l'activité de 3 associations sociétaires	Subvention forfaitaire	15_0225_06	01/10/15	60 000,00	30 000,00	90 000,00
GROUPE ARHES.PF 35300 FOUGERES	15007383	Soutien à un emploi mutualisé	Subvention forfaitaire	15_0225_07	19/11/15	12 500,00	12 500,00	25 000,00
TRIBORD SAS 29200 BREST	15007218	Soutien à un emploi mutualisé	Subvention forfaitaire	15_0225_07	19/11/15	12 500,00	12 500,00	25 000,00
ADEC 35 COMITE DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE 35000 RENNES	15003569	formation de bénévoles 2015	Subvention forfaitaire	Non renseigné	01/10/15	2 520,00	2 520,00	5 040,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES 35 35000 RENNES	16002878	Formation de bénévoles 2016	Subvention globale	Non renseigné	11/07/16	2 700,00	1 460,00	4 160,00

Total 58 980,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0205_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RESO SOLIDAIRE POLE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	16007948	Participation au fonds dédié aux projet collaboratifs du PTCE	Subvention forfaitaire	15 000,00

Total : 15 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 5 décembre 2016
Modificatif sans incidence financière

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-01- Développer l'innovation sociale pour développer l'emploi et répondre aux besoins des territoires
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Décision initiale, Commission Permanente du 24 octobre 2016 (Délibération n° 16_0205_06)

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL DU FINISTERE 29 2 29 BREST	15007233	Consolider et développer la vie associative et favoriser l'accompagnement des jeunes 2015	Subvention globale	15_0225_07	19/11/15	121 600,00	115 520,00	237 120,00

Modifié comme suit

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT de BRETAGNE 35000 RENNES	15007233	Consolider et développer la vie associative et favoriser l'accompagnement des jeunes 2015	Subvention globale	15_0225_07	19/11/15	121 600,00	115 520,00	237 120,00

PROJET

Convention entre la Région Bretagne et Réso Solidaire, concernant le Pôle territorial de coopération économique les EcoNautes relative au soutien de projets accompagnés par le PTCE

Option 3 : Vu le Règlement d'exemption UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement CE aux aides de minimis ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants (option 3), L. 1611-4 et L. 4221-1 et suivants ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;

VU la demande de financement présentée par Réso Solidaire, pôle de développement de l'Economie Sociale et Solidaire du Pays de Rennes,représentant Le Pôle territorial de coopération économique Les EcoNautes le **date** pour l'abondement d'un fonds de financement à destination des projets accompagnés par le PTCE, le fonds les EcoNautes ;

VU la délibération n° 16_0205_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 décembre 2016, relative au programme intitulé P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité, accordant à **Réso Solidaire** un crédit un crédit de 15 000,00 € pour la réalisation de l'opération suivante « soutien de la création du fonds les EcoNautes » et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention.

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil Régional,

ci-après désigné par les termes « la Région »,

D'une part,

ET

L'Association Réso Solidaire, association loi 1901, domiciliée Maison de l'ESS – 15 rue Martenot - 35000 RENNES, représentée par Monsieur Olaf MALGRAS, agissant en sa qualité de Président, habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné par le terme « **Le PTCE** »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention définit les conditions de fonctionnement et de gestion du Fonds Les Econautes , par la mise en place d'un prêt.

Le PTCE a été retenu dans le cadre de l'appel à projet PTCE lancé par l'Etat et la CDC le 21 avril 2015 et financé par la Caisse des Dépôts.
Une convention signée entre la CDC et Olaf Malgras président de Réso solidaire « ayant pouvoir de contracter pour le PTCE » a été signée le 26 mai 2016 pour une durée de 3 ans. Cette convention est jointe en ANNEXE à la présente convention.
Elle définit l'objet du PTCE, ses engagement et les modalités de suivi du PTCE par la CDC.

Il est proposé à la Région Bretagne, d'abonder le Fonds de financement du PTCE selon les modalités convenues dans les présentes.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION:

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées, dans le cadre de la participation de la Région au financement du Fonds de financement CAP'CAE créé en décembre 2014 tel que décrit dans les articles exposés ci-après et dans l'annexe financière jointe à la présente convention**.**

Article 2 – CARACTERISTIQUES DU FONDS DE FINANCEMENT:

2-1 Objectifs :
Un fonds de prêts dont la vocation est de financer les projets de développement économique accompagnés par le PTCE.

2-2 Caractéristiques des prêts :
Les prêts auront pour vocation de permettre un démarrage des projets en finançant les premiers investissements et une partie du besoin en fonds de roulement du projet.
Les prêts seront remboursés par trimestres sur une durée maximale de 60 mois pour les financements compris entre 10 et 15 k€ par prélèvement sur le compte du bénéficiaire.
Le montant moyen de ces prêts s'élèvera à 3 000 euros.

2-3 Procédures :
Le PTCE confiera par convention à Bretagne Active la gestion opérationnelle des prêts.
Le comité d'engagement « FINES » de Bretagne Active sera consulté avant l'attribution de chaque prêt.
La décision d'accord ou de refus du financement sera prise par le PTCE.
En cas de décision favorable du comité d'engagement, Bretagne Active assurera le décaissement et le suivi du remboursement des prêts ainsi que les procédures contentieuses s'il y a lieu.

Article 3 – GESTION DU FONDS Econautes :

Les EcoNautes est l'interlocuteur de la Région pour la gestion du fonds et en assure la pleine responsabilité :
Le PTCE assure l'information des bénéficiaires sur l'encadrement communautaire des aides aux entreprises, notamment le Règlement d'exemption UE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement CE aux aides de minimis :
l'aide accordée au titre de la présente convention est allouée sur la base du règlement d'exemption (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013.
Ainsi, toute **entreprise unique** peut recevoir, au maximum, 200 000 € d'aides de minimis sur trois exercices fiscaux. La CJUE considère comme une entreprise unique, toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité.

Dans ces conditions, le bénéficiaire doit déclarer à la Région l'ensemble des aides de minimis reçues, par lui, et par toute structure qui lui est liée, dans le cadre d'une entreprise unique, au titre de l'***exercice en cours et deux exercices précédents.***

> Cette déclaration permet à la REGION de vérifier que, sur trois exercices fiscaux, le versement de la présente aide respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides de minimis, par entreprise unique, au sens du droit communautaire.

Le PTCE transmettra à la Région, chaque année dans le délai d'un mois suivant la fin de l'année, un état détaillant les nouveaux contrats de prêts consentis précisant la part de financement apporté par la Région et par les autres partenaires.

La Région sera conviée annuellement au comité de pilotage du PTCE composé des représentants des financeurs du PTCE où un bilan du fonds les EcoNautes sera présenté.

3-1 Crédit et débit du fonds :

Le PTCE s'assure du suivi financier du fonds.
Au sein de ce fonds, les contrats de prêts effectués et les remboursements obtenus sont imputés aux apports des différents partenaires suivant les règles ci-après précisées :

a) Le montant de chaque contrat de prêt décaissé sera imputé sur les apports des partenaires au prorata de leurs dotations. Cette répartition varie en fonction des co-dotations obtenues et sera ajusté au minimum au moment de chaque bilan annuel.

b) Le remboursement de tout ou partie d'un contrat de prêt viendra créditer les apports des partenaires au sein du fonds, selon la clé de répartition appliquée lors de son décaissement.

3-2 Remboursement du fonds :

Le remboursement sera exigé par la Région dans les cas suivants :

- dissolution du PTCE,
- abandon de l'activité du PTCE,
- exercice d'une activité de prêts non-conforme aux conditions définies par la présente.

Le remboursement de la dotation s'effectuera dans les conditions ci-après :

- le montant qui ne fait pas l'objet d'un engagement au moment de la mise en demeure devra être restitué immédiatement ;
- le montant utilisé pour l'octroi de prêts devra être restitué au fur et à mesure de leur reprise auprès des structures bénéficiaires, déduction faite des sommes n'ayant pas pu être reprises en raison des sinistres. Ainsi, le montant du remboursement sera diminué du montant des sinistres éventuels ;
- un état récapitulatif de la situation du fonds, complété de tous les justificatifs nécessaires, sera fourni annuellement jusqu'au remboursement de la dernière échéance du dernier bénéficiaire.

Article 4 – IMPACT ATTENDU :

L'objectif quantitatif fixé est l'expertise de 5 dossiers EcoNautes par an environ.

Article 5 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES ET MONTANT DE LA DOTATION REGIONALE :

La dotation initiale du fonds CAP'CAE s'élève à 30 000 euros comprenant la dotation de la Région et les dotations de la CDC :

Investissement	Région Bretagne	Caisse des Dépôts	Total Fonds
Fonds EcoNautes	15 000 €	15 000 €	30 000 €

Article 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION REGIONALE :

Une nouvelle dotation de 15 000 euros sera versée selon les modalités suivantes :

- 100 % soit 15 000 euros à la signature de la présente convention ;

Le PTCE devra systématiquement retourner à la Région, dûment remplie et signée, une demande de versement de la dotation et un relevé d'identité bancaire.

Le versement sera effectué au profit de l'association Les EcoNautes.
Le crédit de 15 000 euros sera imputé au budget 2016 de la Région.

Le PTCE s'engage à ouvrir un compte spécifique pour y affecter ces sommes et suivre les mouvements financiers relatifs au fonds. **(préciser le compte ouvert)**

Article 7 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE:

Le PTCE s'engage à utiliser la présente dotation conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

7-1 Contrôle de l'utilisation de la dotation régionale

Le PTCE s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation de l'opération et sur l'utilisation de la dotation allouée.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président du Conseil Régional, notamment :

- en cours de réalisation ou d'exécution de l'opération,
- après exécution totale de l'opération ou encore en fin d'exercice budgétaire.

A ce titre, le PTCE s'engage d'une part, à remettre sur simple demande de la Région Bretagne tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Le PTCE s'engage à :

- adopter une comptabilité conforme au plan comptable général en vigueur,

- fournir :
  - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par un commissaire aux comptes régulièrement inscrit sur la liste des commissaires aux comptes agréés, le cas échéant, dans un délai d'un mois après l'approbation des comptes par les organes de direction de la structure,
  - le rapport d'activité annuel comportant le nombre d'entrepreneurs salariés aidés, les secteurs d'activité concernés, et toute évaluation menée par la structure,
  - la liste annuelle (sous fichier Excel indiquant notamment le nom, l'adresse des bénéficiaires et le montant des prêts) des bénéficiaires du fonds de prêts,
  - conserver les pièces justificatives comptables dix ans.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 11 ci-après.

7-2 Obligation de publicité

Le PTCE s'engage à mentionner la participation financière de la Région Bretagne sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité ou mention écrite de sa participation.

Tout justificatif de cette publicité pourra être demandé au PTCE.
Si les obligations de publicité ne sont pas remplies un reversement total ou partiel pourra être exigé en application de l'article 11 de la présente convention.

7-3 Information de la Région

Le PTCE devra tenir informée la Région, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération.

Ainsi, le PTCE s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

Le PTCE s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération notamment toute modification des données financières et techniques contenues dans la présente convention.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 11 ci-après.

Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION:

La présente convention prend effet à compter de la date de délibération du Conseil Régional.

La présente convention restera en vigueur 3 ans jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par le PTCE aux partenaires financiers au titre de la restitution prévue à l'article 10.

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par l'une quelconque des Parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 (trois) mois notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la dotation fera l'objet d'une restitution, dans les conditions définies à l'article 10.

Article 9 – REVERSEMENT DE LA DOTATION REGIONALE :

9-1 Cas de reversement de la dotation régionale

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 11 des présentes relatives à la résiliation de la convention, la Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la dotation allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 7 de la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes ; et ce durant un délai de 5 ans,
- que les obligations prévues dans la présentes convention et auxquelles doit s'astreindre le PTCE (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité…) n'ont pas été respectées.

9-2 Conditions de reversement de la dotation régionale

Le remboursement de la dotation s'effectuera dans les conditions de gestion du fonds régional telles que précisées dans l'article 3-2 des présentes.

9-3 Modalités de reversement de la dotation régionale

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité régionale notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la dotation allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose le PTCE pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Président du Conseil Régional si aucun document n'est présenté par le PTCE à l'expiration du délai mentionné ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au PTCE.

Ce délai de reversement ne peut être supérieur à 1 an en application du Décret n°2004-982 du 13 Septembre 2004.

Article 10 – CADUCITE ET DECHEANCE DE LA DOTATION :

La décision de la dotation est automatiquement frappée de caducité si la dotation attribuée par la Région n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter du jour de la délibération du Conseil Régional.

Il sera toutefois possible au PTCE de solliciter la prorogation d'un an de cette décision, sous réserve de l'approbation par l'une des assemblées délibérantes de la collectivité régionale, seules compétentes à cet effet. Par ailleurs, en vertu de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances, tout ou partie de la subvention ne sera pas versé au bénéficiaire, dans le cas où celui-ci n'aurait effectué aucune demande de paiement dans les 4 ans qui suivent une précédente demande de paiement.

Article 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,

- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Région se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du PTCE.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le PTCE.

Article 12 – ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 13 – REGLEMENT DES LITIGES :

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Rennes.

L'annexe financière jointe fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En trois exemplaires originaux

Le Président du PTCE Les EcoNautes

Pour le Président du Conseil Régional
de Bretagne et par délégation

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 5 décembre 2016
Opérations nouvelles

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Numéro dossier	N°ASP	Intitulé du poste	Date début aide (prévisionnelle)	C*	Nbre de mois*	Montant de l'aide (en Euros)
J'AI VU UN DOCUMENTAIRE 56100 LORIENT	16007154	05616001601A	Chargé de coordination et de programmation	20/10/2016	C	48	50 000,00
DIPTIK 29100 DOUARNENEZ	16007427	02916001701A	Chargé de développement et de coordination	01/11/2016	C	48	50 000,00
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM INSULAIRE 56590 GROIX	16007172	05616001801A	Directeur/Coordinateur général	01/12/2016	C	48	50 000,00
JEUNES A TRAVERS LE MONDE 35000 RENNES	16005834	03516001901A	Coordinateur	03/10/2016	C	48	50 000,00
WHY EXPEDITIONS 29900 CONCARNEAU	16006740	02916002001A	Chargée des programmes scientifiques et pédagogiques	01/10/2016	C	48	50 000,00

Sous total pour l'action P0205-02 : 250 000,00 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 5 décembre 2016
Demande complémentaire

Programme P0225 Développer l'économie sociale et solidaire, aider l'emploi associatif et l'innovation sociale
ActionP0225-02 - Accompagner la pérennisation et le développement des activités d'utilité sociale, créatrices d'emplois
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Numéro dossier	N°ASP	Intitulé du poste	Date début de l'aide	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	C*	Nbre de mois	Total (en euros)
					N°	Date					
UNIVERSITE TERRE ET MER 56000 VANNES	15005142	05615003001 A	Chargé de mission développement	9/11/2015	15-0225/01	29/01/2015	15 000,00	14 000,00	C	24	29 000,00

Sous total pour l'action P0225-02 : 14 000 ,00 €

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 5 décembre 2016
Ajustement d'opération

Programme P00205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Action P00205-02- S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité
Chapitre 939 DIRECO/SISESS

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initiale		Décision initiale	Proposition d'ajustement	Total (en euros)
			N°	Date	Montant (en euros)	Montant (en euros)	
ASP (AGENCE DE SERVICES DE PAIEMENT)35574 CHANTEPIE CEDEX	15007215	Financement de la participation aux rémunérations des emplois associatifs d'intérêt régional (marché de mandat n°2015-90550)	15-0225/03	16/04/2015	1 580 150,00	264 000,00	1 844 150,00

Total à ajuster pour le sous programme P00205-02 : + 264 000,00 €

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0206_07-DE

REGION BRETAGNE **n°16_0206_07**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

5 décembre 2016

DELIBERATION

PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président s'est réunie le 5 décembre 2016, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis;*

Vu le réglement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AUTORISER le Président à signer le protocole actant l'accord cadre, y compris les modalités pratiques d'intervention de chacun, en faveur de la redynamisation de l'ancien site de GAD à Lampaul Guimillau, dans le cadre d'un partenariat entre l'EPF, la CECAB, la communauté de commune du Pays de Landivisiau, le

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0206_07-DE

Conseil départemental du Finistère, le Conseil régional, et l'Etat (annexes 1).

En section de fonctionnement :

I OPERATION NOUVELLE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **26 700 €** au financement des 2 opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les conventions avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Le premier Vice président
du Conseil régional

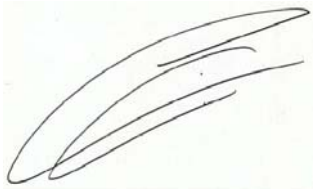

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0206_07-DE

Avenir du site « GAD » à Lampaul-Guimiliau

Accord cadre

APRES AVOIR CONSIDERE :

Un site inscrit dans l'histoire industrielle du Nord-Finistère

Les pressions structurelles et conjoncturelles pesant sur la filière d'abattage découpe de porcs français ont conduit à la liquidation judiciaire de GAD, filiale de la coopérative CECAB. Cette entreprise, qui a été contrainte de fermer l'abattoir de Lampaul-Guimiliau en octobre 2013, amenant au licenciement de 800 salariés, a pu pérenniser 700 emplois, ayant réussi à trouver, avec le soutien des pouvoirs publics, un repreneur pour le site de Josselin.

Cette fermeture a été un élément déterminant dans la crise de confiance qu'a pu ressentir la Bretagne à l'automne 2013, crise à laquelle le Pacte d'Avenir pour la Bretagne a répondu.

Dans le contexte des procédures juridiques et de la situation économique de l'entreprise Gad au moment de la fermeture du site, l'entreprise n'a pas été assujettie à une obligation de revitalisation.

Depuis l'automne 2013, aucune nouvelle activité n'a durablement redémarré sur le site, qui voit progressivement disparaître ses opportunités de réemploi compte tenu de la difficulté à valoriser ces bâtiments de grande ampleur et très spécialisés. L'absence d'activité économique pénalise également le budget des collectivités affectées par la perte de la fiscalité afférente.

Le site risque, sans intervention externe, de devenir une gigantesque friche à l'échelle de la communauté de communes du pays de Landivisiau.

Des acteurs mobilisés pour favoriser une réindustrialisation

Mobilisant très tôt l'Etablissement public foncier de Bretagne pour une expertise technique du site, l'Etat s'est engagé pour donner des possibilités de retrouver des investisseurs afin de réindustrialiser le site.

La Région Bretagne, qui a témoigné de son attachement à la stratégie de la coopérative CECAB, souhaite s'assurer d'une dynamique positive qui pourra contribuer également à offrir une chance de rebond au site de Lampaul-Guimiliau.

La Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) entend accompagner toute initiative permettant au site de ne pas rester une friche industrielle de grande ampleur.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0206_07-DE

La Coopérative CECAB continue d'inscrire son projet dans le cadre d'un partenariat étroit avec les territoires de ses coopérateurs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Fort de la spécificité du site, l'ensemble des acteurs conviennent de prendre les dispositions lui permettant d'évoluer favorablement.

Article 1 : de la maîtrise du foncier par la puissance publique

La Communauté de communes du pays de Landivisiau, dans le cadre de la procédure de liquidation de la SARL DU JARLOT, propriétaire des actifs fonciers et des bâtiments, présentera une offre d'acquisition à l'euro symbolique concernant la totalité du site de l'ancienne usine GAD, auprès de l'administratrice judiciaire, le périmètre de l'offre étant présenté en annexe.

Elle sollicitera un portage par l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne) dans le cadre d'une convention opérationnelle d'actions foncières.

Article 2 : du soutien à la redynamisation foncière

L'Etat et le Conseil régional de Bretagne apporteront une subvention permettant de couvrir les frais liés au désamiantage et à la démolition sans délai du bâtiment principal haut, situé en continuité urbaine, à la dépollution des sols et à une remise en état de disponibilité de ce foncier, dans une limite de 835 k€.

L'Etat financera à un taux maximal de 60%, dans la limite de 500 k€ de subvention, les dépenses correspondantes engagées par l'Etablissement public foncier de Bretagne dans le cadre de la convention opérationnelle.

Article 3 : du soutien à la réindustrialisation

La Région favorisera la commercialisation et la reprise des sites économiquement valorisables, aux côtés de la communauté de communes :

- en optimisant, dans le cadre des possibilités offertes par la réglementation des aides aux entreprises, les soutiens publics aux porteurs de projets et ce dans les modalités les mieux adaptées à leurs besoins ;
- en mobilisant des opérateurs de la région pour assurer sa promotion, le coût de cette mobilisation pouvant être estimé à un plafond forfaitaire de 100 k€.

Par ailleurs, dans ce cadre, la Coopérative CECAB soutiendra les actions de revitalisation cohérentes avec l'objet social du groupe, dans une limite de 500 k€, à travers notamment des prises de participations minoritaires ou des avances remboursables en *pari passu* avec la Région.

Article 4 : de la gestion de la taxe foncière

Durant le portage par l'Etablissement public foncier, ce dernier aura à supporter la taxe foncière.

Il est entendu que l'ensemble des acteurs prendront les dispositions pour que les taxes perçues soient mobilisées afin de réduire le coût de l'opération foncière pour les acteurs publics.

Article 5 : de la garantie des risques liés à l'action foncière

Compte tenu des soutiens financiers précisés à l'article 2 et 3, et en excluant les coûts précisés à l'article 4, les estimations du débouclage de l'opération foncière réalisées par

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0206_07-DE

l'Etablissement public foncier de Bretagne amènent à évaluer le risque à supporter par la CCPL dans le cadre de l'opération à un coût net de 1910 k€.

Le Conseil régional de Bretagne apportera à la CCPL une garantie, estimée à 1 000 k€, par laquelle sera saturé le risque de la CCPL à un coût à supporter de 910 k€, hors taxe foncière, dans l'hypothèse la plus défavorable.

Compte tenu de cette garantie, le Conseil régional de Bretagne sera associé à l'exécution de la convention opérationnelle d'action foncière conclue entre la CCPL et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. En particulier, la décision de procéder, si nécessaire, à la démolition du bâtiment bas se fera sur la base d'une concertation étroite entre les trois parties.

Article 6 : d'une mise en œuvre rapide

L'ensemble des acteurs marquent leur attachement à concrétiser ces engagements, par des conventions particulières, afin de permettre la mise en œuvre des actions foncières tout début 2017.

A Rennes, le

Le Président de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne	Le Président de la coopérative CECAB
Dominique RAMARD	Serge LE BARTZ
Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau	La Présidente du Conseil départemental du Finistère
Albert MOYSAN	Nathalie SARRABEZOLLES
Le Président du Conseil régional de Bretagne	Le Préfet de la Région Bretagne
Jean-Yves LE DRIAN	Christophe MIRMAND

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0206_07-DE

ACCORD CADRE GAD - REPARTITION DES EFFORTS FINANCIERS (en k€ HT)

DETAILS, hors commercialisation (article 3)	Exposition totale		Subventions apportées		Exposition résiduelle		Garantie Région à la CCPL	Exposition résiduelle CCPL	
	Coûts certains	Risque	Etat	Région	Coût certain	Risque		Optimiste	Pessimiste
Déconstruction, y/c désamiantage Bâtiment Haut	635	0	500	335	0	100		0	100
Dépollution des sols Bâtiment Haut	150	100							
Aménagement Bâtiment Haut	50	0							
Recettes de cession Bâtiment Haut	-285	140			-285	140		-285	-145
Débouclage Bâtiment Bas (hors portage)	-800	1900			-800	1900	1000	-1100	570
Débouclage USF (hors portage)	-300	770			-300	770			
Débouclage Parking B	-50	100			-50	100		-50	50
Coût de portage - hyp 7 ans (hors taxe foncière)	335	0			335	0		335	335
Taxe foncière	*730*	*540*			*730*	*540*		*730*	*1270*

Coût total, y compris commercialisation, hors soutiens financiers publics, et hors TF	Optimiste	Pessimiste
	-165	2845

BILAN, hors commercialisation (article 3)	Exposition totale		Subventions apportées		Garantie Région à la CCPL	Exposition résiduelle CCPL	
	Coûts certains	Risque	Etat	Région		Optimiste	Pessimiste
TOTAL hors taxe foncière	-265	3010	500	335	1000	-1100	910

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0206_07-DE

Lampaul-Guimiliau - Site Abattoir GAD

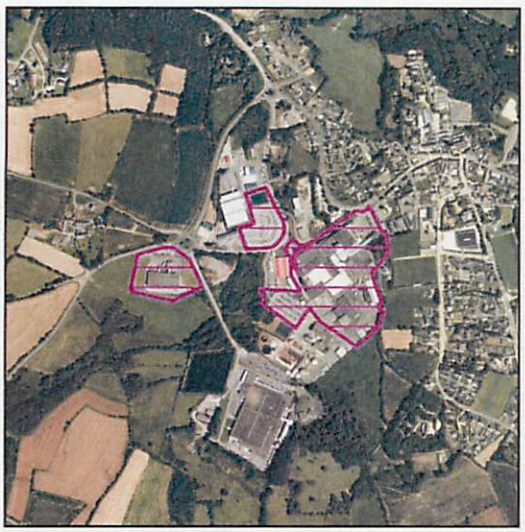

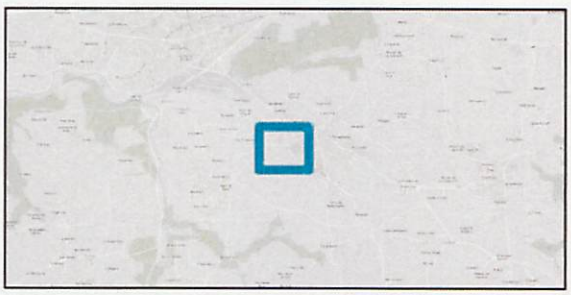

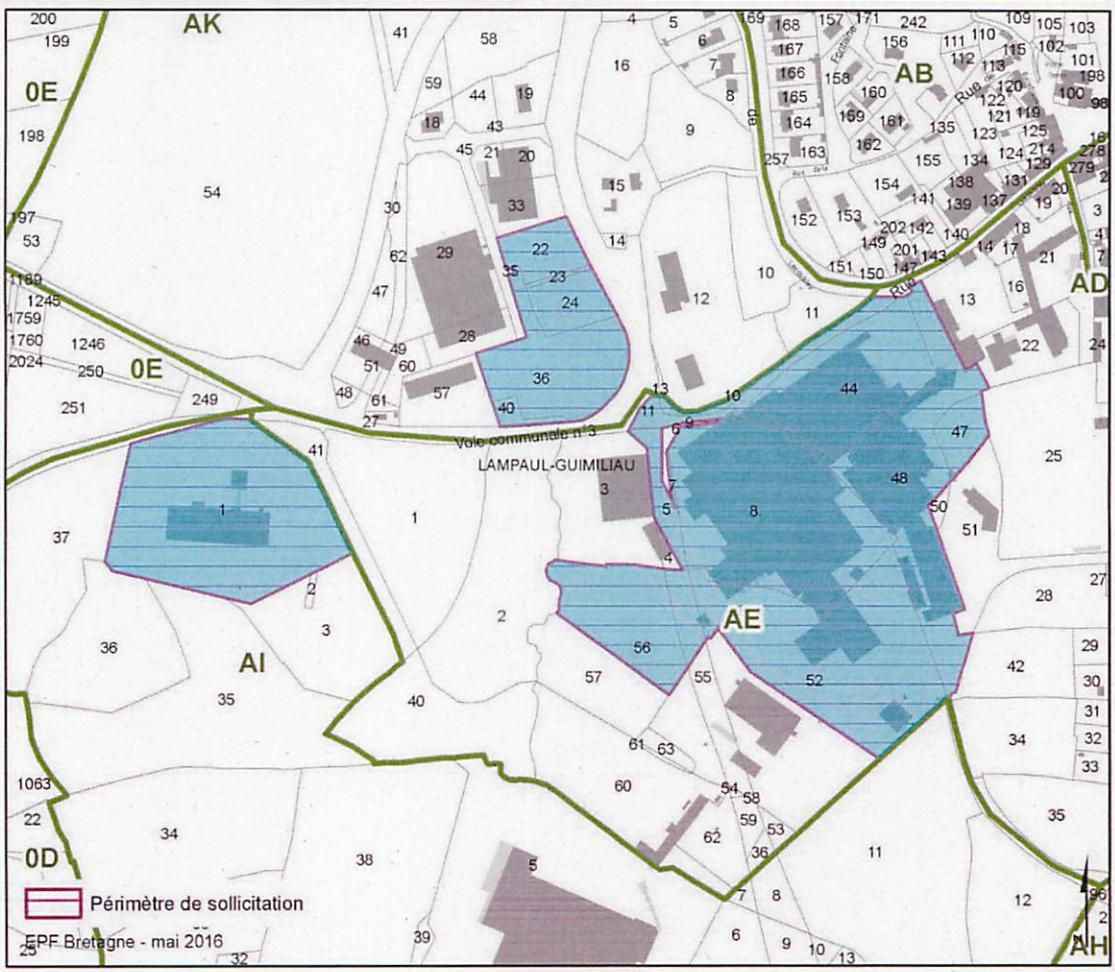

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BRETAGNE DEVELOPPEMENT INNOVATION 35510 CESSON-SEVIGNE	16007953	Soutien à l'organisation du Forum Cybersécurité à Lille en 2017	43 320,00	50,00	21 660,00
CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE BTP 35000 RENNES	16007366	Etude sur l'état des lieux des infrastructures en eau potable en Bretagne	25 200,00	20,00	5 040,00

Total : 26 700,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0206_07-DE

Délibération n° : 16_0206_07

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

REGION BRETAGNE

16_0207_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

5 décembre 2016

DELIBERATION

Programme 207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 21 novembre 2016, s'est réunie le 5 décembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais- Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (UE) N°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ».

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les termes des conventions entre la Région Bretagne et les 3 départements bretons (Ille et Vilaine, Côtes d'Armor, et Finistère) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions.

- **d'APPROUVER** les termes des conventions entre la Région Bretagne et les EPCI Vannes agglo, Centre Armor Puissance 4 et Haute-Cornouaille et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les conventions.

- **d'APPROUVER** les termes de la convention entre la Région Bretagne et l'EPCI Centre Armor Puissance 4 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer la convention.

- **d'APPROUVER** les nouveaux termes de la convention cadre pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2015 entre la Région Bretagne et l'ASP et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 10 3 909 926,62 euros pour le financement des 76 opérations figurant en annexe.

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2016-90019, pour un montant de 16 433,57 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économies d'énergie dans la filière laitière.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 10 597 849,03 euros pour le financement des 17 opérations figurant en annexe;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2016-90019, pour un montant de 54 370,00 euros au titre du soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation ;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2016-90019, pour un montant de 15 390,00 euros au titre du soutien à la réalisation du PASS'BIO ;

- de **PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant dans le tableau annexé, dans le cadre du marché 2015-90030, pour un montant de 1 830,00 euros ;

- de **PROCEDER** à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau annexé, dans le cadre du marché 2016-90290, pour un montant de 135,00 euros ;

Le premier vice président
du Conseil régional

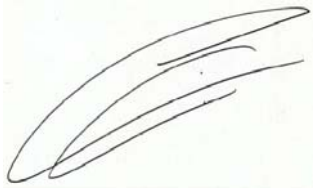

Loïg Chesnais-Girard

Convention entre Région et la Communauté de Communes de Haute Cornouaille sur l'exercice des compétences

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE),
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008 ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis **;**
Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
Vu le régime cadre exempté de notification SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 8 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 15_DGS_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2015, approuvant la convention-type et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Haute Cornouaille en date du 7 juillet 2016 décidant de la création d'une aide à l'installation agricole, sollicitant l'accord de la Région pour mettre en œuvre les dispositifs d'aides aux jeunes agriculteurs et autorisant le Président du Conseil de Haute Cornouaille à signer une convention avec la Région.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille en date du 27 octobre 2016, approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président de l'agglomération à la signer ;

Vu la délibération n°16_207_07 de la commission permanente du Conseil régional en date du 5 décembre 2016, approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »
D'une part

ET :
L'EPCI Communauté de Communes de Haute Cornouaille, représenté par Monsieur Bernard SALIOU, en sa qualité de Président, légalement habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommée « Communauté de Communes de Haute Cornouaille »
D'autre part**,**

Il est convenu ce qui suit :
PREAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par les lois Maptam et Notre.
La présente convention, passée dans l'attente de l'élaboration des modalités définitives d'exercice des compétences, qui seront discutées dans le courant de l'année, a pour but de sécuriser juridiquement les interventions de ceux qui souhaitent les maintenir durant cette année transitoire.

ARTICLE 1 – ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT, en complément des aides régionales, la Communauté de Communes de Haute Cornouaille peut intervenir en faveur de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles bretonnes.

Ces aides de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille ont pour objet de conforter les projets d'installation et/ou de faciliter la transmission des exploitations agricoles. Ces aides s'inscrivent dans le cadre « de minimis » ou du régime cadre exempté SA41135 Programme national de développement des initiatives locales (PIDIL).

ARTICLE 2- OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif de soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs nommé « Dispositif d'aide à l'installation de jeunes agriculteurs » de la Communauté de Communes de Haute-Cornouaille est une aide de 1525 euros versée aux jeunes agriculteurs s'installant en année N-1.

ARTICLE 3- EXERCICE DE LA COMPETENCE AU NOM DU CHEF DE FILE ET DES COMPETENCES PARTAGEES

La Région et la Communauté de Communes de Haute Cornouaille s'informent mutuellement de leurs intentions ou décisions sur des évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés. La Communauté de Communes de Haute Cornouaille informe la Région des aides accordées aux différents bénéficiaires.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Le Président du Conseil régional

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PRIMAULT CHRISTOPHE 35150 CORPS-NUDS	16007206	Soutien aux investissements de construction d'un couvoir (prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2016)	120 000,00	25,00	30 000,00
ENTREPRISE PELLEN 29420 PLOUVORN	16007309	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Faucheuse, DPA, matériel embarqué de géolocalisation, système d'ajustement de la pression des pneus (prise en compte de l'opération à compter du 11 octobre 2016)	100 000,00	20,00	20 000,00
ROBILLARD 22400 HENANSAL	16007315	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rampe à pendillards, DPA, 2 systèmes de mesure d'azote en continu, système d'ajustement de la pression des pneus, andaineur >5m, faucheuse conditionneuse (prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	100 000,00	20,00	20 000,00
SARL BARRE YVES ET FILS 35380 MAXENT	16007331	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse enrubanneuse, remorque autochargeuse (prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	100 000,00	20,00	20 000,00
SARL LAURET 35440 GUIPEL	16007311	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - 2 presses enrubanneuses (prise en compte de l'opération à compter du 11 octobre 2016)	100 000,00	20,00	20 000,00
SARL ETA WESTER FRERES 35330 CAMPEL	16007310	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - remorque autochargeuse, bineuse desherbineuse (prise en compte de l'opération à compter du 10 octobre 2016)	75 000,00	20,00	15 000,00
SARL BERNARD 56800 PLOËRMEL	16007317	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Remorque autochargeuse (prise en compte de l'opération à compter du 5 octobre 2016)	70 000,00	20,00	14 000,00
SARL TALIGOT 35133 LUITRE	16007320	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Remorque autochargeuse (prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	70 000,00	20,00	14 000,00
COIGNARD-HAMON 35750 IFFENDIC	16007312	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Remorque autochargeuse (prise en compte de l'opération à compter du 10 octobre 2016)	68 000,00	20,00	13 600,00
SOCIETE TANNEAU 29900 CONCARNEAU	16007314	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse enrubanneuse, sécateur (prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	57 700,00	20,00	11 540,00
ETS ALLAIN CHRISTOPHE ETA 56920 CROIXANVEC	16007325	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rampe à pendillards, 2 DPA, matériel permettant la localisation des traitements, équipement de pulvérisateur, système de guidage automatisé (prise en compte de l'opération à compter du 10 octobre 2016)	55 000,00	20,00	11 000,00
BRC TEMPLON 35680 VERGEAL	16007335	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 13 octobre 2016)	50 000,00	20,00	10 000,00
FAUCHEUX 35220 SAINT-DIDIER	16006953	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 19 septembre 2016)	50 000,00	20,00	10 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SARL AGRI SERVICES 56130 FEREL	16007322	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 07/10/2016)	50 000,00	20,00	10 000,00
SARL ETA PARIS 56350 ALLAIRE	16007321	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 7 octobre 2016)	50 000,00	20,00	10 000,00
SARL ETAR DUVAL 22780 PLOUNERIN	16006949	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 21 septembre 2016)	50 000,00	20,00	10 000,00
SARL JOUANOLLE 35230 BOURGBARRE	16007328	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Semoir spécifique, matériel permettant la localisation des traitements, équipements de pulvérisateur, système de guidage automatisé (prise en compte de l'opération à compter du 11 octobre 2016)	46 846,00	20,00	9 369,20
SARL JAN 56400 PLUNERET	16007323	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Rampe à pendillards, DPA, système de mesure d'azote en continu (prise en compte de l'opération à compter du 7 octobre 2016)	43 000,00	20,00	8 600,00
SARL ETA EDEYER 22140 CAVAN	16006969	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Presse enrubanneuse (prise en compte de l'opération à compter du 28 septembre 2016)	38 000,00	20,00	7 600,00
HAMON BERNARD 22540 PÉDERNEC	16007318	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Matériel embarqué de géolocalisation, système de guidage automatisé, matériel permettant la localisation des traitements, équipements de pulvérisateur (prise en compte de l'opération à compter du 5 octobre 2016)	31 000,00	20,00	6 200,00
SARL GUYON ET FILS 35360 LA CHAPELLE DU LOU	16007313	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - 2 faucheuses-conditionneuses (prise en compte de l'opération à compter du 6 octobre 2016)	27 800,00	20,00	5 560,00
SARL ETA MORAND 35750 IFFENDIC	16007324	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Système de guidage automatisé, faucheuse-conditionneuse (prise en compte de l'opération à compter du 10 octobre 2016)	27 000,00	20,00	5 400,00
ETA NIVOL 35720 PLEUGUENEUC	16006968	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Broyeur à bûchettes (prise en compte de l'opération à compter du 27 septembre 2016)	23 000,00	20,00	4 600,00
SARL COLLOREC 29510 LANGOLEN	16007329	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Table d'épandage grande largeur, DPA (prise en compte de l'opération à compter du 11 octobre 2016)	20 345,00	20,00	4 069,00
SARL BTAP 35290 GAËL	16006997	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Matériel embarqué dé géolocalisation, matériel permettant la localisation des traitements, équipements de pulvérisateur (prise en compte de l'opération à compter du 30 septembre 2016)	19 812,00	20,00	3 962,40
LE CASTEL 29180 PLOGONNEC	16007326	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Enrubanneuse monoballe (prise en compte de l'opération à compter du 10 octobre 2016)	15 000,00	20,00	3 000,00
SARL GUILLON BARBOT ETA 35502 VITRE	16006954	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Remorque autochargeuse, 2 DPA, système de mesure d'azote en continu (prise en compte de l'opération à compter du 26 septembre 2016)	15 000,00	20,00	3 000,00
LE THOMAS ETA 22540 PÉDERNEC	16007316	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - 2 DPA (prise en compte de l'opération à compter du 5 octobre 2016)	13 900,00	20,00	2 780,00
SARL DE L'HOTEL 22330 LE GOURAY	16006971	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Bineuse (prise en compte de l'opération à compter du 28 septembre 2016)	9 400,00	20,00	1 880,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SARL FLATRES 29900 CONCARNEAU	16006970	Soutien aux investissements matériels agro-environnementaux - Broyeur d'accotement (prise en compte de l'opération à compter du 28 septembre 2016)	8 000,00	20,00	1 600,00
ATOUT BRANCHES 29140 ROSPORDEN	16007306	Soutien à l'acquisition de matériel forestier de débardage (Prise en compte de l'opération à compter du 30 septembre 2016)	61 809,00	20,00	12 361,80
BINIO SEBASTIEN 35330 LOUTEHEL	16007303	Soutien à l'acquisition de matériel forestier de débardage (Prise en compte de l'opération à compter du 30 septembre 2016)	20 565,45	20,00	4 113,09
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION AGRICOLE LE BUIS SONNANT 22110 PLOUGUERNÉVEL	16007045	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Bovins lait, en Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 4 octobre 2016)	41 682,34	40,00	16 672,94
EARL LA FERME DU GOULET 56350 RIEUX	16007281	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme - Filière : Avicole en Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 14 octobre 2016)	43 619,62	35,00	15 266,87
GAEC LA FERME DU TRENEHUE 56250 TREFFLEAN	16007346	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme - Filière : Caprins lait en Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 31 mars 2016)	37 071,85	38,33	14 209,64
ROYER CHRISTOPHE 56200 COURNON	16007361	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme - Filière : grandes cultures en Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 14 octobre 2016)	24 116,06	35,00	8 440,62
CREFF MICHEL PIERRE MARIE 29800 TREMAOUEZAN	16007179	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	9 000,00	40,00	3 600,00
ETS LES RUCHERS DELAMARCHE - MONSIEUR GWENAEL DELAMARCHE 56120 GUEGON	16007112	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	9 000,00	40,00	3 600,00
GAEC APILUPY 35220 SAINT JEAN SUR VILAINE	16007102	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	9 000,00	40,00	3 600,00
GAEC MIEL DU FORESTIC 29490 GUIPAVAS	16007177	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	9 000,00	40,00	3 600,00
LUQUOT Hélène 56320 LANVENEGEN	16007055	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	9 000,00	40,00	3 600,00
SCEA MIELLERIE DE HUELGOAT 29690 HUELGOAT	16007054	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	9 000,00	40,00	3 600,00
NADAN JOSE 56320 LE FAOUET	16007050	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	8 730,00	40,00	3 492,00
JOUVEAUX LAURENT 29300 BAYE	16007069	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	7 425,00	40,00	2 970,00
PELLUAU Joël 35630 HEDE	16007051	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	7 290,00	40,00	2 916,00
KERMAGORET JACQUES 29170 FOUESNANT	16007169	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	6 885,00	40,00	2 754,00
LE GUEN REGIS 29170 FOUESNANT	16007072	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	6 660,00	40,00	2 664,00
AUDO MATHIEU 56660 SAINT JEAN BREVELAY	16007184	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	6 480,00	40,00	2 592,00
GOEUSSE FABIEN 56740 LOCMARIAQUER	16006373	Soutien à l'investissement en matériel mobile adapté à l'élevage itinérant (pâturage sur terres du conservatoire du littoral Carnac/Locmariaquer)	12 670,32	20,00	2 534,06
POULOUIN CAMILLE 22200 POMMERIT-LE-VICOMTE	16007066	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	5 895,00	40,00	2 358,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LAURANCE Richard 56360 SAUZON	16007107	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	5 400,00	40,00	2 160,00
JEGO LOIC 35850 IRODOUER	16007049	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	5 175,00	40,00	2 070,00
GAEC MIELS D'ARMORIQUE 29560 ARGOL	16007052	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	5 040,00	40,00	2 016,00
EARL DE PRAT BIAN 29430 PLOUESCAT	16007182	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	4 680,00	40,00	1 872,00
EMEILLAT Chantal 29410 PLEYBER-CHRIST	16007111	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	4 500,00	40,00	1 800,00
LE DUDAL FRANCOIS 22800 COHINIAC	16007053	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	4 230,00	40,00	1 692,00
JOSSET ERIC 29600 PLOURIN-LES-MORLAIX	16007108	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	4 140,00	40,00	1 656,00
LE LUYER YVES 22810 LOC ENVEL	16007061	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	3 780,00	40,00	1 512,00
PRIGENT PASCAL 29430 PLOUESCAT	16007064	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	3 555,00	40,00	1 422,00
CHARRON PATRICE 56330 CAMORS	16007099	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	3 150,00	40,00	1 260,00
ABRAZARD Christophe 56800 TAUPONT	16007063	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	2 700,00	40,00	1 080,00
FILY Elise 29820 GUILERS	16007068	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	2 340,00	40,00	936,00
MAUGIS ANNIE 22310 PLUFUR	16007047	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	2 250,00	40,00	900,00
L'HERMITTE MARC 22270 MEGRIT	16007103	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	2 205,00	40,00	882,00
FAROUX LUDOVIC 56780 ILE AUX MOINES	16007059	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	2 025,00	40,00	810,00
BOURDON ERWAN 35190 TINTENIAC	16007058	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	1 980,00	40,00	792,00
MORIZUR Gilbert 29200 BREST	16007060	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	1 890,00	40,00	756,00
HASCOET JEAN-LUC 29150 CAST	16007070	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	1 755,00	40,00	702,00
LE GUILLOU QUENTIN 56360 BANGOR	16007067	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	1 485,00	40,00	594,00
CHEVALIER PATRICE 22230 MERDRIGNAC	16007192	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	1 440,00	40,00	576,00
POILVET EMILIEN 22510 SAINT-TRIMOEL	16007048	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	1 440,00	40,00	576,00
LE REST VIEILLEVILLE CAMILLE 22420 LANVELLEC	16007095	Soutien aux investissements de reconstitution du cheptel apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	1 350,00	40,00	540,00
COLLECTIF BIOGAZ BERRIC 56230 BERRIC	16007225	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole collective (Prise en compte de l'opération à compter du 8 juin 2016)	3 000 000,00	5,00	150 000,00
EARL LE JARDIN DU PRIMEUR 35120 SAINT-BROLADRE	16007553	Soutien aux équipements de chaleur renouvelable issue du bois énergie, en secteur agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 4 octobre 2016)	58 083,00	20,00	11 617,00

Total : 609 926,62

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 16_0207_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	16000137	Participation régionale 2016 aux appels à projets lancés dans le cadre du type d'opération 411 du Programme de Développement Rural Bretagne : Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole	Subvention globale	16_0207_06	24/10/16	9 300 000,00	3 100 000,00	12 400 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	16000624	Soutien 2016 aux investissements d'économie d'énergie dans les exploitations	Subvention globale	16_0232_02	04/04/16	500 000,00	200 000,00	700 000,00

Total 3 300 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	16007818	Soutien au passeport à l'installation en agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	98 000,00	80,00	78 400,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	16007593	Soutien au programme de veille et de diffusion de l'information de l'observatoire économique des IAA (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	124 539,00	32,12	40 000,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	16007591	Soutien au programme de l'observatoire de l'économie agricole - édition 2016 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	90 000,00	40,00	36 000,00
STE DES ELEVEURS DE LA RACE BRETONNE PIE NOIRE 29109 QUIMPER	16006914	Soutien à l'organisation de la participation de la race Bretonne Pie Noire (race à l'honneur) au Salon de l'Agriculture 2017 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	125 343,00	40,00	50 137,20
ASSOCIATION COUCOU DE RENNES 35680 LOUVIGNE DE BAIS	16007173	Soutien au programme de préservation de la race Coucou de Rennes (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	18 909,00	40,00	7 563,60
VIVEA 75017 PARIS	16005735	Soutien au Pass' MAEC (prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2016)	210 000,00	50,00	105 000,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	16007345	Soutien à l'animation du dispositif Breizh Bocage (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2015)	39 870,57	40,00	15 948,23
SAS BIOENERGIE EVENEMENTS ET SERVICES 39000 LONS-LE-SAUNIER	16007555	Soutien à l'organisation du salon Biogaz Europe 2017 à Rennes (Prise en compte de l'opération à partir du 16 septembre 2016)	46 500,00	21,50	10 000,00

Total : 343 049,03

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GAEC ELEVAGE BERNARD 22110 GLOMEL	16007560	Soutien à l'installation en agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2016)	Subvention forfaitaire	10 800,00
GAEC DU TREGOR 22740 PLEUMEUR-GAUTIER	16007561	Soutien à l'installation en agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2015)	Subvention forfaitaire	9 000,00
EARL CDK 22170 PLOUAGAT	16007621	Soutien à l'installation en agriculture des plus de 40 ans (Prise en compte de l'opération à compter du 15 septembre 2016)	Subvention forfaitaire	6 000,00
EARL LES SERRES DU RODO 22590 TREGOMEUR	16007616	Soutien à l'installation en agriculture des plus de 40 ans (Prise en compte de l'opération à compter du 1er décembre 2016)	Subvention forfaitaire	6 000,00
GAEC LA ROCHE BLANCHE 22320 CORLAY	16007843	Soutien à l'installation en agriculture des plus de 40 ans (Prise en compte de l'opération à compter du 01/10/2016)	Subvention forfaitaire	6 000,00
GAEC LES NORMANDES 22780 LOGUIVY-PLOUGRAS	16007639	Soutien à l'installation en agriculture des plus de 40 ans (Prise en compte de l'opération à compter du 1er septembre 2014)	Subvention forfaitaire	6 000,00
JEHANNO SAMUEL 56400 PLUNERET	16006590	Soutien à l'installation des plus de 40 ans en agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 30 septembre 2015)	Subvention forfaitaire	6 000,00
JEUNES AGRICULTEURS DES COTES D'ARMOR 22195 PLERIN	16007911	Soutien à l'organisation de la "session Lait JA nationale 2017" (prise en compte de l'opération du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2017)	Subvention forfaitaire	5 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	16007563	Participation régionale à la mise en oeuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	Aide individuelle	10 200 000,00

Total : 10 254 800,00

Nombre d'opérations : 9

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Marché n 2016-90019
Soutien aux équipements d'économie d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°16000624 – CP du 4 avril 2016)

Bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
GAEC TROIS RIVIERES	35133	BEAUCE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
EARL DES FRESNOUZES	35113	DOMAGNE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL DU MARONNIER	56800	LOYAT	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
LE GAL Mickaël	56150	BAUD	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
EARL LAMARRE	35520	LA MEZIERE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 990,00 €	40%	1 996,00 €
GAEC BREIZ LAIT	35550	LIEURON	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC DU BIEN ETRE	35450	MECE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC BRIEND	56390	COLPO	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	4 675,13 €	50%	2 337,57 €
COADOU Edern	29530	PLONEVEZ DU FAOU	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
				Dossiers : 9	**TOTAL**		**16 433,57 €**

Délibération n° : 16_0207_07

Marché n 2016-90019
Soutien d'accompagnement des projets d'installation (opération n°16000622 – CP du 4 avril 2016)

Bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	OTEX	Dépense subventionnable (en €)	Taux	Subvention
GAEC DES ROSIERS	56160	LANGOELAN	Audit de reprenabilité	Bovins lait	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
SANSON Christophe	29140	SAINT YVI	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation + 40 ans	Caprins	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
DERRIENNIC Nicolas	22 540	TREGLAMUS	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Brebis	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
MIGET Adèle	29 180	LOCRONAN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Volailles et verger	2 287,50 €	80%	1 830,00 €
CAPITAINE Emmanuel	29 550	ST NIC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation + 40 ans	Maraîchage bio	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
GEORGET Agathe	29 460	HANVEC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Maraîchage bio	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
DUCLOS Maxime	35 250	ST MEDARD SUR ILLE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Vaches allaitantes	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
FRABOULET Laurent	35 350	ST MELOIR DES ONDES	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Plantes culinaires	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
GOUPIL Adrien	35 460	ST ETIENNE EN COGLES	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	lait bio	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
JANKOVIC Anne	35 140	ST GEORGES DE CHESNE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation + 40 ans	Vaches allaitantes bio + volailles + porcs	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
REGNIER Magali	35 390	GRAND FOUGERAY	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Equestre	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
TESTOR Anthony	35 350	ST COULOMB	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Maraîchage fruits bio	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
VERRON Dylan	35 230	ORGERES	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Veaux, volailles bio	3 537,50 €	80%	2 830,00 €

Délibération n° : 16_0207_07

Bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	OTEX	Dépense subventionnable (en €)	Taux	Subvention
LAPERCHE Olivier	22 590	TREGOMEUR	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation + 40 ans	Pommes de terre	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
VAGUET Olivier	22 230	GOMENE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Volailles de chair	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
ODIC Stéphanie	56 300	NEULLIAC	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Céréales	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
OLIVIERO Nicolas	56 390	GRAND CHAMP	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Bovins lait	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
HERLIN Alexandre	56 400	PLUMERGAT	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Maraîchage bio	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
GUEVENEUX Thomas	56 140	ST MARCEL	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Maraîchage bio	1 250,00 €	80%	1 000,00 €
KLEIN Odile Magali	56 000	VANNES	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation + 40 ans	Apiculture	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
LARQUE Clémence	56 700	STE HELENE	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Maraîchage	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
BOURG Adeline	56 270	PLOEMEUR	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Maraîchage + fleurs coupées	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
CAM Fabrice	56 330	CAMORS	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Céréales + Haricots	600,00 €	80%	480,00 €
BOUCHARD Benoît	56 150	BAUD	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Maraîchage	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
MICHEL Alexandre	35 600	BAINS SUR OUST	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Laitière bio	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
NETTE Nathalie	56 360	BANGOR	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation + 40 ans	Brebis laitière	1 850,00 €	80%	1 480,00 €
SERAZIN Denis	56 220	CADEN	Programme d'Accompagnement des Projets d'Installation	Bovins lait	3 537,50 €	80%	2 830,00 €
				Dossiers : 27	**TOTAL**		**54 370,00**

Délibération n° : 16_0207_07

Marché n 2016-90019
Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°16000623 – CP du 4 avril 2016)

Bénéficiaire	CP	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	OTEX	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Dominique PRIGENT	22290	LANVOLLON	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	55	Secteur laitier	**1 350,00**	80%	1 080,00
Serge LE BARON	56160	LANGOELAN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	77	Secteur laitier	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC DE KEROTER	56620	PONT SCORFF	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	111	Secteur laitier	**1 350,00**	80%	1 080,00
EARL DES ACACIAS	56310	BUBRY	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	72	Secteur laitier	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC DE RANNOUEG	56250	SAINT NOLFF	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	126	Secteur laitier	**1 350,00**	80%	1 080,00
Caroline CREAC'H	56000	VANNES	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	19	Secteur volailles	**1 350,00**	90%	1 215,00
EARL DE L'ANGLE	56650	INZINZAC LOCHRIST	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	120	Secteur laitier	**1 350,00**	80%	1 080,00
Frédéric CHOPIN	35133	LECOUSSE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	65	Secteur laitier	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC CLAVIER	35270	COMBOURG	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	104	Secteur laitier	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC CLAVIER	35270	COMBOURG	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	104	Secteur laitier	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC DE KERLEC	22810	PLOUGONVER	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	115	Secteur laitier	**1 350,00**	90%	1 215,00
EARL BONNEMAISON	35220	MARPIRE	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	50	Secteur laitier	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC LES CHARMES	35680	BAIS	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	81	Secteur laitier	**1 350,00**	80%	1 080,00
GAEC LES CHARMES	35680	BAIS	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	81	Secteur laitier	**1 350,00**	80%	1 080,00
					Dossiers : 14	**TOTAL**		**15 390,00**

Délibération n° : 16_0207_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Modification de la dépense subventionnable
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Vote initial		Décision initiale			Décision modifiée		
			N°	Date	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Dépense subventionnable	Taux	Montant
Jeunes agriculteurs de Bretagne 35042 RENNES Cedex	15008957	Soutien au programme d'actions au bénéfice des projets d'installation au titre de 2016	16_0207_01	04/04/2016	167 180,00	26,92%	45 000,00	128 571,00	35,00%	45 000,00
FR CIVAM 35577 CESSON-SEVIGNE	15009055	Soutien au programme d'action en faveur d'une agriculture durable en Bretagne au titre de l'année 2016 (prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2016)	16_0207_02	11/07/2016	100 000,00	40,00 %	40 000,00	133 030,94	30,00%	40 000,00

Délibération n° 16_0207_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 5 décembre 2016
Modification de la dépense subventionnable et ajustement
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Numéro de marché	Objet	Vote initial		Décision initiale			Décision modifiée			Ajustement
			N°	Date	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Dépense subventionnable	Taux	Montant	
PETIT Emmanuelle	2015-90030	Soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation	16_0207_04	11/07/2016	1 850,00	80,00%	1 480,00	3 537,50	80,00%	2 830,00	1 350,00
NATUS Manuel	2015-90030	Soutien au programme d'accompagnement des projets d'installation	16_0207_05	26/09/2016	1 250,00	80,00%	1 000,00	3 537,50	80,00%	80,00	480,00
								Dossiers : 2	**TOTAL**		**1 830,00**

Délibération n° : 16_0207_06

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 5 décembre 2016
Modification du taux et ajustement
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Numéro de marché	Objet	Vote initial		Décision initiale			Décision modifiée			
			N°	Date	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Ajustement
EARL DE PERROS	2016-90290	Soutien à la réalisation du PASS'BIO conversion Diagnostic	16_0207_04	11/07/2016	1 350,00	80,00%	1 080,00	1 350,00	90,00%	1 215,00	135,00
								Dossiers : 1		TOTAL	135,00

Délibération n° : 16_0207_06

Convention entre la Région et le Département du Finistère sur l'exercice des compétences d'aides aux entreprises et aux organisations de producteurs dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de la forêt pour la période 2017-2020

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE) ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
Vu le régime cadre exempté de notification SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 3232-1-2;
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 94 ;
Vu la Charte transmission signée le 17 septembre 2014 par les partenaires agricoles et institutionnels fixant les objectifs de renouvellement des générations et d'amélioration des modalités de transmissions d'exploitation ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil départemental du Finistère ;
Vu la délibération n°14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 8 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 15_DGS_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2015, approuvant la convention portant sur l'année 2016 ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° F01 de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date du 5 décembre 2016, approuvant la convention-type et autorisant la Présidente du Conseil départemental du Finistère à signer la présente convention sur la poursuite sur la période 2017-2020 de son intervention en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche ;

Vu la délibération n°16_207_07 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 5 décembre 2016, approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « La Région ».
D'une part

ET :

Le Conseil départemental du Finistère,
Représenté par Madame Nathalie SARRABEZOLLES agissant au nom et en sa qualité de Présidente du Conseil départemental du Finistère, légalement habilitée à signer la présente convention,
Ci-après dénommé « Conseil Départemental du Finistère ».
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions,
- des transferts de compétences notamment des départements vers les régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est notamment encadrée par des échéances fixées par les lois Maptam et NOTRe.

La présente convention a pour but de permettre au Département d'agir en complément des aides régionales en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche, conformément aux dispositions fixées par le Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 1 – ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En application de l'article L3232-1-2 du CGCT (art 94 de la loi NOTRe) et par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT, en complément des aides régionales, le Département peut intervenir en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche.
Ces aides du Département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.
Les dispositifs d'aides sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 2- CONDITIONS D'EXERCICE DE LA DEROGATION ACCORDEE AU DEPARTEMENT

Pour assurer la nécessaire complémentarité des aides départementales au regard des aides régionales, en application des règles fixées par le CGCT, la Région et le Département du Finistère s'engagent à s'informer mutuellement de leurs intentions ou décisions sur des évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020. Sa durée est donc calquée sur celle du Plan de Développement Rural breton qui définit la stratégie d'utilisation de crédits européens, gérés par le Conseil Régional de Bretagne.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

La Présidente du Conseil départemental	Le Président du Conseil régional
Nathalie SARRABEZOLLES	Jean-Yves LE DRIAN

ANNEXE 1, listes des aides en faveur de l'agriculture, de la forêt et de la pêche

Liste des aides en faveur de l'agriculture et de la forêt

- Aide à l'installation des agriculteurs (bénéficiant ou non de la DJA nationale),
  - cadre de référence : réglement de minimis agricole (UE) n° 1408/2013
- Soutien aux démarches de qualité des productions,
  - cadre de référence : SA. 41652 « Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité » -
- Bâtiments de stockage de matériel agricole (ETA, CUMA)
  - si ETA cadre réglementaire de minimis entreprise (UE) No 1407/2013
  - si CUMA cadre réglementaire SA. 39618 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire »
- Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme (dispositif commun Région / Département),
  - cadre réglementaire de référence : SA. 40417 "Aide en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020"
- Maîtrise de l'énergie et amélioration de l'autonomie énergétique (notamment « éco énergie lait » : dispositif commun Région / Département),
  - cadre réglementaire de référence : SA. 39618 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire »
- Méthanisation à la ferme (dispositif commun Région / Département – CPER)
- Aide à l'investissement pour les matériels acquis par les CUMA (dans le cadre du PDR breton)
- Aide à l'investissement pour les matériels acquis par les ETA (dans le cadre des appels à projets régionaux)
  - cadre réglementaire de minimis entreprise (UE) No 1407/2013
- Investissements d'adaptation des bâtiments d'élevage (stockage de fourrage, insertion paysagère : non accompagné dans le cadre des AAP 411 b),
  - cadre réglementaire de référence : SA. 39618 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire »
- Aides à l'acquisition d'agro-équipements de substitution au traitement chimique (pour des montants d'investissements inférieurs aux plafonds des AAP régionaux 411 a)
  - cadre réglementaire de référence : SA. 39618 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire »
- Aide à l'irrigation des légumes à partir de retenues collinaires (dispositif commun Région / Département,),
  - cadre réglementaire de référence : SA45103 (2016/N) « Aide à la constitution de réserves d'irrigation et aux équipements d'irrigation fixes associés de la région Bretagne »

- Aides pour la mise en place du recyclage des solutions nutritives des serres (investissements éligibles aux aides FAM mais inférieurs aux planchers imposés)
    - cadre réglementaire de référence : SA. 39618 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire »
- Co-financement des MAEC SPE et en faveur de l'agriculture biologique (dans le cadre du PDR breton,)
- Dispositif régional « Breizh Forêt Bois – Boisement » (dans le cadre du PDR breton)

Liste des aides, en cours de définition à la date de signature de la présente convention, en faveur de la pêche maritime, aquaculture et produits de la mer

selon les modalités définies par la Région Bretagne et avec une intervention du Département équivalente à celle-ci

- Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs
- Santé et sécurité
- Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces
- Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique
- Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées
- Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criées et abris
- Investissements productifs en aquaculture
- Promotion du capital humain et de la mise en réseau aquaculture
- Augmentation du potentiel des sites aquacoles
- Développement local menés par les acteurs locaux
- Commercialisation : recherche de nouveaux marchés et amélioration des conditions de mise sur le marché
- Commercialisation : promouvoir la qualité et la valeur ajoutée
- Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Liste des aides en faveur des entreprises de transformation de produits agricoles

- Aide à l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises agroalimentaires
    - cadres réglementaires de référence :
        - SA. 40417 "Aide en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020" pour IAA de produits finis issus de produits agricoles relevant de l'annexe 1
        - SA 40453 « Aide en faveur des PME pour la période 2014-2020 » pour les IAA de produits finis hors annexe 1
        - SA 39252 régime relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020
        - Règlement N°1407/2013 relatif aux aides de minimis

Convention entre la Région et le Département d'Ille-et-Vilaine sur l'exercice des compétences d'aides aux entreprises dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de la forêt pour la période 2017-2020

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE) ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis **;**
Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
Vu le régime cadre exempté de notification SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 3232-1-2 ;
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 94 ;
Vu la Charte transmission signée le 17 septembre 2014 ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 8 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 15_DGS_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2015, approuvant la convention portant sur l'année 2016 ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° F01 de la Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du XXXXXX, approuvant la convention-type et autorisant le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention sur la poursuite sur la période 2017-2020 de son intervention en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche ;

Vu la délibération n°16_207_07 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 5 décembre 2016, approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région ».
D'une part

ET :

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
Représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine, légalement habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommé « Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ».
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions,
- des transferts de compétences notamment des départements vers les régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est notamment encadrée par des échéances fixées par les lois Maptam et Notre.

La présente convention a pour but de permettre au Département d'agir en complément des aides régionales en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche, conformément aux dispositions fixées par le Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 1 – ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En application de l'article L3232-1-2 du CGCT (art 94 de la loi NOTRe) et par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT, en complément des aides régionales, le Département peut intervenir en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche.
Ces aides du Département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

ARTICLE 2- CONDITIONS D'EXERCICE DE LA DEROGATION ACCORDEE AU DEPARTEMENT

Pour assurer la nécessaire complémentarité des aides départementales au regard des aides régionales, en application des règles fixées par le CGCT, la Région et le Département d'Ille-et-Vilaine s'engagent à s'informer mutuellement de leurs intentions ou décisions sur des évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020. Sa durée est donc calquée sur celle du Plan de Développement Rural breton qui définit la stratégie d'utilisation de crédits européens, gérés par le Conseil Régional de Bretagne.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.
La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENUT

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves LE DRIAN

Convention entre la Région et le Département des Côtes d'Armor sur l'exercice des compétences d'aides aux entreprises dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de la forêt pour la période 2017-2020

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE) ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis **;**
Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
Vu le régime cadre exempté de notification SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 3232-1-2 ;
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 94 ;
Vu la Charte transmission signée le 17 septembre 2014 ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 8 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 15_DGS_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2015, approuvant la convention portant sur l'année 2016 ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° F01 de la Commission permanente du Conseil départemental des Côtes d'Armor en date du XXXXXXX, approuvant la convention-type et autorisant le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor à signer la présente convention sur la poursuite sur la période 2017-2020 de son intervention en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche ;

Vu la délibération n°16_207_07 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 5 décembre 2016, approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région ».
D'une part

ET :

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor,
Représenté par Monsieur Alain CADEC agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, légalement habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommé « Conseil Départemental des Côtes d'Armor ».
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions,
- des transferts de compétences notamment des départements vers les régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est notamment encadrée par des échéances fixées par les lois Maptam et Notre.

La présente convention a pour but de permettre au Département d'agir en complément des aides régionales en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche, conformément aux dispositions fixées par le Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

ARTICLE 1 – ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En application de l'article L3232-1-2 du CGCT (art 94 de la loi NOTRe) et par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT, en complément des aides régionales, le Département peut intervenir en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche.
Ces aides du Département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

ARTICLE 2- CONDITIONS D'EXERCICE DE LA DEROGATION ACCORDEE AU DEPARTEMENT

Pour assurer la nécessaire complémentarité des aides départementales au regard des aides régionales, en application des règles fixées par le CGCT, la Région et le Département des Côtes d'Armor s'engagent à s'informer mutuellement de leurs intentions ou décisions sur des évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020. Sa durée est donc calquée sur celle du Plan de Développement Rural breton qui définit la stratégie d'utilisation de crédits européens, gérés par le Conseil Régional.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.
La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président du Conseil départemental

Alain CADEC

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves LE DRIAN

Convention entre Région et la Communauté de Communes de Centre Armor Puissance 4 sur l'exercice des compétences

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE),
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008 ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis **;**
Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
Vu le régime cadre exempté de notification SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 94 ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n°14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 8 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Centre Armor Puissance 4 en date du 23 novembre 2015 décidant de la création d'une aide à l'installation agricole, sollicitant l'accord de la Région pour mettre en œuvre les dispositifs d'aides aux jeunes agriculteurs et autorisant le Président du Conseil de la Communauté de Communes de Centre Armor Puissance 4 à signer une convention avec la Région.
Vu la délibération n°16_207_07 de la commission permanente du Conseil régional en date du 5 décembre 2016, approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »
D'une part

ET :
L'EPCI Communauté de Communes de Centre Armor Puissance 4, représenté par Monsieur Joseph LE VEE, en sa qualité de Président, légalement habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommée « Communauté de Communes de Centre Armor Puissance 4 »
D'autre part**,**

Il est convenu ce qui suit :
PREAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par les lois Maptam et Notre.
La présente convention, passée dans l'attente de l'élaboration des modalités définitives d'exercice des compétences, qui seront discutées dans le courant de l'année 2016, a pour but de sécuriser juridiquement les interventions de ceux qui souhaitent les maintenir durant cette année transitoire.

ARTICLE 1 – ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En application de l'art 94 de la loi NOTRe et par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT, en complément des aides régionales, la Communauté de Communes de Centre Armor Puissance 4 peut intervenir en faveur de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles bretonnes.

Ces aides de la Communauté de Communes de Centre Armor Puissance 4 ont pour objet de conforter les projets d'installation et/ou de faciliter la transmission des exploitations agricoles (Cf annexe 1). Ces aides s'inscrivent dans le cadre « de minimis » ou du régime cadre exempté SA41135 Programme national de développement des initiatives locales (PIDIL).

ARTICLE 2- OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif de soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs nommé « Aides financières à l'installation agricole » de la Communauté de Communes de Centre Armor Puissance 4 est décrit en annexe 1 de la présente convention. Il s'agit d'une aide de 5000 euros maximum versée aux agriculteurs s'installant en année N-1.

ARTICLE 3- EXERCICE DE LA COMPETENCE AU NOM DU CHEF DE FILE ET DES COMPETENCES PARTAGEES

La Région et la Communauté de Communes de Centre Armor Puissance 4 s'informent mutuellement de leurs intentions ou décisions sur des évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés. La Communauté de Communes de Centre Armor Puissance 4 informe la Région des aides accordées aux différents bénéficiaires.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, soit sur l'année 2017.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de Communes de Centre Armor Puissance 4

Le Président du Conseil régional

Annexe 1, présentation du dispositif :

CENTRE ARMOR PUISSANCE 4

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE CENTRE ARMOR PUISSANCE 4

L'an deux mille quinze, le jeudi 5 novembre à 20 h, le conseil de la communauté de communes Centre Armor Puissance 4 s'est réuni au siège communautaire à Ploeuc sur Lié sous la présidence de Monsieur Joseph LE VEE.

Présent(e)s : Joseph LE VEE, Thibaut GUIGNARD, Anne HENRY, Françoise LE FUR, Anne-Marie CHARPENTIER, Thierry GOUYETTE, Elisabeth DEMOY, Pierre GALLAIS (pouvoir de Christophe CHANDEMERLE), Antony JOUAN, Nicole OGER (pourvoir d'Éric CAMBRESY), Nadia RUEN, Michel JOUAN, Jean Pierre LE GOFF (pourvoir de Marie Paule MICHEL), Donatienne LE RIGOLEUR, Joseph GIRARD, Jean Yves LE GUILLOUX, Marie Pierre RAULT, Frédéric HOUEE, Mireille LEFEUVRE.
Evelyne THUEUX (DGS de la CDC) et Jacqueline HENRY (animatrice économique).
Absents excusé(e)s : Christelle MORIN, Marie Paule MICHEL (pouvoir à Jean Pierre LE GOFF), Eric CAMBRESY (pouvoir à Nicole OGER), Christophe CHANDEMERLE (pouvoir à Pierre GALLAIS), Fernand TERTRE.
Nombre de votant(e)s : 22 (dont 3 pouvoirs)
Secrétaire de séance : Thibaut GUIGNARD

36- AIDES FINANCIERES A L'INSTALLATION AGRICOLE

Joseph LE VEE rappelle l'enveloppe budgétaire inscrite au budget 2015, destinée à faciliter l'installation des agriculteurs et la reprise d'installations agricoles. Il présente les propositions des membres de la commission économique sur les points suivants :

- Les critères d'éligibilité du dispositif.
- Les modalités d'intervention.
- Les modalités d'instruction et de versement de l'aide.

Et propose aux élus de statuer sur cette question.

Après délibération, le conseil **décide à l'unanimité** :

1. Les critères d'éligibilité définis comme suit :

→ Avoir le statut d'agriculteur à titre principal selon les statuts de la MSA.

→ Avoir réalisé ou s'engager à réaliser un Plan de Professionnalisation Personnalisé instruit par la Chambre d'Agriculture.

→ Le Projet devra être en cohérence avec la politique environnementale du territoire communautaire.

→ Réalisation d'une étude économique et d'une étude de marché (pour les activités diversifiées).

→ L'installation ne relève pas d'un transfert entre époux, ni d'un changement de statut.

2. Les modalités d'intervention suivantes :

→ Si l'exploitant bénéficie des aides à l'installation (Dotation Jeunes Agriculteurs ou Prêts Jeunes Agriculteurs), la communauté de communes abondera le dispositif à hauteur de 5 000 € en respectant un plafond global s'établissant à 70 000 €.

→ Si l'exploitant bénéficie de l'aide du conseil régional de Bretagne "installation en agriculture des plus de 40 ans - aide à la trésorerie", la communauté de communes abondera ce dispositif en respectant la réglementation européenne concernant les aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles. Le montant de l'aide régionale fixée à 6 000 €, la communauté de communes interviendra à hauteur de 5 000 €.

→ Si l'exploitant ne bénéficie pas des aides à l'installation, ni des aides du conseil régional de Bretagne, la communauté de communes versera une aide d'un montant de 5 000 €. Dans ce cadre, la collectivité doit respecter la réglementation en vigueur et notamment le règlement de la commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides des minimis dans le secteur de la production de produits agricoles.

Dans tous les cas, l'aide ne dépassera pas 5 000 € et s'applique à compter du 1er janvier 2015.

3. Les modalités d'instruction et de versement de l'aide :

→ Sur la base d'un formulaire de demande d'aide à l'installation agricole, un comité (composé d'élus) instruira les dossiers en vérifiant les conditions d'attribution avant de le soumettre au conseil communautaire qui seul sera habilité à prendre la décision finale d'attribution de l'aide.

→ Cette aide sera versée directement auprès de l'exploitant dès lors où les conditions d'attribution sont respectées et après validation du conseil communautaire.

→ En cas de cessation de l'activité de l'exploitant, une demande de remboursement de l'aide sera effectuée au prorata si l'activité a moins de 5 ans.

4. La mise en place d'un comité d'instruction des dossiers

Les membres désignés pour le comité d'instruction des dossiers sont :

- Michel JOUAN
- Eric CAMBRESY
- Thierry GOUYETTE
- Frédéric HOUEE

Et **autorise** le président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS
ET AN QUE DEVANT
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture

23/11/2015

Et publication ou notification

23/11/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES PUISSANCE 4 CENTRE ARMOR

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PUISSANCE 4 CENTRE ARMOR

Convention entre Région et Vannes Agglo sur le dispositif d'aide à l'installation agricole

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 (ex-articles 87 et 88 du TCE ;
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008 ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis **;**

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le régime cadre exempté de notification SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 94 ;

Vu la Charte transmission signée le 17 septembre 2014 ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 8 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 15_DGS_1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2015, approuvant la convention-type et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Vannes Agglo en date du 16 juin 2016 approuvant les modalités du dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vannes Agglo en date du 15 décembre 2016, approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président de l'agglomération à la signer ;

Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du
approuvant le texte de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer.

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »
D'une part

ET :
L'EPCI Vannes Agglo, représenté par Monsieur Pierre LE BODO, en sa qualité de Président, légalement habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommée «Vannes Agglo »
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par les lois Maptam et Notre.

La présente convention, passée dans l'attente de l'élaboration des modalités définitives d'exercice des compétences, qui seront discutées dans le courant de l'année, a pour but de sécuriser juridiquement les interventions de ceux qui souhaitent les maintenir durant cette année transitoire.

ARTICLE 1 – ACTIONS COMPLEMENTAIRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT, en complément des aides régionales, Vannes Agglo peut intervenir en faveur de l'installation d'exploitants agricoles sur son territoire, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Morbihan.

Cette aide de Vannes Agglo a pour objet d'accompagner l'installation de nouveaux exploitants agricoles sur son territoire. Cette aide s'inscrit dans le cadre « de minimis » ou du régime cadre exempté SA41135 Programme national de développement des initiatives locales (PIDIL).

ARTICLE 2-OBJET DE LA CONVENTION

Le dispositif de soutien à l'installation de nouveaux agriculteurs de Vannes agglo porte sur l'octroi d'une aide unique et forfaitaire de 3 000 € versée aux agriculteurs s'installant en année N-1.

Les critères d'éligibilité de ce dispositif de soutien aux jeunes agriculteurs afin de les accompagner lors d'une première installation sont les suivants :

- être exploitant à titre principal à selon les statuts de MSA, toutes productions confondues ;

- réaliser une première installation en agriculture, à l'exception d'une première installation réalisée dans le cadre d'un transfert entre époux ou associés ;

-être bénéficiaire ou non des aides à l'installation ;

- être âgé de 18 à 45 ans au plus ;

-avoir son siège d'exploitation sur l'une des 23 communes membres de Vannes agglo.

ARTICLE 3- EXERCICE DE LA COMPETENCE AU NOM DU CHEF DE FILE ET DES COMPETENCES PARTAGEES

La Région et Vannes Agglo s'informent mutuellement de leurs intentions ou décisions sur des évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés. Vannes Agglo informe la Région des aides accordées aux différents bénéficiaires.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Vannes Agglo

Le Président du Conseil régional

CONVENTION-CADRE

relative à la gestion en paiement associé par l'ASP

des aides de la région Bretagne et de leur co-financement Feader

pour les mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC)

de la programmation 2014-2020

Le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), fixe les priorités de l'Union pour le développement rural et les objectifs attribués à la politique de développement rural pour la période de programmation 2014-2020. À ce titre, il établit les règles et définit les mesures devant être appliquées au sein des États membres.

En France, ces mesures sont déclinées au sein du cadre national et des programmes de développement rural régionaux.

Entre

la Région Bretagne, 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7, représentée par son Président Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, ci-après désignée sous le terme « la Région »,

et

l'ASP, Agence de services et de paiement, établissement public ayant son siège 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son président-directeur général, Monsieur Stéphane LE MOING, ci-après désignée sous le terme « l'ASP ».

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil, ainsi que les règlements délégués et règlements d'exécution pris pour application ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n°485/2008, ainsi que les règlements délégués et règlements d'exécution pris pour application ;

Vu le règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires ;

Vu le règlement d'exécution(UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement délégué (UE) n°907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 2 juillet 2015 portant approbation du cadre national de la France ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 5657 du 7 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région de Bretagne en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2016) 5324 du 10 août 2016 portant approbation de la modification du programme de développement rural de la région de Bretagne en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1-1, L. 1511-1-2, L. 1611-7, L. 1612-15 et L.4221-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 313-1 et R 313-13 et suivants relatifs à l'ASP ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 modifié relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural et ses arrêtés pris pour application ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-229 du 27 février 2015 relatif au comité national Etat-régions pour les fonds européens structurels et d'investissement et au comité Etat-région régional pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu la délibération n°14_DAEI_SCOFE_01 du Conseil régional des 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du Feader pour la période 2014-2020 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne conclue entre le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, la Région Bretagne et l'Agence de services et de paiement en date du 22 décembre 2014 et son avenant du 7 septembre 2016, et définissant notamment les circuits de gestion ;

Vu les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne aux directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) de la région de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 en date du 30 mars 2015 et du 1er, 17 et 21 avril 2015 et modifiées par avenant ;

Vu les conventions destinées à confier la gestion administrative de certaines aides régionales octroyées dans le cadre du programme de développement rural de Bretagne 2014-2020 aux directions départementales des territoires et de la mer de Bretagne en date du 6 et 11 novembre 2015 et 2 décembre 2015 et modifiées par avenant ;

Vu la délibération n°16_0207_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 décembre 2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région Bretagne confie à l'ASP la gestion de sa participation au financement des mesures du SIGC du RDR3 :

- mesures agroenvironnementales et climatiques (article 28 du règlement de développement rural) ;
- aides en faveur de l'agriculture biologique (article 29 du règlement de développement rural).

Elle définit également les conditions dans lesquelles intervient le versement de la part cofinancée du Feader attribuée par la Région Bretagne en tant qu'autorité de gestion du programme de développement rural (PDR) de la Région Bretagne.

Article 2 – Modalités de prise des décisions juridiques :

Au vu de l'instruction des dossiers réalisée par les DDTM et de la sélection des dossiers proposée par l'autorité de gestion et après avis de la commission régionale agroenvironnementale et climatique CRAEC, les DDTM, par délégation de la Région Bretagne, établissent les décisions juridiques individuelles uniques.

Les DDTM signent cette décision pour la part Feader et pour la part Région.

Les DDTM transmettent ces décisions aux bénéficiaires.

Article 3 – Modalités de versement au bénéficiaire de la participation financière de la Région :

Le paiement de la participation de la Région Bretagne et du cofinancement Feader qui lui est éventuellement associé est effectué par l'ASP.

L'ASP assure le versement des aides de la Région Bretagne aux bénéficiaires dans la limite des fonds mis à sa disposition par celle-ci. En l'absence de fonds mis à la disposition de l'ASP par la Région Bretagne pour le versement de sa part, l'ASP ne met pas en paiement le montant de l'annuité du contrat dû au bénéficiaire.

La participation de la Région Bretagne et du Feader au financement de leurs dossiers sera notifiée aux bénéficiaires par le biais d'un avis de paiement précisant la part de chaque financeur.

Article 4 – Contrôles :

En tant qu'organisme payeur du Feader, et en application de la réglementation communautaire, l'ASP réalise des contrôles sur place chez les bénéficiaires en complément des contrôles administratifs effectués par les DDTM.

En outre, l'agence comptable de l'ASP réalise des contrôles sur les demandes de paiement ordonnancées qui lui sont transmises.

Article 5 – Décisions de déchéance :

En cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, et en application de la règlementation, les DDTM par délégation de la Région Bretagne établissent une décision de déchéance partielle ou totale de droits.

Les DDTM signent cette décision pour la part Feader et pour la part Région.

Les DDTM transmettent cette décision au bénéficiaire et en communiquent une copie à la Région Bretagne si le montant de la déchéance dépasse 1 000 €.

Article 6 – Recouvrement des sommes indues :

L'ASP est chargée de récupérer auprès des bénéficiaires les sommes que ceux-ci doivent reverser au titre du Feader ainsi qu'au titre de la participation de la Région Bretagne, et qui résultent de l'application des décisions de déchéance visées à l'article 5, de l'application de la conditionnalité des aides, ou de tout autre constat de montant indûment payé. A ce titre, elle décide du mode de recouvrement de ces sommes.

Le montant des sommes recouvrées est majoré des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

En l'état actuel de la réglementation, en cas de procédure collective, l'ASP doit, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure, procéder à la déclaration de sa créance, qu'elle soit liquidée ou simplement évaluée, et informer la DDTM et la Région Bretagne de l'ouverture de la procédure. Cette créance devra être définitivement établie dans les quatre mois suivant la déclaration initiale, afin d'éviter la forclusion. Seule la réception de la déchéance de droits avant expiration d'un délai de cinq mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure est de nature à permettre l'émission des ordres de recouvrer par l'ASP et la production à titre définitif de sa créance précédemment évaluée dans le délai réglementaire.

Lorsque l'insolvabilité du débiteur est constatée ou en cas de recherche infructueuse, l'ASP est compétente pour prononcer les admissions en non-valeur. L'ASP informe la Région Bretagne des décisions prises. Les sommes admises en non-valeur sont à la charge de la Région Bretagne, à concurrence de la part qu'elle a apportée.

Article 7 – Dispositions financières :

Le montant total des autorisations d'engagement affecté par la Région Bretagne au titre des mesures visées à l'article 1 ainsi que les modalités de financement retenues, sont définis dans des arrêtés annuels pris en application de cette convention cadre.

Les dossiers portant sur des mesures agroenvironnementales et climatiques seront engagés pour une durée de 5 années.

Les dossiers portant sur des aides en faveur de l'agriculture biologique seront engagés pour une durée de 5 années. Dans certains cas, cette durée pourra être réduite à 1, 2, 3 ou 4 ans, sur tout ou partie des surfaces engagées.

Article 8 – Mise à disposition des fonds de la Région Bretagne auprès de l'ASP :

Le versement des fonds de la Région Bretagne auprès de l'ASP se fera, pour chaque annuité liée aux engagements couverts par la présente convention, sur la base d'un ou plusieurs appels de fonds présentés par l'ASP en fonction de l'avancement du traitement des dossiers de la campagne considérée.

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par la Région Bretagne est de 60 jours.

Les versements sont à effectuer sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'ASP, à la direction régionale des finances publiques de Bretagne. sous le n°

IBAN FR76 1007 1350 0000 0010 0470 003 / BIC TRPUFRP1.

L'avis de virement de la Région Bretagne auprès de l'ASP devra reprendre les références indiquées dans l'appel de fonds, a minima la référence de la présente convention.

Les crédits de paiements seront gérés globalement pour l'ensemble des mesures objet de la présente convention et pour l'ensemble des campagnes couvertes.

Article 9 – Suivi des dépenses :

L'ASP mettra périodiquement à la disposition de la Région Bretagne un état des dépenses réalisées pour chacune des mesures couvertes visées à l'article 1 de la présente convention.

Un état détaillé pour chacune des mesures couvertes sera communiqué a minima après le paiement des soldes d'une campagne .

La Région Bretagne dispose d'un droit d'accès à l'outil Isis lui permettant d'accéder aux extractions de données individuelles, techniques et financières dont le modèle est défini en commun entre l'ASP et la Région Bretagne.

Article 10 – Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée dans ses droits, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

En cas de résiliation, les dossiers ayant fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme :

- par la Région Bretagne qui assurera le versement de ses fonds propres ;

- par l'ASP pour la part Feader au vu d'une attestation de paiement effectif de la contribution de la Région Bretagne établie par le comptable public de la Région Bretagne.

Le solde de trésorerie de la Région est reversé à celle-ci selon les conditions de l'article 11 de la présente convention.

Article 11 – Durée – Clôture :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Concernant les crédits de paiement, la présente convention prendra fin après le dernier paiement, au plus tard à la fin de la programmation 2014/2020, et sous réserve des dispositions ci-dessous.

Au terme de l'opération et au vu d'un compte d'emploi global établi par l'ASP qui sera visé par l'agent comptable, le solde de trésorerie est reversé à la Région Bretagne à réception du titre exécutoire. A cette date, l'ASP poursuit le recouvrement des ordres de recouvrer.

A chaque fin d'exercice comptable postérieur à la date du dernier paiement, le solde des sommes recouvrées est reversé à la Région Bretagne. La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer, et lorsque la totalité des crédits confiés à l'ASP ainsi que les crédits cofinancés (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission européenne) seront soldés.

Article 12 – Contentieux :

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Fait sur 6 pages, en 2 exemplaires, à Rennes, le

Le président de la Région Bretagne	Le président directeur général de l'ASP
Jean-Yves LE DRIAN	Stéphane LE MOING

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

REGION BRETAGNE

16_0208_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

5 décembre 2016

DELIBERATION

Programme 0208-Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 21 novembre 2016, s'est réunie le 5 décembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais- Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 62 500 euros pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'AUTORISER le Président du conseil régional à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit de 659 220 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant en annexes et **d'AUTORISER** le Président du conseil régional à signer les avenants correspondants ;

Le premier vice président
du Conseil régional

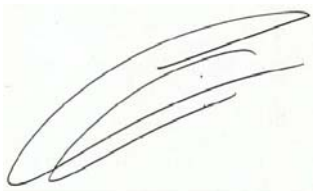

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER SNSM 75009 PARIS	16005415	Station Pays de Lorient - Remplacement vedette SNS 280 "Contre Amiral Noël" par vedette 2è cl. de 10.50 m reconditionnée (dépenses éligibles à compter du 23 juin 2016)	250 000,00	25,00	62 500,00

Total : 62 500,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 16_0208_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RESEAU D EDUCATION A L ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE 22200 PLOUISY	16007909	Guide de l'éducation à la mer et au littoral (dépenses éligibles à compter du 12 octobre 2016)	3 100,00	100,00	3 100,00
INSTITUT MARITIME DE PREVENTION 56100 LORIENT	16007917	Partenariat pour la mise en oeuvre d'actions destinées à renforcer la prévention et la sécurité au travail dans le secteur maritime pour les années 2017 à 2019 - Année 2017 (Dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2017)	125 000,00	80,00	100 000,00
COMITE REG PECHES MARITIMES ET ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE 35700 RENNES	16008181	Stratégie Régionale Mer et Littoral (dépenses éligibles à compter du 1er Janvier 2016)	200 000,00	100,00	200 000,00
COMITE REG PECHES MARITIMES ET ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE 35700 RENNES	16008183	Cellule d'appui technique à la mise en oeuvre du FEAMP (dépenses éligibles à compter du 3 novembre 2016)	40 000,00	100,00	40 000,00

Total : 343 100,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 16_0208_07

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LORIENT AGGLOMERATION 56314 LORIENT	16008432	Projet Port Center Lorient (dépenses éligibles à compter du 3 octobre 2016)	Subvention forfaitaire	100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16008176	Elaboration et mise en oeuvre du plan d'actions de la Stratégie Régionale de la Mer et du Littoral	Achat / Prestation	72 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16008180	SALON ITECHMER 2017 : Prestations de Promotion	Achat / Prestation	66 120,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16007914	Etude de marché et d'opportunité économique relative au secteur des microalgues	Achat / Prestation	60 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16008186	33ème Salon national de la conchyliculture et des cultures marines - Année 2017	Achat / Prestation	18 000,00

Total : 316 120,00

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 16_0208_07

CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION BRETAGNE

ET

L'INSTITUT MARITIME DE PREVENTION

2017-2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4221-1 et suivants ;

VU le code du Travail et notamment ses articles L. 6121-1 et suivants ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional;

VU la délibération n°16_BUDG_01 du Conseil régional en date des 24 et 25 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional en date du 8 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n° 16_0208_07 de la Commission permanente du Conseil régional du 5 décembre 2016 relative au programme n°208 intitulé «Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture» approuvant d'une part, les termes de la présente convention cadre 2017-2019 entre la Région Bretagne et l'IMP dans le cadre d'un « partenariat pour la mise en œuvre d'actions destinées à renforcer la prévention et la sécurité au travail dans le secteur maritime pour les années 2017 à 2019 » et autorisant le Président du Conseil régional à la signer et accordant d'autre part, à l'IMP un crédit de 100 000 € pour la réalisation de l'opération au titre de l'année 2017 ;

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian,

en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

L'Institut Maritime de Prévention,

Association régie par la loi de 1901,

sise 60, avenue de la Perrière 56100 Lorient

Représenté par son Président, Monsieur Philippe Castel ,

dûment autorisé à ce faire par la décision du conseil d'administration du .

Ci-après dénommé « l'IMP » ou « le bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Association régie par la loi de 1901, basée à lorient, l'Institut Maritime de Prévention (ci-après IMP) œuvre depuis 1992 pour la prévention des risques professionnels maritimes et l'amélioration des conditions de vie et de travail des gens de mer.
L'IMP souhaite consolider ses capacités d'expertise et développer, avec les acteurs socio-économiques régionaux, des partenariats de sensibilisation, de conseil technique et de formation aux risques professionnels maritimes.

L'IMP a sollicité la Région Bretagne afin d'obtenir un soutien financier pour la réalisation d'un programme pluriannuel d'actions qui concourront au renforcement de la prévention et de la sécurité au travail dans le secteur maritime, en Bretagne.

Ces actions visent à permettre l'intégration des recommandations en matière d'ergonomie, de sécurité, d'amélioration des conditions de vie et de travail à bord des navires et à terre. Elles visent à améliorer la qualité de l'emploi maritime en Bretagne et contribuent ainsi directement à l'intérêt public régional au titre, en particulier, du développement économique et social.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région Bretagne apporte son soutien à l'IMP, pour les années 2017, 2018 et 2019 pour la réalisation de l'objectif indiqué en préambule.
Le projet porté par l'IMP en faveur de la qualité de l'emploi maritime s'inscrit dans trois volets :

VOLET 1 : Renforcer les actions en matière de santé et de sécurité au travail dans les filières maritimes bretonnes ;
VOLET 2 : Accompagner les professionnels dans leurs actions de prévention ;
VOLET 3 : Informer et communiquer sur la prévention des risques professionnels maritimes.

Ces trois volets sont décrits dans l'annexe technique n°1 jointe à la présente convention.

La mise en œuvre de ces volets fera l'objet d'une déclinaison dans un programme annuel de travail qui sera précisé dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Le programme pour l'année 2017 est joint en annexe n°2 à la présente convention.

Afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, et sans remettre en cause l'engagement juridique liant les deux parties, le montant de la subvention versée par la Région à l'IMP sera fixé chaque année dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Au vu du budget prévisionnel et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention d'un montant total prévisionnel de 300 000 € (trois cent mille euros), à raison de 100 000 € par an, sur l'ensemble de l'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des actions auxquelles il est fait référence dans le Préambule et dans l'article 1er.

Sauf pour l'année 2017, ces montants sont indiqués à titre indicatifs. Les montants définitifs de l'aide régionale pour les années 2018 et 2019 ne seront définitivement arrêtés que sous réserve :

- de l'examen d'exécution du programme, de l'état récapitulatif des dépenses effectuées et du programme prévisionnel de l'année à venir remis par le bénéficiaire, conformément à l'article 6 de la présente convention ;
- de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Région et de la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Pour l'année 2017, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 100 000 €. Cette subvention se rapporte au taux de 80% à une dépense subventionnable de 125 000,00 € TTC.
Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées du budget global réalisé.
La réalisation des actions est prise en compte à partir du 1er janvier 2017.

Article 3 – Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- L'IMP s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation du programme-cadre défini à l'article 1er. L'IMP est responsable de la coordination de l'opération et s'engage, à ce titre, à réaliser l'ensemble des actions prévues ci-dessus et détaillées dans les annexes de la présente convention.

3.2- L'IMP s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- L'IMP accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

3.4- L'IMP est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

3.5- L'IMP s'engage à respecter les règles de la commande publique qui lui sont applicables.

Article 4 – Évaluation, pilotage et suivi

4.1 - Le programme, d'une durée de 3 ans, fera l'objet, au minimum, d'un comité de pilotage annuel. Ce comité aura un rôle de préparation et d'animation. Il sera composé du ou des représentants de l'IMP, du ou des représentants des services de la Région Bretagne, ainsi que, le cas échéant, des représentants des partenaires professionnels. Lors de ce comité, le bilan des actions menées sera présenté par l'IMP et, sur proposition de l'IMP, sera décidé le contenu des actions à venir et les ajustements par rapport au programme annuel de travail. A cette fin, l'IMP préparera une évaluation indicative du nombre de jours de travail et de leur réparation, ainsi qu'une estimation des dépenses. Les actions à venir seront précisées dans des annexes techniques qui seront portées au compte-rendu du comité. Le comité de pilotage en charge du suivi de la convention permettra d'apporter des ajustements, en tant que de besoin, au regard de la mise en œuvre des politiques régionales.

4.2 - Un comité de suivi financier se réunira au moins une fois par an. Il se composera du ou des représentants de la Région Bretagne et du ou des représentants de l'IMP. En vue de ce comité, l'IMP devra fournir un bilan d'exécution des opérations menées, qui indiquera notamment le nombre et la répartition, par volets, de nombre de jours de travail ainsi qu'un récapitulatif des dépenses. Le comité de suivi financier procédera à l'évaluation des conditions de réalisation du programme ainsi qu'à l'adéquation entre la contribution financière et le coût de mise en œuvre du service.

Article 5 – Communication

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ces documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

5.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 6 – Modalités de versement

Chaque année, un avenant à la présente convention précisera :

- Le programme d'actions prévisionnels de l'IMP et le budget au titre de l'année concernée, détaillant les financements attendus, les ressources propres de l'IMP.
- Le montant de la subvention annuelle octroyé par la Région et ses modalités de versement ;
- Les engagements pris par l'IMP .

Pour l'année 2017 la subvention d'un montant de 100 000 € sera versée à l'IMP selon les conditions suivantes :

- Une avance de 50 000 € à la signature de la convention ;
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite d'un montant de 100 000 € au

titre de l'année 2017, sur présentation, au plus tard le 20 décembre 2017 ;
- du bilan d'exécution du programme de l'année 2017, en un exemplaire papier et un exemplaire numérique ;
- d'un état récapitulatif des dépenses certifié conforme par l'IMP;
- d'un programme prévisionnel d'action et du budget afférent pour l'année à venir.

Les virement seront effectués à :
Crédit Régional Maritime de Lorient
N° compte 17219 40520 00700189683 12

Article 7 – Délai de validité et annulation de la subvention pour l'année 2017
L'IMP doit fournir toutes les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la subvention au plus tard le 20 décembre 2017 conformément à l'article 6 de la convention. A défaut, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 8- Imputation budgétaire
La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n°208, «Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture»

Article 9- Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention
9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

9.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

9.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.

9.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 10 – Durée de la convention
La convention prend effet à compter de sa notification au bénéficiaire. Son échéance est fixée au 31 mars 2020.

Article 11 – Modification de la convention
Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 12 – Dénonciation et résiliation de la convention
10.1- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
10.2- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.
10.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 13 – Modalités de remboursement de la subvention
En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 14 – Litiges

14.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 15 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En en trois exemplaires originaux

POUR L'IMP (1),

Le Président,

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Monsieur Philippe Castel

(1) (nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

ANNEXE TECHNIQUE N°1 A LA CONVENTION CADRE

Entre la Région Bretagne et l'Institut Maritime de Prévention

années 2017-2019

La convention pluriannuelle établie entre le conseil régional de Bretagne et l'IMP porte sur la réalisation de trois objectifs principaux :

- **VOLET 1 :** Renforcer les actions en matière de santé et de sécurité au travail dans les filières maritimes bretonnes ;
- **VOLET 2 :** Accompagner les professionnels dans leurs actions de prévention ;
- **VOLET 3 :** Informer et communiquer sur la prévention des risques professionnels maritimes.

Le présent document détaille les actions pour mener à bien ces objectifs dont les actions sont indissociables, permettant une cohérence d'ensemble.

VOLET 1

Renforcer les actions en matière de santé et de sécurité au travail dans les filières maritimes bretonnes

Afin de définir et de prioriser les actions de prévention qui doivent être conduites auprès des filières maritimes bretonnes, la production et l'analyse des statistiques de l'accidentologie professionnelle maritime bretonne constituent un socle indispensable.

Action 1.1 : L'analyse des statistiques et des événements de mer

Le traitement des questionnaires sur les accidents du travail maritime et le recueil des événements de mer propres à la Région Bretagne permettront de dégager les axes prioritaires en matière de prévention et de déterminer les études spécifiques à mener par métier.

Action 1.2 : Études métiers

Des études "métiers" permettront, au travers de diagnostics précis, de déterminer les principaux risques auxquels les professionnels concernés sont confrontés et d'être en mesure de dégager des préconisations.

Ces études seront engagées sur la base d'un constat statistique préalable qui aura déterminé la nécessité d'analyser de façon précise le travail à bord du navire ou dans l'entreprise.

VOLET 2

Accompagner les professionnels dans leurs actions de prévention

Sur la base des situations de travail observées à bord des navires, l'IMP établit des diagnostics et propose des solutions pour améliorer la sécurité et les conditions de travail et de vie des marins. Il est donc important de maintenir ce lien, qu'est le contact direct avec le professionnel et son outil de travail.

Action 2.1 : Le soutien aux initiatives

L'IMP proposera aux professionnels une aide en matière d'évaluation des risques et sa transcription dans le DUER (document unique d'évaluation des risques professionnels).

Il pourra également les accompagner,, ainsi que les organisations professionnelles (comités des pêches et comités régionaux de la conchyliculture), dans leurs démarches et actions de prévention.

Action 2.2 : La sécurité intégrée

L'offre d'accompagnement des porteurs de projets sur les questions liées à l'outil de travail (sécurité intégrée) vise à faciliter l'intégration aux projets des recommandations en matière de santé, sécurité et ergonomie.

Ces interventions ont pour objectif principal d'optimiser les choix techniques, économiques et humains dans un objectif d'amélioration des conditions de sécurité, de travail et de vie à bord ou dans les entreprises.

Action 2.3 : L'assistance à la formation

L'IMP proposera aux quatre lycées professionnels maritimes et au CEFCM, des interventions en formation initiale et continue. Elles visent à sensibiliser les futurs marins aux questions de sécurité et de prévention des risques professionnels maritimes.

VOLET 3

Informer et communiquer sur la prévention des risques professionnels maritimes

Les objectifs généraux du programme visent notamment à présenter et diffuser par tous les vecteurs possibles la réalité des risques professionnels et les moyens techniques, organisationnels et de formation/sensibilisation pour y faire face.

Les différents vecteurs de communication seront utilisés (web, plaquette, vidéos…) présentés et diffusés à l'occasion de salons, colloques ou journées thématiques.

Action 3.1 : Les outils de communication

- Développement du site Web : institutmaritimedeprevention.fr
- Rédaction et conception de plaquettes
- Production de vidéos

Action 3.2 : Les salons, colloques et journées thématiques

- Participation aux salons professionnels (Salon de la conchyliculture à Vannes, salon Itechmer à Lorient …)
- Présence et/ ou intervention dans les colloques
- Organisation et/ou participation à des journées thématiques (rencontre sur la dimension humaine de la sécurité maritime, journées sécurité …)

Fait à Rennes, le

POUR L'IMP (1),

Le Président,

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

Monsieur Philippe Castel

(1) (nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

ANNEXE N°2 A LA CONVENTION CADRE

entre la Région Bretagne et L'IMP pour l'Année 2017

Programme d'actions 2017

VOLET 1 : Renforcer les actions en matière de santé et de sécurité au travail dans les filières maritimes bretonnes

Afin de définir et de prioriser les actions de prévention qui doivent être conduites auprès des filières maritimes bretonnes, la production et l'analyse des statistiques de l'accidentologie professionnelle maritime bretonne constituent un socle indispensable.

Action 1.1 : L'analyse des statistiques et des événements de mer

- rapport statistique
- rapport événements de mer

Action 1.2 : Études métiers

- étude 2016/2017/2018 caseyeurs.

VOLET 2 : Accompagner les professionnels dans leurs actions de prévention

Sur la base des situations de travail observées à bord des navires, l'IMP établit des diagnostics et propose des solutions pour améliorer la sécurité et les conditions de travail et de vie des marins. Il est donc important de maintenir ce lien, qu'est le contact direct avec le professionnel et son outil de travail.

Action 2.1 : Le soutien aux initiatives

- accompagnement DUER
- participation aux réunions des comités des pêches
- participation à la journée sécurité organisée à Lesconil en mars 2017
- partenariat avec les deux CRC bretons (suite Culture prévention)
- conduites addictives

Action 2.2 : La sécurité intégrée

L'offre d'accompagnement des porteurs de projets sur les questions liées à l'outil de travail (sécurité intégrée) vise à faciliter l'intégration aux projets des recommandations en matière de santé, sécurité et ergonomie.

- accompagnement de l'armement Arcobreiz dans ses projets de construction
- GPAL, APAK ...

Action 2.3 : L'assistance à la formation

L'IMP proposera aux quatre lycées professionnels maritimes et au CEFCM, des interventions en formation initiale et continue. Elles visent à sensibiliser les futurs marins aux questions de sécurité et de prévention des risques professionnels maritimes.

<u>VOLET 3</u> : Informer et communiquer sur la prévention des risques professionnels maritimes

Les objectifs généraux du programme visent notamment à présenter et diffuser par tous les vecteurs possibles la réalité des risques professionnels et les moyens techniques, organisationnels et de formation/sensibilisation pour y faire face.

Les différents vecteurs de communication seront utilisés (web, plaquette, vidéos…) présentés et diffusés à l'occasion de salons, colloques ou journées thématiques.

Action 3.1 : Les outils de communication

- Développement du site Web : institutmaritimedeprevention.fr
- Rédaction et conception de plaquettes
- Production de vidéos

Action 3.2 : Les salons, colloques et journées thématiques

- Participation aux salons professionnels :

  Salon de la conchyliculture à Vannes,

  Salon Itechmer à Lorient
- 11ème rencontre sur la dimension humaine de la sécurité
- Participation à des colloques et séminaires

Fait à Rennes, le

POUR L'IMP (1),

Le Président,

Monsieur Philippe Castel

POUR LA REGION,

Le Président du Conseil régional,

<u>(1)</u> <u>(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0208_07**
Commission permanente du 05/12/2016
Prorogation d'opérations

Programme P00208 Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture
Action P00208 I.1 - Soutenir des projets territoriaux de gestion intégrée de la zone côtière
Chapitre 939 DIMER

Opération		Date de la décision initiale	Date de l'engagement juridique	Montant de la subvention (en euros)	Bénéficiaires	Borne de caducité prévue	Prorogation accordée
N°	Objet				Nom Code Postal - Ville		
13006255	Appel à projets GIZC territoires-Mise en place d'une démarche GIZC sur le territoire du pays de Saint Brieuc (dépenses éligibles à compter du 27 juin 2013)	31/10/2013 13-0242-6	Convention du 9/12/2013	161 600,00	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	36	12

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16_0208_07**
Commission permanente du 05/12/2016
Modification de l'intitulé de l'opération

Programme P00208 Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture
Action P00208 II.3 - Pour une mer plus sûre : contribuer à la protection de la vie humaine en mer et aider à lutter contre la pollutions
Chapitre 939 DIMER

Opération			Date de décision initiale	Montant de la subvention (en euros)	Date de l'engagement juridique	Bénéficiaire Nom Code Postal Ville
N°	Nouvel objet	Au lieu de				
15003451	Poste de chargé de mission dédié à la généralisation des démarches Infra Polmar en Bretagne pour une mission d'une durée totale de 16 mois à compter du 1er septembre 2015	Poste de chargé de mission dédié à la généralisation des démarches Infra Polmar en Bretagne pour 16 mois à compter du 1er septembre 2015	21/05/2015 15-0242/4	40 640,00	Convention du 9/06/2015	VIGIPOL SM PROTECTION LITTORAL BRETON 22300 LANNION

Direction de la mer, du développement maritime et du littoral
Service des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière

Avenant n°1 à la convention du 9 juin 2015
« Poste de chargé de mission dédié à la généralisation des démarches Infra Polmar en Bretagne pour une mission d'une durée totale de 16 mois à compter du 1er septembre 2015»

VU la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le Poste de chargé de mission dédié à la généralisation des démarches Infra Polmar en Bretagne pour 16 mois à compter du 1er septembre 2015 » signée le 9 juin 2015,
VU la délibération n°16-0208-07 de la Commission Permanente du 5 décembre 2016 approuvant les modifications du libellé de la convention initiale et de l'échéancier des paiements et autorisant le président à signer l'avenant correspondant,

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après désignée « la Région », d'une part,

ET :
VIGIPOL SM PROTECTION LITTORAL BRETON, domicilié à LANNION - 1 Rue Claude Chappe 22300 LANNION, représenté par Monsieur Joël LE JEUNE agissant en sa qualité de Président,

Ci-après désigné "le bénéficiaire", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Suite à la démission pour raisons personnelles du 1er chargé de mission au bout de six mois de contrat, Vigipol a été contraint de recruter une autre personne. Le poste ne sera pourvu qu'à compter du 1er janvier 2017. C'est pourquoi, le libellé de l'opération est modifiée ainsi que l'échéancier des paiements, sans modifier le montant de la subvention.

De ce fait, les articles 1 et 6 de la convention sont modifiés comme suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La Région alloue une subvention de 40 640,00 € à VIGIPOL pour la réalisation de l'opération suivante :

« Poste de chargé de mission dédié à la généralisation des démarches Infra Polmar en Bretagne pour une mission d'une durée totale de 16 mois à compter du 1er septembre 2015»
Dossier n°15003451

Cette subvention se rapporte, au taux de 80%, à une dépense subventionnable de 50 800,00 € TTC.

La réalisation de l'opération est prise en compte à partir du 1er septembre 2015.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT
Le crédit de 40 640,00€ sera versé comme suit :
- une avance de 25% soit 10 160 € au 1er septembre 2015,
- une avance de 37,50 % soit 15 240 € au 1er Janvier 2016,
- une avance de 25 % soit 10 160 € au 1er Mai 2017,

- le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire des documents suivants, au plus tard dans les 36 mois suivant la date de signature de la convention :
  - un état récapitulatif des dépenses certifié conforme par le commissaire aux comptes, s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme.
  - un bilan d'exécution de l'action en un exemplaire papier et un exemplaire numérique.

Les dépenses liées au programme sont prises en compte à partir du 1er septembre 2015 pour une dépense subventionnable de 50 800,00 € TTC.

Au cas où l'action décrite à l'article 1 serait réalisée pour un coût inférieur au coût prévisionnel (soit 50 800,00 € TTC), le paiement de la subvention sera effectué au prorata des dépenses réalisées justifiées. Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à reverser le trop perçu à la Région sur présentation d'un titre de recette rendu exécutoire par le Payeur régional.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire n°00108225, compte n°30001 00712 F2260000000 87, banque BDF SAINT BRIEUC.

Les autres articles de la convention susvisée demeurent valables et inchangés.

Fait à RENNES, le
(en trois exemplaires originaux)

Pour VIGIPOL (1)
Le Président,

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Monsieur Joël LE JEUNE
(1)(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0208_08-DE

REGION BRETAGNE

16_0208_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

5 décembre 2016

DELIBERATION

Programme 0208-Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 21 novembre 2016, s'est réunie le 5 décembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais- Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ADOPTER les modalités d'intervention, sur le programme 208 "Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture", relatives à l'aide aux investissements productifs en aquaculture et à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs conformément aux fiches jointes en annexes.

Le premier vice président du Conseil régional

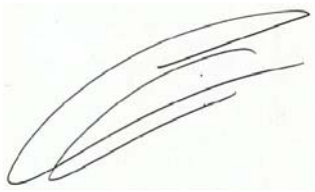

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0208_08-DE

Mission II > Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi de qualité.
Orientation stratégique II-4 > Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer.

MODALITES D'INTERVENTION
ANNEXE PROGRAMME 208
Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture

IV-Garantir la pérennité et la performance du tissu productif, facteur d'aménagement du territoire

208-IV.2 - Moderniser et adapter les entreprises aquacoles

Aide aux investissements productifs des entreprises

> Objectifs

Il s'agit de moderniser et d'adapter les entreprises, notamment par rapport à l'amélioration de la gestion des risques et de la compétitivité des entreprises, aux évolutions des exigences environnementales et sanitaires, et à l'amélioration des conditions de travail. Il est aussi nécessaire de valoriser les produits, d'en améliorer la qualité, de rechercher l'adéquation entre l'offre et la demande, de renforcer l'insertion des activités dans leur environnement.

> Fondement juridique

Ce dispositif d'aides aux entreprises aquacoles s'appuie sur les fondements juridiques suivants :

- le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), institué par le Règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil, et dont les modalités d'application ont été déclinées au niveau national dans un Programme Opérationnel (PO) approuvé le 3 décembre 2015. En particulier, l'article 48 du Règlement « FEAMP » décline les conditions et modalités d'éligibilité des actions en faveur des investissements productifs en aquaculture. Des critères d'éligibilité et de sélection des opérations ont été définis au plan national par le Comité national de suivi FEAMP le 29/03/2016, et sont traduits dans une grille de notation régionale adoptée par le Comité national de suivi FEAMP le 6 juin 2016.
- le régime cadre exempté de notification « Pêche et aquaculture » n° SA 42660 pris sur la base du Règlement (UE) N°1388/2014, de la Commission du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- le règlement « de minimis pêche » (Règlement (UE) N°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture) ou le règlement « de minimis » (Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis)
- le régime cadre exempté de notification n°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020
- Code général des collectivités, notamment les articles L. 1511-2 et L.4221-1

Les modalités d'application respectent le Règlement Budgétaire et Financier de la Région Bretagne. Les dérogations au règlement financier, liées au cofinancement du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), sont spécifiées systématiquement.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0208_08-DE

> Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les entreprises aquacoles et leurs groupements au sens de l'UE[1].

Les exploitations des établissements de formation aquacole, dans la mesure où leur budget fait l'objet d'une division séparée au sein de celui de leur établissement de formation (cf. instruction technique du Ministère de l'agriculture du 24/03/2015[2]) et où elles peuvent être considérées comme des entreprises au sens de l'UE, peuvent être éligibles pour des projets se rapportant à leur activité de production donnant lieu à une commercialisation.

Pour les pisciculteurs d'étang, les bénéficiaires sont les exploitants justifiant d'une production piscicole significative à titre commercial (i.e. CA provenant pour plus de 30 % de l'activité piscicole).

Les activités couvertes par cette mesure sont les élevages et cultures d'espèces aquatiques, en eaux marines, saumâtres ou douces. Les entreprises de productions aquacoles destinées ou non à l'alimentation humaine sont éligibles, y compris les entreprises produisant des algues. Il en est de même pour les élevages de grenouilles.

En revanche, les entreprises d'élevages d'escargots et de production de plantes halophytes (salicorne, asters, oreilles de cochon...) ne sont pas éligibles, elles relèvent du domaine du FEADER. Les entreprises de saliculture ne sont pas éligibles non plus, ainsi que celles produisant des organismes d'ornement.

L'éligibilité géographique du projet est jugée sur la base de la localisation en Bretagne de l'établissement bénéficiaire, pour un usage spécifique des biens sur le territoire régional.

Afin d'assurer le renouvellement du secteur, les nouveaux aquaculteurs bénéficient de dispositions incitatives particulières.

Les nouveaux aquaculteurs sont les aquaculteurs qui créent pour la première fois une entreprise d'aquaculture en tant que dirigeant majoritaire de cette entreprise – l'installation doit dater de moins de 5 ans à la date de la demande.

Le nombre maximum de dossiers programmés est limité à quatre par établissement sur la période 2014-2020. Cette restriction ne vaut pas pour les nouveaux aquaculteurs.

> Investissements et actions non éligibles… (liste non exhaustive)

- Les projets dont le montant éligible est inférieur à 20 000 € HT ne sont pas retenus sauf dispositions particulières définies dans les appels à projets régionaux où il pourra être dérogé à ce seuil jusqu'à la limite de 10 000 € HT.
- Tout le matériel d'occasion sauf dispositions particulières pour les nouveaux aquaculteurs
- Les dépenses d'entretien courant (exemple : travaux de peinture)
- Les frais de dossier, contrat de maintenance, taxes diverses, ...
- Le remplacement du matériel à l'identique
- Le mobilier de bureau et le matériel de bureautique
- L'acquisition de matériel informatique
- Le matériel d'élevage (poches, casiers, paniers, lanternes, crochets, joncs, catins, collecteurs, filets, tables de type atlantique, pieux de bouchot, descentes, cages, caisses, palettes, élingues, munitions, aliments, antibiotiques, ...) sauf dispositions particulières pour les nouveaux aquaculteurs
- Les travaux de voirie et de viabilisation (raccordements électriques et branchements au réseau d'eau domestique, assainissement, …)
- La reprise de concessions
- Les véhicules d'exploitation routiers (de type camion, fourgon, fourgonnette)
- Les moteurs à deux temps
- Les équipements de sécurisation des sites (ex. caméras de surveillance, portail, grillage)
- Les équipements et opérations de balisage individuel

[1] *Concernant la définition de l'entreprise, voir communications de la Commission C(2003)1422 du 06/05/2003 et 2016/C 262/01 du 19/07/2016. Par activité aquacole on entend que le projet concerne à titre principal l'élevage ou la culture d'organismes aquatiques, y compris les grenouilles (le produit doit être identifié dans la Codification des produits française par un code du groupe 03 "Produits de la pêche et de l'aquaculture ; services de soutien à la pêche"), par une entreprise, quelle que soit son activité d'origine.*

[2] *https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2015-280*

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0208_08-DE

- Les digues
- La restauration des lagunes ou des bassins aquacoles existants grâce à l'élimination du limon ou des investissements visant à prévenir la déposition du limon
- L'acquisition de cheptel
- Les taxes et assurances
- Le développement d'activité complémentaire dans l'hébergement ou la restauration
- Conformément à l'article 11 du règlement FEAMP : le repeuplement direct, sauf si un acte juridique de l'Union le prévoit explicitement en tant que mesure de conservation ou en cas de repeuplement à titre expérimental
- Le projet ne relève pas, à la date de la demande, de la mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union déjà applicable dans les domaines suivants : environnement, santé humaine ou animale, hygiène ou bien-être des animaux.

Et plus globalement, les investissements qui ne sont pas éligibles au FEAMP.

> Investissements et actions éligibles (liste non exhaustive)

Seul le matériel neuf est éligible pour les entreprises établies.

- **Les investissements matériels liés à l'exécution de l'opération** :
  - Travaux (ex. construction, agrandissement et aménagement de bâtiments d'exploitation, de bassins, de serres, circuit hydraulique)
  - Acquisition de terrains, dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application
  - Acquisition de bâtiments existants, y compris de serres dédiées à la production aquacole, dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application
  - Acquisition de matériels d'exploitation, terrestres ou aquatiques (ex. navire aquacole, moteur, équipement de levage ou de séchage, remorque, aussière dans le cadre de l'élevage sur filières et hors navire, récolteuse de coquillages, cage à poisson, unité de méthanisation, appareil de triage et calibrage, machine pour le conditionnement, débyssusseuse, oxygénateur, échaudeuse, nettoyeur haute pression, matériel de purification, matériel de traitement et de gestion des sous-produits, des co-produits et des déchets, matériel roulant utilisé uniquement sur le site principal de l'entreprise (ex. tracteur, gyrobroyeur, mini-pelle, engin de manutention motorisé))
  - Aménagement des véhicules (neufs ou d'occasion) répondant spécifiquement aux besoins de l'activité (ex. caisses frigorifiques, équipement de levage)

- **Les investissements immatériels liés à l'exécution de l'opération :**
  - Acquisition de logiciels en lien avec la production (hors fonctions administratives)
  - Les prestations de services liées à l'exécution de l'opération :
    - Frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage
    - Dépenses de formation liées spécifiquement à l'investissement (ex. formation à l'utilisation d'un nouvel équipement ou logiciel)
    - Etudes préalables à l'opération qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, frais de conseil et expertises, dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application

Uniquement pour les nouveaux aquaculteurs, **les investissements suivants sont également éligibles** :

- Rachat d'un navire d'occasion équipé pour les productions aquacoles (électronique, remorque, matériel embarqué, etc.), dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application
- Rachat de matériels d'exploitation d'occasion, terrestres ou aquatiques (voir exemple ci-dessus), dans le respect du décret national d'éligibilité des dépenses et de son arrêté d'application. Ceci n'inclut pas les cabanes conchylicoles présentes sur le domaine public maritime puisqu'elles font l'objet d'une AOT.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0208_08-DE

- Achat d'équipements intermédiaires neufs, dans la limite de 20 000 € HT de dépenses éligibles (ex. poches, casiers, paniers, lanternes, crochets, joncs, catins, collecteurs, tables conchylicoles de type atlantique, pieux de bouchot, descentes, cages, caisses) et pour une seule demande sur la période 2014 – 2020.

Et plus globalement les investissements éligibles au FEAMP.

> Modalités et taux d'intervention

Taux d'intervention

L'intensité maximale de l'aide publique est de 50 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération pour les PME et de 30% maximale pour les entreprises qui ne répondent pas à la définition de PME. Les autres dérogations à ce taux d'aide prévues par le règlement FEAMP s'appliquent également.

Le taux maximal de l'aide régionale est de 25 % des dépenses totales éligibles liées à l'opération dans le cadre d'un financement FEAMP.

L'intensité des aides pourra être modulée dans le cadre des appels à projets sur crédits régionaux.

Le plafond d'aides publiques est fixé à 200 000 €.

Sont en outre plafonnés les dépenses suivantes :

- études préalables à l'investissement et frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage : 15 % de l'assiette éligible hors études
- bâtiments : 100 000 € d'aides publiques
- équipements intermédiaires neufs pour les nouveaux aquaculteurs, dans la limite de 10 000 € d'aides publiques et pour une seule demande sur la période 2014 – 2020
- et le matériel roulant terrestre à 10 000 € d'aides publiques.

Ces plafonds pourront être modulés dans le cadre d'appels à projets sur crédits régionaux.

Modalités de liquidation

Si dans un délai de cinq ans à compter de la date attributive de l'aide le bénéficiaire n'est plus propriétaire de l'investissement, l'aide régionale est remboursée *prorata temporis*.

Le versement de la subvention se fait à la demande du bénéficiaire, au vu des pièces justificatives présentées dans la demande de liquidation, soit en un versement unique, soit sous forme d'acomptes.

Durée de validité

Les subventions d'investissements pour ce dispositif qui ont donné lieu à un engagement juridique dûment enregistré, sont valables sur une période de 48 mois à compter de la date de signature de l'acte attributif.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0208_08-DE

208-VI.3 - Aide à l'installation de jeunes pêcheurs

> Objectifs

Le renouvellement des générations de pêcheurs et la pérennisation de la pêche bretonne passent par la capacité des jeunes à s'installer en créant leur propre entreprise.

> Fondement juridique

Ce dispositif s'appuie sur

- le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), institué par le Règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, et dont les modalités d'application ont été déclinées au niveau national dans un Programme Opérationnel (PO) approuvé le 3 décembre 2015. En particulier, la mesure 31 du Règlement « FEAMP » et sa déclinaison dans une fiche mesure nationale adoptée en Comité national de suivi FEAMP du 29/03/2016 précise les conditions et modalités d'éligibilité des actions en faveur de l'aide à l'installation des jeunes pêcheurs. Ces critères sont traduits dans une grille de notation régionale adoptée par le Comité national de suivi FEAMP le 6 juin 2016
- le régime cadre exempté de notification « Pêche et aquaculture » n° SA 42660 pris sur la base du Règlement (UE) N°1388/2014, de la Commission du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- le règlement « *de minimis* pêche » (Règlement (UE) N°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture).

> Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les « jeunes pêcheurs », c'est-à-dire une personne physique qui devient pour la première fois propriétaire ou copropriétaire d'un navire de pêche. A la date de dépôt de la demande, le « jeune pêcheur » doit avoir moins de 40 ans et disposer des brevets de commandement nécessaires pour son projet.

L'aide est accordée à une personne physique pour l'acquisition totale ou partielle du premier navire de pêche (obligatoirement d'occasion) immatriculé dans un quartier maritime breton.

Plusieurs « jeunes pêcheurs » achetant le même bateau en copropriété peuvent bénéficier de l'aide de manière individuelle. Le niveau de l'aide est calculé pour chacun sur le montant respectif de l'investissement pour l'acquisition partielle du navire.

> Investissements et actions éligibles

Cette mesure concerne la première acquisition, en propriété totale ou partielle d'un navire équipé pour la pêche maritime et inscrit au fichier de la flotte communautaire. Le navire doit avoir une longueur hors tout inférieure à 24 mètres et avoir entre 5 ans et 30 ans (acte de francisation faisant foi ou document équivalent pour un navire acheté à l'étranger) à la date de dépôt de la demande.

Le navire ne doit pas être exploité sur un segment de flotte identifié comme en déséquilibre dans le rapport annuel de capacité flotte rédigé par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA).

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0208_08-DE

> Investissements et actions non éligibles (liste non exhaustive)

- Rachat de tout ou partie du capital social d'une société existante ou en création.
- Acquisition de matériels de pêche et d'équipements dont le prix de cession est individualisé.
- Etudes préalables à l'opération, expertises maritimes et frais de conseil.

> Modalités et taux d'intervention

Taux d'intervention

L'aide publique représente au maximum 25 % du coût d'acquisition du navire, plafonnée à 75 000 € (par jeune pêcheur).

Dans le cas d'un cofinancement au FEAMP, l'aide régionale représente au maximum 6,25 % du coût d'acquisition du navire (un quart de l'aide publique) dans le respect du plafond maximal.

Dans le cas où la Région est le seul cofinanceur public, l'aide régionale est plafonnée à 25 % du coût d'acquisition, dans la limite de 75 000 € (par jeune pêcheur).

En cas d'acquisition d'un navire en copropriété par plusieurs jeunes pêcheurs, les plafonds de 25 % et 75 000 € s'appliquent pour chaque jeune pêcheur et sont calculés sur les coûts respectifs d'acquisition partielle du navire.

Modalités de liquidation

Si dans un délai de cinq ans à compter de la date attributive de l'aide le bénéficiaire n'est plus propriétaire de son navire, l'aide régionale est remboursée *prorata temporis*.

Le versement de la subvention se fait à la demande du bénéficiaire, au vu des pièces justificatives présentées dans la demande de liquidation, soit en un versement unique, soit sous forme d'acomptes.

Durée de validité

Les subventions d'investissements pour ce dispositif qui ont donné lieu à un engagement juridique dûment enregistré, sont valables sur une période de 48 mois à compter de la date de signature de l'acte attributif.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL **16_0209_12**

5 décembre 2016

DELIBERATION

Programme 209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 21 novembre 2016, s'est réunie le 5 décembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais- Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 1616_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- ***En section d'investissement :***

- D'AFFECTER, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 91 200 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- ***En section de fonctionnement :***

- D'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 98 400 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

- D'APPROUVER les termes des avenants suivants :

- Avenant n° 27 au cahier des charges de la concession d'outillage public et de l'exploitation de la forme de radoub de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saint-Malo – Fougères ;

- Avenant n° 7 à la concession à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saint-Malo-Fougères de l'établissement et de l'exploitation d'un port de plaisance à Saint-Malo ;

- Avenant n° 9 à la concession à la Ville de Saint-Malo de l'établissement et de l'exploitation du port de plaisance des Sablons ;

- et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du port de pêche de Brest et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 3 de résiliation à la concession au Syndicat Mixte pour le Développement de Brest Iroise de l'établissement et de l'exploitation d'une zone de terre-plein maritime en rade de Brest, et **D'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à le signer ;

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 4 au cahier des charges de la concession à la Société d'Economie Mixte Lorient Kéroman et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

- D'APPROUVER les termes de la convention pour le lancement et l'organisation de l'enquête publique conjointe relative à l'obtention des autorisations préfectorales décennales de dragages portuaires d'entretien en rade de Lorient et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

- DE FIXER les taux des droits de port de l'année 2017 pour les ports de Brest, Lorient et Saint-Malo joints en annexe ;

- **DE FIXER** les redevances portuaires et les droits de port "Région" de 2017 dans les ports de Brest, Lorient et Saint-Malo, en dehors des périmètres concédés, joints en annexe ;

- D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les actes permettant l'octroi de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels au nom de Brest Métropole, pour une durée de 22 ans à compter du 1er janvier 2014 ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

- DE FIXER les taux des droits de port du port des concessions du port commerce et du port de pêche de Brest pour l'année 2017, conformément aux projets ci-joints.

Le premier vice président
du Conseil régional

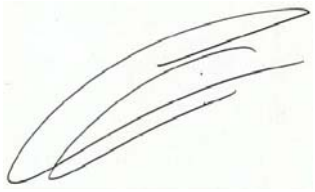

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16007933	Port de Saint-Malo-Acquisition d'un semi-rigide et d'une fraiseuse	Achat / Prestation	91 200,00

Total : 91 200,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Délibération n° : 16_0209_12

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16008215	Frais d'enquête publique pour les autorisations préfectorales décennales de dragages portuaires d'entretien en rade de Lorient	Achat / Prestation	8 400,00

Total : 8 400,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Délibération n° : 16_0209_12

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000121	Travaux d'entretien 2017 du port de Lorient (Entretien et exploitation 2016 des ports de Brest, Lorient et Saint Malo)	Achat / Prestation	15_0531_1	22/01/16	265 000,00	90 000,00	355 000,00

Total 90 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Délibération n° : 16_0209_12

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

PORT DE SAINT-MALO

AVENANT N° 27 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION D'OUTILLAGE PUBLIC ET DE L'EXPLOITATION DE LA FORME DE RADOUB DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE SAINT-MALO –FOUGERES

Entre

La Région Bretagne, située 283 avenue du Général Patton – CS 21 101 – 35711 Rennes Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional de Bretagne,

Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,

Dénommée ci-après « la Région »

D'UNE PART,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo- Fougères, située 4 avenue Louis Martin – CS 61 714 – 35 417 Saint-Malo Cedex, représentée par son Président,

Monsieur Youenn LE BOULC'H,

Dénommée ci-après « le concessionnaire »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code des transports et notamment son article R 5321-16,

Vu la convention de transfert du port de Saint Malo en date du 29 décembre 2006,

Vu la délibération n°16-0209/xx de la commission permanente du conseil régional en date du 5 décembre 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération n° XX de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint Malo Fougères approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

Le cahier des charges annexé à l'arrêté interministériel du 21 Mai 1957 modifié, autorisant la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo - Fougères à établir et exploiter un outillage public au port de cette ville, est à nouveau modifié comme suit :

Article 1er :

L'article 39 bis – « Redevances domaniales » initialement rédigé comme suit :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Malo reversera annuellement à la Recette Locale des Impôts de Saint-Malo-Nord (CCP Rennes n° 9004-28) à titre de redevances domaniales :

1 – Une somme de cinq cent francs (500,00 F) pour l'occupation du domaine public par les installations de la concession, l'usage de la forme de radoub appartenant à l'Etat et l'utilisation des bâtiments domaniaux incorporés à la concession.

2 – Une somme de trente mille francs (30 000,00 F) pour la concession des terre-pleins désignés sous le § b) de l'article 21.4 ci-avant, qui peuvent faire l'objet d'autorisations d'occupation dans les conditions mentionnées à cet article.

Ces deux redevances seront révisables annuellement à partir du 1er janvier 1978 en application des dispositions des articles L 33 et R 56 du Code du Domaine de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 32 du même code, en cas de retard dans le paiement d'un seul terme, les redevances échues porteront de plein droit intérêts au taux applicable en matière domaniale au jour de l'échéance sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard, les fractions de mois étant négligées pour le calcul de ces intérêts.

Est modifié comme suit à compter du 1er janvier 2015 :

Le délégataire verse chaque année à la Région une redevance domaniale en contrepartie de la mise à disposition par la Région du domaine public délégué.

Cette redevance domaniale sera versée chaque année au plus tard le 30 juin de l'année N.

Les modalités de calcul de la redevance (R) sont les suivantes :
R = R n-1 x TP07b (variation de l'indice entre sa valeur d'octobre de l'année n-2 et octobre n-1)

Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés en ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions modifiées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Le présent avenant est établi en deux originaux destinés :

A la Région,

A la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo – Fougères,

Fait à Rennes , le **Fait à Saint-Malo, le**

Le Président du Conseil Régional de Bretagne,	**Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Saint-Malo - Fougères**
Jean-Yves LE DRIAN	**Youenn LE BOULC'H**

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

PORT REGIONAL DE SAINT MALO

AVENANT N°7 A LA CONCESSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE SAINT-MALO–FOUGERES DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION D'UN PORT DE PLAISANCE A SAINT-MALO

Entre

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional de Bretagne, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,

Dénommée ci-après « la Région »

d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint Malo-Fougères, représentée par son Président, Monsieur Youenn LE BOULC'H,

Dénommée ci-après « le concessionnaire »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code des transports et notamment son article R 5321-16,

Vu la convention de transfert du port de Saint Malo en date du 29 décembre 2006,

Vu la délibération n°16-0209_12 de la commission permanente du conseil régional en date du 5 décembre 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération n° XX de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint Malo Fougères approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Le cahier des charges annexé à l'arrêté réglementant la concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo-Fougères de l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance à Saint Malo et modifié par les avenants :

- n° 1 annexé à l'arrêté préfectoral du 11 octobre 1971
- n° 2 annexé à l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1976
- n° 3 annexé à l'arrêté du 14 août 1987
- n° 4 annexé à l'arrêté interministériel du 30 janvier 1989
- n° 5 annexé à l'arrêté ministériel du 20 juin 1996
- n° 6 en date du 30 décembre 2009

Est modifié comme suit :

ARTICLE 1er

L'article 43 « Redevance domaniale – Fonds de concours » (alinéas 1 à 6), initialement rédigé comme suit :

Le concessionnaire paiera à la Caisse de la Recette Locale des Impôts de Saint-Malo Nord (CCP Rennes n° 9004-28), d'avance, le 31 mars de chaque année au plus tard, la redevance domaniale due au titre de ladite année pour l'occupation du domaine public constituant l'assiette des ouvrages, appareils et de leurs dépendances.

Cette redevance est fixée à la somme minimale de cinq cents F (500 F) l'an à compter du 1er janvier 1977 en ce qui concerne les postes d'accostage aux quais et pontons et les postes de mouillage aux bouées ou chaînes et à la somme de Sept cent soixante-cinq Francs (765 F) l'an à compter du 1er janvier 1977 en ce qui concerne les terre-pleins, sauf dans le cas où le premier élément des redevances d'occupation des terrains non concédés du port de commerce de Saint-Malo viendrait à être modifié à cette date, ajustement dans les mêmes proportions de cette partie de la redevance.

Les deux parties de la redevance seront révisables chaque année dans les conditions prévues à l'article L 33 du Code du Domaine de l'Etat, la première à compter du 1er janvier 1980, la seconde à compter du 1er janvier 1978.

Le droit fixé prévu à l'article L 29 du même code sera payable en même temps que le premier terme de la redevance.

Intérêts de retard – En cas de retard dans le paiement, les sommes dont le règlement sera différé porteront automatiquement intérêt au taux prévu en matière domaniale au jour de l'échéance. Dans le calcul des intérêts, tous les mois seront comptés pour trente jours et pour les fractions de mois chaque jour sera compté pour 1/360 de l'année.

En cas de non paiement, le recouvrement des sommes dues sera poursuivi dans les conditions prévues aux articles L 79 et L 80 à L 83 du Code du Domaine de l'Etat.

Est modifié comme suit à compter du 1er janvier 2015 :

Le délégataire verse chaque année à la Région une redevance domaniale en contrepartie de la mise à disposition par la Région du domaine public délégué.

Cette redevance domaniale sera versée chaque année au plus tard le 30 juin de l'année N.

Les modalités de calcul de la redevance (R) sont les suivantes :
R = R n-1 x TP07b (variation de l'indice entre sa valeur d'octobre de l'année n-2 et octobre n-1)

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés en ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions modifiées ci-dessus.

Le présent avenant est établi en deux originaux destinés :

A la Région,

A la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo-Fougères,

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil Régional Bretagne,

Jean-Yves LE DRIAN

Fait à Saint-Malo, le

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Saint-Malo-Fougères,

Youenn LE BOULC'H

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

PORT DE PLAISANCE DES SABLONS

AVENANT N°9

CONCESSION A LA VILLE DE SAINT-MALO DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE DES SABLONS

Entre

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional de Bretagne, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,

Dénommée ci-après « la Région »

d'une part,

Et

La Ville de Saint-Malo, représentée par son Maire, Monsieur Claude RENOULT,

Dénommée ci-après « le concessionnaire »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code des transports et notamment son article R 5321-16,

Vu la convention de transfert du port de Saint-Malo en date du 29 décembre 2006,

Vu la délibération n°16-0209_12 de la Commission permanente du conseil régional en date du 5 décembre 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint-Malo en date du donnant délégation au Président pour signer le présent avenant,

❋ ❋
❋

Le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 20 juin 1972 réglementant la concession à la Ville de Saint-Malo de l'établissement et de l'exploitation du port de plaisance des Sablons et modifié par les avenants 1 à 8 :

Est modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

ARTICLE 1er

L'article 43 « Redevance domaniale – Fonds de concours », initialement rédigé comme suit :

Le concessionnaire paiera à la Caisse de M. le Receveur Principal des Impôts à Saint-Malo Sud (CCP Rennes n° 9003-7), d'avance, le 1er janvier de chaque année, la somme de cent francs (100 F) à titre de redevance due pour l'occupation des dépendances du domaine public national comprises dans la concession.

La redevance sera révisable chaque année dans les conditions prévues aux articles L 33, R 56 et R 57 du Code du Domaine de l'Etat.

Le droit fixe de 50 F, prévu aux articles L 29 et R 54 dudit Code sera payable en même temps que le premier terme de la redevance.

Le concessionnaire fournira en outre à l'Etat, le 1er janvier de chaque année, un fonds de concours fixés par le Ministre de l'Equipement et du Logement en remboursement pour l'année en cause des traitements et toutes charges annexe de personnel indiqué ci-après chargé d'assurer la police d'exploitation du port : un surveillant de port.

est modifié comme suit à compter du 1er janvier 2015 :

Le délégataire verse chaque année à la Région une redevance domaniale en contrepartie de la mise à disposition par la Région du domaine public délégué.

Cette redevance domaniale sera versée chaque année au plus tard le 30 juin de l'année N.

Les modalités de calcul de la redevance (R) sont les suivantes :
R = R n-1 x TP07b (variation de l'indice entre sa valeur de mars de l'année n-2 et mars n-1)

La substitution de l'indice, prenant effet au 1er janvier 2015, est effectuée de la manière suivante :
Indice TP07b au 1er janvier 2015 = (TP02 valeur janvier 2015) / coefficient de raccordement 7,0110.

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés en ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions modifiées ci-dessus.

Le présent avenant est établi en deux originaux destinés :

Fait à Rennes, le **Fait à Saint-Malo, le**

Le Président du Conseil Régional Bretagne, **Le Maire de Saint-Malo,**

Jean-Yves LE DRIAN **Claude RENOULT**

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PORT DE PECHE DE BREST A LA SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST

Entre,

La **REGION BRETAGNE**, collectivité territoriale, ayant son siège à rennes (35) 283, avenue du Général Patton, CS 21 101 – 35711 Cedex 7 identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 233 500 016.
La **REGION BRETAGNE** est représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président, en vertu de l'article L.4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dénommée ci-après « la Région »

d'une part,

Et,

La **SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST**, à Brest au capital de 400.000 Euros, dont le siège est au 1 Place du 19ème RI – 29200 Brest, identifiée au SIREN sous le numéro 808 570 667 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest, Concessionnaire de l'exploitation du port de pêche de Brest, représentée par Monsieur Jean-Christophe CAGNARD, représentant de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Brest; présidente.
Dénommée ci-après « le concessionnaire »

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code des Transports,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du port de pêche de Brest en date du 31 décembre 2014,

Vu l'acte de cession du contrat de délégation de service public pour la gestion du port de pêche de la Chambre de commerce et d'industrie de Brest au profit de la Société de la criée de Brest en date du 31 décembre 2014.

Vu le bilan de clôture définitivement arrêté dans la convention de clôture de la concession pour la pêche au port de Brest conclue entre la Région Bretagne et la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Brest en date du 30 juin 2016,

Vu la délibération n° de la commission permanente du Conseil régional en date du approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Vu la délibération n°4 du conseil d'administration de la Société de la criée de Brest en date du 24 mai 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

PREAMBULE

Le contrat du 6 septembre 1993 confiant à la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Brest la concession pour la pêche au port de Brest a pris fin le 31 décembre 2014. Il a donné lieu à la conclusion d'une convention de clôture en date du 30 juin 2016.
Suite à la consultation lancée par la Région Bretagne, après une procédure de mise en concurrence, la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Brest a été retenue comme délégataire du service public pour la gestion du port de pêche de Brest par délibération de la commission permanente du 25 septembre 2014.
Conformément à l'article 4 du contrat de DSP, la Chambre de commerce et d'industrie a cédé l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat à la Société de la criée de Brest. Depuis le 1er janvier 2015, cette nouvelle société gère et exploite la délégation de service public. Sa structure actionnariale est composée de la CCIMB pour 51 % et de la SARL BOP pour 49 %.
La convention de Délégation de service public signée le 31 décembre 2014, prenant effet le 1er janvier 2015, prévoit que plusieurs aspects soient réglés dans les premiers mois de la Délégation, portant notamment sur un ajustement du périmètre de la concession, le bilan d'ouverture et les immobilisations.

En conséquence, il est convenu de modifier et de compléter le contrat de délégation de service public du 31 décembre 2014 comme suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DU PERIMETRE

Le plan figurant en annexe 1 du présent avenant annule et remplace l'annexe A1.3 « plan de la délégation » du contrat.

ARTICLE 2 : BILAN SYNTHETIQUE D'OUVERTURE

Le bilan d'ouverture joint au présent avenant constitue l'annexe C5 du contrat de Délégation.
Le principe retenu pour son élaboration est que le montant de la trésorerie initiale est celui arrêté dans la convention de clôture de la concession pêche, du 30 juin 2016, ainsi que sa répartition. Le montant de la trésorerie de clôture n'étant pas défini à la date du bilan d'ouverture (1er janvier 2015), les fonds disponibles seront affectés à la Société de la criée de Brest par souscription par la CCIM de Brest à une augmentation de capital du même montant.

ARTICLE 3 : IMMOBILISATIONS REMISES AU DELEGATAIRE.

Il est convenu entre les parties que l'inventaire comptable prévu à l'article 11 du Contrat de délégation de service public du 31 décembre 2014, correspond à un inventaire physique contradictoire des biens inclus dans le périmètre de l'actuelle Délégation. Ces biens correspondent au montant figurant à l'actif immobilisé du bilan d'ouverture. L'inventaire est joint au présent avenant.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS.

Les autres articles demeurent inchangés en ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions modifiées ci-dessus.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa notification à la Société de la Criée de Brest.

PIECES JOINTES :

Annexe 1 : Périmètre de la délégation de service public pour la gestion du port de pêche de Brest (19.05.2016 – ref : Annexe A1-3 – Criée 3° Eperon du port de Brest)

Annexe 2 : Bilan synthétique d'ouverture qui est porté à l'annexe C5 du Contrat de concession (1 tableau) et une note de commentaire du bilan (1 page)

Annexe 3 : Inventaire des immobilisations remises au Délégataire

Le présent avenant est établi en deux originaux destinés à la Région et à la Société de la criée de Brest.

A Rennes, le

Le Président du Conseil régional de Bretagne	Le Président de la Société de la criée de Brest
Jean-Yves LE DRIAN	Jean-Christophe CAGNARD

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PORT DE PECHE DE BREST

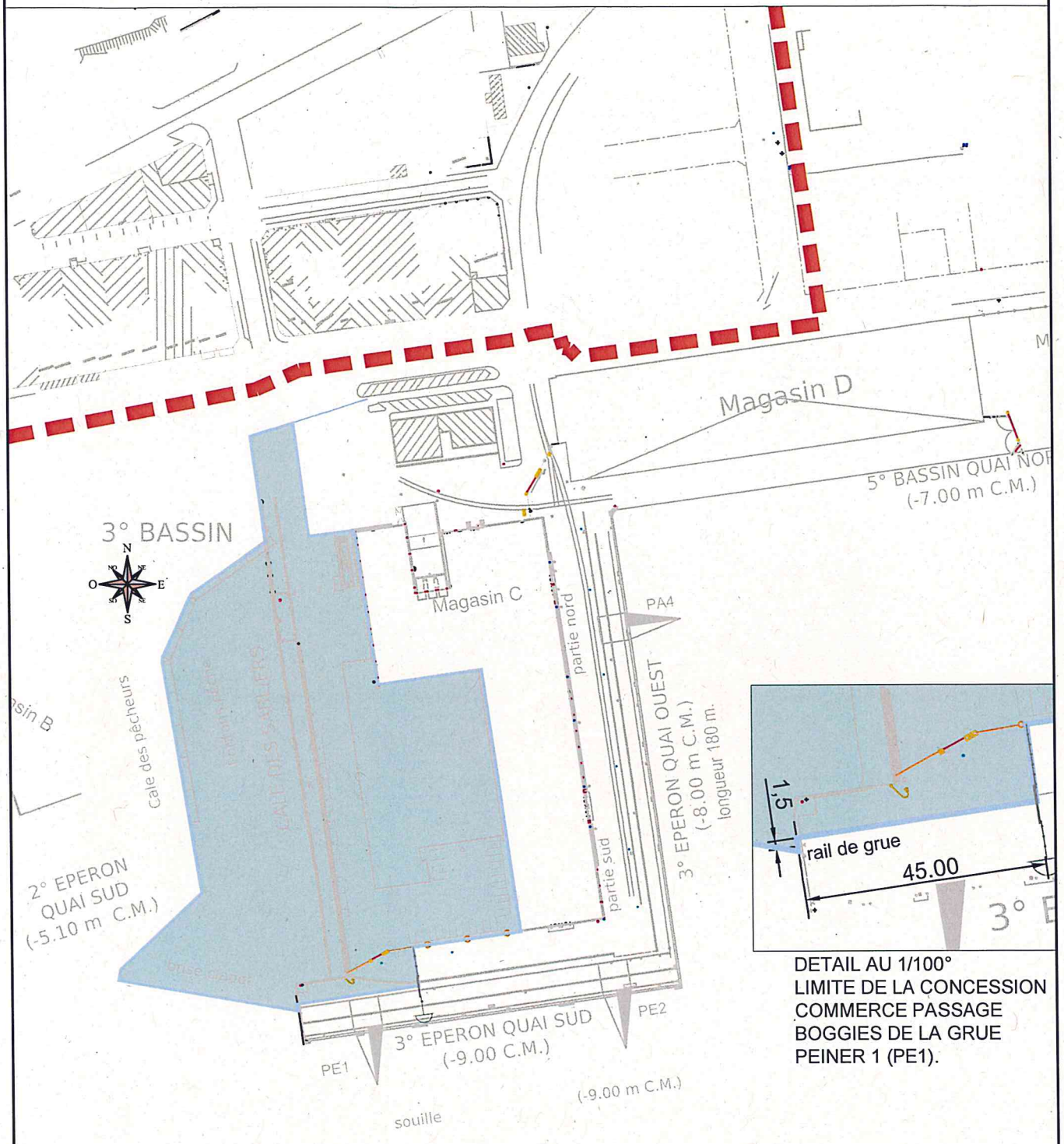

DETAIL AU 1/100°
LIMITE DE LA CONCESSION
COMMERCE PASSAGE
BOGGIES DE LA GRUE
PEINER 1 (PE1).

PLAN GENERAL AU 1/500°

Région Bretagne / Criée de Brest	AVENANT N°1 ANNEXE A1-3	1	Indication du nord, evhelles, légende	11/10/16	PLN	SD	
		0	1ére diffusion	19/05/16	PLN	SD	
	CRIEE 3° EPERON DU PORT DE BREST	révision	Observations	Date	Dessiné	Vérifié	Approuvé

Imprimé le: 11/10/16
Format: A4
Echelle: Echelle :DIVERSES

Criée de Brest

Région Bretagne

Annexe C5 - Bilan d'ouverture

Contrat de délégation de service public pour la gestion du port de pêche de Brest

Montants exprimés en €

ACTIF	01/01/2015 Brut	Amort provisions	Net
Capital souscrit non appelé	200 000		200 000
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incoporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations mises en concession par le concédant			
A titre gratuit	812 057		812 057
Immobilisations financières			
TOTAL I	**1 012 057**	**-**	**1 012 057**
ACTIF CIRCULANT			
Stock de marchandises et produits finis			
Créances			
Disponibilités	200 000		200 000
TOTAL II	**200 000**	**-**	**200 000**
TOTAL ACTIF	**1 212 057**	**-**	**1 212 057**

PASSIF	01/01/2015
CAPITAUX PROPRES	
Capital	400 000
Réserves	
Report à nouveau	
Apport du concédant	812 057
TOTAL I	**1 212 057**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
TOTAL II	**-**
DETTES	
Emprunt et dettes financières	
Dettes fournisseurs	
Dettes fiscales et sociales	
TOTAL III	**-**
TOTAL PASSIF	**1 212 057**

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Note annexe au bilan d'ouverture

Principes généraux retenus dans l'établissement du bilan d'ouverture :

Les comptes d'ouverture ont été établis en application de la convention d'ouverture de la concession signée le 31 décembre 2014 entre le concédant (la Région) et le nouveau concessionnaire (la Société de la criée de Brest) .

ACTIF

Capital souscrit non appelé
Le capital souscrit non appelé, représentant la moitié du capital social, est inscrit à l'actif du bilan, soit 200.000 €

Immobilisations mises en concession par le concédant :
Les valeurs brutes des immobilisations apportées par le concédant correspond à la valeur nette comptable figurant au bilan de la précédente concession. Ces biens ont été apporté à titre gratuite par le concédant. L'inventaire des biens apporté par le concédant est joint au présent avenant.

Disponibilités:
Le capital appelé et versé, représentant la moitié du capital social, constitue les disponibilités de la SAS Société de la Criée de Brest au 1er janvier 2015, soit 200.000 €

PASSIF

Capital:
Le capital social apporté par la SAS Société de la criée de Brest est de 400.000 euros. Il est divisé en quarante mille actions d'une seule catégorie de dix euros chacune.
Dans le cas où la précédente concession pour la gestion du port de pêche de Brest fait apparaitre une trésorerie excédentrice, les fonds disponibles seront affectés à la Société de la criée de Brest par souscription par la CCIM de Brest à une augmentation de capital du même montant.

Apports du concédant :

Les apports du concédant à l'ouverture de la concession sont constitués de la valeur comptable des immobilisations mises en concession par le concédant, soit 812.056 €

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

DSP Port de Pêche de BREST
Annexe 3 - Inventaire des biens du service délégué au 01 janvier 2015

Nature comptable	N° de l'immobilisation	Intitulé de l'immobilisation	Date de début d'amortissement	Durée d'amortissement (mois)	Valeur brute en €	VNC au 01/01/2015
20800000 Autres immobilisations incorporelles	22	Logiciel. Gestion pesée	04/02/2002	12	22 943,57 €	- €
	99	MAJ logiciel LBP RIC OFIMER / LBP.	27/10/2008	12	2 400,00 €	- €
	144	MAJ LOGICIEL RIC 4 V.3 / DUCODI	24/11/2014	12	4 900,00 €	4 396,39 €
21540000 Matériel industriel	2	Bascule romaine (occasion)	11/09/1992	36	686,02 €	- €
	3	Extincteur	01/10/1992	60	893,35 €	- €
	7	Table inox - triage poisson	22/02/1996	60	1 036,65 €	- €
	44	Pompe immergée	20/08/2002	60	1 654,90 €	- €
	48	4 bacs en viviers	01/11/2003	120	106 069,15 €	- €
	54	Chambre froide négative	08/12/2003	120	11 300,00 €	- €
	66	Balance Bilancia PMA inox	18/10/2005	60	2 030,60 €	- €
	80	Balance Bilancia PMA 50-40/ BPS Métrologie	15/02/2007	60	2 034,00 €	- €
	89	Chariot élévateur Toyota 7FBEF15A / ARZEL	13/03/2007	60	29 000,00 €	- €
	97	Balance Bilancia PM50.40 / BPS Métrologie	20/06/2008	60	2 046,00 €	- €
	102	Appareil pour étiqueter les poissons / Itasystems	05/06/2009	60	2 799,99 €	- €
	103	Karcher /Fichou	30/05/2009	60	2 300,00 €	- €
	115	Groupe de condensation / A.Therm	14/12/2011	60	7 883,00 €	3 078,75 €
	117	Table de travail INOX 316 L /SIMINOX	27/01/2011	60	2 595,00 €	556,48 €
	118	Sèche gants Epoxy / Wintersteiger	03/03/2011	60	947,00 €	222,02 €
	119	Balance Bilancia PMA 500*400 -60kg-20g /BPS Métrologie	04/04/2011	60	1 900,00 €	478,17 €
	121	Table Inox à coquillages avec 2 grilles / Siminox	30/11/2011	60	2 370,00 €	907,18 €
	125	Sèche bottes 12 paires / Promoshop	08/08/2012	60	1 292,80 €	672,97 €
	127	Transbac / Whip truck	22/06/2012	60	895,00 €	443,03 €
	128	2 Supports mobiles pour étiquettes BATEAU/Siminox	30/04/2012	60	1 270,00 €	591,91 €
	129	Balance occasion / BPS Métrologie	11/04/2012	60	950,00 €	432,78 €
	131	Bac isotherme 1400L avec couvercle / S2M Ouest	12/11/2012	60	832,00 €	476,55 €
	132	BAC ISOTHERME 1400 L AVEC COUVERCLE / S2M	10/02/2013	60	890,00 €	553,28 €
	133	HOUSSE DE CAISSE DE CRIEE / LE BIHAN VOILES	28/02/2013	60	580,40 €	366,62 €
	134	PAROI LAVE-TABLIERS / BOBET MATERIEL	05/03/2013	60	795,50 €	505,58 €
	135	COMPRESSEUR VIVIERS / TECHNI CHAUFFAGE	28/01/2013	60	1 785,29 €	1 097,95 €
	140	COMPRESSEUR CHAMBRE FROIDE / A THERM	24/10/2013	60	2 781,00 €	2 121,28 €
	141	TRANSPALETTE / WHIPTRUCK	29/04/2014	60	915,00 €	791,98 €
	142	COMPRESSEUR SUR CENTRALE FRIGORIFIQUE / A THERM	21/08/2014	60	5 475,00 €	5 079,58 €
	143	ADAPTATEUR DE FOURCHE POUR CHARIOT ELEVATEUR	31/08/2014	60	960,00 €	895,47 €
	145	COMPRESSEUR MACHINE A GLACE / A.THERM	30/11/2014	60	7 462,00 €	7 333,49 €
21810000 Install. Gener.Agenc.Amenage.Div	6	Armoire Electrique	01/09/1993	60	3 323,47 €	- €
	45	Placards P/ Bureau Admin.	20/11/2002	60	2 744,00 €	- €
	57	Travaux suite à la const.	20/02/2004	120	23 942,40 €	- €
	62	Habillage poteaux Inox	25/11/2004	120	2 430,00 €	- €
	70	Mise aux normes de la salle des ventes	31/07/2006	120	145 102,16 €	22 934,17 €
	123	Installation tuyau incendie / Techni Chauffage	13/06/2012	120	949,09 €	707,07 €
	124	Rplt camera défectueuse / Dourmap	13/08/2012	60	655,59 €	343,09 €
	136	AMENAGEMENT DE LA SALLE DE VENTE A L'ETAGE	31/05/2013	120	4 988,01 €	4 196,86 €
21820000 Matériel de transport	81	Caisse frigo camion Mercedes / Le Capitaine	26/04/2007	60	40 520,00 €	- €
	85	Camion Mercedes 997AJG29 / Mercedes	26/04/2007	60	66 000,00 €	- €
	98	Camion Man 139ANY29 / Gestion Autos	23/07/2008	60	25 000,00 €	- €
	112	Mercedes Benz 415ADW29 / BNP Paribas	30/11/2010	12	463,70 €	- €
21830000 Matériel Bureau et Informatique	104	Massicot Baionette TEC B-SX4 / HUB telecom	22/12/2009	36	580,00 €	- €
	107	Vente informatisée / Aucxis-Mvi-Dourmap	07/12/2009	60	128 033,23 €	- €
	116	Lecteur de badges et 20 badges / Remarkable	09/08/2011	36	558,00 €	- €
	120	Onduleur et répartiteur onduleur / Inmac	27/05/2011	36	2 128,23 €	- €
	122	Modification système vente / Aucxis	31/12/2011	36	1 150,00 €	- €
	126	2 onduleurs / Inmac Wstore	19/06/2012	36	2 448,00 €	380,80 €
	130	PC spécial humidité / Aucxis	30/09/2012	36	1 015,00 €	252,82 €
	139	AJOUT CATALOGUE DANS LOGICIEL VENTE A DISTANCE/AUCXIS	31/10/2013	36	920,00 €	561,37 €
	146	IMPRIMANTE HP OFFICEJET PRO W576DW MFP / INMAC	10/12/2014	36	609,00 €	597,16 €
	147	TABLETTE PC SURFACE PRO 3 / INMAC	17/12/2014	36	1 029,00 €	1 015,66 €
21840000 Mobilier	19	Armoire vestiaire Geobox	30/01/2002	60	687,00 €	- €
	40	Bureau Buronomic	21/07/2002	60	554,31 €	- €
	43	Bureau Buronomic	21/07/2002	60	554,32 €	- €
	58	Bureau Buraille	22/04/2004	60	456,80 €	- €
	59	3 Armoires	22/04/2004	60	696,60 €	- €
22520000 Aménagements des terrains (VRD)	6636	Barrière levante manuelle BL10 long 4m	30/03/2007	240	4 318,00 €	2 644,18 €
22530000 Constructions	410	Réalisation criée phase 1	01/07/1992	60	343 621,55 €	- €
	411	Réalisation criée phase 2	31/12/1992	60	74 621,65 €	- €
	1924	Travaux construction	29/10/1993	60	17 230,78 €	- €
	2468	Ex Magasin A	01/01/1972	240	533 571,56 €	- €
	5173	Pontons 3ème bassin	21/11/2005	240	596 796,18 €	324 922,36 €
	5794	Complément Ponton 3ème bassin / Fiche n° 5173	01/01/2006	240	1 916,82 €	1 050,66 €
	6864	Corps morts d'encrage pontons 3ème bassin / Marc	08/11/2007	240	10 000,00 €	6 426,39 €
22535000 Install. Gues-Agencement Batime	1215	Couverture Bac Acier Crie	15/03/1998	120	19 791,24 €	- €
	10463	Réaménagement criée - Investissements immobiliers	20/07/2012	240	139 743,13 €	122 644,00 €
22550000 Installations techniques	406	Tables de tri	31/03/1992	60	987,87 €	- €
	412	Electronique Informatique	18/03/1992	60	137 946,71 €	- €
	415	Vis élévatrice goulotte	31/07/1992	60	13 267,18 €	- €
	420	Grue hydraulique	30/06/1992	60	27 212,15 €	- €
	421	Remorque Alein	31/03/1992	60	6 433,35 €	- €
	7722	Agrandissement parc à déchets / ETDC Jardiroise	31/01/2009	60	3 903,18 €	- €
	7723	Réservoir stockage pour huiles usagées / APTE	25/02/2009	60	1 550,00 €	- €
	10464	Réaménagement criée - Invest. Mobiliers hors eaux	20/07/2012	120	291 875,05 €	220 446,73 €
	10465	Réaménagement criée - Invest. Mobiliers traitement eaux	20/07/2012	120	60 246,00 €	45 502,46 €
22554000 Matériel industriel / concession	5175	Portes sectionnelles	30/09/2005	60	15 540,00 €	- €
	6637	Prestation de pose 13 barrières	02/05/2007	60	950,00 €	- €
	6830	Balise signalisation ponton / Mobilis	14/06/2007	60	1 881,50 €	- €
22580000 Autres immobilisations	426	Standard téléphone	31/07/1992	60	638,76 €	- €
22581000 Install. Gener. Agenc. Amenag.	10019	Porte passerelle bassin 3-Ponton pêche / Metalform	06/07/2012	60	3 348,00 €	1 683,30 €
	10462	Réaménagement criée - vestiaires	20/07/2012	120	32 764,02 €	24 745,94 €
TOTAL DES IMMOBILISATIONS DE LA DSP POUR LA GESTION DU PORT DE PÊCHE DE BREST					**3 032 365,81 €**	**812 056,48 €**

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

AVENANT DE RESILIATION

A LA CONCESSION AU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE BREST IROISE DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION D'UNE ZONE DE TERRE-PLEIN MARITIME EN RADE DE BREST

Entre,

La **REGION BRETAGNE**, collectivité territoriale, ayant son siège à Rennes (35) 283, avenue du Général Patton, CS 21 101 – 35711 Cedex 7, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 233 500 016.
La **REGION BRETAGNE** est représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant en sa qualité de Président et dûment habilité par délibération de la commission permanente du 5 décembre 2016.
Dénommée ci-après « la Région »

d'une part,

Et,

Le **SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE BREST IROISE**, dont le siège est situé dans les locaux de Brest Métropole – 24 rue de Coat-ar-Gueven – BP 92242 – 29222 Brest Cedex 2, identifiée au SIREN sous le numéro 252 901 020.
Le SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE BREST IROISE est représenté par Monsieur François CUILLANDRE, agissant en sa qualité de Président et dûment habilité par délibération du comité syndical du 16 février 2017.
Dénommé ci-après « le concessionnaire »

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les arrêtés ministériels :
du 27 mai 1971 autorisant la création du syndicat mixte pour la création et l'aménagement de zones industrielles et maritimes dans la région de Brest ;
du 8 mars 1976 autorisant la modification des statuts et le changement d'appellation du syndicat qui prend le nom de syndicat mixte pour le développement de Brest-Iroise ;
du 20 février 1978 autorisant l'adhésion au syndicat mixte de l'établissement public régional de Bretagne et la modification des statuts ;

Vu la demande présentée par le syndicat mixte pour le développement de Brest-Iroise par délibération du 21 avril 1975 aux fins d'obtenir la concession de l'établissement et de l'exploitation de trois zones industrielles maritimes en rade de Brest ;

Vu l'enquête ouverte sur cette demande et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Brest en date du 18 décembre 1975 et l'avis de la commission nautique en date du 2 décembre 1975 ;

Vu les résultats de l'instruction mixte à l'échelon central ouverte le 1er décembre 1975 ;

Vu le contrat de concession au Syndicat Mixte pour le développement de Brest Iroise de l'établissement et l'exploitation de trois zones de terre-pleins maritimes en rade de Brest, et notamment son article 37,

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Vu l'avenant n°1 signé le 15 février 1999 et annexé au contrat de concession par l'arrêté ministériel du 15 juin 1999,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention de transfert conclue en application de l'article 30 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, signée le 29 décembre 2006,

Vu l'avenant n°2 signé le 28 mars 2014,

Vu la délibération n° 16_0209_12 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 décembre 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

Vu la délibération n° xxx du comité syndical du Syndicat Mixte pour le développement de Brest Iroise en date du 16 février 2017 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

PREAMBULE

Par contrat de concession en date du 24 mars 1978, l'Etat a confié au Syndicat Mixte pour le développement de Brest Iroise l'établissement et l'exploitation de trois zones de terre-plein maritime pour une durée de 50 ans. Un premier avenant a été signé le 15 février 1999 et annexé au contrat de concession par l'arrêté ministériel du 15 juin 1999, modifiant les articles 1, 8 et 13 du cahier des charges de la Concession.

La Région Bretagne s'est substituée à l'État, en qualité d'autorité concédante en tant que gestionnaire du port de Brest en vertu des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Par avenant n°2 en date du 28 mars 2014, il a été convenu entre les parties que la Région assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations prévues sur le périmètre du site et plus particulièrement celles se rapportant au polder 124, alors que le Syndicat Mixte pour le développement de Brest Iroise assurerait la maîtrise d'ouvrage de la stabilisation de la première plateforme aménageable du polder 124.

Les travaux de stabilisation réalisés sous le périmètre relevant de la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ont été réceptionnés. L'instruction administrative du projet régional de développement du port de Brest est achevée et la délivrance des arrêtés autorisant les travaux a permis à la Région de lancer les opérations préparatoires sur le polder 124. Le démarrage des travaux d'aménagement de l'emprise du polder du port de Brest correspondant à celle du projet régional, opération considérée d'intérêt général, est programmé en 2017.

Dans la mesure où la Région assure désormais la maîtrise d'ouvrage des différentes opérations se rapportant au projet de développement du port de Brest, la Région, par courrier en date du 5 octobre 2015, a fait part au Syndicat Mixte pour le développement de Brest Iroise de son souhait de procéder à une résiliation anticipée du contrat de concession pour motif d'intérêt général.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'acter du principe de la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de concession au syndicat mixte pour le développement de Brest Iroise de l'établissement et l'exploitation des trois zones de terre-plein maritime en rade de Brest et d'en fixer les modalités.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Le contrat de concession est résilié, ce qu'accepte le concessionnaire, au 31 décembre 2016 à minuit, et ce, pour un motif d'intérêt général tiré de la décision de la Région d'assurer la maitrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations se rapportant au projet de développement du port de Brest.

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA RESILIATION

Les parties conviennent que les conditions de la résiliation, pour motif d'intérêt général, sont régies par les articles 36 et 37 du contrat de concession, sous réserve des adaptations suivantes :

- la Région s'engage à recouvrer auprès de la société Lafarge Granulats, la redevance d'occupation domaniale due au titre de l'année 2016 et à reverser, dès réception, l'intégralité de son montant au concessionnaire,

- par dérogation au 1er alinéa de l'article 37 du contrat de concession, le concessionnaire conserve la totalité de la charge de l'emprunt souscrit, par lui pour le financement de l'opération de stabilisation du Polder 124 ; le remboursement de l'emprunt courant jusqu'en 2025 étant assuré par le versement de contributions syndicales par le Département du Finistère, par Brest Métropole et par la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Brest.

Il est entendu, par ailleurs, qu'à la date de la résiliation :

- la Région accepte de se voir remettre par le concessionnaire l'ensemble des ouvrages et aménagements en l'état

- exception faite de ce qui est prévu au titre du remboursement de la redevance domaniale précitée, chacune des deux parties renonce à réclamer toute indemnité au titre de la résiliation de la concession.

ARTICLE 3 : DIVERS

Les autres articles demeurent inchangés en ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions modifiées ci-dessus.

Le présent avenant est établi en deux originaux destinés :

A la Région,
Au Syndicat Mixte pour le développement de Brest Iroise

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Jean-Yves LE DRIAN

Fait à Brest, le

Le Président du Syndicat Mixte pour le développement de Brest Iroise

François CUILLANDRE

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

PORT REGIONAL DE LORIENT

AVENANT N°4 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LORIENT – KEROMAN DE L'EXPLOITATION DU PORT DE PECHE DE LORIENT

Entre

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil Régional de Bretagne, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,

Dénommée ci-après « la Région »

d'une part,

Et

La Société d'Economie Mixte Lorient - Kéroman, représentée par son Président, Monsieur Maurice BENOISH,

Dénommée ci-après « le concessionnaire »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code des transports,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention de transfert du port de Lorient en date du 29 décembre 2006,

Vu la délibération n°15-0209/XX de la commission permanente du conseil régional en date du 5 décembre 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la S.E.M. Lorient Kéroman en date du 26 octobre 2016 donnant mandat au Président pour signer le présent avenant,

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161209-16_0209_12-DE

Le cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel du 21 Décembre 1993, modifié par l avenants n°1, 2 et 3, portant concession à la Société d'Économie Mixte Lorient – Kéroman de l'exploitation du port de pêche de Lorient, est modifié comme suit :

PREAMBULE :

La zone de 7 hectares située en rive gauche du Scorff, sur la commune de Lanester, a été transférée du périmètre de l'ancien arsenal au port civil en décembre 2006, juste avant que ce dernier ne soit lui-même transféré à la Région Bretagne au 1er janvier 2007.

La Région Bretagne a lancé une opération de restructuration du site pour répondre notamment aux besoins des industriels de la construction navale. Cette opération a consisté à aménager le quai des TCD, sur la rive gauche du Scorff, pour développer l'offre de service en outillages publics pour la réparation navale. Ces installations sont complémentaires du quai d'armement du Pourquoi Pas et de l'aire de Keroman parce qu'elles permettent d'accueillir des navires qui ne peuvent être traités à Keroman en raison de leur tirant d'eau.

La SEM de Lorient Keroman propose de développer une offre commerciale globale auprès des armements et des entreprises de la construction et de la réparation navale. La mutualisation des ressources entre les deux sites est un facteur d'optimisation des charges de gestion.

ARTICLE 1er - Modifications apportées au cahier des charges

L'article 1er – Définition des parties contractantes est modifié comme suit :

-- Le terme « concédant » ou « autorité concédante » désigne la Région Bretagne

- Le terme « concessionnaire » désigne la Société d'Economie Mixte LORIENT KEROMAN.

Sur toutes les dispositions de la présente convention, le terme « l'État » est remplacé par « la Région ».

L'article 2 – Objet de la concession est complété comme suit :

D'autre part, le concessionnaire est chargé d'assurer la gestion de la zone industrialo-portuaire de la rive gauche du Scorff, y compris le quai des TCD, qui pourra accueillir des bateaux dont les caractéristiques ne permettent pas d'être pris en charge sur l'aire de réparation navale, et/ou des bateaux pour lesquels une mise à sec ne serait pas nécessaire.

Le concessionnaire doit, en particulier :

- engager une démarche commerciale auprès des armements déjà utilisateurs de l'aire de réparation navale, des armements locaux et des acteurs en lien avec des armements susceptibles d'être clients du quai d'armement,

- garantir l'accès du quai des TCD et des emprises terrestres à l'ensemble des acteurs de la construction et de la réparation navale, dans le respect des principes d'équité de traitement des usagers et en vue de satisfaire l'intérêt général,

- affecter le personnel nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des installations du quai des TCD.

Les plans insérés en annexe 1 (plan de situation, plan du périmètre de la concession du port de pêche, plan du périmètre de la concession la zone industrialo-portuaire de la rive gauche du Scorff) remplacent le plan annexé au cahier des charges par avenant n°1 du 19 décembre 1997.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

L'article 3 – Régime des biens est modifié comme suit afin de compléter l'article 3 1°) a) et d'ajouter les articles 3 3°) à 3 6°) :

1°) Les biens exploités par le concessionnaire sont classés en trois catégories :

a)Biens de retour

Ce sont tous les biens immeubles par nature ou par destination affectés au service public portuaire. Ils s'incorporent au domaine public dès leur réalisation ou acquisition.

Les biens remis par le concédant, lors de l'octroi de la concession, constituent des biens de retour et font l'objet d'un inventaire établi contradictoirement par la Région et le concessionnaire. Cet inventaire sera annexé au cahier des charges.

Les biens de retour réalisés, acquis ou fournis par le concessionnaire, font l'objet d'un procès-verbal d'incorporation établi contradictoirement par les représentants qualifiés de la Région et du concessionnaire et qui mentionne la date d'incorporation et la valeur des biens.

Pour ceux de ces biens qui ont été réalisés, acquis ou fournis à l'aide des ressources propres du concessionnaire, des compensations financières peuvent être accordées lorsque la durée de la concession n'a pas permis leur complet amortissement.

Le déclassement des biens de retour est prononcé par la Région qui en autorise, le cas échéant, la cession. La part du produit de la cession correspondant à la part du concessionnaire dans le financement de la réalisation ou de l'acquisition du bien constitue une recette de la concession. Le concédant peut reverser sa propre part au budget de la concession, à charge de réemploi : elle est alors comptabilisée dans un compte particulier jusqu'à la réalisation du remploi.

Pour la gestion de la zone industrialo-portuaire de la rive gauche du Scorff, les biens de retour se composent de l'ensemble des terrains, pour certains bâtis, d'un quai de 180 mètres linéaire, équipé de six ras débordoirs accessibles par deux passerelles, d'une grue à tour électrique sur rail, d'un poste de stationnement « dit poste retour » et d'un poste transformateur EDF. Au terme du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, les biens de retour reviennent automatiquement à la Région. La mise au rebut ou la cession des biens de retour est réalisée par le concédant, ou par concessionnaire sur autorisation expresse de la Région.

b) Biens de reprise

Il s'agit de biens qui, tout en étant utiles à l'exploitation du port, n'ont pas été financés par le budget de la concession.

L'implantation de tels biens à l'intérieur du périmètre concédé doit être autorisée par la Région. Ils peuvent éventuellement être repris par le concédant, moyennant des compensations financières fixées par accord entre les parties, soit lors de leur mise à disposition, soit en fin de concession.

Ces biens de reprise ne peuvent concerner que des meubles ou des ouvrages démontables à l'exclusion des biens immobiliers qui font partie des biens de retour.

c) Biens propres

Ce sont des biens meubles non financés par le budget de la concession et qui ne sont pas utiles à l'exploitation du port.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

L'installation de tels biens sur le domaine concédé doit être autorisée par la Région ; ils appartiennent en pleine propriété au concessionnaire.

2°) L'inventaire des biens de retour et de reprise est tenu à jour au fur et à mesure de l'établissement des procès-verbaux d'incorporation et de mise à disposition.

3°) Un inventaire des biens meubles et immeubles de la zone industrialo-portuaire de la rive gauche du Scorff, distinguant les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres est remis au concessionnaire dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent avenant. Le concessionnaire dispose d'un délai d'un mois à compter de la remise de l'inventaire par le concédant pour vérifier par ses propres moyens l'inventaire ainsi remis. A la suite de cet inventaire finalisé, le concessionnaire renonce à toute contestation, réclamation ou recours à l'encontre du concédant sur ce fondement.

Cet inventaire finalisé a une valeur contractuelle. En cas de contestation, le concessionnaire le signale par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois au concédant qui organise un constat contradictoire. A l'issue de ce constat contradictoire, les parties se rapprochent pour procéder ensemble, s'il y a lieu, à l'éventuelle régularisation de l'inventaire de prise de possession.

4°) La remise par la Région au concessionnaire des biens existant sur le périmètre concédé de la zone industrialo-portuaire de la rive gauche du Scorff se fait à titre gratuit.

5°) L'inventaire des biens prévu au 3°) ci-dessus est tenu à jour par le concessionnaire, en permanence et à ses frais.

Tous les biens neufs ou renouvelés rentrés dans l'inventaire au cours de l'exécution du contrat doivent être valorisés au sein de ces mêmes inventaires. Ils sont tenus à jour comptablement.

Lorsque le concessionnaire constate des informations manquantes ou inexactes au sein de l'inventaire, il cherche les informations exactes et les rentre dans l'inventaire.

Les mises à jour de l'inventaire sont effectuées dans un délai maximal d'un mois à compter :
- de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise à jour de l'inventaire,
- de constats sur les informations à compléter ou à modifier.

Les ouvrages et équipements qui ne sont plus affectés à l'exécution du service public de gestion de la zone industrialo-portuaire de la rive gauche du Scorff sont sortis de l'inventaire dans les trois mois suivant leur désaffectation selon les modalités décidées par la Région. La liste cumulative de ces ouvrages et équipements est établie et tenue à jour tout au long du contrat.

A tout moment, la Région se réserve le droit de demander au concessionnaire de réaliser à ses frais un inventaire contradictoire.

Le concessionnaire transmet annuellement à la Région l'inventaire des biens mis à jour.

6°) La réception d'installations, d'ouvrages ou d'équipements neufs entraîne leur incorporation au service délégué. Le concessionnaire complète, dans les trois mois qui suivent leur réception, l'inventaire des biens.

L'article 13 – Règlements et consignes d'exploitation est complété comme suit :

5. Le concessionnaire mettra en place un règlement d'exploitation du quai des TCD pour garantir l'accès de cet outil à l'ensemble des acteurs de la construction et de la réparation navale, dans le respect des principes d'équité de traitement des usagers et en vue de satisfaire l'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Ce règlement sera soumis à l'avis des membres du Conseil portuaire.

L'article 15 – Utilisation des ouvrages et outillages est complété comme suit :

Les grands principes d'utilisation du quai des TCD sont les suivants :

- les armateurs qui souhaitent utiliser les installations du quai sollicitent le concessionnaire dans les mêmes formes que pour l'utilisation de l'aire de réparation navale,

- le personnel du concessionnaire peut orienter une demande d'utilisation de l'aire de réparation navale vers le quai des TCD si les travaux envisagés peuvent être réalisés à flot,

- le fonctionnement des installations du quai des TCD sera assuré par le personnel du concessionnaire les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 18h. Des opérations en dehors de ces périodes sont possibles à la demande, et en application de tarifs publics aménagés.

L'article 17 – Gestion du domaine public est complété comme suit :

Article 17 TER – Gestion du domaine public de la zone industrialo portuaire

a) Ras débordoirs et passerelle

Les ras débordoirs sont amarrés au quai des TCD via des liaisons rigides rail HEM/coulisseau. En l'absence de navires amarrés aux ras, les mouvements de ces ras, sous l'effet des agitations, sont susceptibles de générer des désordres sur les organes de liaison rail/coulisseau. Aussi, les préconisations suivantes devront respectées par l'entreprise utilisatrice du poste d'armement.

En l'absence des navires d'armement, il est préconisé ce qui suit : les ras débordoirs sont, par sécurité, désaccouplés des H de maintien et stockés le long de l'ancien appontement pétrolier. Les passerelles sont alors décrochées de leurs attaches et positionnées sur le ras débordoirs. Les coulisseaux montés en saillie sur les ras devront être tournés du côté Scorff et les ras à couple devront être séparés par des défenses.

De fait, les ras débordoirs et passerelles doivent être positionnés sur leur dispositif de maintien au démarrage du chantier et retirés dès le départ du navire, pour les ranger le long de l'appontement pétrolier.

En cas d'absence provisoire de navire stationné et dès qu'un vent supérieur à 72 km/h est annoncé, les ras débordoirs devront être décrochés des H et les passerelles déposées.

Ces préconisations qui révèlent une fragilité des ouvrages conduiront le concessionnaire, en accord avec l'autorité concédante, à étudier les modalités de renforcement des fixations des ras débordoirs.

b) Amarrage du navire

En présence d'un vent d'une vitesse inférieure à 72 km/h, le navire peut être amarré aux ras débordoirs.

Dès que la vitesse du vent est supérieure à 72 km/h, tout navire dont la surface transversale est supérieure à 30 m² doit reprendre les amarres de pointe sur les bollards du quai.

c) Grue : formation des utilisateurs, contrôle obligatoire

La personne chargée de conduire la grue devra disposer du CACES et avoir suivi, préalablement, la formation dispensée par le constructeur ou être habilitée par la Région. Elle devra se conformer aux règles d'utilisation prescrites par le constructeur, dispensées lors de

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

la formation.

La personne chargée de procéder à l'entretien périodique de la grue devra être préalablement habilité et formé par le constructeur.

d) Gestion domaniale :

La gestion du domaine public portuaire concédé est confiée au concessionnaire, dans le respect des orientations fixées par la Région. Dans ce cadre, la Région transfère au concessionnaire les autorisations d'occupation temporaire en vigueur sur le périmètre concédé.

Dans le mois qui suit l'entrée en vigueur du présent avenant, la Région transmet au délégataire des cadres types d'autorisations d'occupation. Le concessionnaire s'engage à n'accorder d'autorisations que conformément à ces modèles.

Le concessionnaire pourra délivrer des autorisations d'occupation temporaire conformément les règles qui lui seront proposées par la Région.

Le cheminement piétonnier vers le ponton appartenant à la marine nationale devra rester accessible en permanence.

L'article 24 – Agents du concessionnaire est complété comme suit :

Le concessionnaire affectera le personnel nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des installations du quai des TCD, les jours ouvrables de 8H à 12h et de 14h à 18h, et éventuellement en dehors de ces périodes dans les conditions définies à l'article 15 ci-dessus.

Le concessionnaire est tenu d'exploiter les ouvrages et installations du service délégué en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés.

Le concessionnaire doit pouvoir justifier à tout moment du respect des dispositions légales et réglementaires prohibant le recours au travail dissimulé, la publicité, par quelque moyen que ce soit, tendant à favoriser, en toute connaissance de cause, le travail dissimulé, ainsi que le fait de recourir sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé, qu'il s'agisse de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié. Le concessionnaire devra également pouvoir justifier à tout moment du respect des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail.

En cas de grève, le concessionnaire est tenu d'informer la Région des préavis de grèves déposés. Il tient ensuite informé la Région de la situation, de son évolution.

L'article 29 – Équilibre financier de la concession est complété comme suit :

Le concessionnaire exécute la gestion de la zone industrialo-portuaire de la rive gauche du Scorff à ses risques et périls., qu'il s'agisse des recettes ou des charges. La rémunération du concessionnaire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service public de gestion du quai des TCD.

Le concessionnaire a fourni sur sa responsabilité un compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat (annexe n°2 au présent avenant).

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

L'article 33 – Redevance domaniale est modifié comme suit :

- Pour le port de pêche de Lorient Keroman :

Le délégataire verse chaque année à la Région une redevance domaniale en contrepartie de la mise à disposition par la Région du domaine public délégué.

Elle sera calculée au plus tard le 30 juin de l'année N.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- la redevance qui ne pourra être inférieure à 150 euros (valeur 1er janvier 1990 à indexer sur l'indice TP07b (base 2010)) sera déterminée par application de la formule suivante :

Rn = x P (n-2)

dans laquelle Rn représente la redevance due au titre de l'année en cours (n).

P(n-2) représente les redevances perçues par le délégataire pendant l'année (n-2) au titre des occupations privatives exclusives de toute obligation de service public ou non liées à l'activité portuaire, en dehors des occupations situées sur la zone industrialo-portuaire de la rive gauche du Scorff.

X représente un pourcentage tenant compte de la valeur locative de l'apport domanial utilisé privativement fixé à 3 %.

La substitution de l'indice, prenant effet au 1er janvier 2015, est effectuée de la manière suivante :
Redevance janvier 2015 = (TP07b valeur janvier 2015) x coefficient de raccordement 7,0110.

- Pour la zone industrialo-portuaire de la rive gauche du Scorff :

Sous réserve d'un taux d'occupation annuel des quais supérieur ou égal à 30 %, le délégataire verse chaque année à la Région une redevance égale à 10 % de l'excédent brut d'exploitation (EBE) de l'année n-1.

Elle sera calculée au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le concessionnaire adresse à la Région avant le 30 juin de chaque année un état valant propositions et portant liquidation de la redevance exigible au 30 juin de la même année, accompagné des éléments comptables justificatifs à savoir un compte d'exploitation (CEP) réalisé (année N-1) faisant apparaître l'excédent brut d'exploitation (EBE), le résultat d'exploitation (RE) et le résultat net (RN) de l'activité liée à la zone portuaire de la rive gauche du scorff ainsi qu'un état de l'activité N-1 permettant notamment de justifier du taux d'occupation annuel des quais.

ARTICLE 2 – Conditions de gestion de la zone industrialo-portuaire de la rive gauche du Scorff

Il est rajouté l'article suivant :

Les conditions de gestion de la zone industrialo-portuaire de la rive gauche du Scorff seront intégrées dans la stratégie régionale de la réparation navale qui sera élaborée en 2017 – 2018.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

ARTICLE 3

Les autres articles demeurent inchangés en ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions modifiées ci-dessus.

Le présent avenant est établi en deux originaux destinés :

A la Région Bretagne,

A la Société d'Economie Mixte de Lorient - Kéroman,

Fait à , le

Le Président du Conseil Régional Bretagne,	**Le Président de la Société d'Economie Mixte de Lorient – Kéroman,**
Jean-Yves LE DRIAN	**Maurice BENOISH**

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

CONVENTION POUR LE LANCEMENT ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A L'OBTENTION DES AUTORISATIONS PREFECTORALES DECENNALES DE DRAGAGES PORTUAIRES D'ENTRETIEN EN RADE DE LORIENT

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 décembre 2016 ci-après désigné « Région Bretagne » ;

Lorient Agglomération, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) représentée par Monsieur Norbert METAIRIE, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2016, ci-après désigné « Lorient Agglomération » ;

DCNS, société anonyme au capital 563.000.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 441.133.808, dont le siège social est situé sis « 40-42 rue du Docteur Finlay – 75015 PARIS », et représentée par Claire LABBE en sa qualité de Directrice des achats du site de Lorient ;

La Compagnie des Ports du Morbihan, société anonyme au capital 3.020.061 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 317.823.409, dont le siège social est situé sis « Rue Saint-Tropez - Hôtel du Département - 56000 VANNES », et représentée par la personne de Monsieur François GOULARD en sa qualité de Président Directeur Général ;

La Région Bretagne, Lorient Agglomération, DCNS et la Compagnie des Ports du Morbihan sont ci-après appelés les « partenaires » ou les « parties » ou les « maîtres d'ouvrage » ;

Il a été négocié et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Commune aux quatre maîtres d'ouvrages portuaires de la rade de Lorient que sont Lorient Agglomération, la Région Bretagne, DCNS et la Compagnie des Ports du Morbihan, l'élaboration du plan de gestion opérationnel des dragages (PGOD) de la rade de Lorient est une avancée significative

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

dans la gestion des dragages portuaires en ce qu'elle réunit au sein d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude relative au PGOD l'ensemble des maîtres d'ouvrages et qu'elle mutualise leurs besoins et moyens. En ce sens, une convention quadripartite a été signée le 30 juillet 2015, scellant les engagements et responsabilités des contractants.

La démarche commune vise l'obtention d'autorisations préfectorales décennales de dragages d'entretien pour chacun des maîtres d'ouvrages portuaires, fondées sur des planifications opérationnelles concertée et la rédaction d'une étude d'impacts commune.

Concerté entre maîtres d'ouvrage portuaire et services de l'Etat, le cadrage de la procédure réglementaire liée à l'obtention des arrêtés préfectoraux décennaux de dragages d'entretien a conduit à retenir le schéma suivant :

- Pour conforter la cohérence et la lisibilité de la démarche auprès des instances et du grand public, présentation d'une seule étude d'impacts commune portant sur l'ensemble des opérations de dragages d'entretien et faisant apparaître les informations exigées de chaque maître d'ouvrage et précisant les obligations qui lui incombent, dans les conditions prévues notamment à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement ;

- Procédure d'instruction commune, avec enquête publique unique et délivrance de 4 arrêtés préfectoraux, conformément à ce que prévoit notamment les articles L.123-6 et R.214-43 du Code de l'Environnement, et, en conséquence, nécessité de désigner un représentant des maîtres d'ouvrages auprès du Préfet dans le cadre de l'instruction administrative du dossier ;

- Compte tenu de l'importance stratégique de la démarche engagée et des autorisations attendues, et de la densité technique et réglementaire d'un tel dossier, il apparaît opportun de mettre en place une commission d'enquête constituée de 3 commissaires enquêteurs et d'un suppléant.

Sur ce dernier point, les quatre maîtres d'ouvrages portuaires sont favorables à ce que Lorient Agglomération soit désigné comme leur représentant auprès du Préfet, décision qu'ils notifieront expressément à Lorient Agglomération avant dépôt officiel des demandes pour l'instruction administrative du dossier. Ils sont également d'accord pour que la Maison de l'Agglomération soit désignée comme le siège de l'enquête publique. Celle-ci se déroulera selon les modalités prévues par le Code de l'Environnement, notamment l'article 123.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de Lorient Agglomération, pour le compte des partenaires, dans le cadre de l'enquête publique conjointe relative à l'obtention des autorisations préfectorales décennales de dragages portuaires d'entretien, en rade de Lorient.

ARTICLE 2 : Modalités de lancement et d'organisation de l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Lorient Agglomération aura en charge de s'assurer de la bonne organisation de l'enquête publique conjointe, dont l'ouverture et l'organisation sont de la responsabilité du Préfet du Morbihan.

Pour ce qui concerne Lorient Agglomération, cela comprend notamment l'information du public par voie d'affichage et la publication des avis dans la presse locale, l'organisation matérielle de l'enquête comprenant la mise en place de l'affichage qui aura son siège à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, 56100 LORIENT.

Dans le cadre de la procédure administrative, Lorient Agglomération sera l'interlocuteur du Préfet du Morbihan, pour le compte de l'ensemble des partenaires.

Lorient Agglomération informera l'ensemble des partenaires des différentes étapes de l'enquête publique et leur fera parvenir les pièces relatives à la procédure d'enquête publique pour compléter leurs dossiers.

ARTICLE 3 : Conditions financières

Lorient Agglomération s'engage à régler l'ensemble des dépenses engagées au titre de la procédure d'enquête publique conjointe (frais de publicité et de communication, reprographie, rémunération et indemnisations des membres de la commission d'enquête…).

La Région Bretagne, DCNS et la Compagnie des Ports du Morbihan s'engagent à rembourser Lorient Agglomération, chacun à hauteur de 25 % du montant total des dépenses engagées au titre de la procédure d'enquête publique conjointe (frais de publicité et de communication, reprographie, rémunération et indemnisations des membres de la commission d'enquête…)..

Pour chacun des maîtres d'ouvrages, le versement sera effectué en une seule fois à l'issue de la procédure. Lorient Agglomération adressera un état de compte joint au titre de recette.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle est conclue pour la durée de la procédure d'enquête publique, soit à la réception du rapport définitif de la commission d'enquête.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à LORIENT, le

En quatre exemplaires orignaux, dont un remis à chacun des partenaires.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Pour la Région Bretagne,

Le Président

Jean-Yves LE DRIAN

Pour Lorient Agglomération

Le Président

Norbert METAIRIE

Pour DCNS

La Directrice des achats

Claire LABBE

Pour la Compagnie des ports du Morbihan

Le Président Directeur Général

François GOULARD

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

PORTS REGIONAUX - BAREME 2017 **Augmentation : 0,30%**

REDEVANCES DOMANIALES (HORS T.V.A.)

Indice mensuel des Prix à la Consommation - Ensemble des ménages (hors tabac)	Août 2015	Août 2016
	100,36	100,59

N° Tarif	Nature de l'occupation	Tarifs 2016 en € H.T.	Tarifs 2017 en € H.T.	Unité (par an) sauf disposition contraire
A1	**Mouillage**			
A1-1	Bateau de plaisance	26,24	26,32	/ ml
A1-2	Bateau de plaisance - Minimum par Occupation	112,11	112,45	forfait
A1-3	Bateau de pêche, autres navires et viviers flottants	112,11	112,45	forfait
A1-4	Mouillage collectif	69,61	69,82	Par le nombre max de mouillages autorisés
A2	**Réseaux**			
A2-1	Embranchement particulier pour les voies ferrées	5,47	5,48	/ ml
A2-2	Canalisation Immergée Ø <= 0,125m	1,60	1,61	/ ml
A2-3	Canalisation Immergée Ø >= 0,125m	2,20	2,21	/ ml
A2-4	Canalisation Enterrée Ø <= 0,6m	0,96	0,96	/ ml
A2-5	Canalisation Enterrée Ø > 0,6m	1,32	1,33	/ ml
A2-6	Canalisation Aérienne Ø <= 0,6m	1,91	1,92	/ ml
A2-7	Canalisation Aérienne Ø > 0,6m	2,64	2,65	/ ml
A2-8	Minimum par Occupation	112,11	112,45	forfait
A3	**Plan d'eau**			
A3-1	Plan d'eau	0,54	0,54	/ m²
A3-2	Emprise d'ouvrage	6,74	6,76	/ m²
A3-3	Mise en place ponton avec accès passerelle	30,03	30,12	/ ml
A3-4	Accostage sur ponton Région pour activité commerciale	125,13	125,50	forfait / mois
A3-5	Accostage sur ponton Région (non privatif)		107,00	/ ml
A3-6	Minimum par Occupation	112,11	112,45	forfait
A4	**Terre-plein portuaire**			
A4-1	Terrain nu > 5 000m² sans droits réels	2,13	2,13	/ m²
A4-2	Terrain nu < 5 000m² sans droits réels	2,89	2,90	/ m²
A4-3	Terrain clos et revêtu sans droits réels	7,51	7,53	/ m²
A4-4	Terrain nu avec droits réels	4,82	4,83	/ m²
A4-5	Minimum par Occupation	112,11	112,45	forfait
A5	**Panneaux publicitaires**			
A5-1	Surface d'affichage	101,20	101,51	/ m²
A6	**Mise à disposition de bureaux**			
A6-1	Port de Brest — Bon état :	160,62	161,10	/ m² de plancher
	Port de Brest — Etat Moyen :	133,85	134,26	
	Port de Brest — Mauvais état :	107,08	107,40	
A6-2	Port de Lorient — Bon état :	112,44	112,78	/ m² de plancher
	Port de Lorient — Etat Moyen :	91,02	91,29	
	Port de Lorient — Mauvais état :	53,54	53,70	
A6-3	Port de Saint-Malo — Bon état :	128,50	128,88	/ m² de plancher
	Port de Saint-Malo — Etat Moyen :	91,02	91,29	
	Port de Saint-Malo — Mauvais état :	53,54	53,70	
A7	**Port de Brest**			
A7-1	Mise à disposition de hangars et magasins	30,03	30,12	/ m²
A8	**Port de Lorient - Rive Gauche du Scorff**			
A8-1	Postes d'Armement	817,02	819,47	/ semaine / poste (base : 80 ml par poste)
A8-2	Poste en retour	1,23	1,24	/ ml / jour
A8-3	Minimum par Occupation	112,11	112,45	forfait
A8-4	Ras débordoirs	390,85	392,02	/semaine / poste
A9	**Port de Saint-Malo - terrasse ouverte**			
A9-1	Terrasse ouverte café	3,35	3,36	/ m² / mois

Gratuité et abattement

En application de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :
- la gratuité est accordée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- La gratuité pourra être accordée au cas par cas par la Commission permanente aux personnes morales de droit privé et de droit public :

1° soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

En référence à l'article R5321-22 du Code des Transports :
La redevance sur le navire (mouillage ou occupation d'un quai, voir les équipements associés) n'est pas applicable aux :
Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage;
Navires affectés à la lutte contre l'incendie.
La Région se réserve le droit d'accorder un abattement pouvant aller jusqu'à 60 % du tarif de location au motif de continuité tarifaire
et dans un contexte de durée limitée dans le temps, ainsi qu'aux organismes ayant une part de leur activité en lien avec les services portuaires.

Redevance variable

la Région prévoit la possibilité d'appliquer une part variable de redevance au vu du chiffre d'affaires du bénéficiaire d'une AOT en fonction d'une assiette et selon une fourchette haute et basse :

- en deçà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires
- au-delà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

PORTS REGIONAUX - BAREME 2017 **Augmentation : 0,30%**

REDEVANCES PRESTATIONS DE SERVICES (HORS T.V.A.)

N° Tarif	Catégorie de prestation	Tarifs 2016 en € H.T.	Tarifs 2017 en € H.T.	Unité
B1	**Matériel**			
Port de Saint-Malo	**Interventions ponctuelles d'urgence à la demande de la capitainerie ou des opérateurs portuaires**			
B1-1	Canot semi-rigide	22,91	22,98	par heure
B1-2	Ponton statique	5,47	5,48	par heure
B1-3	Véhicule léger	5,88	5,89	par heure
B1-4	Véhicule utilitaire	10,81	10,84	par heure
B1-5	Compresseur mobile	28,38	28,46	par heure
B1-6	Groupe de soudure	9,75	9,78	par heure
B1-7	Nettoyeur HP	21,41	21,48	par heure
B1-8	Grue 30t avec chauffeur	91,56	91,84	par heure
B1-9	Chariot élévateur	26,46	26,54	par heure
B1-10	Tour – fraiseuse	16,59	16,64	par heure
B1-11	Pompe + skimmer	13,39	13,43	par heure
B1-12	Barrage anti-pollution	0,54	0,54	par heure/par ml (hors nettoyage)
B1-13	Bacs de décantation	0,20	0,20	par heure
B1-14	Petit matériel (marteau piqueur, foreuse, perceuse)	12,30	12,34	par heure
B1-15	Bateaux de travaux avec équipage 2 personnes	129,06	129,45	par heure
Port de Lorient	**Rive Gauche du Scorff**			
B1-16	Grue	653,19	655,15	/semaine / poste (hors conso électrique)
B1-17	Grue avec chauffeur (*)	91,56	91,84	par heure
B2	**Frais de gestion pour prestations externes Majoration 15% du prix fourniture ou du service**			
B3	**Personnel**			
Port de Saint-Malo	**Interventions ponctuelles d'urgence à la demande de la capitainerie ou des opérateurs portuaires**			
B3-1	Ouvrier	34,81	34,91	par heure
B3-2	Plongeur	73,13	73,35	par heure
B4	**Mouvement exceptionnel : Devancement ou prolongation de marée**			
B4-1	Jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00			
	· 1 sas ou 1 pertuis	87,71	87,97	forfait
	· 1 sas + 1 pertuis	93,17	93,45	forfait
	· 2 pertuis	93,17	93,45	forfait
B4-2	Jours ouvrables de 6h00 à 8h00, de 12h00 à 13h30 et de 18h00 à 21h00			
	· 1 sas ou 1 pertuis	104,19	104,51	forfait
	· 1 sas + 1 pertuis	109,65	109,98	forfait
	· 2 pertuis	109,65	109,98	forfait
B4-3	Jours ouvrables de 21h00 à 6h00 - Dimanches et jours fériés			
	· 1 sas ou 1 pertuis	127,11	127,49	forfait
	· 1 sas + 1 pertuis	133,74	134,15	forfait
	· 2 pertuis	133,74	134,15	forfait

(*) : A titre exceptionnel et à la demande des opérateurs

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

PORTS REGIONAUX - BAREME 2017 Augmentation 1 %

DROITS DE PORT (Redevances hors T.V.A.)
SUR LA ZONE MALBERT DU PORT DE BREST

Le présent document vient compléter et déroger au tarif général Droits de port de la CCI 2017.

Les droits de port perçus dans le périmètre administratif dénommé zone « zone Malbert», allant d'une ligne droite joignant l'extrémité sud du quai Malbert à l'angle sud du quai Est du 2e bassin du port de commerce de Brest, sont perçus au profit du Conseil Régional de Bretagne et concernent les navires dont les caractéristiques d'activités sont reprises à la ligne C1-1 du présent document.

Pour le reste des règles applicables, se sont celles du tarif général de la CCI, concessionnaire portuaire, qui sont en vigueur.

La redevance suivante s'applique aux navires de lignes régulières ouvertes au public :

N° tarif	Catégorie de prestation	Tarifs 2017 en € H.T	Unité
C1	**Droits de port**		
Redevance sur le navire			
C1-1	Navires de lignes régulières ouvertes au public : navires mixtes "passagers-marchandises » ou de marchandises	0,0136	M3 / entrée et/ou sortie

L'attention des opérateurs est attirée sur le fait que sur leur déclaration de redevances déposée auprès des services douaniers devra figurer la mention "Port de Brest zone Malbert", lorsqu'ils effectuent des opérations dans ladite zone.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

PORT DE BREST

DROITS DE PORT 2017

Port de Brest
CCI BREST

Tarif n° 41 - Applicable à la date du : 01 janvier 2017

CCI Métropolitaine de Brest - Direction des Equipements
Port de Brest • 1 avenue de Kiel • 29200 Brest • France
Tél + 33 (0)2 98 46 23 80 • Télécopie + 33 (0)2 98 43 24 56
Courriel : info@brest.port.fr • http://www.brest.port.fr

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

SOMMAIRE

DROITS DE PORT DANS LE PORT DE COMMERCE DE BREST INSTITUÉS EN APPLICATION DU LIVRE III DE LA CINQUIÈME PARTIE « TRANSPORTS ET NAVIGATION MARITIMES » DU CODE DES TRANSPORTS 3

BÉNÉFICIAIRE DES DROITS DE PORTS 3

SECTION I - REDEVANCE SUR LE NAVIRE 4

I.1 Article 1er - Conditions d'application de la redevance. 4

I.2 Article 2 - Modulations relatives aux tonnages de cargaison par rapport au tonnage navire 9

I.3 Article 3 – Fréquence des touchées 11

I.4 Article 4 - Abattement supplémentaire pour nouveau trafic ou ligne nouvelle 11

I.5 Article 5 - Autres modulations 12

I.6 Article 6 - Forfait de redevance pour relation nouvelle 12

SECTION II - REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES 13

Article 1 – Application de la redevance sur les marchandises 13

Article 2 - Conditions de liquidation des redevances 15

SECTION III - REDEVANCE SUR LES PASSAGERS 16

Article 1 – Conditions d'application de la redevance sur les passagers 16

SECTION IV - REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES 18

Article 1 - Conditions d'application de la redevance de stationnement 18

SECTION V - REDEVANCE SUR LES DÉCHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES 21

Article 1 - Conditions d'application de la redevance sur les déchets d'exploitation des navires prévus aux articles R.5321-37 à R.5321-39 du code des Transports 21

SECTION VI – ENTRÉE EN VIGUEUR 22

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Droits de port dans le port de commerce de BREST institués en application du livre III de la cinquième partie « Transports et navigation maritimes » du Code des transports

Bénéficiaire des droits de ports

Les droits de port sont au bénéfice du concessionnaire (la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine de Brest) conformément à l'article 46 de la CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACTIVITE COMMERCE DU PORT DE BREST en date du 19 décembre 2008 accordée par la Région Bretagne autorité, à l'exception de la zone dénommée « zone Malbert » pour laquelle les droits de ports sont perçus au bénéfice de la Région Bretagne selon les modalités prévues dans le document établi par celle-ci qui vient à la fois en complément et en dérogation au présent tarif.

Les droits de port sont perçus via le service de la Douane auprès de qui l'armateur ou son représentant désigné est tenu de verser les droits de ports conformément aux montants et modalités définis dans le présent document.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

SECTION I - Redevance sur le navire

I.1 Article 1er - Conditions d'application de la redevance.

Une redevance est due pour les navires en opérations commerciales qui bénéficient des accès et quais portuaires du port de Brest. La redevance se fait sur une déclaration en douane suivant le formulaire en vigueur (voir auprès des services de la Douane). A partir de 2016 il sera possible de faire ces déclarations via le système informatisé, le « Cargo Community System » AP+. Les modalités d'utilisation sont définies dans le document des tarifs publics « Concession activité commerce – Tarifs 2017 / Système d'information».

I.1.1 Redevance par type de navire

Il est perçu sur tout navire de commerce embarquant, débarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises, dans la zone du port de Brest définie au 2° du présent article, une redevance en euro/m^3 ou multiple de m3 selon les dispositions arrêtées par l'exploitant, déterminée en application des dispositions de l'article R.5321-20 du code des transports (sur le volume taxable du navire en m^3). Elle est à la charge de l'armateur

	Redevance (€ / m3)	
Type et catégories de navires	**Entrée**	**Sortie**
1. Paquebots	0,0584 €	0,0584 €
2. Navires transbordeurs, rouliers, ferries	0,0480 €	0,0480 €
3. Navires transportant des hydrocarbures liquides	0,4219 €	0,3137 €
4. Navires transportant des gaz liquéfiés	0,3050€	0,3050 €
5. Navires transportant principalement des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures	0,1530 €	0,1530 €
6. Navires transportant des marchandises solides en vrac : - Volume navire> 20 000 m^3 - Volume navire < 20 000 m^3 Navires sabliers	0,6811 € 0,3377€ 0,1682 €	0,6811 € 0,2611 € 0,1682 €
7. Navires réfrigérés ou polythermes	0,2940 €	0,2940 €
8. Navires porte-conteneurs et feeders	0,1216 €	0,1216 €
9. Navires porte-barges	0,1879 €	0,1879 €
10. Aéroglisseurs et Hydroglisseurs	0,1879 €	0,1879 €
11. Navires, Bateaux, engins flottants, Bâtiments autres que ceux désignés ci-dessus	0,2131 €	0,2131 €

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

I.1.2 Zone du port

- **A l'Ouest :**
  a) A partir de l'angle Sud-Ouest du terre-plein du château par la limite Ouest des ouvrages de protection dénommés « digue Ouest » du port du Château jusqu'à son intersection avec l'alignement du feu du château sur le feu Ouest de la passe Sud,
  b) Par une ligne de 282,50 m à partir de la précédente intersection, en direction du Sud par l'alignement du feu du château sur le feu Ouest de la passe Sud (point B),
  c) Par l'alignement du point B avec le feu du musoir Sud de la jetée Ouest du port de commerce (ligne BC), hormis l'emprise du port du Château,
  d) Par une ligne reliant le feu du musoir Sud de la jetée Ouest du port de commerce au feu Sud de la passe Ouest,
  e) Par la digue Sud de son extrémité Ouest à sa jonction avec la jetée Est,
  f) Par le côté Est de la jetée Est sur 800 m

- **Au Sud :**
  a) Par un alignement de 725 m en direction de l'Est faisant un angle de 84° avec la jetée Est,
  b) Par un alignement de 3 500 m faisant un angle de 154°45 avec le précédent

- **A l'Est :**
  a) Par un alignement de 635,20 m faisant un angle de 85°64 avec le précédent

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

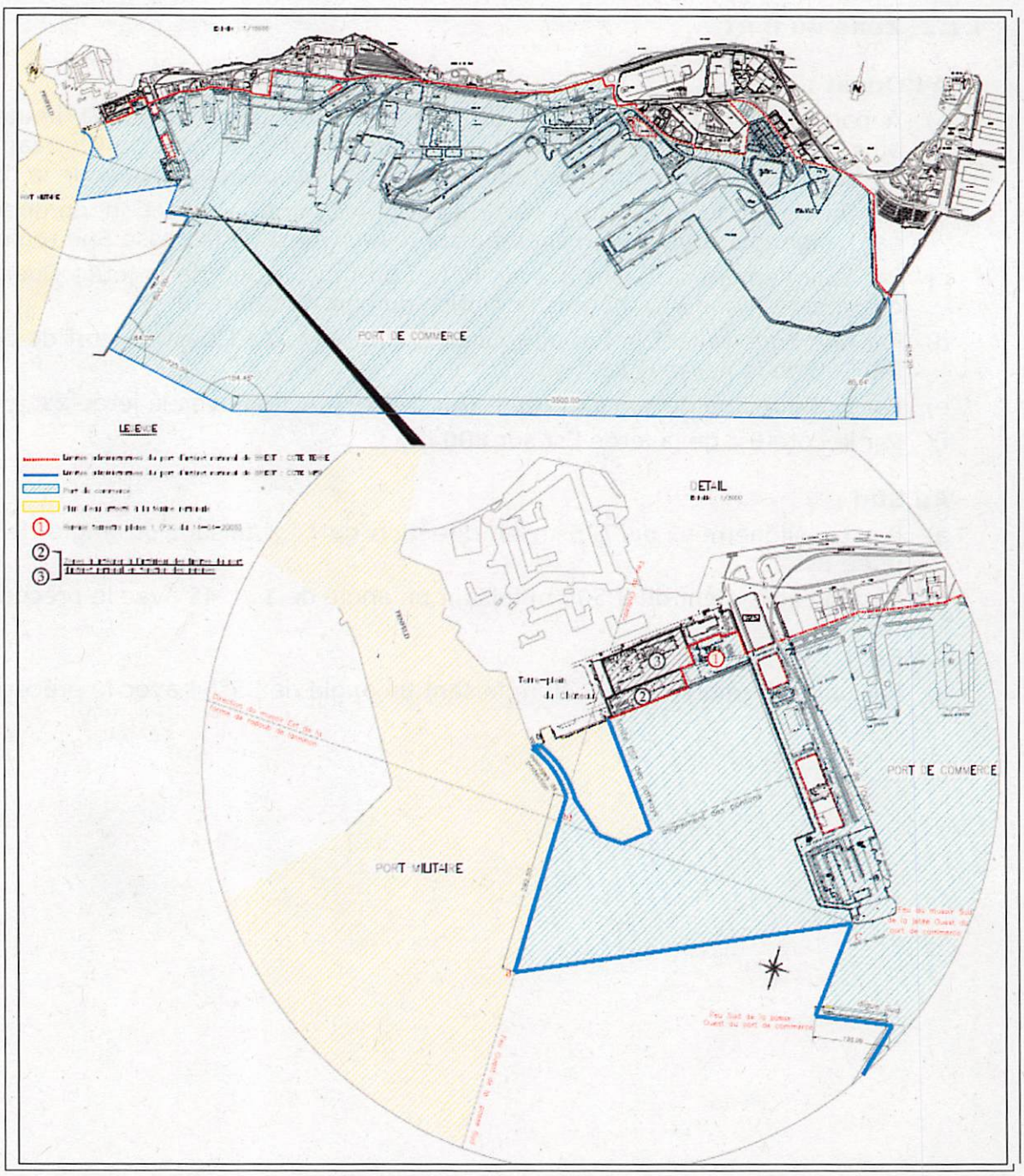

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

- **Zone « Malbert »**

La zone Malbert couvre les 1er et 2ème bassins, et délimitée par une ligne joignant l'extrémité Sud du quai Malbert à l'angle Sud du quai Est du 2ème bassin.

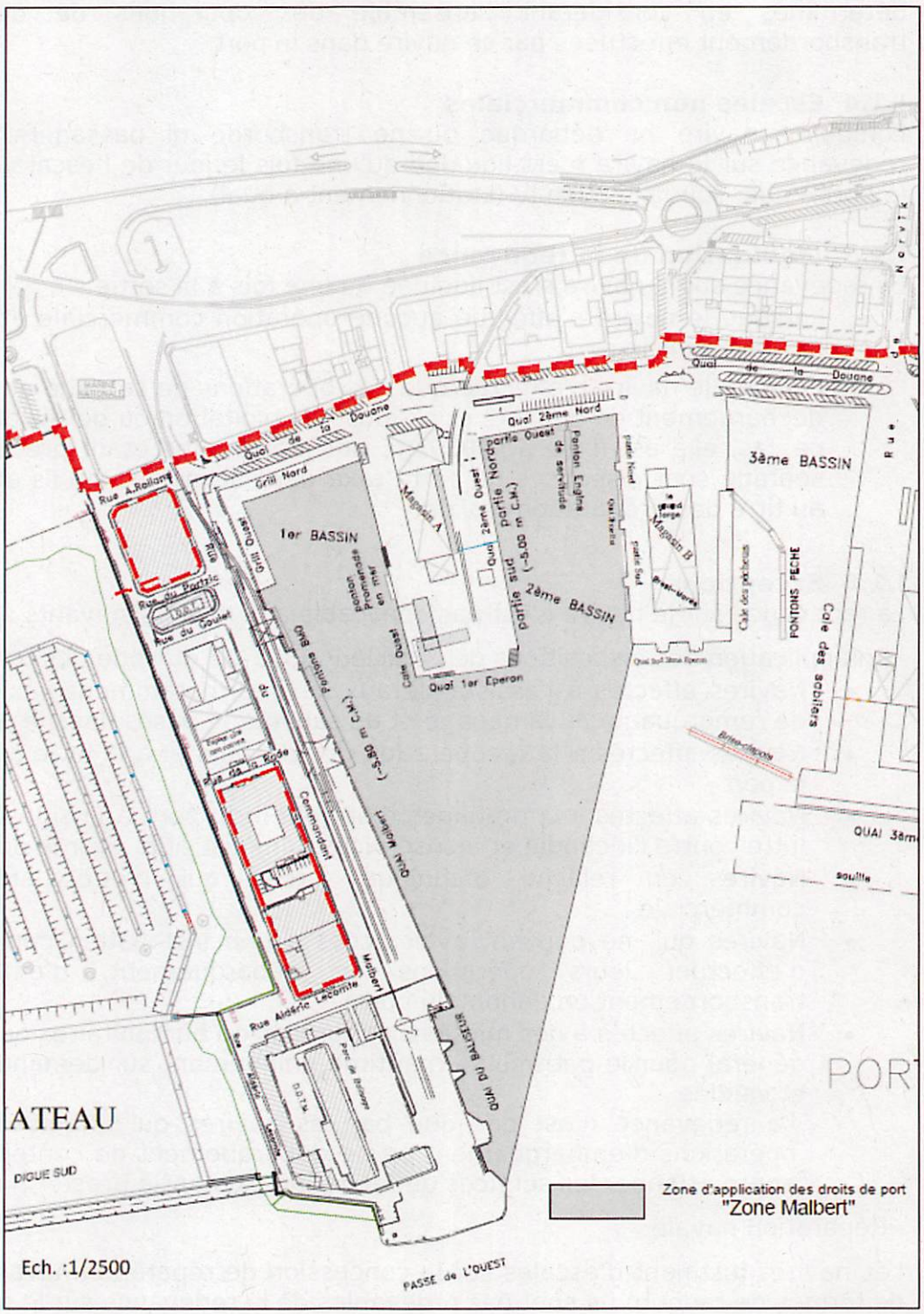

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

I.1.3 Activités sur plusieurs sites du port lors de la même escale au port

Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises successivement dans différentes zones du port, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire, dans celle des zones où il a accosté pour laquelle le taux est le plus élevé. Le type du navire et les modulations et abattements dont il fait l'objet sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire dans le port.

I.1.4 Escales non commerciales

Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois le jour de l'escale. Pour les séjours dans le port à quai voir la section IV (stationnement à quai).

I.1.5 Liquidation de la redevance

La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie :

- Lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale et ne fait que passer la journée dans le port,
- Lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets et résidus d'exploitation ou de résidus de cargaison. Dans ce cas, elle est fixée à **0,0172** € par mètre cube étant précisé que les navires en soutage sont dispensés de cette taxe dans la mesure où ils acquittent une location au titre de la réparation navale.

I.1.6 Exceptions

La redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- En application des dispositions de l'article R.5321-22 du code des transports :
  - Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage basés dans le port ;
  - Navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution dans le port ;
  - Navires affectés aux dragages d'entretien du port, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs pour le port;
  - Navires en relâche technique forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;
  - Navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port.
  - Navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime uniquement sur demande préalable à l'escale et validée.

    La redevance n'est pas due par les navires qui effectuent exclusivement des opérations d'embarquement ou de débarquement de conteneurs vides destinés à approvisionner les services de feedering existant à Brest.

- Réparation navale :

Les navires justifiant d'escales sur la concession de réparation navale (location de quai ou de formes de radoub) ne sont pas redevables de la redevance sur le navire.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

I.1.7 Minimums et seuils de perception

En application des dispositions de l'article R.5321-51 du code des transports :

- Le minimum de perception des droits de port est fixé à : **33,45** euros.
- Le seuil de perception des droits de port est fixé à : **16,72** euros.

I.2 Article 2 - Modulations relatives aux tonnages de cargaison par rapport au tonnage navire

Cet article a pour objet les dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport entre le transport effectif et la capacité du navire dans son activité dominante, par type et catégorie de navires, en application des dispositions des alinéas I, II, III de l'article R.5321-24 du code des transports.

I.2.1 Navires transportant des passagers

Les modulations applicables aux navires par type et catégorie, transportant des passagers sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers dans les conditions suivantes :

inférieur ou égal à	2/3	(0,666):	réduction de 10 %.
inférieur ou égal à	1/2	(0,500):	réduction de 30 %.
inférieur ou égal à	1/4	(0,250):	réduction de 50 %.
inférieur ou égal à	1/8	(0,125):	réduction de 60 %.
inférieur ou égal à	1/20	(0,050):	réduction de 70 %.
inférieur ou égal à	1/50	(0,020):	réduction de 80 %.
inférieur ou égal à	1/100	(0,010):	réduction de 95 %.

I.2.2 Navires transportant des marchandises, sauf navires de type 4

Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminées en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R.5321-20 du code des transports.

I.2.2-1Pour les types de navires autres que ceux spécifiés ci-dessous et qui transportent des marchandises, lorsque le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R 5321-20 précité, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions ci-après :

inférieur ou égal à	1/3	(0,33)	réduction de 25 %
inférieur ou égal à	1/4	(0,25)	réduction de 27 %
inférieur ou égal à	1/5	(0,20)	réduction de 30 %
inférieur ou égal à	1/10	(0,10)	réduction de 50 %
inférieur ou égal à	1/15	(0,06)	réduction de 60 %
inférieur ou égal à	1/20	(0,05)	réduction de 65 %

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

I.2.2-2 Navires de type 3 transportant des hydrocarbures liquides

Lorsque, pour les navires qui transportent des produits pétroliers, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, calculé comme indiqué à l'article R.5321-20 du code des transports, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

inférieur ou égal à	2/5	(0,400) :	réduction de 15 %.
inférieur ou égal à	1/4	(0,250) :	réduction de 30 %.
inférieur ou égal à	3/20	(0,150) :	réduction de 50 %.

I.2.2-3 Navires de type 2, 8 et 9

Lorsque, pour les ferries, navires rouliers et porte-conteneurs, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, calculé comme indiqué à l'article R.5321-20 du code des transports, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

inférieur ou égal à	2/15	(0,133) :	réduction de 10 %
inférieur ou égal à	1/10	(0,100) :	réduction de 30 %
inférieur ou égal à	1/15	(0,066) :	réduction de 50 %
inférieur ou égal à	1/20	(0,050) :	réduction de 65 %
inférieur ou égal à	1/40	(0,025) :	réduction de 75 %
inférieur ou égal à	1/100	(0,010) :	réduction de 80 %
inférieur ou égal à	1/250	(0,004) :	réduction de 90 %
inférieur ou égal à	1/500	(0,002) :	réduction de 95 %

I.2.2-4 Navires de type 4 transportant des gaz liquides

Lorsque, pour les navires qui transportent des gaz liquides, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, calculé comme indiqué à l'article R.5321-20 du code des transports, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

inférieur ou égal à	2/15	(0,133) :	réduction de 10 %.
inférieur ou égal à	1/10	(0,100) :	réduction de 30 %.

I.2.3 Les modulations prévues aux n^{os} 2.1 et 2.2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

I.3 Article 3 – Fréquence des touchées

Dispositions relatives aux modulations en fonction de la fréquence des touchées en application du V de l'article 5321-24 du code des transports.

I.3.1 Navires de lignes régulières ouvertes au public

Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance par type de navire font l'objet de l'abattement suivant, en fonction du nombre des départs de la ligne sur l'année civile :

du 1er au 3ème départ inclus :	pas de réduction.
du 4ème au 6ème départ inclus :	réduction de 10 %.
du 7ème au 9ème départ inclus :	réduction de 15 %.
du 10ème au 15ème départ inclus :	réduction de 20 %.
du 16ème au 25ème départ inclus :	réduction de 25 %.
du 26ème au 50ème départ inclus :	réduction de 30 %.
du 51ème au 100ème départ :	réduction de 40 %.
au delà du 100ème départ :	réduction de 60 %.

I.3.2 Navires d'un même armement ou services communs d'armement :

Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent habituellement le même port, les taux de la redevance par type de navire font l'objet des abattements suivants en fonction du type de navire et du nombre des départs sur l'année civile sans que cet abattement n'excède 30 % des taux indiqués au point I.1.1 de l'article 1.

de la 1ère à la 3ème touchée incluse :	pas de réduction.
de la 4ème à la 6ème touchée incluse :	réduction de 10 %.
de la 7ème à la 9ème touchée incluse :	réduction de 15 %.
de la 10ème à la 15ème touchée incluse :	réduction de 20 %.
de la 16ème à la 25ème touchée incluse :	réduction de 25 %.
au-delà de la 25ème touchée :	réduction de 30%.

I.3.3 Cumul des abattements :

Les abattements prévus au présent article ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 2 de la présente section. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2 précité, il bénéficie du traitement le plus favorable.

I.4 Article 4 - Abattement supplémentaire pour nouveau trafic ou ligne nouvelle

Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R 5321-25 du code des transports.

L'esprit de ce paragraphe du code des transports est de favoriser le développement de nouveaux trafics en accompagnant la mise en place du nouveau trafic par une ristourne sur les redevances navires et redevances marchandises.

Les abattements prévus aux articles 2 et 3 de la présente section peuvent être assortis d'un abattement supplémentaire :

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

- en faveur des navires générateurs de trafics nouveaux (par catégorie de marchandises),

- en faveur de lignes régulières nouvelles intracommunautaires de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs. (Il s'agit de création de ligne nouvelle, génératrice d'un trafic significatif nouveau).

Cet abattement ne peut toutefois excéder, ni 50 % de la base sur laquelle il s'applique, ni une durée de deux ans (un an reconductible).

Cet abattement ne pourra être accordé qu'après entente préalable et présentation à l'administration des Douanes d'une attestation délivrée par la Direction de l'Exploitation portuaire de la CCI de Brest qui fixera le taux précisément en fonction de son analyse du marché.

Les navires assurant un nouveau service générateur d'un nouveau trafic, sur un range non encore desservi par ligne régulière, peuvent bénéficier en phase de démarrage et pour une durée de six mois, d'une réduction de 50 % de la redevance sur le navire après accord de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest. Cette réduction n'est pas cumulable avec les réductions prévues aux articles 3.1 et 3.2 ci-dessus.

I.5 Article 5 - Autres modulations

Les dispositions relatives aux possibilités de modulations prévues à l'article R.5321-27 du code des transports sont sans objet pour le port de Brest.

I.6 Article 6 - Forfait de redevance pour relation nouvelle

Dispositions relatives aux forfaits pour relation nouvelle prévues à l'article R.5321-28 du code des transports.

I.6.1 Les navires effectuant, au titre d'une relation nouvelle, un transport maritime de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union européenne ou des Etats Parties à l'accord sur l'espace économique européen sont soumis, pendant une durée n'excédant pas trois ans :

- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé pour l'ensemble de leur activité pour une période déterminée et liquidé au prorata temporis par échéances au plus de trois mois ;

- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé à l'unité par passager, remorque, tonne ou multiples de tonnes, ou conteneur, et applicable conformément aux dispositions des articles R 5321-18 et R 5321-23 du code des transports.

I.6.2 Les modalités d'application du présent article sont les suivantes :

La redevance sur le navire sera limitée, dans les conditions de durée fixée à l'article ci-dessus, à **17,30** € par conteneur plein ou vide et à **17,82** € par remorque pleine ou vide.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

SECTION II - Redevance sur les marchandises

Article 1 – Application de la redevance sur les marchandises

Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R.5321-30 à R.5321-33 du Code des transports.

Une redevance est due pour les marchandises qui transitent et bénéficient des installations portuaires du port de Brest. La redevance se fait sur une déclaration en douane suivant le formulaire en vigueur (voir auprès des services de la Douane).

Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de Brest, dans la zone unique définie au 1.2 de l'article 1er du présent tarif, une redevance soit au poids ou volume soit à l'unité déterminée en application du code NST selon les modalités ci-après.

Transbordement : définition
Par transbordement, il est entendu l'opération qui consiste à « porter de la marchandise » d'un navire à un autre. Dans la pratique, est considérée comme transbordement, une opération qui entraîne la mise à quai des marchandises en aire de dédouanement pendant un délai ne dépassant pas 15 jours.

II.1.1 Redevance en euros au poids

Code NST	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	Débar-quement	Embar-quement	Transbor dement
0	PRODUITS AGRICOLES			
01	Céréales	0,486 €	0,486 €	0,241 €
02	Pommes de terre	1,042 €	1,042 €	0,520 €
03	Autres légumes frais ou congelés et fruits frais	1,042 €	1,042 €	0,520 €
04	Matières textiles et déchets	0,728 €	0,728 €	0,334 €
0510-0520 0551	Bois à papier, à pulpe, bois de mine, bois en grume	0,511 €	0,511 €	0,253 €
0560-0579	Traverses en bois, bois sciés, bois de chauffage, liège	0,600 €	0,600 €	0,295 €
06	Betteraves à sucre	1,058 €	1,058 €	0,529 €
09	Autres matières animales ou végétales	0,691 €	0,691 €	0,343 €
099	Maërl	0,297 €	0,297 €	0,148 €
1	DENRÉES ALIMENTAIRES ET FOURRAGES			
11	Sucres	0,691 €	0,691 €	0,344 €
12	Boissons	1,122 €	1,122 €	0,558 €
13	Stimulants et épicerie	1,480 €	1,480 €	0,740 €
14	Denrées alimentaires périssables ou semi périssables, conserves	0,937 €	0,937 €	0,468 €
16	Denrées alimentaires non périssables et houblon	1,083 €	1,083 €	0,542 €

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

17	Nourritures pour animaux y compris manioc	0,486 €	0,486 €	0,241 €
1710	Paille, foin, fourrage	0,722 €	0,722 €	0,363 €
1730	Coques de soja	0,486 €	0,486 €	0,241 €
18	Graines oléagineuses	0,253 €	0,253 €	0,125 €
1829	Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	0,725 €	0,725 €	0,365 €
2	COMBUSTIBLES MINÉRAUX SOLIDES	0,666 €	0,666 €	0,332 €
3	PRODUITS PÉTROLIERS (hors biocarburants)			
31	Pétrole brut	0,589 €	0,589 €	0,295 €
32	Dérivés énergétiques	0,674 €	0,674 €	0,334 €
33	Hydrocarbures énergétiques gazeux liquéfiés	0,740 €	0,740 €	0,371 €

Code NST	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	Débar-quement	Embar-quement	Transbor-dement
6	MINÉRAUX BRUTS, MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION			
61	Sables, graviers, argiles, scories	0,297 €	0,297 €	0
62	Sels, pyrites	0,589 €	0,589 €	0,295 €
6230	Soufre	0,627 €	0,627 €	0,315 €
63	Autres pierres, terres et minéraux	0,436 €	0,436 €	0
64	Ciments, chaux	0,505 €	0,505 €	0,253 €
6410	Clinkers	0,547 €	0,547 €	0,274 €
65	Plâtres	0,612 €	0,612 €	0,305 €
69	Autres matériaux de construction	0,589 €	0,589 €	0
7	ENGRAIS			
71	Engrais naturels	0,526 €	0,526 €	0,295 €
72	Engrais manufacturés	0,744 €	0,744 €	0,373 €
8	PRODUITS CHIMIQUES	0,753	0,753	0,377
8.2	Produits chimiques organiques de base y compris biocarburants (EMHV,ETBE, éthanol, etc...)	0,674	0,674	0,334
9	MACHINES, VEHICULES, OBJETS MANUFACTURES ET TRANSACTIONS SPECIALES			
91	Véhicules et matériel de transport	2,431 €	2,431 €	1,214 €
92	Tracteurs, machines et appareillages agricoles	2,431 €	2,431 €	1,214 €
93	Autres machines, moteurs et pièces manufacturées	2,431 €	2,431 €	1,214 €
94	Articles mécaniques et structures	0,989 €	0,989 €	0
95	Verre, verrerie, produits céramiques	0,628 €	0,628 €	0,315 €
96	Cuirs, textiles, habillement	0,628 €	0,628 €	0,315 €
97	Articles manufacturés divers (sans mécanique)	0,648 €	0,648 €	0,335 €
999	Transactions spéciales	2,431 €	2,431 €	1,214 €
34	Dérivés non énergétiques	0,740 €	0,740 €	0,371 €
4	MINERAIS POUR LA MÉTALLURGIE ET FERRAILLE POUR LA REFONTE	0,432 €	0,432 €	0,215 €
5	PRODUITS MÉTALLURGIQUES	0,692 €	0,692 €	0

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

II.1.2 Redevance en euros par unité

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Débar-quement	Embar-quement	Transbor-dement
ANIMAUX VIVANTS *(voir 7.3) (unité : kg)			
- d'un poids inférieur à 10 kg (unité : kg)	0,152 €	0,152 €	0,078 €
- d'un poids supérieur ou égal à 10 kg et inférieur à 100 kg (unité : kg)	0,505 €	0,505 €	0,249 €
- d'un poids supérieur ou égal à 100 kg (unité : kg)	1,020 €	1,020 €	0,511 €
VÉHICULES NE FAISANT PAS L'OBJET DE TRANSACTIONS COMMERCIALES (unité : tonne)			
- véhicules à deux roues	0	0	0
- véhicules de tourisme	0	0	0
- autocars	0	0	0
- camions d'un poids total à vide inférieur à 5 t	0	0	0
- camions d'un poids total à vide supérieur à 5 t	0	0	0
CAMIONS, REMORQUES OU SEMI-REMORQUES PLEINS (2) (3) (unité : engin)			
- d'une longueur inférieure à 8 m	0	0	0
- d'une longueur supérieure ou égale à 8 mètres et inférieure à 13 m	0	0	0
- d'une longueur supérieure ou égale à 13 mètres et inférieure à 16,50 m	0	0	0
- d'une longueur supérieure à 16,50 m	0	0	0
CONTENEURS PLEINS (2) (unité : conteneur)			
- d'une longueur supérieure ou égale à 3 m et inférieure à 6 m	11,00 €	11,00 €	5,50 €
- d'une longueur supérieure ou égale à 6 m et inférieure à 8 m	11,00 €	11,00 €	5,50 €
- d'une longueur supérieure ou égale à 8 m et inférieure à 10 m	15,00 €	15,00 €	7,50 €
- d'une longueur supérieure ou égale à 10 m	15,00 €	15,00 €	7,50 €

(1) Les marchandises transportées sont taxées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent.
(2) Cette redevance forfaitaire se substitue à la taxation des marchandises transportées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent.
(3) La longueur considérée est la longueur totale de l'ensemble routier embarqué ou débarqué.
En cas de doute sur la catégorie il sera fait recours à la nomenclature officielle européenne « NST ».

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Article 2 - Conditions de liquidation des redevances

II.2.1 Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau figurant à l'article II.1.1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie

a) Elles sont liquidées
- A la tonne, lorsque le poids est supérieur à 900 kg ;
- Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg.

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes prévues à l'article R* 5321-33 du code des transports, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

II.2.2 Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre pour les marchandises, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

II.2.3 Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

II.2.4 En application des dispositions de l'article R.5321-51, du code des transports :

- Le minimum de perception est fixé à **8,96** euros par déclaration
- Le seuil de perception est fixé à **4,46** euros par déclaration

II.2.5 La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R.5321-33 du code des transports.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

SECTION III - Redevance sur les passagers

Article 1 – Conditions d'application de la redevance sur les passagers

Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R.5321-34 à R.5321-36 du code des transports

III.1.1 Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance de **0,2729** Euros par passager.

III.1.2 Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans,
- les militaires voyageant en formations constituées,
- le personnel de bord,
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit,
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

III.1.3 Les dispositions relatives aux abattements dans une limite de 50 % sont les suivantes :

- 50 % pour les passagers ne débarquant que temporairement au cours de l'escale,
- 50 % pour les excursionnistes munis d'un billet aller et retour utilisé dans un délai inférieur à soixante douze heures. Entrent dans cette catégorie les passagers utilisant les navires de promenade partant du Port de Brest et y revenant sans avoir touché d'autres ports ainsi que ceux utilisant les transrades et les navires assurant les liaisons avec le port de Camaret.
- 50 % pour les passagers transbordés.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

SECTION IV - Redevance de stationnement des navires

Article 1 - Conditions d'application de la redevance de stationnement

La redevance de stationnement est prévue dans son principe aux articles R.5321-19 et R.5321-29 du code des transports. Elle se décline pour le port de Brest suivant les modalités suivantes :
La notion de stationnement de cet article s'applique à tout navire ou engin flottant occupant un poste dans le port quelque soit la raison. Il peut s'agir d'opérations commerciales ou de stationnement temporaire ou occasionnel sous réserve de disponibilités. Egalement les modalités des prestations de servitudes à quai sont définies au niveau des tarifs publics commerce ou réparation navale suivant le poste à quai.

IV.1.1 - Calcul du montant de la redevance de stationnement
Les navires ou engins flottants assimilés, sont soumis à une redevance de stationnement dont les taux en euros sont fixés dans les conditions suivantes :

Navires autres que pontons et barges :

a) Jusqu'au 60ème jour :

- < et 5000 premiers mètres cubes **0,0161** €/m3 par jour
- de 5 001 à 25 000 mètres cubes **0,0130** €/m3 par jour
- de 25 001 à 75 000 mètres cubes **0,0097** €/m3 par jour
- à partir de 75 001 mètres cubes **0,0067** €/m3 par jour

b) Du 61ème au 90ème jour :
Les tarifs de base sont majorés de 30 %

c) A partir du 91ème jour
Les tarifs de base sont majorés de 50 %

Le calcul de la redevance se fait, au-delà de la franchise éventuelle, par tranche de volume puis par le nombre de jours avec un total par tranche. L'arrondi est fait sur le grand total au moment du report sur la déclaration du navire (DN). Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

Un navire qui déhale acquitte les droits de stationnement applicables au quai qu'il quitte le jour de son mouvement. Pour des durées de stationnement longues les redevances sont à payer en fin de mois écoulé et ensuite le jour de son mouvement. La redevance de stationnement doit obligatoirement être intégrée par l'agent dans la déclaration navire.

Stationnement de pontons et barges :
Les navires classifiés « pontons » ou « barges » font l'objet d'un tarif de stationnement aménagé :

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

	< 20m	20 à 45m	> 45m
Tarif jour	**35,0**	**55,0**	**85,0**
30 jours	1 050,0	1 650,0	2 550,0
Tarif au mois :	**787,5**	**1 237,5**	**1 912,5**
12 mois	9 450,0	14 850,0	22 950,0
Tarif à l' année	**5 512,5**	**8 662,5**	**13 387,5**

Notes:

Le tarif à l'année donne droit à une place de port, celle-ci peut varier en fonction des besoins et est déterminée par la capitainerie

Navires en déconstruction :
Les réservations de quais pour des opérations de préparation de navire à la déconstruction font l'objet d'un tarif aménagé :
Réduction de 50 % de la redevance de stationnement

IV.1.2 - Minimum de perception – prévenance et déclaration
La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur du navire :

- Le minimum de perception est de **49,56** € par navire professionnel et de **10,61** € par navire de plaisance,
- Le seuil de perception est fixé à **24,78** € par navire professionnel et à **5,30** € par navire de plaisance.

Prévenance et déclaration : Suivant l'article R.5333-3 du code des transports tout navire, outre la prévenance d'arrivée 48h00 à l'avance auprès de la Capitainerie, doit en entrant dans le port maritime se déclarer avant d'accoster ou de mouiller et préciser sa durée prévisionnelle de stationnement. Il doit informer la Capitainerie de tout changement de sa date prévisionnelle de départ et de la durée du séjour.

La présence de tout navire ou engin flottant assimilé, quelque soit sa nature et sa dimension sur un poste à quai relève d'une autorisation formalisée préalable. Tout navire ou engin flottant accosté ou mouillé sans autorisation verra sa redevance multipliée par 2 les 10 premiers jours et par 4 les jours suivants.

De la même façon l'armateur supportera toutes les charges et conséquences sans limites liées à un stationnement d'un navire ou engin flottant sans autorisation. Dans ce cadre comme tout autre équipement du port non déclaré, pour des raisons de sécurité,

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

de sûreté ou autres raisons de l'autorité portuaire il est susceptible d'être déplacé aux frais et risques de l'amateur.

IV.1.3 - Franchise de stationnement

Une franchise de 3 jours est accordée aux navires suivants :

- Les navires accomplissant des opérations commerciales d'embarquement, de débarquement ou de transbordement de marchandises et/ou de passagers et paie des taxes marchandises ou passagers (la période de franchise est augmentée, selon les usages locaux, du délai nécessaire à ces opérations commerciales. Les opérations commerciales incluent les contraintes liées aux marées, disponibilité de quais, jours fériés, etc..),
- Les navires en relâche forcée (panne technique, conditions météo ou quarantaine sanitaire),
- Les navires en activité de pêche relevant de l'annexe II du code des ports qui déclarent des déchargements de poisson.

IV.1.4 - Exonérations de redevance

Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- Les navires de guerre,
- Les bâtiments de service des administrations de l'État,
- Les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le port de BREST pour port d'attache,
- Les navires stationnant dans le périmètre de la concession portuaire dédiés aux activités de réparation navale (dans les formes de radoub et aux quais affectés à la réparation navale ou au dégazage si ceux-ci utilisent ces ouvrages pour des opérations de réparation navale).

Les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux en opérations pour le compte du concédant, notamment dans le cadre des travaux du projet de développement du port de Brest, sont exonérés de redevance de stationnement.

IV.1.5 - Navires arraisonnés et en escale forcée par les pouvoirs publics

En application du code des transports et des règlements de police, les navires en escale forcée par les pouvoirs publics sont soumis à la redevance de stationnement, dès la mise à quai.
Il en va ainsi des navires en infraction tels ceux qui n'ont pas d'autorisation de séjour à quai et cela sans remettre en question d'autres poursuites éventuelles.
Les navires sont dans l'obligation de changer de quai si nécessaire pour des raisons d'exploitation. L'armateur est tenu d'obtempérer dans les délais désignés. A défaut, l'autorité portuaire et l'exploitant peuvent faire déplacer le navire dans le port aux frais et aux risques de l'armateur.
D'une façon générale l'armateur supporte tous les frais et risques liés au stationnement du navire à un poste à quai (amarrage, surveillance, sécurité ...). Concernant la sécurité du navire, l'armateur devra pouvoir produire sur demande dans un délai de 24h00 les

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

assurances du navire (couvrant au minimum : les risques et dommages aux tiers, dommages au navire et navires voisins, et aux risques de pollution associés) et ses titres de navigation valides.

IV.1 - Navires stationnant au mouillage

En application de l'article R.5321-20 du code des transports, le taux de la redevance de stationnement est réduit de 50 % pour les navires restant en grande rade, c'est à dire en dehors de la jetée Sud du port de commerce de Brest ou autorisés à mouiller le long de celle-ci.

IV.1.7 - Exigibilité de la redevance

La redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire. Les intérêts légaux sont exigibles en cas de non paiement dans les délais règlementaires en vigueur.

SECTION V - Redevance sur les déchets d'exploitation des navires

Article 1 - Conditions d'application de la redevance sur les déchets d'exploitation des navires prévus aux articles R.5321-37 à R.5321-39 du code des Transports

V.1.1 Navires soumis à la redevance déchets

Les navires de commerce et les bateaux de plaisance ayant un agrément délivré par l'autorité maritime compétente pour le transport de plus de 12 passagers, faisant escale au port de Brest, sont soumis à une redevance sur les déchets d'exploitation des navires, conformément aux articles R 5321-37 à R.5321-39, et R.5321-50 du Code des transports.

Redevance forfaitaire applicable à tous les navires, pour la collecte, le transport et le traitement des déchets solides d'exploitation des navires de :

- navires de lignes régulières de type 2 et 8 : **57,62** €
- autres navires :
  - < à 30 000 m^3 : **83,72** €
  - > à 30 000 m^3 : **230,48** €

Les navires qui déchargent et chargent des marchandises à Brest lors de la même escale ne s'acquittent de la redevance qu'une fois.

Les déchets liquides d'exploitation sont traités à la demande du bord, et à sa charge, par une société spécialisée. Cette prestation ne fait donc pas l'objet d'une redevance portuaire.

V.1.2 Dérogations

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

La redevance sur les déchets d'exploitation des navires n'est pas applicable aux navires suivants :

- Navires professionnels basés à Brest,
- Navires en réparation navale,
- Navires de pêche (les navires de pêche des premiers bassins seront taxés via la REPP).
- Navires sabliers

V.1.3 Modulations

Pas de modulations prévues

V.1.4 Retards & pénalités

Dans le cas où le navire n'a pas acquitté la redevance sur les déchets d'exploitation, une majoration de 30 % de la redevance forfaitaire est appliquée.

Cette redevance est liée aux déchets débarqués à l'arrivée du navire, mais pas aux déchets produits durant l'escale, à charge pour le navire de commander, et de payer, l'évacuation et le traitement de ses déchets d'escale avant sa sortie, sous contrôle de l'autorité portuaire.

SECTION VI – Entrée en vigueur

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées aux articles R.5321-11 et suivants du code des transports.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Délégation de service public pour la gestion du port de pêche de Brest.

Droits de port 2017

Applicables à la date du 1er janvier 2017

SAS SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST
3ème éperon, port de commerce, 29200 Brest • France
Tél 02 98 46 46 12 • Tél port 06 07 52 14 21
Courriel : criee@brest.port.fr
Site internet : crieedebrest.com

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

SOMMAIRE

REDEVANCE D'ÉQUIPEMENT DES PORTS DE PÊCHE DANS LE PORT DE BREST (*) INSTITUÉE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE LA CRIÉE DE BREST 4

SECTION I - REDEVANCE SUR LA VALEUR DES PRODUITS DE LA PÊCHE DÉBARQUÉS 4

Article Ier - Conditions d'application de la redevance d'équipement 4

Article 2 - Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel 4

Article 3 - Détermination de l'assiette de la redevance 5

Article 4 - Conditions de perception de la redevance 5

SECTION II - REDEVANCE APPLICABLE AUX PRODUITS DE L'OSTRÉICULTURE, DE LA MYTILICULTURE ET DE LA CONCHYLICULTURE 7

Article 5 - Redevances dues sur les produits des parcs 7

Article 6 - Redevance due par les exploitants des parcs 7

Article 7 - Conditions de perception 7

SECTION III – ENTRÉE EN VIGUEUR 8

Article 8 – Entrée en vigueur 8

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Bénéficiaire des droits de ports

Les droits de port sont au bénéfice du concessionnaire, la Société De La Criée de Brest, conformément à l'article 33.4 du contrat « DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PORT DE PECHE DE BREST » en date du 31 décembre 2014 établi par le concédant, la Région Bretagne.

Ils sont perçus via le service de la Douane auprès de qui l'armateur ou son représentant désigné est tenu de verser les droits de ports conformément aux montants et modalités définis dans ce document.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Redevance d'équipement des ports de pêche dans le port de BREST (*) instituée au profit de la Société De La Criée De Brest

(*) en application du livre III de la 5ème partie Transports et Navigation Maritimes du Code des Transports

SECTION I - Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués

Article Ier - Conditions d'application de la redevance d'équipement

Le taux de la redevance est fixé à 3 % de la valeur des produits de la pêche débarqués.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception est fixé à 5,075 euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé 8,72 euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- S'il y a vente au débarquement, à raison de 1,5 % de leur valeur par le vendeur, et de 1,5 % de leur valeur par l'acheteur ;
- S'il n'y a pas de vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants.

A l’importation, la redevance est à la charge de l’importateur.

Article 2 - Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est Brest mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port de stationnement habituel et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R.5321-43 du code des transports.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Article 3 - Détermination de l'assiette de la redevance

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1. Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement,
2. Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'administration des Douanes,
3. Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits et taxes perçus par l'administration des Douanes.

Article 4 - Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des Douanes. Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être effectuées par un personnel auxiliaire assermenté présenté par la Société De La Criée De Brest et commissionné à temps par le directeur régional des Douanes. Ces agents auxiliaires, appelés "agents de surveillance et de perception", sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'administration des Douanes selon les modalités suivantes :

- Pour les ventes en criée, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement, l'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Pour les ventes hors criées par les usiniers et mareyeurs qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Directement par les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Par les conservateurs en même temps armateurs de pêche qui acquittent la totalité de la redevance.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'administration des Douanes.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

La redevance d'équipement des ports de pêche n'est pas due pour :

- les produits destinés à la consommation familiale des pêcheurs ;

- les produits livrés directement aux fabriques d'engrais ou d'aliments pour le bétail par le pêcheur ou l'armateur, ou pour le compte de ceux-ci par une organisation de marché.

L'institution de la redevance sur les produits de la pêche exclut l'application, à ces mêmes produits, de la redevance sur les marchandises.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

SECTION II - Redevance applicable aux produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture

Article 5 - Redevances dues sur les produits des parcs

Les redevances dues sur les produits des parcs sont déterminées par application aux tonnages débarqués des taux suivants :

Huîtres	**8,22** euros la tonne
Moules	**8,22** euros la tonne
Coquillages	**33,01** euros la tonne

Le seuil de perception est fixé à **4,6** euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à **8,12** euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Article 6 - Redevance due par les exploitants des parcs

La redevance due par les exploitants des parcs est perçue dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 4 du présent tarif.
Elle est payée à l'administration des Douanes au moment du débarquement des produits.

Article 7 - Conditions de perception

Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau de l'article 5 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

Elles sont liquidées :

- A la tonne, lorsque le poids est supérieur à 900 kg ;
- Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg. Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_12-DE

SECTION III – Entrée en vigueur

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées par les articles R.5321-14 du code des transports.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_13-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL **16_0209_13**

5 décembre 2016

DELIBERATION

Programme 209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 21 novembre 2016, s'est réunie le 5 décembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais- Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 1616_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_13-DE

DECIDE

- **En section d'investissement :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant transactionnel n°5 au marché de maîtrise d'oeuvre maritime n° 2015-90194 pour le développement du port de Brest et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

- ***En section de fonctionnement :***

- D'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit supplémentaire de 140 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe, détaillé comme suit :

- **D'ABONDER** de 130 000 € l'autorisation d'engagement relative aux dépenses d'assurances;

- **D'AFFECTER** une autorisation d'engagement de 10 000 € relative aux travaux connexes d'entretien d'espaces verts.

Le premier vice président
du Conseil régional

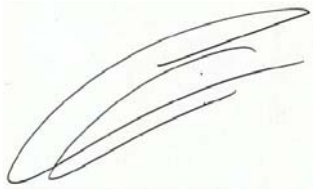

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_13-DE

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N°5

valant protocole transactionnel

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Région Bretagne
Direction Générale des Services
Projet de développement du port de Brest
Boulevard Isidore Marfille
CS 42941
29229 BREST CEDEX 2

B - Identification du titulaire du marché public

GROUPEMENT EGIS / IMDC
Dont le mandataire est EGIS PORTS SA

EGIS PORTS
889 rue de la Vieille Poste
CS 89017
34 965 Montpellier Cedex 2

Siret : 493.315.055.00035

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public : Projet de développement du port de Brest - Mission de maîtrise d'œuvre maritime (marché n°2015-90194)
- Date de la notification du marché public : 26 mai 2015
- Durée prévisionnelle d'exécution du marché public : 60 mois

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_13-DE

D - Objet de l'avenant.

Préambule

Par contrat référencé 2015-90194 en date du 26 mai 2015, la Région Bretagne a confié au groupement d'entreprises solidaire EGIS PORTS – IMDC, dont EGIS PORTS est le mandataire, la mission de maîtrise d'œuvre maritime du projet de développement du port de Brest.

En cours d'exécution du marché, la société IMDC, avec l'accord de l'entreprise EGIS PORTS mandataire du groupement, a présenté une demande de retrait amiable du groupement.

Cette demande, fondée sur des motifs que les collaborateurs désignés pour exécuter tout ou partie des missions, dont IMDC a la charge, ne sont pas en mesure d'accomplir leur tâche dans les conditions permettant le respect du planning, est susceptible de créer un préjudice à la Région Bretagne qui a confié aux deux membres du groupement l'exécution des prestations du contrat de maîtrise d'œuvre maritime du projet de développement du port de Brest au titre de leurs expertises respectives :
- Ouvrages portuaires, géotechnique, travaux maritimes, quais, digues, pour EGIS PORTS ;
- Modélisation hydrosédimentologique, dragage, digues pour IMDC.

Cette demande, présentée à la Région Bretagne, a néanmoins été acceptée par cette dernière au motif que le maintien de l'entreprise contre son gré dans le groupement était contraire à l'intérêt des parties, et que les garanties apportées par le cotraitant permettaient d'envisager la poursuite du contrat sans modification du cahier des charges initial et des expertises attendues, et dans le respect des conditions notamment temporelles d'exécution des missions.

Le présent avenant acte les modalités pratiques de ce retrait. Afin d'acter les concessions réciproques des parties, et de donner autorité de chose jugée à l'accord ainsi trouvé, qui sera définitif, les parties ont convenu de lui donner la forme d'un avenant transactionnel, conformément à l'article 2044 du code civil.

Objet de l'avenant

Le présent avenant transactionnel a pour objet de traiter les conséquences du retrait de la société IMDC du groupement EGIS PORTS-IMDC titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre maritime du projet de développement du port de Brest, en vue de la poursuite du contrat.

E – Modifications apportées par l'avenant

En conséquence, les parties se sont rapprochées et, au terme de concessions réciproques, sont parvenues à l'accord suivant :

Concessions consenties par le groupement EGIS-IMDC :

La société IMDC consent à ne percevoir aucune indemnisation pour le retrait anticipé du groupement titulaire du marché visé en objet, et à ne percevoir d'autre rémunération que celle prévue dans le présent avenant transactionnel. Ces rémunérations correspondent au montant des prestations dues au titre des missions réalisées, et non encore facturées, à l'exception de toute prestation non encore réalisée.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_13-DE

La société IMDC renonce à percevoir toute prime de gratification de la part de la Région telle que prévue au contrat à l'issue des études de PRO, pour les optimisations financières qu'elle aurait à ce stade proposées à la Région Bretagne dans le cadre de ses études de conception des ouvrages maritimes du projet de développement.

La société IMDC s'engage, conformément au courrier annexé au présent avenant, à garantir la confidentialité des documents et informations transmis au cours de sa mission, s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données aux entreprises de travaux notamment, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux. Elle reconnaît également explicitement l'incompatibilité entre cet engagement et une éventuelle candidature à quelque titre que ce soit à un marché du projet de développement du port de Brest. Cet engagement est valable pendant toute la durée de réalisation du projet, objet du contrat de maîtrise d'œuvre visé.

La société EGIS PORTS ayant la capacité de mener à bien le marché, s'engage à reprendre à son compte, pour toute la durée résiduelle du marché, l'ensemble des obligations contractuelles précédemment souscrites par IMDC au titre de ses missions, et propose en conséquence à la Région Bretagne les profils des collaborateurs et l'organisation de son équipe permettant d'assurer la continuité des missions contractuelles de maîtrise d'œuvre maritime du projet de développement du port de Brest, sur l'ensemble de son périmètre.

La société EGIS PORTS s'engage à adapter tout au long de la durée du contrat son organisation pour assurer l'effectivité de la couverture des missions précédemment confiées à l'entreprise IMDC, et ne pourra se prévaloir en aucune sorte de difficultés liées au maintien de ces compétences, pour s'affranchir de l'exécution des dispositions contractuelles.

Concessions consenties par la Région Bretagne :

La Région Bretagne consent à accepter le retrait de la société IMDC à l'issue de la réalisation de la mission ACT (DCE) et missions géotechniques G2 associées, aux conditions financières indiquées en annexe, et s'engage en conséquence à verser à IMDC la somme forfaitaire et définitive de **37 952 € HT (au titre de la tranche ferme)**, somme restant due à l'issue du règlement des situations 4 (tranche ferme d'une part, tranche conditionnelle d'autre part).

Cette somme est décomposée par éléments techniques (article 1.4 du CCAP) au titre de la tranche ferme :

- phase PRO : 8 733,00 € HT ;
- phase G2/PRO : 498,00 € HT ;
- phase ACT (DCE) : 27 461,00 € HT ;
- phase G2/ACT (DCE) : 1 260,00 € HT.

Cette somme s'entend hors taxes et hors révisions de prix, pour solde de tout compte au titre des missions concernées. Il sera procédé par ailleurs à la révision de cette somme, dans les conditions de l'article 3.4 du CCAP du contrat.

La Région Bretagne consent à accepter l'organisation et les moyens proposés par la société EGIS PORTS pour la poursuite des missions contractuelles concernées.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_13-DE

Portée transactionnelle de l'avenant :

De commune intention, les parties reconnaissent que le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

A ce titre, elles reconnaissent expressément que, conformément à l'article 2052 dudit Code, le présent accord transactionnel aura, sous réserve de sa parfaite exécution par chacune des parties, entre elles l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Les parties déclarent que leur consentement à la présente transaction est libre et traduit leur volonté éclairée.

Elles reconnaissent avoir disposé du temps matériel nécessaire pour étudier, négocier et arrêter les termes de la présente transaction.

En contrepartie de la signature du présent protocole, les parties se déclarent intégralement satisfaites et remplies de tous leurs droits à raison de la situation litigieuse à laquelle il est définitivement mis fin par le présent protocole, toutes causes de préjudices en relation avec le différend relatif au préambule du présent protocole.

Renonciation à recours :

Sous réserve de la parfaite exécution du présent protocole, les parties renoncent à tout recours dirigé contre les autres parties et relatif aux conditions d'exécution du retrait de la société IMDC du marché de maîtrise d'œuvre maritime du projet de développement du port de Brest.

La présente renonciation est circonscrite aux conditions d'exécution du marché. La Région Bretagne conserve néanmoins la capacité d'ester en justice au titre des erreurs de conception résultant des prestations réalisées par le groupement au titre du présent contrat de maîtrise d'œuvre, et qui apparaîtraient postérieurement à la formation du présent protocole.

Il est expressément convenu que chacune des parties conserve la charge des frais qu'elle a dû exposer pour défendre ses intérêts et parvenir à la présente transaction.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

x NON OUI

Prise d'effet de l'avenant :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_13-DE

F - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Pour la société IMDC :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Pour la société EGIS :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16008116	PDPB - Phase 1 - Travaux connexes	Achat / Prestation	10 000,00

Total : 10 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_13-DE

Délibération n° : 16_0209_13

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_3 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15008579	PDPB – Phase 1 Assurances	Achat / Prestation	15-0531/22	19/11/15	849 820,00	130 000,00	979 820,00

Total 130 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_13-DE

Délibération n° : 16_0209_13

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_14-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

16_0209_14

5 décembre 2016

DELIBERATION

Programme 209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 21 novembre 2016, s'est réunie le 5 décembre 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg Chesnais- Girard, Premier Vice-Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°06-TPRB/1 en date des 21 et 22 décembre 2006 autorisant le transfert des ports de Brest, Lorient et Saint-Malo à la Région Bretagne ;

Vu la délibération n°15-DAJCP-SCPPA-08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant la Commission d'appel d'offres, la Commission de délégation de service public et le jury de maîtrise d'oeuvre ;

Vu la délibération n°16-DAJCP-SA-06 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la composition de la commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération n°16-DAJCP-SCPPA-03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 portant élection de la Commission de de délégation de service public ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_14-DE

Vu la délibération n°16-DAJCP-SA-01 de la session du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 déléguant au Président le pouvoir de saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu la concession d'outillage public du port de Saint-Malo, confiée par l'État à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saint-Malo – Fougères en 21 mai 1957 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable formulé par la Commission consultative des services publics locaux lors de sa réunion du 28 novembre 2016 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable formulé par le Comité technique lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- En section de fonctionnement :

- D'APPROUVER le principe d'une gestion déléguée du port de Saint-Malo, au travers d'une délégation de service public, au regard des éléments portés au rapport ci-joint ;

- D'AUTORISER le Président du Conseil Régional ou la (ou les) personne(s) qu'il aura désignée(s) à prendre toutes les mesures nécessaires à la passation d'un contrat de délégation de service public conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

- **D'AFFECTER** sur le montant d'engagement disponible, un crédit de 25 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

Le premier vice président
du Conseil régional

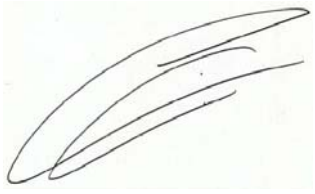

Loïg Chesnais-Girard

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 05 décembre 2016
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16008359	Délégation de service public du port de Saint-Malo - Frais de publications d'avis d'appel public à concurrence et de décision d'attribution	Achat / Prestation	25 000,00

Total : 25 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 06/12/2016
Reçu en préfecture le 06/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161205-16_0209_14-DE

Délibération n° : 16_0209_14